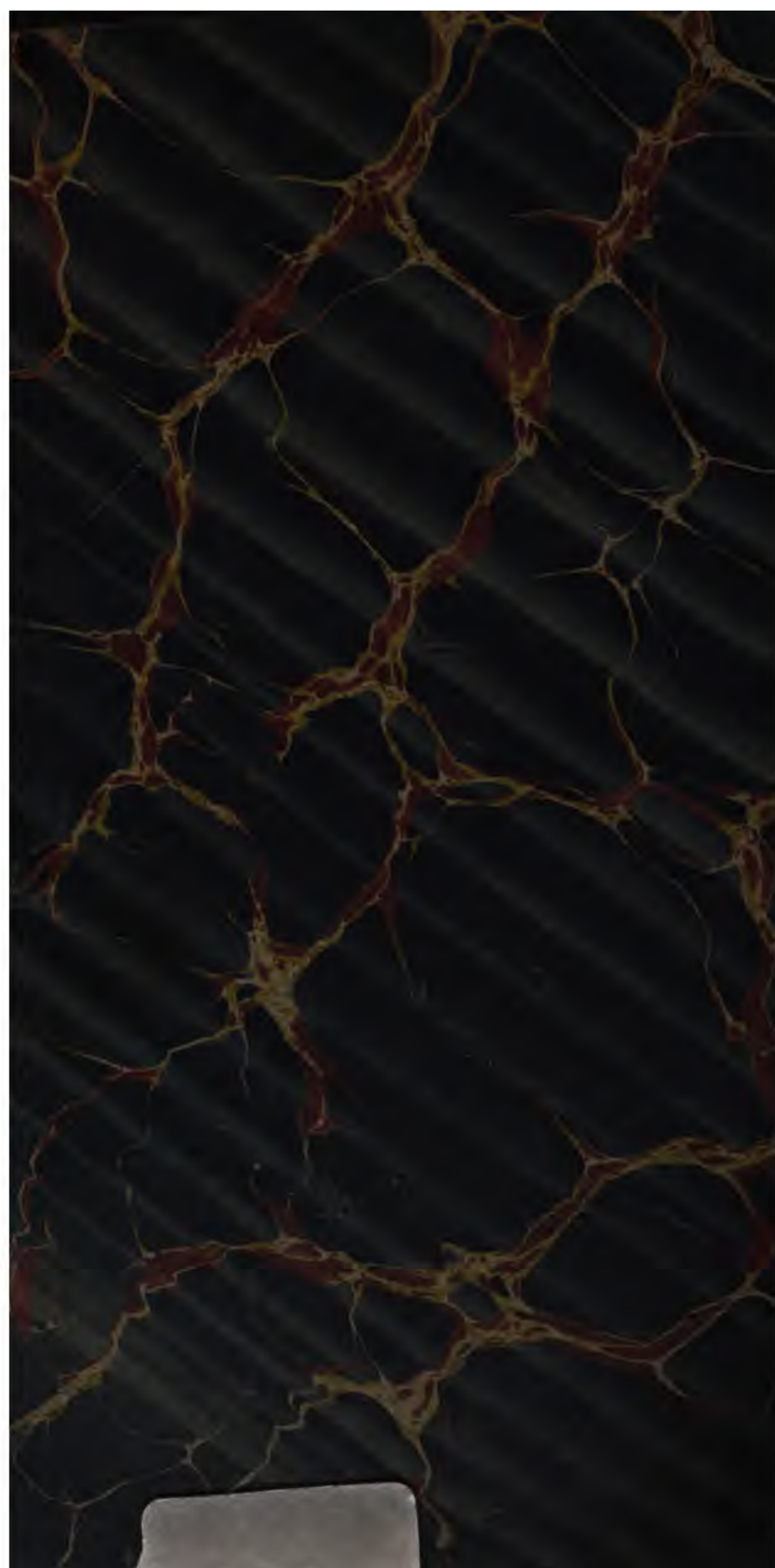
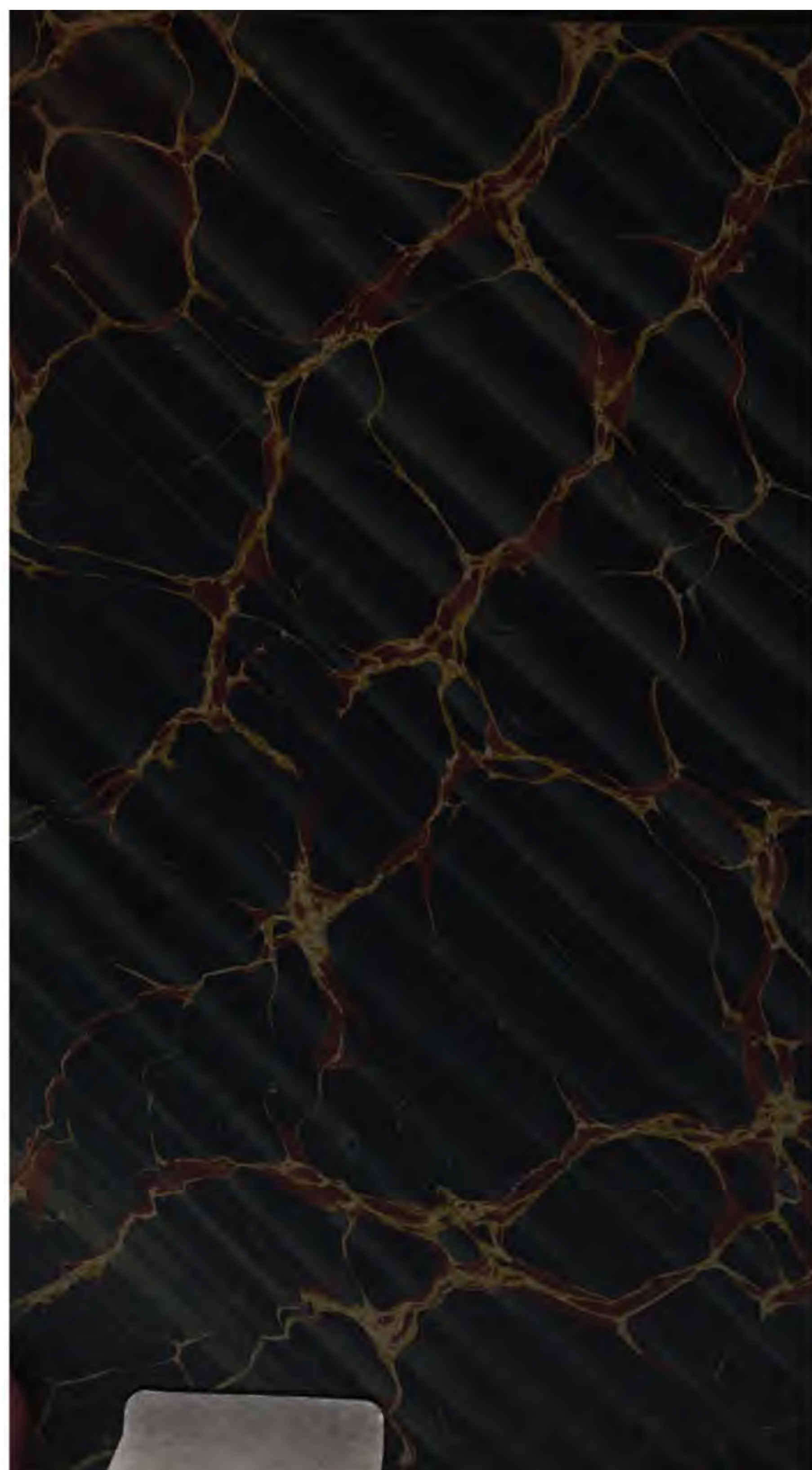
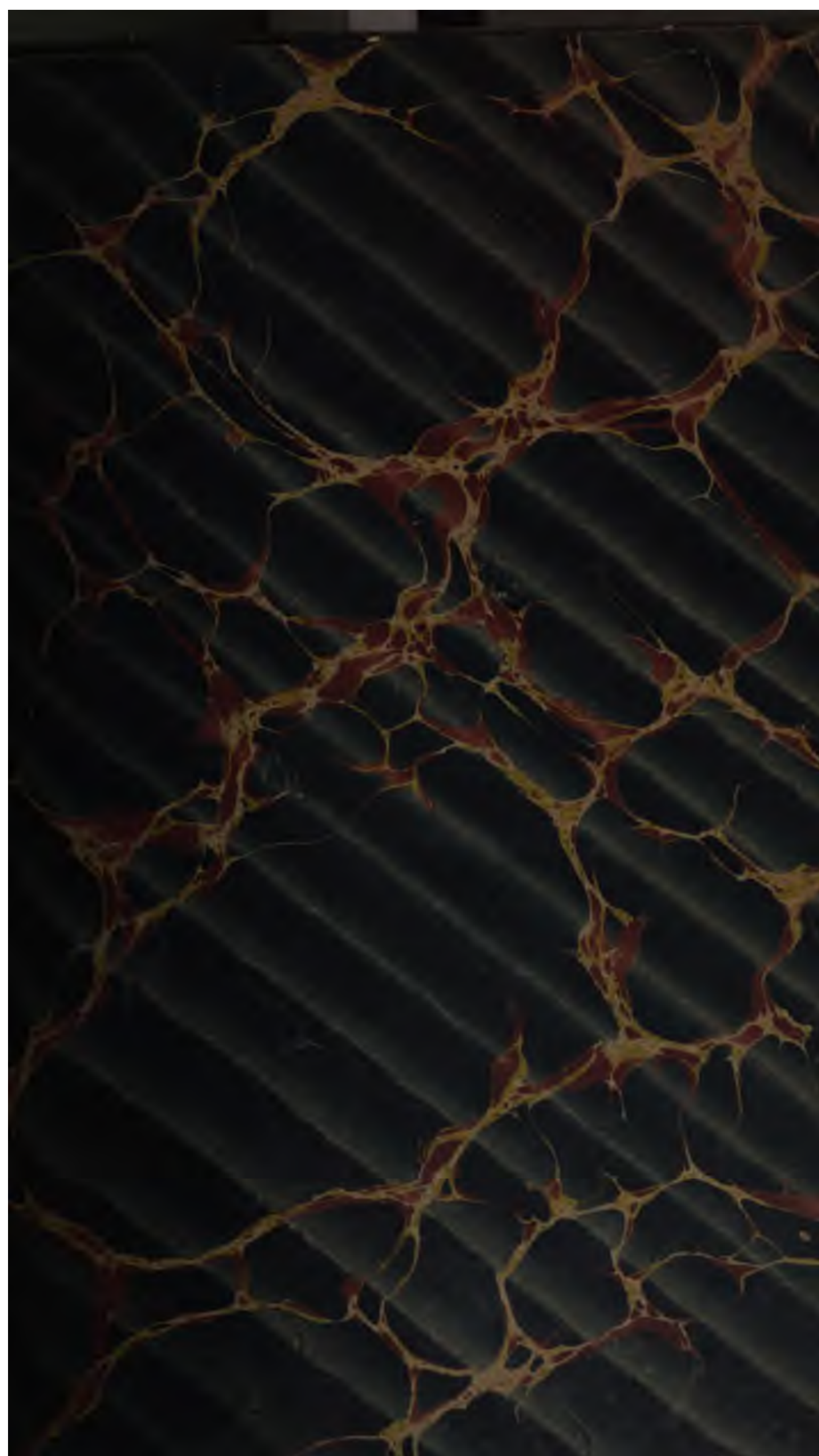
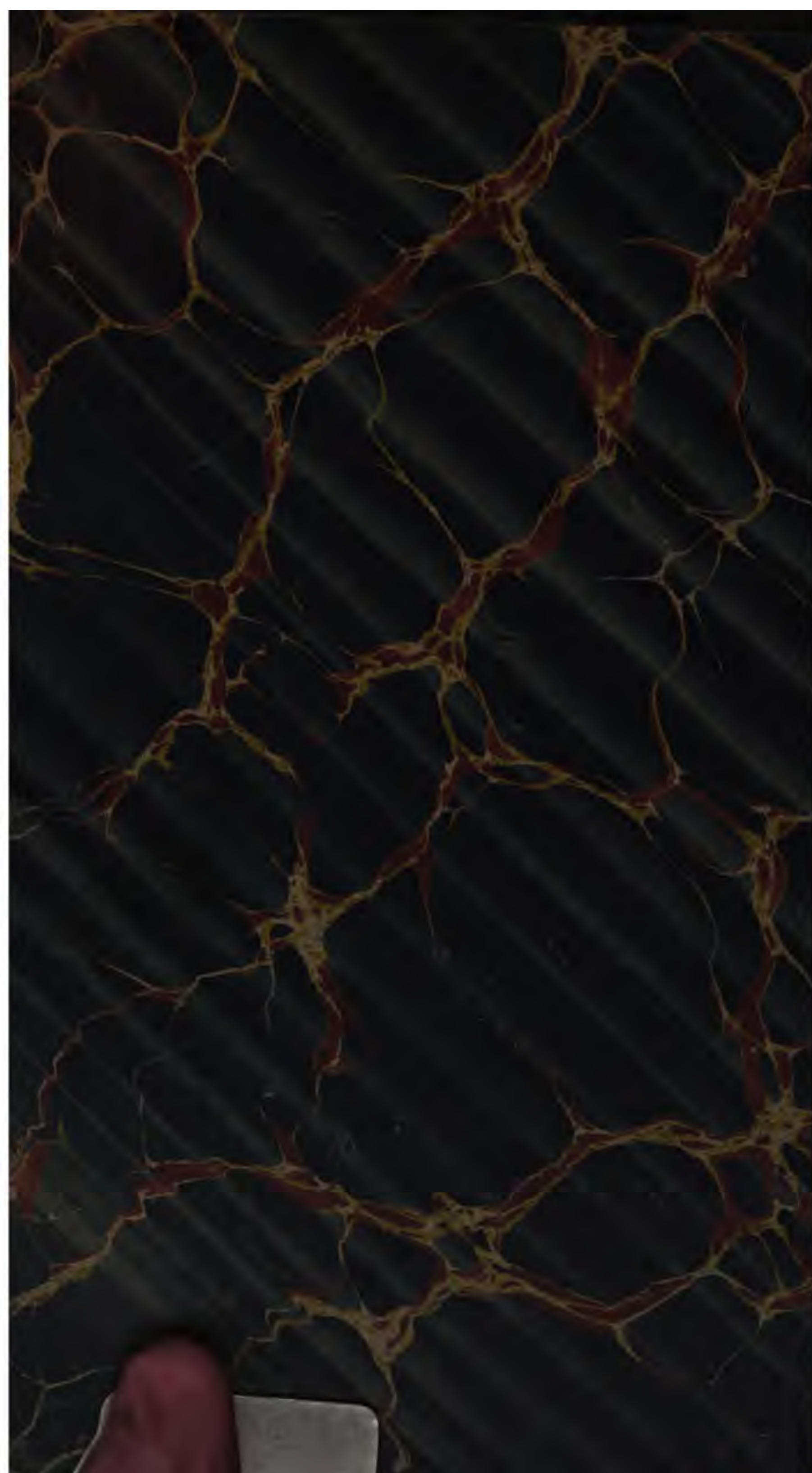
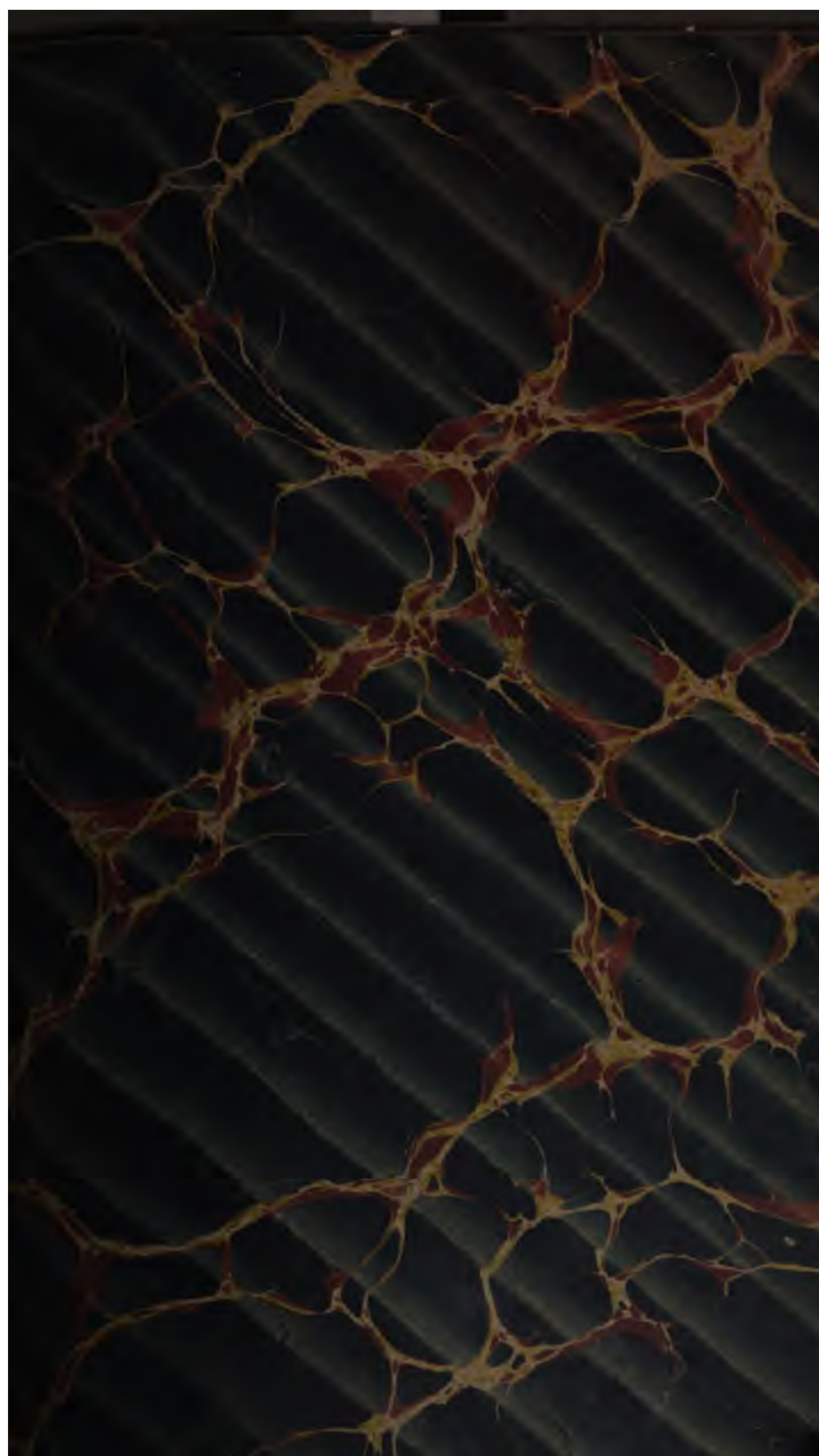




















LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

[redacted]

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME QUATORZIÈME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

—

1868

LE CABINET HISTORIQUE

PASSÉ AVANT LE MEILLOR

REVUE MENSUELLE.

I. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1).

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 15e article. —

Ici, à vrai dire, je continue mon N° VI (2) : les *Commissions* de Nantes. Le lecteur pourra s'y reporter avant de commencer le présent article.

CARRIER A NANTES.

Il semble, depuis longtemps, que l'on soit fixé sur Carrier. Les historiens de toutes les opinions ont, à l'envi, flétri sa mémoire et personne n'a contesté leurs jugements. Cependant, l'étude que je poursuis m'a, parfois, à son égard, écarté des traditions le plus accréditées. Carrier, je me hâte de le dire, ne gagne rien à cette divergence, et sa renommée lui demeure entière; seulement, je crois, sur lui, avoir respecté la vérité plus que mes devanciers. Quand on écrit, il faut avoir le courage d'être juste envers ceux que l'on

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 308; t. XI, p. 137, 265; t. XII, p. 58, 120, 177, 281; t. XIII, p. 1, 81.

(2) *Cabinet historique*, 1865, p. 137.

déteste, et sévère, au besoin, avec ceux que l'on aime ; ce n'est qu'au prix de ce double et pénible effort que l'on peut être un véridique historien. Pour moi, Carrier n'a pas fait ou laissé commettre toutes les atrocités qu'on lui impute (1); mais celles qui lui appartiennent l'élèvent encore bien au-dessus des proconsuls montagnards qui ont marqué le plus pendant la Terreur. Francastel, à Angers; Lebon, à Arras et Cambrai ; Fouché et Collot, à Lyon ; Lecarpentier, à Saint-Malo ; Maignet, à Bedoin ; Fréron, à Toulon, ont aussi marché dans le sang ; » Carrier, à Nantes, est celui qui s'y est le plus enfoncé.

Quoique les massacres proprement dits de la Terreur fussent hors de mon plan, je me suis occupé de cet homme, à Nantes, parce qu'il y a été l'auxiliaire des premières commissions, à son gré trop lentes et trop indulgentes. Là, pour être complet, le tableau de la justice révolutionnaire devoit comprendre les exécutions ordonnées ou tolérées par Carrier. Et ces exécutions appartiennent non-seulement à l'histoire de cette justice, mais à celle du Comité de salut public et de Robespierre. On en demeurera convaincu, comme je le suis moi-même, ce comité et son chef n'ont point ignoré les horreurs de Nantes, et ils n'ont rien fait, que je sache, pour les arrêter. Le rappel de Carrier, dont on les a glorifiés, n'eut lieu qu'après l'achèvement de ces œuvres de cannibale.

Cet épisode a été la partie la plus difficile de mon travail.

Je n'avois pas, comme pour la plupart des commissions

(1) M. Louis Blanc (*Hist. de la révolution*, t. x, p. 193), dit, non sans raison :

« Une fois Carrier mis en jugement, toutes les haines, toutes les passions, toutes les terreurs, prirent à la fois la parole pour l'accabler ; et on le calomnia, comme si cela eût été nécessaire ! Contre lui, ce qui est certain suffit, et au-delà ! »

révolutionnaires, une abondance de documents originaux. Carrier n'écrivoit pas beaucoup plus que Robespierre. Il m'a fallu un labeur considérable pour tirer du procès du proconsul, des imprimés, des débats de la Convention qui l'avoient précédé, et enfin des autres sources contemporaines, ses actes réellement avérés, moins nombreux, mais plus visibles, plus en relief, sous ma plume, que dans les croquis insuffisants ou hasardés qui en ont été tracés jusqu'à ce jour.

Lorsque, le 17 vendémiaire an II (8 octobre 1793) (1), Carrier arriva à Nantes, il ne venoit pas directement de la Convention. Depuis le mois de juin précédent, soit seul, soit avec son collègue Pocholle, il avoit rempli différentes missions dans la Normandie et la Bretagne : à Évreux, Rouen, Caen, Saint-Malo et Rennes (2). Il ne s'arrêta point d'abord à Nantes; il fit une espèce de tournée dans les environs jusqu'à Chollet. Le 28 vendémiaire (19 octobre), il revenoit à Nantes, et le 29 (3), il y commençoit ses opérations révolutionnaires, pour ne les interrompre que le 26 pluviôse (4 février 1794), après un séjour d'un peu moins de quatre mois, qui a tenu une plus grande place dans l'histoire.

Nombre d'écrivains ont tracé le portrait de Carrier ; je peindrai mieux cet homme, en rappelant, comme annexes à ses actes officiels, ses discours et sa conduite, marqués par le cynisme, la brutalité et la débauche. Quand on envisage Carrier, seulement sous ce rapport, on demeure confondu devant sa personnalité, et l'on comprend son affinité

(1, 3) M. Lallé, *Notes sur le Bouffay de Nantes*, 1865, p. 67 et 46. — Discours de Carrier à la Convention, le 3 frimaire, an III, p. 7.

(2) Même discours, p. 9. Biblioth. du Louvre, *Pièces sur la révolution*, tome 524.

étroite avec ces auxiliaires de sang et de boue, par lui investis de « pouvoirs sans bornes, » et dont fut fait un si exécrable usage.

On sait la position des représentants en mission : ils étoient tout, absolument tout. Nul, de près ou de loin, n'eût essayé de se dérober à leur autorité effrayante. Surmontant leurs craintes et leur dégoût, des citoyens, des fonctionnaires, dans des circonstances impérieuses, se résignèrent à aborder Carrier. Ils n'en obtinrent souvent que des injures ou des menaces, que des refus cyniques ou brutaux ; lui-même, plus d'une fois, tint publiquement des propos révoltants.

« Carrier, disoit un gendarme qui lui portoit ses lettres, étoit un lion rugissant plutôt qu'un mandataire du peuple (1). »

« Il avoit l'air à la fois d'un charlatan et d'un tigre (2). »

On ne pouvoit l'aborder sans être traité de « brigand, » de « contre-révolutionnaire » ; sans essuyer les plus graves invectives, sans s'exposer aux accès de sa fureur (3).

Un officier de santé, obligé d'aller, chez lui, prendre ses ordres, ne reçut pour réponse que des paroles ordurières (4).

Carrier mit un jour à la porte un maire en proférant les mêmes paroles (5).

Après la prise de Noirmoutier, un capitaine qui avoit des papiers à lui communiquer, insistant, malgré ses refus,

(1) Bulletin du trib. révolutionnaire de Paris ; Biblioth. Impériale ; collection La Bédoyère. (C'est l'exemplaire le plus complet que j'aie vu). Déposition du gend. Desquer, 6e partie, n° 94.

(2) *Idem*, déposit. de Villemain ; 7e partie, n° 17, p. 3.

(3) *Idem*, déposit. de Champenois, 6e partie, n° 83, p. 4.

(4) *Idem*, déposit. de Thomas, 7e partie, n° 10, p. 1.

(5) *Idem*, déposit. de Bodiau, 7e partie, n° 18, p. 2.

Carrier le traita de gueux, de scélérat et le fit conduire au Bouffay (1).

C'est là, qu'après l'avoir frappé, il fit aussi mener le général Moulin qui s'étoit hasardé à délivrer quelques sauf-conduits à des rebelles qui se rendoient (2).

Le marinier Colas, portant au proconsul une pétition de ses camarades, relative à un *embargo* mis sur les navires, à Nantes, trouva Carrier en compagnie de deux femmes suspectes, et il dut fuir, pour se dérober au sabre du représentant (3).

Deux médecins de la prison l'*Entrepôt*, encombrée de morts et de mourants, adressèrent à Carrier des observations à ce sujet; il se répandit en imprécations, et, le sabre nu, menaça l'un d'eux de le faire arrêter (4).

A la Société populaire, le sabre nu, il menaçoit de la guillotine le premier qui s'apitoieroit sur le sort des prisonniers voués à la noyade (5). Un jour, on l'y vit interrompre son discours et se mettre à couper des chandelles avec son sabre (6).

Le 28 brumaire, une députation envoyée par le Directoire du département, au sujet de l'*embargo* mis, à Saumur, sur des bateaux de grains à la destination de Nantes, fut reçue par Carrier avec des jurements, avec des comparaisons ignobles.

Bonami, agent national, chargé des approvisionnements,

(1) *Idem*, déposit. de Jourdan, gendarme; 7e part. n° 9, p. 3.

(2) *Idem*, déposit. de Joye, brigadier, et de Thomas, 7e part. n° 18, p. 2; n° 10, p. 2.

(3) *Commission des* 21, pièces reçues des Comités réunis, p. 90. Biblioth. du Louvre, *Pièces sur la révolution*, t. 524.

(4) Bulletin, déposit. de Loubry, 6e part., n° 69, p. 2.

(5) *Idem*, déposit. de Proust, 6e part., n° 86, p. 2.

(6) Déposit. de Monneron, citée par M. Louis Blanc, *Histoire*, t. x, p. 193.

dut se rendre chez Carrier, qu'il trouva au lit. Il lui exposa le sujet de sa visite, insistant sur les détails nécessaires, mais il n'obtint que cette réponse : « Le premier qui me parle de subsistances, je lui f.... la tête à bas; j'ai bien à faire de toutes vos sottises. » Bonami retourna à la Commune, où l'on arrêta qu'une députation seroit envoyée à Carrier, mais on ne trouva personne pour la composer (1).

Renard, maire de Nantes, présentant au proconsul des observations sur le manque de subsistances, en fut menacé d'être sabré ou guillotiné, s'il persistoit. L'impression reçue fut telle que, rentré chez lui, il se mit au lit et fit une longue maladie (2).

Gonchon, le président de la Commission du Mans, on le verra plus bas, injurié et menacé par Carrier, se mit au lit également, mais pour ne plus s'en relever (3).

Carrier appelait les noyades, les *déportations verticales* (4), et la Loire, la *baignoire nationale* (5) !

A Richard, adjudant des *Marat*, et qui venoit de déposer 50 prêtres à l'*Entrepôt,* il répondit : « Pas tant de mystère ; il faut f... tous ces b... à l'eau (6). »

A qui vouloit l'entendre, Carrier disoit : « Nous ferons un cimetière de la France plutôt que de ne pas la régénérer à notre manière, et de manquer le but que nous nous sommes proposé » (7) !

(1) *Bulletin*, déposit. de Bonami, 6e part., nº 75, p. 2. — 7e part., nº 18, p. 3.

(2) *Idem*, déposit. de Renard, 7e part., nº 2, p. 1.

(3) *Idem*, déposit. de Gonchon, 7e part., nº 6, p. 2. — de Bignon, 6e part., nº 59, p. 2.

(4) *Idem*, déposit. de Thomas, 6e part., nº 66, p. 2.

(5) *Idem*, déposit. de Naudille, 6e part., nº 79, p. 4.

(6) *Idem*, déposit. de Richard, 7e part., nº 8, p. 1.

(7) *Idem*, déposit. de Lamarie, 7e part., nº 18, p. 4.

A un dîner, aux Champs-Élysées, en assez nombreuse compagnie, il disoit : « Dans les départements où j'ai donné la chasse aux prêtres, jamais je n'ai tant ri, ni éprouvé tant de plaisir qu'en leur voyant faire leur grimace pour mourir (1). »

Réponse à Vaugeois, v. plus bas aux *Prisons*.

A la Société populaire de Nantes, il disoit : « Tous les riches, tous les marchands sont des contre-révolutionnaires; dénoncez-les-moi, et je ferai rouler leurs têtes sous le *rasoir* national !... Il est des fanatiques qui ferment leurs boutiques le dimanche ; dénoncez-moi cette espèce de contre-révolutionnaires et je la ferai guillotiner (2).

Puis à la Société populaire d'Ancenis : « Je vois partout des gueux en guenilles ; vous êtes ici aussi bêtes qu'à Nantes; l'abondance est près de vous et vous manquez de tout ; ignorez-vous donc que les richesses de ces gros négociants vous appartiennent, et la rivière n'est-elle pas là ! » — Le peuple fut révolté de l'entendre prêcher une telle morale (3).

Voilà pour les injures, les menaces, les actes de brutalité; le tableau se complète des actes de débauche.

Pendant que Carrier répandoit la terreur à Nantes, il faisoit des orgies à l'hôtel de *Henri IV*, avec ses flatteurs et des filles (4).

Un honnête citoyen, nommé Ducros, dut lui céder sa maison et son jardin; Carrier y établit son sérail (5); c'est là, probablement qu'étoient les *sultanes* dont il est question

(1) *Idem*, déposit. de Monneron, 7e part., n° 14, p. 2. — De Villemain, *ibid.*, n° 18, p. 1.

(2) *Idem*, déposit. de Corneret, 7e part , n° 18, p. 2.

(3) *Idem*, déposit. d'Arnaudau, 7e part., n° 19, p. 1.

(4) *Idem*, déposit. de Villemain, 7e part., n° 18, p. 1 ; 2e d'Orieux, Commission des 21, p. 14.

(5) *Idem*, déposit. de Fourrier, 6e part., n° 67, p. 2.

dans la lettre de Julien fils, du 16 pluviôse, laquelle, dit-on, motiva le rappel du représentant.

Auparavant, le proconsul fréquentoit assidûment la maison du citoyen Normand, directeur de l'hôpital ; souvent il s'y enfermoit avec la citoyenne Normand, et le mari complaisant se gardoit de troubler ces tête-à-tête. Les soins de cette femme, pour le représentant, alloient jusqu'à lui envoyer secrètement des petits pains au lait fabriqués avec la farine destinée à l'hôpital. Dans les rues on montroit cette femme, comme la p... de Carrier.

Un matin, le proconsul vint la chercher en voiture ; elle descendit à demi vêtue, tenant à la main le portrait de son amant ; et ils partirent pour le château d'Aux, où ils passèrent deux ou trois jours (1).

Ces traits, ce me semble, peignent l'homme ; arrivons maintenant aux actes du représentant, dès lors plus faciles à comprendre et à admettre.

Les auxiliaires de Carrier.

Lorsque Carrier se fût établi à Nantes, il y trouva bientôt les auxiliaires les plus détestables, préparés à toutes les cruautés, à toutes les infamies ; agissant sur lui en même temps qu'il agissoit sur eux. Ces auxiliaires, ces séides, étoient le Comité révolutionnaire et surtout la Compagnie révolutionnaire, dite Compagnie *Marat ;* enfin, les célèbres Fouquet et Lamberty et Lebatteux.

Le Comité révolutionnaire.

Ce Comité, dont l'existence étoit antérieure à la venue de Carrier, fut reconstitué, le 11 octobre, en vertu d'un arrêté

(1) Déclaration de Louise Conrand, lingère ; commission des 21, p. 90.

des représentants Gillet et Ruelle (1). De ses membres primitifs, Bachelier et Lévêque furent seuls conservés. Les nouveaux étoient des hommes sans mœurs, tels que Chaux et Goullin. Le 1[er] novembre, on leur adjoignit Grandmaison (2), qui fut, plus tard, le *sabreur* des noyés! Un tel choix permet d'apprécier les autres.

C'est avec un pareil entourage que Carrier occupoit la tribune de la Société populaire, le sabre nu à la main ; excitant les passions haineuses d'un auditoire trop docile à ses leçons (3). Aussi les incarcérations arbitraires ne tardèrent pas: d'abord celles des riches négociants, puis celles de tous les *gens d'esprit,* à ce titre désignés comme suspects (4).

Arrestations si multipliées, si aveugles, qu'un jour le médecin Laënnec fut arrêté chez un malade, et que ce malade fut emmené lui-même; or, ces deux suspects n'étoient pas ceux qui étoient recherchés (5)!

La Compagnie Marat.

A peine reconstitué et rajeuni, le Comité ne trouvant pas des agents assez nombreux ni assez sûrs dans les commissaires de police et leurs auxiliaires, appelés les commissaires *bienveillants*, députa (14 octobre), Chaux et Goullin au représentant pour obtenir la création d'une compagnie *ad hoc* (6). Cette compagnie fut promptement formée; elle reçut d'abord le nom de *Compagnie révolutionnaire*, changé, aux

(1) Extraits des *Registres du Comité*, communiqués par M. Lallié. Séance du 20 vendémiaire an 2.

(2) *Idem*, Comité, séance du 11 brumaire.

(3) Bulletin, déposit. de Laënnec, 6[e] part., n° 56, p. 3.

(4) Extraits, Comité, séance du 15 brumaire.

(5) Bulletin, déposit. de Laënnec, 6[e] part., n° 56, p. 3.

(6) Extraits, Comité, séance du 23 vendémiaire.

applaudissements de ses membres, en celui de *Compagnie Marat*.

A la fin d'octobre, elle existoit, composée de 60 individus qu'un mot de Goullin fera connaître, indépendamment de leurs actes. Opinant hautement pour « que les plus scélérats y fussent admis, » Goullin ajoutoit : « Il nous faut des hommes de cette espèce pour mettre les aristocrates à la raison (1). »

Ces braves gens se réunirent dans la ci-devant église de Saint-Pierre, et, là, pour chefs, ils nommèrent (2) :

Fleury, *capitaine*;
Richard, *adjudant;*
René Naud, *quartier-maître ;*
Durassier, *secrétaire.*

Nous les retrouverons dans les *expéditions nocturnes* de Fouquet et Lamberty.

Tous prêtoient et signoient le serment suivant, rédigé par le Comité révolutionnaire, et que je n'omets pas, bien qu'il soit connu (3) :

Le Comité révolutionnaire, etc., arrête :

Nul ne sera reçu dans la compagnie Marat, sans prêter et signer le serment ci-après :

Je jure que Marat, tant calomnié, tant avili par le parti feuillantin, par les crapauds du Marais, etc., ne vécut que pour le peuple;

Je jure que ses principes furent, sont et seront toujours les miens...

Je jure mort aux royalistes, aux fanatiques, aux muscadins, aux feuillants, aux modérés, de quelque masque qu'ils se revêtissent;

Nantes, 11 brumaire an II,

BACHELIER, GRANDMAISON et GOULIN.

(1) Bulletin, déposit. de Phelippes, 6e part., n° 59, p. 3.
(2) *Idem*, déposit. de Séguinel, *ibid.*, n° 88, p. 1.
(3) *Idem*, déposit. de Bouvier, 6e part., n° 92, p. 1.

Déjà la formation de la compagnie avoit été confirmée par l'arrêté suivant de Francastel et Carrier (1) :

Les représentants du peuple françois près de l'armée de l'Ouest, approuvent et confirment la formation de la compagnie révolutionnaire, telle qu'elle est organisée, et donnent au citoyen Joseph Padioleau, de ladite compagnie, le droit de surveillance sur tous les citoyens suspects de Nantes ; sur les étrangers qui y entrent et résident ; sur ceux qui s'y réfugient ; sur les accapareurs de toute espèce ; sur tous ceux qui cherchent à soustraire, à recéler frauduleusement les subsistances, marchandises et denrées de première nécessité.

En outre,

(Ledit Padioleau étoit investi à Nantes et dans toute l'étendue du département, — du droit *d'arrêter* ou faire arrêter tout individu, à charge de le conduire au Comité de surveillance ; — de la surveillance de tous les conciliabules des ennemis de la République ; — du droit de faire des *visites domiciliaires* partout où il le jugeroit convenable, — même d'*enfoncer* les portes.

La force publique devoit obéir aux réquisitions adressées, soit au nom de la compagnie, soit au nom individuel de ses membres, soit au nom de Padioleau lui-même.)

Nantes, le 7 brumaire an II.

FRANCASTEL et CARRIER.

Cet arrêté, à l'égard de Padioleau, étoit une préparation aux « pouvoirs sans bornes, » qui furent ensuite donnés à Fouquet et Lamberty et à Lebatteux, par Carrier.

Le salaire des *Marat* fut fixé par l'arrêté suivant (2) :

Le représentant du peuple, après avoir reconnu l'exactitude que la compagnie révolutionnaire dite *Marat* a mise à exécuter les ordres à *lui* donnés, accorde à chaque individu, membre de ladite compagnie, dix livres par jour pour favoriser les besoins de chaque individu. Le quartier-maître sera tenu de faire le payement à l'expiration de chaque décade.

Nantes, 30 brumaire an II.

CARRIER.

(1) Commission des 21, p. 50.
(2) Commission des 21, p. 51.

C'est principalement aux arrestations et aux perquisitions que les *Marat* étoient employés. Ils s'acquittèrent de ce devoir avec zèle. Les mandats délivrés par le Comité de surveillance étoient ainsi mentionnés (1) :

Mandats à nos frères les *Marat*, pour procéder à des arrestations, à des perquisitions, etc.

Ces dignes citoyens n'attendoient pas toujours de tels ordres pour agir ; le 22 brumaire, surtout, ils se signalèrent, on le verra plus bas. Leur *patriotisme* arriva à un tel développement, que Carrier, lui-même, fut obligé de prendre un arrêté pour le régulariser (2) :

Nantes, le 8 frimaire l'an II, etc.

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest,

Arrête que les opérations de la compagnie révolutionnaire, portant la dénomination de *Marat*, sont entièrement subordonnées à la surveillance du Comité de surveillance. Il est expressément enjoint à tous les membres de ladite compagnie de ne faire aucune arrestation, aucune descente, sans en avoir prévenu le Comité de surveillance, et sans en avoir obtenu un réquisitoire signé de trois membres au moins dudit Comité.

CARRIER.

Les *Marat* ne furent pas seulement employés aux arrestations et aux perquisitions ; ils remplirent, comme on le verra plus loin, le rôle le plus actif dans les noyades ; dès le 5 frimaire, ils se vantoient d'avoir les bras *fatigués*, de s'être épuisés à donner des coups de plat de sabre aux malheureux que leur compagnie avoit été chargée de conduire à la noyade (3).

C'est à Nantes même, que les *Marat* opéroient. Pour la

(1) Extraits, Comité, séance du 24 brumaire.

(2) Commission des 21, p. 51.

(3) Bulletin, déposit. de Phelippes, 6e part., n° 60, p. 1.

banlieue, ils avoient un corps auxiliaire, dit *les Hussards américains*, composé de nègres et d'hommes de couleur, recrutés par le citoyen Hellot, et placé sous l'autorité du commandant militaire (1). Le 24 brumaire, le Comité demandoit à ce commandant de fournir à Pinard (*l'égorgeur*), six de ces hussards pour une expédition secrète à Carquefou (2).

La Compagnie Marat ne fut pas de longue durée; elle dut cesser d'exister vers le milieu de nivôse an II; le 8 de ce mois, le Comité nommoit, au scrutin, huit citoyens pour aider à la remplacer (3).

Fouquet et Lamberty; Lebatteux.

En dehors de ces forces révolutionnaires, Carrier avoit trois agents spéciaux dont la renommée s'est confondue avec la sienne propre :

Fouquet et Lamberty, qui noyoient à Nantes;

Lebatteux, qui fusilloit, pilloit et brûloit dans le Morbihan.

Je parlerai de tous les trois quand le moment sera venu, et avec les détails nécessaires.

La Terreur à Nantes.

Cependant, dès que Carrier se fût fixé à Nante la terreur accabla cette malheureuse ville, où le Comité avoit déjà pris l'initiative (4).

L'oppression, l'effroi y vinrent à ce point, qu'au dépar-

(1) *Notes sur le Bouffay*, p. 69 et 70.
(2) Extraits, Comité, séance du 24 frimaire.
(3) *Ibid.*, Comité, séance du 18 nivôse.
(4) Bulletin, déposit. de Monneron, 7e part., n° 13, p. 2.

tement, on n'osa plus faire mention, sur les registres, des rapports que le Directoire avoit avec le proconsul (1).

Le commerce maritime, par suite de l'arrestation de presque tous ceux qui l'exerçoient, fut détruit; les capitaines de navire, qui arrivaient à Nantes, voyant les magasins fermés, apprenant que les négociants étoient incarcérés, remettoient à la voile (2).

« On peut comparer, disoit un témoin (3), la venue de Carrier à Nantes, à ces vents brûlants du Sahara, qui parcourent l'Afrique et détruisent des caravanes entières. »

Situation de la République.

Avant de toucher aux actes de Carrier, je dois brièvement rappeler la situation des affaires de la République, à l'intérieur, dans l'Ouest surtout. Cet homme, à la Convention, et devant le tribunal de Paris, voulut excuser les mesures qu'il avoit prises, par les nécessités du moment et les cruautés des Vendéens (4). Ici les rapprochements sont bien essentiels. J'ai dit, ailleurs, que la grande terreur fut d'autant plus exécrable qu'elle ne s'établit que lorsque la Convention, grâce aux armées, et non à la guillotine, eut surmonté les immenses périls de l'été de 1793. A Nantes, la situation de Carrier fut semblable.

Certes, envoyé dans la Loire-Inférieure, quelques mois plus tôt, il auroit pu citer les horreurs commises, en avril 1793, à Machecoul, par les Vendéens; peindre les effrayants progrès de l'insurrection vendéenne, qui, le 9 juin, entrée à

(1) *Idem*, déposit. de Miné, 6e part., no 82, p. 3.

(2) *Idem*, déposit. de Villemain, 7e part., no 17, p. 4.

(3) *Idem*, déposit. de Monneron, *ibid.*, no 13, p. 2.

(4) Carrier. Discours à la Convention, le 3 frimaire, an III. Biblioth. du Louvre, *Pièces sur la révolution*, t. 524, no 10.

Saumur; le 24, à Angers; le 29, assiégeoit Nantes. Il auroit pu mentionner encore la révolte fédéraliste, maîtresse de Caen, de Bordeaux, de Lyon, de Marseille. Mais, lorsque, le 20 octobre, Carrier s'établit à Nantes, déjà :

Le 29 juillet, Caen s'étoit soumis à la Convention;
Le 25 août, Carteaux étoit entré à Marseille;
Le 9 octobre, Lyon avoit ouvert ses portes à Couthon;
Le 16, Carnot écrasoit les Autrichiens à Wattignies;
Le même jour, Tallien reprenoit Bordeaux;
Le 17, la grande armée vendéenne, battue à Chollet, abandonnoit son pays, marchant sur Granville.

Au midi de la Loire, il n'y avoit plus que Charette.

C'est à cette époque de soulagement (1), que Carrier se mit à l'œuvre.

CH. BERRIAT SAINT PRIX,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

II. — CORRESPONDANCE DE WALLENSTEIN.

Extrait des archives du royaume de Belgique. — Secrétairerie d'Allemagne et du Nord. T. Ier. 1619 à 1629.

Nous devons l'analyse de cette correspondance à l'obligeance érudite de M. Vanderhaegen, bibliothécaire de M. le prince d'Aremberg, et directeur à Bruxelles de l'utile recueil *la Vérité historique.* Nous croyons que ces documents, si précieux pour l'histoire de la guerre de Trente ans, ont été fructueusement consultés par

(1) « La guerre de la Vendée étoit finie, disoit Tronson-Ducoudray, dans son plaidoyer pour Proust; qu'est-ce qui l'a rallumée! » (Carrier) p. 43 à 48. Biblioth. du Louvre. *Pièces sur la révolution*, t. 524, n° 9.

lui faire parvenir ledit saint corps. Elle en aura grande obligation au duc.

8. LA MÊME AU MÊME.

Allem., minute, fol. 14.

Bruxelles, 1er mars 1626.

Conformément aux désirs du duc, elle a ordonné de prêter aide et secours au comte Jean de Mérode, chargé d'une levée de six mille Wallons aux Pays-Bas.

9. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., fol. 15.

Achersleben, 28 avril 1626.

Le comte de Mansfeld a attaqué, le 21, le bastion au port de Dussaw : Wallenstein s'est empressé de rassembler son armée, et Dieu lui a octroyé le bonheur de battre l'ennemi, le 25, et de lui prendre 36 étendards et 2 cornets, ainsi que 10 canons et 4 mortiers. Beaucoup de personnes distinguées sont restées sur le champ de bataille, de même que 3 colonels et 28 capitaines. En général, le nombre des morts s'est élevé à 6 ou 7,000, et celui des prisonniers à 2,000, entre lesquels se trouvent le seigneur de Kniphausen, lieutenant-général du duc Christian, le Jeune de Brunswick, et beaucoup de capitaines et d'officiers supérieurs. Le baron Antoine de Beaufort, ayant pris part au combat, pourra donner des détails ultérieurs à l'infante.

10. SPINOLA A WALLENSTEIN.

Allem., minute fol. 19.

Bruxelles, 21 mai 1626.

Congratulations sur la victoire remportée par Wallenstein.

11. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., fol. 21.

Achersleben, 19 juin 1626.

Il a appris, par la lettre de l'Infante et par le rapport du prince d'Eygenberg, que le baron de Beaufort, pour des motifs particuliers, n'avoit pas trouvé d'accueil près de l'infante, parce qu'il ne s'étoit pas bien comporté en Espagne, et que lui et Mariame étoient tombés en disgrace. Il ne veut pas céler à la reine qu'il avoit l'intention de faire lever 1000 cuirassiers par le baron de Beaufort, et 600 par Mariame. Cependant, comme il ne peut tolérer dans l'armée des personnes désagréables, soit au roi d'Espagne, soit à l'infante, il a déjà fait savoir à Mariame qu'il devoit quitter le camp, et s'il n'a pas pris la même mesure au sujet du baron de Beaufort, dont le crime paroît grand, c'est parce qu'il ignoroit le lieu de son séjour. Il supplie l'infante de lui faire savoir ce qu'elle désire qu'il soit fait au sujet de l'un et de l'autre.

12. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., p. 25.

Achersleben, 28 juin 1626.

N'ayant pas reçu de réponse à sa lettre touchant Mariame et Beaufort, il retire ses demandes à cet égard.

Dans son P. S. à cette lettre, Wallenstein prie l'infante de ne pas tarder à envoyer des secours à Tilly, et à prendre des mesures au sujet de l'armée de Westphalie, afin qu'elle puisse marcher sans retard. Il a appris que le colonel d'Arnim, passé de l'armée suédoise au service impérial, que 15,000 Suédois alloient se joindre à l'armée de Danemark et Norvége. Le colonel Hébron confirme les assertions d'Arnim.

(Sera continué.)

III. — LE MARQUIS DU PRAT.

7 qui vient de finir nous a si cruellement frappé :hères, nos plus intimes affections que nous n'avons orce de parler de ceux de nos amis qu'à si courte s des autres, nous avons vu nous quitter et mourir. ne de regrets n'aurions-nous pas eu à exprimer à nes, qu'à titres divers nous avions en si haute estime ile année nous a ravis ! Et tout d'abord, qu'il nous rappeler en tête de ce funeste nécrologe, bien qu'il mois précédé les autres, Mgr Gousset, l'éminent docte et vertueux prélat à qui nous devons en inspiration de notre recueil : — le prince Alex. Labax éditeur des *Lettres de Marie Stuart*, notre fidèle souscripteur : — Maurice Ardant, le savant archiviste le baron de Cays, cœur si noble, esprit si distingué : , notre aimé condisciple, directeur de la *Revue de* idron aîné, ame honnête et fortement trempée, qui uissante impulsion en France, aux études archéoloans ces derniers jours, l'érudit et si loyal écrivain ville), tous nos patrons ou amis, avec d'autres non moins regrettés ! — Au milieu de tous ces deuils, de esses et quand on a, pour son propre compte, le reusement brisé, le silence s'explique et les devoirs sent. D'ailleurs, les regrets légitimement durables irs, un peu plus tôt, un peu plus tard, l'expression ympathique qui leur appartiennent.

de recevoir un livre (1) qui nous ramène au sounme que nous avons particulièrement connu, que mille raisons d'aimer, et que nous ne cesserons de : voulons parler de M. le marquis du Prat qui nous bontes et s'intéressoit vivement au *Cabinet histori*a fourni de curieuses pages que nos lecteurs ont t apprécier.

ı dit : Tout homme est l'addition de sa race ; nous er que le marquis du Prat en a été le plus noble comer rejeton d'une illustre famille qui a rempli dans l'émée, dans la magistrature les places les plus élevées, sa personne les mâles vertus de ses ancêtres, celles

(1) ...NE MÈRE : *Extraits des lettres et mémoires intimes du ...Théodore du Prat*, publié par F. G. S. Trebutien, éditeur ... *Eugénie Guérin*. Caen, 1867, in-8 de pp. XVI-366.

du chrétien le plus consciencieux, et il joignoit à une rare distinction d'esprit la plus exquise délicatesse de cœur. Nul n'a été admis dans le commerce de M. du Prat sans reconnoître son caractère élevé, son urbanité parfaite, la sûreté de son jugement, la beauté de son âme, son abord si ouvert, si sympathique et tous ces nobles sentiments qui se révéloient simultanément dans ses actes comme dans sa conversation. — M. du Prat tout entier aux affections de famille a tenu longtemps captive sa plume d'homme de lettres; — et cependant il a beaucoup écrit. Nous ne dirons rien de ce que lui doivent les nombreux recueils littéraires et bibliographiques dont il étoit en même temps le complaisant fournisseur, et le généreux abonné. La réunion de ces articles formeroit plusieurs volumes. Mais le véritable travail de M. du Prat n'étoit point là. Sans la moindre morgue aristocratique, M. du Prat se complaisoit dans la recherche des origines héraldiques des grandes familles auxquelles sa naissance, son mérite et sa bonne fortune l'avoient allié. Nul mieux que lui ne connaissoit le fort et le faible des maisons nobiliaires, et l'on pouvoit dire de lui ce que Tallement disoit du grand d'Hozier qu'il étoit l'*homme du monde le plus né aux généalogies*. Les lecteurs du *Cabinet historique* ont un échantillon du vaste savoir de M. du Prat en cette matière dans les curieuses réfutations qu'il a données des *Généalogies du sieur Gaillard*, t. 5, p. 205. Toutefois ses premiers ouvrages en ce genre furent des études sur sa propre famille : *Généalogie historique et critique de la maison du Prat*, puis surtout la *vie d'Antoine du Prat, archevêque de Sens et chancelier de France*. — Les préventions, l'ignorance, la haine irréfléchie ont eu trop de part dans l'appréciation du caractère et des œuvres de certains hommes d'état. Le cardinal du Prat mêlé à tous les grands faits du règne de François Ier, et l'instrument des premières sévérités exercées contre le protestantisme naissant, devoit rencontrer des juges sévères dans les historiens de l'école philosophique de cette époque; c'est contre ces jugements passionnés qu'écrivit M. du Prat et son livre jeta d'incontestables lumières sur ce grand règne de François Ier, si indignement travesti par les historiens modernes. — Depuis, en 1859, M. du Prat publia son *Histoire d'Élisabeth de Valois*, reine d'Espagne — 1545 à 1568 : livre d'une véritable importance historique et rempli de faits et de détails aussi curieux qu'inconnus, puisés dans les documents originaux des papiers de Simancas ou dans les grandes collections de la bibliothèque impériale.

Les *Notes sur les tableaux vendus, pillés, saccagés et sauvés de mon pauvre château de la Goupillière, par Madame du Prat, née Brillon*, écrites avec un esprit, un entrain, une pétulance sans pareille, accusent chez l'auteur un savoir et surtout un talent d'écrire sur lequel on ne pouvoit se méprendre; et les lecteurs favorisés de ce livre non mis en vente, n'ont pas hésité à en attribuer la paternité à M. du Prat lui-même. Il nous reste à émettre un vœu, c'est que cette piquante production soit un jour acquise à la publicité qu'elle mérite.

Dans ces dernières années M. du Prat mit encore au jour un autre livre fort curieux sous le titre : *Glanes et regains récoltés dans les archives de la maison du Prat*. On y trouve les pièces les plus intéressantes du monde sur l'histoire des seizième et dix-septième siècles. Toutes, à l'exception de deux ou trois, sont tirées des sources les moins discutables. — Toutefois, il a suffi d'émettre quelque doute sur l'authenticité et la provenance de trois de ces lettres pour que le consciencieux éditeur fit immédiatement le sacrifice de sa publication et la supprimât tout entière. Ce livre si plein de curieux détails eut donc le sort des *Notes de Madame du Prat-Brillon*, il fut enlevé à toute publicité : ce qui en fera d'autant plus rechercher les rares exemplaires échappés à cette trop honnête proscription.

Il nous reste à dire quelques mots des *Mémoires* de M. le marquis du Prat Depuis longtemps et bien antérieurement à son début dans la publicité, M. du Prat donnoit deux heures de ses journées à recueillir ses impressions, à écrire ce qu'il appeloit ses *historiettes*, dans le récit desquelles il consignoit toutes ses impressions sur les hommes et sur les choses du jour. — Bien que dans des moments de confiance dont nous gardons le précieux souvenir, il nous ait été donné d'en parcourir quelques feuillets, ce recueil, nous n'avons pas besoin de le dire, n'a été pour aucun temps destiné à la publicité, et la nature de son contenu en interdiroit naturellement la pensée. L'auteur, nous le répétons, s'y livre tout entier, sans réserve à l'appréciation de tout ce qu'il voit, de tout ce qu'il entend, de tout ce qui le touche. Sa mémoire est inépuisable, et nous allions dire implacable ; il recueille les bruits de cour, les propos de ville avec les anecdotes qu'il consigne dans toute leur crudité. Les dames de noble souche, les autres qu'on rencontre, dont on parle, et dont butine le caquetage quotidien des salons ; les amis, les simples connoissances, la foule de gens que l'on ne connoit qu'à demi, mais dont le monde, le palais, la bourse s'entretiennent, y ont leur case et leur article : et tout ce que l'auteur en sait, il le dit sans restriction comme sans correctif. Il y a dans ses portraits du la Bruyère, dans ses récits, du Saint-Simon, dans ses anecdotes du Tallemant et du Bachaumont. Mais dans ce *pandemonium* où l'esprit, l'érudition et la raillerie se rencontrent et se heurtent à chaque pas, et qui ne se compose pas de moins de 25 volumes in-folio d'une écriture minuscule et serrée, il y a surtout les traits distinctifs du caractère de M. du Prat, une grande distinction d'esprit, une bonté naturelle qui déborde, les traces d'une bienfaisance inépuisable quoique cachée, des effusions de tendresse et de dévouement pour tout ce qui lui est cher et surtout le développement des sentiments de famille poussé à son extrême puissance. C'est de ce volumineux recueil qu'une main pieuse et discrète a extrait le livre auquel nous faisions tout à l'heure allusion, et dont nous nous réservons de reproduire quelques pages dans l'un de nos plus prochains numéros.

LE CABINET HISTORIQUE

PASSE AVANT LI MEILLOR

REVUE MENSUELLE.

IV. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1).

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 16e article. —

Carrier a Nantes (*Suite*).

Carrier songe et commence à noyer.

C'est, je l'ai dit, à une époque de soulagement, que Carrier médita et exécuta ses actes exécrables plus de vengeance que de répression, et que ne put arrêter la destruction de la grande armée vendéenne à Savenay. Aidé, peut-être inspiré par les misérables, si dignes de lui, qui l'entouroient, il substitua aux jugements révolutionnaires de Nantes ces vastes exécutions fluviales, qui ont marqué, pour toujours, son temps et son nom. A quelques faits et quelques dates, on verra quand et pourquoi Carrier se mit à noyer.

C'est le 7 brumaire, que la compagnie Marat avoit reçu de lui et de Francastel, ce digne collègue, son organisation définitive.

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 308; t. XI, p. 137, 265 . XII, p. 58, 120, 177, 281; t. XIII, p. 1, 81; t. XIV, p. 1.

Le même jour, Viaud, exécutant un ordre du comité en date du 4, faisoit transférer 86 prêtres des *Petits Capucins* sur le navire *La Gloire*, l'une des galiotes, qui servoient de maisons d'arrêt (1).

Le 11 brumaire, Grandmaison entroit au comité.

Le 13, des arrestations étoient opérées par les *Marat*.

Le 15, elles continuoient et comprenoient, on l'a vu, les négociants riches et les *gens d'esprit*.

Le 17, avoit lieu la première noyade : celle des 90 prêtres.

Comme Francastel à Angers (2), Carrier dut songer aussi à *dégorger* les prisons ; l'état de ces établissements, l'encombrement, les maladies des prisonniers rendent cette conjecture très-plausible.

Ainsi qu'à Angers, les prisons furent multipliées à Nantes ; outre le *Bouffay*, il y eut l'*Entrepôt*, le *Sanitat* (hôpital), les *Saintes-Claires*, les *Petits Capucins*, plus spécialement affectés aux hommes ; le *Bon pasteur*, l'*Éperonnière*, la *Marilière*, où l'on mettoit les femmes et les enfants ; enfin, comme supplément à tous ces établissements, devenus insuffisants, des *Galiotes* (3), navires marchands, amarés près de la Sécherie et puis convertis en maisons d'arrêt, longtemps avant les noyades (4) ; c'est là surtout, qu'étoient mis les prêtres, dits *réfractaires* ; Lamberty commanda l'une de ces galiotes.

Comme à Angers, les prisonniers manquoient de tout ; de plus ils étaient décimés par les maladies et le typhus ; des

(1) Extraits de M. Lallié : Comité révolutionnaire de Nantes, 25 et 28 octobre 1793.

(2) V. mon nº V, *Cabinet*, 1864, p. 325.

(3) Extraits Lallié ; Comité, 16 oct. 1793.

(4) Chaux : *La voix dans le désert*, p. 20 ; Biblioth. du Louvre, *Pièces sur la révolution*, t. 524.

détenus avoient l'odeur de cadavres ; même en plein air, ils infectoient à distance (1).

A l'*Éperonnière*, à la *Marilière*, où se trouvoient, en nombre immense, des femmes et des enfants, il n'y avoit ni lits, ni paille, ni vaisselle ; les médecins Rollin et Thomas y virent périr cinq enfants en moins de cinq minutes. Ils demandèrent aux femmes du voisinage, si elles ne pourroient pas secourir ces créatures infortunées. « Que voulez vous « que nous fassions, répondirent-elles : Grandmaison fait incarcérer ceux qui portent des aliments à ces femmes et à ces enfants ! (2) »

Au *Bon pasteur*, qui auroit pu contenir 200 femmes, on en mit jusqu'à 700 (3). Faute de local spécial, on mouroit dans les chambres. Le médecin Thomas fut longtemps, sans pouvoir faire établir une infirmerie.

C'est au *Bon pasteur*, qu'un soir Durassier, un *Marat*, ivre-mort, vint dresser la liste des femmes à noyer. Thomas alla revêtir son uniforme et prendre son sabre et ses pistolets, pour empêcher l'enlèvement des prisonnières portées sur la liste fatale (4).

A l'*Entrepôt*, vastes magasins, qui pouvoient contenir plusieurs milliers de personnes, le mal fut encore plus grand. C'est là qu'étoient spécialement enfermés les vendéens ou les *brigands* (5). Le mauvais air, la misère, le typhus y firent d'effrayants ravages. Les témoins, durant le procès de Carrier, furent unanimes sur ce séjour empoisonné (6). Des

(1) Bulletin de Clément, déposit. de Laënnec, n° 57, p. 3.

(2) *Idem*, déposit. de Thomas, n° 66, p. 2.

(3) *Idem*, déposit. de la veuve Mallet, n° 70, p. 2.

(4) *Idem*, déposit. de Thomas, n° 70, p. 3.

(5) *Idem*, déposit. de Gaulier, n° 90, p. 3.

(6) *Idem*, déposit. de Vaugeois, n° 90, p. 3 ; de Phelippes, n° 61, p. 3 ; de Fontaine, n° 92, p. 2.

ıygiéniques étoient nécessaires pour s'y intro-
; un tombeau, où les détenus étoient ensevelis
1). Un très-grand nombre de femmes et d'en-
peut-être, y périrent (2). Après la bataille de
y avoit amené 300 enfants de 16 ans et au-des-
t parmi les enfants, que la mortalité fut grande.
oit de noyés dans les *baquets*, où ils étoient
ant la nuit (4). Une femme Hérau raconta au
'aris (5), qu'entrée à l'Entrepôt, elle y aperçut
le incalculable d'enfants; dans une salle, plu-
ines étoient mourants. Demeurée à l'entrée, à
ḗphitisme, elle les invita à s'approcher, leur
les secours; il n'en vint que *six*, qui pouvoient
her. Peu de temps après, cette femme retourna
il n'y avoit plus d'enfants : ils avoient tous été

our, Bignon (6), président de la commission du
ıva un parmi un tas de cadavres. Saisi de com-
geois, accusateur public, se rendit auprès de
obtenir la remise de ces malheureuses créa-
es un contre-révolutionnaire, lui répondit le
point de pitié; ce sont des vipères qu'il faut
') » La commission s'adressa à Prieur de la
au Comité de sûreté générale; elle n'en obtint
's (8).

ı1, p. 3.
osit. de Vaugeois, n° 74, p. 3.
larat. de Chaux, n° 91, p. 2; de Trotereau, 7e partie,

ısit. de Thomas, n° 66, p. 1.
ısit. de la femme Hérau, n° 77, p. 2.
ısit. de Bignon, n° 66, p. 1.
osit. de Vaugeois, n° 66, p. 1.
ısit. de Bignon, n° 91, p. 2.

Un jour, Fonbonne, directeur des hôpitaux et un jeune Delille entrèrent à l'Entrepôt, où devoit être une famille Jourdan : la mère et ses deux filles, une âgée de 13 ans. On leur indiqua un cachot affreux de puanteur et d'obscurité. Avec de la lumière, ils cherchèrent dans la paille, où les femmes se serroient à cause du froid. Il y en avoit de mortes ; la jeune Jourdan, effrayée et glacée, étoit cachée dans les vêtements de sa mère. Celle-ci refusa les secours qui lui étaient offerts : « Non, disoit-elle, ma fille mourra avec moi ; « nous mourrons toutes ensemble. » Il fallut employer la force pour emmener cette jeune fille. Confiée à une personne honorable, elle ne survécut que quelques mois (1).

Au lieu de travailler à soulager les prisonniers, Carrier s'employa à les faire disparaître par les noyades !

L'immolation des prêtres de la *Gloire*, le 17 brumaire, ouvrit la série de ces exécutions. Le proconsul et ses sicaires laissèrent dédaigneusement de côté la justice révolutionnaire de Nantes, qui, à leurs yeux, n'étoit qu'un méprisable instrument.

En effet, cette justice qui avoit elle, à ce moment, pour organes (2) ?

Au tribunal criminel, la 2e section, présidée d'abord par Gandon, ensuite par Phelippes, et qui, depuis le mois d'avril précédent n'avoit prononcé que 7 condamnations à mort par mois ; 59, en tout, contre 331 acquittements ;

La 1re section, envoyée à Guérande, au mois de septembre, et qui, en six semaines, n'avoit su y prononcer que 4 condamnations capitales ;

Enfin la commission Lenoir, dite de l'Hôtel-Pépin, établie

(1) Bulletin, déposit. de Fonbonne, n° 85, p. 1.

(2) V. mon n° VI, *Cabinet*, 1865, p. 141 à 144.

par Carrier, le 9 brumaire, et qui, le 23, n'avoit encore fait tomber aucune tête !

Quelle misère révolutionnaire que de tels tribunaux !

Carrier n'avoit pas caché son opinion à cet égard. Un soir, soupant chez la femme Lavigne, il disoit à Phelippes : « Vous êtes un tas de b.... de juges, un tas de j.... f.... à « qui il faut cent preuves, cent témoins pour faire guilloti- « ner un homme ; f.... les moi à l'eau, c'est bien plutôt « fait (1). »

A l'*engorgement* des prisons, à la *mollesse* des juges, vinrent joindre leur mobile, les arrestations du comité et la résistance du commandant Boivin, à la fusillade en masse des prisonniers.

Carrier et le comité, pour multiplier les arrestations, répandirent le bruit d'une conspiration contre les autorités et près d'éclater. Le 22 brumaire, la générale fut battue ; la garde nationale rassemblée ; des canons furent braqués sur plusieurs places ; un grand nombre d'arrestations eurent lieu. Un témoin (2) dut en opérer, sans motifs, à l'égard de parents et d'amis.

Le jour même, cette expédition étoit ainsi racontée dans une lettre insérée au *Moniteur* (3) :

Nantes, le 22 brumaire.

Ce matin on a battu la générale pour prévenir un complot qu'on a découvert ; il ne s'agissait rien moins que d'égorger les représentants du peuple qui sont ici et toutes les autorités constituées ; mais, grâce aux bons patriotes qui dominent toujours dans notre ville, ce complot a été déjoué. On a braqué du canon sur plusieurs places, et arrêté beaucoup d'individus soupçonnés d'avoir conspiré contre la ville.

(1) Bulletin, déposit. de la femme Lavigne, n° 76, p. 2 ; de Phelippes, 7e part., n° 11, p. 3.

(2) *Idem*, déposit. de Saradin, n° 78, p. 3.

(3) *Moniteur*, 1er frim. an II, p. 245.

Néanmoins ces arrestations brutales ne satisfirent pas le comité ; deux jours après il en ordonna de nouvelles et prescrivit, en même temps, d'abord le dépôt à l'Éperonnière, ensuite l'envoi des conspirateurs à Paris, à la disposition du comité de sûreté générale. Voici l'arrêté du comité (1) :

Liberté, Indivisibilité, Egalité.

Le comité révolutionnaire, instruit par divers rapports unanimes, qu'un grand complot se tramoit dans le sein de cette ville ; que les jours des administrateurs, des représentants du peuple, de *tous les républicains* même étoient menacés ; convaincu par des écrits saisis sur les brigands, que plusieurs ennemis intérieurs et opulents avoient alimenté et alimentoient encore de leur or et de leur correspondance la rébellion de la Vendée ;

Considérant que pour couper le fil de communications aussi funestes, et faire avorter les projets liberticides, il étoit indispensable de frapper des coups prompts et *révolutionnaires* ;...

Considérant qu'il ne suffisoit pas de se saisir des conspirateurs... que leur *présence* plus longue dans cette cité pourroit entretenir l'espoir des malveillants, etc.

Arrête :

Art. 1er. Il sera dressé une liste exacte de toutes les personnes suspectées d'avoir trempé dans ce complot.

II, III. (Arrestation de ces personnes par les *Marat*, etc. ; scellés sur leurs appartements).

IV, V, VI (Dépôt à l'Eperonnière et puis translation à Paris, à l'Abbaye, des personnes arrêtées, sous la conduite de deux commissaires *civils*).

VII. Il sera déclaré aux personnes arrêtées que si elles font le moindre mouvement pour s'enfuir, elles seront *fusillées* et leurs biens confisqués. Cet ordre sera exécuté *irrémissiblement* ; à cet effet, l'appel sera fait deux fois par jour.

VIII. Ceux qui se seront soustraits à l'arrestation et ne se constitueront pas prisonniers dans les trois jours, seront réputés *émigrés* et traités comme tels.

IX. (Relatif à la sanction du représentant du peuple).

Nantes, 24 brumaire an II.

M. Grandmaison, Goullin, Richelot.

(1) Commission des 21, p. 53 à 55.

Nous, représentant du peuple près l'armée de l'ouest, sanctionnons les mesures ci-dessus. Nantes, 6 frimaire an II.

CARRIER, et plus bas GOULLIN.

Le 6 frimaire, par deux autres arrêtés, le comité nomma, pour commissaires *civils* près le convoi, Bologniel, un de ses membres et Naux, un des *Marat* (1), et, comme inspecteur général, avec les pouvoirs les plus étendus, Étienne Dardare (2).

C'est ainsi que fut formé le convoi célèbre dit des *cent-trente-deux*; parti de Nantes le 7 frimaire, sans, bien entendu qu'aucun mandat eut été notifié aux prévenus (3) ; arrivé à Paris, le 16 nivôse, réduit à 110 personnes, par suite de misères et de souffrances inouïes, au cours d'un voyage de 40 jours dont le récit douloureux (4) a été plusieurs fois publié; j'y reviendrai en parlant des tribunaux de Paris. Là, 94 accusés, reste des 110, y parurent, après le 9 thermidor, heureusement, car tous furent acquittés (5).

Cependant l'impulsion étoit donnée; et bientôt Fouquet et Lamberty, les deux grands exécuteurs de Carrier, devoient, sous sa direction, répandre à Nantes par les noyades, non pas la terreur, mais l'horreur.

Quand furent continuées ces exécutions ouvertes, le 17 brumaire, par le sacrifice des 90 prêtres? Probablement dans les premiers jours de frimaire. C'est du moins ce qui, au procès de Carrier, sembla résulter de la déclaration de plusieurs témoins innommés et des *vanteries* des Marat, qui,

(1) Commission des 21, p. 55.

(2) *Idem*, p. 8.

(3) *Moniteur* du 5 vendém. an III, p. 24.

(4) 1er messidor an II, Archives de l'empire, collection Rondonneau. On en trouve un extrait au *Moniteur*, 1re sans-culottide an II, p. 1484.

(5) *Moniteur*, 5 vendém. an III, p. 26.

on l'a vu, s'étoient plaints, dès le 5 frimaire, d'avoir été fatigués à donner des coups de plat de sabre aux prisonniers conduits à la noyade (1). Mais, je dois le dire, comme sur les exécutions de ce moment, je n'ai rien trouvé même de plausible, je m'abstiens, suivant ma méthode constante de ne jamais parler qu'avec une entière certitude et je passe au 16 frimaire, date des premiers ordres donnés au charpentier Affilé, pour préparer une noyade. Mais, d'abord, je m'occupe du projet de fusiller les prisonniers en masse. Il est reconnu que l'*avortement* de ce beau projet de Carrier fut une des causes occasionnelles des noyades; il me faut donc raconter cet incident avant d'aller plus loin; j'ajourne celui du célèbre Lebatteux, de Redon; qui fut investi de pouvoirs illimités, par Carrier. Des pièces fixent, au commencement de frimaire, la sanglante tournée de cet auxiliaire dans le Morbihan.

C'est dans la nuit du 14 au 15 frimaire, durant une séance tenue par les trois corps administratifs de Nantes (2) et à laquelle assistoient Carrier et divers membres du comité, Goullin entre autres, que fut faite la proposition d'expédier les prisonniers en masse (3). On étoit alarmé à Nantes: la veille, le 13 frimaire, la grande armée vendéenne, revenue de Granville, avoit attaqué Angers; une conspiration de prison étoit signalée; Forget, le concierge des *Saintes-Claires* déclaroit que, depuis quelques jours, il avoit remarqué parmi les prisonniers des indices très-graves: du *riz jeté par eux*; une insolence inaccoutumée (4).

(1) Bulletin, déposit. de Phelippes, n° 60, p. 1.

(2) Le conseil général de la commune, le district, le directoire du département.

(3) *Idem*, déposit. de Minée, n° 82, p. 1.

(4) *Idem*, même déposition.

ut très-orageuse. Minée, ancien évêque de Nan-
. Avec Phelippes il s'opposa de toutes ses forces
roposée (1), que soutinrent obstinément Goullin
lus de sa trempe; que Carrier appuya de tout
2). L'opposition de Minée et de Phelippes n'ar-
ans-culottes du comité. Dès le 15, ils dressèrent
icide et voici comment.

es générales des détenus, très-nombreux, des
es et du *Bouffay*, les noms étoient appelés et
r la fusillade; n'étoient exceptés que ceux qui
trois voix favorables. La moralité des détenus
ière ne fut pas discutée. Réduits à 50 ou 60,
art des *cent-trente-deux* pour Paris, ils devoient
n masse (3), ainsi que l'indiquoit l'ordre du co-
ais transcrire.

ain, 16 frimaire, vers 6 heures du matin, Boi-
dant temporaire de la place de Nantes, vit arri-
, *couvreur*, et Robin jeune, aide-de-camp de
, qui lui remirent l'ordre suivant (5) :

nom du comité révolutionnaire de Nantes.

lant temporaire de Nantes est tenu de fournir de
nes de troupes soldées, pour une moitié se trans-
ison du *Bouffay*, se saisir des prisonniers désignés
-jointe, leur lier les mains deux à deux et se trans-
e de l'*Eperonnière*; l'autre moitié se transportera
ires, et conduira de cette maison à celle de l'Epe-
les individus indiqués dans la liste également ci-
our le tout, arriver à l'Eperonnière, prendre en ou-
étenus de cette maison d'arrêt et les fusiller tous

sit. de Petit, n° 83, p. 1; de Lamarie, n° 84, p. 2.
sit. de Phelippes, n° 15, p. 4.
arations de Bachelier, n° 100, p. 2; de Goullin, ib., p. 1.
sit. de Boivin, n° 99, p. 3.
2, p. 4.

indistinctement de la manière que le commandant le jugera convenable. Nantes, le 15 frimaire, l'an deuxième.

Signé : GRANDMAISON, GOULLIN et MAINGUET.

Boivin dit à Robin que cet ordre n'étoit pas légal, qu'il ne pouvoit pas l'exécuter (1) : « Tant mieux, répondit celui-« ci, il en fera plus d'effet. » Un adjudant, chargé par Boivin, de copier cette liste, fit remarquer que l'un des détenus n'y étoit porté que parcequ'il étoit *ivrogne* de profession. Boivin se rendit chez Goullin, pour lui faire des représentation et prétexta qu'il n'avoit pas de troupes. Goullin, insistant, lui dit de prendre de la garde nationale : « Crois-« tu, répliqua Boivin, qu'un père tuera son fils, un fils « son père, un frère sa sœur. » — N'importe, dit Goullin, il « faut que cela s'exécute. » Boivin alla prendre ses pistolets pour se soustraire, lui-même, à la noyade ou à la fusillade (2).

Cependant Minée apprenoit qu'il y avait un ordre de fusiller les prisonniers. Il courut au département, envoya chercher le général Vimeux et Boivin, et fit inviter Carrier à venir lui-même. Bientôt arriva Boivin qui lui dit : « Tu t'y prendrais « trop tard, si j'avois voulu exécuter cet ordre barbare, mais « j'ai refusé. » (3) Minée, Kermen, Renault, membres du directoire, l'embrassèrent en pleurant, et lui remirent l'ordre suivant (4) :

Département de la Loire-Inférieure.

Nous, membres du directoire de la Loire-Inférieure, requérons, en vertu de la loi, le commandant temporaire de la ville de Nantes, de suspendre l'exécution de tout ordre qu'il aurait pu recevoir du comité révolutionnaire, relatif aux détenus dans les maisons d'ar-

(1, 2) Bulletin, déposit. de Boivin, n° 99, p. 3.
(3) *Idem*, déposit. de Minée, n° 82, p. 2.
(4) *Idem*, même déposit. n° 82, p. 4.

qu'il en ait été délibéré par les corps constitués
t s'assembler incessamment.
toire, à Nantes, le 15 frimaire, l'an deuxième.

Signé : MINÉE, KERMEN, RENAULT.

va après Boivin. On l'instruisit de la situation ;
parfaitement l'ordre du comité (1); il s'em-
es membres du Directoire de contre-révolution-
nodérés, ce qui n'empêcha pas ces derniers,
concierges des maisons d'arrêt, pour leur dé-
ser extraire aucuns détenus (2). Malheureuse-
fenses furent presque immédiatement trans-

résistance héroïque de Boivin ; celle du Direc-
le comité et le proconsul, retardèrent bien peu
humains; le supplice seul fut changé ; à la
ubstitua la noyade. C'est après cet échec, disoit
que Carrier vint au comité avec Colas, le ba-
, le charpentier, donner des ordres pour faire
nus.

Les grandes noyades.

iit du 15 au 16 frimaire, Affilé reçut par
gent aux *Marat*, les ordres du comité renou-
's le 16. Il dut préparer une gabare pour une
ne se fit guère attendre.
ieux de Carrier à « Lamberty » pour une expé-
, est aussi du 16 frimaire.
comité à Colas (Fréteau), est du 17.
s suivent de près. Celles des 58 prêtres, envoyés

sit. de Phelippes, n° 15, p. 4.
sit. de Minée, n° 82, p. 3.
ration de Bachelier, n° 100, p. 2.

d'Angers, est du 20 frimaire; celle des 129 prisonniers du Bouffay, est du 24; on en a compté quatre autres, dont la date n'a pu être fixée.

A qui appartint l'idée mère des noyades et des fameux bateaux à *soupapes*; fut-elle inspirée par le souvenir du vaisseau, qu'Anicétus fit disposer pour l'assassinat d'Aggripine (1), ou bien suggérée par les capitaines *négriers* (2) accoutumés, en cas de péril ou de typhus, à jeter à la mer des cargaisons d'esclaves? On ne l'a jamais bien su. Ce qui est certain, c'est que, malgré ses dénégations effrontées, Carrier eut une grande part à ces sacrifices humains; part d'action, surtout de direction. Ce que l'on connaît, c'est l'aménagement des bateaux et l'exécution des noyades; ce qu'on ignore, c'est le nombre exact des *expéditions* et celui des victimes; ce qui est plus que douteux, c'est le raffinement horrible reproché aux noyeurs et qu'on a appelé le *mariage républicain*.

Extraits des *Galiotes* ou de l'*Entrepôt*, une fois du Bouffay, les prisonniers, les mains liées, étoient entassés sous le pont d'un bâtiment d'un ordre inférieur : gabare, sapine, chaland, où les charpentiers avoient, un peu au-dessous de la ligne de flottaison, pratiqué des sabords fermés provisoirement avec des planches, dites *soupapes*, que l'on pouvoit enlever avec quelques coups de hache. Il falloit un chaland pour chaque noyade (3). Suivoient des batelets ou des toues, destinés aux noyeurs. Le convoi funèbre arrivé au-dessous de Nantes en pleine Loire, les charpentiers, les bateliers, avec les noyeurs : Fouquet, Lamberty, Grandmaison, Robin jeune et autres, sautoient dans les batelets ou les toues;

(1) Tacite, *Annales*, liv. XIV, n° 3.

(2) M. D-M., un des hommes de l'Ouest, qui connaissent le mieux l'histoire de la révolution à Nantes et dans la Vendée, m'exposait, un jour, cette conjecture, qui est aussi celle de M. Michelet, *Histoire*, t. VII, p. 89.

(3) Bulletin, déposit. de la femme Pichot, n° 71, p. 3.

les soupapes étoient enlevées; le bâtiment s'enfonçoit avec sa cargaison humaine et les noyeurs s'éloignoient. Plus d'une fois, les victimes, passant leurs bras ou leurs doigts par les sabords ou même s'accrochant aux batelets, reçurent des coups de sabre de Fouquet (1), de Lamberty (2), de Grandmaison (3), qui leur firent lâcher prise; une fois Grandmaison, poussant son arme à l'intérieur de la gabare, un prisonnier reçut le coup dans la poitrine (3).

D'abord, les noyades se firent la nuit. Puis, le comité s'étant familiarisé avec le crime, elles eurent lieu en plein jour (4).

Les noyeurs procédoient à leurs enlèvements avec une brutalité aveugle. Une fois, ils lièrent le fils de Dumey, concierge à l'*Entrepôt*. Les cris de cet enfant, âgé de 14 ans, signalèrent cette méprise abominable (5). Une autre fois, ils conduisoient au bateau deux soldats de Westermann; un *Marat*, Gauthier, demanda leur grâce à Fouquet et il eut de la peine à l'obtenir (6).

Les victimes, au commencement, étoient noyées avec leurs habits; plus tard, Lamberty et des *Marat*, cédant à la cupidité, elles en furent dépouillées (7). C'était un moyen de s'emparer des bourses et des montres, sans fouiller dans les poches, comme font les voleurs. Une fois, des femmes furent mises à nu et il fallut les réclamations énergiques des mariniers pour qu'on leur rendît seulement leurs chemises (8).

(1) *Idem*, déposit. de Templé, n° 95, p. 4.

(2) *Idem*, déposit. de Sandroc, n° 86, p. 3.

(3) *Idem*, déposit. de Tabouret, n° 79, p. 2; de Darbefeuille, n° 100, p. 4.

(3) *Idem*, déclaration de Crespin, n° 84, p. 3.

(4) *Idem*, déposit. de Laënnec, n° 56, p. 4.

(5) *Idem*, déposit. de la veuve Dumey, n° 63, p. 4.

(6) *Idem*. déposit. de Gauthier, n° 94, p. 2.

(7) *Idem*, déposit de Laënnec, n° 56, p. 1.

(8) Commission des 21, déclaration de Colas, p. 89.

Mais la Loire ne pouvoit pas à Carrier garder le secret. A l'horreur des exécutions devoit bientôt se joindre l'horreur des révélations. On vit dans des gabares submergées des cadavres encore liés, surnager à moitié (1). Puis, les cadavres flottèrent sur la rivière et furent rejetés sur ses bords (2); les chiens et les oiseaux de proie les attaquèrent; les municipalités riveraines durent les faire enterrer (3).

Les choses en vinrent au point que la municipalité de Nantes fit, dit-on, placarder un arrêté, qui défendoit de boire de l'eau de la Loire et de manger de son poisson (4)!

Comment Carrier et ses sicaires, ne durent-ils pas prévoir ces incidents horribles et comment l'événement ne les fit-il pas reculer? Les noyades continuèrent et il fallut la résistance de Vaugeois pour y mettre fin. Carrier songea un instant à masquer l'illégalité de ces exécutions; il eut, suivant l'accusé Chaux, l'intention de faire insérer les noms des noyés dans les jugements de la commission Bignon (5).

Nombre des noyades et des noyés.

Voilà le tableau du supplice et de ses résultats; j'y ajouterai quelques traits en racontant la noyade du Bouffay, de toutes la mieux connue, la seule bien connue peut-être.

Quant au nombre des noyades et des noyés, on n'a jamais eu, on n'aura jamais que des probabilités en écartant, bien entendu, les traditions qui ne reposent que sur la fantaisie ou la légèreté des historiens.

Suivant Prud'homme (6), l'un des premiers dans l'ordre

(1) Bulletin, déposit. de N..., n° 77, p. 3.
(2) *Idem*, déposit. de Pimparay, n° 96, p. 4.
(3) *Idem*, déposit. de Baudet, n° 96, p. 2.
(4) *Idem*, déposit. de Lacour, dit Labigne, 7e part., n° 3, p. 3.
(5) *Idem*, déclar. de Chaux, n° 92, p. 3; déposit. de Vaugeois, n° 93, p. 4.
(6) *Histoire des crimes de la révolution*, 1797, t. II, p. 337.

des temps, différents renseignements (qu'il ne rapporte point) firent monter le nombre des noyades à Nantes à 25, parmi lesquelles une de 600 enfants. Une foule d'historiens ont reproduit cette assertion.

La déclaration de Phelippes Troujolly dans le procès de Carrier, s'en rapproche : « Il y eut, dit ce témoin (1), 23 noyades, dont 2 de prêtres, dirigées par Foucault, commandant à Paimbœuf. » Là-dessus, Phelippes n'entre dans aucun détail, ne cite aucun document, malgré toute la gravité du sujet.

Suivant M. Michelet (2), on ne peut *dater* que 7 noyades; lesquelles ? L'illustre historien ne le dit pas. Pour moi, également, ce nombre est le plus voisin de la vérité *accessible*. Voici, en effet, ce que l'on trouve de plus acceptable, à cet égard, dans les seules sources contemporaines : le procès du comité de Nantes et les pièces réunies par la commission des 21, qui provoqua la mise en accusation de Carrier.

Le président (Dobsent) interpellant le charpentier Affilé, dit : (3)

Il paraît constant qu'il y a eu quatre noyades :
Une de 58 personnes (les prêtres venus d'Angers);
La deuxième de 800 personnes, de tout sexe et de tout âge, sur deux bateaux;
La 3e de 400 } également de tout sexe et de tout âge.
La 4e de 300 }

Affilé prétendit n'avoir assisté qu'à trois.

Dans ces quatre noyades, le président ne comprenoit pas celle des 90 prêtres, ni celle des 129 prisonniers du Bouffay, l'une et l'autre certaines, total six.

L'énoncé du président repose sur la déclaration de l'un

(1) Bulletin, déposit. de Phelippes, n° 59, p. 4.
(2) *Histoire de la révolution*, t. VII, p. 111.
(3) Bulletin, n° 80, p. 1.

des auxiliaires d'Affilé, le batelier Robert (1); en voici l'analyse :

1re *noyade*. — Affilé, au nom de Carrier, requiert Robert de tenir sa gabare pontée vis-à-vis de la calle Chaurand. A 10 heures, Affilé, accompagné, amène 58 personnes liées deux à deux. La gabare, ainsi chargée, fut conduite jusqu'auprès d'Indret. Là, elle fut coulée par l'ouverture de deux panneaux; Robert, Affilé et autres se sauvèrent sur deux toues.

2e *noyade*. — Huit jours après, Robert fut sommé par Fouquet et Robin, de tenir prêts deux grands bateaux. Le même soir, vers 10 heures, Fouquet, Robin et autres chargèrent sur ces deux bateaux environ 800 individus de tout sexe et de tout âge. Conduits vis-à-vis de Chantenai (2), ils y furent noyés.

3e *noyade*. — Huit à dix jours après, même sommation de Fouquet et Robin. Un bateau, par Robert et d'autres mariniers, est conduit près de la Sécherie où, sur deux navires hollandais qui s'y trouvaient mouillés, sont pris environ 400 individus de tout sexe et de tout âge, liés deux à deux, et noyés vis-à-vis de Chantenai.

4e *noyade*. — Dix jours environ après la troisième, ordre de Fouquet et Robin pour conduire un bateau plat aux deux navires hollandais; 300 individus de tout sexe et de tout âge y furent pris, conduits et noyés encore vis-à-vis de Chantenai.

Colas Fréteau (3), batelier requis par le comité, a mentionné *quatre* noyades: la 1re de 800; la 2e de 300; la de 200; la 4e de 300 individus, outre celles des 90, des 58, des 129, ce qui porterait le total de ces exécutions à *sept*. — Suivant lui, à la seconde, laquelle fut de 300 femmes et enfants, Fouquet tua d'un coup de sabre à la tête, une femme enceinte, que Colas proposait de sauver. — Lors de la quatrième, Fouquet et ses aides firent descendre de la galiote sur le bateau une trentaine de femmes toutes nues à qui,

(1) Commission des 21, p. 100.

(2) Chantenai est un village au-dessous de Nantes, sur la rive droite de la Loire, un peu avant l'île Cheviré.

(3) Commission des 21, p. 89.

sur les fortes observations des mariniers, on donna ensuite des chemises.

Une déclaration de Joachim Marie (1), marchand de bateaux, confirmerait par le nombre des bateaux fournis, de l'ordre de Carrier, à Lamberty et Fouquet, le chiffre des noyades rappelées par Colas. — Maillard leur livra, dit-il, une fois *deux* grands bateaux, qu'il conduisit, assisté d'Afflé, vis-à-vis le *Sanitat*. — Plus tard, à différentes reprises, il leur livra *six* autres bateaux pour le même objet. Un septième ne fut pas employé et finit par lui rester.

Les deux grands bateaux, si je ne me trompe, durent servir à la noyade des 800. — Les six autres peuvent représenter autant d'exécutions moins considérables : total *sept* ; c'est le chiffre de Colas Fréteau.

Reste le nombre des victimes, bien autrement incertain. Sur ce point on a cinq déclarations : celles de Robert et de Colas ; et puis celles de Naudille, régisseur des fourrages ; du forgeron Moutier ; de Coron, ex-procureur et *Marat ;* toutes en discord.

Les chiffres de Robert et de Colas ne sont pas très-différents : 1687 victimes de six noyades, suivant le premier ; 1887 victimes de sept noyades, suivant le second. Les chiffres des autres témoins sont autrement élevés et distants ; c'est plus de 2800 pour l'un d'eux ; c'est 5000 pour un autre ; c'est au moins 9000 pour le dernier.

En effet, Naudille (2) raconta qu'étant un jour chez Carrier, Lamberty dit à plusieurs généraux, en leur montrant la rivière : « Il en a déjà passé 2800.... Eh bien, oui, reprit Carrier, 2800 dans la baignoire nationale. »

(1) *Idem*, p. 77.
(2) Bulletin, déposit. de Naudille, n° 79, p. .

Coron (1) dit avoir eu connaissance, qu'il y avoit eu 4000 brigands de noyés.

Enfin Moutier (2), répondant à une question du président Dobsent, sur le total des victimes noyées, disoit : « On peut en compter au moins 9000. »

Entre ces allégations diverses, où est la vérité ? Je crois qu'elle est plutôt dans les chiffres de Robert ou de Colas ; ces témoins ont fourni des détails, pouvant donner créance à leurs évaluations. Pour les historiens de la révolution, ils n'y ont pas regardé de si près ; certains ont porté le nombre des noyés à plusieurs milliers (3), sans s'appuyer, bien entendu, sur le moindre document.

Les Preuves.

Si, pour les détails, pour les chiffres, la démonstration fait faute, elle est écrasante pour l'ensemble des faits, en dehors même de la tradition locale, celle-ci erronée ou exagérée, il faut le reconnaître, sur plus d'un point important.

Les auteurs ou complices des noyades, Carrier en tête, durent songer, cela n'est pas douteux, à laisser de telles horreurs le moins possible de traces écrites. On en a recueilli pourtant et de quoi satisfaire les esprits les plus difficiles ; rapportons les par ordre de dates.

Le jour, le lendemain au plus tard de la première noyade, celle des 90 prêtres, Carrier adressoit à la Convention la lettre suivante, lue à la séance du 8 frimaire (4) :

(1) *Idem*, déposit. de Coron, n° 73, p. 4.

(2) *Idem*, déposit. de Moutier, n° 80, p. 3.

(3) M. Thiers, *Histoire de la révolut.*, 1828, t. VI, p. 373, quatre à cinq mille ; — M. Michelet, même *Histoire*, 1853, t. VII, p. 111, note, deux mille à deux mille huit cents ; — M. J. Janin, *La révolution française*, 1865, t. II, p. 66, cinq mille.

(4) *Moniteur* du 10 frim. an II, p. 286.

Nantes, le 17 brumaire an II.

. . . .

Les commissaires révolutionnaires exercent la vigilance la plus active et la justice la plus prompte contre tous les ennemis de la République.

. . . .

Miné, naguère évêque, aujourd'hui président du département, a attaqué dans un discours très-éloquent, les erreurs et les crimes du sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre : cinq curés ont suivi son exemple, et ont rendu hommage à la raison.

Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires, étaient enfermés dans un bateau sur la Loire; j'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très-sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière.

Signé : CARRIER.

Trois de ces prêtres, qui étoient parvenus à se sauver, furent recueillis à bord d'un navire-marchand, puis, au bout de quelques jours (1), réclamés au nom du comité révolutionnaire par l'arrêté suivant :

Au nom du comité révolutionnaire.

Le citoyen Lafloury, capitaine de l'*Imposant*, stationné au port Lavigne, est requis de faire transférer de suite de son bord sur la galiotte hollandaise, n° 2, ancrée vis-à-vis de la Sécherie et servant de maison d'arrêt, les trois prêtres qu'il remettra aux concierges de cette galiotte, avec injonction de les retenir sous sure garde.

Nantes, 29 brumaire an II de la République indivisible.

GOULLIN,
p. le président (2).

Livrés le jour même, Lamberty délivra un reçu de ces trois prêtres :

Jerecu du citoyen capt. du nav. l'*Imposant*, en station au port Lavigne les trois prestres mentionnés sur l'expédition donner par

(1) Bulletin, déposit. de Laënnec, n° 56, p. 4.

(2) Les originaux de ces deux pièces, que je crois inédites, sont aux Archives de l'empire W, 493; procès de Carrier, 3e part., nos 4 et 5.

le Comité révolutionnaire pour servir de décharge au porteur du présent. A Nantes, ce 29 de brumaire l'an II de la republique une et indivisible (ère vulgaire 9 9bre 1793).

LAMBERTY.
Com[t] à bord de la galiotte n° 2 (1).

Le 13 frimaire, le cité Bouquet, de la Société populaire de Nantes, adressoit à ses frères de la Société populaire de Reims sur les événements les plus récents survenus à Nantes, une longue lettre (2), où se trouve ce passage :

Nantes, ce 13 frimaire l'an I[er] de la mort du tyran et compagnie.

. . . .

La société m'a chargé d'une mercuriale anti-fanatique que je vous envoie, et, le lendemain, presque tous les prêtres de Nantes ayant l'évêque à leur tête, vinrent au club déposer leurs lettres de prêtrise dont on fit un feu de joie.....

Les prêtres qui ont osé résister au vœu général ont été mis à bord d'un navire avec des prêtres réfractaires qui s'y trouvaient déjà. Mais ne voilà-t-il pas que, par l'opération du génie républicain, une planche pourrie du navire se détache, le navire fit sur-le-champ eau de tous côtés et s'enfonça avec toute sa mauvaise garnison sacerdotale ; et par la vertu du Saint-Suaire 80 prêtres furent en un instant noyés...

Votre frère, BOUQUET.

Il s'agit dans cette lettre de la noyade des 90, mais le récit de Bouquet est moins voilé que celui de Carrier.

Le 16 frimaire, le proconsul donnoit à Lamberty l'ordre suivant, à jamais célèbre (3) :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Au nom de la République une et indivisible.

A Nantes, le 16 frimaire an II, etc.

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, invite et requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lamberty vou-

(1) Voir la note 2, page précédente.

(2) Archives de la ville de Reims ; communication de M. Louis Pâris.

(3) Commission des 21, p. 8.

dra choisir, à obéir à tous les ordres qu'il leur donnera pour une expédition que nous lui avons confiée; requiert les commandants des postes de Nantes de laisser, soit de nuit, soit de jour, ledit Lamberty et les citoyens qu'il conduira avec lui; défend à qui que ce soit d'apporter la moindre entrave aux opérations que pourront nécessiter leurs expéditions.

Le représentant du peuple français, *signé* : CARRIER.

Certifié véritable, *signé* : DAVID VAUGEOIS.

La pièce originale fut annexée aux pièces du procès de Fouquet et Lamberty (1).

C'est au moyen de cet ordre que la plupart des noyades furent exécutées par Fouquet et Lamberty. L'accusateur public Vaugeois, on le verra plus bas, le reçut à l'Entrepôt, un jour que Fouquet y vint chercher des prisonniers pour les noyades.

Le 16 et le 17 frimaire, Affilé et Colas recevoient du comité révolutionnaire les trois ordres suivants, remis par le premier au tribunal de Paris (2) :

Au nom de la République française.

Le Comité révolutionnaire autorise le citoyen Affilé jeune, charpentier, demeurant à Chésine, de requérir le nombre de charpentiers qu'il jugera nécessaire à l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Ce citoyen est requis d'y apporter la plus grande célérité et de payer généreusement les ouvriers qu'il y emploiera; si toutefois ils apportent dans leurs travaux tout le zèle et toute l'activité qu'ils méritent.

Le comité révolutionnaire, Nantes, 16 frimaire an II de la Rép. indiv.

BACHELIER, *pdt*, BACHELOT, GOULLIN, GUILLET, PROUT aîné, LOUIS NAUX (3).

(1) Commission des 21, p. 8.

(2) Bulletin, déposit. d'Affilé, n° 74, p. 4.

(3) L'original est aux Archives de l'empire W, 493; procès de Carrier, 3e part., 17e pièce.

II

Le Comité révolutionnaire autorise le citoyen Colas de prendre autant de barges ou autres embar*qu*ations qu'il jugera convenables pour l'opération dont il est chargé par le Comité, à Nantes, 17 frimaire an II de la Rép. franç., etc.

GRANDMAISON, GOULLIN, PROUT aîné, GUILLET, LOUIS NAUX (1).

III

Le citoyen Affilé est requis de faire exécuter l'ordre donné par le Comité au citoyen Colas, et enjoint à tous bargers d'obéir à la réquisition dudit Affilé sous peine d'être déclarés mauvais citoyens. Nantes, 17 frimaire an IIe.

GOULLIN, LOUIS NAUD, BOLOGNIEL (2).

Le lendemain de la noyade des 58 prêtres, Carrier écrivoit aussi à la Convention et sa lettre étoit lue à la séance du 25 frimaire (3) :

Nantes, le 20 frimaire an II.

Citoyens, mes collègues, voici la huitième victoire que les troupes de la République viennent de remporter sur la rive gauche de la Loire, contre la bande des brigands commandée par Charette.....

Mais pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau! Cinquante-huit individus désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire; la nuit dernière ils ont tous été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire!

Salut et fraternité.

CARRIER.

Ces deux lettres se complètent d'une troisième, écrite de Nantes, lue par Minier à la commune de Paris, le 11 ni-

(1) L'original, de la main de Grandmaison, est aux Archives; *loc. cit.*, 16e pièce.

(2) L'original, de la main de Goullin, est au dos du n° II.

(3) *Moniteur* du 26 frim. an II, p. 347.

Parlons de cette orgie avant de passer à la noyade des 58.

Sandroc, chef de division des convois militaires, ayant un ami incarcéré, s'adressa au citoyen Lalouet, juge, qui l'invita à dîner et le conduisit à une galiote hollandaise. Voyant, dans la cale, une table de 15 à 20 couverts, Sandroc demanda ce que c'était que cette galiote : « C'est la grande « tasse des prêtres, lui répondirent Lalouet et d'autres assis« tants; Lamberty a fait cette expédition; Carrier pour le « récompenser, lui a donné la galiote (1). »

Le proconsul arrivé, on se mit à table. A sa droite étoit Lamberty, à sa gauche Lalouet. Au nombre des convives, outre Sandroc, étoient Fouquet, un général Hector (Legros), Robin le jeune, Foucault, Sullivan. Le dîner fut très-gai (2). Carrier, entouré de ses adulateurs, lut une lettre qu'il dit adresser à la Convention et où il mentionnoit une catastrophe qui avoit précipité des prêtres dans la Loire (3). Lamberty fit le récit de l'expédition, à laquelle il avoit présidé, et s'étendit sur les coups de sabre qu'il avoit portés aux victimes qui s'efforçoient de se sauver à la nage. Carrier l'embrassa plusieurs fois et dit qu'il étoit le meilleur des révolutionnaires (4) !

Il y eut aussi des chansons patriotiques. Carrier s'adressant à Robin, lui dit : « Petit B.... petit révolutionnaire, « chante *la Gamelle* et *la Montagne*, » et Robin chanta ces chansons (5).

En voici deux couplets :

(1, 2) *Idem*, déposit. de Sandroc, n° 85, p. 3; 7e part., n° 9, p. 3.

(3) *Idem*, déposit. de Gauthier, n° 94, p. 2; de Sourisseau, n° 96, p. 2.

(4) Bulletin, déposit. de Sandroc, 7e part., n° 9, p. 3; de Foucault, n° 7, p. 3; de Gauthier, n° 94, p. 2.

(5) *Idem*, déclarat. de Robin, 7e part., nos 12, p. 3; 18, p. 3.

LA MONTAGNE (de Cadet-Gassicourt).

Air : de *la Croisée.*

(6e et dernier couplet.)

Quand Dieu fit entendre sa voix,
A l'Hébreu rebelle et volage ;
Quand l'Eternel dicta des lois,
Qui devoient le rendre plus sage;
Pour prononcer de tels arrêts,
Il ne s'est pas mis en campagne,
Mais il a donné ses décrets
Du haut de la montagne (*bis*).

—

LA GAMELLE. — 10 couplets.

Air : de *la Carmagnole.*

(8e couplet.)

Les Carthaginois, si lurons,
A Capoue ont fait les capons (*bis*) ;
S'ils ont été vaincus,
C'est qu'ils ne daignoient plus
Manger à la gamelle,
Vive le son, vive le son,
Manger à la gamelle,
Vive le son du chaudron!

Ainsi, très-peu de jours après la première noyade, sur le bâtiment qui avoit servi de prison aux victimes, un représentant du peuple, un juge, un général prenoient part à un banquet où étoit exhaltée cette exécution exécrable, où des chansons égayoient les convives!

M. de Lamartine qui, dans ses Girondins (1), a donné place à cette orgie de Carrier, n'a pas dû la raconter simplement; sa riche imagination lui a fourni un tableau où rien ne manque, excepté la vérité et le bon sens.

(1) *Histoire des Girondins*, 1847, t. VII, p. 323.

Carrier acheta un *navire de luxe* dont il fit présent à Lambertye, son complice, sous prétexte de surveiller les rives du fleuve. Ce navire, orné de toutes les délicatesses de meubles, pourvu de tous les vins et de tous les mets nécessaires aux festins, devint le théâtre le plus habituel de ces exécutions (navales). Carrier s'y embarquait quelquefois lui-même avec ses exécuteurs et des courtisanes pour faire *des promenades* sur l'eau. Tandis qu'il se livrait sur le *pont*, aux joies du vin et de l'amour, des victimes enfouies dans la cale, voyaient, à un signal donné, s'ouvrir les *soupapes* et les *flots* de la Loire *les ensevelir*. Un gémissement étouffé annonçait à l'équipage que des centaines de vies venaient de s'exhaler sous ses pieds. Ils continuaient leur orgie sur ce sépulcre *flottant*.

Rarement l'auteur a été aussi puissant. Un esprit vulgaire, à propos de cette orgie, n'auroit pas su inventer ces promenades, ce navire de *luxe*, ces festins sur le *pont*, en décembre; et, surtout, il eut laissé *sombrer* un bâtiment ouvert dans ses flancs! M. de Lamartine, toujours poëte, a mis le printemps en hiver et soutenu, sur le fleuve, un navire envahi par les flots! Quelques lignes plus haut, on lit, sans doute, que les barques à *soupapes* étoient submergées avec leurs cargaisons vivantes; qu'importe?

La noyade des 58 *prêtres*.

Cependant, avant l'attaque d'Angers (13 frimaire) par la grande armée vendéenne, au retour de Granville, le représentant Francastel avoit envoyé des prêtres, dits réfractaires, à Nantes (1) où ils furent mis à l'Entrepôt.

Trappe et Richard demandèrent à Carrier ses ordres concernant ces prêtres et leurs effets. « Embarquez-moi, leur « dit-il, tous ces b.... là; pas tant de mystère; il faut les f.... « à l'eau et que je n'en entende plus parler! » (2).

(1) M. Poitou, *Les représentants du peuple dans Maine-et-Loire*, 1862, p. 33.

(2) Bulletin, déposition de Trappe, n° 79, p. 3; de Richard, 7° partie, n° 8, p. 1.

Richard et Lamberty se disputèrent cette expédition. Ils furent chez Carrier, qui se prononça pour le second. Mais Richard, qui comptoit sur cette noyade, avoit dépouillé les prêtres de leurs effets, argent et bijoux et tout préparé dès la veille (1).

Pendant la nuit, Lamberty et Fouquet amenèrent les prêtres à la gabare fatale. Les charpentiers firent leur devoir, puis, avec les autres noyeurs présents, ils s'éloignèrent sur des batelets, et les prêtres furent engloutis (2). C'étoit près de l'île d'Indret, d'après le récit de Robert, confirmé, sur ce point, par le cit. Favereau, commandant de la fonderie de cette île (3).

Comme pour la noyade des 90 prêtres, Carrier a authentiqué celle des 58, et en a fixé la date : « nuit du 19 frimaire, » par la lettre du 20, à la Convention, déjà transcrite.

A son tour, Affilé a fait connaître la part que prit le proconsul à cette expédition. Carrier vint au comité donner les ordres nécessaires; notamment à Affilé de faire les sabords. Celui-ci demandant un ordre écrit, Carrier lui répondit : « Je suis représentant, tu dois avoir confiance en moi « pour les travaux que je te commande. » Affilé sollicita longtemps son payement : on le renvoyoit toujours à ceux qui avaient emporté les effets des prêtres. Enfin, il eut recours à Carrier : « Comment tu n'es pas encore payé ? don- « ne-moi ton mémoire. » Affilé remit son mémoire et fut payé quelques jours après (4).

(1) *Idem*, déposit. de Gauthier, n° 94, p. 2.

(2) *Idem*, déposit. d'Affilé, n° 80, p. 1.

(3) Commission des 21, déclarat. de Robert, p. 101; Bulletin, déposit. de Favereau, n° 96, p. 2.

(4) Bulletin, déposit. d'Affilé, 7e part., n° 8, p. 1.

représentée à cet accusé qui n'osa pas contester sa signature (1).

Le 24 frimaire, au soir, un certain nombre de *Marat* (plus de trente) arrivèrent au Bouffay avec des cordes et, d'abord, ils commencèrent par souper (2). On remit au concierge Laquèze l'ordre suivant :

Au nom du Comité révolutionnaire.

Le concierge des prisons du Bouffay délivrera aux mains des camarades de la Compagnie Marat les cent cinquante-cinq prisonniers dénommés dans la liste qu'ils présenteront. Nantes, le 24 frimaire, l'an II de la République française, etc. *Signé :* GUILLET, GOULLIN, LÉVÊQUE et plus bas :

Cette liste est arrêtée et signée des membres du Comité révolutionnaire : GOULLIN, LOUIS NAUD, CHEVALIER, LÉVÊQUE (3).

On remit en effet à Laquèze la liste des 155 ; cette liste lui fut, plus tard, retirée avec promesse de la lui rendre, ce qui n'eut pas lieu (4).

Survinrent Goullin, Grandmaison, Mainguet, du Comité, qui firent sortir de leurs chambres les détenus dont l'appel étoit fait au moyen de la liste fatale (5).

Quelle étoit la situation judiciaire de ces malheureux?

Ils étoient condamnés à quelques mois ou quelques années de prison correctionnelle ;

Ou détenus comme suspects jusqu'à la paix, *ou* jusqu'à ce que la Convention eut prononcé sur leur sort ;

Ou condamnés à la déportation ;

Un certain nombre n'étoient pas encore jugés ;

Ou n'étoient pas même interrogés (6).

(1) *Idem*, n° 53, p. 3.

(2) Déclaration de la femme Laquèze, devant Phelippes, le 18 prairial an II ; communiquée par M. Lallié.

(3, 4) Déclaration de Laquèze, du même jour.

(5) Bulletin, déposit. de Gervais Poupon, n° 87, p. 4.

(6) Déclarat. de la femme Laquèze, déjà citée.

Quelques autres membres du Comité : Joly, Ducoux, Chartier, concoururent à l'expédition (1).

Un *Marat*, Durassier, tenoit la liste; un autre *Marat*, Janson, le sabre nu, faisoit ouvrir les chambres et les cachots (2);

Ducoux et Joly lioient les prisonniers (3);

Goullin et Grandmaison les frappoient en leur disant : « Allons, S... gueux, marchez donc; n'êtes-vous pas bien heureux que nous vous fassions changer d'air! » (4);

Chartier railloit : « Sont-ils joliment c....ionnés, » disoit-il (5);

Grandmaison et des *Marat* répétoient : « Allons, dépêchons-nous! la marée baisse! (6); »

« C'est à Belle-Ile, disoit-on, que les prisonniers vont être conduits (7). »

La femme Laquèze, concierge, parvint à faire délier un de ces malheureux, nommé Poignon, comme étant un père de famille (8). — Un autre, Teintelin fut oublié, la porte de son cachot n'ayant pas été ouverte (9). Un troisième, Garnier, détenu pour avoir manqué à un officier de garde, s'échappa en route, favorisé par un officier de l'escorte. Repris, au bout de quelque temps, il fut réintégré au Bouffay (10).

Cependant 114 prisonniers seulement avoient été liés : ce n'étoit pas le compte de Goullin qui en réclamoit 155 (11).

(1, 2, 3) Bulletin, déposit. de Gervais Poupon.

(4) *Idem*, déposit. d'Olivier, n° 87, p. 4.

(5) *Idem*, déposit. de la fille Laillet, n° 72, p. 2.

(6) *Idem*, déposit. de Gervais Poupon, n° 87, p. 4; de Teinglin, n° 66, p. 1.

(7) Déclarat. de Ducoux, n° 63, p. 4.

(8) Déclarat. de la femme Laquèze.

(9) Déposit. de Gervais Poupon.

(10) Bulletin, déposit. de Garnier, 7e part., n° 14, p. 3; extraits du comité de M. Lallié, 21 pluv. an II.

(11) Bulletin, déclarat. de Ducoux, n° 63, p. 4.

's que, le jour même, avoient été envoyés au Bouf-
Comité (1), quinze prisonniers non encore inter-
les fit aussitôt descendre et Richard prit leurs
les malheureux, désignés par leurs *grandes cu-*
rejoignirent les derniers la colonne, ainsi portée à
; étoient de Brains, et provenoient d'une capture
commandant d'Indret (5).

du Bouffay, renforcé, cette nuit-là, d'une dou-
ames empruntés à celui du Port-au-Vin, aida les
onduire les victimes à la gabare. Deux de ces
onaux, le négociant Lechantre et le voilier Tabou-
des témoins précieux lors du procès de Carrier.
escorta les prisonniers à *grandes culottes*, jusqu'à
où un grand nombre de victimes se trouvoient
abouret fut mis à bord du navire, sous prétexte
te des prisonniers, et il assista à l'exécution (7).

de la gabare fut fermée avec des planches qui
ées; on cloua de même les panneaux ou sa-
ouret (8) voulut sortir; il pria Affilé, conducteur
de le débarquer; Affilé lui répondit qu'il feroit ce
oit. La gabare démarrée, on la fit marcher. On
oas : *A l'île Chevirè* (9). Avant d'y arriver, les dé-
sèrent des cris épouvantables; « Sauvez-nous; il
re temps! » Ils s'étoient détachés et passoient
t leurs mains entre les planches, en criant misé-

illié, *Notes sur le Bouffay*, p. 58.
in, déclarat. de Dubreuil, n° 85, p. 2.
is Blanc, par erreur, dit « cent cinquante neuf » *Histoire*,

, déposit. de Lechantre, n° 79, p. 2.
éposit. de Tabouret, n° 79, p. 2.
de Tabouret.
e île de la Loire, au-dessous de Nantes, vis-à-vis de Bougue-
le Trentemoult et de Chantenai, bien avant Indret.

ricorde (1). Alors Grandmaison, — « la plume, dit, parfaitement, M. Louis Blanc, hésite à retracer tant d'horreurs, » — Grandmaison *abattoit à coups de sabre, les mains suppliantes qui se tendoient vers lui* ! — « J'avois envie, ajoutoit Tabouret, de me jeter dans la Loire ! » Quelques minutes après, les charpentiers, placés dans des batelets, frappèrent la gabare à grands coups de hache; c'étoit deux petits sabords que l'on déclouoit pour faire couler le navire. La gabare s'enfonça, mais Tabouret put sauter dans un batelet qui le mit à terre (2).

Des malheureux enfermés dans la gabare, un seul parvint à surnager, au moyen d'une planche, à l'instant où le navire chavira; c'étoit Julien Leroy, cocassier, depuis deux ans au Bouffay, pour complicité de vol d'un cheval. Repris presque nu, il fut réintégré au Bouffay par ordre de Bachelier (3). Le concierge Laquèze déclara devant le tribunal de Paris, que le Comité l'avoit recommandé à toute sa sévérité. La détention de Leroy fut longue; celle de Garnier également. Le 27 floréal et le 2 messidor celui-ci réclamoit de nouveau sa mise en liberté (4).

Telle fut la noyade du Bouffay; telles durent être les autres; c'est parce que cette conclusion m'a paru certaine que j'ai présenté cette exécution avec ses moindres détails; elle seule suffirait à la renommée de Carrier : à l'exécration vouée au régime de la Terreur !

Incidents divers.

Voilà, je crois, le plus essentiel sur les noyades; d'autres incidents ont été recueillis durant le procès du Comité et de

(1, 2) Déposit. de Tabouret.
(3) Bulletin, déposit. de Leroi, n° 63, p. 1.
(4) M. Lallié, *Notes sur le Bouffay*, p. 63.

Carrier, que je ne puis, faute d'indication, rattacher à l'une des exécutions connues ; j'en rappellerai quelques-uns, qui, tous, pour moi ne sont pas prouvés.

Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'avec les hommes et les femmes, des enfants furent noyés (1).

Il y eut des enfants de 14 à 15 ans liés avec leurs pères (2).

Il y eut des enfants si jeunes que leurs mères les portoient dans leurs bras, allant au bateau. Un témoin raconta qu'un jour, il vit, sur le quai, passer un *convoi*; une des femmes qui s'y trouvoient jeta un enfant qui paraissoit lui appartenir, à une femme spectatrice qui le reçut fort adroitement dans ses bras (3).

Il y auroit même eu une noyade spéciale d'enfants, très-considérable; composée de 400, suivant un témoin (4); de 4 à 500, suivant un autre (5); de 600, suivant un troisième (6). Je ne puis ajouter foi à une telle horreur, et il me semble que ces déclarations, de simple ouï-dire, se peuvent expliquer. Un très-grand nombre d'enfants, on l'a vu, avoient péri à l'Entrepôt; un jour, disoit la femme Hérau, les salles en étoient remplies et ils étoient mourants; peu de temps après, il n'y en avoit plus (7). Je crois qu'au lieu d'enterrer leurs cadavres on les jeta à la Loire, et que c'est dans ce fait que la tradition a recueilli la prétendue noyade des 600 enfants.

On raconta aussi que les filles publiques de Nantes ,-rê-

(1) Bulletin, déposit. de Bignon, n 58, p. 3; de Dumey, n° 88, p. 4; de Griault, n° 86, p. 1.

(2) Commission des 21, déclarat. de Charpentier, p. 106.

(3) Bulletin, déposit. de Dreux, n° 98, p. 3.

(4) *Idem*, déposit. de Moutier, n° 80, p. 3.

(5) *Idem*, déposit. de Thomas, n° 65, p. 4.

(6) *Idem*, déposit. de Phelippes, n° 59, p. 4.

(7) *Idem*, déposit. de la femme Hérau, n° 77, p. 2.

tées par ordre de Carrier, puis conduites à la salle du cours du peuple à Mirabeau, au nombre de plus de 80, furent noyées le lendemain (1).

Je n'aurais plus qu'à dire comment les noyades de Carrier prirent fin, grâce à la résistance de l'accusateur public Vaugeois, n'étoit le monstrueux incident jusqu'à présent admis sous le nom de *mariage républicain* et qui, assurément, est digne d'un examen particulier.

CH. BERRIAT SAINT PRIX,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

V. — LE SIÉGE DE LIMOUX, EN 1562,

PAR JEAN DE LÉVIS.

La biographie n'existe pas pour le moyen-âge : sauf quelques hommes d'Etat, quelques grands capitaines qui, grâce aux chroniqueurs, ont échappé à l'oubli, puis les notices littéraires recueillies par les Bénédictins et dont le travail est continué par l'Académie des inscriptions, nos grands dictionnaires sont muets sur les célébrités contemporaines des siècles antérieurs au XVI[e]. De tant d'hommes de guerre, de tant d'héroïques dévouements, de tant de génies divers dans les arts, dans les sciences, dans les lettres, nulle part un souvenir dans l'histoire, nulle part une mention dans la biographie.— Grâce à la découverte de l'imprimerie, nous en savons un peu plus sur le XVI[e] siècle. Cependant les biographes sont loin d'avoir tiré tout le parti possible des documents nombreux qu'ils avoient sous la main. Brantome et les mémoires publiés ou inédits que cette époque nous a fournis ont à peine été lus des auteurs de dictionnaires, et tout un grand travail reste à faire en ce genre sur cette curieuse histoire du XVI[e] siècle.

La noblesse de France a tout autant que les autres classes de la

(1) *Idem*, déposit. de Dreux, n° 98, p. 3.

société, à se plaindre du silence des biographes. Elle a bien ses généalogies dans ses archives, et les D'Hoziers, les Chérin, les Chevillard ne lui ont point fait faute. Mais dans ces pancartes héraldiques, la distinction est réservée à la primogéniture : l'aîné de chaque branche a les honneurs du pas et, à l'occasion, de quelques développements historiques. L'homme de valeur, quand il se présente sous la plume du généalogiste, occupe juste dans son arbre la place ménagée au plus infime comme au plus insignifiant des rejetons que la souche ait pu produire. Il n'y a pas une seule famille noble en France qui n'ait à revendiquer le droit de plusieurs articles dans la biographie nationale, et, à vrai dire, l'exercice de ce droit ne seroit que la justification de sa noblesse : car la noblesse n'a pu s'acquérir que par un mérite hors ligne, ou d'importants services rendus au pays, qu'il seroit bon parfois de rappeler.

Aussi, ce qu'auroient à faire tant de familles qui, de nos jours, affichent des prétentions à la noblesse, ce seroit d'établir non point depuis quel temps elles prennent la particule, ce qui ne prouve absolument rien, mais à quelles vertus, à quels services leurs ancêtres ont dû la noblesse qu'elles revendiquent : et ces preuves en vaudroient bien d'autres. — La notoriété publique dispense de ces sortes de preuves quelques grandes familles de France. Encore est-il certain, comme nous le disions tout à l'heure, que le biographe ayant manqué à la plupart, il seroit temps de recourir aux sources et de compléter l'œuvre du généalogiste. Les familles et l'histoire nationale y gagneroient.

La maison de Lévis, comme chacun sait, et comme nous l'avons dit (t. XII, p. 153), compte dans ses fastes de nombreuses illustrations : mais ouvrez les biographes les plus accrédités et vous trouverez quelques détails seulement sur deux ou trois personnages de ce nom. Moréri seul est plus explicite, mais en généalogiste, qui réserve le principal intérêt de ses notices à l'aîné de chaque génération. Cependant, plus d'un Lévis méritoit mieux, et le récit que nous avons publié a fait revivre un des membres de la branche des Lévis-Mirepoix-Léran, complétement passé sous silence par Moréri lui-même.

Voici maintenant un Lévis de la branche aînée, de cette branche d'où sont sorties toutes les autres, et qu'illustrèrent durant si longues années les titres de Maréchal de la Foy et de Sénéchal de Carcassonne.

Jean de Lévis, le héros et l'auteur de la narration que nous allons donner, étoit fils de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal de la Foy, sénéchal de Carcassonne et de Béziers,

et de Louise de la Tremouille. — Marié l'année même qui suivit les événements qu'il raconte, à Catherine-Ursule de Lomagne-Cardailhac, Jean de Lévis hérita des titres de son père et devint chef d'armes et de nom de la maison de Lévis-Mirepoix, dont il continua la postérité. — Voilà tout ce que nous transmet de lui Moréri. Il faut recourir à l'histoire générale du pays qui, cette fois mieux renseignée, dit quelques mots de plus sur Jean de Lévis. Les historiens protestants et catholiques parlent avec quelques détails du siége de Limoux, mais tous avec les passions de leur parti. De Thou lui-même, influencé par le récit de la Popelinière, ne craint pas d'attribuer aux catholiques, après le succès, toutes les horreurs imaginables. Dom Vaisette à son tour, à défaut d'un récit contemporain, semble admettre ces préventions. Voici son récit le plus explicite de tous, et auquel servira de contrepoids et de complément celui de Jean de Lévis, auteur de l'expédition en question.

« Les Calvinistes (1562) se revenchèrent de leur défaite à Carcassonne. Étant devenus supérieurs aux Catholiques à Annonay en Vivarais, ils abattirent toutes les croix de la ville, du faubourg et des lieux circonvoisins. La nuit du 6 de janvier et le 15 mars, après avoir renversé les autels, brisé ou brûlé les images dans les églises, ils firent le prêche dans les places publiques. Les religionnaires de Limoux excités par le ministre de Carcassonne qui s'étoit retiré chez eux, se rendirent maîtres de la ville le 17 d'avril, après avoir tué sept ou huit catholiques, et contraignirent les autres à se réfugier dans une église où ces derniers se défendirent pendant plusieurs jours. Mais enfin ils furent obligés de capituler, de se retirer et de laisser la ville au pouvoir de leurs ennemis.

« Cette inobservation de l'édit du mois de janvier, engagea le vicomte de Joyeuse qui commandoit en Languedoc, à écrire à Carcassonne le 5 de mai, au Roy et à la Reine mère, au Roy de Navarre et au connétable de Montmorency. Il leur expose l'état de la province et le peu d'obéissance qu'il trouvoit dans la plupart des villes pour l'observation des édits, à cause qu'elles étoient remplies de gens armés qui opprimoient extrêmement les peuples. Il ajoute que les Espagnols se fortifioient et levoient des troupes dans le Roussillon et la Catalogne et qu'entre autres, Don Garsias de Tolède, lieutenant général pour le roy d'Espagne-Catalogne, fortifioit Perpignan, ce qui donnoit un juste soupçon qu'elles ne voulussent profiter des désordres de l'état, pour attaquer nos frontières qui étoient entièrement dégarnies. Toulouse ville capitale de la province étoit celle où il y avoit alors plus de mouvements intestins. Le Roy pour les dissiper nomma au commencement de may, le sieur de Nègrepelisse pour y aller commander en l'absence du con-

nétable et du vicomte de Joyeuse, et écrit en conséquence aux Capitouls.... (t. V, p. 217.)

« Les autres troupes catholiques qui sortirent de Thoulouse après la pacification de cette ville se partagèrent. Une partie suivit le baron de Fourquevaulx vers Béziers, l'autre alla servir sous Jean de Lévis, fils du seigneur de Mirepoix, qui résolut d'assiéger Limoux sur les religionnaires. Ces sectaires se voyant les plus forts dans la ville, y avoient excité des émotions le 1er de mars et à la fin d'avril et avoient tué ou blessé quelques catholiques. Ceux-ci pour se soutenir demandèrent du secours à ceux de Carcassonne qui y envoyèrent le capitaine Pomas, avec des troupes; mais le soir même de son arrivée qui étoit le 7 de may, les calvinistes s'emparèrent entièrement de la ville, et il fut obligé de s'en retourner. Il y revint le 11 de may, pour l'assiéger avec de l'artillerie qu'il avoit tirée de Carcassonne, des compagnies d'infanterie et 7 à 800 bandoliers gascons et espagnols commandés par Loupian, fameux capitaine de miquelets. Ils y donnèrent l'assaut, mais ils furent repoussés : les assiégés avant reçu du secours du pays de Foix. Le siège traîna en longueur jusqu'après la délivrance de Toulouse, que le parlement engagea le *Maréchal de Mirepoix* (1), fils du seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, à aller renforcer le siége et en prendre la conduite. Ce jeune seigneur battit la place avec seize pièces d'artillerie et ayant fait une brèche suffisante, il donna deux assauts consécutifs ou il fut également repoussé. Enfin le 6 de juin ayant tenté un troisième assaut, un habitant de Limoux (2) qui avoit sa maison contiguë à la muraille de la ville, et qui étoit d'intelligence avec les assiégeans les introduisit dans la ville, dont ils se rendirent maîtres. Elle fut aussitôt mise au pillage, et comme elle étoit fort riche, les catholiques y firent un grand butin. On conte que le jeune de Mirepoix eut 400,000 fr. pour sa part, d'autres disent 100,000 écus d'or. — On accusa les catholiques d'avoir commis dans cette occasion, des actions indignes de la sainteté de la religion qu'ils professent; entr'autres d'avoir violé les femmes et les filles, en présence de leurs maris et de leurs mères, sans distinctions de religion. Le ministre Vignaux qui y étoit venu de Carcassonne fut du nombre de ceux qui furent tués : mais on accorda la vie à son diacre qui l'avoit suivi et qui se convertit. Il y eut un grand nombre d'autres religionnaires de tués : on en fait monter le nombre à 3 ou 400, parmi les soldats de la garnison qui furent faits prisonniers, on en

(1) Il paroît que Jean de Lévis portoit le titre de maréchal avant même la mort de son père.

(2) Nous ne voyons pas trace de cet incident dans le récit de Jean de Lévis.

choisit 60 qui furent pendus à l'instance du sénéchal de Carcassonne, père du maréchal de Mirepoix. Les catholiques y perdirent entr'autres le capitaine Vins, brave officier, qui s'étoit distingué à la défaite de Toulouse et qui faisoit au siége la fonction de mestre de compagnie. » (D. Vaisette, t, v, p. 217.)

Journal de Jean de Lévis, marquis de Mirepoix.

M. le vicomte de Joyeuse, lieutenant pour le Roy au pays et gouvernement du Languedoc, donna commission à Jean de Lévis, fils de Philippe, Sénéchal de Carcassonne et Mareschal de la Foy, vicomte de Monségur, et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, par le seigneur de *Rives* en la ville de Carcassonne, pour faire assembler et mettre sus dix compagnies de gens de pied pour le service de Sa Majesté, sous sa charge et régiment, pour estre emploiés là où ledit seignéur de Joyeuse ordonneroit, du 13e jour de may 1562 et ce comme s'ensuit :

« Guillaume, vicomte de Joyeuse, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et son lieutenant général au pays et gouvernement de Languedoc,

« Donne pouvoir, en vertu de sa charge, à M. le mareschal de Mirepoix, pour obvier aux maux présents et à quelques révoltes qui s'étoient déjà élevées en quelqu'endroit, de lever dix compagnies de gens de pied de deux à trois cents hommes par compagnie, etc. — Et par les lettres-patentes dudit seigneur de Joyeuse, donne pouvoir audit seigneur de Mirepoix de mettre et placer lesdites dix compagnies aux endroits et lieux qu'il trouvera plus commodes et propres, et les régir, gouverner et conduire, là où il lui sera ordonné de la part dudit seigneur de Joyeuse, selon l'exigence et nécessité desdites affaires, etc. : donné sous mon sain et seau de mes armes à Narbonne, ce 13e jour de may l'an 1562, *ainsi signé :* JOYEUSE : —*par mon dit seigneur*, le vicomte de Lagranière, scelé de cire rouge.

Ce qu'ayant sceu ledit seigneur Jean de Lévis de Mirepoix, il se mit incontinent en devoir d'obéir au susdit ordre,

c'est-à-dire dès le lendemain, 14 dudit mois de may de la mesme année, et fit à ce dessein dépescher des commissions aux seigneurs de Pailleres, Adamlores, de Heron, de Randon, de Fendeilhes, d'Hours, de Pins, de Radegueules, de Gardouech, de Rives, de Lopreau et autres, pour faire l'assemblée desdites compagnies chacun pour leur regard de bons soldats pour le service de Sa Majesté le plus promptement que faire se pourra.

Le susdit seigneur Jean de Lévis ordonna que huit compagnies desdits seigneurs, chacune de trois cents hommes allassent à la ville de Limous : celles du seigneur de Palioy (?) et d'Entorses en etant exemptes, qui s'excusèrent, dont l'excuse fut receue, afin de scavoir le nombre des capitaines ou chefs de la nouvelle religion, et de les contraindre, tant ceux-ci que tous les autres rebelles, de sortir de cette ville, et de soumettre tous les autres à l'obéissance du roi : et c'est pour cela que ledit M. de Joyeuse escrivit audit seigneur Jean de Lévis.

Ledit seigneur Jean de Lévis fut averti par le sieur de Laudun, envoyé devers lui par ledit seigneur de Joyeuse à Limoux ; et s'étant transporté près ladite ville de Limoux, il y trouva lesdits séditieux en équipage de guerre, faisant faire corps de garde. Ils se saisirent du moulin de Madame l'abbesse de Prouille, qui est situé près et hors ladite ville de Limoux, sur la rivière d'Aude, pour s'en servir d'un fort et faire tête aux gens du Roi ; mais enfin ledit moulin fut pris par les gens que Jean de Lévis y avoit envoyés, le corps de garde défait, où l'on prit dans cette action, et l'on fit prisonnier cinq desdits séditieux, les autres tués : ou l'on trouva, et prit trois pièces d'artillerie, le 19e jour du mois de may de l'an susdit.

La ville de Limoux ayant été sommée par ledit seigneur de Lévis de Mirepoix, de se rendre et se soumettre à l'obéis-

sance du roi, il ne fut répondu à cette sommation que par des coups de canon, de sorte que ledit seigneur de Mirepoix voyant qu'il n'y avoit rien plus à attendre de bon de ces rebelles, il resolut d'assiéger cette ville : ce qu'il fit le 24 may de la même année, où ils se campérent et aprochèrent jusques dans les fossés et près les portes de ladite ville. S'étant ainsi fait, et M. de Joyeuse étant arrivé (à Narbonne?), envoya audit Marquis de Mirepoix deux instructions ou articles, pour encore sommer lesdits rebelles de Limoux, et en cas de refus, procéder comme de droit contre eux, selon les articles suivants :

1° M. le mareschal de Mirepoix, colonel des compagnies nouvellement levées pour le service du roi, envoyera audit Limoux quelque personnage de qualité pour faire commandement de par le Roy au seigneur de *Nouvelly* et au capitaine de Saint-Aygnat, et autres etrangers de partir et vuider ladite ville et laisser les armes dans. . . heures, sur peine d'être tenus comme rebelles et désobéissants à Sa Majesté, et d'être contre eux, procedé par la force des armes.

Et en cas qu'ils veuillent obéir, il leur sera donné asseurance de se pouvoir retirer en leurs maisons et familles. Sur quoi il leur sera remontré la faute qu'ils font de prendre et se saisir des villes du Roi de leur autorité et contre la volonté de sadite Majesté, et de ceux qui ont le commandement en ce pays.

2° il sera fait commandement à ceux de la religion nouvelle de faire vuider lesdits étrangers, qu'ils ont introduits dans ladite ville, dans ledit temps, sur même peine et de confiscation de corps et de biens ; de délaisser les armes et de reprendre leur gouverneur ordonné par le Roi, et MM. de Crussol et Joyeuse : ausquels aussi sera remontré la grande faute qu'ils font de se rebeller contre leur prince naturel et ordonné de Dieu, contre toute loi divine et humaine et qu'ils doivent reconnoitre, et se contenter de la grâce du prince qui leur permet de vivre en la liberté de leur religion suivant les edicts de Sa Majesté, lesquels mesdits seigneurs de Joyeuse et Mareschal entendent faire garder, et ne les empescher en l'exercice de leur religion, vivant paisiblement suivant les édits, et en ne donnant empeschement à ceux de

la religion catholique de vivre aussi en leur religion : et au reste Nous faisant fort, de les faire vivre en paix, concorde et union : leur intimant que s'ils ne veulent le reconnoître, sera procedé contre eux comme ennemis et rebelles du Roi.

3° Il parlera aussi aux consuls et autres de la religion catholique pour entendre d'eux l'état de ladite ville, et qui est de ladite rebellion, pour être procedé contre eux par mesme moyen où ils seroient participans : et à faute que les susnommés ne voudroient obéir dans ledit temps, leur sera fait autre sommation avec comminacion de les mettre en pieces et d'y faire conduire l'artillerie.

4° Il sera encore, ladite sommacion réitérée, fait procès verbal de tout ce que dessus, pour nous être rapporté afin d'y pourvoir comme de raison. — Fait à Narbonne, le 20e jour du mois de may 1562.

Deuxième instruction.

1° Les habitants de la ville de Limoux qui ont pris les armes contre la volonté du Roi et du gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté au présent pays du Languedoc et se sont saisis de ladite ville, administration, clefs et forces d'icelle, seront receus à se soumettre volontairement, sans user contre eux plus avant de force, en mettant bas les armes, faisant vuider tous etrangers et en recevant en ladite ville, les capitaines Chalabre et Lauraguais avec leurs compagnies, tant pour leur seureté que pour faire garder l'obéissance qu'ils doivent au Roi : auquels capitaines remestront l'artillerie et autres armes, et les clefs de ladite ville, dont ils sont saisis, pour après en réintégrer ceux qu'il appartiendra, et etre pourveu sur le surplus qui restera pour le service de Sa Majesté; et pour entretenir les habitants en paix et bonne union : nous réservant de procéder contre tous coupables de la sédicion et port d'armes, suivant les édits et avis qu'il appartiendra par raison.

Ainsi signé : JOYEUSE.

Fait à Narbonne, le 22e jour de may 1562.

Suivant ces instructions, M. le marquis de Mirepoix donna ordre, ou plustot fit commandement au seigneur de la Redorte, comme étant en sa suite, d'aller encore sommer les capitaines, chefs et soldats tant etrangers que les habitants

de Limoux, de se rendre à la volonté du Roy et de reconnoitre leur faute : mais ces rebelles n'ayant repondu à toutes les propositions du seigneur de la Redorte qu'avec insolence et en se mocquant, M. le marquis de Mirepoix fit assiéger ladite ville de Limoux ; mais, voyant que lesdits rebelles méprisoient avec tant d'insolence les graces que M. de Joyeuse leur offroit et qu'ils continuoient à faire toujours feu de leurs arquebuzes et artillerie, et à tuer beaucoup de gens du Roy, ledit seigneur de Mirepoix voulut encore envoyer le seigneur d'Hours et avec lui le capitaine Rives, comme etant de sa suite, vers les memes rebelles, pour les sommer sur peine de leurs vies, et confiscacion de leurs biens de laisser ladite ville et les armes. — Mais tout cela ne servit de rien au contraire, les rebelles de Limoux ayant témoigné plus d'obstination que jamais et protesté qu'ils etoient en bonne resolucion de se bien deffendre.

Ayant été faite encore une dernière sommacion aux Viguiers, conceue dans les mesmes termes, avec promesse d'amnistie de toute leur rebellion passée, tout cela ne servit de rien ; les rebelles persisterent toujours dans leur obstinacion : alors M. de Mirepoix ecrivit par un exprès à M. de Joyeuse toute la conduite qu'il avoit tenue à l'egard des rebelles et la situation des affaires présentes, en lui demandant ses ordres pour l'avenir, M. de Joyeuse fit la réponse suivante à M. de Mirepoix :

« Monsieur, j'ay recu la lettre que m'avez écrite et suis été bien aise que vous êtes proche de Limoux, et m'esbahis bien fort que les habitants de la ville ne se soient voulu soumettre à l'obéissance du Roi. Puisqu'ils n'ont voulu recevoir la clémence qui leur a été présentée, il est expédient pour l'interèt du Roi, notre maître, leur faire ressentir la rigueur de ses forces, puisqu'ils vous contraignent, et que vous leur montriez la rigueur du canon. Je vous prie aviser que les bons sujets du Roi ne soient inquietés et que les principaux chefz soient

si bien chatiés qu'ils puissent servir d'exemple aux autres qui se voudroient rebeller contre sadite Majesté. — Je vous supplie surtout aviser sur les pillages que j'entends que les soldats commettent, afin que n'en puissions être repris, car j'entends que les soldats se dispensent d'une estrange façon sur ledit pillage et à toute robe : et cela n'est ni l'intention du Roi ni la mienne : qui sera fin, priant Dieu vous donner en santé longue vie, après moi etre recommandé à votre bonne grace. A Narbonne, le 21 may 1562. Votre meilleur voisin a vous faire service. *Ainsi signé :* JOYEUSE. »

Et en marge est écrit : Le prévot n'est à cette heure ici, je le vous envoyerai incontinent qu'il sera venu. *Et au-dessus est écrit : A Monsieur Monsieur le mareschal de Mirepoix.*

Après toutes ces démarches faites de la part de M. de Joyeuse et de Mirepoix sans pouvoir rien gaigner sur l'esprit des rebelles, il y eut ordre... à quelques gentilhommes et plusieurs bourgeois de la ville de Limoux qui s'etoient refugiés vers le mareschal de Mirepoix pour aller intimer aux rebelles de ladite ville, qu'en punicion de leur rébellion il leur etoit deffendu de sortir de la ville sous peine de la vie, et qu'elle leur etoit donnée pour prison, et en attendant condamnez a cent mille ecuz d'amende pour le Roi ; et que tous les habitans dudit Limoux, hommes, femmes et enfans demanderoient publiquement pardon à Dieu, au Roi et au gouverneur de la province, sans qu'il leur soit fait aucun autre mal ni injure, et que ledit seigneur mareschal de Mirepoix entreroit avec une troupe de gentilhommes et capitaines de sa suite, sans autres gens de guerre pour son asseurance, et pour recevoir en grace les susdits rebelles moyennant qu'ils vouleussent acquiescer aux susdites propositions; et faute de cela il les menaçoit d'user envers eux en toute rigueur et de les traiter comme des rebelles ; mais toutes ces remontrances et plusieurs autres qui furent faites ensuite n'ayant servi de rien pour ramener les habitans de Limoux a leur devoir, M. de Mirepoix fut enfin con-

traint d'assiéger Limoux dans toutes les formes, ce qui fut executé, apres avoir recu pour cela ordre de M. de Joyeuse, le cinquième jour du moy de juin quinze cent soixante-deux. Et le lendemain ayant fait mettre le feu a trois portes de la ville et fait donner un assaut général, et, par le moyen de l'artillerie ayant fait un commencement de bresche du côté de la porte Toulousaine, et par le moyen de plusieurs eschelles qu'on appliqua contre les murailles, l'on entra le sixième jour de juin de la même année dans Limoux : — et ledit seigneur de Mirepoix donna des ordres fort exprès et pressans pour empecher le désordre et pillage des soldats et des malintentionnez. — De plus, par le bon ordre du mareschal de Mirepoix, il n'y fut fait aucun excès par les gens de guerre à l'égard des habitans de Limoux, en ne commettant point de meurtres ni violences, comme le droit de la guerre semble autoriser dans les places qui sont prises par assaut. Il se contenta seulement de faire faire le procez aux plus coupables selon les formes de la justice et c'est ainsi que le mareschal de Mirepoix remit la ville de Limoux sous l'obéissance du Roi (1).

Après cela M. de Joyeuse donna avis à M. de Mirepoix, le huitième jour du même mois de juin de la même année qu'il n'etoit pas du sentiment de laisser aucun capitaine dans ladite ville de Limoux. Sur cela M. de Mirepoix donna et recommanda cette ville, les clefs et les portes d'icelle aux viguiers et consuls de ladite ville, auxquels il ordonne de la tenir, garder et exercer la justice, comme ils avoient accoustumé au nom du Roi. De plus, de prendre, saisir et mettre sous la main dudit seigneur de Joyeuse tous les biens-

(1) Ce récit, on le voit, est loin de confirmer le fait des excès reprochés aux catholiques ; ce qui n'empêche pas le *si grave* M. Girault de Saint-Fargeau, qui place ce siége à l'année 1574 (!), de dire que les catholiques « livrèrent la ville au pillage, y firent grand butin et y commirent mille horreurs. » (*Dict. géogr.*. p. 354.)

meubles et immeubles desdits séditieux, rebelles et désobéissans à Sa Majesté, tant de ceux qui ont été tués à l'assaut, et entrée de ladite ville que de ceux qui ont été executés par justice, coupables de ladite sédition, de ports d'armes et de prinse de ladite ville contre l'autorité de Sa Majesté, et commis au clavoire, pour le Roi, en ladite ville de faire un bon et loyal inventaire desdits biens et d'en jouir, les tenir et les posséder, en prendre et percevoir les fruits au nom du Roi et en faire compte, état et recepte suivant sa charge, come il appartient etre fait et a accoustumé de faire des autres de niers et revenuz du Roi.

De plus M. le mareschal de Mirepoix ordonna auxdits viguiers et consuls de Limoux de faire au plutot réparer les portes et murs de la ville pour plus grande seureté d'icelle et de faire pour cet effet assembler les maitres massons et charpentiers de cette ville.

Comme l'on a omis les circonstances de quelques faits qui sont dignes de remarque et qu'on devoit marquer, peu de temps avant le cinq juin de quinze cent soixante-deux, vers l'endroit où est la marque semblable à celle-ci marquée à la marge *, on les rapporte ici. (*Note marginale du manuscrit.*)

Savoir :

Que bien que les articles proposés par le mareschal de Mirepoix, par ordre de M. de Joyeuse aux assiégés fussent plus que raisonnables, eu égard à la conservacion des bons sujets du Roi enfermez dans la ville, les rebelles entre autres Saint-Agnat, chefs et capitaines des séditieux et autres Huguenots habitans de la ville de Limoux, s'en mocquerent aussi bien que de leurs promesses en parlementant avec eux et même ils tirerent alors des coups d'arquebuses et tuèrent plusieurs soldats des compagnies de M. de Mirepoix. De plus ils voulurent tirer sur MM. de Hours et de Dalou qui avoient

été envoyés devers eux par M. de Mirepoix et leur dirent pour toute résolucion, qu'ils ne vouloient point laisser ladite ville, et qu'ainsi ils se deportassent de les assiéger plus longtemps, et que M. de Mirepoix se retirât avec ses compagnies et artillerie, et qu'ils etoient résolus de vivre et mourir dans leur religion et fuir la ville devant que le mareschal de Mirepoix y entrât avec les siens; — et par une insolente bravade firent dire audit seigneur de Mirepoix qu'ils fairoient faire eux-mêmes, s'il vouloit, cinquante pas de breche, comme voulans dire : « Approchez en, si vous osez » — et se moquant entierement et du gouverneur de province et du mareschal de Mirepoix, quoiqu'il fut ès environ de leurs murailles, de ses forces et artillerie; et disoient qu'ils en avoient bonne provision pour y résister, et se railloient encore et moquoient des gentilhommes consuls et bourgeois leurs concitoyens qui leur etoient allé parler du consentement de M. de Mirepoix pour les porter a l'amiable à se soumettre au Roi; et dirent enfin qu'ils n'avoient à faire plus parlementer; come lesdits de Hours et d'Alon, et tous les autres susdits en firent un fidelle rapport audit M. de Mirepoix. Ce qu'ayant oui ledit seigneur, il commanda au sieur de Laudun de faire tirer les canons; ce qu'il exécuta d'abord.

Mais à la première volée du canon les pauvres sujets du Roi, tant hommes que femmes, furent forcés par les rebelles de leur donner ayde et secours dans la présente conjoncture, ce qui affligea si fort ces bons et fideles sujets du Roi et constans catholiques, qu'ils trouverent moyen d'en avertir et réclamer la clémence de M. de Mirepoix par le moyen des consuls le receveur clavoire, et les marchands de ladite ville refugiez au camp dudit M. le mareschal de Mirepoix, parce que ces mesmes habitans de Limoux avoient autrefois requis ledit seigneur de faire cesser la baterie de l'artillerie: et dans l'espérance de gaigner les cœurs de leurs concitoyens rebelles,

prierent encore ledit M. de Mirepoix de leur
rler une bonne fois pour toutes aux assiegés
ourroient gaigner le cœur des seditieux de
: ce dit seigneur leur accorda, et donna ordre
es accompagner et entendre leur pourparler
trahison et intelligence ; mais n'ayant peu
bon sur ces obstinés rebelles qui voulurent
r des coups d'arquebuzes : ce qu'ayant apris
il écrivit à M. de Mirepoix, par Jean Bap-
du roy, le 1er juin 1562, et selon cette nou-
le Mirepoix fit continuer la batterie par le
n et par Henry Mirepoix, maitre canonier.
ant de mesme fait fort grand feu de leur
uebuses, ils tuerent le sieur Mirepoix, ca-
serent dangereusement Laudun, maître de
a jambe droite, d'un coup d'arquebuze : de
epoix ayant avisé M. de Joyeuse par le sei-
eille, et lui ayant représenté de lui faire
grand nombre de pieces d'artillerie pour
ge de Limoux, il se transporta lui mesme a
ir parler au seigneur de Mirepoix, son père,
lit Carcassonne, et au capitaine Casar pour
: il recommanda ensuite au seigneur de la
soin de faire garnir les pieces d'artillerie de
uroient besoin et d'en faire la conduite, après
urna a son camp le 3 juin 1562, ou il con-
Limoux et tout ce qui a été dit ci-dessus, etc.
Mirepoix fit commandement aux capitaines
ies qui lui restoient de s'en aller avec elle,
M. de Joyeuse, a la ville de Beziers, ou autre
ra marqué par ledit seigneur de Joyeuse pour
i : — après quoi M. de Mirepoix finit son
e de Limoux, d'ou le présent extrait a été

tiré, en disant : « Nous nous sommes retirés ledit jour en notre maison, au chateau de la Garde. Ayant fait dresser ce présent notre procès-verbal par notre secretaire et signé. » — Voila ces dernières paroles.

A la suite de ce mémoire est le role des hommes d'armes en ce moment sous les ordres de Philippe de Lévis, mareschal de la foi, père de Jean de Lévis.

—

Rolle de la compagnie de M. de Mirepoix, mareschal de la foy, vicomte de Monsegur, baron de Terride, vicomte de Gimois, chevalier de l'ordre du Roi, seneschal de Carcassonne et Beziers.

Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix et Terride, capitaine.

Philippes de Fontaines, seigneur de Ribes, lieutenant.

Nicolas de Mareille, seigneur de Montgranier; Jean-Antoine de Montredon, seigneur dudit lieu, guidon ; — Loys de Larnelle, seigneur de Plagnie, mareschal de logis.

Gens d'armes : Jean de Montfaucon, seigneur de Roquetaillade, demeurant au diocese d'Alet; — Jean de Lissac, seigneur de Quelhe; — Arnaud de Vignes, seigneur de Nouvelle; — Gaspard de Villeneufve, seigneur de Lacrosille; — Jean d'Auberjon, seigneur de la Chevalinière; — Bertrand Danné, seigneur de la Grange ; — Pierre de la Brie, seigneur de Lestagnel ; — Barthelemi Datnas, seigneur de Gratens; — Pierre Delpujet, seigneur dudit lieu; — Loys de George, seigneur de Libra ; — Arnaud Barsalon, seigneur de la Brixane ; — Guillaume de Caldaignes, seigneur dudit lieu ; — Robert le conte, seigneur de Barthes ; — Archiles des Vignes, seigneur de Montesquieu; — Jean-Jacques de la Ruelle, seigneur de Laborie; — Jean de Arnubion, seigneur de la Peyre; — Michel Bastia, de Gaisraud, seigneur de Belbianes.

Archiers : François du Bernet, seigneur dudit lieu; — Pierre de la Maison, seigneur de Ludies; — Pierre de Monfaucon, seigneur de Saint-Guiraud: — Philippes de Fontaines, seigneur de Carnalet; — Jean-Paul de Ginouilhac, seigneur de la Fite; — Paul de Montredon, seigneur de Gasparets et autres.

Pierre Ville, second trompette (*le reste est effacé*) (1).

Enfin, à la suite de ce mémoire se trouve cette lettre écrite de Carcassonne au maréchal de Mirepoix et qui l'informe des mouvements des réformés quelques jours avant le siége de Limoux.

—

Monsieur, je vous ai bien voulu avertir que hier au soir pour certain sortirent de Castre douze cens hommes. tant de pié que de cheval, comme le capitaine Chausse en a averti les autres capitaines, ainsi que le capitaine Dalon nous a dit en cette ville, lequel ce jourd'hui, deux heures après midi etant près de Lusac, a été averti que le capitaine Artigues etoit là avec sept ou huit vings chevaux, qu'a été cause qu'il a détourné son chemin. A une heure apres midi des gens de Fonties sont venus ici, fuyant dudit lieu la fureur d'une troupe de gens de pié qui etoient entrés dans l'Église. Nous avons averti tous les villes et villages ici près et pour autant que le capitaine Artigues pourroit aller au secours dudit Laudun et faire quelqu'entreprise sur vous, je vous en ai bien voulu avertir ; et c'est là l'endroit, Monsieur, où je prierai Dieu qu'il vous donne en santé longue et heureuse vie, me recommandant humblement a vos bonnes graces; de Carcassonne, le sixieme jour de septembre. Votre tres affectionné serviteur, *signé à l'original*, Roux, juge-mage de Carcassonne.

(1) Il doit y avoir plusieurs incorrections dans l'orthographe des noms propres : le manuscrit étant d'une fort mauvaise écriture en maint endroit.

A Monsieur le mareschal de Mirepoix, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes.

—

P. S. — En fermant la présente, un consul de Saissac est venu, qui me dit qu'au matin, au point du jour, sont venus jusques presque aux portes de Saissac, quatre cens hommes, tant de pié que de cheval, pour le surprendre à l'ouverture d'icelles. Toutes nos compagnies qui sont par deça les montagnes serviront leurs forces; à présent, Monsieur, il me semble qu'il soit bon de se garder jusques a ce que nous entendions mieux leurs forces.

VI. — CORRESPONDANCE DE WALLENSTEIN.

Extrait des archives du royaume de Belgique. — Secrétairerie d'Alemagne et du Nord. T. Ier. 1619 à 1629.

— Suite. Voyez p. 15. —

13. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., fol. 30.

Achersleben, 5 juillet 1626.

Dans son entrevue à Duderstadt avec Tilly et le gouverneur de Maestricht, Wallenstein étoit tombé d'accord avec eux que ce gouverneur renforceroit l'armée de Tilly de 8,000 hommes et celle de Wallenstein de 7,000 hommes, afin de marcher de commun accord vers l'Elbe. Toutefois, l'ennemi pouvant essayer de faire une diversion dans le cercle de Westphalie, Wallenstein prie l'infante d'envoyer quelques milliers d'hommes au Rhin, pour que lui et Tilly puissent s'occuper de l'affaire principale et ne soient pas obligés

ı l'ennemi marche avec 10,000 hommes
par conséquent urgent que l'envoi du se-
ımes et la mise en marche des troupes de
nt pas différés.

ROISE SPINOLA A WALLENSTEIN.

Allem., minute, fol. 31.

Bruxelles, 9 septembre 1626.

au sujet de la victoire remportée par Tilly
mark, tant à l'aide de ses propres troupes
ı à sa disposition par le duc de Friedland.
e Mansfeld aussi n'échappera pas à sa

WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., fol. 35.

)uartier général de Tyruau, 27 octobre 1626.

ıir reçu la lettre d'intercession de l'infante
grave George de Hesse, dans le pays auquel
Maximilien de Saxe avoit fait prendre
ɜs troupes, Wallenstein avoit ordonné au
troupes, tout en accordant en outre au
ɜ une sauvegarde pour cas ultérieur
ɔe Friedland voulant aussi rendre
éprouvés de feu le landgrave, à l'égard
dont le landgrave George se montr

. SPINOLA A WALLENSTEIN.

Allem. minute, fol. 37.

Bruxelles, 25 décembre 1626.

nande le chevalier de Montclarat
ıe dans l'armée du duc de Friedland.

17. DE MÊME AU MÊME.

Allem., minute, fol. 39.

Bruxelles, 25 décembre 1626.

Recommandation de même genre pour Guillaume de Moll.

18. MARQUIS D'AYTONA A WALLENSTEIN.

Espagn., minute, fol. 45.

26 décembre 1626.

Sommaire de la lettre qui doit être rédigée en allemand, au nom du marquis d'Aytona et selon les volontés de l'infante, en réponse aux dernières missives du duc de Friedland, que l'infante fait de nouveau assurer de ses bonnes volontés.

19. DON JUAN A HUART.

Espagn., autogr., fol. 41.

Décembre 1626.

Billet d'envoi de ce sommaire à Huart.

20. LA REINE DE POLOGNE A L'INFANTE.

Franç., minute, non paginé.

20 janvier 1627.

La reine demande directement des secours à l'infante, pour résister aux protestants et la prie d'intercéder pour elle auprès du roi d'Espagne, afin que celui-ci lui vienne aussi en aide. Elle demande l'envoi des originaux de certaines pièces, dont l'infante avoit jadis envoyé copie à son mari.

21. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., fol. 47.

Prague, 10 février 1627.

Il prie l'infante de permetre et même de favoriser le

transport des armes, dont le duc François-Albert de Lauenbourg avait fait commande aux Pays-Bas.

22. WALLENSTEIN AU MARQUIS DE BALBACÈS.

Trad. franç., fol. 49. — Fol. 50, double de cette lettre.

11 février 1627.

L'empereur a résolu de se servir du comte de Maradas pour son lieutenant-général, et de faire traiter avec le comte Jean de Nassau, à qui il a l'intention de conférer la charge de maréchal de camp. L'empereur a donné des instructions dans ce sens à son ambassadeur, comte de Schwartzenberg.

23. L'EMPEREUR AU COMTE DE SCHWARTZENBERG.

Trad. franç., fol. 49 v°.

Vienne, 1er février 1628.

L'empereur communique au comte ses intentions relativement à Jean de Nassau, et le charge de faire le nécessaire pour conclure cette affaire.

24. WALLENSTEIN AU MARQUIS DE BALBACÈS.

Trad. franç., fol. 52.

Prague, 14 février 1627.

Pierre de Ferrari a été envoyé aux Pays-Bas, pour recruter quelques troupes destinées à renforcer son régiment de cavalerie, comme aussi pour acheter des armes. Wallenstein prie le marquis de favoriser, autant que possible, Ferrari, afin qu'il puisse s'acquitter convenablement de sa mission.

(*Sera continué.*)

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

VII. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1).

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 17e article. —

CARRIER A NANTES (*suite*).

Les mariages républicains.

Parmi les monstruosités reprochées à la Terreur, celle qui a constamment tenu la première place et qu'il faut oublier désormais, c'est assurément l'obscène et horrible raffinement attribué à Carrier et à ses noyeurs, et appelé le *mariage républicain* : « Un homme et une femme, mis à nu, liés ensemble et puis, au bout de quelques instants, noyés dans la Loire ! »

Dans mon essai de 1861, sur *la justice révolutionnaire* (2), je me proposois d'en parler. Surpris de voir que si une multitude d'historiens et de biographes affirmoient ces *mariages*, quelques-uns des principaux les passoient sous silence, ou

(1) *Voy.* t. IX, p. 244 ; t. X, p. 22, 118, 197, 308 ; t. XI, p. 137, 265 ; t. XII, p. 58, 120, 177, 281 ; t. XIII, p. 1, 81 ; t. XIV, p. 1, 25.

(2) 1 vol. in-18, Cosse.

ient, j'eus recours, voulant m'éclairer, à un ma-
placé à Nantes. M. Dubois, procureur impérial,
, à ma prière, consulter les personnes de cette
nnaissoient le mieux son histoire, et même qui
ite : MM. Ramet (1), Grolleau (2), Guéraud (3),
uépin, Dugast-Matifeux. — Pour les quatre
s mariages républicains n'étoient pas douteux;
ps il existoit encore à Nantes quelques vieil-
nporains des faits; trois de ces vieillards les
ités (4) à M. Mellinet (5) lors de la publication
: *La commune et la milice de Nantes;* toutefois
nent n'étoit cité à ce sujet.
ı, auteur d'une *Histoire de la ville de Nantes*,
nçoit pas. « Les documents authentiques, —
(6), que l'on peut consulter depuis 1848, éta-
ue j'ai *exagéré*, d'après les récits des contempo-
horreurs de 1793 à Nantes. »
-Matifeux, n'hésitoit pas à nier les *mariages ré-*

ı, écrivoit-il (7), à son tour, aucun document authen-
rtifier les *mariages républicains*, entendus dans le
nsemble un homme et une femme pour les noyer. Je
ncontré rien de sérieux concernant ce fait obscène.
Des *on dit* postérieurs, voilà tout. Aussi je le regarde
ouvé ; c'est à mes yeux une calomnie thermido-

de, en cela, sur le procès fait presque aussitôt aux
e noyades, Fouquet et Lamberty; procès dans lequel

s 31 déc. 1860 et 7 janv. 1861.
27 décembre 1860.
9 janvier 1861.
? *de visu* ou *de auditu?*
M. Ramet.
13 janvier 1861.
4 janvier 1861.

il fut bien question de noyades, mais non de mariages républicains... J'ajoute que m'étant informé de leur réalité à Bachelier, dernier membre survivant du comité révolutionnaire de Nantes, que j'ai connu, il me les a démentis, tout en déplorant beaucoup les noyades et autres excès commis, etc. »

Ces réponses contradictoires me laissant dans l'incertitude, je dus, en 1861, faute de temps, me contenter de citer les *mariages républicains* (1), sans entrer dans aucun détail. Plus tard je me suis livré, sur cette horrible tradition, aux recherches nécessaires; je suis, surtout, remonté aux sources, et me suis ainsi formé une opinion très-ferme, contraire à celle qui est généralement adoptée. Avant d'exposer le résultat de ces recherches et mon sentiment personnel, je ne crois pas inutile de rappeler l'état de l'histoire sur les mariages républicains.

C'est dans le rapport de Romme, sur Carrier, fait à la Convention, le 21 brumaire an III (2), que, pour la première fois, il en fut officiellement question. Ce rapport a été le point de départ des historiens, très-nombreux, qui ont admis les *mariages*, sans daigner porter plus loin leur examen.

Suivit le procès de Carrier, recueilli par Clément (3); on y trouve les mariages, mais non la preuve que l'on auroit pu attendre; on le verra plus bas.

Après ce procès, les mariages sont affirmés dans un petit volume imprimé, en l'an III : *La Loire vengée, recueil des crimes de Carrier* (4).

Vient ensuite un livre très-connu, où trop souvent, l'erreur tient la place de la vérité : l'*Histoire des crimes de la*

(1) V. ma *Justice révolutionnaire*, 1861, p. 143.

(2) *Moniteur* du 23 brumaire, p. 229.

(3) *Bulletin du tribunal révolution.*, 6e partie, nos 55 à 100; 7e partie, nos 1 à 20.

(4) 2e partie, p. 29.

révolution, par Prudhomme, qui est de l'an v. L'auteur y a décrit complaisamment les mariages (1), et puis, en tête de son *Dictionnaire des victimes*, qui est de la même année, il a pris soin de les *illustrer*. En effet, au centre d'une planche, où sont figurées quelques scènes hideuses de la Terreur, on voit représentés une noyade au milieu de la Loire, et, sur le rivage, plusieurs mariages républicains; là, des victimes, nues, sont déjà liées par couples; d'autres attendent le même sort.

La plupart des historiens et des biographes ont suivi Prudhomme, ou, plus exactement, se sont copiés les uns les autres, savoir, par ordre de dates :

Les deux Amis de la liberté (2), Fantin des Odoards (3), Beaulieu (4), Bertrand de Molleville (5), Michaud (6), de Feller (7), Chaudon (8), Lacretelle (9), Montgaillard (10), Boisjoslin (11), M. de Norvins (12), Pitre-Chevalier (13), M. de Lamartine (14), M. de Barante (15), Lavallée (16), M. Bouillet (17), M. J. Janin (18); et, ce qui est plus grave, des

(1) Tome II, p. 335.
(2) *Histoire de la révolution*, an 7, t. XII, p. 275.
(3) *Histoire philosophique de la révolution*, 1801, t. V, p. 226.
(4) *Essais sur la révolution*, 1803, t. VI, p. 100.
(5) *Histoire de la révolution*, 1803, t. XII, p. 255.
(6) *Biographie universelle*, 1813, t. VII, p. 217; 1844, t. VII, p. 62.
(7) *Dictionnaire historique*, 1821, t. VI, p. 314.
(8) Semblable *Dictionnaire*, 1826, t. VI, p. 43.
(9) *Histoire de la Convention*, 1825, t. III, p. 165.
(10) *Histoire de France* depuis 1789, 1826, t. IV, p. 302.
(11) *Biographie* portative *des contemporains*, 1828, t. I, p. 801.
(12) *Histoire de la révolution*, 1832, t. I, p. 224.
(13) *Bretagne et Vendée*, 1848, p. 517.
(14) *Histoire des Girondins*, 1847, t. VII, p. 324.
(15) *Histoire de la Convention*, 1851, t. III, p. 527.
(16) *Histoire des Français*, 9e édit., 1852, t. IV, p. 160.
(17) *Dictionnaire d'histoire et de géographie*, 9e éd., 1854, p. 319, 1248.
(18) *La révolution française*, 1865, t. II, p. 72.

écrivains Nantais : MM. Lescadieu et Laurant (1), M. Guépin (2), M. Mellinet (3), M. Étiennez (4).

Tous ont reproduit la légende sur les mariages républicains, et, comme si la version primitive n'eut pas été assez affreuse, certains ont enchéri sur les détails; surtout M. de Lamartine, qui, avec son imagination créatrice, *peint* ainsi les mariages :

« Quelquefois Carrier, Lamberty et leurs complices se donnoient les cruelles voluptés du spectacle de l'agonie. Ils faisoient monter sur le pont des couples de victimes de sexe différent. Dépouillés de leurs vêtements, on les attachoit face à face, l'un à l'autre, *un prêtre avec une religieuse*, un jeune homme avec une jeune fille, on les *suspendoit* ainsi nus et entrelacés *par une corde* passée sous l'aisselle, à la *poulie* du bâtiment ; on jouissoit, avec d'*horribles sarcasmes*, de cette parodie de l'hymen dans la mort; on les précipitoit enfin dans le fleuve. On appeloit ce jeu de cannibales les *mariages républicains!* »

D'autres historiens, en petit nombre, ont semblé proteste par leur silence : Toulongeon (5), M. Thiers (6), M. Mignet (7), M. Michelet (8).

En 1858, M. Louis Blanc (9), le premier, je crois, a nié les mariages républicains :

« Que Carrier ait autorisé ou ordonné les *mariages républicains*, supplice qui auroit consisté à lier un jeune homme nu sur une jeune fille et à les précipiter ainsi dans les flots, c'est ce qu'on

(1) *Histoire* de la ville de *Nantes*, 1836, t. II, p. 123.
(2) *Histoire de Nantes*, 1839, p. 464.
(3) *La commune et la milice de Nantes*, 1840, t. VIII, p. 333.
(4) *Guide du voyageur à Nantes*, 1861, p. 80.
(5) *Histoire de la révolution*, 1803, t. IV, p. 276.
(6) *Même* histoire, 1828, t. VI, p. 373.
(7) *Même* histoire, 1833, t. II, p. 115.
(8) *Même* histoire, 1853, t. VII, p. 76-119.
(9) *Même* histoire, 1858, t. X, p. 193.

lit dans un rapport de Romme, mais ce qui ne fut nullement établi au procès...

« Romme dit dans son rapport qu'une foule de lettres parlent de ce qu'on appeloit, à Nantes, *le mariage républicain*. Mais il ne dit pas par qui ces lettres étoient écrites; si ces lettres venoient d'une source royaliste, etc. Le fait est que, dans le procès, nous ne les voyons ni reproduites ni appuyées par aucun témoignage. »

Voilà la controverse nettement établie; essayons d'y porter la lumière.

C'est le 21 brumaire an III, on l'a vu, qu'au nom de la Commission des 21, chargée, par un décret du 8, d'examiner la conduite de Carrier, Romme fit son rapport à la Convention. Le *Moniteur* (1) ne contient qu'un extrait de ce rapport; j'y prends, textuellement, le passage essentiel :

« Une foule de lettres parlent aussi de ce qu'on appeloit à Nantes le *mariage républicain*; il consistoit à lier un jeune homme nu sur une fille, et à les précipiter ainsi dans les flots. »

Quantité de pièces avoient été remises à la Commission des 21 par les comités réunis; elles furent imprimées ainsi que le rapport sur Carrier, par ordre de la Convention (2). Voici ce qu'on trouve dans l'analyse, qui suit le rapport, p. 39.

Vingtième liasse. — Première pièce.

Faits.	Preuves.
C'est par ses ordres (de Carrier) que Lamberty et Fouquet ont fait plusieurs mariages républicains; ils appeloient ainsi l'action de mettre nus un jeune garçon et une jeune fille, de les attacher ensemble, de les jeter à l'eau.	Lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire au comité de sûreté générale, le 25 vendémiaire, l'an III, signée Leblois, contenant la déposition de deux témoins, dont l'un a vu, et l'autre *oui dire*; elle contient aussi la déclaration de quelques accusés.

(1) Du 23 brumaire an III, p. 229.

(2) Pièces sur la révolution, t. 524, nos 1 et 2 *bis*. Biblioth. du Louvre.

Cette lettre de Leblois fait partie des Pièces de la Commission des 21 ; or, p. 66 et 67, dans cette lettre le témoin qui auroit *vu* et celui qui auroit *ouï dire*, innommés l'un et l'autre, par Leblois, ne parlent absolument que de la noyade des 90 prêtres. Sur les *mariages* il n'y a que l'alinéa suivant :

« Chaux, accusé, a dit que les nommés Lamberty et Fouquet étoient les exécuteurs de Carrier, et qu'ils avoient fait par ses ordres plusieurs mariages républicains. Ils appeloient ainsi l'action de mettre nus un jeune homme et une jeune fille, de les attacher ensemble et de les jeter à l'eau. »

A l'audience Chaux fit-il réellement cette déclaration : cela est probable, puisque l'accusateur public, Leblois, l'a écrit, mais il faut remarquer à cet égard,

Que le compte rendu de Clément ne contient pas cette déclaration, laquelle, d'ailleurs, n'est qu'un ouï-dire;

Que Fouquet et Lamberty avoient été condamnés à mort, sept mois auparavant, le 25 germinal an II, par la Commission du Mans, en séance à Nantes (1). Ces noyeurs, dès lors, pouvoient, impunément, être chargés par les co-accusés de Carrier, et c'est ce qui eut lieu, plus d'une fois, au tribunal de Paris.

Quoi qu'il en soit, Carrier étoit accusé, par la Convention, entre autres crimes (2):

7° D'avoir donné des pouvoirs illimités au nommé Lamberty, qui s'en est servi pour des noyades de prêtres et autres personnes, et pour des mariages qu'il appelait *républicains*, etc.

Voyons, maintenant, ce que les débats produisirent pour établir ce chef d'accusation.

(1) J'ai rapporté ce jugement dans le *Cabinet*, 1865, p. 154.

(2) Acte d'accusation dressé contre Carrier, *Moniteur* du 8 frimaire an III, p. 286.

Un nombre prodigieux de témoins (1), on le sait, déposèrent d'abord contre le comité de Nantes, ensuite contre Carrier. Pour la plupart, ces témoins étoient hostiles à l'ex-proconsul et fort empressés à déclarer tout ce qu'ils savoient à sa charge. On croira que ceux qui auroient eu une connaissance personnelle des *mariages*, ne se seroient pas abstenus d'en parler. Or, dès les premières audiences, il fut question des *mariages républicains*, et l'on y revint, lorsque Carrier eut été réuni aux autres accusés. Voici ce que le compte rendu de Clément, peu favorable à Carrier, présente de plus saillant à cet égard.

Le premier témoin entendu fut le médecin Laënnec (2). A la fin de sa déposition il décrivit un mariage républicain; alors le président lui adressa la question suivante :

Demande. — As-tu été le témoin de cette scène révoltante ?
Laënnec. — Je n'ai point eu cet affreux spectacle sous les yeux; mais si l'on veut appeler le citoyen *Fratel*, sa famille, ses voisins, ils attesteront la vérité d'un commun accord.

Vient Phelippes Tronjolly, le dénonciateur de Carrier, et qui dépose à plusieurs reprises :

Il a entendu parler des mariages républicains (3).

Après, c'est Fournier, le directeur de l'hospice révolutionnaire :

Il a ouï parler des mariages républicains (4).

Boutel, capitaine de navire, ne dit pas autre chose (5).

(1) *Cent quatre-vingt quinze*; certains entendus plusieurs fois; Précis de Carrier, 3e partie, *procès-verbal* des débats; Archives de l'empire, W, carton 493. — Plus de *deux cent vingt*, d'après le Bulletin de Clément.

(2) Bulletin, déposit. de Laënnec, n° 56, p. 4; il est nommé *Lahennetie*, dans ce Bulletin et dans le *Moniteur*.

(3) *Idem*, déposit. de Phelippes, n° 59, p. 4; 7e partie, n° 11, p. 3.

(4) *Idem*, déposit. de Fournier, n° 67, p. 3.

(5) *Idem*, déposit. de Boutel, 7e part., n° 3, p. 3.

Fratel, marchand voilier, indiqué par Laënnec, se présente, à son tour :

Il parle des noyades et des fusillades; il ajoute que, malgré la défense barbare du Comité, il a aussi soustrait un enfant à la mort; il ne dit rien sur les mariages (1).

Vient le chirurgien Nicolon :

Celui-là a vu, sur le bord de la Loire, les cadavres nus d'un homme et d'une femme, attachés ensemble, parmi les cadavres épars sur le bord du fleuve (2).

Si Nicolon avoit bien vu; si ces deux victimes avoient été intentionnellement liées, il y auroit eu, en effet, un mariage républicain.

Mais cette déclaration capitale est demeurée isolée, tandis que les témoignages abondent sur d'autres détails des noyades : femmes noyées avec leurs enfants; nombreuses victimes presque dépouillées de leurs vêtements et puis noyées, etc. Outre ces cruautés *générales* et certaines, on a recueilli une précaution *spéciale* des noyeurs et une *appellation* sortie de la bouche d'un batelier ivrogne; ces divers détails vont nous conduire à la légende sur les mariages.

Deux prisonniers s'étant sauvés, lors des premières noyades, à la troisième, les victimes furent liées deux à deux, par les poignets, sans distinction de sexe (3).

A l'officier de santé Thomas (4), un batelier nommé Perdreau, qui se trouvoit en état d'ivresse, raconta comment il s'y prenoit pour expédier beaucoup de monde, en peu de temps : « Pour faire une *baignade*, on dépouilloit les hommes

(1) *Idem*, déposit. de Fratel, nº 81, p. 3.
(2) *Idem*, déposit. de Nicolon, nº 81, p. 1.
(3) Commission des 21, déclaration de Vailly, p. 25.
(4) Bulletin, déposit. de Thomas, nº 66, p. 2.

›n les attachoit deux à deux, par les bras ls étoient ainsi précipités dans l'eau. Ceux t recevoient des coups de bâton. » Perexécutions : des *mariages civiques*.

vers détails, ou je me trompe, que la tra*es républicains* s'est formée. Les hommes *ouillés*, liés *deux à deux*, noyés ainsi, ais enfin, ce n'étoit pas le *mariage répu*s, l'émotion, l'imagination, ont ajouté la la différence des sexes, et transformé en n de *civique* prononcé par Perdreau. Là, érité ; la fin du procès de Carrier achève après les débats, l'accusateur public et NT DE CÔTÉ les mariages républicains!

an III, les débats ayant été fermés, le des substituts de l'accusateur public (1), résenta le résumé de l'affaire. Ce résumé, (2) n'a conservé que HUIT lignes banales, nes dans le bulletin de Clément (3); c'est e 7e chef d'accusation :

'e chef, est prévenu d'avoir donné des pouvoirs et Lamberty, pour noyer et faire des mariages publicains ; ces pouvoirs illimités... sont consi› notifiés à la force armée de tolérer les expé›sdits Fouquet et Lamberty ; les *mariages répu*NT PROUVÉS (4). »

teur public, les défenseurs des accusés Tronson-Ducoudray parla pour Proust et

blic titulaire était le cit. Leblois.
vôse an III, p. 406.
rtie, n° 19, supplément, p. 8. — Ce bulletin, comme supplément en question encore plus.

Vicq. Dans son plaidoyer, qui a été imprimé (1), on lit ce passage :

« Je ne parlerai pas de ces atrocités plus révoltantes encore appelées *mariages républicains*, et qui n'ont pas été suffisamment constatées dans les débats... »

Le président, dans ses questions au jury, suivit l'accusateur public. Il avoit, ainsi que cela est nécessaire, écrit d'avance ces questions, d'après l'acte d'accusation ; on y demandoit au jury à l'égard de Carrier :

Carrier est-il coupable... de manœuvres et intelligences contre la sûreté du peuple Français, etc.

1t, 2t, 3t, 4t, 5t, 6t, 7t, 8t, 9t, 10t. (*Dix* questions pour autant de moyens d'exécution, tous abominables.) — Le 7e moyen constituoit la 7me question, par le président d'abord ainsi posée :

7e En donnant des pouvoirs illimités au nommé Lamberty,
hommes, femmes et enfants,
qui s'en servoit pour noyer *et pour faire des mariages républicains qui consistoient à lier et attacher ensemble un homme et une femme et à les jeter ainsi à l'eau* (2). »

Les plaidoiries terminées et avant de remettre la feuille du verdict au jury, le président, dans la 7e question, raya le passage que j'y imprime en *italiques*, et le remplaça en interligne, par les mots : « hommes, femmes et enfants. »

La réponse du jury fut affirmative sur cette question, ainsi modifiée, et sur toutes les autres, hors la 3e qui étoit relative à « l'établissement d'une commission militaire autorisée par Carrier à faire fusiller les gens de la campagne, dont une partie n'avoit pas pris les armes, etc. »

On croira que, si les *mariages* étoient ressortis des débats, le ministère public les aurait affirmés dans son réquisitoire,

(1) In-8, an III. *Pièces sur la révolution*, t. 524, n° 9, p. 27. — Bibliothèque du Louvre.

(2) *Procès de Carrier*, 3e partie, feuille des questions au jury, 26e pièce : Archives de l'empire, W, carton 493.

sident ne les auroit pas effacés de la question
destinée. Une réponse négative, à cet égard,
vitable, cette question fut modifiée et réduite à
l'hommes, femmes et enfants; » vérité écla-
s!

ie j'ai trouvé sur les *mariages républicains*;
a déterminé ma conviction finale sur cette
n'estimerai heureux, si je ne me suis pas
ir pu contribuer à en purger l'histoire de mon

Fin des noyades de Carrier.

s, même en en réduisant le nombre au chiffre
l les preuves se grouppent, avoient de quoi
rier. La Commission du Mans, qui, après la
venay, vint à Nantes, étoit sans doute un puis-
ent révolutionnaire; aussi expéditif, quoique
que les bateaux à soupape; et, cependant, Car-
caires continuèrent leurs exécutions fluviales,
rèrent de résistance que de la part de Vau-
teur public près de cette Commission. Chose
eune homme impitoyable (1), qui, dans une
faisoit envoyer à la fusillade jusqu'à 289 pri-
sans tempérer cette boucherie par un seul ac-
'augeois s'opposa aux noyades!
ssion Bignon, à cause de l'épidémie régnante
rôse) commencé par les détenus de l'Entrepôt,
oit depuis assez longtemps, lorsque, un jour,
amberty (3) y vinrent enlever, pour la noyade,

'était alors âgé que de 27 ans.
méro VI, *Cabinet*, 1865, p. 149.
n des 21, p. 5.

des prisonniers, parmi lesquels, des femmes enceintes et des enfants de moins de 15 ans. Vaugeois, averti, se rendit sur les lieux, malgré son état de souffrance et s'opposa avec énergie à cet enlèvement. Les deux noyeurs s'emportèrent; le menacèrent de la guillotine, et puis firent venir la garde. Haranguée, par Vaugeois, qui se décora du ruban tricolore et de la médaille d'accusateur public, la garde refusa d'obéir à Fouquet et Lamberty. Alors ce dernier produisit l'ordre (1) de Carrier qui l'investissoit de pouvoirs illimités. Vaugeois répliqua que, malgré cet ordre, arbitraire et destructif de toutes les lois, il s'opposoit à l'enlèvement que l'on vouloit opérer; puis sur la demande des noyeurs, il leur donna son refus écrit. Ils se retirèrent, disant qu'ils alloient trouver Carrier et qu'on verroit (2).

Le lendemain Carrier envoya chercher la Commission. Elle étoit en séance; le président seul (Gonchon) put se rendre chez le proconsul qui. en fureur, lui dit : « C'est « donc toi, j... f... de président, qui t'opposes à mes ordres ; « dès que tu veux juger, eh bien b... juge donc, et, dans « deux heures, si l'Entrepôt n'est pas vidé, je te fais fu- « siller (3) ! » Selon la tradition, à la suite de cette scène, Gonchon seroit mort de saisissement (4); peu de temps après, dit Vaugeois (5). Les registres de l'état civil de Nantes fixent cette mort au 17 pluviôse (6). Vaugeois ni Bignon n'ont indiqué la date de la fameuse scène de l'Entrepôt; elle dut avoir lieu à la fin de nivôse ; la dernière fournée de la Commission est du 30 nivôse an II.

(1) Cet ordre est celui qu'on a vu, p. 45. Il fut représenté à la commission du Mans par Lamberty, lors de son procès, et joint à la procédure.

(2) Dite commission, *ibid.*

(3) *Idem*, déclaration de Bignon, p. 7.

(4) Mémoire de Bachelier, cité par M. Louis Blanc, *Histoire*, t. X, p. 193.

(5) Bulletin, 7e partie, n° 6, p. 3.

(6) Lettre de M. le procureur impérial de Nantes, du 16 janvier 1866.

Ainsi auroient dû prendre fin les noyades ; mais l'élan étoit donné, et, quelques jours après le départ de Carrier, il y eut, en vue de l'île de Noirmoutier, une *baignade*, ordonnée par Foucault, commandant à Paimbeuf, et le noyeur des prêtres. Une quarantaine de femmes et d'enfants, plus deux hommes, avoient été amenés au petit port de Bourgneuf, le 2 ventôse an II. Pour les conduire à Nantes, il auroit fallu traverser le district de Machecoul, souvent visité par les bandes de Charrette. On arrêta que ces prisonniers seroient transférés, par mer, sur le chasse-marée *le Destin*, capitaine Macé. Le 5 ventôse an II, Macé embarqua pour Nantes, ces 41 infortunés ; savoir, 2 hommes, dont un de 78 ans, aveugle ; 12 femmes, 12 filles, 15 enfants ; 10 de 5 à 10 ans, et les autres à la mamelle. Macé avoit avec lui 4 fusiliers et un caporal volontaires, et il avoit reçu l'ordre suivant :

Bourgneuf, 5 ventôse, l'an II, etc.

Il est ordonné à Pierre Macé, capitaine du bâtiment *le Destin*, de faire remettre à terre la nommée Jeanne Biclet (1), femme Jean Piraud ; et le surplus sera conduit par lui à la hauteur de Pierre Moine ; là il les fera jeter à la mer comme rebelles à la loi, et après cette opération il retournera à son poste.

Signé : LEFÈVRE, *adjudant général.*

De plus les quatre fusillers et le caporal qui sont à son bord.

Signé : P. FOUCAUD (2).

Le lendemain, à la hauteur de Pierre-Moine, écueil entre Noirmoutier et Pornic (3), les fusiliers jetèrent les 41 prisonniers à la mer. Cet acte exécrable fut dénoncé à la Convention, le 22 brumaire an III, par Merlin (de Thionville). La

(1) Cette femme était réclamée par la commune de Bourgneuf ; déclaration de Foucault, Bulletin, 7ᵉ partie, nᵒ 4, p. 3.

(2) *Moniteur* du 24 vendémiaire an III, p. 112.

(3) Cartes de l'état-major, nᵒ 117.

lecture des pièces (1) souleva l'assemblée d'indignation et l'accusation de Lefèvre et de Macé fut décrétée séance tenante (2). Au cours du procès de Carrier, lecture fut donnée à l'audience de l'ordre de noyer. Foucault avoua le fait, mais prétendit n'avoir agi que sous la pression de Lamberty (3). Foucault, Lefèvre, Macé furent déclarés coupables, mais « sans intention contre-révolutionnaire, » ce qui amena leur acquittement (4).

Revenons à Carrier.

Ordres d'exécuter sans jugement.

Si, dans l'histoire de la Terreur, dans la vie de Carrier, rien n'est comparable aux noyades, les ordres d'exécuter sans jugement ont aussi leur lustre. Les victimes des noyades furent bien autrement nombreuses, sans doute ; du moins les sacrifices s'accomplirent, le plus souvent, la nuit, et, toujours, hors de Nantes, loin du proconsul. Les ordres de guillotiner sans jugement, s'exécutèrent en plein jour, au milieu de la ville, malgré la protestation des magistrats, et lors du premier, Carrier vint le confirmer par sa présence jusque sous l'échafaud. Ces ordres, on le comprend, contribuèrent largement à la condamnation de cet homme.

Lorsqu'ils furent signalés à la Convention, par la Commission des 21, Carrier sentit qu'il étoit perdu, et il essaya de les contester. D'abord, comme on n'en avoit que des copies figurées, il demanda à ne s'expliquer que sur le vu des

(1) Délibération du conseil de Bourgneuf, 3 ventôse an II; déclaration de Bouquet, commissaire des guerres audit lieu, du capitaine Macé, le 17 fructidor an II, *Moniteur* du 24 vendémiaire an III, p. 112.

(2) Dit *Moniteur*.

(3) Bulletin de Clément, 7e partie, n° 4, p. 3.

(4) Procès de Carrier, 3e partie, 26e et 27e pièces; Archives de l'Empire, W, carton 493.

originaux (1). En vertu d'un décret de l'Assemblée (2) un courrier extraordinaire les rapporta de Nantes. Produits, devant le tribunal révolutionnaire, Carrier (3), ne pouvant nier ses signatures, prétendit qu'elles lui avoient été *subtilisées*. Ce n'étoit qu'un mensonge de plus. Il dit ensuite qu'il n'avoit donné ces ordres que pour faire *juger* les détenus et qu'à cet effet il avoit convoqué le tribunal (4) de Nantes; mais un juré lui ferma la bouche en faisant observer qu'il ne falloit point d'ordres pour *juger*, mais bien pour guillotiner (5).

Quels qu'ils soient, ces ordres cessent de surprendre, quand on songe à l'homme qui les donna, aux horreurs par lui déjà accomplies, à la situation des choses à Nantes.

On étoit en pleines noyades; quelques jours auparavant Carrier avoit voulu faire fusiller les prisonniers en masse; le 17 frimaire, il faisoit noyer les 58 prêtres d'Angers; le 24, les 129 prisonniers du Bouffay; le 26, Phelippes le déclare (6), il vouloit ordonner de guillotiner indistinctement les rebelles qui se rendoient, comme ceux qui étoient pris les armes à la main! A Phelippes, qui lui demandoit s'il signeroit de pareils ordres, il répondoit: « Cela ne fait pas la moindre difficulté (7); » et il disoit vrai.

Le 27 frimaire, le lendemain, 24 de ces rebelles, en vertu du premier ordre, étoient guillotinés sans jugement. Un témoin raconta qu'ils étoient venus se rendre au comité avec armes et bagages, demandant à servir dans les armées de la république et que le Comité feignit d'adhérer

(1) Convention, séance du 2 frimaire an III, *Moniteur* du 4. p. 273.
(2) Même séance, *Moniteur* du 5 frimaire, p. 275.
(3, 4) Bulletin, 7e partie, n° 16, p. 4.
(5) *Idem*, n° 17, p. 1.
(6, 7) *Idem*, déposit. de Phelippes, 6e partie, n° 60, p. 2.

à leur proposition; trois heures après ils étoient exécutés (1).

Ce qui est constant, c'est que Carrier donna et signa l'ordre au pied de la liste de ces 24 prisonniers, au nombre desquels, on le verra plus bas, étoient quatre enfants: * Peigné et * Bertaud, âgés de *quatorze* ans; * Charon et * Guillocheaud, de *treize* ans. Tous furent conduits à la place du Bouffay, où la guillotine étoit en permanence. Carrier y arriva ensuite dans un fiacre (2). Deux *Marat*, Crespin et René Naud, se trouvoient là; Crespin, s'approchant, lui offrit ses services. Carrier l'envoya avertir l'exécuteur public et les juges du tribunal révolutionnaire que présidoit Phelippes (3). Tous se réunirent au palais; leur concours étoit nécessaire pour prononcer, ce qui eut lieu, la confiscation des biens des victimes. Phelippes, ayant pris lecture de la liste fatale, se rendit près de Carrier et lui fit des représentations. Le proconsul auroit pu aisément retirer sa signature. Il renouvela ses ordres sans vouloir écouter le président; l'âge même de quatre jeunes victimes ne put l'émouvoir. On n'eut plus qu'à obéir (4); l'accusateur public intervint, en gémissant, et l'exécution eut lieu, marquée par un incident horrible. Un des prisonniers de *treize* ans ne dépassoit que du sommet de la tête la planche fatale. Comme on le lioit: « Me feras-tu bien du mal, » dit-il à l'exécuteur. On voit où la jeune victime fut frappée par le couteau (5)! Phelippes, j'y reviens plus bas, eut soin de constater, sur les registres du tribunal, sa démarche inutile auprès de Carrier.

(1) *Idem*, déposit. de Moutier, n° 80, p. 4.

(2) *Idem*, déposit. de Phelippes, 7e partie, n° 16, p. 4,

(3) *Idem*, déposit. de Crespin, n° 84, p. 3.

(4) *Idem*, déposit. de Phelippes, n° 16, p. 4.

(5) *Plaidoyer* de Tronson-Ducoudray pour Proust, an III, p. 27; Pièces sur la révolution, t. 524; Biblioth. du Louvre.

ı après, le 29 frimaire, ordre et exécution sem-
c fois, il y avoit 27 victimes, parmi lesquelles
La Métayrie, leur servante, et deux autres
le convoi avoit été, la veille, amené à Nantes,
ne de Nozay, où le comité local, avoit à ce qu'il
ncé sa sentence de mort. Les sept femmes,
ées au *Bon-Pasteur*, furent ensuite envoyées,
ar le comité de Nantes (2). Des agents de ce
it, sans ordres, demander ces prisonnières au
uèze qui les leur refusa (3). Le lendemain, 29,
ra l'ordre concernant toute la fournée. En le
quèze (4) n'eut pas le courage de le faire con-
moiselles La Métayrie; il chargea de cette mis-
la fille Laillet, poissonnière, à Nantes, alors
uisinière au Bouffay. Cette fille prit à part les
et leur annonça le sort qui les attendoit. « Mais
ıs été ni jugées ni entendues! s'écrièrent ces
. — C'est un ordre de Carrier, répliqua la fille
euf heures, il sera exécuté. » Les quatre vic-
sternèrent et firent leur prière. Au moment
ır l'échafaud, la plus jeune, Olympe, âgée de
ı, comme souvenir, un anneau à la messagère
e fille le portoit encore lors du procès de Car-
roduisit au tribunal de Paris, où sa déposition
ıt le monde (5).
adition à Nantes, que le bourreau (Sénéchal)

nd ordre, il y a quelques inexactitudes dans M. Louis
e la révolution, t. X, p. 200); le nombre de 27 victimes
t les la Métayrie à 6, y compris leur mère qui n'y étoit

Notes sur le Bouffay, p. 78; le même, Extraits sur le
s, séance du 28 frimaire an II.
posit. de Bernard Laquèze, dit *Lacaille*, 7e part., n° 25, p. 4.
posit. de la fille Laillet, n° 77, p. 3.

mourut de chagrin trois jours après cette exécution (1). J'ai fait inutilement chercher la date de cette mort. Ce qui est certain, c'est que cet exécuteur fut remplacé par le citoyen Feray, bourreau de Pont-Audemer, nommé à Nantes, le 16 nivôse an II (2), 17 jours seulement après l'exécution des La Métayrie; la tradition peut être vraie, à quelques jours près.

Les ordres de Carrier existent encore, en original, conservés aux archives de l'Empire; en frémissant je les ai *vus* et *touchés*, la première fois, le 18 juin 1861! Les voici, en entier; j'y joins les procès-verbaux dressés à leur sujet par Phelippes Tronjolly, et par moi copiés sur les registres du tribunal de Nantes, lors de mon premier voyage historique, à la fin d'octobre 1863.

Premier ordre.

(Tribunal révolutionnaire de Phelippes, 3e registre, fol. 115 verso.)

Du 27 frimaire l'an II de la République françoise une et indivisible, après midi. *Moi, président du tribunal révolutionnaire ai rapporté le procès-verbal qui suit :*

Les membres du tribunal réunis, présent l'accusateur public. Le citoyen Phelippes, président du tribunal a fait part d'un ordre à lui adressé par le citoyen Carrier, Représentant du peuple, lequel ordre étant au pied d'une liste manuscrite contenant le nom, l'âge, la demeure et le lieu de domicile de vingt-quatre brigands qui viennent d'être conduits à Nantes par la force armée et qui sont détenus sur la place du Bouffay; en vertu duquel ordre, le président a rendu l'ordonnance qui suit. Après avoir verbalement reçu de nouveaux ordres du représentant du peuple, sur les représentations du président en exécution des loix des 19 mars, 10 mai et 15 juillet derniers,

Nous, président du tribunal criminel et révolutionnaire du département de la Loire-Inférieure séant à Nantes, ordonnons que la liste et l'ordre ci-dessus mentionnés seront de suite transcrits à

(1) *Plaidoyer* de Tronson-Ducoudray pour Proust, p. 28, déjà cité.
(2) M. Lallié, *Notes sur le Bouffay*, p. 23.

présente, pour être exécutés suivant la volonté et
ıandement du Représentant du peuple et que ladite
chiffrée restera déposée au greffe, sauf au tribunal à
confiscation des biens des vingt-quatre dénommés
te conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 19
et à l'accusateur public à donner des ordres à l'exé-
ements criminels, *suivant l'usage, deux lignes et trois*
helippes.

gands condamnés à la peine de mort, le 27 frimaire, l'an 2e de la Repue fse (1).

Iuchiome, 26 ans, batellier et pêcheur, natif et do-
ıapelle-Bassemaire, garçon.
uyer, 21 ans, labr, natif et domicilié d'*idem*, garçon.
e Bouyer, 19 ans, labr, id.
Renou, 26 ans, tonnellier, id.
·ie, 33 ans, labr, id. natif et marié, ayant quatre

ıtier, 19 ans, labr, id. garçon.
Therrien, 21 ans, labr, id. id.
·tin, 32 ans, tisserant, natif de la commune de Cha-
le Malvrier, sur les confins d'Anjou, et domicilié de
marié, sans enfant.
in, 56 ans, labr, natif et domicilié de la Chapelle
arié, ayant 4 enfants.
.bert, 17 ans, labr, natif et domicilié d'*idem*, garçon.
·eigné, âgé de *quatorze* ans, labr, natif et domicilié

ıyer, 26 ans, labr, natif et domicilié *d'idem*, id.
Bitierre, 21 ans, forgeron, natif de Petit-Mars, et do-
hapelle-Bassemaire, garçon.
ı Bertaud, 22 ans, pêcheur et marinier, natif et do-
hapelle-Bassemaire, garçon.
.ıuceau, 37 ans, labr, natif et domicilié d'*idem*,

Chantreau, 32 ans, marinier, natif et domicilié
l.
Martin, 22 ans, labr, natif et domicilié d'*idem*,

le l'empire. W, carton 493; Procès de Carrier, 2e partie,
te pièce et la suivante — 65 — ont été transcrites littéra-
·is les fautes d'orthographe.

* 18° René Charon, âgé de *treize* ans, lab^r, natif et domicilié de la Chapelle-Bassemaire, garçon.

19° Mathurin Hérie, 28 ans, lab^r, natif et domicilié d'*idem*, garçon.

20° Charles Guillocheaud, 29 ans, lab^r, natif et domicilié *d'idem*, garçon.

21° Paul Gacien Bureau, 19 ans, jardinier, natif de Saint-Donatien et domicilié dudit lieu, garçon.

* 22° René Bertaud, *quatorze* ans, sans état, natif et domicilié de la Chapelle-Bassemaire, garçon.

* 23° Louis Guillocheaud, *treize* ans, sans état, natif et domicilié d'*idem*, id.

24° François Mainguet, 31 ans, natif, etc., de Saint-Julien, domicilié de la Rochelle, marié avec Perrine Mabillau, ayant un enfant.

« Pour ordre au citoyen Phelippes, présid^t du tribunal cri-
« minel, de faire exécuter sur-le-champ, sans jugement, les
« vingt-quatre brigands ci-dessus et de l'autre part qui viennent
« d'être arrêtés les armes à la main.

« Nantes, 27 frimaire, l'an 2^ond de la République française une et
« indivisible et impérissable.

» Le Représentant du peuple, CARRIER. »

(Au bas de l'ordre, d'une autre main.)

Agé de 13 ans, deux.

Agé de 14 — id.

Soussigné président du tribunal révolutionnaire ayant avec nous pour adjoint le commis juré soussigné, avons rapporté procès-verbal de ce que devant, pour servir à qu'il appartiendra et être présenté au tribunal, etc. L'accusateur public pour faire ce qu'ils jugeront convenable. Une ligne et quatre mots pressés trois mots en marge six mots rayés nuls ce 27 frimaire l'an 2e de la Rque fse.

PHELIPPES, BOUVIER.

Le tribunal vu le procès-verbal inscrit sur le présent registre rapporté par le président et l'ordre déposé au Greffe à lui adressé par le Représentant du peuple. Ouï l'accusateur public dans ses conclusions a déclaré acquis et confisqués au profit de la République les biens des vingt-quatre particuliers arrêtés les armes à la main, nommés et désignés dans le susdit ordre inscrit sur le registre le tout conformément aux art. 7 et 8 de la loi du 19 mars,

ordonne qu'une expédition du présent, sera à la diligence de l'accusateur public adressée au département.

Fait à l'audience publique où présidoit Phelippes et assistoient Lenormant, Lepeley, Le Coq et Daverst, juges du tribunal.

Présent, Goudet, accusateur public.

LENORMANT,
LEPELEY, PHELIPPES,
DAVERST.

(N. B. Les mots soulignés sont de la main de Phelippes.)

Deuxième ordre.

(Même registre du tribunal, fol. 119 verso.)

On trouve d'abord un procès-verbal du tribunal, et une ordonnance de Phelippes à la date du 29 frimaire, dans les mêmes termes que ceux du 27, avec ces seules différences.

27 brigands au lieu de 24.

Conduits « le 28 frimaire », au lieu du 27 — détenus « aux prisons du Bouffay, » au lieu de place du Bouffay.

Et cette addition au procès-verbal :

« Qu'on livre ces brigands en jugement conformément aux lois. »

(Suit la liste des 27 brigands.)

Liste des brigands pris les armes à la main le 28 frimaire et condamnés à la peine de mort le 29 (1).

1° Jacques Paquier, 23, lab[r], natif et domicilié de la commune de Plessé, district de Blain, garçon.

2° Guillaume Philippe, âgé de 19 ans, lab[r], natif et domicilié de la commune de Saint-Niphard, district de Guérande, garçon.

3° Louis Drogneux, 22 ans, lab[r], natif et domicilié de la commune d'Ecoublat, district de Guérande, garçon.

4° Louis Gelin, 38 ans, lab[r], natif et domicilié de Chelun, district de Guérande, garçon.

(1) Archives de l'empire, *loc. cit.*, pièce 65.

5° Louis-F^{ois} Gueneuf, 22 ans, maréchal et lab^{r}, natif et domicilié de la commune de Crossac, district de Guérande, garçon.

6° Pierre Yvon, âgé de 23 ans, natif et domicilié de la commune de Blain, garçon.

7° Julien Treman, âgé de 23 ans, lab^{r}, natif et domicilié de la commune de Nivillaque, district de Roche-Sauveur, garçon.

8° Louis Bertrand, 21 ans, lab^{r}, natif et domicilié de la commune d'Escoublaque, district de Guérande, garçon.

9° Olivier Marchand, 18 ans, lab^{r}, natif et domicilié de la commune de Guinrouet, district de Savenay, garçon.

10° Pierre Lecoux, 22 ans, natif et domicilié de la commune de Plessé, district de Blain, garçon.

11° Pierre Blandin, âgé de 42 ans, lab^{r}, natif et domicilié de la commune de Blain, marié, ayant 2 enfants.

12° Jean Roussel, âgé de 22 ans, natif et domicilié de la commune d'Herbinaque, district de Guérande, garçon.

13° Pierre Demy, 36 ans, lab^{r}, natif et domicilié de la commune de Severaque, district de Savenay, garçon.

14° Nicolas Bougane, âgé de 24 ans, lab^{r}. natif et domicilié de la commune de Savenay, garçon.

15° Jean Potiron, âgé de 22 ans, natif et domicilié a commune de Bouvron, district de Savenay, garçon.

16° Jean Augé, 30 ans, natif et domicilié d'idem, garçon.

17° René Bonmale, 42 ans, natif et domicilié de la commune de Savenay, marié, ayant un enfant.

18° Pierre Queuille, 23 ans, lab^{r}, natif de la commune du Gavre, et domicilié de celle du Blain, garçon.

19° Jean Lalande, 26 ans, lab^{r}, natif et domicilié de la commune de Saint-Étienne-de-Mont-Luc, district de Savenay, garçon.

20° Julien Ruelle, 24 ans, lab^{r}, natif de la commune de Saint-André-des-Eaux, district de Guérande, et domestique avant le brigandage chez Philippes Aulay, fermier à la meterie de Bissan, commune de Guérande.

21° Gabrielle Métairie, 28 ans, native de la paroisse du oirée, district de la Roche-sur-Yon, département de la Vendée.

22° Marguerite Métairie, 27 ans, *idem*.

23° Claire Métairie, 26 ans, *idem*.

24° Olympe Métairie, 17 ans, *idem*.

25° Jeanne Roy, native de Saint-Etienne-du-Bois, district de Chalans, même département, âgé de 22 ans, domestique des 4 d^{lles} cydevant.

26° Michelle Herrouet, âgée de 29 ans, native de Vannes.

27° Mathurine Marchand, 25 ans, native de Lorient, fille de feu

i lorsqu'on trouve pour toute date : « le jour de
int Grégoire (1)? » Il y a neuf saints de ce nom, et
nt deux fêtes dans l'Église romaine, sans parler
grecque ! D'autres fois la date est prise de la fête
local dont le nom est à peine connu hors de sa
. Qu'en auroit-il coûté au notaire, d'ordinaire si
actes étant payés à tant la ligne !), d'ajouter le
le deux, etc., de tel mois. Mais c'est précisément
'on ne vouloit pas nommer. Les notaires ne sem-
ger leur style que pour le rendre obscur. Quand
ces immenses pancartes, dont les lignes ont un
ngueur, sans alinéa ni point de repère, et dont
sont enchevêtrées sans un seul temps d'arrêt d'un
tre de la pièce, vous vous perdez à chaque instant
mer de verbiages et de répétitions, et vous avez
peine à suivre le sujet principal ; puis, pour
malheur, vous arrivez à une date comme celle-ci,
ivons en ce moment sous les yeux : « *die lunis*
nte festum sancti Gregorii, *papa* (1325). » Cela
d'abord très-clair; il ne s'agit que de trouver le
idi qui a précédé la fête de saint Grégoire, pape,
ous recourez à l'*Art de vérifier les dates* pour voir
ombe la fête de saint Grégoire, pape, et vous dé-
votre grand embarras qu'il y a deux papes béatifiés
nom. Il s'agit sans doute, vous direz-vous, de
est qualifié de *grand*; mais dans ce cas, nouvel
saint Grégoire le Grand a deux fêtes, l'une le
autre le 3 septembre. Si vous adoptez la dernière,
ez votre acte du 2 septembre 1325; mais si vous
première, elle vous reporte au 10 mars 1326 nou-

ons un acte de 1238 ainsi daté. — Toutes les dates que nous
ont tirées d'actes originaux provenant des anciennes archives
e Cluny.

veau style. Vous voyez que la différence est considérable, puisque vous changez d'année. La même incertitude vous point s'il s'agit de saint Michel, qui est pourtant seul de son nom, car il a aussi deux fêtes. Dans cette date, par exemple : « *in die sancti Michaelis* (1233), » s'agit-il du 8 mai ou du 29 septembre? Vous vous trouvez dans le même embarras lorsqu'il s'agit de saints bien moins célèbres. Ainsi un acte rédigé à Cluny même est daté : « *die Jovis post festum beati Hilarii* (1293). » Or il y a quatre saints du nom d'Hilaire, et leurs fêtes sont bien loin les unes des autres (14 janvier, 21 février, 5 mai, 25 octobre); lequel faut-il adopter (1)?

Et comme si ce n'étoit pas déjà assez de ces obscurités, nos bons aïeux en avoient inventé d'autres, toujours dans le même but, celui d'éviter de prononcer le nom de ces mois diaboliques qui venoient des Romains. Ainsi ils ne se contentoient pas d'en référer pour la date de leurs actes aux jours précédant ou suivant la fête de tel saint; ils avoient trouvé moyen de compliquer la chose en étendant ce privilége aux octaves de ces mêmes saints et des fêtes fixes et mobiles. Ils datoient, par exemple, de tel jour après les octaves de saint Jean-Baptiste. Dans ce cas, il vous faut d'abord chercher le sens précis du mot octave, puis la date de la fête dans l'année indiquée, puis voir jusqu'où s'étendoient les octaves, puis enfin quel quantième du mois est tombé tel jour! Toutes ces dates mobiles font le désespoir des chronologistes, qui ne s'en tirent pas toujours à leur honneur. Nous voyons un acte daté : « *Sabbato in pasca* (1267). » S'agit-il du samedi avant ou du samedi après Pâques? Il est vrai qu'on donne ordinairement d'autres noms au samedi saint, qui précède Pâques; mais tout cela est si arbitraire, qu'on n'est

(1) Nous pouvons citer encore un acte daté de Burgos, l'an 1207 de l'ère d'Espagne (1169 de notre ère), le jour de saint Martin. — Lequel ?

sûr de rien. La chose a pourtant ici de l'importance, car, suivant qu'on adopte l'une ou l'autre opinion, on est en présence d'années différentes dans l'ancien style. Dans le premier cas, en effet, on se trouve, non plus en 1267, mais en 1268 nouveau style.

Quelquefois, à la vérité, le rédacteur, moins scrupuleux, met les points sur les *i*. Ainsi nous avons un acte daté : « *in mense decembris, in crastino sanctæ Luciæ* (1245). » Il n'y a pas à se tromper ici : il n'y a qu'une sainte Lucie, et sa fête tombant le 13 décembre, notre acte doit être du 14 de ce mois. Mais dans d'autres cas aussi précis en apparence, il y a encore incertitude, comme dans cette date : « *die Martis post festum beati Dionisii, in mense octobris,* » car il y a deux saints Denis dans le mois d'octobre, le 3 et le 9. Lequel adopter ?

Mais en général, nous l'avons dit, on évite de prononcer le nom du mois à cause de son origine païenne. Pour éviter aussi de prononcer le nom des jours, qui étoient dans le même cas, on inventa une autre dénomination. Chacun des sept jours de la semaine reçut le nom de *férie* avec un numéro d'ordre : ainsi *première férie* veut dire dimanche ; *deuxième férie*, lundi ; ainsi de suite jusqu'au samedi. Ce fut une nouvelle complication ; mais du moins celle-là avoit sa raison d'être. Pourquoi n'en fit-on pas autant pour les jours du mois, c'est-à-dire pourquoi ne leur donna-t-on pas un numéro d'ordre, ce qui auroit mis à l'écart les ides, les calendes, etc., et évité toute difficulté ? Cela est d'autant plus étrange que ce mode de comput étoit connu et même pratiqué quelquefois, comme nous l'avons dit déjà. Malheureusement dans ce cas les autres indications qui accompagnent la date du mois la rendent souvent inexplicable. Ainsi nous avons un acte daté de l'an du Seigneur 1440, le 20 avril. Cela semble bien simple d'abord ; mais lorsque vous recourez à l'*Art de véri-*

fier les dates pour voir si le 20 avril tomboit dans l'année 1440 vieux style, c'est-à-dire en 1441 d'après notre manière de compter, vous voyez avec surprise que l'an 1440 vieux style commençant le 27 avril 1440 et finissant le 16 avril 1441 (1), n'eut point de 20 avril, tandis qu'il y en eut deux dans l'année 1239 vieux style. Il faut donc que dans cette occasion on ait suivi le système qui faisoit commencer l'année le 25 décembre, quoique l'acte ait été rédigé à Paris, c'est-à-dire dans le chef-lieu de l'année pascale, *more gallicano*. Et rien n'indique la raison de cette exception; cependant on pouvoit parfaitement dire « le 20 avril 1439 *avant Pâques*, » comme cela se faisoit habituellement quand il y avoit deux jours de même désignation dans la même année, l'un au commencement, l'autre à la fin. On auroit su qu'il s'agissoit ici de celui de la fin de l'année 1439 vieux style, c'est-à-dire 1440 nouveau style. Nous avons encore un acte du même genre, c'est-à-dire daté du 5 avril 1466, année où il n'y eut point de 5 avril dans le vieux style; mais ici on a écrit *an de la Nativité* (*a Navitate*) et non pas an du Seigneur. Cette mention de la Nativité nous donne la certitude qu'on a suivi le système faisant commencer l'année à Noël, et la chose est toute naturelle, quoique l'acte ait été passé dans le Mâconnais, parce qu'il émane d'un délégué du Saint-Siége. Par contre, d'autrefois, il arrive qu'on se trouve dans l'embarras du choix. Nous avons un acte daté du 8 avril 1347. Or il y a deux 8 avril dans l'année 1347 vieux style. Rien ne nous apprend si c'est celui du commencement ou celui de la fin (1348 nouveau style). Mais nous pensons qu'il s'agit de celui

(1) Pour connoître l'étendue des années du vieux style, qui alloient de Pâques en Pâques, il suffit de jeter les yeux sur l'avant-dernière colonne du *Tableau chronologique* qui se trouve en tête des trois éditions de l'*Art de vérifier les dates*. Ce tableau a été reproduit dans le *Dictionnaire de l'Art de vérifier les dates*, et dans le *Dictionnaire de statistique religieuse* deux volumes de la collection Migne.

26. SPINOLA A WALLENSTEIN.

Allem., fol. 54.

Bruxelles, 18 mars 1627.

Toujours disposé à accorder au duc ce qui peut être utile au service impérial, l'infante autorisera très-volontiers le comte Jean de Nassau à occuper le poste de feld-maréchal, que l'empereur veut lui accorder. De son côté, le marquis félicite le duc d'acquérir, pour son armée, un cavalier et militaire si valeureux et riche en connoissances militaires.

27. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., fol, 57.

Prague, 11 mars 1627.

Touchant la mission de Ferrari, Wallenstein espère que si, pour sa levée, celui-ci doit nécessairement recourir aux Pays-Bas, on ne s'y opposera pas de la part du gouvernement.

28. SPINOLA A WALLENSTEIN.

Allem., minute, fol. 66.

Bruxelles, 28 mars 1628.

Quant à l'achat et au transport des armes, cela ne souffre aucune difficulté ; mais malgré les dispositions amicales de l'infante, il lui est impossible de permettre au colonel Ferrari d'effectuer sa levée dans les Pays-Bas, attendu que le gouvernement lui-même a besoin d'hommes de guerre.

29. SPINOLA A WALLENSTEIN.

Allem.. minute, fol. 70.

Bruxelles, 11 avril 1627.

Spinola recommande à Wallenstein, Fabrice Impérial, qu'il lève une compagnie de cuirassiers pour le régiment Ferrari.

30. LE MÊME AU MÊME.

Espagn., minute, fol. 74.

11 avril 1627.

Billet de Spinosa demandant à Wallenstein des secours pour le comte de Tilly, afin que celui-ci puisse résister au roi de Danemark.

31. HUART A L'INFANTE.

11 avril 1627.

Il transmet la minute espagnole et la copie allemande du précédent billet.

31. VICTOIRE CONTRE SUDERMAN.

15 avril 1528.

Relation sommaire de la victoire du palatin de Sandomirieu, général de l'armée du roi de Pologne, sur le duc de Suderman, le 15 avril 1627.

33. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Allem., minute, fol. 82.

Bruxelles, 30 avril 1627.

Le comte Jean de Nassau a un procès très-important à poursuivre dans les Pays-Bas; il ne peut s'éloigner en ce moment sans s'exposer à des pertes irréparables; par conséquent, il lui est impossible d'accepter l'offre du poste de feld-maréchal. L'infante recommande pour ce poste le comte Ernest d'Isenburg, qui s'est distingué lors du siége de Bréda, ainsi qu'en d'autres occasions.

34. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., fol. 86.

Vienne, 7 mai 1627.

Il demande la permission de faire acheter et transporter des armes.

35. LE MÊME AU MÊME.

Allem., fol. 96.

Vienne, 11 mai 1727.

e du duc a grandement besoin d'armes; il prie nt l'infante de donner les ordres nécessaires ırmes achetées par le duc Fr. Albert de Saxe librement exportées.

36. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., fol. 101.

Vienne, 12 mai 1627.

ı lettre de l'infante qui l'avise du progrès du ırk, et l'invite à prêter secours au comte de a ordonné au comte de Laerburg (?) d'assister, ›ssible, le comte de Tilly, et il ne doute pas : de bien s'acquitter de cet ordre. Wallenstein ccupé différentes places du pays de Brande-iculièrement celles situées sur le Havel et sur arrêter les progrès de l'ennemi. En outre, il ıoyen d'envoyer les troupes réclamées par l'in-:omte de Tilly, qui cependant seroit assez fort, ıi les régiments cantonnés en Franconie et en

37. WALLENSTEIN A SPINOLA.

Trad. franç., fol. 108.

Vienne, 18 mai 1627.

lettre du 30 avril, relative au refus de Jean proposition relative au comte d'Isembourg ne ise, l'empereur ayant déjà choisi le comte de naréchal de camp.

38. LE MÊME AU MÊME.

Trad. franç., fol. 109.

Vienne, 22 mai 1627.

Le gouverneur du fort de Pfaffenmütz, sur le Rhin, a fait arrêter les armes destinées à l'armée impériale. Wallenstein prend son recours vers Spinola pour faire lever cet obstacle.

39. SPINOLA A WALLENSTEIN.

Allem., minute, fol. 110.

Bruxelles, 25 mai 1627.

Il a été et sera toujours disposé à accomplir les vœux de Wallenstein, en tout ce qui concerne le service impérial. Aussi a-t-il de suite accordé au duc François de Saxe, ainsi qu'au comte de Sulz (?) et au colonel Crotz les licences nécessaires pour l'exportation des armes destinées à cette armée.

40. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 112.

6 juin 1628.

Selon les vœux de l'infante, il donnera ordre très-exprès pour que la principauté d'Arenberg, appartenant au duc d'Ærschat, ne soit pas chargée du logement de gens de guerre.

41. LE MÊME A LA MÊME.

Trad franç., fol. 116.

Gustrow, 14 juin 1627.

D'après la réquisition de l'infante, il envoie aux Pays-Bas les quatre compagnies de cavalerie de Balthasar de Maradas; il prie l'infante de donner les ordres nécessaires pour

que quelqu'un soit chargé d'indiquer à ces troupes vers où elles doivent marcher.

42. WALLENSTEIN A SPINOLA.

Allem., expéd., fol. 118.

Camp de Troppau, 1er août 1627.

Avec l'aide de Dieu il a tout achevé contre l'ennemi en Silésie. Il y laissera 15,000 hommes de cavalerie et d'infanterie, afin que si le Turc ou Bethlem Gabor vouloit se remuer, on puisse y pourvoir. Il disposera du reste pour marcher vers la Saxe inférieure. Si Wallenstein pouvoit rendre quelques services à l'infante en prenant ces passages ou en occupant quelque port de la Baltique, il ne manquera pas de le faire.

43. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Espagn., sommaire, fol. 121.

Bruxelles, 16 août 1627.

Elle l'invite à faire occuper fortement le comté d'Ost-Frise, pour les motifs que lui indiquera avec plus de détails le comte de Sforza.

44. WALLENSTEIN A SPINOLA.

Allem., expéd., fol. 133.

Lauenbourg, 5 septembre 1627.

En arrivant à Lauenbourg, il a trouvé le duc de Holstein, qui prétendoit n'y être venu que pour rendre visite à lui Wallenstein, et au général Tilly, mais sa véritable intention paraissoit plutôt de traiter de la paix, à l'égard de laquelle on lui avoit posé les conditions jointes à la lettre. Du reste, il alloit dans le Holstein à la rencontre du roi.

45. PROJET DE PAIX.

Allem., copie, fol. 125.

2 septembre 1627.

Pièce remarquable empreinte de cette hauteur avec laquelle Wallenstein victorieux parloit aux princes et aux rois, dans lesquels il ne vouloit plus même reconnoître d'égaux. Les conditions sont tout à fait dignes du style de la pièce.

46. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 135.

Camp d'Eylenstadt, 5 septembre 1627.

Bien qu'il n'ait rien de plus à cœur que de servir la maison d'Autriche en toute fidélité, il ne peut faire occuper pour le moment, le comté d'Ost-Frise, cela par les motifs indiqués au comte de Sforze.

47. WALLENSTEIN A SPINOLA.

Allem., expéd., fol. 141.

Camp d'Eylenstadt, 20 septembre 1627.

Deficit.

48. WALLENSTEIN A L'INFANTE

Deficit.

Allem., expéd., fol. 143.

Camp d'Itzchoa, 25 septembre 1627.

Son intention est de maintenir les positions dans l'Elbe, tandis qu'il a chargé le comte Schlick de s'emparer des ports les plus considérables de la Baltique.

Il désire avoir auprès de lui une personne au fait des affaires maritimes, à l'entretien de laquelle il pourvoiroit. Il prie donc l'infante de lui envoyer une telle personne.

49. ISABELLE A WALLENSTEIN.

franç., minute, fol. 146.

Bruxelles, 7 octobre 1627.

Elle lui recommande les fils de sa dame d'honneur, de Pallant.

50. L'INFANTE A VALLENSTEIN.

Espagn., minute, fol. 150.

Bruxelles, 7 oct. 1627.

Elle remercie le duc de la communication des conditions de paix faites au roi de Danemark. De son côté, elle l'avise d'une nouvelle ligue conclue entre le roi de France et les Hollandois, par laquelle celui-ci accorde un million de florins aux derniers.

51. SPINOLA A WALLENSTEIN.

Franç., minute, fol. 156.

7 octobre 1627.

Il se félicite de ses succès en Silésie et de ses projets sur la Saxonie inférieure et les ports de la Baltique,

52. WALLENSTEIN A SPINOLA.

Franç., traduct., fol. 157; autre fol. 159.

11 octobre 1627.

Des nouvelles de Dantzig annoncent qu'une trève de trente ans s'est conclue entre le roi de Pologne et celui de Suède. Conditions de cette trêve, telles que les proposoit le roi de Suède.

53. LE MÊME AU MÊME.

Allem., expéd., fol. 161.

Elmshorn, 3 novembre 1627.

Il s'est rendu maître de tout le pays de Meklembourg, Holstein, Schleswig, et Jutland, et de tous les ports, à l'ex-

ception de Gluckstadt et de Crempen, qu'il attaquera au printemps, ayant hésité de le faire pour le moment, en raison de la saison trop avancée, et parce que l'ennemi les a mis sous l'eau. Le roi se trouve en Danemark, et a rassemblé ses États fort mécontents de lui, dans l'île de Funen. Wallenstein fera tout son possible pour rassembler des bateaux, pour les armer, et afin d'aller visiter ledit roi dans ses îles. Toutefois, il prie l'infante d'autoriser le comte de Mansfeld à se rendre près de lui avec quelques personnes bien entendues en navigation, pour que lui ou le colonel Aldringer puisse tout bien concerter à ce sujet avec eux.

54. LE MÊME AU MÊME.

Allem., expéd., fol. 175.

Lauenbourg, 8 novembre 1627.

Lettre de créance pour le comte Octave de Sforza, retournant aux Pays-Bas.

55. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Franç., minute, fol. 185.

Décembre 1627.

Réponse à la lettre du 3 novembre. Elle a appris avec plaisir que Wallenstein avoit obtenu tant de succès dans le nord de l'Allemagne, et suivant son désir elle s'est empressée d'autoriser le comte de Mansfeld à se rendre près de lui.

56. SPINOLA A WALLENSTEIN.

Allem., origin., fol. 187.

Bruxelles, 20 novembre 1628.

Le comte de Scherberg, commandant les Français, sa complétement défait les Anglais dans l'île de Rhé. Plus de 2,000 sont restés sur le champ de bataille.

57. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Espagn., minute, fol. 189.

17 décembre 1626

Déficit.

58. LA MÊME AU MÊME.

Franç., minute, fol. 191.

Bruxelles. 20 décembre 1627.

Elle lui envoie, avec le comte de Sforze, l'amiral dom Fermin de Lodosa, pour traiter des affaires maritimes. Elle écrira au roi d'Espagne, pour lui obtenir des instructions sur la prochaine campagne.

(*Sera continué.*)

X. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

TRÉSOR D'UNE MÈRE.

Extraits des lettres et mémoires intimes du marquis Antoine-Théodore Du Prat, publiés par F. S. S. Trebutien. — Caen, 1857. — 1 vol. in-8°, pp. XVI-206.

Nous tenons à réaliser la promesse que nous avons faite de donner quelques extraits du *Trésor d'une Mère.* Nos lecteurs savent déjà que les précieuses pages qui composent ce volume sont empruntées aux *Mémoires* de M. le marquis Du Prat, qui, nous l'avons dit, ne sont point destinés à la publicité.

Ce volume est tout entier réservé aux affections de famille, c'est dire qu'il fait contraste avec le reste des mémoires, essentiellement consacrés aux anecdotes, au récit des choses courantes, à la peinture des mœurs contemporaines, aux grands et petits scandales du jour. — La malignité publique se plairoit mieux sans doute à la partie laissée dans l'ombre : mais les véritables amis de l'auteur préféreront ces simples élans du cœur où se retrouve l'homme si bon, si affectueux et si légitimement regretté.

Les lignes qui suivent sont en souvenir d'une sœur chérie, morte à l'âge de 26 ans et digne à tant de titres des affections de l'auteur. M. Du Prat a, depuis, élevé un monument durable à la

mémoire de celle qu'il avoit si tendrement aimée : *Les Fragments et souvenirs sur la vie et la mort de mademoiselle Cécile Du Prat* (1) sont un livre qu'on ne peut lire sans une profonde émotion et dont nous voudrions en vain rendre la touchante mélancolie.

« L'année dernière, un jour de douleur plus vive, Pauline avoit écrit : quelle bonne chose que la souffrance! Un jour de malaise vaut mieux qu'une semaine de beau temps ! Pour comprendre toute la sublimité et la perfection de cette parole et de cette pensée, il faudroit savoir, ce qu'on n'appréciera jamais, ce qu'un seul jour de beau était pour cet ange. C'étoit une joie entière, une gaité parfaite, un épanouissement complet, presque de la santé, autant que ce mot ce bien pouvoit être prononcé et éprouvé par elle. C'étoit comme un rayon du paradis et pour ce cœur si pur, étranger aux joies du monde, celles de la nature et de la Providence étoient tout. Et elle leur préféroit la souffrance: elle fut bien gratifiée selon ses vœux...

« On croit sans doute, autour de moi, les plaies de mon cœur bien guéries, tant je ris, tant je cours, tant je dors et tant je m'acquitte des fonctions de la vie animale. Oh ! qu'il n'en est rien et que tu remplis toujours mon cœur, ma Pauline bien-aimée ! Je me livre aux joies qui m'entourent, mais ma gaité n'est que de l'électricité, je ne sais quoi de nerveux et de passager, et mon cœur un instant détourné de ses meilleures et perpétuelles affections, retourne bien vite à vous ma bonne mère, ma chère Pauline, mes deux inséparables, quoique la Providence vous ait un instant séparées. »

. . . .

Quoique le *Trésor d'une mère* porte à chaque page la justification de son titre, nous en extrairons quelques lignes où se peignent admirablement la double affection qui faisoit le bonheur, la joie et souvent l'inquiète sollicitude de M. Du Prat :

Nice, 1er janvier 1851.

« C'est avec vous, chère petite mère, que je viens commencer mon année. Les prémices en ont été pour Dieu ; la seconde pensée, la seconde parole doivent vous appartenir ; c'est la recommander au ciel, c'est l'environner d'heureux présages que de débuter ainsi avec vous. De loin comme de près, mon souvenir ne manque pas une date, pas un anniversaire ; il vous tient compagnie bonne et fidèle ; il vous dit : « Vous êtes trop bonne, je suis trop heureux ; » propos vulgaire en apparence, mais rempli de sens, de reconnoissance et de joie. C'est un chant, c'est un *Alleluia* : veuillez l'ac-

(1) *Versailles, Dagneau*, 1858. In-8° de 125 pp.

cepter, chère petite mère, sachez l'interpréter et le comprendre, et retenez, par-dessus tout, qu'il part d'une âme bien filialement à vous. Voici encore venir mon bon anniversaire du 7; c'est le jour de véritables étrennes pour moi; il marquera dans mes tendres dévotions, comme il est signalé dans ma pieuse et filiale reconnoissance. Ma grand'mère la nouvelle accouchée mériteroit d'être environnée de dentelles, de fleurs, de rubans, de bonbons plus qu'en aucun autre jour de fête. Renouvelez-lui mes compliments sur son grandissime succès. Je combine le départ de ce numéro pour qu'il vous arrive au moment voulu. Puissent mes supputations ne pas tromper mes prévoyances, et puissiez-vous lire que je vous aime le jour même où, pour la première fois, vous avez été trouvée si bonne à aimer! Voilà mon petit compliment, ou plutôt la simple expression de mon cœur. Dieu veuille que je vous aie dit clairement, et que vous ayez compris parfaitement, que ma pensée n'abandonne aucune de ses religions; que mon affection ne disperse aucune de ses vénérations, et que les mouvements, les divertissements, les pèlerinages ne m'éloignent jamais du principal et du premier de tous, celui dont vous êtes la sainte chérie. — Ida me disoit ce matin, avec une sincérité dont jamais elle ne s'écarte, avec une gentillesse exquise et une sorte de malice qui ne nuissent pas à ses agréments, qu'elle vous aimoit tout à fait pour vous, sans qu'il fût besoin que je fusse pour rien dans ce sentiment....

Par surcroît d'aspect délicieux à Nice, le soleil et la belle nature aidant, il y a une tendresse générale répandue dans l'air. Un grand courant d'amitié circule sur tout le littoral. Les rues sont très-amusantes à voir; chacun s'embrasse et se donne la main, je crois même que les chiens se lèchent et se donnent la patte, j'en ai vu de très attendris. Les grands seigneurs du lieu et les petites gens de l'endroit continuent de nous traiter avec une distinction rare. Enfin la loueuse de chaises nous distingue jusqu'à nous honorer. Elle n'a pas assez de prie-Dieu à mettre sous nos coudes; pas de places assez haut montées pour nous poser plus aux pieds de l'autel ou plus en présence de la chaire. Je ne sais si dans les yeux d'Ida elle a découvert un rayon de la grâce, accompagné d'un rayon de la gloire (on pourroit deviner plus mal); mais ce matin encore elle lui a donné auprès du bénitier, et aspergé de son eau, un bouquet chamarré de toutes les couleurs et bigarré de toutes les fleurs, où la violette, qui veut dire modestie évidente et louée malgré elle, se joignoit à l'immortelle dont le nom fait le sens, et à bien d'autres allégories non moins flatteuses. Aussi à la porte voisine tous les pauvres, pauvresses et pauvrets avoient-ils *signora comtessa* plein la bouche, et nous ont-ils fait repiquer un

de ces soleils (style saint-cyrien) qui n'ont pas leurs pareils sur l'horizon. Je n'oublie pas vos bontés. J'ai trouvé de charmantes boîtes de 20 francs en bois d'olivier incrusté d'autre bois indigène, j'en ai donc en votre nom donné une à Ida, elle est des plus ravissantes, et Ida en est comblée. »

Nous arrivons aux extraits qui pourront aider à connoître l'homme, à le suivre dans les habitudes de sa vie, dans les traits de son caractère et les tendances de son esprit. Nous aimons ces confidences posthumes qui nous rendent au vif l'homme que nous avons aimé, et dont nous avions pressenti le caractère et apprécié les rares qualités : il faudroit ici tout prendre, tout réimprimer; mais il faut à grand regret se borner . . . .
. . . .

« *Mediocritas aurea.* — C'étoit le contentement du peu que Salomon qui s'entendoit en sagesse et en bonheur, demandoit au ciel en ces termes : *Mendicitatem et divitias ne dederis mihi, tribue tantum victui meo necessaria.* — Le XIXe siècle a complétement oublié cette vertu de nos aïeux que l'on pourroit appeler le contentement de peu. Elle étoit autrefois dans les mœurs publiques. Au siècle passé, au commencement même de celui-ci on n'en avoit pas perdu la trace; quelques familles avoient le bonheur, la sagesse et la vertu de la pratiquer. Elle a maintenant disparu. Là cependant étoient la joie avec sa franchise, l'aumône avec ses largesses, l'ordre avec son aisance, la satisfaction de soi-même et des autres, et plus que tout encore le sourire de Dieu.

« Maintenant tout est fracas : le zèle ne marche pas sans trompette, il faut des fanfares à la charité. Les vertus perdent ainsi leur caractère de modestie, elles renoncent aux bénédictions célestes, et nous voyons chanter ici-bas sur toutes les gammes les grandes qualités humaines. Ce n'étoit pas à cet esprit pervers que préparoit l'éducation des jésuites ; sous leur toit, comme au foyer paternel, tout étoit raison, simplicité, solidité et vérité. Ceux qui comme moi ont cultivé ces vertus, et développé leur penchant à cette double école, pleurent chaque jour leur abandon.

« *Le contentement du peu* a faibli, sous les attaques de la philosophie; il a succombé sous les efforts du luxe. La faim du bien-être, la soif de paroître ont remplacé ces pures satisfactions. La *mediocritas aurea* du poëte et du sage n'est plus de ce monde. S'il falloit fixer une date au dernier soupir des vertus qu'elle exprime en un seul mot, j'inscrirois 1830 en lettres ténébreuses. (p. 847.) . . .
. . . .

« *Ma chambre.* — Les attributs qui environnent ma couche y sont

réunis par mon besoin de croire et par celui d'espérer. Bien haut, pour qu'il me domine, est fixé mon crucifix; il descend de là des rayons d'intelligence dans mon esprit; il tombe des gouttes de consolation sur mon cœur; dans mon âme il entre des bénédictions, qui, sans me réconcilier avec le monde et la vie, me font prendre en pitié tout ce qui flotte dans leurs incertitudes et gémit dans leurs liens. J'ai tout aux environs de saintes figures, qu'elles soient chères à ma dévotion ou à mon cœur; je les aime, ces douces figures qui se sont éloignées de mes yeux et ne m'ont plus laissé que leur ressemblance; elles n'ont rien perdu de mon cœur en s'évanouissant pour moi. Près de mon chevet, une table, vaste comme on en fait peu, sur laquelle se déposent religieusement les saintes médailles et les reliques que ma sœur n'abandonnoit pas et qui, depuis vingt-quatre ans que je l'ai perdue, n'ont jamais quitté ma personne. Là se place ce chapelet qu'aimoit à dire ma chère Marie (1), qu'en mourant elle m'a laissé, qui depuis dix-sept ans déjà n'a pas déserté un seul de mes pas. Je baise souvent, la nuit comme le jour, ces grains que ces doigts parcouroient quotidiennement avec une ferveur égale à sa grâce, et sur lesquels chaque jour aussi les miens poursuivent un souvenir qui ne s'échappe pas et une consolation qui me descend du ciel. Sur cette table encore est l'*Imitation* que m'a donnée ma grand'mère et ma marraine. Ces caractères, en rapport avec sa vue déclinante et ses yeux de quatre-vingt-neuf ans, me remémorent ses infirmités et sa patience : il y a tout un langage dans ces pages qu'elle a feuilletées souvent, dans ces lignes où l'usure a plus profondément tracé le signe de son attention ou le besoin actuel de son âme, dans ces images dont je n'ai déplacé aucune, qui répondent toutes à sa dévotion et qu'elle aimoit par dessus toute autre. C'est en lisant un ou deux versets de ce livre de Dieu et de ma mère, que j'arrête la pensée définitive et concluante de ma journée. C'est comme un repos de la vie dans les plus douces et les plus puissantes impressions, celles de la religion et de la tendresse filiale. P. 209. . . . .

. . . .

« *Mes livres.* — Mes livres !... Mes meilleurs amis, entre ceux qui méritent ce titre; je dirai même, à part deux autres exceptions, mes seuls amis, ou tout au moins mes amis par-dessus tous les autres. Rien ne les éloigne de me distraire, rien ne les détourne de se donner à moi. Ni mes abandons, ni mes négligences, ni mes discussions avec eux, ni la fatigue que je leur impose, ni la préfé-

(1) Marie Antoinette Lucrèce de Chabannes, 1re femme de M. Du Prat, morte à Versailles le 7 octobre 1846, à l'âge de 25 ans.

rence que je place par hasard ailleurs qu'en eux, ou que j'accorde à quelques-uns d'entre eux. Ils supportent tout de moi, ma personne, son absence, mes caprices. A mon retour au milieu d'eux, leur aspect est toujours radieux; ils se proposent à ma main qui les caresse; ils sourient à mon œil qui les dévore. Ces livres choisis m'éveillent, me charment; aussi comme je les soigne! comme je les traite! et combien j'en suis jaloux! Avant de me parvenir, plusieurs d'entre eux ont changé de maîtres; avant moi, mes pères ont joui de la plupart; ils sont les restes d'un vieux goût héréditaire parmi nous. Ils ont passé par des mains d'ancêtres plus érudites et plus célèbres que les miennes; je les baise pour leur souvenir autant que pour leur mérite. Cette succession de maîtres ne les a jamais profanés. Tous ils ont eu, pour ces enfants de leur tendresse un respect de père et d'époux. Je ne les prostituerai pas davantage. — Tout emprunt de mes livres est pour moi taché de l'intention du vol, ou soupçonné des habitudes de la négligence. Jusqu'à ce jour je ne me suis point mépris dans mes conjectures; mon expérience ne les a jamais démenties. De juvéniles candeurs m'ont appris à mes dépens que la complaisance est souvent un abus; que la confiance qui fut mon péché et qui est mon repentir, est une erreur. Chose triste à penser, mais utile à savoir. Le congé que donnoit Martial aux emprunteurs qu'il renvoyoit chez son libraire, l'inscription que Scaliger avoit mise sur sa bibliothèque: *Ite ad vendentes*, sont l'exemple et la règle de mon goût.

Tel est le triste sort de tout bien prêté;
Souvent il est perdu, toujours il est gâté. P. 197.

. . . .

Que je me lève avec les coqs et que je me couche avec les poules on me trouve original. C'est de la nature que j'en reçois la leçon. Elle est en ce point une grande maîtresse, et sa perpétuelle routine de faire lever et coucher son soleil nous indique nos diverses fonctions, donne le règlement de notre vie et marque la distribution de nos heures. Le monde a fait de la sagesse l'originalité, et de la folie sa raison et sa règle. Il est contre nature en tous points. Pour mon compte en fait de diligence et d'habitude, j'aime mieux assister au réveil des alouettes qu'à l'ébat des chauves-souris, je m'égaye plus volontiers des irrégularités et des cabrioles du troupeau sortant de l'étable, que de la symétrie, de l'étiquette et des révérences des duchesses arrivant à la cour. Leurs tabourets au cercle de la science, ou leurs banquettes aux concerts de l'Empereur, me plaisent moins que la pierre sur laquelle la bergère s'assied pour filer sa quenouille. J'aime mieux encore la simplicité et la sobriété du pâtre déjeunant le long des haies à l'aide des petits

fruits du bon Dieu, que la gourmandise des marquis attablés autour des apprêts de Chevet. Enfin les émaux et les diamants sous l'éclat des lustres valent-ils les fleurs, les papillons et la rosée sous les rayons du soleil? Les chants et les pas de l'opéra ont-ils jamais égalé en gaîté douce et vraie les refrains et les rondes de nos champs? Tout mon procès et toute ma cause sont en cette comparaison : le gain de l'une et de l'autre m'appartient sinon devant la justice et les préventions du monde, du moins devant la nature et ma conscience. Ce tribunal institué par la Providence suffit à mon repos, à mon honneur et à mon choix qui ne relèvent point d'ailleurs.

« Parmi mes originalités on pourroit compter que je sers la messe à mon curé, quand il vient en apporter les bénédictions dans ma chapelle. Il me paroît de respectueuse convenance, que cet office soit rempli, sinon peut-être par ce qu'il y a de *mieux*, du moins par ce qu'il y a de *plus* au château. Il n'y a si beau titre, si beau rang, si noble blason qui ne soit honoré de servir et de répondre au pied de l'autel. — Les mêmes pensées, je suppose, étoient celles de mon beau grand père de Chab .. à Argoulais, l'une de ses habitations : il avoit là une petite chapelle qui réunissoit la famille, soit pour chaque prière du soir, soit pour la célébration des saints mystères. Là, il retenait pour lui toutes les fonctions du sanctuaire, et j'avois alors l'admiration et l'édification les plus profondes en voyant ce vieux marquis, cet ancien courtisan de nos rois, ce pair de France démissionnaire, ce Chab... fier de son nom, beau de taille, de gravité, de cheveux blancs, se faire petit auprès du prêtre, humble devant Dieu, et donner ainsi aux nombreuses générations qui l'environnoient, le conseil et l'exemple d'une foi vive et d'une fervente piété. (p. 148.) . . . .

. . . .

« *Un mot de philosophie.* — Aujourd'hui vendredi 1er septembre 1865, je commence ce XXIIIe volume de mes Mémoires, au château de la Gidonière, sans savoir quand ni comment je le finirai. La solitude et la tranquillité dans lesquelles je vis, ne me permettent pas de l'entreprendre par des nouvelles qui lui donnent une ouverture éclatante, je débute par un peu de philosophie : ce qui vaut mieux que les bruits, que les faits, que les événements.

« Je suis en ce moment marquis et maire de mon village : quand je placerai le mot *finis*, ou que j'inscrirai cet autre mot *dixi*, pour conclure avec autorité ce nouveau livre, serai-je encore marquis, serai-je encore maire? Il est même possible que le propos dont je forme ici le projet soit alors pour moi le fruit défendu; car il n'est pas sans vraisemblance que ces deux mots soient gravés ailleurs

que sur du papier, mais sur la pierre, par une autre main que la mienne, à mon intention, au lieu de l'être par mon organe; enfin qu'ils soient le *finis* consommateur et le *dixi* final qui servent d'épitaphe à tout sur nos têtes, sous nos pas et en nous.

« Plus je vais, plus je m'instruis et me persuade de la fragilité et de l'instabilité des choses humaines. Ma grande force est de me sentir foible; ma grande prévoyance est de conclure qu'elle n'est souvent qu'une erreur, et d'agir cependant comme si elle étoit une prophétie. Pour en revenir à mon livre, tout étant possible et le probable étant rarement le futur, je demande en le commençant, non-seulement : Comment le finirai-je, mais encore : le finirai-je? Tournerai-je même le feuillet que j'ai devant moi? Bien plus : achèverai-je celui dont je poursuis l'entreprise? Je puis dans vingt-quatre heures être dans la poussière; je puis en moins de temps compter parmi les morts. (P. 277.) . . . .
. . . .

« Mon savant oculiste m'a dit que mon infirmité étoit quelque chose de grave, mais qu'elle se guériroit : second point dont se sont emparé les compassions du monde pour se consoler. J'ai remarqué avec quel empressement, dans la crainte de trop s'inquiéter et de trop compatir, on s'est jeté sur ces mots : « Ce ne sera rien; le traitement ne fait pas grand mal. » On part de là pour s'élancer dans la valse et s'égosiller dans le chant, pour vouloir de ma femme et de moi à toutes les illuminations qui éblouissent, à tous les concerts qui assourdissent. Un cercueil entr'ouvert n'y ferait rien de plus. (P. 282). . . . .
. . . .

« *La vieillesse.* — A ne se rien dissimuler, c'est bien la vieillesse qui s'avance : je m'apprête à l'accueillir en tous égards, convenances et cérémonies. J'ai beau douter à son premier aspect qui donne un choc; je ne vois pas s'avancer la jeune saison, mais à sa place venir des neiges et tomber des feuilles. Ces sons, encore lointains peut-être, mais qui commencent à m'atteindre, sont ceux de la vieillesse et de l'hiver; ce personnage qu'annonce tant de gravité, qu'escortent, à vrai dire, plus de maux que de biens, plus de menaces que de promesses s'est donc présenté à mon domicile. Je reçois en grand respect la grâce de son avertissement; car la vieillesse, puisque tel est ce grand seigneur, a des droits qui lui permettent d'envahir, et qui, lorsqu'elle les exerce, n'admettent point que nulle science ni noblesse ne résiste à son établissement. Elle est bonne de s'annoncer avant de s'installer, et de dire en s'asseyant au foyer : *Me voilà!* Jusqu'alors les âges ont

passé en hôtes rapides chez l'enfant et chez l'homme qu'ils ont visités; il en est autrement de la vieillesse : partout où elle frappe, son hôte ne dispose point d'elle; mais elle use de lui souverainement; elle exécutera par le despotisme ce qu'elle n'obtiendra pas par la docilité. Soyez donc soumis mes cinquante-sept ans! on ne vous a point surpris; allez au-devant de cette majestueuse reine; ne lui portez point d'encens; mais dites *Amen* à ses volontés; répondez : « Me voici! » à son appel.

« Ces lignes ne sont point un écrit sur la vieillesse; depuis le chef-d'œuvre de Cicéron, il n'est point permis d'en parler mieux que lui. Madame Swetchine nous a fait un récent et gracieux chapitre. Je n'irai point sur leurs brisées; le peu qui m'échappe à leur suite est simplement ce que m'ont inspiré la goutte, le zona et mes yeux qui sont également fruits d'infirmité et notes de vieillesse. (P. 274). . . . .

« Nouvelle année, que me prépares-tu dans tes secrets qui sont un abîme, et dans tes sourires qui me semblent une erreur? Ces baisers, ces vœux avec lesquels je commence ton cours, se renouvelleront-ils des mêmes lèvres et sur les mêmes mains après douze mois nouveaux? Me promets-tu d'exaucer les souhaits que tu m'ordonnes de former? Serai-je encore fils, serai-je encore époux lorsque se renouvellera ton cours? Et pourrai-je encore ou me plaindre ou ne me plaindre plus lorsque viendra cette autre année, qui est ta sœur par la ressemblance, et ta fille par la succession? Du reste, nouvelle année, ce que tu m'apportes soit à pleurer, soit à redouter, prouve que j'aime et que je vis, et dans ce tourment de vivre comme dans cette misère d'aimer, un bonheur se découvre encore pour qui sait sonder et comprendre : joies et supplices vont ici de compagnie. Épreuves et bienfaits, tortures, récompenses et craintes pour chacun : telle est la vie. Sans cette réunion et succession elle seroit sans aucune fleur et sans aucune rosée : il faut à tout ce monde des matins et des soirs, des nuits et des jours, des tempêtes et des calmes pour que l'équilibre règne dans la nature. Les moments même que l'on nomme ébranlements, sont ceux souvent où elle se rajeunit, se purifie, se renouvelle. Aie pitié de moi, nouvelle année; éloigne tes présages; fais-moi miséricorde : rends-moi ce que je perds; maintiens-moi ce qui m'échappe; guéris-moi de la vie, si tu ne me guéris pas de mes maux, ou plutôt Seigneur : *Fiat voluntas tua!* C'est encore là prière de la souveraine tranquillité, de la sublime sagesse, et presque celle du suprême bonheur. » (P. 269.)

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XI. — ÉPITRE ENVOYÉE AU TIGRE DE LA FRANCE.

Le *Bulletin du bibliophile,* dans son numéro de mai dernier, a publié sur la vente de la bibliothèque de M. Jacques-Charles Brunet un délicieux article que j'engage tout le monde à lire. Il est vrai que cet article est de M. S. de Sacy, ce qui me gardera d'en faire autrement l'éloge. On sait les prix fabuleux auxquels ont été adjugés la plupart des livres du célèbre bibliographe et les folies des enchérisseurs, qui ont cette fois ci surpassé tout ce qui s'étoit vu jusqu'à ce jour. A la suite du compte rendu de M. de Sacy, le *Bulletin du bibliophile* donne un extrait du procès-verbal de la vente et de ses principales enchères. Nous y voyons entre autres articles que l'*Histoire du vieux et du nouveau Testament,* dite de Royaumont, édition in-4° de 1670, dont le plus beau et le plus cher exemplaire, au dire de Brunet lui-même dans son *Manuel,* s'étoit vendu 210 fr., s'est vu adjuger à la bagatelle de 3050 fr. à M. Ernest Odiot. — L'exemplaire de Charles Nodier des *Prières de l'âme chrestienne* (1649), vendu 70 fr. par Nodier lui-même en 1844, 2020 fr. à M. le duc de Chartres. — L'*Imitation de Jésus-Christ,* de 1690, in-8°, dont le *Manuel* ne mentionne même pas les prix courants, 1500 fr. à M. Bochet. — Le *Corpus juris,* elzevir, 2 vol. in-8°, dont M. Brunet avoit vu vendre un exemplaire à 180 fr. (et dont nous avons, pour ce qui nous regarde, acquis autrefois un exemplaire en très-bonne condition au prix de 12 fr.), 1300 fr. à M. le duc de Chartres. — Le *Montaigne* de 1588, acheté par M. Brunet 132 fr. à la vente de Nodier, 3050 fr. ! — Les *Poëtes françois* (de la détestable édition de Coustellier), 510 fr. à M. de

des porte-balles, des laquais, des coureurs de nuit, les col portoient d'un endroit à l'autre, les clair-semoient dans les campagnes : on se les arrachoit. De nombreux scribes les transcrivoient à la hâte, et bientôt des copies manuscrites et multipliées, suppléoient à la rareté de l'imprimé, se passoient de mains en mains, de la ville aux champs, des châteaux à la chaumière où elles alloient soulever les esprits, provoquer la haine, la fureur et la soif de la vengeance. A mesure que les dissensions politiques s'aggravoient, les pamphletaires redoubloient de cynisme et d'audace. Les libelles qui, d'abord étoient imprimés à la dérobée, sous le manteau, parurent bientôt avec nom d'auteur, d'imprimeur et de libraire, et la loi n'en resta pas moins impuissante.

Le pamphlet dont nous allons entretenir nos lecteurs vit le jour dans les circonstances les plus irritantes, à une époque où le peuple prenant part à toutes les questions politiques, dramatisoit l'histoire dans les rues et sur la place publique, et burinoit en caractères de sang les impressions qu'il étoit allé demander au prêche, au sermon, au pamphlet.

C'étoit du temps du petit roi François II. La France, alors gouvernée par les princes de la maison de Lorraine, voyoit commencer ces horribles exécutions qui durant plus d'un quart de siècle ensanglantèrent notre malheureux pays. Il n'y avoit pas six mois que l'imberbe époux de Marie Stuart occupoit le trône, et déjà les partis avoient mutuellement des crimes à se reprocher, des morts à punir, du sang à venger. Déjà le meurtre du président Minart et le supplice d'Anne du Bourg : l'assassinat de François de Gilles et les effroyables massacres d'Amboise avoient attristé les yeux et consterné les cœurs. Les esprits éclairés, les véritables patriotes gémissoient en sondant la profondeur de l'abîme où les passions fanatisées alloient jeter le pays. Dès lors, en effet, il n'y eut

plus, comme autrefois en France, un seul Dieu, un seul Roi, un seul peuple : la France eut deux religions dont nulle n'étoit celle du Christ, la religion de l'archevêque de Reims et celle du prêcheur de Genève. Elle eut deux rois dont aucun n'étoit le légitime, le duc de Guise et le prince de Condé ; elle eut deux peuples qui, ni l'un ni l'autre, ne ressembloient au peuple françois, les Papistes et les Huguenots.

Donc, ce fut vers la fin de l'année 1559, au mois de mars (l'année alors commençoit à Paques), quelques jours après les sanglantes tragédies d'Amboise, que se répandit à Paris, un pamphlet sans nom d'auteur, *Libellus incerto nomine*, dit de Thou, *in Guisianos scriptus*, *cui ob id Tigridi titulus præfixus erat*. C'étoit une satyre des plus virulentes contre les tyrans de la France, un libelle amer et fort rude contre l'archevêque de Reims, Charles de Lorraine, celui contre qui déjà quelques mois auparavant avoit été distribué un escrit en rime, *assez bien bâti*, suivant l'expression d'un auteur du temps, et dont voici le dernier couplet :

... Amy, pour le faire court
Je t'asseure qu'au temps qui court
Trois as ne font pas tant au flus
Que fait en France un Carolus.

A propos du premier de ces deux pamphlets du *Tigre*, Brantôme s'exprime ainsi : « Il n'y eut, dit-il, aucun escrit qui piquast et offensast plus qu'une invective intitulée le *Tigre* sur l'imitation de la première invective de Cicéron contre Catilina, d'autant qu'elle parloit des amours d'une très-grande et belle dame et d'un grand son proche. Si le galant auteur eust esté appréhendé, quand il eust eu cent mille vies, il les eust toutes perdues, car et le grand et la grande en furent si estomaqués qu'ils en cuidèrent désespérer. »

Les libelles qui succédèrent au *Tigre*, se multiplièrent

le rapidité, la passion qui les dictoit étoit si
incorrigible, que ceux qui s'y trouvoient atta-
rent à les poursuivre. — La reine mère, Cathe-
cis, que notre siècle juge encore avec tant de
passion, et contre qui se dirigeoient les plus
tribes, Catherine, dis-je, fut la première à don-
e d'une admirable longanimité, d'une tolérance
'e, tant que les excès de la presse n'eurent
objet. « Si bien, dit Brantôme, qu'elle faisoit
oit les belles invectives qui se faisoient contre
e se moquoit et s'en rioit, sans s'altérer autre-
pelant des bavards et des *donneurs de billevésées*,
le de ce mot. » — Bientôt à son tour l'arche-
ms, le cardinal de Lorraine, cet homme si vi-
icatif et si puissant, apprit à l'exemple de la
son propre frère, le grand duc de Guise, à dé-
ttaques des libellistes. Dans l'assemblée des No-
tint au mois d'août 1560, c'est-à-dire six mois
rition du *Tigre*, le cardinal alla jusqu'à dire
le fierté : « Qu'il se faisoit honneur de la haine
tements de ses ennemis : qu'on avoit fait courir
t de Paris dans la province, une infinité de li-
s d'injures très-atroces et de furieuses menaces
contre le duc de Guise son frère : qu'il en avoit
culier jusqu'à vingt-deux qu'il conservoit soi-
et qu'il prenoit plaisir à les montrer comme au-
ues très-éclatantes de leur zèle pour la religion,
ité inviolable au service de leur roi auquel il
les choisir pour ses ministres (1). » — Ces no-

tale étoit inondée de libelles anonymes, dont un entre au-
igre, exposoit avec fiel les *cruautés* des Guises, et dans ces
es, il ne se passoit presque point de jour sans que le car-
son réveil quelque papier volant couvert d'injures et de
jet de ces témoignages d'une animosité vivace, malgré la

bles paroles de l'archevêque de Reims sont, nous le répétons de 1560 la deuxième année des mouvements politiques qui mirent le pouvoir dans les mains de ceux de sa maison. Si Charles de Lorraine continua la collection des pamphlets publiés depuis contre lui, il en dut avoir une bibliothèque bien fournie; car il faut le dire, malgré le nombre et la violence des libelles publiés plus tard contre certains hommes d'Etat, il n'en est aucun contre qui l'on ait autant et si aigrement écrit.

L'*Épître envoyée au Tigre de la France*, trouva Charles de Lorraine beaucoup moins philosophe, beaucoup moins endurant qu'il ne se montra depuis. Il est vrai que c'étoit l'un des premiers du genre, et l'effet en devoit être d'autant plus dangereux, que plusieurs provinces et contrées de la France étoient en pleine révolte. Amboise, Orléans, Paris étoient dans la torpeur, mais la Guyenne et le Dauphiné se soulevoient : des troubles sérieux éclatoient en province, et les récentes tentatives des huguenots sur Lyon, prouvoient que le parti n'étoit que vaincu et nullement terrassé.

L'*Épître au Tigre de la France* est un chef-d'œuvre d'indignation, de fureur et de mâle éloquence. Elle est, comme le dit Brantôme, une espèce d'imitation de la première catilinaire de Cicéron : le style en est passionné, brûlant; l'ironie cruelle et sanglante; le reproche, horrible et féroce : chaque mot, le coup de poignard qui blesse; chaque phrase, le coup de massue qui terrasse. Voici quelques passages de ce modèle de pamphlets : « Tigre enragé, vipère venimeuse, sépulcre d'abominations, spectacle de malheur, jusques à

répression du complot d'Amboise, malgré l'adoption subséquente d'un système politique plus tempéré, Charles de Lorraine répondoit souvent, avec présence d'esprit et apparente indulgence, « que la calomnie est boiteuse, faisant enfin plus de honte à ses auteurs, en clochant à tous pas, qu'elle ne fait de progrès ni de mal à ceux contre lesquels elle est dressée. » (*Hist. des ducs de Guise*, par M. de Bouillé, 1840, t. II, p. 75.)

[illegible] le notre roi? [illegible] démesurée, à tes [illegible] des réfor- [illegible] l'intempé- [illegible] rapport [illegible] examinerons [illegible] de la vie [illegible] passé, et ses [illegible] relâchement [illegible] l'époque. La [illegible] affranchies de [illegible] les plus [illegible] la Reine mère, [illegible] belle-sœur, la [illegible] intimité avec [illegible] dans la vie de la [illegible] notre fougueux [illegible]

[illegible] saincteté, toy qui ne [illegible] la religion Chres- [illegible] desguiser, qui fais [illegible] d'eveschez et de [illegible] ne souilles, rien [illegible] que tu ne gastes. L'honneur [illegible] d'avec toy. Tu [illegible] pour l'aller voir. Le mary [illegible] sa femme!.... [illegible] l'amitié fardée d'un page [illegible] fait chef de toute l'armée du roi.... Je connois ta jeunesse si envieillie en son obstination et tes mœurs si dépravées que le récit de tes vices ne te sauroit esmouvoir? Si tu confesses cela, il te faut pendre et étrangler : si tu le nies, je te convaincrai! »

Voilà, si je ne me trompe, de bien horribles imputations, de bien abominables reproches : mais quelle énergique apostrophe! quelle puissance oratoire! Cicéron n'est ni plus impétueux ni plus éloquent.

Le Cardinal en fut atterré. — Cependant le libelle immédiatement dénoncé fut poursuivi avec la plus excessive rigueur. On fit des perquisitions chez tous les imprimeurs et libraires de Paris : des visites domiciliaires eurent lieu chez les aubergistes, cabaretiers de la ville et des faubourgs afin d'y arrêter tous les gens suspects, les valets, domestiques, et autres gens sans aveu. La populace surtout se montroit furieuse et impatiente de vengeance : car il faut le dire, la populace alors étoit catholique et dévouée; pleine d'amour et de respect pour M. le Cardinal et ceux de Guise; de haine et de colère contre Calvin, Luther, Théodore de Bèze et ceux de la religion. Crédule et passionnée, dit Charles Nodier, la foule au XVIe siècle pend, égorge les réformistes en religion : athé, égoïste au XVIIIe, elle massacre et guillotine les prêtres et tous ceux qui semblent tenir à la foi de leurs pères. « Et pourtant la foule a ses dévots, ses prôneurs qui l'adulent et lui font piédestal, au lieu de l'éclairer et de l'adoucir! » « L'espèce antropophage, dit encore Nodier, reste toujours la même, en dépit des progrès de son prétendu perfectionnement. Bigote elle mange des incrédules : incrédule elle mange des prêtres : il n'y a de nouveau que le menu du festin. »

Revenons à l'*Épître envoyée au Tigre de la France.* Nous allons à son occasion assister à un terrible drame populaire. — Malgré l'arrêt du Parlement de Paris qui condamnoit le pamphlet et en ordonnoit la saisie immédiate partout où elle pourroit se faire; malgré les poursuites rigoureuses et les efforts de tous les partisans de la maison de Lorraine pour en découvrir l'origine, l'auteur restoit ignoré, l'impri-

ıu et les distributeurs échappoient à la vigilance s du parquet. Le Cardinal irrité gourmandoit le t le Procureur Général, et tous les limiers de la se police. Enfin, dit Regnier de la Planche, dans res pamphlets, un conseiller nommé Du Lyon, à mal avoit promis une charge de Président au e Bordeaux, charge dont il pourroit disposer à ant mis en tête de faire plaisir à M. le Cardinal en qu'il parvint à mettre la main sur un pauvre braire qu'on trouva nanti de l'ouvrage et dont mpressa de faire bonne et prompte justice. Mais er ici le seul auteur qui raconte cette tragique quelques détails. C'est Regnier de la Planche, rier du temps, le plus habile et le plus implaca-phletaires du XVI[e] siècle. Voici son récit tel qu'il ns l'*Histoire de l'Estat de France, sous le règne II :* ouvrage naguère fort rare, mais qui vient rimé tout récemment.

mis gens après, on trouua l'imprimeur nommé Mar-t qui en estoit saisi. Enquis qui le luy auoit baillé, il c'est un homme inconnu, et finalement en accuse plu-oir veu et leu, contre lesquels poursuites furent faites. ıgnèrent au pied. Ainsi qu'on menoit prendre cest il se trouua un marchant de Rouen, moyennement nne apparence, lequel voyant le peuple de Paris estre ntre ce patient, leur dit seulement : eh quoi, ne-lt-il pas qu'il meure? Laissez faire le bourreau. Le dauantage tourmenter que sa sentence ne porte? (Or ourquoy on le faisoit mourir, et descendoit encore hostellerie prochaine.) A ceste parolle quelques ıchent à lui, l'appelant Huguenot et compagnon de et ne fust ceste question plustost esmeue que le pee-r sa malette et le bat outrageusement. Sur ce bruit omme la iustice approchent, et pour le rafreschir le nnier en la conciergerie du palais, où il ne fut plus e Du Lyon l'interroge sommairement sur le fait des propos par luy tenus au peuple. Ce pauure marchand

iure de ne sauoir que c'estoit, ne l'auoir iamais veu, ni ouy parler de messieurs de Guise : dit qu'il est marchant qui se mesle seulement de ses affaires. Et quant aux propos par luy tenus, ils n'auoient du offenser aucun, car meu de pitié et compassion de voir mener au supplice un homme (lequel toutesfois il ne recounoissoit et n'auoit iamais veu), et voyant que le peuple le vouloit oster des mains du bourreau pour le faire mourir plus cruellement, il auoit seulement dit qu'ils laissassent faire au bourreau son office, et que là-dessus il a esté iniurié par des gens de robbe longue, pillé, volé et outragé par le peuple, et mené prisonnier ignominieusement, sans auoir iamais meffait ne mesdit à aucun : requerant à ceste fin qu'on enquist de sa vie et conuersation, et qu'il se soumettoit au iugement de tout le monde. — Du Lyon sans autre forme et figure de procez, fait son rapport à la cour et aux iuges déléguez par icelle, qui le condamnent à estre pendu et estranglez en la place Maubert, et au lieu mesme où auoit esté attaché cest imprimeur. Quelques iours après, Du Lyon se trouvant à soupper en quelque grande compagnie, se mit à plaisanter de ce pauvre marchant. On lui remonstra l'iniquité du iugement par ses propos mesmes. Que voulez-vous ? dit-il, il faloit bien contenter monsieur le Cardinal de quelque chose, puis que nous n'auons peu prendre l'autheur; car autrement il ne nous eust iamais donné relasche. »

Voilà l'histoire de ce célèbre pamphlet dont aucune trace vivante n'étoit restée dans les fastes bibliographiques. On peut croire en effet que les poursuites de Mons. du Lyon si empressé de *contenter M. le Cardinal de quelque chose* et l'intervention officieuse du peuple de Paris en cette affaire, déterminèrent les acheteurs du *Tigre* à se défaire le plus promptement possible d'un aussi dangereux compagnon. Tous les exemplaires disparurent, et dès ce temps-là il devint difficile d'en préciser même exactement le titre. Regnier de la Planche l'avoit incomplétement désigné, tout en faisant l'histoire de sa destinée judiciaire. Brantôme, par ce qu'il en dit, paroît l'avoir lu, mais suivant sa coutume, il ne s'est pas embarrassé du titre. De Thou sembloit seul en avoir rétabli le véritable texte, dans ce passage que nous avons cité plus haut : *cui ob id* Tigridi *titulus præfixus erat.* De-

puis, rien n'avoit dissipé ces doutes : le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique*, se contente de citer la mention qu'en fait de Thou, et exprime le doute que ce livret ait jamais existé. M. Brunet est allé plus loin, il a tout simplement nié l'ouvrage, ou plutôt s'est totalement abstenu d'en faire mention dans son précieux *Manuel du Libraire et de l'Amateur*.

. . . .

Ici, force est à l'auteur de cet article d'intervenir en personne dans l'histoire bibliographique de ce célèbre pamphlet : il demande bien humblement pardon au lecteur de cette privauté quelque peu vaniteuse : mais la chose lui semble à propos, ne fut-ce que pour prouver aux excentriques de tout genre, de quelles ineffables joies la destinée peut caresser la passion d'un bibliomane.

Il y a moins de deux ans, tandis que je préparois une grande publication sur le règne de François II (publication, par parenthèse, laissée en chemin, mais qui sera bientôt reprise), je m'avisai d'interroger le savant M. Van-Praet sur l'existence, à mes yeux problématique, du livret désigné sous le titre de *le Tigre*. M. Van-Praet dont on a loué la mémoire, presque aussi prodigieuse que l'obligeante érudition, me dit avoir autrefois possédé ce rarissime pamphlet : il l'avoit, croyoit-il, confié à l'habile typographe M. Crapelet, qui pouvoit bien l'avoir encore à sa disposition ! — Interrogé sur faits et articles, M. Crapelet ne se souvint de rien. — Décidément l'histoire du *Tigre* sembloit une invention du libelliste Regnier de la Planche.

Un jour, à peu de temps de là, il étoit quatre heures de relevée, heure chère aux bibliophiles parisiens, j'entrai selon l'habitude, chez Techener, pour y humer la sainte poussière de ses précieux bouquins. J'avise un lot de vieille-

ries, qu'à son retour de voyage, Techener avoit rapporté : l'un des volumes qui me tombent sous la main est un *Miscellanée*, ou recueil de plusieurs opuscules d'époques et de matières diverses. Tout-à-coup, je me sens tressaillir des pieds à la tête. Je venois de lire, à la volée, en feuilletant du pouce : *Au Tigre de la France !*

Voyez-vous, ces titres-là sont rares en bibliographie ! et si, dans vos flâneries insouciantes, vous avisez jamais, sur quelque étalage de bouquiniste, *La Somme rurale*, de Jehan Boutillier, 1479.—*Prosa cleri parisiensis.* - *Épître envoyée au Tigre de la France...* — il vous sera loisible de tressaillir, car on tressaille à moins : vous aurez rencontré des raretés rarissimes, et dont la découverte suffiroit au bonheur d'une vie de bibliophile !

Je ressaisis mon recueil, et tout palpitant, je retrouve mon titre : ÉPÎTRE ENVOYÉE AU TIGRE DE LA FRANCE.—Incontinent, Regnier et son histoire, le passage de Brantôme, et ce qu'écrit de Thou, me reviennent en mémoire : je prends courage, je lis, je dévore le pamphlet, et bientôt j'ai la certitude que c'est le fameux livret *incerto nomine, cui ob id* TIGRIDI *titulus præfixus erat*, qui a si bien estomaqué monsieur le Cardinal, pour lequel M. Du Lyon s'est donné tant de mouvement; le fatal pamphlet qui fit pendre ce pauvre L'Hommet et ce malencontreux marchand de Rouen : ce pamphlet dont personne ne se rappeloit la trace, que tout le monde révoquoit en doute, si ce n'est l'illustre Van-Praet, qui vaguement croyoit l'avoir confié jadis à l'habile typographe Crapelet, lequel habile typographe ne se souvenoit en vérité de rien ! — Là-dessus grande rumeur, grands éclats dans la boutique de mon ami Techener : vous vous imaginez la fête ! — Peut-être comptiez-vous sur ma discrétion et sur mon empressement à payer quelques sols un livret de treize à quatorze pages, dont le sagace Techener lui-même n'avoit

encore soupçonné la valeur!... — Oui, c'est ainsi que j'eusse dû faire, et depuis j'expiai par bien des regrets, mon intempérante loquacité. — Mais, hélas! je ne fus maître de ma joie, et tout glorieux je fis part de ma belle découverte à Techener, qui, ravi, en fit part à Nodier, lequel Nodier en fit part à tous les bibliophiles de la terre, dans plus savant et le plus spirituel feuilleton qu'on puisse lire. De sorte que de toute cette affaire, je n'eus pas même la gloire, mince, il est vrai, d'avoir découvert, remis en lumière l'ÉPÎTRE ENVOYÉE AU TIGRE DE LA FRANCE, qui estomaqua si fort monsieur le Cardinal, qui donna tant de mouvement à M. Du Lyon, et qui fit pendre d'une manière si misérable, ce pauvre Martin L'Hommet et ce malencontreux marchand de Rouen! L'article de Charles Nodier fit fureur; recueilli, répété par tous les journaux, lu de tout le monde, il valut à son auteur, avec toutes les louanges des bibliophiles et des gens de goût, une atroce diatribe en huit colonnes de feuilleton d'un grand journal républicain, qui voulut prouver à M. Charles Nodier que le peuple de Paris n'avoit jamais pendu ni ce pauvre Martin L'Hommet, ni ce malencontreux marchand de Rouen! Chose sûre pourtant, au dire de Regnier de la Planche, leur contemporain! — Cette diatribe eut fait ma gloire, à moi, pauvre inconnu; elle faillit tuer Nodier! car voilà les hommes de génie! ils disent mépriser la popularité; mais qu'elle menace de les abandonner, vous les voyez, humbles et couards, lui sacrifier le coq de Socrate, ou si vous l'aimez mieux, les plus jolis feuilletons du monde!

Quelques jours après, parut le *Catalogue des livres qui sont en vente en la boutique de Techener, place du Louvre, n° 12* :

J'eus la satisfaction d'y lire cette simple notice :

ÉPITRE ENVOYÉE AU TIGRE DE LA FRANCE, *rarissime pamphlet de 14 pages. Prix : 200 francs !!*

Après cela, faites des découvertes !

LOUIS PARIS.

P. S. C'est ce même exemplaire, acheté par M. Brunet, à quelques francs près, au prix du catalogue Techner, qui relié depuis par Bauzonnet, vient d'être adjugé à M. le préfet de la Seine à la bagatelle de *quatorze cent francs !* — N'est-ce pas le cas de répéter l'axiome si vulgaire : *Habent sua fata libelli ?*

L. P.

XII. — LE CARDINAL DE BOUILLON

ET L'ABBÉ DE CHOISY.

Les lecteurs de Saint-Simon savent à quoi s'en tenir sur le cardinal de Bouillon dont « la vie en aucun temps n'eut d'ecclésiastique et de chrétien que ce qui servit à sa vanité... Peu d'hommes distingués se sont déshonorés aussi complétement que celui-là, et sur autant de chapitres les plus importants... On peut dire de lui qu'il ne put être surpassé en orgueil que par Lucifer, auquel il sacrifia tout comme à sa divinité. » (*Mém.*, édit. Hachette, XII, p. 26-29.)

Après un croquis aussi peu flatteur il ne reste qu'à rappeler, comme contraste, le passage cité par M. Chéruel, et tiré des *Nouveaux portraits des personnes qui composent la cour de France* (1706). Soit que l'on adopte le point de vue du grand historien, soit que l'on penche pour l'opinion opposée, il est impossible de refuser au cardinal de Bouillon une place assez importante parmi les figures historiques du dix-

septième siècle, et à ce titre les lettres que je vais transcrire pourront sembler dignes de paroître dans ce recueil. Elles font partie des trésors du *British Museum*, et sont adressées à l'abbé de Choisy. (Fonds Egerton, vol. 17, in-folio.)

I. — DU CARDINAL DE BOUILLON A L'ABBÉ DE CHOISY. *Autog.*

A Paray, ce 21 juillet 1704.

J'ay receu, mon très-cher et très-honoré abbé, le plus ancien de mes amis (1), le second volume de vostre *Histoire ecclésiastique*, supérieur encore au premier, et c'est tout dire (2). La préface seule est un livre parfait et un chef-d'œuvre. On ne peut pas traiter plus sagement, mais à mesme temps plus délicatement et finement selon leurs mérites ceux qui, très-mal à propos vous avoient attaqués, mais qui ne vous eussent pas attaqués avec la mesme sagesse et délicatesse. En lisant plusieurs beaux traits de votre *Histoire ecclésiastique* accompagnés de réflexions sages et généreuses, je me suis flatté que je ne m'y trouvois pas éloigné de votre point de veue, et que vous y jettiés quelques euillades sur moy après les injustices qui m'ont été faites et qu'on continue à me faire, mais qui, grâces à Dieu, n'abbatent ni mon corps, ni mon esprit, ni mon cœur quelques extraordinaires et inouïes qu'elles soient (3), et plus que vous ne pouvez vous l'imaginer, ne pouvant pas estre instruit de tout le fonds et de toutes les circonstances de mes

(1) *L'apologie du cardinal de Bouillon*, attribuée quelquefois à l'abbé de Choisy, paroît être un ouvrage de l'abbé d'Anfreville. Voy. Barbier, *Dict. des anonymes*.

(2) *L'Histoire de l'Eglise*, par l'abbé de Choisy. In-4°, Paris, chez Antoine Dezallier. Sur la préface du second volume, où l'auteur répond aux journalistes qui lui reprochoient d'avoir écrit *un ouvrage tout à fait amusant*.

(3) *Sur les causes de la disgrâce et de l'exil du card. de Bouillon*. Voy. la *Biog. universelle*, les *Mémoires* de Saint-Simon, etc.

affaires qui ne font qu'empirer par la longueur du temps, tant est véritable la maxime italienne : *qui a obtenò perdona, ma obtende non perdona*. Si cette lettre n'alloit pas par une personne seure, et ne vous devoit pas estre rendue à main propre, je n'aurois garde de vous écrire avec la témérité avec laquelle je le fais, et avec la mesme je vous asseurerois que je suis et seray toute ma vie à vous, tout autant qu'à moy-mesme.

LE CARD. DE BOUILLON.

II. — DU MÊME AU MÊME. *Autog.* (1708 ?)

Je ne suis pas assez présomptueux pour tailler et rogner sur un grand auteur comme vous, Monsieur ; je vois bien que vous voulez exercer vostre humilité aux dépens de mon orgueil, mais je ne donneray pas dans un piége aussi grossier. Je fus accablé de visites hier jusques à près de huit heures du soir, si bien qu'à peine ai-je peu jeter quelques coups d'œil sur vostre traduction (1). Je vous la renvoie tout entière, vous exhortant à la continuer et à y donner la perfection qui est attachée aux ouvrages qui sortent de vos mains. Vous avez jusques à Pasques pour y donner les momens que vous pourrez dérober aux autres choses qui vous occupent ; la petite histoire du roi pénitent que vous mettrez à la tête des Pseaumes y donnera une grande autorité. Pour moy, j'ay résolu de porter ces deux livres à la Trape (2), et pendant ce caresme, je donneray quelques heures à prendre de l'un pour donner à l'autre afin de concilier tout. Je four-

(1) La vie de David, publiée en tête de cette traduction des psaumes, est un véritable panégyrique de Louis XIV.

(2) « Il alla à la Trappe, où l'amertume extrême de son état qu'il témoigna sans cesse à l'abbé et à M. de Saint-Louis qui avoit été fort connu, aimé et estimé de M. de Jurenne, et que lui-même connoissoit fort, leur fit grande pitié et ne les édifia pas. » (Saint-Simon, VI, 280.)

niray mesme quelques deniers de mon indigence aux endroits qui me paroistront tout à fait dénuez. Ce n'est pas que je prétende confronter ce brouillon avec ce que vous aurez faict à mon retour. C'est pour m'occuper d'une chose qui me touche fort; mais tel qu'il sera, je vous l'abandonneray. Il sera du moins propre à donner un nouvel éclat à vostre ouvrage, et je n'en auray point de jalousie ; car outre que je conois mon petit talent, Dieu me fait la grâce de ne chercher que ce qui tend à sa plus grande gloire, et à l'utilité du prochain.

(*Sans signature et sans date*)

A Monsieur, Monsieur l'abbé de Choisy.

III. — DU MÊME AU MÊME. *Autog.*

A Ullac, près Lyon, ce 1er juin 1709 (1).

A chose faite il n'en faut plus parler; mais comme je ne crois pas, mon cher abbé, avoir beaucoup à espérer ni même beaucoup à craindre (car je ne sçay si à l'âge où je suis la prison même me devroit estre plus désagréable que l'estat dans lequel je vis avec augmentation de dégoûts et de vexations jusques à moy presque inouys, d'années en années, quoyque mon silence, ma soumission, et ma bonne conduite méritroient le contraire depuis huit ans (2) et plus que je me suis rendu volontairement mais inutilement en France pour m'y justifier du prétendu crime de désobéissance qui m'est imputé par l'arrêt du 11 septembre 1700), et que vous, de vostre côté dans un âge de quelques mois encore plus avancé que le

(1) « Il reçut enfin la permission de s'en aller tout auprès de Lyon, s'établir dans une maison de campagne qui lui fut prêtée, pour n'être plus parmi des objets qui l'outroient sans cesse de douleur. » (Saint-Simon, VI, 284.)

(2) Voy. Saint Simon, II, 398.

mien (1), n'avés rien ou que peu à espérer ni à craindre du côté, de la cour, je voudrois pour ma satisfaction et la vostre, que vous fussiez venu me trouver sans rien dire à personne, pour passer ensemble avec plus de repos et de tranquillité le peu de vie qui nous reste ; et si vous aviez sur cela pris le même parti sans en rien dire à personne, comme vous aviez fait par quatre fois, dans les années 1707 et 1708, au hasart de quelque petit mouvement de chagrin, quoique bien déraisonnable, pris contre vous et contre moy, en la menant il n'en auroit esté autre chose dans la suite. Mais à chose faite il n'y a qu'à prendre patience. Tout à vous comme à moy mesme.

LE CARDINAL DE BOUILLON.

M. l'abbé de Choisy.

IV. — DU MÊME AU MÊME. *Sign. Autog.*

Près d'Orléans, ce 31 janvier 1710.

Quoique vostre profond silence à mon égard depuis six semaines, et vostre interruption des nouvelles que vous aviés soin d'envoyer à vostre ami de trente-quatre ans me donnent lieu de croire que vostre cœur est changé pour moy de ce qu'il étoit depuis près de cinquante ans, je vous assure, mon très-cher abbé, que le mien n'est en rien changé pour vous, et qu'il est pour le moins aussi sensible à ce qui vous touche personelement qu'à ce qui me touche personelement, et comme j'apprends de plus en plus le bouleversement de vos affaires, trouvés bon que je vous dise que quoyque mes revenus soient infiniment dérangés par la privation de plus de 40,000 écus par an des revenus dont je jouissois jusques au 1er de l'année 1700, qui est celle de ma disgrâce, et des-

(1) Le cardinal de Bouillon naquit le 24 août 1643, et l'abbé de Choisy étant de 1644, l'assertion contenue dans cette phrase n'est pas exacte.

quels 40,000 écus je ne jouiray plus, tant qu'elle et la guerre dureront, et par la perte outre cela de plus de 40,000 livres que la stérilité de l'année dernière me cause sur les revenus qui me restoient, et les frais des procès dont je suis accablé, ce qui m'a obligé à me retrancher icy au point que je n'ay plus que douze personnes en tout auprès de moy, sans compter les gens de l'écurie réduite à vingt chevaux ou mulets, je suis néantmoins toujours dans un état qu'en partageant ma table avec vous, et vous pouvant mesme donner icy un aussy agréable et aussy commode logement que celuy que j'y occupe, je crois que vous ne pourrez rien faire de mieux que vous en venir icy auprès de moy, aussitôt après avoir mis votre bibliothèque en seureté chez des amis qui sont aussi seurs et obligeans que sont Mess. de D'Angeaux (1), et avoir obtenu la pension alimentaire la plus forte que vous pourrés obtenir sur vos revenus, en abandonnant tout le reste à vos créanciers jusques à leur entier paiement, les laissant chamalier entr'eux comme ils jugeront à propos.

Je vous conseillerois mesme de penser n'y vouloir demeurer que jusques à Pâques, ou au moins de le dire ainsi à ceux à qui vous jugerés en devoir rendre compte, affin que si l'ennui ou le chagrin vous prennoient, en menant une vie aussi peu agréable et aussi triste que celle que je méne, on ne vous accuse pas de légèreté et d'inconstance, lorsqu'on vous en verroit mener une autre après Pâques. Le terme n'est pas bien long, et peut-être vous accommoderez-vous mieux de moy et de la vie que je méne que vous ne pensés, au moins convient-elle plus à nostre âge de tous deux que celle que vous pouriés mener à Paris, dans l'estat dans lequel vous vous y trouvés, qui ne permet pas même à vos meil-

(1) Sur les Dangeau, Voir Saint-Simon.

leurs amis de vous trouver chés vous, lorsqu'ils vous vont chercher, outre que vous aurés icy de quoy vous occuper toute la matinée.

D'icy à ce temps-là comptés, mon cher abbé, que vous n'avés et n'aurés jamais un meilleur et plus véritable ami que qui est à vous comme à soy-même.

LE CARD. DE BOUILLON.

Je vous aurois escrit cette lettre, mais vous auriez eu bien de la peine à la déchiffrer puisque M. de (?) lui mesme n'en est pas bien venu à bout, comme vous verrés par les additions et corrections de ma main.

LE CARD. DE BOUILLON.

A M. l'abbé de Choisy.

V. — DU MÊME AU MÊME. *Autog.*

Ce lundy.

Vous este bien méchant, vous m'escriviez pour m'enbarasser, mais n'importe il faut vous répondre ; vous montrerés mon billet et il me cervira de justification d'avoir refusé de vous donner une méchante histoire dont l'amitié que vous avés pour moy vous a rendu la lecture supportable, mais que des personnes indifférentes verroient avec des yeux bien différant. J'auroys icy une belle occasion de vous parler de la personne à qui vous voudriés montrer *Adonistus* (1), mais il ne m'appartient pas d'aller à la cour, je vous prie seullement de faire réflection que ceste personne, qui a eu jusqu'icy bonne opignon de vous, va voir que vous n'êtes pas infaillible, et qu'on peut surprendre votre esprit, elle est trop pénétrante pour n'en deviner la raison, voilà tous nos segrets découvert. Il ne vous servira plus de rien de passer par la

(1) Je ne sais à quel ouvrage se rapporte cette indication.

porte de la garderobe quant il vient du monde, on saura sans vous avoir veu que vous estes venu chés moy, voiés dans quelle indiscrétion vous vous engagiés sans moy.

(*Sans signature.*)

Monsieur,

Monsieur l'abbé de Choissye.

Pour terminer cette communication je donnerai maintenant un billet assez curieux de l'abbé de Choisy lui même. Il est conservé aussi parmi les manuscrits du *British Museum* (Fonds Egertion, n° 18, in-fol.).

A M. DE PONTCHARTRAIN.

Paris, le 7 mai 1700.

Monseigneur,

Je serois indigne des bontés que vous avès pour moy, si je ne vous rendois compte de l'état de mes affaires. J'ai vendu Baleron à Mme la Princesse d'Harcourt (1) quatre cens mille francs, elle s'est engagée à payer à mes créanciers 250,000 liv. suivant l'ordre que j'en ay donné, et à moy 50,000 liv. après le decret volontaire : reste cent mille francs dont elle retiendra sur la terre 60,000 l. pour le fonds du domaine de ma belle-sœur, et 6,000 l. pour le fonds de la pension de ma sœur religieuse, lesquelles deux sommes me reviendront après leur mort ou à mes héritiers, et les 34,000 fr. restant du prix me seront payés dans cinq ans, le tout avec intérêt. Voilà, monseigneur, le détail du contrat, et par là je suis présentement en état de donner cinquante mille écus à qui il me plaira. Je vous vois venir, monseigneur : « Il ne les

(1) Sur la princesse d'Harcourt, et sur le contrôleur des finances Pontchartrain, Voir Saint-Simon.

donnera pas, *il les mangera bien.* » J'avoue que la pensée est fort naturelle, et que je ne suis pas en droit de m'en offenser, mais enfin j'ai cinquante ans passés, et peut-être que, me sentant du bien, je voudrai le ménager ; Dieu me garde de devenir avare. Au reste, monseigneur, Mme la princesse d'Harcourt m'a fait voir qu'elle pouvoit aisément satisfaire au contract ; on lui a remboursé 180,000 f., pour le prix de deux terres vendues et d'une rente : plus elle peut recevoir le remboursement de 140,000 l. de sa terre de Roquemaure sur M. le prince ; mais on lui propose de perdre 10,000 fr. et d'aultre côté elle travaille à vendre sa terre d'Issigny près d'Avranches, qui vaut sept mille livres de rente ; de sorte que l'une de ces deux affaires la met en état d'achever le decret de Baleron.

Je vous demande pardon, monseigneur, de vous faire lire une lettre si longue ; prenés vous en au souvenir de M. (?), et croyés que je suis avec beaucoup de respect, j'ai bien envie, mais je n'oserois y mêler un peu de tendresse,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'ABBÉ DE CHOISY.

(*Apostille de Pontchartrain*). Oui, monsieur, il les mangera bien, je persiste encore dans cette pensée, et j'y persiste avec chagrin. Donnez moy le plaisir de m'en détromper, c'est à cette seule condition que je donne mon approbation à ce traité.

Telles sont ces lettres que je m'étois proposé de publier ; elles ne manquent pas d'intérêt, comme on voit, et pourroient figurer, à titre d'appendice, dans une nouvelle édition des *Mémoires de l'abbé de Choisy*.

GUSTAVE MASSON.

Notre honorable collaborateur, M. G. Masson, rectifie dans sa note, p. 147, l'opinion qui attribuoit à l'abbé de Choisy l'*Apologie du cardinal de Bouillon*, qui, suivant Lancelot et Barbier, est de l'abbé d'Anfreville. Cette apologie, qui a été imprimée à Amsterdam (Cologne, 1706), forme un petit in-32 de 95 pages, aujourd'hui assez rare. Le style n'est pas du tout celui de l'abbé de Choisy, si reconnoissable d'ailleurs. Ce qui a pu donner lieu à cette attribution, c'est que l'abbé de Choisy a laissé des *Mémoires pour la vie du cardinal de Bouillon*, qui étoient restés inédits, et que M. de Montmerqué a ajoutés à l'édition des *Mémoires de Choisy* t. LXIII de la collection Petit, 2e série. Il en avoit pris le texte dans le manuscrit de la Bibliotbèque royale, *Suppl. fr.* 1069, aujourd'hui *Fr.* 11433. — Ce manuscrit, petit in-4°, contient, outres les *Mémoires pour la vie du cardinal de Bouillon*, p. 52 à 54 : *Madame de Guercheville*, p. 55 à 61 ; *Circonstances particulières dont l'enchaînement fit que le marquis d'Arquien, père de la reine de Pologne, ne put obtenir d'être fait duc*, p. 62 ; *Mémoires sur différentes choses que m'a contées l'archevêque d'Aix, dans différents séjours que j'ai faits avec lui.*

LE CABINET 

HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XIII. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1)

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 18e article. —

Carrier a Nantes (*suite et fin*).

Fusillades, sabrade, sans jugement.

Les ordres de guillotiner sans jugement n'achèvent pas la série des crimes de Carrier ; il y a encore les *fusillades*, la *sabrade* sans jugement, la *tournée* de Le Batteux, porteur des « pouvoirs illimités » du proconsul et quelques *incidents divers*.

A la Convention, au tribunal de Paris, Carrier voulut aussi contester les fusillades, malgré une foule de témoignages, malgré la lettre suivante, qui étoit une démonstration. Le lendemain de l'exécution des sœurs La Métayrie, le proconsul écrivoit à la Convention, et sa lettre étoit lue à la séance du 6 nivôse (2) :

(1) *Voy.* t. IX, p. 244 ; t. X, p. 22, 118, 197, 308 ; t. XI, p. 137, 265 ; t. XII, p. 58, 120, 177, 281 ; t. XIII, p. 1, 81 ; t. XIV, p. 1, 25, 81.

(2) *Moniteur* du 8 nivôse an II, p. 393.

Nantes, le 30 frimaire, l'an II[e].

Citoyens, mes collègues, vous avez décrété qu'il n'existait plus de Vendée; vous décréterez bientôt qu'il n'existe plus un seul brigand....

Il n'y a ici que très-peu de brigands qui aient passé la Loire..., ils venaient à la nage, *sans armes*. Il n'en eût pas échappé un seul, sans les ordres du général Moulin, qui s'est avisé de donner à quelques-uns des passe-ports pour les autoriser à rentrer chez eux. Je viens de faire partir l'ordre d'arrêter ce général *vraiment coupable* (1); il est déjà remplacé....

La défaite des brigands est si complète, que nos postes les tuent, les prennent et amènent à Nantes par centaines : la *guillotine* ne peut suffire; j'ai pris le parti de les faire fusiller; ils *se rendent* ici et à Angers par centaines. J'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode (2). C'est par principe d'*humanité* que je purge la terre de la liberté de ces monstres...

On lut ensuite une lettre de Carrier écrite, le 4 nivôse, après la bataille de Savenay; puis le porteur de cette dépêche fut entendu à la barre, et il ajouta, entre autres détails :

Le jour de mon départ, il est arrivé à Nantes cinq cents brigands que les habitants des campagnes avaient saisis *jetant leurs armes et demandant grâce*; mais la seule grâce qu'on puisse accorder à des rebelles est de leur donner une prompte mort (3).

Ces traits de l'*humanité* de Carrier, bien entendu, n'émurent ni la Montagne, ni le Comité de Salut public. Je n'ai pu me fixer sur le nombre de ces exécutions, moins encore sur celui des victimes; voici ce que le procès de Carrier fournit à cet égard.

Il y eut des fusillades :

(1) On a vu, dans mon XV[e] article, que Moulin fut emprisonné au Bouffay.

(2) On a vu, dans mon n° V, que Francastel déféra à l'invitation de Carrier.

(3) Moniteur du 8 nivôse, *j. cit.*

A l'*Entrepôt*, de plusieurs rebelles qui s'étoient rendus à discrétion (1);

Ailleurs, de jeunes brigands qui s'étoient également rendus et pour lesquels le Directoire du département intercéda auprès de Carrier (2);

A la prairie de Mauves, de brigands à pied, dans la même situation (3);

De 80 cavaliers vendéens amenés à Nantes, avec chevaux, armes et bagages, après la bataille de Savenay (4). Ils témoignoient les regrets les plus vifs (5); Naud (6) et Minée (7), entre autres, intercédèrent en leur faveur auprès de Carrier qui feignit de céder; on les fusilla sur la prairie de Mauves, par les ordres du général Hector (8) (Legros); avec eux étoient plusieurs enfants qui purent être sauvés (9).

Carrier (10) prétendit que ces cavaliers avoient été jugés par la Commission militaire; mais, quand l'exécution n'auroit pas eu lieu avant l'arrivée à Nantes de la Commission du Mans (11), la présence, parmi les victimes, d'enfants de 10 à 12 ans, démontroit suffisamment qu'aucun jugement n'avoit été rendu.

Sur cette fusillade, le président parut élever un doute (12); ce qui, probablement, a porté M. Michelet (13) à parler de

(1) Bulletin, déposit. de Fonteneau, n° 94, p. 3.
(2) *Idem*, déposit. de Gicqueau, 7e part., n° 16, p. 2.
(3) *Idem*, déposit. de Renaudot, n° 78, p. 2.
(4) *Idem*, déposit. de Delasalle, n° 72, p. 2.
(5) *Idem*, déposit. de Girault, n° 75, p. 4.
(6) *Idem*, déposit. de Naud, n° 76, p. 1.
(7) *Idem*, déposit. de Minée, n° 82, p. 3; 7e part., n° 15, p. 1.
(8) *Idem*, déposit. de Fonbonne, n° 85, p. 2; de Legros, n° 18, p. 3; de Sauvage, n° 95, p. 4; de Fournier, n° 11, p. 2.
(9) *Idem*, déposit. de Fonbonne et de Legros.
(10) *Idem*, déposit. de Leroux, n° 18, p. 3; de Joly, n° 13, p. 1.
(11, 12) *Idem*, n° 13, p. 1.
(13) *Histoire de la Révolution*, t. VII, p. 79.

Le 9 frimaire, au soir, annoncée par deux courriers, la colonne de Le Batteux arriva à Questembert. Le lendemain, arrestation du maire et d'un municipal, relâchés au bout de quelques heures (1). Le 11, Le Batteux se rendit à Noyal-Muzillac.

Entré dans ce bourg, vers midi, il fit cerner l'église où s'étoient réunis les habitants. Puis la municipalité reçut l'ordre suivant (2) :

Moi, commissaire civil, je donne une *demie-heure* aux officiers municipaux de Noyal, de fournir et de donner les coupables qui ont pris les armes à Ambon, où sont les bariques de poudre; les . . . . et de fournir six mille livres pour les frais de la guerre. Nogues, secrétaire; à Noyal, le onze frimaire.

La municipalité ayant répondu qu'elle ignoroit où étoient les révoltés d'Ambon, Le Batteux menaça d'incendier l'église et il en fit sortir cinq personnes : François et Guillaume *Lescop*, Guillaume *Dréano*, Jean *Rival* et Jacques *Mary*, qui, à l'instant, furent fusillés dans le cimetière. Un sixième, Pierre *Le Metire*, qui s'étoit échappé de l'église, fut atteint et tué hors du bourg (3).

Puis des cavaliers se transportèrent au village de Brûlic, où la maison de François *Dréano* fut brûlée (4).

A Noyal, une douzaine d'habitations furent pillées, huit chevaux enlevés, et la municipalité reçut le 2e ordre suivant (5) :

Au nom de la République française.

Moi, Le Batteux, commissaire auprès du cinquième bataillon du Bas-Rhin, dit Révolutionnaire, et « revêtu de pouvoirs illimités

de la Commission des 21, p. 59. Biblioth. du Louvre, *Pièces sur la Révolution*, t. 524.

(1) Voir la note 3, page précédente.

(2) Enquête à Noyal-Muzillac, dossier de Tréhouard, n° 5.

(3, 4, 5) Dite pièce 5.

par le représentant Carrier; » vu que la municipalité de Noyal m'a promis de fournir la somme de six mille livres pour les frais de la guerre et que toutes les armes qui seront dans la paroisse et les munitions me seront renduës sous vingt-quatre heures à Quinstambert, et que tous les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, se rendront demain à La Roche *Sauveur* (1); je veux bien « accorder la grâce » aux autres coupables; le caractère du vrai patriote étant toujours porté à pardonner, quand le peuple veut rentrer dans le devoir et reconnaître les lois. LE BATTEUX, commissaire, NOGUES, secrétaire. Noyal, le onze frimaire.

De retour à Questembert, Le Batteux annonça que justice était faite (2).

Le 12 frimaire, il partit, avec un détachement, pour brûler le village de Lagrée, en Noyal, et il annonça qu'il ferait incendier toutes les chapelles (3).

Le même jour, les municipaux de Noyal ayant apporté les six mille livres exigées la veille, les chevaux furent rendus et Le Batteux donna un reçu des 6000 livres, autorisant la répartition de cet impôt forcé entre les habitants (4) :

Le commissaire auprès du cinquième bataillon du Bas-Rhin ayant imposé les habitants de Noyal à la somme de six mille livres, s'étant révoltés au mois de mars dernier, et depuis peu, je reconnais que les officiers municipaux de Noyal m'ont compté ladite somme de six mille livres, sauf à eux à imposer les habitants de leurs paroisses pour se faire rembourser ladite somme cy-dessus, à quoi je les autorize. LE BATTEUX, commissaire, NOGUES, secrétaire. Questambert, le 12 frimaire, l'an II de la R. F.

Le 13 frimaire, réunion des habitants de Questembert dans l'église. Le Batteux les harangua, les forma en compagnies de gardes nationales, nomma les principaux offi-

(1) Ce nom avait été donné à La Roche Bernard, à cause de son maire, Sauveur, massacré, par les insurgés, le 15 mars 1793, lors de la levée des 300,000 hommes. M. Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 271.

(2, 3) Même dossier, pièce 12.

(4) *Ibidem*, pièce 5.

endant cette opération, on fusilla le nommé
.ené de la prison de Malestroit, comme insurgé
(1).

ıt de quitter Questembert, Le Batteux adressa
de Noyal, qui n'avoient pas livré leurs armes
la proclamation suivante (2) :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Au nom de la République française.

:aire auprès du cinquième bataillon du Bas-Rhin
hef les habitants de Noyal de remettre sous huit
s armes et les munitions qu'ils ont en leur posses-
›i je serai encore forcé de retourner dans leur pa-
ettre tout à feu et à sang. Evités, je vous engage,
ıstre; c'est moi qui vous en prie. Si vous avez du
ra vous en prendre qu'à vous. LE BATTEUX, com-
UES, secrétaire. Questembert, le 3 (13) frimaire,
:.

(Certifié conforme, Muzillac, 28 frimaire an III.)

:nt, le général Avril avoit dû recevoir de Car-
d'encouragement suivante, qui fut lue au tri-
is (3) :

Carrier au général Avril.

Nantes, le 10 frimaire.

porter la terreur et la *mort* dans le Morbihan; in-
s suspects et tous ceux qui figureront dans des ras-
incendie les propriétés des révoltés ; dénonce aux
:ituées les individus absents qui seront présumés
:s chez les rebelles; désigne leurs propriétés aux
ratifs pour faciliter leur *confiscation*; voilà les ordres
: et que tu exécuteras avec le plus de zèle et d'acti-
ra possible.

:ce 12.
:ce 5.
Clément, 7e part., n° 12, p. 2.

Le 14 frimaire, l'armée révolutionnaire partit pour La Roche *Sauveur* (1). Le Batteux et Avril firent séjour dans le pays, jusqu'au 19 frimaire. Il y est de tradition qu'Avril profita de la situation pour contraindre une dame Lévêque à lui donner en mariage une de ses filles qu'il avoit déjà enlevée (2).

Le 20 frimaire, l'armée se rendit à Muzillac. Là, Le Batteux produisit, à la maison commune, sa commission signée Carrier, et demanda une liste des suspects : prêtres, nobles, religieuses. L'arrestation de ces dernières fut ordonnée, et la municipalité requise de faire creuser une *fosse* dans le cimetière. Il envoya ensuite chercher le sieur *d'Avaux*, ex-noble. Ce malheureux, conduit au cimetière, pour éviter le transport de son cadavre, y fut fusillé aux cris de : *Vive la République* (3) !

Le 21 frimaire, Le Batteux et Avril étoient à Vannes (4), où leur armée n'observa pas, d'abord, une discipline bien sévère, car, dès le 23, le citoyen Guillemet dénonçoit, à la municipalité, un vol commis par deux soldats (5).

Le Batteux demanda au Comité de surveillance de la ville et en reçut une liste de suspects. Des arrestations furent opérées, en des termes qui émurent ce Comité. Le 24, en séance extraordinaire, il envoya une députation à Le Batteux qui remit une liste de sept personnes, « toutes jugées « dignes de mort..: à cause du mot *incivique* placé en re- « gard de leurs noms, par le Comité, » sur sa liste des suspects. Nouvelle députation envoyée au commissaire pour

(1) La Roche Bernard. V., sur ce nom, la note 1, p. 159.

(2) Lettre de M. Le Bret, juge de paix à La Roche-Bernard, 7 avril 1868.

(3) Délibération de la municipalité de Muzillac, du 27 frimaire an III. — Dossier déjà cité, pièce 9.

(4) Dit dossier, pièce 1.

(5) *Ibidem*, pièce 3.

obtenir que la peine de mort fût convertie en détention pour trois détenus : *Bernard*, *de Grénédan* et *de Harembert*; à l'égard des quatre autres, le Comité gardoit le silence. Toutefois, il ne paroît pas que la sentence de Le Batteux et d'Avril eût été suivie d'exécution (1).

Le séjour de ces deux hommes, à Vannes, fut encore marqué par deux pièces que je transcris :

I

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Au nom de la République, 24 frimaire an II,

Les commissaires Avril et Le Batteux prient le sans-culotte Jourdan de vouloir bien leur faire passer, aussitôt la présente reçue, les pièces concernant trois individus de Sazzeau suspectés de contre-révolution qui furent amenés hier dans la maison de justice de cette ville.

Salut et fraternité.

J.-J. AVRIL et LE BATTEUX (2).

II

Nous soussignés, commissaires du représentant du peuple Carrier, après avoir examiné les pièces qui, par mon réquisitoire, m'ont été servies par le C. Jourdan, commissaire national, à Vannes, invitons ce dernier à faire passer, de brigade en brigade, à Belle-Ile-en-Mer, le déserteur du 41e régiment, pour subir la punition qui lui a été infligée par son corps et de s'aboucher avec le Cté de surveillance pr prononcer de concert sur le sort des deux autres particuliers arrêtes coe suspects et traduits dans les prisons de cette ville. — Vannes, 26 frimaire l'an II.

LE BATTEUX (3).

Pourtant, le représentant Tréhouard mit fin à cette tournée sanglante. Le décret du 14 frimaire an II (4), qui sup-

(1) Délibérations du comité de surveillance de Vannes, du 24 frimaire an II. Dit dossier, pièce 11.

(2) Dit dossier, pièce 13.

(3) *Ibidem*.

(4) Sur le gouvernement révolutionnaire, 3e section, art. 18.

primait les armées révolutionnaires locales, étoit arrivé à Vannes. Le Batteux fut arrêté et mis en prison à Redon, en vertu d'un ordre de Tréhouard donné au général Tribout, le 2 nivôse (1).

Mais, dès le 4 nivôse, de Nantes, Carrier ordonnoit, avec emportement et en des termes injurieux pour Trèhouard, la mise en liberté de Le Batteux. Voici ses actes :

Au nom de la République française, une et indivisible.

A Nantes, le 4 nivos de l'an II, etc.

Carrier, représentant du peuple, prés l'armée de l'Ouest, au procureur syndic du district de Rhedon.

Je te somme, citoyen, de faire mettre sur-le-champ à exécution l'arrêté ci-inclus, de concert avec le général Tribout à qui j'écris, ou avec le général Avril.

Le représentant du peuple,
CARRIER (2).

Au nom de la République, etc.

A Nantes, le 4 nivos de l'an deux de la République française, une et indivisible.

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, met en liberté le citoyen Le Batteux, directeur des postes à Rhedon ; déclare infâme l'arrestation prononcée contre lui ; ordonne qu'il sera élargi sur-le-champ, déclare ennemi de la République et traître à la Patrie, tout individu, de quelque grade qu'il soit, qui oseroit attenter à la personne et à la liberté de ce brave républicain; fait défense au général Tribou, à tout autre chef de la force armée, aux autorités constituées et à la force publique, d'exécuter aucun ordre *attentoire* à la liberté dudit Le Batteux ; défend, surtout, à tout citoyen, dans quelque grade qu'il serve la République, d'obéir à Tréhouard, appelé depuis peu comme suppléant à la Convention nationale, et ayant on ne peut plus mal rempli la mission qui lui a été déléguée, s'étant constamment déclaré le partisan de tous les fédéralistes, royalistes, modérés et contre-ré-

(1) *Guerres des Vendéens et des Chouans*, etc. (par Savary), Baudouin, 1824, t. II, p. 504.

(2) L'original est aux Archives de l'Empire, W. 493. Procès de Carrier, 2e part., 58e pièce.

volutionnaires des pays qu'il a parcourus : conduite que le représentant du peuple Carrier va dénoncer au Comité de Salut public et à la Convention ; met le citoyen Le Batteux sous la sauvegarde de tous les citoyens, ordonne au général Tribou de le conduire à Nantes, en liberté, avec une escorte auprès du représentant du peuple Carrier, lequel, le mettant sous la protection spéciale de la République, se rend garant dudit Le Batteux à toute la France ; ordonne à tous les chefs de la force armée et particulièrement au général Tribou, aux autorités constituées et à tous les citoyens d'exécuter et faire exécuter le présent arrêté à peine de désobéissance à l'autorité légitime de la Convention, et d'être regardés comme persécuteurs des républicains, partisans des contre-révolutionnaires et traîtres à la Republique.

Le représentant du peuple français,

CARRIER (1).

J'ai rapporté, en entier, malgré son étendue, cet arrêté vraiment insensé, parce qu'il m'a semblé peindre Carrier et son époque. A lui seul, comme je le dirai plus bas, un tel acte eût dû motiver le rappel immédiat de cet homme, ce qui n'eut pas lieu. Cet arrêté avoit été envoyé, le 11 nivôse, au Comité de Salut public, par Jullien fils (2). Devant la Convention (3), Carrier avoua ses torts envers Tréhouard, mais il maintint et voulut justifier sa délégation à Le Batteux !

N'oublions pas, ici, que le Comité de Salut public et Robespierre furent, à deux reprises, instruits de la tournée de Le Batteux ; par Tréhouard, d'abord, et ensuite par Jullien fils ; on le verra plus loin.

Incidents.

Je termine cette affreuse et déjà trop longue chronique par des incidents qui ont aussi leur cachet : l'ordre au gé-

(1) L'original est aux mêmes Archives, *Ibid.*, pièce 62.

(2) Lettre de Jullien à Robespierre, du 16 pluviôse, plus bas transcrite. *Papiers trouvés chez Robespierre*, 1828, t. III, p. 47.

(3) Le 2 frimaire an III ; *Moniteur* du 4, p. 271.

néral *Haxo*, sur la Vendée; celui de ne pas faire de *prisonniers*; le *sérail* de la femme Papin.

Pendant la tournée de Le Batteux, Carrier écrivit une lettre et envoya un ordre au général Haxo, lui prescrivant d'incendier les maisons de la Vendée et d'en massacrer tous les habitants. Voici d'abord la lettre (1) :

A Nantes, le 23 frimaire de l'an deux, etc.

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest,

Au général Haxo.

J'apprends à l'instant, mon brave général, que des commissaires du dép[t] de la Vendée veulent partager avec ceux du dép[t] de la Loire-Inférieure les subsistances et les fourrages qui se trouveront dans Bouin ou dans Noirmoutier. Il est bien étonnant que la Vendée ose réclamer des subsistances après avoir déchiré la patrie par la guerre la plus sanglante, la plus cruelle. Il entre dans nos projets, et ce sont les ordres de la Conv[on] n[le], d'enlever toutes les subsistances, les denrées, les fourrages, tout, en un mot, de ce maudit pays; de livrer aux flammes tous les bâtiments qui y existent encore, d'en exterminer les habitants, car je vais incessamment t'en faire passer l'ordre; et ils voudraient encore affamer les patriotes après les avoir fait périr par milliers! Oppose-toi de toutes tes forces à ce que la Vendée prenne ou garde un seul grain...

CARRIER.

Cette lettre, dit Carrier, à la Convention, le 1[er] frimaire an III, est conforme aux décrets de l'Assemblée qui portent de livrer aux flammes les bois et les maisons et d'exterminer les habitants de la Vendée, c'est-à-dire les brigands, avant le 1[er] octobre. Le nom de Haxo est honorablement inscrit au Panthéon (2).

Voici l'ordre :

(1) L'original est aux Archives de l'Empire, *Armoire de fer.* Une copie certifiée est au procès de Carrier, 2[e] partie, 43[e] pièce, W, 493.

(2) *Moniteur* du 3 frimaire an III, p. 269.

Carrier, représentant du peuple, au général Hazo.

Il vous est ordonné d'incendier toutes les *maisons* des rebelles, d'en *massacrer* tous les habitants, et d'en enlever toutes les subsistances (1).

Cet ordre fut lu au tribunal de Paris, ainsi que le décret *relatif aux mesures à prendre contre les rebelles de la Vendée* (2), les armes à la main; le président (3) fit observer que les dispositions de ce décret étoient absolument contraires à l'ordre de Carrier. En effet ce décret, comme répression, ne contenoit que les dispositions suivantes :

Art. 6. Il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles pour incendier les bois, les taillis et les genêts.

Art. 7. Les forêts seront abattues; les repaires des rebelles seront détruits; les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis.

Art. 8. Les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits dans l'intérieur. Il sera pourvu à leur subsistance et à leur sûreté, avec tous les égards dus à l'humanité.

Ces mesures terribles ne suffisoient pas à Carrier; il y ajouta l'incendie des *maisons* des rebelles et le massacre de tous les habitants.

Son ordre fut l'objet de la 9e question posée au jury et résolue affirmativement (4).

Au tribunal de Paris, l'adjudant général Legros déclara que, par un autre ordre, qui s'étoit égaré, Carrier avoit défendu de faire des prisonniers. Carrier se contenta de ré-

(1, 3) Bulletin de Clément, 7e part., n° 10, p. 3.

(2) Décret du 1er août 1793, collection des lois, dite *du Louvre*, in-4°, t. XV, p. 322.

(4) Procès de Carrier, déjà cité, 3e partie, 26e pièce; Archives de l'Empire.

pondre : « Il est possible que j'aie donné cet ordre; je trouve « ma justification dans les décrets de la Convention » (1).

Voici maintenant le *sérail*.

Rien, durant le séjour de Carrier, ne devoit être épargné aux prisonniers de Nantes : outre la mort sous toutes les formes, le froid, la faim, la maladie, enfin la prostitution.

De l'*Entrepôt*, envahi par le typhus, des personnes charitables avoient retiré des jeunes prisonniers des deux sexes. Une femme Papin intervint, à son tour, et peupla de jeunes Vendéennes, belles sans doute, sa maison, qui, du nom de sa directrice, fut appelée le *Sérail de la femme Papin!* (2). Le Comité révolutionnaire s'émut d'une telle infamie. Il ne permit de livrer des prisonniers sinon à l'ordonnateur de la marine, et encore de moins de 17 ans; et il prescrivit de ramener à l'Entrepôt tous ceux qui en avoient été retirés. Trois de ses arrêtés, pris à ce sujet, ont été conservés (3) :

I

Le Comité révolutionnaire enjoint aux commissaires bienveillants de la 17e section ainsi qu'au concierge et à tous autres préposés à la garde des prisonniers de l'*Entrepôt*, de ne livrer à personne d'ici à nouvel ordre, nul enfant ni individu quelconque, si ce n'est à l'agent qui doit se présenter au nom du commissaire ordonnateur de la marine, lequel encore, ne pourra faire choix que d'enfants au-dessous de l'âge de 17 ans. Nantes, ce 9 nivôse, signé, GOULLIN, GRANDMAISON et autres.

II

Comité révolutionnaire.

Le citoyen concierge de la maison d'arrêt de l'Entrepôt donnera la liste de ceux qui, obéissant à l'avis dudit Comité, ont ramené à

(1) Bulletin, déposit. de Legros, 7e part., no 18, p. 2.
(2) Bulletin, déclaration de Chaux, no 81, p. 3.
(3) *Idem*, no 81, p. 3.

ladite maison d'arrêt les enfants qui leur avaient été délivrés. Nantes, ce 15 nivôse, *signé*, Chaux et autres.

III

Le citoyen Dumey (1) voudra bien donner, au plus tôt, la liste des personnes qui ont ramené des brigands à l'Entrepôt, avec leurs noms, la rue et le numéro, principalement la demeure de Jeanne Papin, qui a eu l'infamie de réclamer, malgré l'arrêté du Comité, sept femmes dont la plus jeune a quinze ans. Nantes, ce 20 nivôse, *signé*, Grandmaison.

Ces arrêtés, au bas desquels on s'étonne de voir le nom de Grandmaison, amenèrent une sorte de conflit entre le Comité et Carrier. Le proconsul, sur les observations de l'adjudant général Savary, celui-ci inspiré par Kléber, avoit consenti, comme moyen d'apaisement, au renvoi dans leurs foyers de quelques-uns des Vendéens, vieillards, femmes, enfants, qui périssoient à l'Entrepôt. En apprenant, par Savary, que le Comité ordonnoit que ces enfants seroient reconduits à l'Entrepôt, Carrier entra en fureur, manda devant lui le Comité et le menaça de la guillotine.

En racontant cette scène, Savary ajoute : « Carrier me « sembla un grand enfant qui auroit eu besoin de bonnes « lisières ou d'une place à Charenton » (2).

Actes divers ; imputations hasardées.

Les pages que l'on vient de lire n'épuisent pas les actes tyranniques de Carrier, ni les reproches dont on a chargé sa mémoire. Jusqu'à présent, je ne me suis occupé que de l'essentiel et du certain. Ce qui reste, ou perd de son intérêt, ou ne se constitue que d'allégations plus ou moins controuvées.

(1) Concierge de l'*Entrepôt*.

(2) *Guerres des Vendéens et des Chouans*, etc. (par Savary), 1824, t. III, p. 30.

Des incidents, avérés, du séjour de Carrier à Nantes manquent de relief après les énormités qui précèdent; tels sont :

L'*embargo* mis sur les navires (1);

L'arrestation des *courtiers* et *revendeurs* (2);

La fermeture momentanée du *club* de Vincent-la-Montagne (3);

L'arrestation de Champenois, en vertu d'un ordre qualifié, par cet officier municipal, de *lettre de cachet* (4);

Je n'en parlerai donc pas.

Quant aux allégations controuvées, je dois rappeler les principales, et, très-brièvement, je dirai pourquoi les unes sont des suppositions, les autres des exagérations.

Outre les *mariages républicains*, on a reproché à Carrier :

D'avoir fait périr le mari d'une femme devenue sa maîtresse;

D'avoir fait noyer trois belles femmes qu'il avoit possédées;

D'avoir fait fusiller, sans jugement, 800 paysans de Bouguenais, près de Nantes;

D'avoir fait *égorger*, dans les prisons, 10,000 Vendéens;

D'avoir fait fusiller, à Gigant, près de 15,000 personnes.

Rien, dans le procès de Carrier, ne confirme, de près ni de loin, les deux premières imputations, simples « on-dit » recueillis par Phelippes Tronjolly (5), et que ne reproduit aucun autre témoignage.

(1) Commission des 21, p. 90. — Archives de l'Empire, A.F. 11, n° 7.

(2) Bulletin, déposit. de Lenoir, n° 97, p. 1.

(3) Commission des 21, p. 41 à 44.

(4) Bulletin, déposit. de Champenois, n° 76, p. 4. — L'ordre est à la Commission des 21, p. 42. — V. aussi la lettre du Comité de salut public à Prieur de la Marne au § *Rappel de Carrier*, et enfin le *Moniteur* du 3 frimaire an III, p. 168.

(5) Bulletin, déposit. de Phelippes, n° 60, p. 1; n° 62, p. 3.

ie, erronée sur plus d'un point, ne peut attein-
C'est l'inexact et boursouflé Prudhomme (1)
ier, a fait massacrer ces 800 habitants de Bou-
l'ordre du proconsul. Des écrivains de notre
Chevalier (2) et M. Biré (3), un peu légèrement,
udhomme. Remontant aux sources, tous les
it vu, dans le procès de Carrier, que le pro-
quitté le pays six semaines avant les fusillades
4); que les victimes avoient été jugées au châ-
t que leur nombre n'avoit été porté qu'à 360,
le Paris (5). Le registre de la Commission du
r eût appris qu'il n'y avoit eu que 209 habitants
is condamnés, puis fusillés. Ces erreurs avoient
oi, relevées par M. Dugast-Matifeux (7), dont
a fourni le récit de cet épisode de la Commis-
inséré dans le *Cabinet*.

) prisonniers vendéens égorgés figurent ainsi
lution française de M. Jules Janin (8):

rait rempli de Vendéens les prisons de Nantes; il les
is leurs prisons au nombre de *dix mille*.

écrivain ne dit pas où a été pris cet *égorgement*
isonniers. A cet égard, les documents de l'é-
uls à consulter, sont muets : il n'y a rien dans
la Commission des 21 qui, pourtant, n'épargna

les Crimes de la Révolution, 1797, t. II, p. 273.
et Vendée, 1848, p. 520.
Bretagne et de Vendée, 1857, p. 31.
des sont du 13 et du 14 germinal; Carrier avait quitté
uviôse.
léposit. de Benet, n° 97, p. 4.
tribunal de Nantes.
u d'Aux en 1794, etc., 1857, 8°.
I, p. 66.

pas Carrier; rien au procès, que les fusillades à l'Entrepôt ou à la prairie de Mauves que j'ai déjà rappelées. Prudhomme (1), qui donne plus de 100,000 victimes à Nantes (ville de 70,000 âmes), dit qu'il y eut 10,000 *morts* dans les prisons; même avec le typhus, ce chiffre est bien considérable; mais s'il y eût eu 10,000 *égorgés*, à coup sûr une pareille énormité n'eût pas échappé à l'historien des *crimes* de la Révolution.

Reste les 15,000 fusillés, de la *Biographie portative des contemporains* (2).

Ces exécutions (les noyades) ne suffisaient pas à leur rage; ils (les bourreaux de Carrier) fusillaient encore chaque jour plus de 500 prisonniers dans les carrières du Gigan. Ces massacres, qui durèrent plus d'un mois, emportèrent près de 15,000 personnes.

J'ai parlé ailleurs (3) des fusillades aux *carrières* ou rochers de Gigant; exécutions, dans ce lieu, de la Commission du Mans; du 9 nivôse au 6 pluviôse, environ 2,000 personnes, en vertu de jugements, et non pas 15,000, sans jugement; la vérité vraie est encore assez affreuse!

Nous voici, enfin, au rappel de Carrier.

Rappel de Carrier.

Les tyrannies ont heureusement leur terme; celle de Carrier eut le sien : trop reculé par l'inertie coupable du Comité de salut public. Le proconsul ne fut rappelé que par un arrêté du 20 pluviôse an II, après des lettres de Jullien fils. Généralement, ces lettres ont été présentées comme une révélation inopinée des horreurs de Nantes, et ces horreurs comme la cause du rappel de Carrier. « Sur les dénoncia-

(1) *Histoire, etc., des crimes*, t. II, p. 339.
(2) Par Rabbe, Boisjoslin, etc., 1828-1836, t. Ier, p. 801.
(3) Dans mon no VI, *Cabinet*, 1865, p. 150.

« tions de Julien, dit M. Louis Blanc (1), Robespierre indi-« gné provoqua le rappel de Carrier. » — « Il fallut, dit « M. Hamel (2), pour éveiller l'attention du Comité de salut « public, l'arrivée de Jullien sur les lieux. »

Déjà indiquée, mon opinion est bien différente. Pour moi, le Comité de salut public et Robespierre avoient connu, dès le principe, les exécutions ordonnées ou tolérées à Nantes; et pendant deux mois, à cet égard, leur prétendue indignation s'étoit contenue; il fallut des considérations politiques pour amener le rappel de Carrier.

Voyons les faits; ouvrons le *Moniteur;* reproduisons, il le faut, des passages déjà cités.

Le 8 frimaire an II, à la Convention, étoit lue une lettre de Carrier, datée de Nantes, le 17 brumaire, où se trouve ce passage (3) :

Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de *réfractaires* étaient enfermés dans un bateau sur la Loire; j'apprends, à l'instant, et la nouvelle est très-sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière.

Signé CARRIER.

Au cours de sa défense, devant la Convention, le 2 frimaire an III, Carrier osa dire (4) que cette mort des 90 prêtres, il l'avoit crue accidentelle. Le 8 frimaire an II, l'Assemblée, écoutant la lecture de sa lettre, avoit-elle pu le croire (5)? Passons.

Quelque temps après, semblable nouvelle dans une autre

(1) *Histoire de la Révolution*, t. X, p. 201.

(2) *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 396.

(3) *Moniteur* du 10 frimaire an II, p. 286.

(4) *Moniteur* du 4 frimaire an III, p. 272.

(5) Un député obscur, Coren-Fustier, le déclara à la séance du 3 frimaire an III; *Moniteur* du 5, p. 278.

lettre de Carrier, du 20 frimaire, lue à la Convention le 25 (1) :

Mais pourquoi faut-il que cet événement (une victoire sur Charette) ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un *genre nouveau* ! Cinquante-huit individus désignés sous le nom de prêtres *réfractaires*, sont arrivés d'Angers à Nantes; aussitôt ils ont été *enfermés* dans un *bateau* sur la Loire ; la nuit dernière ils ont tous été *engloutis* dans cette rivière. Quel torrent *révolutionnaire* que la Loire !

CARRIER.

A ce coup, l'Assemblée et le Comité durent ouvrir les yeux ; ces 58 prêtres *réfractaires*, comme les 90 : — enfermés dans un *bateau* sur la Loire, comme eux ; *engloutis*, comme eux, a nuit *précédente*, et, cette fois. par un torrent *révolutionnaire !* Et dans cette exécution on n'auroit vu qu'un accident? Passons encore, la lumière va éclater.

Le 11 nivôse, à la Commune de Paris, le citoyen Minier donna lecture d'une lettre, écrite après la bataille de Savenay (livrée le 3 nivôse); cette lettre lui étoit adressée par un de ses amis de Nantes; on l'inséra au *Moniteur* (2).

Rive droite de la Loire.

Mon ami, je t'annonce avec bien du plaisir que les brigands sont enfin détruits; les généraux, les représentants et l'armée qui étaient à leur poursuite doivent rentrer aujourd'hui en ville. Le nombre des brigands qu'on a amenés ici depuis huit jours est *incalculable* ; il en arrive à tout moment.

La guillotine étant trop *lente* et comme en les fusillant c'est aussi trop *long*, et qu'on *use* de la poudre et des balles, on a pris le parti de les mettre en certain nombre dans de grands bateaux, de les conduire au milieu de la rivière, et, là, on *coule* le bateau *à fond* ; cette *opération* se fait *continuellement*.

.... Tous les chefs sont presque tués ; il ne restera pas un seul brigand, car on ne fait *grâce à aucun*.

(1) *Moniteur* du 30 frimaire an II, p. 347.
(2) *Moniteur* du 13 nivôse an II, p. 409.

.... Quelques détachements de nos troupes fouillent tous les villages aux environs de Savenay (1)... Il y a peu de brigands, car il n'en est peut-être pas échappé six cents qu'on reprendra à Angers.

Ancenis, Saint-Florent et autres endroits sont pleins de prisonniers; mais ils n'y resteront pas longtemps, car sans doute ils auront aussi le *baptême patriotique.*

Comment prétendre que les noyades furent ignorées de la Convention et du Comité, après une telle lettre? Sur ces exécutions, je n'ai rien dit qu'elle ne rappelle : la cause, le mode, le lieu du supplice, tout s'y trouve. Et l'on n'y voit pas moins, rétrospectivement, le sort véritable des 148 prêtres réfractaires, les premières victimes; voilà pour les *noyades.*

Les *fusillades* furent-elles dissimulées à l'Assemblée et au Comité? encore moins; et, sur ce point, au *Moniteur* est aussi la lumière.

D'abord, à la séance du 6 nivôse (2), étoit lue une lettre de Carrier du 30 frimaire, plus haut transcrite, et où l'on voit :

Que le général Moulin avait été emprisonné pour avoir donné des passe-ports à des Vendéens qui s'étaient rendus ;

Que Carrier, la guillotine ne pouvant suffire, faisait, par principe d'*humanité,* fusiller les Vendéens qui étaient *pris* et ceux qui se *rendaient* par centaines ;

Et qu'il recommandait cette salutaire et expéditive *méthode* à son collègue Francastel, à Angers.

A la même séance (3) étoit ouï, à la barre, un messager de Carrier, qui déclaroit :

Que le jour de son départ, le 4 nivôse, avaient été amenés à

(1) On a vu dans mon 6e article que la Commission du Mans, en séance à Savenay, avait, en 3 jours, envoyé 660 brigands à la fusillade.

(2, 3) *Moniteur* du 8 nivôse an II, p. 393.

Nantes 500 brigands jetant leurs armes et demandant *grâce;* mais que la seule grâce à leur accorder était une promte mort.

Deux jours après, le 8 nivôse (1), autre messager de Carrier déclarant à l'Assemblée :

Qu'on ne faisait plus de prisonniers.... que 900 brigands avaient été fusillés à Nantes et leurs corps jetés dans la Loire.

Voilà pour les *fusillades.*

Les ordres de guillotiner *sans jugement* furent-ils connus, à Paris, du Comité et de Robespierre? J'ai de la peine à ne pas le croire; cependant, comme la preuve (2) me manque, je m'abstiens.

Quant à la *tournée* de Le Batteux, le Comité de salut public, 40 jours avant le rappel de Carrier, en fut complètement instruit par Tréhouard qui, le 6 nivôse, de Redon, lui envoya les 13 pièces dont j'ai donné plus haut des extraits.

Peu de jours après, Robespierre et Barère en eurent personnellement connaissance par Jullien fils; le 13 nivôse, de Lorient, Jullien écrivoit à Robespierre (3) :

Je t'envoie, ainsi qu'à *Barère,* les *quatre pièces* les plus importantes relatives à la conduite de Carrier, qui, après avoir donné sa confiance à des hommes patriotiquement contre-révolutionnaires, qui ont *pillé, tué* et *brûlé,* et que *Tréhouard* avait fait arrêter, les a déclarés *inviolables,* et a défendu de reconnaître son collègue

(1) *Moniteur* du 10, p. 403.

(2) Dans les papiers de Robespierre étaient en double copie (Commission des 21, p. 113 à 116) le procès-verbal de Phelippes et le 1er ordre de Carrier, celui du 27 frimaire qui comprend les 4 jeunes brigands de 14 et 13 ans. Mais je crois que ces deux pièces capitales n'étaient parvenues à Robespierre qu'après le rappel de Carrier; une note marginale semble l'indiquer; il y est question de Phelippes *lors* président, c'est-à-dire avant la rédaction de la note, et Phelippes avait été remplacé, en cette qualité, par Le Peley, le 26 pluviôse an II. (Phelippes : *Noyades et fusillades,* p. 30. Pièces sur la Révolution, t. 524. *Biblioth. du Louvre.*)

(3) *Papiers inédits trouvés chez Robespierre,* etc. 1828, t. III, p. 51.

pour représentant du peuple. Une pareille conduite est révoltante. Carrier a subdivisé ses agents en si grand nombre qu'on voit des hommes délégués par les commissaires des représentants faire arrêter des administrateurs *patriotes*, en convenant même dans le procès-verbal de l'arrestation qu'il n'existe *ni faits, ni papiers* contre eux. Les actes les plus tyranniques se commettent; une lutte indécente s'élève entre deux représentants, dont l'un (Carrier) menace d'arrêter l'autre. Tu verras les *détails* dans ma lettre à *Barére* et les *piéces* jointes. On attend une promte décision.

Carrier fut laissé à Nantes. Le 26 nivôse, de Lorient, autre lettre de Jullien à Robespierre, où se lisent les passages suivants (1) :

Tu as sans doute reçu, par Hector Barère, mes dernières lettres où je t'exprimais, avec franchise, mon opinion puisée dans des faits sur *Bréard*, Tréhouard et *Carrier*. Les agents du premier et du dernier ont puissamment servi le fanatisme et l'aristocratie.... Je me rends à Nantes, La Rochelle et Bordeaux, pour continuer la tournée dont le Comité de Salut public m'a chargé....

Et là, ne se bornèrent pas, sur les crimes de Carrier, les notions parvenues à Robespierre.

Gonchon, président de la Commission du Mans, épouvanté des scènes d'horreur dont il étoit témoin à Nantes, les dénonça dans une lettre, communiquée à ses collègues et adressée à Couthon, qui se hâta de l'anéantir (2).

« Avant que Carrier fut dénoncé, disoit Laignelot, à la « Convention (le 3 frimaire an III, en presence de Carrier), « j'allai voir Robespierre, qui était incommodé; je lui pei- « gnis *toutes les horreurs* qui s'étaient commises à Nantes; il « me répondit : CARRIER EST UN PATRIOTE; IL FALLAIT CELA « DANS NANTES (3). »

Trouvera-t-on, maintenant, que je me suis trop avancé en

(1) *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, etc., 1828, t. III, p. 53.
(2) *Moniteur* du 23 frimaire an III, p. 349.
(3) *Idem*, du 5 frimaire an III, p. 278.

disant (1) que « le Comité de salut public et Robespierre « n'avaient point ignoré les horreurs de Nantes, et qu'ils « n'avaient rien fait pour les arrêter? »

Cependant Jullien, poursuivant sa tournée, avoit quitté Lorient. Il arriva à Nantes, au commencement de pluviôse, et ne dut pas tarder à apprendre les horreurs qui s'y étoient commises. S'en étant expliqué au club de Vincent-la-Montagne, il fut arrêté et conduit devant le proconsul (2). Là eut lieu une scène à la fois violente et ridicule; Carrier menaça Jullien de son sabre, mais ne put l'effrayer. L'adolescent (3), qui se sentoit appuyé par Robespierre, lui tint tête avec courage, et, se mettant prudemment à l'autre bout de la chambre, il lui dit « que s'il le faisoit tuer, il iroit lui-« même à la guillotine »; le proconsul s'adoucit et lui rendit la liberté (4).

Alors Jullien concerta, au club, une démarche finale auprès du Comité de Salut public, et ne tarda pas à quitter Nantes, pour se rendre à La Rochelle, par Angers et Tours : la route directe étoit interceptée par Charette et Stofflet. — D'Angers, le 15 pluviôse, Jullien écrivoit à Robespierre (5) :

Je me rends à La Rochelle, mon bon ami, pour suivre ma mission, et j'ai été forcé de prendre par Tours, la route directe étant interceptée. J'ai vu Nantes; il faut *sauver* cette ville; que le Comité de Salut public écoute avec l'attention la plus sérieuse les sans culottes nantais qui lui sont adressés. *La Vendée recommence*; *Montaigu est pris* et l'on trompe le Comité de Salut public; nos généraux perdent leur tems à Nantes et ne dissimulent point leur système de prolonger la guerre; Carrier, qui se fait dire malade et à la campagne, lorsqu'il est bien portant et dans Nantes, vit loin des affaires au sein des plaisirs, entouré de femmes et

(1) Plus haut, n° XV, p. 2.
(2, 4) Bulletin, déposit. de Jullien fils, 7e part., n° 17, p. 2.
(3) Jullien avait à peine 19 ans.
(5) *Papiers trouvés chez Robespierre*, etc., t. III, p. 49.

d'*épauletiers* flagorneurs, qui lui forment un sérail et une cour; et Carrier est inaccessible aux *députations* de la Société populaire, qui viennent pour conférer avec lui sur les objets les plus importants ; et Carrier fait incarcérer les *patriotes* qui se plaignent avec raison de sa conduite. L'esprit public est étouffé; *la liberté n'existe plus*; Nantes est dans une position qui ne peut durer sans péril.

Rappelez Carrier; envoyez à Nantes un représentant montagnard, ferme, laborieux et *populaire*. Prenez des mesures pour éteindre la *Vendée renaissante*....

Il n'y a pas un instant à perdre. J'enverrai de Tours quelques détails, mais il est superflu de les attendre. Il faut *sauver Nantes, éteindre la Vendée,* réprimer les élans despotiques de Carrier.

Le même jour, Jullien écrivoit à son père, membre de la Convention (1) :

Angers, 15 pluviôse.

Au reçu de la lettre, mon cher papa, vole, je t'en prie, chez Robespierre, avec les braves patriotes de Nantes que je t'adresse; il faut *sauver* leur commune et la *France*; il faut *étouffer la Vendée* qui *renait*; il faut rappeler Carrier qui *tue la liberté*.... qu'on n'attende pas un jour....

Telles étoient les premières lettres de Jullien fils, sur Carrier; et, de cette plume juvénile, pas un mot sur les horreurs de Nantes; Robespierre avoit bien affaire de ces choses!

De Tours, le 16 pluviôse, Jullien envoya à son bon ami les détails annoncés la veille.

Après lui avoir dit, que trois fléaux, la peste, la famine, la guerre menaçoient Nantes, et s'être expliqué sur les deux premiers, il ajoutoit (2) :

On dit que la Vendée n'est plus, et *Charette*, à quatre lieues de Nantes, tient en échec les bataillons de la République qu'on lui envoie les uns après les autres, comme dans le dessein de les sacrifier....

Une armée est dans Nantes, sans discipline, sans ordre... d'un côté l'on pille, de l'autre on tue la République. Un peuple de généraux fiers de leurs épaulettes et bordures en or... éclaboussent

(1) Dits papiers, *ibid.*, p. 52.

(2) Dits papiers, *ibid.*, p. 44 et suiv.

dans leurs voitures les sans-culottes à pied ; sont toujours auprès des femmes ou dans les fêtes et repas... et dédaignent, ainsi que Carrier, la société populaire. Celui-ci est invisible pour tous les patriotes.... il se fait dire malade, à la campagne, il est en ville bien portant, dans un *sérail*, entouré d'insolentes sultanes et d'épauletiers lui servant d'*eunuques*....

L'*esprit public* est mort, la liberté n'existe plus.

J'ai vu, dans Nantes, l'*ancien régime*.... la guerre civile semble couver... Une guerre manifeste éclate déjà entre les états-majors et la société populaire.

Carrier a dans un tems écrasé le *négociantisme*... mais, depuis, il a mis la terreur à l'ordre du jour contre les patriotes eux-mêmes.... Il s'est très-mal entouré... il a rebuté les républicains... Il a, par un acte inouï, fermé, pendant trois jours, les séances d'une société montagnarde (1). Il a chargé un secrétaire insolent de recevoir les députations de la société populaire. Il a fait arrêter.... il a maltraité de coups, menacé de mort ceux qui se plaignaient, ceux qui, dans un élan de franchise républicaine (2), demandaient qu'il fût rayé de la société s'il ne fraternisait plus avec elle. J'ai été témoin de ces faits. On lui en reproche d'autres; on assure qu'il a fait prendre indistinctement, puis conduire dans des bateaux et submerger dans la Loire tous ceux qui remplissaient les prisons de Nantes. Il m'a dit, à moi-même, qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures, et il a traité d'imbécile Prieur de la Marne, qui ne savait qu'enfermer les suspects, etc.... Ma conférence avec lui serait trop longue à détailler. C'est encore Carrier, qui par un acte public défendit de reconnaître un de ses collègues pour représentant du peuple; et cet arrêté que je t'ai envoyé était dans toute la force du terme contre-révolutionnaire. *Il faut sans délai rappeler Carrier*, et envoyer à Nantes quelqu'un qui réveille l'énergie du peuple et le rende à lui-même....

Ces lettres de Jullien n'avoient pas pour objet les horreurs de Nantes; les noyades, elles-mêmes, n'y étoient glissées qu'en passant; ce qui étoit signalé au Comité et qui dut le frapper, c'est l'état des esprits à l'intérieur de cette ville; c'est le mécontentement des patriotes; la guerre qui éclatoit déjà entre les états-majors et la société populaire; c'est la Vendée renaissante; c'est Charette, à quatre lieues de Nantes.

(1) Le club de Vincent la Montagne.

(2) Champenois; *Bulletin*, n° 76, p. 4.

Or sur l'état de la Vendée Jullien n'exagérait rien. Depuis une quinzaine de jours (fin nivôse an II) les colonnes, dites *infernales*, de Turreau, s'étoient mises en mouvement (1), et leurs ravages, on le sait, eurent pour résultat de grossir les bandes de Charrette et de Stofflet des malheureux Vendéens chassés de leurs demeures. « La guerre, dit Savary, recommença plus terrible peut-être que dans son origine (1). »

C'est donc l'état des choses à Nantes et dans la Vendée qui amena le rappel de Carrier, et encore ce rappel éprouva-t-il quelque contradiction, si l'on en croit Métayer (3), l'un des patriotes nantais conduits au Comité de Salut public par Jullien père (4).

Mon opinion est confirmée, à souhait, par des documents authentiques : une lettre adressée, le 20 pluviôse, par le Comité, à Carrier, pour lui annoncer son rappel; une autre, du même jour, envoyée à Prieur de la Marne, alors à Lorient et choisi pour aller à Nantes, remplacer Carrier; toutes les deux conservées, en minute, aux Archives de l'Empire (5). Voici d'abord la lettre pour Carrier :

Note pressante.

Ecrire une lettre au représentant du peuple Carrier à Nantes.

(Ces trois lignes sont bâtonnées et puis on lit :)

Le 20 pluviôse

Reg. Le Comité du salut public

n° 175. A Carrier, représentant du peuple à Nantes.

Citoyen représentant,

Tu as désiré d'être rappelé; tes *travaux* multipliés dans une ville peu patriote et voisine de la Vendée *méritent* que tu te reposes

(1, 2) *Guerres des Vendéens et des Chouans*, 1824, t. III, p. 41, 45, 48 et s.

(3) Bulletin, déposit. de Métayer, 7e part., n° 18, p. 2.

(4) *Moniteur* du 7 frimaire an III, p. 286.

(5) Archives, AF II, 37 (2).

quelques instants et tous tes collègues te reverront avec plaisir dans le sein de la Convention nationale. Ta santé a été altérée par tes occupations constantes. L'intention du Comité est de te donner une autre mission, et il est nécessaire que tu viennes en conférer avec le Comité.

Salut et fraternité.

(Suivent les paraphes de Barère et de deux autres membres du Comité.)

Et puis la lettre pour Prieur de la Marne:

20 pluviôse.

Le Comité de salut public

Reg. n° 176.

A Prieur de la Marne, représentant du peuple dans le Morbihan.

Citoyen collègue,

Quoique ta présence soit bien nécessaire à Lorient, elle l'est bien davantage à Nantes. Tu as fait tant de bien à l'armée chargée d'éteindre la Vendée, que nous réclamons encore ton zèle et ton courage; nous mettons ton patriotisme en réquisition. Pars dès notre lettre reçue, rends-toi à Nantes pour y établir le gouvernement révolutionnaire décrété le 14 frimaire et pour surveiller les *mouvements* dont on nous menace encore *dans la Vendée.*

Les mouvements correspondent à Nantes, ville *modérantisée* et pleine d'aristocrates, marchands, feuillans et royalistes. C'est une ville à surveiller, à électriser et non à accabler par une autorité sans mesure et par des *formes violentes.*

Carrier a été peut-être mal entouré; les intrigans sont le fléau des représentants; Carrier a eu des *formes dures*, il a employé des *moyens* qui ne font pas *aimer* l'autorité nationale; il a eu des discussions avec le Conseil G[l] de la commune et avec la Société populaire de Vincent La Montagne.

Le Comité a pensé que pour les intrigans tu sauras bien les déjouer et les traiter comme ils le méritent, tes formes patriotiques et énergiques feront un effet très-heureux dans cette ville pour laquelle Carrier *est usé.*

Le Conseil général de la commune a besoin d'être surveillé. Il a mis beaucoup de morgue dans sa manière de traiter, avec le représentant du peuple, l'affaire de l'officier municipal nommé Champenois. Il faut rendre justice à tous. Il faut protection aux patriotes, mais nul ne doit atténuer la Représentation nationale. La Société de Vincent la Montagne a pris une grande part à l'affaire du citoyen Champenois; elle a eu le tort d'appeler, avec

aigreur, *lettre de cachet* l'ordre donné par Carrier contre le c Champenois, officier municipal. Ce caractère de plainte, cet étrange dénomination nous ont donné des justes préventions cor tre l'esprit qui doit régner dans cette société; il faut l'améliore tu le peux par la confiance que tu y auras en te présentant.

Pour terminer sur ce qui concerne Carrier, tu apprendras av surprise qu'il a maltraité Julien, notre agent, dont tu connais douceur de mœurs et l'énergie républicaine. Julien a dû sort avec des précautions qu'un agent du Comité ne devrait pas êt obligé de prendre.

Nous te recommandons fortement la ville de Nantes; son espi public à raviver, les patriotes à encourager et à défendre, l aristocrates à comprimer et à punir, le *modérantisme négociant* neutraliser et les affaires de la *Vendée* à surveiller et à accélér contre le maudit *Charrette* qui *rallie* des rebelles et des brigand

Nous écrivons dans ce moment à Carrier qui va partir pour un autre destination.

Salut et fraternité (1).

(Suivent les paraphes de Barère et de trois autr membres.)

Quoique j'aie coutume de laisser parler les faits et l pièces, je me permettrai quelques réflexions sur ces lettr remarquables. J'y retrouve l'empreinte du Comité de Sal public et de Robespierre; la manifestation de leur esprit, c leur caractère, de leur capacité, de leur fanatisme, de le insensibilité, surtout de leur doctrine abominable, que « but justifie les moyens. »

Certes, le 20 pluviôse, ce Comité et son chef n'ignoroié point les crimes de Carrier; et rien, dans leurs lettres, ne l laisse soupçonner; à Carrier on parle de ses « *travaux* mu tipliés, de ses *occupations* constantes, du repos qu'il a m rité » ; avec Prieur de la Marne, concernant Carrier, c n'emploie que des expressions vagues : « les formes *viole* « *tes*, *dures* de Carrier, ses *moyens* qui ne font pas *aim*

(1) J'ai vu également l'expédition de cette lettre, adressée à Prieur de Marne et signée *Billaud-Varenne* et *Collot-d'Herbois*; elle appartient M. Rathery, conservateur adjoint à la Bibliothèque impériale.

l'autorité nationale; pour Nantes, Carrier *usé*. » — Quelques mois plus tard, Barère, au nom du Comité, tenoit un semblable langage sur Joseph Lebon, à qui l'on ne reprochoit aussi que des *formes* un peu *acerbes* (1).

Ainsi le Comité de Salut public et son chef ne s'étoient pas émus des horreurs de Nantes. L'avoient-ils été de celles de Bordeaux, de Lyon, de Toulon, de l'Alsace? Le furent-ils, plus tard, de celles d'Arras, de Brest, de Cambrai, d'Orange? C'étoient des fanatiques, mais des fanatiques logiciens.

Cependant à Nantes, délivrée de Carrier, justice put être faite des deux principaux noyeurs, Fouquet et Lamberty; mais, on l'a vu (2), leur jugement ne fit pas même allusion aux noyades, que Prieur de la Marne avoit défendu d'ébruiter.

Pour Carrier, il revint paisiblement, à Paris, reprendre sa place à la Montagne et aux Jacobins. Neuf mois s'étoient passés, le 9 thermidor avoit soulagé le pays, lorsque, poursuivi par la clameur publique, Carrier fut réuni aux assassins du Comité et de la compagnie Marat de Nantes, et, le 26 frimaire an III, reçut son trop juste châtiment (3).

C'est à cet homme que le vertueux Robespierre, approuvant ses crimes, donnoit le titre de « patriote »; que le Comité écrivoit que « tous ses collègues le reverroient avec plaisir dans le sein de la Convention nationale. » — En de tels sentiments, en un tel système étoit le germe de la loi du 22 prairial qui fut l'épanouissement de Robespierre!

Ch. Berriat Saint-Prix,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

(1) Convention, séance du 21 messidor an II, *Moniteur* du 22, p. 1195.

(2) N° VI, *Cabinet*, 1865, p. 153.

(3) Carrier fut aussi condamné par ses proches; sa famille existe encore à Aurillac, où elle tient un rang honorable; mais elle a quitté son nom depuis longtemps.

XIV. — CORRESPONDANCE DE WALLENSTEIN.

Extrait des archives du royaume de Belgique. — Secrétairerie d'Allemagne et du Nord. Suite. Voy. p. 15 et 77.

59. LA MÊME AU MÊME.

Franç., minute, fol 193.

Bruxelles, non expédié.

Elle lui envoie, avec le comte de Sforze, l'amiral dom Fermin de Lodosa, pour traiter des affaires maritimes.

60. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 195.

Prague, janvier 1628.

Don Fermin retourne aux Pays-Bas, attendu que l'empereur n'a pas eu occasion d'utiliser les connoissances de cet amiral.

61. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., expéd., fol. 196.

Prague, 19 janvier 1628.

Oct. Sforza retourne aux Pays-Bas. Il informera l'infante de ce que Wallenstein lui a communiqué.

62. L'INFANTE AU BARON DE VIRMONT.

Franç., minute, fol. 199 et 201.

19 février 1628.

Lettre de recommandation pour prendre service dans l'armée de Wallenstein.

63. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Fol. 199 et 201.

19 février 1628.

Id. mutatis mutandis.

Espagn.. minute, fol. 202.

Février 1628.

Ordre à Huart d'écrire la lettre ci-dessus et une autre dans le même sens à l'empereur.

64. C. G. DELLA FAILA A .....

Franç., expéd., fol. 198.

Bruxelles, 19 février 1628.

Prie ...... d'expédier lesdites lettres dont il lui envoie copie.

65. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 204.

Prague, 8 avril 1628.

Demande de passe-ports pour 500 cuirassiers, etc.

66. WALLENSTEIN AU COMTE DE MANSFELD.

Allem., copie, fol. 206.

Prague, 3 mai 1628.

Aurorisation à laisser partir les régiments cantonnés non loin des Pays-Bas, et dont l'infante pourroit désirer l'envoi en son pays.

67. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 210.

Prague, 3 mai 1628.

Il lui communique une copie de sa lettre au comte de Mansfeld, qui ordonne à celui-ci d'accorder à l'infante les secours qu'elle pourroit demander de lui.

68. DE SAN JUAN A HUART.

Espagn., autogr., fol. 214.

13 mai 1628.

Billet relatif à l'expédition en allemand des lettres à l'empereur et à Wallenstein, touchant les secours militaires à demander d'eux.

69. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Espagn., minute, fol. 216.

17 mai 1628.

Outre la cavalerie qui lui a été envoyée, elle désire encore obtenir deux régiments d'infanterie.

70. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 218.

Xitschin, 31 mai 1628.

Il se trouve dans l'impossibilité d'accéder au vœu de l'infante d'obtenir de l'infanterie. La défense des côtes de la mer exige trop de troupes. Van den Herst s'est offert de lever 6,000 piétons. Wallenstein croit que s'il est permis à celui-ci de les rassembler dans les pays de Juliers et de Berg, cette levée pourra s'effectuer et être mise à la disposition de l'infante.

71. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., expéd., fol. 222.

Reichenberg, 4 juin 1628.

Un moyen se présente de procurer quelque infanterie à l'infante. Un Irlandais, baron de Gleansmalun, s'est offert de mettre 2,000 de ses compatriotes, déja levés, au service de l'empereur et même d'en augmenter le nombre de 2,000 autres. Wallenstein lui a donné patente pour cette levée qu'il met aussi à la disposition de l'infante.

Allem., fol. 223.

5 juin 1628.

Copie de cette patente.

Espagn., minute.

18 juin 1628.

Ordre à Huart de faire traduire plusieurs lettres de Wallenstein.

72. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., expéd., fol. 220.

4 juillet 1628.

Wallenstein a résolu de faire rentrer en obéissance la ville de Stralsund, qui n'a cessé de se montrer hostile à l'empereur. Il prie, par conséquent, de renvoyer vers lui le comte Sforza, afin qu'il puisse aviser l'infante des faits importants qui se produisent sans cesse dans ce pays, surtout aux côtes.

73. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Espagn., minute, fol. 228.

28 juillet 1628.

Réponse à la précédente lettre.

74. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 230.

Gustrow, 9 août 1628.

Il transmet copie des noms qu'il a fait parvenir aux colonels, à l'évêque de Verdun et à Von der Nersen, pour qu'ils aient à se diriger avec leurs troupes, soit vers les Pays-Bas, soit vers l'Italie, selon la volonté de l'infante.

Allem., fol. 232, 234.

Copies des ordres précités. La lettre de l'évêque de Verdun est jointe en original.

en étoit l'habitué fervent, et personnellement, qu'on nous permette de le dire, par notre collaboration dévouée, il avoit recueilli sur l'époque et les personnes dont il vouloit faire l'histoire les documents les plus authentiques et les plus complets.

Voici, du reste, en quels termes l'auteur de la *Réforme et de la Ligue en Champagne* initie le lecteur au rôle que devoit jouer le pays de Reims en particulier dans les troubles religieux de la deuxième moitié du XVIe siècle. Ces quelques lignes nous semblent de nature à éveiller l'intérêt du lecteur, et donnent en quelque sorte, le programme des faits que l'auteur se propose de mettre en relief.

« Foi robuste, modération pratique, influence générale, tels sont les grands traits et les signes distinctifs que présente l'histoire de Reims. En aucun temps cette triple force ne se signale mieux que dans les luttes civiles et religieuses du XVIe siècle. La Champagne fut appelée à y jouer un rôle considérable : placée sur deux frontières, route ordinaire des Allemands vers Paris et la Loire, des Français vers la Belgique et la Lorraine, elle commandoit aux provinces du Nord et de l'Est. A cette importance générale, déterminée par sa position géographique, s'ajoutoit l'importance individuelle de ses principales villes : Troyes et Reims, centre fameux de commerce et d'industrie, foyers d'agitations démocratiques; l'une chef-lieu de la province, l'autre ville du sacre, capitale religieuse et littéraire de toute la France septentrionale : Châlons, place forte de premier ordre et siége d'une vaste administration financière, Château-Thierry et Meaux, nourrices de Paris; Rocroy, Mezières, Villefranche, Coiffy et Langres, clefs des passages de la Meuse ; Joinville, berceau et domaine féodal des Guises. — Parents, amis et ministres des Valois, capitaines, diplomates et orateurs, alliés de tous les catholiques et chefs de tous les ligueurs, les Guises s'occupent particulièrement de la Champagne, qui est leur apanage et leur royaume : de génération en génération se succèdent dans le gouvernement de la province les fils cadets sur le siége de Saint-Remy, les filles cadettes à l'abbaye de Saint-Pierre de Reims. Tous agissant par les plus puissantes des séductions, la bienfaisance et la gloire, ont dans les Champenois, leurs compatriotes, des serviteurs dévoués. Reims et Joinville sont leurs demeures ordinaires et préférées, les rendez-vous naturels des fêtes de famille, du délassement champêtre, des menées politiques; au comble des honneurs ou renversés du pouvoir, c'est là qu'ils reviennent chercher des applaudissements ou des consolations : c'est là encore qu'après les agitations de la vie, princes et princesses trouvent l'éternel repos dans la mort. Reims, école de leur jeu-

princes descendus de nostre princesse se peuvent vanter d'estre apparentez de tous les princes et potentats de la terre, par l'une ou l'autre de ces deux maisons.

Le roi Louis XII la maria avec Claude de Lorraine, comte et depuis duc de Guise, l'an M.V.XIII. Le banquet de ces noces se fit le douzième jour de juin, en l'hostel d'Estampes, où le roi, la reine, et tous les princes du sang des deux parties assistèrent. — Dieu bénit tellement ceste alliance d'un nombre de très valeureux enfans, que ce prince, heureux d'avoir rencontré une si féconde et honneste femme, pouvoit estre comparé à ceux dont parle le Prophète en son psalme 127 :

Ta femme sera de la sorte
Dans les parois de ta maison,
Comme est une vigne qui porte
Force bon fruit en la saison;
Et tes fils autour de ta table,
Arrangez, beaux et verdissans,
Comme la jeunesse agréable
D'un plan d'oliviers fleurissans.

Enfans qui, comme bons arbrisseaux ne dégénérant en rien de leur tronc, ont rendu d'excellens fruicts en leurs temps, et desquels la mémoire demeurera à jamais, pour avoir esté princes non moins généreux que vertueux, ainsi qu'ils ont donné à cognoistre par leurs haults faicts d'armes, tant contre les Anglois, Espagnols, Allemands, et autres ennemis de la France, que contre les Protestants ou Huguenots durant les troubles et guerres civiles de ce roiaume.

On admiroit comme ces princes ont toujours grandement honoré et aimé leur bonne mère; toutes fois il s'en faut moins estonner, car sans parler de leur bon naturel, qui les portoit à ce devoir, je croy que comme elle-mesme avoit toujours porté un singulier respect à sa vertueuse mère, Marie de Luxembourg, Dieu, par une juste récompense, luy a faict la faveur que ses enfans et petits-enfans luy furent récipro-

ısjours très-affectionnez et très-obéissans; et le contentement de les voir eslevez aux premiè- de l'Église et de l'Estat, et grands défenseurs de atholique.

ıntoinette, ses dernières filles, menèrent une vie igieuse et innocente dans les cloistres; la pre- besse de Saint-Pierre de Rheims, et l'autre de .

ille aisnée, fut femme en secondes nopces de Jac- l'Escosse, après le décès duquel, elle fit paroistre ɜrs la vraie Religion contre les Hérétiques, qui bon temps en Escosse pendant toute sa régence; ne mère n'eut pas de plus cuisant desir au de faire bien instruire la petite Reine, sa fille, en stoit de l'ancienne piété, ce qui réussit si bien epuis un parangon de toutes vertus, et aima c la teste que de se départir de la créance de ses nsi que je déclareray en son lieu.

Louis, deux de ses fils, ont été des plus renom- de leur temps; le premier a gouverné l'Estat s, que luy-mesme avoit sacrez en qualité d'ar- ɜ Rheims : — l'autre a esté la bonté et la provi- ı siècle; et tous deux, jusques au dernier sou- ie, n'ont cessé de défendre de tout leur pouvoir ›ieu et de son Église.

furent les destinées de quatre autres, qui par générosité et sage conduite, ont acquis tant de :éputation, qu'ils estoient estimez des plus ex- ıines du monde. — Deux d'iceux sont morts elle de nos rois et des sacrez autels, l'un de- d'Orléans, et l'autre devant La Rochelle, aiant : vie grandement chériz et honorez des mo- incipalement du roi Henry II, ce qui donna

sujet au prince de la poésie françoise de chanter de ceste heureuse princesse mère, lors qu'elle étoit douairière de Guise,

> Pareil plaisir la mère phrygienne
> Reçoit, voiant ses fils auprès de soy
> Que tu reçois, ô mère Guisienne,
> Voiant tes fils tout à l'entour du Roy.

Néantmoins, quoyqu'elle aimât tendrement ses enfans, son amour n'estoit ni mol ni féminin, ains raisonnable et chrestien; tellement que la nouvelle de leur mort, ne l'estonnoit aucunement, ains loüoit Dieu, de les luy avoir donné, et de ce qu'elle avoit le bien de les voir mourir au service du Roy et de l'Église.

L'amour qu'elle porta au duc, son mari, fut très-singulier, avec lequel elle vescut l'espace de trente-sept ans et plus, en grande paix et accord, le servit très cordialement en sa dernière maladie, et pour marque de ceste grande affection, après que Dieu en eut disposé, elle luy fit dresser un très magnifique sépulchre de marbre, avec l'épitaphe que j'ay rapportée chapitre précédent, pour en conserver la mémoire aux siècles advenir. — Or ces vertus n'estoient pas seules, car elles estoient accompagnées de plusieurs autres dont les plus brillantes estoient sa pureté incomparable, sa dévotion solide, son humilité et mespris de soy-mesme au milieu de tant de prospéritez et de grandeurs; sa constance héroïque en la mort du prince son mary, et en celle de tous ses braves enfans, qu'elle a veu mourir, qui d'une façon, qui d'une autre, sans aucun eschec de sa patience; enfin elle estoit très libérale et charitable envers toutes sortes de personnes nécessiteuses, faisant apprendre mestier à tous les pauvres de ses terres, entretenant plusieurs jeunes escholiers dans les colléges, et religieux mendians dans leurs cloistres.

Son séjour plus ordinaire, tant du vivant que depuis le décès du prince son mary, estoit à Jainville : pour vaquer plus

ent à ses dévotions hors le bruit d'une cour, elle
plusieurs églises et monastères ruinez par les h
s. Elle a fondé avec le duc son époux le convent d
uses au fauxbourg Saint-Jacques de Jainville, à l'ho
e Nostre-Dame de Pitié; elle fit réédifier le prie
it-Amé-lez-la mesme ville, lequel elle fit donner a
iers qui y entrèrent et en prirent possession le
567, par une procession solennelle à laquelle nost
sse assista, ne manquant jamais de prendre part a
publiques de piété et de religion, comme cel
avoit que l'exemple des grands, soit bon, soit ma
une force nonpareille sur les volontez d'une p

ques religieux la prioient un jour, qu'il luy pl
ire tant de charité que de rebastir leur couvent ai
avoit fait à quantité d'autres, auxquels elle fit ce
esponse : « Édifiez vos mœurs, et j'édifierai
»

nt quelques années de famine arrivée de son temp
tribuoit de ses mains aux pauvres manœuvres, ta
que de l'autre sexe, pain, vin, potage, et le salair
travail; et fit quantité d'autres aumosnes et charitez
esquelles elle fut surnommée *La Bonne Dame*; tiltr
est demeuré jusques à présent à Jainville, et ez envi
Et afin que les petites filles, et damoiselles apprinssen
ire de mesme aux occasions, elle vouloit estre assisté
s en ces actions de miséricorde.

sçavoit joindre fort proprement les fonctions de Ma
c celles de Marthe, car elle vaquoit une bonne parti
ps à la prière soit vocale soit mentale; et pour s'aider
sainctes pratiques, elle fit composer plusieurs beau
par le P. Pierre Doré, de l'Ordre Sainct-Dominique,
nfesseur. François des Rosiers épiloguant les rares ver-

us de ceste princesse, en parle ainsi : « Elle demeura toute sa vie très grande servante de Jésus-Christ; passoit la plus part de la nuit en prières, jeusnoit souvent, portoit le cilice, assistoit aux heures canoniales, et non contente de cela, elle avoit un très bel oratoire, dans lequel elle se retiroit à certaines heures, pour desploier plus librement les voiles de sa dévotion. » Elle s'estoit tellement accoustumée de vivre en la présence de Dieu, qu'en filant, cousant, et s'occupant à d'autres choses extérieures, elle voioit Dieu en toutes ces choses et toutes ces choses en Dieu.

Son premier soin fut de vaquer à l'instruction des princes ses enfans et petits-enfans, et le susdict autheur tesmoigne qu'au temps mesme qu'il mit son livre en lumière, qui fut en l'an 1579, nostre vertueuse princesse, âgée de quatre-vingt-cinq ans, prenoit plaisir de dresser l'enfance de Charles, duc de Chevreuse, fils aisné du duc de Guise, Henry I, son petit-fils, l'informant curieusement des mystères de nostre saincte Religion, et luy mettant toujours devant les yeux l'image d'un Jésus crucifié, afin qu'il apprist à respandre son sang pour son amour et service, à l'exemple de son ayeul, et de ses autres ancestres : *Carolum Capreolarum Ducem sanctissime catholicam docet fidem, ob cujus oculos imaginem Christi obversari curat, ut proposito tanti numinis mysterio, olim maiores, ita ipse fidem Christianam suo imposterum obsignat amore; studeatque longe late que propagare*, etc.

Ce zèle passoit jusques à ses domestiques, qu'elle envoioit soigneusement à la messe, aux catéchismes et prédications ; sur tout elle vouloit que ses damoiselles fussent autant de miroüers de pudeur et d'honnesteté, dont sa maison estoit une académie.

Encore en cet âge décrepite, elle alloit à l'église à beaux pieds, et fréquentoit plus particulièrement au sainct temps

ɜlle de Sainct-Amé, distante de Jainville d'en-
eues; et se jettoit à genoux devant toutes les
rencontroit en chemin.

ısez ordinaire de ses méditations et recollec-
voisinage de la mort, principalement depuis
ɜinct l'âge de soixante et dix ans; car dés lors
ıdre plus familière, elle avoit accoustumé de
ınnée des habits pour les pauvres en son en-
ɛparoit les torches, le luminaire, le drap mor-
ɜs les autres choses nécessaires pour une telle
'an terminé, elle distribuoit toutes ces choses
ıt aux églises, et recommençoit ainsi tous les
ce qu'il pleust enfin à nostre Seigneur la re-
vallée des misères, ce qui advint le vingt-
ur de janvier 1583, estant âgée de quatre-
s et un mois, estant née la veille de Noël de

ın trespas, ses petits-fils et leurs enfans, là pré-
demandé permission de luy donner le dernier
ır respondit avec beaucoup de ressentiment de
maine : « Hélas, mes enfans, ne baisez pas
endre, qui bientost pourrira; car que suis-je,
re sèche et aride? »

st auprès de ceux de Claude de Lorraine, duc
nary, et de François de Lorraine, aussy duc de
aisné, en l'église de Sainct-Laurens qui est
:hasteau de Jainville; en laquelle gisent aussi
ces et princesses, comme Ferry de Lorraine,
lémont et baron de Jainville, avec sa femme
land, aieuls de Claude, duc de Guise susdict:
ıine, évesque de Metz et de Thérouenne, frère
nte de Vaudémont qui trespassa en ce lieu, le
e l'an 1505. Anselme, baron de Jainville, sé-

— 1522 —

Naissance de Renée (depuis abbesse de Saint-Pierre de Reims). — Le mardy deuxiesme de septembre mil cinq cens vingt deux, acoucha madame de Guise, en son chasteau de Joinville, à onze heures au soir, d'une fille qui fut baptisée au dict lieu le dimanche ensuyvant, et furent, madame de Lorraine et la Baillerie de Vitry, maraines, et l'abbé de Sainct-Anthoine, parrain : et eut nom Renée, et depuis religieuse et abbesse de Reims.

Moréri, 22 sept. 1522.

— 1523 —

Naissance de Charles (depuis archevêque de Reims). — Le vendredy xvii[e] de febvrier mil cinq cens xxiij, acoucha madame de Guise, en son chasteau de Ioinville, à ix heures du matin, d'un filz qui fut baptisé dix iours après, et furent ses parrains, mons[r] de Brienne et l'évesque d'Aux, et maraine, la comtesse de Moureuers, et eut nom Charles.

Moréri, 17 février 1524. C'est la même date, l'année commençant à Pâques.

— 1526 —

Naissance de Claude (depuis duc d'Aumale). — Le mercredy jour de Sainct-Pierre d'aoust, acoucha, madame de Guise, à son chasteau de Ioinuille, à troys heures du matin, d'ung filz qui fut baptizé en l'église du dict lieu, huict iours après, par le doyen de l'église : et furent ses parins l'archevesque de Reims, l'évesque de Chalons, et madame de Valengny, marine, et eut nom Claude, et fut mil cinq cens vingt six.

Moréri, 1[er] août 1526.

— 1527 —

Naissance de Loys (depuis cardinal de Guise). — Le lundy xxj[e] d'octobre mil cinq cens vingt-sept, entre six et sept

ıatin, acoucha madame de Guise, en son chas-
ville, d'un filz qui fut baptisé au dit lieu, en
ıasteau, le quinzième de décembre, par mon-
ılys : et furent parins monsieur le mareschal
, pour madame la régente, et servit de mariné
ıgres et Françoys, mons^r de Loraine, filz aisné,
ıoys, et depuys fut éuesque d'Albi.

forme.

de Loyse de Brezé (*depuis duchesse d'Aumale*).
elle Loyse de Brezé, fille de hault et puissant
s de Brezé, grand senechal de Normandie, et de
ıe de Poitiers (duchesse de Valentinoys), fut née
nain en Laye l'an mil cinq cens vingt-sept, le
athias xxiiiie de feburier; et fut baptisée au dict
:ompère monseigneur Iehan, cardinal de Lor-
mères, madame la régente, mère du roy Fran-
'ne de Navarre, sa fille.

— 1528 —

le Philippes (*mort jeune*). — Le ieudy vingt
› septembre, le mesme an, acoucha, madame
oinuille, entre minuict et une heure du ma-
qui fut baptizé le matin : et fut sa marine, sa
ıt ses parins, de Sernoise et de Selles, et eut
s, qui trépassa le xve d'octobre ensuyvant.

mentionne pas.

— 1529 —

le Pierre (*mort jeune*). — Le dimanche de la
esme d'apvril mil cinq cens xxjx, auant Pas-
ı, madame de Guise, en son chasteau de Ioin-
;, environ une heure du matin, qui le mesme
ızé, et furent ses parins, mons^r de Lorges,

mons[r] de Parroy, et marine, madamoyselle des Salles, et eut nom Pierre.

— 1531 —

Naissance d'Anthoinette (depuis abbesse de Faremoustiers). — Le ieudy dernier iour d'aoust mil cinq cens trente et un, acoucha, madame de Guyse, d'une fille, à deux heures après minuict, et fut baptisée ce mesme jour, et fut son parain l'évêque de Troyes (Oudart Hennequin), et maraines. . . . et eut nom Anthoinette, laquelle fut abbesse de Fermoustier.

Moréri, conforme.

— 1534 —

Naissance de François (depuis grand prieur de France, général des galères). — Le dix huictième d'apuril mil cinq cens trente quatre, après Pasques, un iour de samedy, accoucha madame de Guise, en sa maison de Ioinuille, à. . . heure de matin, d'un filz qui fut baptisé le lundy ensuyvant : et furent ses parins, le marquis du Pont et le marquis de Rotelin, et madame de Loraine maraine, et eut nom Françoys.

Moréri, conforme.

Mariage du duc de Longueville et de Marie de Lorraine. — Le mardy quatriesme d'aoust, espousa, Loys d'Orléans, duc de Longueville, Marie de Lorraine, fille aisnée de Guise, et les espousa le cardinal de Bourbon, oncle de la dicte Marie, au chasteau du Louure, à Paris, et fut l'an mil cinq cens trente quatre.

Moréri, conforme.

— 1535 —

Mort de Pierre. — Le samedi... de juillet, mourut Pierre de Lorraine, à Ioinuille, l'an trente cinq.

Moréri, sans mention.

— 1536 —

le François d'Orléans (dep. duc de Longueville).
y surveille de la Toussainctz, xxx° d'octobre,
lame de Longueville, entre troys et quatre
ıtin, d'un filz qui fut son premier enfant : et fut
ur Saincte-Catharine, et furent ses parrins
quis, son oncle, pour le Roy, et mons^r de Ville-
ons^r le cardinal de Lorraine, et madame de
sa grant-mère, marine; et eut nom Françoys.
ct. 1535.

de René (depuis marquis d'Elbeuf). — Le sa-
'aoust mil cinq cens trente cinq, fut né à Ioyn-
Lorraine, et fut baptisé le lundy ensuyvant,
parins, mons^r d'Auxerre, l'abbé de Clereuaulx,
adame d'Aigremont.
oust 1536.

— 1537 —

ys d'Orléans, duc de Longueville. — Le ix° de
q cens trente sept, mourut le duc de Longue-
nne.
orme.

posthume de Loys d'Orléans. — Le xxiiii°
ung vendredy ensuyvant, acoucha madame de
au chasteau, d'ung filz, qui fut baptisé ce
et furent ses parrins, monsieur de Lorges, et
narine, madamoiselle de Fougeon, et eut nom
mourut le iour de. . . . ensuyvant.
orme.

— 1538 —

Marie, veuve de Longueville, et de Jacqes IV,
— Le neufiesme de may mil cinq cens trente

huict, esponsa, madame la doerière, fille de Guise par procureur, le Roy d'Ecosse, à Chateaudun : et monta sur mer au Havre de grace, le xe de iuing, le iour de la Trinité ensuyuant, descendit en Ecosse en une ville appelée Sainct-André.

Moréri, conforme.

— 1540 —

Naissance de Jacques d'Écosse. — Le xxij^{e} de may mil cinq cens quarante, accoucha, la royne d'Escosse, d'ung fils, et fut le premier qu'elle eut en Escosse : et eut la royne d'Escosse sa grande mère marine, le cardinal de St André et .... . parins : et baptisé le iour de la Feste Dieu, et eut nom James, qui est Iacques en Escosse.

Mariage de Loyse de Lorraine et du prince de Chimay. — Le vingtiesme de feburier mil cinq cens quarante, auant Pasques, espousa, Loyse de Lorraine, le prince de Chimay Charles de Croy.

Moréri, 20 mai 1541.

— 1541 —

L'an mil cinq cens quarante et ung, acoucha la royne d'Escosse, d'un filz, et mourut l'aisné ce mesme moys.

Le iour de. . . mil cinq cens quarante deux, trépassa la princesse de Chimay.

Moréri, le 18 oct. 1542.

— 1542 —

Naissance de Marie Stuart. — L'an mil cinq cens quarante deux, acoucha, la royne d'Escosse, la veille de la Nostre-Dame de avans, d'une fille, qui eut nom Marie : et huict jours après trépassa le roy d'Escosse.

Le prince Labanoff, 8 déc. 1542. — Mort de Jacques V, 14 déc.

— 1544 —

François (*depuis duc de Guise, fait chevalier de Malte*). —

gneur le duc de Ferrare et de madame Renée de France, au lieu de Sainct-Germain, en la présence du Roy, de la Royne et de toute la cour.

Moréri, 4 déc. 1549.

Partage des biens du duc de Guise. — Au mois de febvrier mil cinq cens quarante neuf, monsieur le duc de Guise et madame Anthoinette de Bourbon, sa femme, au lieu de Paris, firent les partages et diuision de tous leurs biens à leurs enfans.

M. de Bouillé, 2 mars 1550.

— 1550 —

Arrivée en France de Marie de Lorraine, douairière d'Écosse. — L'an mil cinq cens cinquante, au mois d'aoust, arriva en ce royaulme la royne doerière d'Escosse au Havre de Grace où elle trouua messieurs ses frères, atendans pour la recepuoir, qui la conduisirent à Rouen où elle trouua le Roy, la Royne et toute la court.

Le prince Labanoff : 13 août 1548, Marie Stuart débarque à Roscoff; le 7 sept., s'embarque pour la France la Reine douairière.

Mariage de René, marquis d'Elbeuf, et de Loyse de Rieulx. — L'an mil cinq cens cinquante, le troyiesme iour de febvrier, René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, espousa à Bloys, présens le roy, la royne, les deux roynes d'Escosse et toute la cour, Loyse de Rieulx.

Moréri, le 3 février 1554.

Mort de Claude de Lorraine, premier duc de Guise. — L'an mil cinq cens cinquante, le douzième iour d'apvril, monsr Claude de Lorraine, duc de Guise et d'Aumalle, trépassa au lieu de Ioinville.

Moréri met cette mort au 2 avril, le prince Labanoff au 12.

(La suite prochainement.)

LE CABINET HISTORIQUE

PASSE AVANT LI MEILLOR

REVUE MENSUELLE.

XVI. — RECHERCHES HISTORIQUES DANS LES ÉTUDES DU NOTARIAT.

Nous avons à plusieurs reprises encouragé ces recherches comme pouvant amener de précieuses découvertes pour l'histoire du pays, et nous avons signalé à ce propos le travail entrepris par M. Suin, président de la Chambre des notaires à Soissons, qui a donné au *Cabinet historique*, t. IV, p. 201, un curieux spécimen des documents que peuvent fournir les archives de notre ancien tabellionnage. Depuis cette époque, sur divers points, de sérieuses études ont été faites dans cette idée et tout le monde connoît aujourd'hui la grande et utile publication de M. Barabé sur les minutes du tabellionnage de Normandie. Voici maintenant M. Moreau, l'ancien polémiste de la presse légitimiste, l'érudit et spirituel auteur de la *Bibliographie des mazarinades*, qui, démissionnaire de la politique et retiré dans un coin plantureux de la Touraine, consacre désormais ses loisirs à l'étude des institutions de l'ancienne France. M. Moreau a pensé que, pour début dans cette voie, ce ne seroit pas absolument perdre son temps que de fouiller les archives des notaires de son modeste canton, si complétement inexplorées jusqu'à ce jour. Voici la lettre et les documents que notre aimé Correspondant nous envoie comme résultat de ses premières recherches. Nous laissons au lecteur à en apprécier le mérite.

ATION CIVILE DES PAROISSES DANS L'ANCIENNE FRANCE

Monsieur le Directeur du Cabinet historique.

on cher directeur, quelques actes que j'ai relevés su
du notaire de Manthelan. Je les crois assez curieux. S
voir lus, vous en jugez comme moi, publiez-les; sinon
feu.

trompe fort, ou ils ne laissent pas que de répandr
e lumière sur deux points intéressants de notre his
ord sur l'administration civile des paroisses au xvi
suite sur l'état de l'instruction primaire dans n
à la même époque. Beaucoup d'honnêtes gens seroi
nt fort étonnés d'apprendre qu'avant la Révolution
s géroient les affaires de leur communauté avec u
s ont si bien perdue que le souvenir même ne leur e
té; qu'avant la Révolution encore, ils lisoient et i
bsolument comme s'ils avoient été élevés sous l'empi
ganique de 1833.

ons secoué le joug de beaucoup de préjugés, cela e
ais combien nous dominent encore? Il m'arrive que
penser que nous n'avons guère fait que changer de t
bien la vérité qui a gagné à cet affranchissement d
nous aimons tant à nous vanter? N'est-ce pas tro
reur et le mensonge? Je serois mieux édifié à c
us étions plus humbles.

a comparé l'homme à une tige de blé dont l'épi s
eilleusement quand il est vide, et s'incline et s'abaiss
plein?

as ma communication ne seroit pas tout à fait inutil
oit engager quelques-uns de vos correspondants ou d
, plus instruits que moi, à compulser les répertoire
qui sont à leur portée. J'ai la conviction qu'il y a l
d'informations que l'érudition feroit sagement d'arr
ussière qui les couvre, pour les livrer à la circulation
oi vous dire en peu de mots ce que c'est que Manthe
rai après cela d'expliquer brièvement ce que j'ai v
ces que je vous soumets.

n est un assez gros bourg du département d'Indre-et
dissement de Loches, canton de Ligueil. Il étoit autre
é par la première grande route de Paris à Bordeaux
voit fait un lieu d'étape. Louis XIV s'y est arrêté e
nt-Jean de Luz épouser Marie-Thérèse d'Autriche. Plus

tard, La Fontaine, compromis par son admirable fidélité au surintendant Fouquet et exilé à Limoges, y a couché dans une auberge dont les derniers restes sont menacés de disparoître prochainement et qui a eu l'honneur de recevoir du passage de notre grand fabuliste le nom d'auberge de La Fontaine. C'est le *Monthelon* de M. Walkenaer qui, vous vous le rappelez sans doute, n'avoit pu le trouver sur aucune carte.

Pardonnez-moi ces deux souvenirs historiques dont le premier ne se rencontre peut-être que dans les Relations de Colletet et dont le second n'est écrit nulle part. Je ne vous promets pourtant pas qu'on vous saura gré à Manthelan de les avoir recueillis.

Je continue : Manthelan est aujourd'hui une commune rurale. Il y a un maire, un adjoint, un conseil municipal, un percepteur des contributions directes, un instituteur, une brigade de gendarmerie et un garde champêtre. Sa population est d'environ 1,200 âmes.

Avant la Révolution, c'étoit dans l'ordre féodal une châtellenie relevant de la seigneurie de Grillemont; une partie de son ancien château subsiste encore dans l'enceinte formée par les vieux fossés. C'étoit dans l'ordre ecclésiastique une paroisse du diocèse de Tours. Combien y comptoit-on d'âmes? Je ne saurois le dire; mais il est probable qu'à la fin du XVIIe siècle il étoit moins peuplé qu'aujourd'huy.

Il n'y avoit alors ni administration municipale, ni gendarmes, ni instituteur en titre, ni agent du contrôleur général des finances. Comment étoit-il gouverné? Comment les impôts étoient-ils perçus? C'est ce que va établir une analyse rapide des actes reçus par le notaire, Me Thibaut.

Le premier est du 12 septembre 1688 : Il s'agit de nommer les collecteurs des tailles et les fabriciers de la paroisse. Le second, du 30 août 1690, a pour objet d'allouer une récompense à Philippe Musnier, qui avoit la charge de faire les logements des gens de guerre. Par le troisième qui est du 24 septembre de la même année, une convention est passée entre Antoine Vaillant, demeurant à Saint-Baud, et les habitants de Manthelan pour la *refaction* d'une cloche. Le 3 décembre 1690 également, à la demande des fabriciers de la paroisse, les habitants déclarent François Riolier bien et dûment inscrit au rôle des tailles. « Un syndicq commis à la faction des billets de logemens des gens de guerre » est élu le 13 janvier 1694. Enfin le 3 décembre de la même année, Me Thibaut dresse le procès-verbal d'une plainte des habitants contre le régiment de cavalerie de la Reine de passage dans la paroisse.

e ces actes sont très-variés. C'est toujours la par
om collectif, non par des représentants élus ou
es plus imposés, mais par tous indistinctement,
référence; et voici comment elle procède : le no
manche, à l'issue de la messe paroissiale, deva
ale de l'église; les habitants convoqués au son d
semblent dans le carrefour; ils délibèrent et ils
dressé de leur décision. Séance tenante, on le si
plus qu'à en exécuter les clauses et conditions.
notaire étoit-il requis? Les actes sont presque
cet égard. On peut croire que c'étoit en général
s syndics et fabriciers de la paroisse qui en éto
iteurs temporels. Nous citerons plus loin un act
Bossée où leur initiative est mentionnée en ter
possible cependant que le notaire ait été quelque
personne qui devoit être partie au contrat en
t personnel. Je remarque aussi qu'il est arrivé
es habitants a été annoncée par une publication
a messe paroissiale ou par un agent en charge d

it-il que la paroisse avoit la qualité de personne
e titre elle s'administroit librement. C'est pourq
ent reçus par un notaire comme ceux de tous
agissoient en leur nom propre. C'est pourquoi aus
fussent revêtus des formes ordinaires pour l'en
gager ceux qui contractoient avec elle.
-il nécessaire de faire observer que les témoins
du notaire étoient toujours pris dans les parois
'auroient pas pu en effet se porter garants de la
s'ils y avoient été parties intéressées; et ils auroi
s avoient appartenu à la paroisse.
je copie les actes tels que les minutes me les
bord celui de 1688 : c'est la nomination d'une p
de la taille, de l'autre des procureurs syndics et

Acte du 12 septembre 1688.

sme jour de septembre mil six cent quatre-ving
dimanche, issue de la première messe paroissial
de Manthelan, au carrefour dudit lieu, où avoi
itants de ladite paroisse assemblés au son de la cl
ère accoutumée, apparoissant ès personnes de Fra
Martin Saulquin, Charles Regnault, François Voulgé

Pierre de la Croix, Mathurin Audebert, Philippe Musnier, Claude Dupuy, N. Lefebvre, Sébastien Méry, Gabriel Boyer, Estienne Musnier, Joseph Christophe, Pierre Loubat, Louis Buzelay, Pierre Gasnier, De la Croix, Pierre Milhouet, Michel Milhouet, René Deleau, François Martin, Charles Cornuau, Charles Bouquet, Jacob Caby, Paul Delalande, faisant la plus grande partie des habitants de ladite paroisse, lesquels en exécution de l'ordonnance portant nomination des collecteurs de ladite paroisse, publiée au prosne de la messe paroissiale, pour l'année prochaine mil six cent quatre-vingt-neuf, ont tous unanimement nommé pour collecteurs desdites tailles les personnes de François Gendron et Gabriel de la Croix, deux des habitants d'icelle paroisse de Manthelan qu'ils ont jugés convenables et solvables pour faire ladite assiette et collecte; dont nous avons octroyé acte aux dits habitants, eux le requérant; et à l'instant nous avons remonstré qu'il est nécessaire d'eslire et nommer deux d'entr'eux pour leurs procureurs syndicqs et fabriciers de ladite paroisse; ce qu'ils ont pareillement fait après en avoir conféré entr'eux, et nommé les personnes de Bernard Musnier, notaire en cette cour, et Pierre Graslin, aussi deux habitants de ladite paroisse pour faire les fonctions de ladite fabrique, ainsi que lesdits sieurs fabriciers ont accoustumé faire; dont ils nous ont aussi requis acte que leur avons octroyé pour leur servir et valoir ainsy que de raison.

Fait et passé au bourg de Manthelan au carrefour et issue de la messe, en présence sçavoir de Mathurin Thibaut et Pascal Babin, demeurants paroisse du Louroux. Lesdits Thibaut et habitants ont déclaré ne sçavoir signer, fors les soussignés.

Delacroix, Gauthier, Caby, Audebert, Cornuau, — Voulgé, Dupuy, Regnault, Musnier, Delalande, M. Saulquin, Musnier, Lefebvre, Salmon, Fournier.

Acte du 30 *août* 1690.

Philippe Musnier, qui n'est plus procureur syndicq et fabricier, mais commis pour faire les logements des gens de guerre, demande une « récompense et salaire » pour son travail. La paroisse lui accorde une somme de 100 livres par chacun an.

—

« Aujourd'huy, trente août mil six cent quatre-vingt-dix, devant nous, Louis Thibaut, notaire au ressort de Loches, demeurant au bourg de Manthelan, soussigné, estant au carrefour du bourg, issue de la grand'messe paroissiale, est comparu Me Philippe Musnier, cydevant nommé par les habitants de ladite paroisse pour faire

ments des gens de guerre qui passent ordinairement a
ivant les routes de Sa Majesté, lequel a remontré aux
de ladite paroisse qu'il est obligé au moyen desdits l
qui sont fort fréquents et passent journellement audit l
ier et abandonner ses affaires particulières, ce qui fait
gagner aucunes choses, estant obligé de se tenir
ns ledit lieu pour vaquer aux dits logements; et comme
et facultés ne sont pas suffisants à le faire subsister,
es habitants de cette dite paroisse vouloir bien luy acco
récompense et salaire; lesdits habitants estant assem
jet et au son de la cloche, apparoissant ès personnes
l Musnier, François Charles Cornuau, Charles Regn
Tessier, René de la Lande, René Fróger, Michel
obineau, Mathurin Audebert, Pierre Berruyer, Jean
lartin Saulquin, François Larchevesque, Nicolas Mill
t Vaillant, Jean Manseau, Estienne Guérin, Luc
is Bodeau, Gabriel Berruyer, Pierre Mudau, Pierre Bri
Delacroix, ont tous unanimement déclaré et décl
onsentent qu'il soit payé par chaques routtes qui auro
audit Manthelan, par chacune d'icelles la somme de
au lieu de dix sols pour routtes est accordé la somme
res par chacun an, même pour celles qui ont passé
nier jour de cette présente année jusques et au temps
usnier fera lesdits logements; et ce au sol la livre de
sés au rôle des tailles; à la charge par iceluy Musnier
ois copies de chacunes routtes : l'une pour Monseigneu
, l'autre pour donner aux dits habitants et l'autre, si
ur l'estappier; et fera lesdits logements le plus égale
nscience que faire se pourra, et fera un contrôle sur
qui lui sera mis ès mains par lesdits habitants, coté et
le deux d'iceux, lequel sera incessamment mis entre
de M. Charles Venault, particulier habitant de ladite
pour estre par luy représenté quand besoin sera, aux
ts, même de huitaine en huitaine; et en conséquence
acte ledit sieur Musnier prendra l'attache de Monsei
lant ou de Messieurs les officiers de l'eslection de L
besoin.— Fait et passé au carrefour dudit lieu, à ladite
résence de Gatien Limbert et Jean Boigard, marcha
it au bourg de Louroux; tesmoings qui ont dit ne
lesdits habitants ont dit et déclaré ne sçavoir sig
ssignés.

ier, Robineau, Cornuau, Lefebvre, Audebert,
oger, Vaillant, Gendron, Buzelay, Larchevesque,
Gauthier, Berruyer, Thibaut, notaire. »

On a remarqué sans doute les conditions imposées à Philippe Mussier. Elles attestent en effet que l'assemblée avoit une entente satisfaisante des affaires.

Acte du 24 septembre 1690.

Antoine Vaillant, de Saint-Baud, offre une somme de 60 livres pour refondre une des cloches de Manthelan, à condition d'être exempté des tailles jusqu'à cinq sols et du logement des gens de guerre pendant trois ans. Son offre est acceptée.

—

« Aujourd'huy vingt-quatrième jour de septembre mil six cent quatre-vingt-dix, devant nous, Louis Thibaut, notaire au ressort de Loches, résidant au bourg de Manthelan, soussigné, se sont les habitants dudit lieu comparus et assemblés au son de la cloche, au carrefour dudit bourg, lesquels ont délibéré entr'eux sur l'offre à eux faite par Antoine Vaillant, laboureur, demeurant paroisse de Saint-Baud, de payer la somme de soixante livres pour estre employée à la sufaction d'une des cloches de ladite paroisse; lesquels habitants apparoissant ès personnes de Pierre Delacroix, laboureur, Philippe Caby, Jean Caby, Pierre Bornier, Gilles Tessier, François Ganthier, François Larchevesque, Charles Cornuau, Charles Bouquet, Gilles de la Brosse, Nicolas Millouet, Martin Saulquin, Antoine Voulgé, André Martin, René De la Lande, Mathurin Audebert, Pierre Dacord, Jacques Goyon, François Delhommaye, Jean Archambault, René Liard, Pierre Mudau, Jean Graslin, Jean Gangneux, Sébastien Méry, Jean Travouillon, René Deleau, Jean Fumard, Jean Riollé, Pierre Lambert, Pierre de la Croix, cardeur, François Arraut, Pierre Dumur, Jacques Moreau, Dieudonné Punt, Jacques Mehlinger, Mathieu Pugnet, Jacob Bonvalet, faisant la plus grande partie desdits habitants, ont tous unanimement été d'avis d'accepter ladite offre pour le b soin qui est, de faire fondre ladite cloche, et que d'ailleurs il seroit fort difficile de faire et lever pareille somme dans une pauvre paroisse comme celle dudit Manthelan; pour être par ledit Vaillant exempté de tailles jusqu'à cinq sols et du logement des gens de guerre pendant le temps de trois années seulement; et en cas de décès dudit Vaillant, jouira sa veuve du même privilége moyennant le payement de ladite somme de soixante livres qui sera payée incessamment par ledit Vaillant à l'ordre desdits habitants au fondeur qui refondra ladite cloche; ce qui a été accepté par ledit Vaillant qui s'est obligé au payement de ladite somme avec tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir; dont l'avons jugé et lesdits habitants de leur offre et acceptation ci-dessus.

carrefour dudit Manthelan, issue de la grand'messe
te ce jour-là en l'église dudit lieu; et fournira ledit
e des présentes à ses frais aux fabriciers de cette pa-
uitaine; en présence de Jean Jousmier, demeurant
La Chapelle Blanche, et Nicolas Pinsier, cordonnier,
ı ville de Sainte-Maure, qui ont et lesdits habitants
ıvoir signer, eux de ce requis.

Goyon, Delalande, Delacroix, Caby, Larchevesque,
ılquin, Gauthier, Audebert, Tessier, Berruyer, Thi-
. »

Acte du 8 *décembre* 1690.

ıiollier a assigné les fabriciers de la paroisse pour se
ı rôle des tailles, prétendant qu'il est déjà inscrit à
abitants donnent pouvoir aux fabriciers pour soutenir

—

huy huistiesme jour de décembre mil six cent quatre-
ıvant nous notaire royal à la résidence, se sont les
cette paroisse présentés qui ont remonstré aux habi-
dite paroisse qu'ils sont assignés à la requeste de
lier, un des habitants de cette paroisse et enrollé aux
ı, pour voir ordonner s'il demeure taillable de cette
e celle de Bossée; lesquels habitants estant assemblés
a cloche ont unanimement soutenu ledit Riollier
nt enroollé au roolle des tailles de ce lieu pour y
résidence l'espace presque de deux ans, suivant le
on délogement de la paroisse de Bossée dans celle de
t donné pouvoir aux dits sieurs fabriciers et syndicqs
ı la radiation prétendue et de soutenir ledit enroolle-
t; dont acte. Lesdits habitants apparoissant ès per-
ınçois Gauthier, Claude Dupuy, Louis Buzelay, Clé-
ıt, Jean Salmon, Nicolas Millouet, André Martin,
ıt, François Forest, Mathurin Audebert, Gilles Tessier,
bineau, Jacques Guérin, Joseph Boucher, faisant la
t saine partie desdits habitants qui ont déclaré ne sça-
ırs les soussignés.

puy, Audebert, Gauthier, Salmon, Buzelay, Vaillant,
ire. »

Acte du 13 *janvier* 1694.

ts se sont assemblés sur la publication de Jean Four-

nier, commis à la « faction » des billets de logement des gens de guerre, pour lui donner un successeur.

—

« Aujourd'huy dimanche, treize janvier mil six cent quatre-vingt-quatorze, devant nous, notaire royal à Loches, soubssigné, issue de la messe paroissiale de ce lieu; estant au carrefour au son de la cloche, se sont les habitants de ladite paroisse assemblés en la manière accoutumée, lesquels sur la publication qui a esté faicte par le sieur Jean Fournier, que lesdits habitants eussent à s'assembler à l'issue de la messe pour délibérer entr'eux de la nomination d'un syndicq et commis à la faction des billets et logements des gens de guerre qui logent ordinairement en ce lieu, lesquels après avoir délibéré entr'eux, ont tous unanimement déclaré qu'ils nomment et continuent ledit Jean Fournier pour cette présente année, lequel cy présent accepte ladite charge, pour icelle faire et observer en sa conscience et loyauté et comme il appartient; et lorsqu'il marquera les logements, sera assisté de nous, notaire, préposé à luy ayder à faire lesdits billets qui seront d'eux paraphés; lesdits habitants apparoissant ès personnes de Pierre Caby, Me Gilles Tessier, Martin Goyon, Jacques de la Lande, Pierre Dumur, Martin Saulquin, Pierre Timba, Dieudonné Punt, Jacques Gadin, Louis Lanier, Claude Dupuy, Jean Maillard, Pierre Millouet, Nicolas Millet, Jean Robineau, Noël Lefebvre, Jean Louot, Gilles de la Brosse, René Liard, Jean Froger, Jean Musnier, François Fougerou, Antoine Voulgé, François Saulquin, Martin Estienne Delalande, Joseph Berchat, Pierre Delacroix, le jeune, Jean Honnet, le jeune, Pierre Musnier, Pierre Delacroix, cardeur, Antoine Champion, Daniel Aubry, Pierre Dumur, François Dumur, Antoine Caby, Antoine Johannin, Nicolas Gauvin, Martin Delhommaye, Jacob Bouvalet, Pierre Bouvalet, Nicolas Gauthier; faict et passé au bourg de Manthelan, à ladite issue et présence de Lambert Audebert, marchand, et René Giffon, demeurant au Louroux, témoins; et ledit Giffon et habitants ont déclaré ne sçavoir signer, fors les soussignés.

Dupuy, Tessier, Salmon, Caby, Mailhart, Delacroix, Audebert, Robineau, Delacroix, Lefebvre, Froger, trois signatures illisibles.

Contrôlé et registré à Manthelan, au folio 5 recto, les jour et an que dessus. Thibaut. »

Acte du 2 décembre 1694.

Il s'agit de la plainte des habitants contre le régiment de cavalerie de la Reine. Je ne le donne que par extrait parce qu'il ne con-

tient guère que les estimations des pertes subies par les plaignants et que d'ailleurs il ne paroît pas avoir été régulièrement clos.

—

« Aujourd'huy huictiesme décembre mil six cent quatre-vingt quatorze, issue de la grand'messe paroissiale, devant nous, Louis Thibaut, notaire royal, estant devant la porte de l'église parois-siale de Manthelan en Touraine, se sont les habitants dudit lieu réunis et assemblés au son de la cloche, lesquels appelés par nous ont tous en commun rendu plainte des vexations à eux faites tant par les officiers que par les cavaliers du régiment de la Reine, lequel régiment n'étoit pas porté aux routtes expédiées de Versailles le douze du mois de novembre dernier; çavoir par Estienne Vaillant qui auroit donné aux dits cavaliers 30 sols et fait dépense par deux leurs étappes en son logis 4 livres;... Gabriel Sambault donné en argent 23 sols et cassé et rompu des meubles pour 30 sols;... Antoine Jean Archambault donné 100 sols à un maréchal des logis;... Pierre Millouet, gasté quinze gerbes orgée, rompu la porte de la grange qui cause perte de 15 livres;... André Caby la somme de 40 livres de dépense faite en son hôtellerie par plusieurs officiers et cavaliers; Louis Thibaut 20 livres de dépense et de débris. Faict et passé audevant de ladite porte de l'église dudit Manthelan, à l'issue de la grand'messe et en présence de Michel Brillé et Gatien Lambert, marchands, demeurant ledit Brillé paroisse de Saint-Martin de Ligueil, et ledit Lambert paroisse du Louroux; et lesdits habitants ont dit et déclaré ne sçavoir signer, eux de ce requis et interpellés, fors les soussignés. »

Les signatures manquent.

—

De tous ces actes, il résulte clairement que la paroisse jouissoit des droits d'une personne civile et par conséquent du bienfait d'une administration libre. Elle nommoit seule ses administrateurs, les procureurs syndics et fabriciers; elle nommoit seule également les collecteurs des tailles et les commis à la « faction » des billets de logement des gens de guerre. Si un don lui étoit offert pour les besoins de la communauté, c'étoit elle qui l'acceptoit seule et seule en ratifioit les conditions; c'étoit elle qui donnoit seule à ses fabriciers les pouvoirs nécessaires s'il y avoit lieu de soutenir un procès. Ni les officiers du roi ni ceux du seigneur ne prenoient part à ses délibérations et n'intervenoient dans ses affaires. Tout étoit décidé et réglé par les habitants en masse, assemblés au son de la cloche, à l'issue de la messe paroissiale; apparemment pour qu'aucun de ceux qui ne se seroient pas rendus à la réunion, ne pût prétexter cause d'ignorance; car en ce temps-là tout le monde observoit la sainte loi du dimanche.

Seulement pour la levée des tailles, l'intendant de la généralité mettoit la paroisse en demeure de nommer ses collecteurs; mais cette formalité accomplie, il la laissoit faire le reste en toute liberté.

Je comprends très-bien qu'il pouvoit y avoir des points en litige entre les officiers royaux et la paroisse. Où n'y en a-t-il pas? Peut-être trouve-t-on des exemples d'une pression arbitraire des premiers sur la seconde. J'admets en tous cas que les actes cités ne répondent pas à toutes les questions qui se peuvent poser. Pourtant je ne crois pas que le principe de la personnalité civile de la paroisse puisse être contesté avec raison. Donc la paroisse étoit en possession de tous les droits civils qui appartenoient aux François à cette époque; et elle les exerçoit librement.

Les signatures qui se lisent au bas des actes, prouvent assez qu'il ne manquoit pas d'hommes capables de gérer les affaires de la communauté. Un seul acte n'en présente que sept; mais on ne comptoit que quatorze habitants présents à la réunion. Ailleurs ce sont de douze à quinze signatures. Encore faut-il prendre garde que le notaire n'a pas toujours admis à signer tous ceux qui pouvoient le faire. Par exemple Voulgé, les deux Musnier, Saulquin et Fournier ont assisté à l'assemblée du 13 janvier 1694; et ils n'ont pas signé. Qu'on remonte à l'acte du 12 septembre 1688; et on trouvera leurs signatures. Il est permis de croire que quand un certain nombre de noms avoient été joints à celui du notaire, c'étoit assez pour la validité de l'acte. Personne n'en demandoit davantage, parce que l'exécution des décisions prises paraissoit suffisamment garantie. Ce seroit se tromper grandement que de prendre au pied de la lettre la formule terminale des actes : « Lesdits habitants ont déclaré ne sçavoir signer, fors les soussignés. »

En additionnant les signatures distinctes des cinq actes, j'en ai trouvé 26. Des hommes fort compétents affirment qu'on auroit de la peine à en réunir autant aujourd'huy. Manthelan n'avoit pas, que je sache, d'instituteur en titre; mais il avoit un curé et un vicaire; il avoit aussi quelques moines. A deux ou trois kilomètres de là, au Louroux, l'archevêque de Tours, qui étoit seigneur du lieu, entretenoit certainement dans son château quelques prêtres de sa maison. Voilà comment l'instruction primaire a été répandue dans la paroisse sans qu'il lui en ait rien coûté.

Au reste il en étoit ainsi dans les paroisses voisines. Je n'en citerai qu'une preuve; c'est l'acte suivant de Bossée :

« Le huictiesme jour de septembre mil six cent quatre-vingt-treize, en la cour du roy nostre sire à Loches, devant nous notaire

en icelle soubzsigné, s'est comparu et présenté en personne Jean Pidou, charpentier et couvreur, demeurant au village de La Posnière, paroisse dudit Bossée, l'un des procureurs, fabriciers et syndicqs de ladite paroisse, lequel en vertu de l'ordonnance de monseigneur l'intendant de cette généralité de Tours, portant que les habitants de ladite paroisse s'assembleront pour mettre des collecteurs tant du sel que de la taille, publiée au prosne de la messe, dimanche dernier, lequel en vertu de ladite ordonnance, ledit Pidou, nous a prié et requis nous transporter avec lui audevant de la porte et principale entrée de l'église dudit Bossée aux fins de ce que dessus; ce que lui avons présentement octroyé; et où estant, à l'issue de la première messe, le peuple sortant en abondance d'icelle, aurions sommé lesdits habitants de présentement tenir assemblée pour eslire et nommer des collecteurs, tant du sel que de la taille pour l'année prochaine mil six cent quatre-vingt-quatorze; ce qu'ils ont présentement fait au son de la cloche en la manière accoutumée, lesquels habitants apparoissant ès personnes de Antoine Guérin, François Fraigneau, Nicolas Cornet, Gilles Froger, François Prousteau, Gilles Brisard, Antoine Limouzin, Bastien Méry, Pierre Baudrier, Laurent Meschin, Jean Goubeau, Marc Antoine Louau, Jean Renaut, Jean Brion, Antoine Delaunay, Jean Archambaut, Michel Dupont, N. Granger, Louis Granger, Jean le Compte, Pierre Latour, Jacques Jousmier, François Branger, marchand, lesquels après avoir conféré tous ensemble, nous ont tous unanimement exposé qu'ils nommoient pour collecteurs de la taille les personnes de François Louau, René Voyer, Michel Richard, Pierre Meschin, et pour ceux du sel les personnes de MM. François Branger, Jean Renaut, Jean Brion, Pierre Eschard, tous habitants de ladite paroisse, que les habitants ont trouvés bons et solvables pour faire lesdites collectes, tant du sel que de la taille pour ladite année prochaine mil six cent quatre-vingt-quatorze; dont de laquelle nomination cy dessus les habitants cy dessus nommés, ensemble ledit Pidou, fabricier et syndicq, nous ont requis le présent acte pour leur servir et valoir ce que de raison. Fait et passé au carrefour de Bossée, issue de la première messe paroissiale en présence de Jean Delalande, notaire en la châtellenie de Bourman, y demeurant, et Victor Périgaud, charron, demeurant paroisse du Louroux, témoins, qui a et lesdits habitants déclaré ne sçavoir signer, fors les soussignés.

Pidou, Granger, Fraigneau, Branger, Froget, Louau, Cornet, Baillot, Delalande, Thibaut, notaire.

Contrôlé et registré au bourg de Manthelan, par nous soussigné, le 8 septembre 1693. Thibaut. »

Il est à remarquer que des huit collecteurs, deux seulement ont signé. On peut croire pourtant que tous étoient capables de le faire.

Bossée est à quatre kilomètres environ de Manthelan. C'étoit aussi avant la Révolution une châtellenie relevant de la seigneurie de Grillemont. Mais elle ne se trouvoit pas, comme la paroisse sa voisine, sur la grande route de Paris à Bordeaux. Elle étoit au contraire comme perdue dans les terres; et le mauvais état des chemins, détrempés par l'eau des pluies que n'absorboit pas un sous-sol presque imperméable, en rendoit l'accès fort difficile. Sa population ne devoit guère être que de 4 à 500 âmes.

Il importe de prendre garde que, comme celle de Manthelan, elle étoit et elle est encore toute agricole. Les noms mêmes et par conséquent les familles, n'ont presque pas changé. Ils sont, après un intervalle de deux siècles, les mêmes en général. Les Pidou, les Berruyer, les Saulquin, les Boutet, les Guérin, les Prousteau, les Delhommaye, etc., ne sont pas moins communs en 1868 qu'il ne l'étoient en 1688 : La comparaison donc entre le passé et le présent se justifie de tous points. Or le passé, ici, c'est le grand règne de la monarchie où une certaine école prétend trouver l'origine de la centralisation administrative, et qu'elle accuse d'avoir laissé dans une crasse ignorance le peuple des campagnes. Qu'y voyons-nous cependant? Des paroisses qui gèrent librement leurs affaires, et des paysans qui savent lire et écrire, du moins autant que leurs arrière-petits-fils.

Vive et vale. MOREAU.

XVII. — ANTOINETTE DE BOURBON

DUCHESSE DE GUISE, ETC.

DESCENDANCE DE MADAME ANTHOINETTE DE BOURBON PREMIÈRE DUCHESSE DE GUISE.

(Suite. — Voyez précédemment, p. 199.)

— 1552 —

Naissance de Catherine-Marie (depuis duchesse de Montpensier). — L'an mil cinq cens cinquante et ung, la veille saincte Marguerite (19 juillet), Madame de Guise acoucha

au lieu de Ioinville d'une fille baptisée au dict lieu, et furent ses parrin et marine : madame la doerière d'Escosse qui la tint pour la royne; et pour elle, Madame de Lorraine, et monsieur de Vaudemont : et eut nom Catherine Marie, pour les deux Roynes : et la baptisa l'évesque de Challons (Philippe de Lénoncourt).

Moreri, le 18 juillet 1552.

Mort de François de Longueville. — Au moys de septembre mil cinq cens cinquante et ung, s'en retournant la dicte dame en Escosse, mourut sans alliance au lieu d'Amiens, monsieur de Longueville, son premier filz, estant présent.

Moreri, le 28 sept. 1551.

— 1554 —

Naissance de Diane d'Aumale. — Mademoiselle Diane de Lorraine, fille de hault et puissant seigneur Claude de Lorraine, duc d'Aumalle, et de madame Loyse de Brezé, fut née à Carrières le mardi vingt neufième iour de ianuier mil cinq cens cinquante quatre, à sept heures du matin : et fut baptisée le lendemain par monseigneur Charles, cardinal de Lorraine, au dict lieu de Carrières, et fut compère monseigneur Loys de Lorraine, cardinal de Guise, et commères, madame Diane de Potiers, duchesse de Valentinoys, et madame Françoise de Brezé, duchesse de Bouillon.

Moreri, nov. 1554.

Naissance de Charles de Guise (depuis duc de Mayenne). — L'an mil cinq cens cinquante quatre, le vint-cinquiesme iour de mars, fut né Charles monsieur de Lorraine, filz de monsieur de Guise, au lieu de Meudon, près Paris : et furent ses parrins monsieur le cardinal de Lorraine son oncle, monsieur le duc de Ferrare son grant père, et marine, madame la duchesse de Valentinois.

Moreri, le 26 mars 1554.

— 1555 —

ıance de Loys (depuis cardinal de Guise). — Loys de ıe, troyiesme filz de monsieur Françoys de Lorraine Guise et de madame Anne d'Est, fut né à Damle vi° iour de juillet (1555) : ses parrins et marines madame Renée de France, duchesse de Ferrare, ırs les cardinaulx de Guise et de Ferrare ses oncles.

ıri, 6 juill. 1555.

ıance de Marie d'Elbeuf (depuis duchesse d'Aumale). ie de Lorraine, première fille de monsieur René de ıe, marquis d'Elbeuf, et de madame Loyse de Rieux, à Reims le vingt-deuxiesme iour d'aoust (1555); ses ; et marraines furent la royne d'Escosse; et la tint le madame de Rieux, madame Anthoinette de Bourıchesse doerière de Guise, pour monsieur le duc Ni-s.

ırl, le 22 août 1555.

— 1556 —

ıance de Charles d'Aumale (depuis duc d'Aumale). rles monsieur de Lorraine, second filz de hault et ıt seigneur Claude de Lorraine, duc d'Aumalle, et de e Loyse de Brezé, fut né le xvj° iour de ianuier entre edy et le dimanche une heure après minuict, l'an q cens cinquante six, au chasteau de Maulny : et furent ıpères monseigneur Charles, duc de Lorraine et monır Charles, cardinal de Lorraine, et commère, maınne, duchesse de Guise, et fut baptisé par monsieur ıulx, nepueu de monsieur le cardinal d'Annebault, en du dict Maulny.

ıri, le 25 janvier 1555.

— 1558 —

le Marguerite-Diane (*dep. duchesse de Luxem-*

— Mademoiselle, Diane de Lorraine, troy-
de hault et puissant seigneur Claude de Lor-
Aumalle, et de madame Loyse de Brezé, fut
ır de nouembre, entre le ieudy et le vendredy
'e heure deuant minuict, mil vᶜl.viij, au chas-
ıy : et furent les commères, madame Diane de
hesse de Valentinoys, et madame Loyse de
uise d'Elbeuf, et Loys de Brezé, évesque de
pèrc; elle fut baptisée le xᵐᵉ du dict mois de
ır monsieur le chantre de Rouen en l'église
y, l'an et iour que dessus dictz.

ov. 1558.

— 1560 —

d'Anthoinette d'Aumale (*morte en bas âge*).

ɪlle Anthoinette, quatrième fille du dict sei-
'Aumalle, Claude de Lorraine, et de la dicte
e Brezé, nasquit au chasteau de Maulny le
iour de iuing, vigille sainct Barnabé, mil cinq
, sur les sept à huict heures du matin, laquelle
a l'église du dict Maulny le vendredy ensuy-
r des dictz mois et an, et fut compère monsei-
e Lorraine, marquis d'Elbeuf, et commères
oinette de Bourbon, duchesse de Sainct-Pierre

in 1560.

— 1561 —

l'Anthoinette-Loyse (*dep. abbesse de Soissons*).

lle Loyse de Lorraine, cinquiesme fille de mon
duc d'Aumalle, Claude de Lorraine, pair de
ma dicte dame Loyse de Brezé, nasquit au

chasteau de Ioinuille le lundy penultième de septembre iour de Sainct-Michel mil cinq cens soixante et ung, entre deux et troys heures de matin, laquelle fut baptisée le dict iour à vespres en l'église Sainct-Laurens de Ioinuille, par le doyen d'icelle : et fut compère Charles monsieur de Lorraine, premier filz de monseigneur le marquis d'Elbeuf, et commères madame Loyse de Rieux, marquise d'Elbeuf, et madame Anthoinette de Lorraine, abbesse de Farmoutiers, ses deux tantes.

Moreri, 29 sept. 1561.

— 1562 —

Naissance de Claude d'Aumale, comte de Saint-Vallier (mort en bas âge). — Anthoine monsieur de Lorraine, troysiesme filz de hault et puissant seigneur Claude de Lorraine d'Aumalle et de madame Loyse de Brezé, fut né le dimanche premier iour de nouembre entre une et deux heures après minuict, l'an mil cinq cens soixante et deux, au chasteau d'Annet : et furent les compères, le roy de Nauarre et monsieur le connestable : et tint pour le roy de Nauarre monsieur de Lude, et pour monsieur le connestable, monsieur de Benson, et commère madame l'amiralle de Danville, et tint pour elle mademoiselle de Bouillon, sa sœur, et fut baptisée en la chapelle du dict chasteau d'Annet, par monsieur l'abbé D'Ivry.

Moreri, 1er nov. 1562.

— 1563 —

Naissance de Claude d'Aumale (dit le chevalier d'Aumale). — Claude monsieur de Lorraine, quatriesme filz de hault et puissant seigneur et prince Claude de Lorraine, duc d'Aumalle, et de madame Loyse de Brezé, fut né au chasteau de Ioinuille, le ieudy dixiesme iour de féburier, enuiron les sept heures et demye du soir, mil cinq cens soixante et troys,

ndemain baptisé en l'église de Sainct-Laurens,
steau, par le doyen de la dicte église: et furent
ançoys monsieur de Lorraine, son cousin, mon-
Mesnil, gouverneur de Sainct-Dizier; et marine,
lle de la Chausée, dame d'honneur de madame la
ouerière de Guise, sa grande mère, et mademoi-
rey, dame d'honneur de haulte et puissante dame
e la royne d'Escosse.

0 fév. 1563.

— 1565 —

e de Marie d'Aumale (depuis abbesse de Chelles).
iselle Marie de Lorraine, fille de monseigneur le
alle, pair de France, et de madame Loyse de
mme, fut née au chasteau de Ioinuille le vj^{e} iour
il v^{c} soixante cinq, sur les huict heures du matin,
sée en l'église de Sainct-Laurens au dict chasteau
en, et fut parrain le seigneur de Chéron, dict
aistre d'hostel du dict Seigneur duc, et marraynes
le de Guyse sa cousine, et mademoiselle la

— 1566 —

e de Charles d'Aumale. — Charles, monsieur de
nquiesme filz de monseigneur le duc d'Aumalle,
nce, et de madame Loyse de Brezé, sa femme,
chasteau d'Annet, le xxiiij^{e} iour de décembre
soixante six, enuiron sur le minuict, et fut seul
roy Charles, ixme du nom, et la royne, sa mère;
eur le comte de Charny, de la part du dict sei-
et madame la duchesse douairière de Bouyl-
dicte dame royne : et fut baptisé en la cha-
t Annet par monsieur l'évesque de Meaulx. Le
, Monsieur, mourut à Paris le vij^{e} iour de mai
ns soixante huict, entre cinq et six heures du

matin, et fut son corps raporté et enterré à Annet, et mis en sépulture avec feu madame Diane de Potiers, duchesse de Vallentynois, sa grand mère, décédée au dict Annet (le 25 avril 1566).

— 1573 —

D'une main plus récente : *Mort du duc d'Aumale.* — Claude de Lorraine, duc d'Aumalle, pair et grand veneur de France, estant au siége devant la Rochelle, dans les tranchées, fut frappé d'un coup de canon à travers un gabion, et transpersé de part en part, le mardi troisiesme jour de mars mil cinq cens soixante treize, dont à l'instant il décéda.

Moreri dit 14 mars 1573.

Mort de la duchesse d'Aumale. — Depuis le décès duquel seigneur, madame Loise de Brezé, sa femme, ne receut jamais consolation aulcune pour la perte qu'elle auoit faicte du dict seigneur son mari, et mourut au chasteau d'Ennet le jour de. . . . mil cinq centz soixante et. . . .

Moreri ne fixe pas la date de sa mort.

— 1576 —

Mariage de Charles II, duc d'Aumale, et de Marie d'Elbeuf, sa cousine. — Charles de Lorraine, duc d'Aumalle, pair et grand veneur de France, filz de hault et puissant seigneur Claude Lorraine, et de madame Loise de Brezé, espousa madame Marie de Lorraine, fille de monseigneur René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, au chasteau de Joinuille, le jour St-Martin, onziesme de novembre mil cinq centz soixante et seize.

Moreri, le 10 nov. 1576.

— 1580 —

Naissance de Henry d'Aumale (mort jeune). — Henry de Lorraine, filz des dictz seigneur et dame, fut né au chas-

teau d'Ennet, le sept^e jour de décembre mil v^c quatre vingtz, entre une et deux heures de nuict, et fut baptisé en la chapelle du dict chasteau par l'évesque d'Evreux et tenu sur es fontz par le roy Henry troisième et la roine, sa mère, le jeudy xxj décembre m v^c iiij^xx et un.

(F. fr. 5467.)

XVIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

The history of the Norman conquest of England, its causes and its results. By Edward A. Freeman. — Volume 1. London, Macmillan.

(2e article.)

Il est évident que nous ne saurions analyser d'un bout à l'autre le gros volume de M. Freeman. Dans notre premier article nous avons essayé de donner une idée du système d'après lequel il est conçu, et nous avons expliqué les vues de l'auteur sur le gouvernement anglo-saxon; arrêtons-nous un peu aujourd'hui au chapitre qui nous intéresse le plus, nous François, et voyons ce que dit M. Freeman de l'établissement des Normands en Neustrie.

Chose digne de remarque, ces barbares qui, venus du fond de la Scandinavie, ravagèrent l'Angleterre sous le règne d'Alfred le Grand, apparti nnent à la même race que les compagnons d'armes de Rollon. Danois et Normands, leur origine est commune; de telle sorte que l'invasion dirigée au onzième siècle par Guillaume le conquérant eut pour effet de transplanter au milieu de la population saxonne les frères et les neveux de ceux qu'ils vouloient s'assujettir.

Voilà pourquoi, dit M. Freeman, la fusion se fit si promptement, et l'antipathie des races, quoi qu'en ait pensé M. Augustin Thierry, disparut sans trop d'effort.

Si l'on considère d'un côté l'établissement de Rollon en Neustrie, et de l'autre celui de Guthrum, tr nte ans auparavant, dans l'Est-Anglie, l'analogie est complète. Ce sont les résultats qui offrent des points de dissemblance, points très-importants et qu'il est bon d'indiquer ici, ne fût-ce que d'une manière sommaire. Les tribus scandinaves qui vinrent se cantonner en Angleterre se confondirent bientôt avec la population environnante, et les seules marques qu'ils retinrent de leur origine furent quelques particularités telles qu'on s'attend toujours à les rencontrer de province à province. Il en arriva tout autrement de l'invasion de Rollon.

Tout en embrassant la foi de leurs voisins François, tout en adoptant leurs mœurs et leur langage, les Scandinaves qui avoient pénétré jusqu'aux bords de la Seine conservèrent leur ancien goût pour les aventures, et ne tardèrent pas à prouver qu'ils entendoient bien persévérer dans leurs habitudes vagabondes. Transcrivons ici l'admirable tableau, si vivant et si vrai, que trace M. Freeman :

« Les Normands furent comme les Sarrasins de la chrétienté ; ils se répandirent dans toutes les extrémités du monde, et y jouèrent presque tous les rôles. Par leur piété et la ferveur avec laquelle ils remplissoient les devoirs qu'exigeoit leur foi d'adoption, ils brilloient au premier rang. Leur munificence envers les églises étoit exemplaire ; comme pèlerins, leur zèle défioit la fatigue des plus longs voyages; et cependant nul ne savoit mieux que le Normand résister, quand il y avoit lieu, à pape ou à prélat ; ces enfants chéris de l'Église étoient aussi peu disposés à accepter le joug de l'obéissance passive que les plus endurcis Gibelins. Sur les champs de bataille leur supériorité éteit également manifeste ; mercenaires, croisés, pillards, conquérants, ils primoient partout ; ce qu'ils avoient changé, c'étoit leur tactique. Au nord, au sud, à l'est, les lances normandes paraissoient toujours en arrêt, prêtes à défendre les causes les plus opposées. Des guerriers normands se précipitèrent vers les régions les plus éloignées de l'Orient pour défendre l'Église chrétienne de ces pays contre l'avant-garde des hordes turques ; d'autres Normands au contraire se trouvèrent bientôt être les plus dangereux ennemis de cette même Église dans les régions où la passion des expéditions militaires les avaient conduits. Si les descendants des compagnons d'armes de Rollon combattirent à Manzikert sous les drapeaux de Romain Diogène, dix ans plus tard ils faillirent détruire à Dyrrachium l'empire d'Alexis. Les conquêtes qu'ils firent amenèrent les résultats les plus divers. Ainsi dans la libre Angleterre l'invasion normande aboutit à une lignée de tyrans ; tandis que pour la Sicile asservie les Normands furent des souverains sages et éclairés. Mais l'aristocratie dominatrice que Guillaume commandoit à la bataille de Hastings devint bientôt aussi foncièrement angloise en Angleterre qu'elle étoit devenue françoise en France. Les Normands renversèrent, il est vrai, nos Harold et nos Walthof, mais ils nous donnèrent en retour un Fitzwalter et un Bigod qui nous rendirent les droits pour la défense desquels les Walthof et les Harold avoient sacrifié leur vie. Si nous envisageons maintenant ce qui a trait aux arts, à la littérature, à la science, nous voyons que dans ce triple domaine de la civilisation, les Normands, comme leurs prédécesseurs Mahométans, n'inventent rien ; ils apprennent, arrangent, perfectionnent et vulgarisent tout. D'un bout de l'Europe à l'autre ils se mettent en quête de savants, de poëtes, de théologiens et d'artistes. A Rouen, à Palerme et à Winchester, ils accueillent avec le plus vif empressement tous les hommes de mérite quelle que soit leur origine. A leur appel, saint Anselme et Lanfranc

viennent de la Lombardie à l'abbaye du Bec, et de l'abbaye du Bec à Cantorbéry. Sous leurs auspices l'architecture produit à la fois la grandeur imposante des cathédrales de Caen et d'Ely, et la splendide floraison des églises de Palerme et de Monreale. En un mot, la vigueur indomptable de la race scandinave jointe à la vivacité gauloise donne à l'Europe la race conquérante. »

M. Freeman, on devoit s'y attendre, ne réussit pas à marquer exactement les limites des différents États qui formoient sous les deux premières races de nos rois le territoire de la France; rien que de plus obscur que ce problème, et les savants ne présentent à ce propos des hypothèses. Il seroit intéressant, aussi, de connaître la nature du gouvernement de Rollon, et de savoir s'il mérita comme administrateur la réputation que lui ont faite les anciens chroniqueurs, Benoît de Sainte-Maure, par exemple. Ici encore des documents originaux nous manquent, et tout en attribuant au chef normand les qualités qui distinguèrent le roi Knut de l'autre côté de la Manche, notre auteur avoue qu'il ne donne cette opinion qu'à titre de probabilité, et à en juger par ce que la Normandie devint plus tard. Sir Francis Palgrave avoit émis la singulière théorie que la Normandie ne possédoit aucune institution politique ressemblant le moins du monde à une assemblée législative; selon lui, le duc marquis ou souverain quelconque jouissoit d'une autorité absolue. Il est, nous en convenons, impossible de nier absolument qu'il en fût ainsi, mais d'un autre côté Sir Francis Palgrave n'étoit pas plus en mesure de prouver sa proposition; et certainement ce que nous connaissons des mœurs politiques des autres branches de la famille scandinave nous fait pencher du côté de l'opinion de M. Freeman plutôt que dans la direction opposée.

Il est impossible de surfaire la part que les Normands eurent à la transformation de notre pays de Gaule en France. Ils arrivèrent sur les bords de la Seine juste au moment où les effets de l'invasion teutonique disparaissoient, et où un nouvel ordre de choses commençoit à s'introduire. Quoiqu'ils appartinssent eux-mêmes, par leur origine, à ces hordes barbares qui traversèrent le Rhin au cinquième siècle et s'établirent dans la partie septentrionale de la Gaule, les Normands se placèrent du côté des Capétiens contre les Carlovingiens; ils se montrèrent François au lieu de rester Teutons. Il est vrai que Rollon avoit prêté serment et rendu hommage comme vassal au roi Charles; mais ce n'étoit là qu'un fait personnel qui n'engageoit en aucune façon ses successeurs. Le grand objet pour ces ducs de Normandie, le but qu'ils se proposoient sans cesse étoit de faire profiter leurs sujets de l'influence civilisatrice de leurs voisins, et de leur assurer d'une manière permanente toutes les conditions d'un développement intellectuel complet. Aussi prirent-ils pour leur modèle non pas la cour germanique de Laon, non pas celles de Poitiers et de Toulouse, brillantes, mais trop éloignées; leurs regards se dirigèrent vers Paris, et c'est sur la civilisation parisienne qu'ils affectoient de se régler. Ainsi ils devinrent François, et avec la ferveur habituelle aux

prosélytes ils prirent une forte initiative dans tout ce qui étoit essentiellement François. Les poëmes les plus remarquables de la langue d'oil sont des ouvrages normands; c'est en Normandie que se développèrent surtout ces idées politiques et sociales que l'on associe d'ordinaire, un peu vaguement, avec les mots de féodalité et de chevalerie. La révolution qui fit monter les Capétiens sur le trône fut en grande partie l'œuvre des Normands, et le Roman de Rou marque très-bien à quel allié Hugues dut sa couronne :

Par defaute de son lignage,
O le cunseil del grant barnage,
E por la force de Richart,
Par son conseil e par son art,
Fu Hugon Chapes recéu,
Et en France pour Rei tenu...
Par Richart è par sa valor,
Ki éu aveit sa seror,
Par sun cunseil è par s'amur,
Fu de France Huon seigneur.

Mais n'oublions pas que les avantages furent réciproques. La révolution capétienne assura à la Normandie sa position définitive en France et en Europe. Jusqu'alors, ainsi que M. Freeman le remarque très-bien, les compagnons du duc Rollon ne passoient chez les Allemands et les François que pour des pirates; leur chef étoit le *dux Piratarum*. On toléroit leur présence par la seule raison qu'il n'y avoit pas moyen de songer à expulser des voisins aussi puissants; mais ces Danois à demi païens étoient regardés d'un fort mauvais œil. A l'avénement de Hugues Capet tout cela disparut; le chef qui avoit si bien travaillé au profit de la nouvelle race ne pouvoit plus être traité en intrus; il avoit conquis des lettres de naturalisation, et il devint le vassal le plus fidèle et le plus redoutable du roi de France.

M. Freeman établit un parallèle très remarquable entre la condition politique de la France et celle de l'Angleterre à l'époque dont nous nous occupons. A un observateur superficiel, dit-il, la ressemblance paroîtroit frappante. Des deux côtés voici un roi jouissant d'un pouvoir très-restreint, et commandant à des vassaux souvent plus puissants que lui, du moins quant à l'étendue de leur domaine.

Mais regardons de plus près; nous verrons que la différence est énorme, et que les deux pays se meuvent, si l'on peut ainsi parler, en sens contraire. L'Angleterre tend à l'union, la France, au morcellement. Le premier de ces royaumes se forma par l'union successive de plusieurs États distincts; à des princes indépendants succédèrent des chefs dépendants que remplacèrent à leur tour des ealdormen nommés par le Roi et par son conseil. Tout grand que fût un ealdorman anglois, il n'étoit ni souverain ni même vassal; l'autorité dont il jouissoit lui avoit seulement été déléguée; il gouvernoit sous les ordres du Roi. En France le développement

e fit dans une direction tout à fait opposée.
ocaux qui, sous les premiers monarques carlo
it que comme lieutenants du prince, étoient d
ux-mêmes des princes héréditaires, recevant
orme l'investiture de domaines qu'il eût été
dangereux au suzerain de leur refuser.
, si l'espace ne me faisoit défaut, à poursu
alyse de l'excellent chapitre IV de M. Freem
rêter, et je me bornerai à renvoyer mes lect
ième. C'est un livre qui se recommande à
des ont pour objet les institutions du moyen
Angleterre, la féodalité et le cercle d'idées qu
eeman a compris qu'il seroit impossible d
n correcte de ce que fut la conquête d'Anglet
nds si l'on ne savait d'abord les princi
e de la Normandie, et, par contre-coup, si l'o
avec la situation de la France depuis le neuvi
nzième.
iner ce compte-rendu, je dois en toute ju
e auteur du livre que je viens d'examiner u
eux. On a souvent blâmé les historiens fran
helet à propos des sujets qui sembloient y p
l'époque où Henri Estienne cherchoit dans
l'accusation contre le pape, jusqu'à l'*Essai su*
e, que de prétendus travaux historiques ou c
leur succès à de piquantes allusions, à des t
npoient en pleine poitrine les gouvernements
n l'avouer, l'écrivain qui cherche dans l'hist
ne comprend peu sa tâche, et perd en dignité
pularité bruyante. Voilà pourquoi je regrett
ue M. Freeman ait eu la fantaisie d'insulte
s, dans son volume, un souverain ami de l'An
titre, mérite au moins d'être traité avec resp
athie. Il est permis sans doute au premier v
ne il l'entend les institutions qui nous gouvern
nne volonté du monde ne nous convaincra
Guillaume le Conquérant et la France du c
une liaison nécessaire. M. Freeman n'a
de ce petit esclandre pour établir sa réputa
contraire; et l'admiration même que son
'adhésion complète que je donne à toutes
ntir plus vivement un défaut qu'il lui eût été si

Gustave Masson.

LE CABINET



HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XIX. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1)

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 19e article. —

Carrier à Nantes avance, sans la compléter, l'histoire de la *Justice révolutionnaire* dans l'Ouest; pour achever, je dois m'occuper d'autres tribunaux ou commissions institués dans cette partie du territoire, presque tous lors de la guerre de la Vendée.

1re *commission militaire du Mans : tribunal criminel de la Sarthe.* — Le Mans, — Sablé.

Une première commission militaire fut établie au Mans (2), où elle ne siégea qu'un jour, y condamnant, à mort, un prêtre, l'abbé Bodereau, le 8 mai 1793 (3).

Après, vint le tribunal criminel de la Sarthe, jugeant révolutionnairement au même lieu, et qu'il ne faut pas confondre avec la deuxième commission du Mans, dite

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 308; t. XI, p. 137, 265; t. XII, p. 58, 120, 177, 281; t. XIII, p. 1, 81; t. XIV, p. 1, 25, 81, 153.

(2) Dom Piolin (*l'Église du Mans durant la Révolution*, 1868, t. 2, p. 268) a publié des pièces relatives à son organisation.

(3) Lettre de M. H. Chardon, du 26 septembre 1868.

šée, le 24 frimaire an II, en cette ville, qu'elle le lendemain, suivant Kléber et Marceau à la les débris de la grande armée vendéenne; on a ɔire dans mon VIe article (1).

ier jugement révolutionnaire du tribunal de la rendu à *Sablé*, où l'on fit venir la guillotine. ré, prêtre dit réfractaire, y fut condamné et 22 septembre 1793 (2).

al demeura ensuite sans affaire de ce genre jus-'ôse. Dès le 10 frimaire, à l'approche de la grande šenne, Messieurs avoient fait leurs préparatifs de ils se dirigèrent, en effet, du côté de Chartres archives. Le 22 frimaire, les Vendéens furent Mans, où ils étoient entrés le 20. Alors le tribu-ıinsi que Garnier de Saintes qui s'étoit réfugié à n avoit des prisonniers, des brigands à juger. itua à cette fin le tribunal par un arrêté du 10-17 ıi porte (3) :

formalités minutieuses doivent être mises de côté. — és à mort seront fusillés. — Leur interrogatoire seul e l'arrestation doivent fixer le jugement; la forma-ns à entendre serait ici *minutieuse*.

ɔse, le tribunal tint sa 1re séance, dans la biblio-a ci-devant *Mission*; il étoit ainsi composé :

Isambart,	*président;*
Launay, Lavalette, Lemore,	*juges;*
N...,	*accusateur public;*
Laudreau,	*greffier* (4).

1865, p. 146 et s.
lu trib. crimin. de la Sarthe, compulsés au greffe du Mans,
•
stre, aux dates indiquées.

Le président et l'accusateur public, animés de sentiments d'humanité bien rares à cette époque, dit M. H. Chardon, avoient fait des objections à Garnier qui, le 13 nivôse, leur répondoit (1):

« Il faut que vous vous dépouilliez de l'idée que vous n'êtes que des juges que la loi a environnés de *formes*. Vous devez prendre un caractère différent, révolutionnaire; vous devez révolutionnairement juger et débarrasser promptement la société de ces monstres qui, après l'avoir assassinée, l'*empoisonnent* (2) aujourd'hui. Chaque jugement sera un bienfait envers elle. Justice et justice prompte, voilà le devoir du tribunal. »

Cette belle théorie judiciaire de Garnier ne doit pas nous surprendre; elle ne lui étoit pas personnelle; nous la retrouvons à des époques contemporaines : à *Saint-Malo*, où le collègue Lecarpentier bornoit le procès d'un accusé « à son nom, sa profession, sa culebute » (3); — à *Lyon*, où le président Dorfeuille vouloit que l'on « jugeât sur les fronts » (4); où Parein, autre président, jugeoit ainsi (5); — à *Paris*, aux Jacobins, où Robespierre déclaroit « qu'en politique on jugeoit avec les soupçons d'un patriotisme éclairé » (6); — et, plus tard, à *Orange*, où Payan, un fidèle de Robespierre, réprimandoit le juge Roman-Fonrosa, ce formaliste, qui, pour condamner, « vouloit *des preuves* » (7)!

Le 18 nivôse donc, le tribunal de la Sarthe se mit à la besogne; sur 30 accusés, 28 (trois de 17 ans) furent condamnés à mort; il y eut sursis pour les deux autres.

Du 19 au 27 nivôse, sept jugements : 107 accusés sur

(1) Le journal *la Sarthe*, n° du 24 septembre 1868.
(2) Allusion aux maladies des Vendéens, suite de fatigues et de misère.
(3) *Cabinet*, 1864, p. 39.
(4, 5) *Idem*, 1867, p. 82.
(6) *Moniteur* du 23 frimaire an II, p. 333.
(7) *Cabinet*, 1867, p. 29.

amnés de même ; parmi les 11 qui sont épar-
des enfants de 15 ans. Ces condamnations
ées « sur des assassinats, vols et pillages, au
ons, du 20 au 22 frimaire ; sur la coopération
ès aux actes de l'armée des brigands » (1).
e, la conduite du cit. Blossier, m[d] de balais et
ison, avoit attiré l'attention du tribunal, qui le
huit jours de prison (punition trop douce) pour
indignité et la scélératesse de dépouiller un
isant de ses mauvais habits pour en profiter,
pour l'état de cet homme et l'extrême rigueur
).
nivôse au 9 prairial, en plus de quatre mois,
accusés jugés, sur lesquels douze, y compris
tre Lazariste, sont condamnés à mort ; à une
germinal), à un autre prêtre (2 floréal), on
a déportation ; puis il y a trois condamnations
et 14 acquittements (3). Cependant, le 14 ger-
par un second arrêté, Garnier avoit renouvelé
ravivé les poursuites du tribunal.
prairial, plus d'affaires. Le dernier acte révo-
u tribunal est un arrêté du 14 thermidor (la
espierre devoit être connue) qui renvoie à
de Richon de Gréez (3) ; la loi du 19 floréal
e tribunal révolutionnaire la connoissance de
s de contre-révolution, en quelque partie du
ls eussent été commis.
ibunal criminel révolutionnaire de la Sarthe :
tions capitales sur 178 accusés ; au nord, le
Orne, la commission de Laval à l'est, avoient,

tre crim. du Mans, aux dates indiquées.
re, *ibid.*
, à cette date.

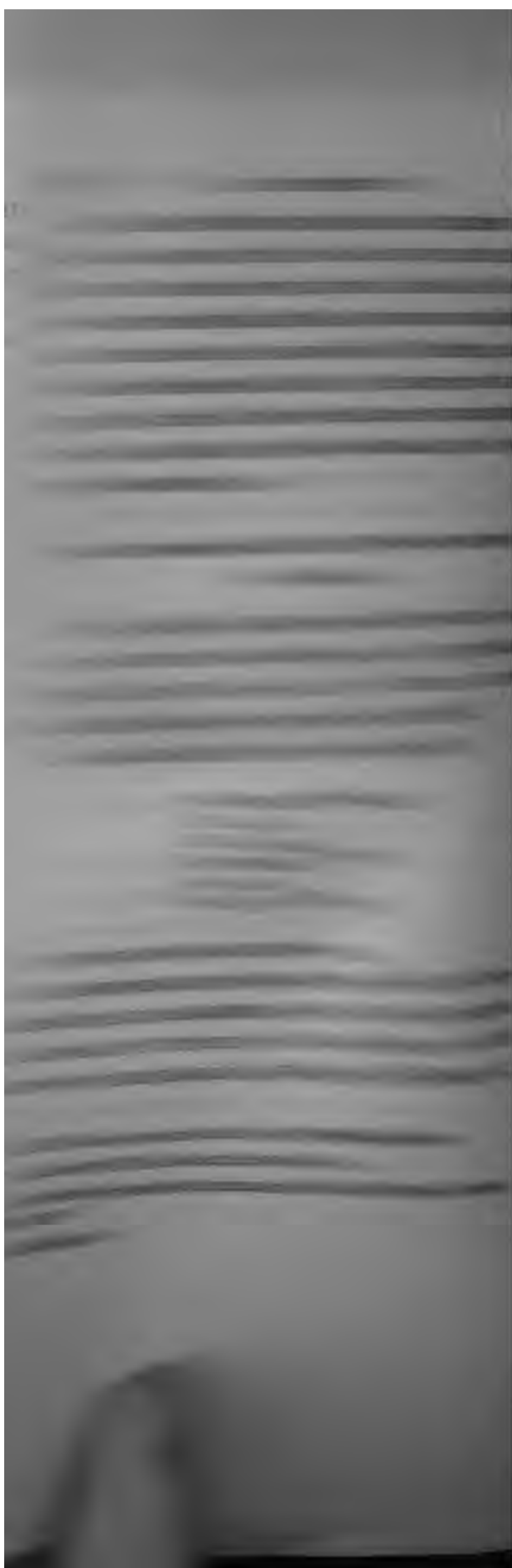
proportion gardée, épargné un plus grand nombre de victimes.

Toutefois, dit encore M. H. Chardon (1), grâce à la résistance du tribunal et à la protection de la municipalité, les femmes échappèrent à la fusillade. Celles qui purent survivre à la contagion, à l'air délétère, aux privations de la prison, restèrent détenues longtemps; elles ne furent toutes mises en liberté, au bout de 14 mois de captivité, qu'en pluviôse an III, en vertu des décrets des 12 frimaire et 29 nivôse (2); le dernier provoqué, bien tard, par Garnier de Saintes (3).

Avant que son tribunal eût ainsi, et largement, fonctionné, Le Mans avoit possédé trois commissions : d'abord celle de *Sablé*, que présidoit Fauchon et qui y siégea, du 1er brumaire au 18 frimaire; — ensuite la commission Bignon (4), qui, le 24 de ce mois, y fit ses débuts et y condamna à mort 12 personnes; enfin la 2e commission d'Angers, dite *Proust* (5), qui y siégea le 29 frimaire et ne prononça que des acquittements.

Le nombre des condamnations capitales, au Mans, n'excéda pas 185. Dom Piolin (6) l'élève à *deux mille huit cents*, faute d'avoir pris garde que la commission Bignon, la seule apte à fournir un pareil chiffre, ne revint plus au Mans après l'avoir quitté, et que ses sacrifices humains, hors une vingtaine s'accomplirent tous à Savenay et à Nantes (7).

(1) Le journal *la Sarthe*, n° du 24 septembre 1868.
(2) *Moniteur* du 14 frimaire an III, p. 313, et du 2 pluviôse, p. 508.
(3) *Idem*, du 9 nivôse, p. 412.
(4) *Cabinet*, 1865, p. 147.
(5) *Idem*, 1864, p. 319.
(6) *L'Église du Mans*, etc., 1868, in-8, t. II, p. 497.
(7) *Cabinet*, 1865, p. 148 à 155.



onze condamnations capitales étoient prononcées, motivées sur la part qui avoit été prise à des attroupements contre-révolutionnaires du pays; deux autres accusés furent condamnés aux fers, pour vol et pour désertion; un 3me à la détention, comme *suspect*.

Le 17 et le 18 frimaire, la commission siégea dans le presbytère de *Ste-Croix* près du Mans. Le 1er jour, 12 accusés, dont 7 femmes, furent condamnés à mort pour « avoir suivi les brigands de la Vendée. » — Le 18, paraissoient devant le tribunal huit enfants, âgés de 8 à 15 ans. Ils ne furent soumis qu'à la détention jusqu'à la paix (1):

Attendu, porte le jugement, que d'après les lois ils mériteraient la peine de mort, mais vu la faiblesse de leur âge et en conséquence de la lettre du représentant Garnier de Saintes, du 16 du courant, qui annonce qu'on peut les détenir.

Un tel jugement suffiroit à démontrer la sujétion, la servitude des juges dits révolutionnaires. Pour épargner l'échafaud à des enfants, de véritables enfants, la commission de Sablé crut avoir besoin de l'assentiment du représentant en mission !

Là, d'après le registre, se bornèrent les travaux de ce tribunal.

Quant à la seconde commission, elle fut établie lorsque la première n'avoit pas encore cessé de fonctionner, le 11 frimaire an II, en vertu d'un réquisitoire du procureur syndic du district; elle était ainsi composée :

Ronault, *président;*
Chapeau cadet,
Campeau,
Lefèvre aîné, } *juges;*
Lemeunier,
Riffault,
Richard fils, *secrétaire.*

(1) Dit registre.

ême elle condamnait à mort un prisonnier ven-
ı déroute du Mans étant survenue, avec le nom-
fs s'augmenta le nombre des condamnations. Le
ente et une; d'abord, en deux fournées, 29 la-
domestiques, interrogés les jours précédents;
s vendéens enterdus, la veille, à l'hôpital. La
se transporta dans la salle où ces malheureux
ıés, et là, portes ouvertes, le public introduit,
amna aussi à mort (1).
16 ou 17 détenus; la commission Proust (2)
d'Angers (par le Mans et Laval) à Sablé, où
u 22 au 25 nivôse, ces prisonniers, avec quel-
lui furent livrés et elle en condamna dix à mort;
le furent plus tard, au Mans, par le tribunal

ommission révolutionnaire de Laval.

en peu de tribunaux criminels de département
ugé révolutionnairement; celui de la Mayenne
.é de cette terrible tâche, je ne le présume pas;
; registres furent brûlés par les Vendéens (4),
premier passage à Laval, marchant sur Gran-
i donne à penser qu'il s'y trouvoit quelque
'olutionnaire. Les registres subsistants (5) ne
qu'au 18 pluviôse, et, à ce moment, la com-
ler, en pleine activité, ne laissoit rien à faire
criminel quant aux délits de contre-révolu-

le la commission Rouault; Archives de la Sarthe, L 20/11.
'e article, *Cabinet*, 1864, p. 319.
M. H. Chardon, du 1er novembre 1868.
u tribunal de Laval; 1er registre du tribunal criminel de
te du président Basile, du 18 pluviôse an II.

tion; je viens donc à cette commission si affreusement célèbre (1).

Après la déroute du Mans, le 22 frimaire, la grande armée vendéenne avoit, dans sa fuite, traversé Laval, où elle avoit laissé des traînards, hommes, femmes, enfants; non loin de cette ville, des engagements avoient eu lieu entre les chouans et les troupes de la république; des captures avoient été faites; c'est pour juger tous ces prisonniers que les représentants Bourbotte et Bissy, par un arrêté du 2 nivôse an II, rendu à Laval, établirent dans cette ville,

Une commission provisoire révolutionnaire composée d'un président, d'un accusateur public, de trois juges et d'un greffier qui jugerait définitivement, et sans appel, sous les 24 heures, tous les rebelles qui seraient traduits devant elle, et ceux qui auraient été leurs complices, soit en les recellant chez eux, soit en favorisant leur évasion ou en les aidant dans leurs projets de contre-révolution. — Cette commission, établie pour un mois, sauf prorogation, se transporterait dans le département partout où besoin serait.

Le traitement de ses membres était de 8 livres par jour; pour les frais de bureau et d'exécution des jugements, 1200 liv. (2).

Voici, maintenant, le personnel :

Clément, juge de paix à Ernée, *président;*
Volcler (3), *ex*-prêtre, maire de Lassay, *accusateur public;*

(1) Le récit qu'on va lire est tiré du registre même de la commission compulsé, en août dernier, au parquet de Laval, où j'ai dû cette communication précieuse à la parfaite obligeance de M. Batbedat, procureur impérial.

On trouve, sur la même commission, des détails curieux dans le volume de M. Th. Perrin intitulé : *Les Martyrs du Maine*, 1830, in-12; malheureusement cet ouvrage n'a point été rédigé avec impartialité.

L'abbé Boullier, dans ses *Mémoires ecclésiastiques sur Laval*, 2e édit., 1846, in-8e, p. 295, et, dans son *Histoire de Laval*, 1856, in-8e, M. Couanier de Launay, ont consacré à la commission Volcler quelques pages où l'on ne peut se faire une idée bien juste de ce tribunal soi-disant.

Enfin le livre, déjà cité, du savant dom Piolin, l'*Eglise du Mans*, etc., [illegible], n'est pas, non plus, très-exact sur cette commission.

(2) Registre de la commission, feuillet 2.

(3) Volcler signoit presque tous les jugements; il en rédigeoit même un

m[1] ferrant à Mayenne,
inière, juge de paix à Juvigné, } juges;
rimeur à Laval,
procureur de la commune à Laval, greffier;
é, le 13 pluviôse, par Chédeville, ex-prêtre (1).

Mayenne, dès le lendemain, 3 nivôse, et avec les représentants, le jour même la commission mort *Mueller* et trois autres déserteurs allavoient combattu avec les rebelles. »

ères condamnations et celles qui les suivirent nivôse, furent exécutées militairement, par la 24 nivôse et après ce fut par la guillotine, qui à Laval (2).

ssion ne siégea que trois jours à *Mayenne* (le tint *deux* séances), où elle prononça 39 conmort et 4 acquittements. L'élargissement, pour , fut précédé d'un véritable supplice (3), dont ant que Volcler en fit partie, me paroît avoir eu *Cireaux*, âgé de 16 ans, acquitté le 4 nivôse, 5, furent condamnés, l'un et l'autre, « à assister de leurs coaccusés (4) », et cet incident abole verra, se renouvela quatre autres fois !

où la commission se rendit ensuite, il n'y eut ent, le 7 nivôse, et que 4 condamnations capienfants de 13 et 14 ans, épargnés, durent « res une maison d'arrêt, jusqu'à la paix, une édu-

: on le voit à son écriture très-reconnoissable. Il certifioit 'exécution des condamnations à mort.
ne *essentiel* du tribunal.

la commission, feuillet 2.

, p. 231.

ien régime il y avoit la peine de l'*assistance à la potence*, ppliquoit pas aux individus acquittés. Muyart de Vouglans, , 1780, in-fol., p. 64.

euillets 3 à 7.

cèdent, met à la charge des accusés les faits les plus graves (1) :

Jean *Huet*, Jean et Pierre *Nourry* et neuf autres sont condamnés à mort : les uns pour avoir fusillé les patriotes lors de la déroute de Laval; les trois derniers pour avoir assassiné des volontaires. On trouva sur eux leurs cartes et portefeuilles. Jugement prononcé (porte la minute) aux applaudissements de tout l'auditoire et aux cris réitérés de : *Vive la république!* (2)

Le même jour, deux accusés, qui ont refusé de répondre, sont condamnés à 2 mois et 1 mois de *cachot*.

Le 5 ventôse, jugement qui met en liberté cinq femmes, cinq sœurs, citoyennes indûment arrêtées, lesquelles, sur les conclusions du ministère public, donnent au président l'accolade fraternelle (3)!

Du 14 au 17 ventôse, la commission siégea à *Lassay* et dans le temple de la Raison. Dès le premier jour elle avoit été complétée par *Brutus*-Marie, qui, constamment héroïque, opina, seul, *à la mort*, contre l'accusé Garnier, lequel, nonobstant, fut acquitté (4). — A Lassay, il y eut 6 condamnations capitales et 22 acquittements. — Deux jours de suite, des accusés acquittés durent assister, sur l'échafaud, au supplice de leurs coaccusés : *quatre*, le 15, à l'exécution de Françoise Gauderiau, *brigande*; *deux*, le 16, à celle de *Boulard* et *Bigot*. « Après cet exemple effrayant, » porte le jugement du 15, « les accusés seront mis en liberté » (5).

Le 17 ventôse, deux curés sont renvoyés, « sous la con-

(1) Registre, feuillet 37.

(2) Perrin, qui ne mentionne pas ce jugement, non plus que celui du 5, reconnoît, p. 289, que, malheureusement, quelques accusés avaient mérité le nom d'assassins par de sanglantes représailles.

(3) Registre, feuillet 38.

(4) *Ibid.*, feuillet 43.

(5) *Ibid.*, feuillets 43 à 45.

n, de se marier dans le plus bref délai ; l'autre, 'e ses lettres de prêtrise » (1).

où la commission se rendit, pour la seconde , dans le temple de la Raison, du 22 au 30 ven-nces, et 34 condamnations à mort, 4 à la déten-9 acquittements. Là aussi, sept des acquittés ter, sur l'échafaud, à l'exécution de leurs co-nombre de huit (2).

Mayenne, de nouveau visité, et dans le temple , du 4 au 9 germinal, cinq séances : 14 condam-ort, 3 à la réclusion, 2 à la détention, 7 acquit-

ssion Volcler, en trois mois, avoit prononcé 318 ns à mort, 3 aux fers, 4 à la réclusion, 103 à la létention, et 264 acquittements. Bientôt elle *al*, où, le 12 germinal, les représentants renou-ièrement son personnel par le curieux arrêté

: que les membres nommés pour un mois ont exercé mois, et qu'il serait dangereux et immoral de laisser s dans les mêmes mains des pouvoirs de cette im-ouvelle la commission ainsi qu'il suit :

'effler du tribunal criminel, *président* (en remplace-ent);

; aîné, remplace Marie Colinière;

taine de canonniers, remplace Pannard, m[d] ferrant;

[d] de vin, remplace Faur, imprimeur;

rrot, accusateur public, remplace Volcler;

ffier, remplace Chédeville, *ex*-prêtre.

écier ce nouveau personnel il faudroit connaître

feuillets 43, 45.

illets 46, 47.

illets 50 à 53.

illet 54.

la profession des citoyens Boissard et Lecler. Dans la première composition il y avoit un maréchal ferrant; dans celle-ci est un marchand de vin : la différence morale n'est pas grande. — Quant au cit. Garrot, son âge n'étoit pas celui de la maturité, car, dans une lettre du 22 ventôse an II, adressée à Robespierre, il dit être de la 1re réquisition (1).

Quoi qu'il en soit, la commission, renouvelée, se mit à la besogne, le 18 germinal, et jusqu'au 22 messidor, à *Laval*, elle tint cinquante-deux séances et prononça 101 condamnations à mort, 44 à la détention, et 273 acquittements. Ces jugements n'offrent rien de remarquable, hors un procédé qui m'étoit inconnu, et qui mérite, assurément, une mention particulière.

Lorsque les accusés, sommairement, avoient été interrogés, que l'accusateur public avoit conclu, « le président « invitoit l'auditoire à parler pour ou contre les accusés » (2). A la composition ordinaire des auditoires révolutionnaires, où dominoient toujours les plus exaltés sans-culottes, on peut se faire une idée des manifestations *impartiales* qui répondoient à cet appel du président, et de l'appui qu'y pouvoit trouver un tribunal déjà trop enclin à la rigueur.

Le 11 floréal, la commission avoit suspendu ses séances en vertu d'un arrêté du comité de salut public, et les avoit reprises, le 12 prairial, sur un arrêté de Laignelot, de la veille (3).

Elle se rendit ensuite, continuant les *promenades* de la guillotine, à *Craon*, où elle siégea dix jours, du 25 messidor au 6 thermidor (4) : 19 condamnations capitales, 13 à la

(1) Archives de la Mayenne.
(2) Registre, feuillets 53 et suiv.
(3) *Ibid.*, feuillet 75.
(4) *Ibid.*, feuillets 116 et suiv.

détention, et 30 acquittements. A deux reprises la commission (1):

Ordonne que des enfants de 9 à 13 ans seraient remis à des citoyens qui les réclamaient; qui en auraient soin comme de leurs propres enfants ; leur apprendraient un métier de leur goût; leur apprendraient à aimer la patrie.

Ces recommandations (2) touchantes étoient-elles sincères? Tout en les recueillant avec impartialité, je me garderois de l'affirmer.

Château-Gontier fut, à son tour, honoré de la présence de la commission, qui y tint neuf séances, du 9 au 24 thermidor, et y prononça 10 condamnations à mort, 8 à la détention et 17 acquittements. — L'influence du *fatal* 9 thermidor se faisoit sentir : le 24, l'accusateur public Garrot cessoit de signer *Publicola* (3) et le tribunal acquittoit tous les accusés, au nombre de *dix*, en déclarant que « l'affaire, qui re« montoit aux soulèvemens, suite de la levée des 300,000 « hommes, avoit *vieilli* avant d'avoir été dénoncée, indice « de haine et d'animosité, » etc. (4).

De retour et fixée à *Laval*, la commission, du 29 thermidor an II au 22 brumaire an III, terme de son existence, y tint 64 séances. Il y eut, seulement, en ces trois derniers mois, 15 condamnations à mort (la dernière est du 18 vendémiaire), 1 à la déportation à vie, 45 à la détention, plus 152 acquittements. Sur les actes de cette dernière période continuoit le souffle de thermidor.

Le 6 fructidor, Testar-Caillerie, ci-devant noble, est acquitté, par les motifs les plus honorables et qui occupent

(1) Jugements des 1er et 6 thermidor; Registre, feuillets 120, 122.

(2) Omises, bien entendu, par Perrin, p. 294.

(3) Registre, feuillet 136.

(4) *Ibid.*, feuillet 137.

deux grandes pages dans le jugement (1) ; un mois plus tôt que seroit-il advenu à ce *ci-devant?*

Le 18 fructidor, *albo dies notanda lapillo !* est rendu un jugement (2) merveilleux, le seul de ce genre que j'aie encore vu; une procédure, concernant deux accusés, est déclarée *irrégulière* (3), et renvoyée au comité local chargé d'entendre les témoins conformément à la loi du 16 sept. 1791; une loi de l'Assemblée constituante ! Avec Robespierre avoit disparu Couthon, qui, dans le rapport (4), sur le décret du 22 prairial, disoit « que le code criminel « étoit l'ouvrage des conspirateurs les plus infâmes de cette « assemblée ! »

Le 23 fructidor, autre trait de modération : une jeune fille de 20 ans, qui « avoit passé la Loire avec les brigands, » est simplement retenue en prison. A Angers, elle eût été envoyée à l'échafaud, par le président Félix (5), ou bien à la fusillade, par le *recenseur* Vacheron; ce *sommelier*-juge sans-culotte l'auroit notée d'un F. (6).

Telle fut la commission de Laval; en dix mois (7) environ, elle jugea au moins 1325 personnes : 454 (dont 73 femmes), un peu plus du tiers, furent condamnées à mort; une à la déportation à vie, 3 aux fers, 4 à la réclusion, 216 à la détention ou prison; 633 furent acquittées; à l'égard de 15, la commission se déclara incompétente.

Ce tribunal, surtout dans le commencement, fut abomi-

(1) *Ibid.*, feuillet 142.

(2) *Ibid.*, feuillet 156.

(3) Aux termes de la loi du 18 nivôse an II, art. 7, que les tribunaux révolutionnaires se gardeient bien d'appliquer.

(4) *Moniteur* du 24 prairial an II.

(5, 6) Voir mon V^e article, *Cabinet*, 1864, p. 312, 326.

(7) L'auteur de l'*Histoire de Laval*, p. 445, dit : *trois* mois.

les femmes, bien des innocents furent sacrifiés
dieux commis ; cependant, on le voit, un grand
usés échappèrent : 849, presque les deux tiers
, à cette époque, c'étoit le salut) ; c'est ce que
tous les historiens qui ont parlé de cette com-

, en regard de tant de condamnés à mort, ne
re personnes, quatre enfants, retenus en dé-
sur les acquittements pas un mot !
illier (2) et, d'après lui, le savant dom Piolin,
es, reconnoissent que la commission de Laval
quelques acquittements, comme aussi quelques
ions à la prison » ; puis ils ajoutent : « Mais ces
rares ; la mort étoit presque le seul résultat de
nts (3). »
historiens devroient avoir devant les yeux cette
du cardinal Billiet (4) : « En fait d'histoire, il
bien et le mal, ou ne pas l'écrire. »

commission Volcler, Laval avoit été visité par
sions révolutionnaires : d'abord par la commis-
l'Angers, qui, du 28 brumaire au 1er frimaire,
séances et y pro nça 12 condamnations à
suite par la commission Proust, de la même
u 2 au 9 nivôse, pendant que Volcler étoit à
Ernée, y tint neuf séances (deux le 4 nivôse),
28 condamnations semblables (6) ; enfin par

, p. 240 ; Louis et Jean Bauchereau, p. 260 ; Herbin, p. 275.
ecclésiastiques, etc. 1846, p. 200.
u Mans, etc., t. II, p. 519.
Piolin, lui-même, qui la rappelle : *Ibid.*, t. 1er, Avertisse-

n Ve article, *Cabinet*, 1864, p. 313, 319.

la commission Vaugeois, de Rennes (1), qui, du 13 au 16 germinal, tint quatre séances à Laval et y prononça 7 condamnations capitales.

Comme plus d'un juge de la Terreur, les membres de la commission de Laval furent poursuivis après le 9 thermidor. Le 17 pluviôse an III (2), la Convention étoit informée de l'arrestation de Volcler et de tous ses collègues. Dénoncés, de nouveau, le 6 floréal (3), ils furent, par un décret du 30 prairial an III (4), renvoyés devant le tribunal criminel de l'Orne, qui ne paroît pas les avoir jugés (5) .Ces accusés échappèrent, probablement, comme les membres du tribunal de Brest, grâce à la loi d'amnistie du 22 vendémiaire an IV.

Tribunal criminel de l'Orne;

Alençon, Argentan et Laigle.

Pour le nombre des victimes, le tribunal de l'Orne tint le premier rang parmi les tribunaux criminels révolutionnaires; ceux du Gard et de la Lozère ne vinrent qu'après lui. Il dut cette triste prééminence à son voisinage des lieux que traversa la grande armée vendéenne, en allant à Granville, et, à son retour, après la bataille du Mans.

Dans un ouvrage excellent (6), rédigé sur des documents authentiques et qui m'a fourni le récit abrégé qu'on va lire, M. de Beaurepaire (7) compte au tribunal d'Alençon 189 condamnations capitales; 172 contre des prisonniers vendéens.

(1) Cette commission fera partie de mon 21e article.

(2, 3, 4) *Moniteur* du 20 pluviôse, p. 276; du 8 floréal, p. 888; du 3 messidor an III, p. 1099.

(5) Lettre de M. le procureur impérial d'Alençon, du 7 novembre 1868.

(6, 7) *Le tribunal criminel de l'Orne pendant la Terreur*, 1866, in-8°.

Les premières de toutes, dans l'ordre des temps, furent prononcées le 29 avril 1793, contre un huissier, un ancien employé aux Aides et trois domestiques; elles étoient motivées par une émeute contre-révolutionnaire qui avoit eu lieu à Argentan; un 6e accusé fut acquitté. Plus tard, le tribunal se transporta à *Argentan*, pour y terminer cette affaire (1); 44 accusés furent condamnés à 2 mois, au plus, de prison; il y en eut 42 d'acquittés.

La même année, le tribunal eut à juger plus de vingt prêtres insermentés (2); les valides furent condamnés à la déportation, les infirmes et les vieillards à la réclusion.

Le 5 mai, Jacques Laval, pour infraction au ban d'émigration, avoit été condamné à mort. Depuis ce jour jusqu'au 20 brumaire, cette peine ne fut appliquée qu'à 4 contumaces (3).

C'est le 21 brumaire an II que commença la série des condamnations capitales qui atteignirent de nombreux prisonniers vendéens; Jean David, charpentier et blessé, fut le premier. *Passé* à la guillotine le 22, sa cocarde et son chapelet, « symboles de fanatisme, signes de ralliement, » furent brûlés sur l'échafaud par l'exécuteur (4).

Le 4 frimaire, 26 Vendéens, plus un Hongrois et un Polonais, déserteurs de la légion germanique, étoient condamnés à mort, et cinq enfants envoyés en correction. Tous ces accusés avoient été extraits de l'hôpital de Mayenne où les

(1) Jugements des 8, 14, 24 et 27 juin 1793.

(2) *Idem* des 4 mai, 28 sept., 23 oct. 1793; 13 pluviôse, 9, 13, 19 germinal an II.

(3) En outre, 15 accusés présents furent condamnés à la déportation, 3 à la détention; 11 furent acquittés. — Jugements des 20 juin; 22 août; 13, 22, 23 sept.; 3 oct. 1793; 12, 25 brum.; 9 frim. an II.

(4) Avant l'exécution, David subit un interrogatoire sur les forces des rebelles; ses réponses ne furent pas très-utiles, car il dit, notamment, que « dans l'île de Noirmoutier, les rebelles étaient au nombre de plus de *trois cent mille*. »

Vendéens avoient laissé leurs blessés ou malades. Les 28 condamnés, interrogés, le 3 frimaire, à la prison de Bicêtre, par un membre du tribunal, ne furent point amenés à l'audience, « par la difficulté de leur transport, eu « égard à leurs *blessures* et par la crainte de la *contagion* »; c'est ce que porte le jugement.

Le 12 et le 15 frimaire, 15 autres condamnés, dont trois femmes; tous jugés en leur absence. Ces 43 condamnés, y compris les femmes, furent fusillés derrière la prison. Dans une lettre du 3 frimaire, au tribunal, le représentant Letourneur déclaroit « qu'on ne pouvoit mettre *trop* de cé« lérité à juger les rebelles vendéens. »

Après la déroute du Mans, le 22 frimaire, les condamnations redoublèrent : les 26, 28 et 30 frimaire, en quatre séances, 128, dont 8 femmes. Les hommes furent fusillés, les femmes guillotinées ; une exceptée, qui s'étoit déclarée enceinte.

Garnier de Saintes, qui avoit remplacé Letourneur, prit soin également d'exciter le patriotisme du tribunal. Le 25 frimaire, il écrivoit d'Alençon (1) :

> Il arrive à tout moment, citoyens, des prisonniers de l'armée des rebelles. D'après la loi ils doivent subir la peine de mort, puisqu'ils ont porté les armes contre la République, leur patrie. Il ne s'agit, à leur égard, que d'appliquer la loi, sans formalité de procédure. Vous voudrez donc bien juger dans les 24 heures, ceux qui vous seront présentés et les faire exécuter sur-le-champ. La patrie réclame un grand exemple et le salut public le commande. Si vous pouviez penser n'avoir pas de pouvoirs assez étendus, je vous les accorde par ces présentes.
>
> Prononcez et prononcez promtement. Que le peuple sache qu'on le venge et que nous voulons tous le triomphe de la liberté.

Et, dès le lendemain 26, Garnier témoignoit ainsi sa satisfaction au tribunal :

(1) M. de Beaurepaire, p. 88.

s qu'être satisfait, citoyens, du zèle constant que vous
juger les prisonniers qui sont traduits devant vous.
inité de travail est pénible et doit lasser les hommes
orieux... (Suit l'annonce de la nomination d'un sub-
cusateur public pour l'aider dans ses fonctions.)

rnier ne tardoit pas à informer la Convention du
ment de cette expéditive justice :

Alençon, 29 frimaire (1).

. . . .

amène ici les prisonniers par trentaine; dans trois
es juge; la quatrième on les fusille, dans la crainte
iférés, trop accumulés dans cette ville, n'y laissent le
ur maladie épidémique.

tous les condamnés étoient de condition obscure :
, tisserands, ouvriers, domestiques; sur les 172
ndéens on trouve un marchand de fil, un fabri-
uchoirs, un élève en chirurgie, deux filles d'un
tre aux comptes, à Nantes, M. Lucas.
rrogatoires ont été conservés. On voit, dans ceux
s, la terreur qu'inspiroit l'armée de Mayence.
uivant les accusés, tuoit indistinctement aristo-
triotes, brûloit les maisons, outrageoit les fem-
° Lucas et Mad. de Latousche, sa sœur, condam-
frimaire, avaient demandé à prouver que leur fuite
usée par l'incendie des propriétés de leur père et
te des outrages des Mayençais. Au moment d'al-
faud, Mad. de Latousche écrivit, à un ami de sa
e lettre d'adieu où se lisent ces passages na-

oyen Boudet, négociant.... Ile Feydeau, à Nantes.

oyen,

ous attendez pas à recevoir de mes nouvelles en d...

(1) ...r du 3 nivôse an II, p. 375.

d'Alençon; je ne prends la plume dans cette ville que pour vous faire mes derniers adieux et ceux de ma sœur, et vous prier de les rendre à tous ceux qui nous sont chers, et, surtout, à votre ami Pierre. Dites-lui que nous avons perdu ma mère à La Flèche, mon père au Mans, et que la guillotine termine nos jours à Alençon. On nous croit coupables et on nous juge comme telles; vous qui nous connûtes, dès l'enfance, vous savez ce qui en est. Nous perdons la vie sans la regretter : les malheurs que nous avons éprouvés, depuis huit mois, sont bien faits pour nous en détacher. Nous pardonnons de bon cœur à ceux qui nous délivrent de l'existence; puissent les remords ne les environner jamais!....

Si vous revoyez mon mari : dites-lui que je meurs en l'adorant; que la mort qui va me glacer le cœur n'en effacera pas son image; que son souvenir me suivra au-delà du tombeau; que je l'engage à m'oublier...

Adieu, cher bon ami, nous mourons comme nous avons vécu, vos bonnes amies. Priez Pierre de nos parts, s'il vient un tems plus heureux, de remettre aux pauvres de notre paroisse une somme que nous n'avons pas le droit de fixer...

LUCAS-LATOUSCHE (1).

Cette lettre suffit pour donner une haute idée de Mad. de Latousche : pour faire comprendre l'intérêt que cette infortunée inspira, dit-on, au président Provost. Cet intérêt fut inutile; à cette époque fatale, quelle victime auroit pu être sauvée? Mlle Desmesliers monta sur l'échafaud, laissant, à cause d'elle, Kléber et Marceau un instant compromis.

Après ces fournées de Vendéens, le tribunal de l'Orne ne fit plus que glaner; jusqu'au 9 thermidor, seulement 11 condamnations capitales : l'abbé Le Chevrel, prêtre insermenté; le menuisier Davoisne; le tisserand Mauviel, le journalier Hamel, émeutiers à Flers; l'abbé Lemaistre, prêtre réfractaire, et ses trois recéleurs (2), condamnés à *Laigle*, où le tribunal s'étoit exprès transporté; puis l'abbé

(1) M. de Beaurepaire, p. 109.
(2) Jugements des 4 nivôse, 11 pluviôse, 21 ventôse, 9 germinal.

rêtre insermenté; enfin deux mendiantes,
t la fille Fromont, prétendues *accapareuses*,
dans un misérable taudis, du pain moisi,
des fromages gâtés. »
jugements, au nombre d'une quinzaine,
condamnations à mort par contumace, 4 à
3 à la détention et 64 acquittements.

Ch. Berriat Saint-Prix,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

XX. — ANTHOINETTE DE BOURBON.

SES LETTRES A SES ENFANTS.

— 3e article. —

ıns donné, dans nos deux précédents cahiers, la longu
e de la bonne duchesse. Nous allons maintenant ex-
correspondance quelques-unes de ses lettres, prises u
ırd et de diverses époques, et qui, dans leur ensemble
ıx apprécier le caractère et les grandes qualités de cett
esse : on y reconnoîtra ce profond sentiment de famill
de ses grandes vertus. Trait d'union entre deux mai
es dissentiments religieux et des intérêts politique
promptement diviser, il ne tint point à elle que se
essieurs de Vendôme, ne restassent en étroite comm
entiments et d'intérêts avec messieurs de Guise, se
fants. Mais, placée entre des rivalités incessantes e
liables haines de parti, ses efforts échouèrent, et, plein
hique attachement à ceux de Bourbon dont elle éto
i fallut assister à cette sanglante et interminable lut
gion fut le prétexte, et dans laquelle périrent et le
s Bourbons, ses fils et ses neveux.
ère lettre d'Anthoinette de Bourbon qui nous tomb
ux est à l'adresse de son fils aîné François de Lorrain
ıle, plus tard duc de Guise ; elle lui annonce l'arrivé
e la jeune reine d'Ecosse. Marie Stuart n'avoit poin
ans accomplis quand la galère de Villegagnon, aprè

une navigation difficile et périlleuse, la débarqua au port de Brest. Tous les biographes s'accordent à dire qu'elle fut aussitôt conduite à Saint-Germain-en-Laie, où elle fut reçue avec tous les honneurs dus à son rang. Aucun n'avoit dit qu'avant tout elle fut menée à Fontevrault près de sa tante, madame Loyse de Bourbon-Vendôme, sœur d'Anthoinette et de la reine douairière d'Écosse. On remarquera ce témoignage de la bonne duchesse des grâces de cette enfant appelée à de si hautes et si funestes destinées : *La plus jolie et la meilleure que ce que vous veistes oncques de son aage.*

---

1. ANTHOINETTE DE BOURBON, DUCHESSE DE GUISE, AU DUC D'AUMALE, SON FILS.

Mon filz, je vous envoye des lettres que Madame de Frontevaulx, ma seur m'a escriptes vous luy ferez et à tous ses conventz et sugectz tout l'ayde et support que pourrez. Je suis bien marye que ne vous ay rencontré en passant pour vous veoir. Je arrivay devant hier icy, et bientost après nostre petite Reyne, en aussi bon point qu'il est possible; et vous asseure, mon fils, que c'est la plus jolye et meilleure que ce que vous veistes oncques de son aage. Je la meyne par Frontevaulx; vostre tante a grande envye de la veoir. Je depesché har (hier) soir à la court pour faire entendre où nous en sommes. Pryant à Dieu, mon fils, qu'il vous donne ce que vous désirez. Escript à Milley, le XXVIIe jour de septembre.

Vostre bonne mère,

ANTHOINETTE.

Au dos : de Madame de Guise, du XXVIIe jour de septembre M.Vc.XLVIII. Et *d'une autre main :* Lettres de Madame la duchesse de Guise, à Monsieur le duc d'Aumalle, son fils.

---

2. LA MÊME, AU CARDINAL DE GUISE, SON FILS.

Charles de Lorraine, dont notre généalogiste a fixé la naissance au 17 février 1523, étoit le second fils d'Anthoinette de Bourbon.

archevêché de Reims à peine âgé de 15 ans. Il
Henri II et, le lendemain de cette cérémonie, 27
›it créé cardinal. Jusqu'au moment de la promoti
rère, Louis de Guise, à la même dignité, 22 déc.
Lorraine resta connu sous le titre de cardinal de G
alors pour prendre celui de cardinal de Lorraine,
est rendu célèbre. La lettre qui suit, datée du 2
onc à son adresse. Anthoinette de Bourbon, pour
à ses protégés, a déjà recours au crédit du jeun
temps considéré comme l'homme habile de la fa
dant fort bien en toutes sortes d'affaires. »

—

, j'ay esté advertye, depuis les lettres que vo
ion fils d'Aumalle (1), pour l'affaire de Madam
›uchant la terre de Vouslay, près Vaucouleurs,
e Fontenay qui, depuis (que) elle en a eu do
lestres depeschées en forme, a puis nagu
ssion de ladite terre, et l'a menassé fort luy
; les arréraiges et fruicts de vingt-cinq ans
eur de Peroys, son feu mary, avoit joy, qui se p
monter à dix ou douze mil livres; de sorte, s
ne voullez maintenant avoir pitié d'elle et me
faire tenir (par ce chevaucheur, que je vous
s pour cet effect), quelques lettres adressant
haumont en Bassigny, dont mondit fils vou
script, pour se saisir, au nom du roy, de lad
fruicts qui en proviendront, je voy la pau
i destruicte : qui me faict vous prier vous y vo
er selon la fiance que j'ay en vous : et attend
iissiez envoyer ses lettres de don de ladite ter
prie parler au roy, et luy faire entendre com
assé, nous faire tousiours tenir celles qui s'a
dit bailly de Chaumont, dont pour cette heu

de Lorraine, depuis duc de Guise.

nous avons grand besoing; et desireroy bien avoir avant ces vendanges, pour empescher ledit baron de recevoir les vins et fruicts de cette année, lequel aiant receuz et par cella entré en possession, seroit bien malaisé de jamais l'en pouvoir oster. Priant Dieu, mon fils, qu'il vous ayt en sa garde. De Joinville, ce XXIIIe jour de septembre.

Votre bonne mère,

ANTHOINETTE.

En post-script. : Mon fils, depuis mes lettres escriptes, ce porteur est ci-après arrivé par deça, que s'en retournant en diligence devers le roy, je me suis advisée vous envoyer ceste lettre par luy, dont je m'asseure bien que aurez bien bonne souvenance, d'autant que vous voiez la chose estre pressée.

Au dos : A mon fils, le cardinal de Guise; *et d'une autre main* : Madame de Guise, 24 septembre 1549.

---

3. LA MÊME A MM. LE DUC D'AUMALE ET CARDINAL DE GUISE.

Cette troisième est pour recommander à ses deux aînés un M. de Mellignon, qui s'est toujours bien conduit en cette *mutasion* : nous supposons ici une allusion au changement de règne, et nous plaçons cette lettre au commencement de Henri II.

—

Mes anfans, Monsr de Mellignon m'est venu voir se matin [illegible]s'en va à la court; vous savés qu'il est bien notre servy[illegible]r et que en sa charge il set toujours bien conduit en [illegible] mutasion. Il craint luy fut fait quelque facherye et pour [illegible] prié le vous recommander, se que je fes de bon cœur, [illegible] il me semble il lest hôme de bien et de servyce et quy [illegible]jours nous a porté bône voullonté en supportant nos [illegible] en tout se qu'il a peu et qu'avons voullu; vous me

ıy ayder et faire il soit bien despesché, etc. (1).

Votre bonne mère,

ANTHOINETTE.

ans d'Aumalle et de Rains. — Madame.

LA MÊME A M. LE DUC D'AUMALE.

ɔetite lettre tout à fait personnelle et qui porte sa François de Lorraine, alors âgé de 30 ans, alloit er la main d'Anne d'Este et de Ferrare, petite-fille .II. — Notre généalogiste nous dit que ce mariage le décembre 1549.

—

'ous avés tant de nouvelles de tous coutés, que iré aultre chose, synon quy me tardera vostre régé, et que sachons la response de Ferare : sy ı votre desir, j'en aré grant joye ; synon à votre aviserons qu'y sera de faire ; car quoy qu'il en desire maryé. Notre-Seigneur veuille se soit à ;, et mon desire. Nous narès autre chose de

Vostre bonne mère,

ANTHOINETTE.

recommandations à vostre neveu et à vos frères he de leurs nouvelles.

ı le duc d'Aumalle. — *Et d'une autre main:*

LA MÊME AU DUC DE GUISE, SON FILS.

l'*Histoire des Ducs de Guise* fait une remarque que sons ici. « Jamais, dit M. de Bouillé, maison puissante d'attentive activité dans l'expansion de son patro-

rquera dans les lettres autogr. de la duchesse une sorte ɔmettre le *que* conjonctif dans beaucoup de phrases, sans rendre plus alertes et plus expressives.

ıégligeant pour rendre service aucun soin, aucune re-
ıtion, entrant dans tous les intérêts de fortune et d'éta-
t de chacun.» — Il semble que cette remarque soit surtout
à la duchesse, qu'on voit sans cesse employer le crédit
fants et solliciter celui des grands, en faveur de ses
. amis, vassaux ou protégés.
ttre, qui n'est datée que du jour du mois, et au dos seu-
d'une main étrangère de 1550, me paroît plutôt appar-
ınnée 1552 ou 1553. — Le mois de may 1550 étoit trop
du mois d'avril, époque de la mort du duc de Guise,
Lorraine, époux d'Anthoinette, pour que celle-ci n'y fît
lusion. — D'ailleurs, le *P. S.* relatif à une toute jeune
peut s'appliquer qu'à la première, née de François de
et d'Anne d'Est, Catherine-Marie, depuis duchesse de
.er, née à Joinville le 19 juillet 1552.

—

12 mai (1552).

ls, ce porteur dès longtemps a faict service à feu
vostre père (que Dieu absoille), tant au recouvre-
deniers de nos terres de Normandie que en l'estat
ılleur de nostre despence et en tous aultres affaires ou
lit seigneur et moy l'avons voullu employer, m'a faict
que feu son beau-père, déceddé depuis ung jour
estoit pourveu de l'office de controlleur du grenier
Mussey-l'Evesque, vacant à present par son décès;
que ledit porteur desireroit voullontiers estre pour-
t office, en faveur de luy et pour la bonne fidelité
tousjours eu feu mon dit sieur, vous ay bien voulu
ce mot affin que soyez moyen qu'il soit pourveu
lce en don du roy, ou à quelque taxe raisonnable et
, et luy faire en cela tout le mieux que pourrez, et
ferez grand plaisir. Le (veuille) Notre Seigneur, au-
ırye, mon fils, qu'il vous donne en santé bonne et
ie, Escript à Joinville, le XIIe jour de may.
S. *de sa main :* Ma fille (1) se porte très-bien; tout

(1) lus jeune des filles d'Anthoinette de Bourbon, en 1550, avoit
ınée.

ıontré aujourd'huy qu'elle a fait un ver grant;
ı fait ungne quantité de petits, fort grande;
dit set se quy luy a donné le dévoyement de
y avez veu. J'avons dyné ensemble et fait très-
se qu'elle a fait luy sera grant santé.
mon fils le duc de Guise. — *D'une autre main:*
ıchesse douairière de Guise. Du XIIe de may

LA MÊME AU DUC DE GUISE, SON FILS.

ıi recommande le fils de Gruyer d'Esclaron.

Gruyer d'Esclaron est fort mallade, je grant
'e, car set un très-bon et léal servyteur: sa
vers moy pour vous prier avoir son fils pour
elle n'est pas ryche et a quatre filles à maryé.
ı dit (que) il set fait bien honneste, et quy fait à
'offyce de son père. Sy daventure il mouret je
cet avys, eusés le fils pour recommandé, et
yant le mestre du Val avoir le regart sur luy et
petit et voir côme il se conduyra, afin s'il
ı dit capable pour le bien faire, que la mère et
sentysse du bon servyce du père; mes je
ıt luy en feriez lestre, oster ses droits de gou-
ranches des bois qui s'abate pour bastir; car
qui sy présente il y en poura avoir beaucoup
tit, peu de chose à set heure; set beaucoup,
creu et poussé : vous leur en pouriez donner
ufage, quant bon vous sembleret.
adame.

Anthoinette, qui devint abbesse de Farmoustiers. Il n'
d'elle ici, mais, comme nous le disons plus haut, de Cr-

pour couper (*coupiller*).

---

7. La même a son fils le duc de Guise.

Joinville, déc. 1549.

Mon fils, j'ay veu ce que m'avez escript et le mémoire que m'avez envoyé touchant la terre d'Eschallot, dont un officier de Savoye vous a adverty, pour adviser d'en faire la retraicte, et que j'avois esté circonvenue, d'aultant que ces boys vaillent mieux que les deniers qui en ont esté baillez. Je ne sçay comment ledit officier entend que j'ay été circonvenue, car jamais je n'ay acheté ni revendu ladite terre d'Eschallot, et n'a point esté comprinse en mon acquest de Marac; car long temps auparavant mon dit acquest, le sieur de Larthy avoit faict le sien de ladite terre d'Eschallot, et après qu'il eut faict, me vint advertir que la dame de l'Aulbespine voulloit vendre ledit Marac, qu'il l'eût dès lors achetée (sans mon sceu), si sa bource l'eust peu porter; et n'y eust jamais rien commung ni meslé ensemble de ses deux acquets. Parquoy, mon amy, je ne sache moyen du monde d'avoir esté circonvenue ne que puisse venir, à la retraicte de ladite terre. Vous mercyant, mon fils, le bon voulloir qu'avez m'y ayder s'il en eust esté besoing. Priant à Dieu qu'il vous donne très-bonne vye et longue. Escript à Joinville, le.... jour de décembre.

(*P. S.*) Au surplus, mon fils, depuis la publication de vostre principaulté (1), j'ay faict commencer de donner ordre au faict de la justice et des sergens et notaires, affin d'y en mettre ung nombre certain pour éviter la confusion et pour regarder aussy ceulx qui seront tenus ressortir en premier lieu et par appel, pardevant le bailly d'icy. Il me semble,

(1) Ces mots donnent la date très-approximative de cette lettre. La baronie de Joinville fut érigée en principauté par lettres vérifiées en parlement en mai 1552, à l'occasion du mariage de François de Lorraine et d'Anne d'Est.

82. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., expéd., fol. 249.

Gustrow, 16 janvier 1629.

Des faits importants viennent de s'accomplir; le comte Octave Sforza lui fera des communications à ce sujet.

83. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Espagn., minute, fol. 250.

16 février 1629.

84. DE SAN JUAN A HUART.

Espagn, autogr., fol. 251.

16 février 1625.

Ordre de minuter et d'expédier la précédente.

85. J. DASSE A WALLENSTEIN.

Allem., autogr., fol. 264.

Wismar, 24 février 1629.

Réclamation au sujet de la laine saisie, objet de la précédente lettre.

86. MÉMOIRE A WALLENSTEIN.

29 février 1629.

Mémoire adressé à Wallenstein par Jean Dasse, maître des monnaies à Wismar, au sujet du transport de paquets de laine.

87. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 258.

1er mars 1629.

Il intercède en faveur de quelques bourgeois de Rostock, pour obtenir la restitution d'un navire capturé par un vaisseau de guerre de Dunkerque.

88. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 262.

Gustrow, 14 mars 1629.

Intercession pour J. Dasse, bourgeois de Wismar, dont une charge de laine avait été saisie par un navire de Bruges.

89. DE SAN JUAN A HUART.

Espagn., expéd., fol. 260.

17 mars 1629.

Ordre de rédiger une lettre à Wallenstein, donnant créance à Gabriel de Foy.

90. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 266.

Gustrow, 23 mars 1629.

Outre d'autres levées illégales, le jeune colonel Cratz, disoit-on, étoit chargé d'en réaliser une de 2,000 chevaux et 6,000 piétons. Or, comme ceci ne pouvoit se faire qu'en opposition formelle avec la volonté de l'empereur, Wallenstein prie l'infante de s'opposer à la levée de Cratz, dans tous les lieux soumis à son autorité ou occupés par ses troupes.

91. LE MÊME A LA MÊME.

Allem.. expéd., fol. 266.

Gustrow, 31 mars 1629.

Quoique toujours désireux de servir le roi et l'infante, il n'a pu répondre aux volontés de celle-ci telles qu'elles lui furent exprimées par Gabriel de Foy. Il espère que l'infante agréera ses légitimes excuses à cet égard.

2. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Allem., minute, fol. 270.

Bruxelles, 13 mai 1629.

que Wallenstein avoit l'intention de diriger
dans le pays de Berg, menacé d'une inva-
, l'infante le prie de prendre des mesures à
itre, elle donne de nouveau des ordres au
iauser, Gabriel de Foy, pour qu'il ait à in-
ssité d'une puissante aide à accorder à l'in-
er aux Hollandais.

3. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 272.

Gustrow, 13 mai 1629.

'ante qu'il a chargé le lieutenant-colonel
inghausen de lever 500 arquebusiers à che-
uc de Neubourg de faire assigner quartier
is ses pays. Le but principal de cette levée
secours à l'infante, Wallenstein la prie de
ujet avec le lieutenant-colonel précité.

94. Allem., fol. 366, fol. 367.

Copenhague, 3 juin 1629.

ntre l'empereur et le roi de Danemark.
u du reste, diffère grandement des condi-
Wallenstein. Loin de traiter le roi de Da-
, l'empereur lui rend, sans aucune in-
tein, le Schleswig, le Jutland, etc. Vaincu
bataille, le Danois n'en resta pas moins
traité de paix.

(La fin prochainement.)

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXII. — DE LA PRÉTENDUE DÉCOUVERTE

DU TOMBEAU DE MADAME LOUISE DE FRANCE MORTE CARMÉLITE EN 1787.

Il a été question il y a quelques mois d'une découverte intéressante au double point de vue de l'histoire et de la religion : nous voulons parler du tombeau de Madame Louise de France, fille de Louis XV, morte en 1787, au monastère des Carmélites de Saint-Denis, que plusieurs journaux annonçoient avoir été retrouvé dans l'enceinte d'un ancien cimetière de Saint-Denis. Une controverse s'est établie à ce sujet, entre les archéologues et les auteurs de la nouvelle. M. l'abbé Cochet, appelé à donner son avis sur la question, n'a pas hésité à déclarer que le cercueil trouvé appartenoit au XVIIe siècle, et M. de Guilhermy (deux noms certes qui font autorité), énonça la même opinion, affirmant que le cercueil retrouvé *contenoit les restes de toute autre personne que Madame Louise de France.*

L'Univers du 5 janvier courant, à qui nous empruntons l'analyse qui précède, ajoute quelques réflexions sur les inconvénients et les conséquences fâcheuses dont seroit pour

ne attribution fautive en pareille matière, puis-
estion à Rome d'une information préparatoire à
tion de la pieuse princesse, Madame Louise.
qui est toujours regrettable, le seroit ici double-
i ne peut-on qu'applaudir aux écrivains qui
e *prescrire contre la vérité* (?) en mettant comme
à son service et à celui de l'Église. « Au surplus,
ur de l'article de *l'Univers*, nous espérons que
le l'autorité compétente aura été attirée sur
nous occupe, et nous ne doutons pas que les
gieux qui peuvent s'y rattacher ne soient sauve-
a vigilance et par ses lumières. »
nptions de *l'Univers* et des archéologues sont
justifiées par les récits du temps, et notamment
uscrit de la Bibliothèque impériale, sorte de
nu par l'organiste de l'église abbatiale de Saint-
mant, jour par jour, le récit des faits qui se pas-
ses yeux, durant la crise révolutionnaire. Le
iteur, empreint d'une honnêteté, d'une sim-
bourgeoise, est dénué d'ornement et de préten-
n'en est, il nous semble, que plus précieux pour
ale. Nous en publierons ailleurs le texte, purgé
nsignifiants, des lieux communs trop fréquents
ections orthographiques, et nous espérons qu'à
légers et nécessaires amendements, le livre sera
térêt.
ir raconté, le cœur navré, toutes les profanations
ns commises au nom de la liberté et de l'égalité
ue et vénérable église dont il étoit l'humble
epuis plus de trente ans, l'auteur ajoute ces
res aux restes de Madame Louise :
nal historique que j'ai déjà cité dit aussi que
urs après la dévastation des tombes royales de

Saint-Denis, le vendredi 25 octobre 1793, les ouvriers, avec le commissaire au plomb, furent aux Carmélites, enlever le cercueil de plomb de Madame Louise de France, huitième et dernière fille de Louis XV, morte carmélite, le 23 décembre 1787, âgée de plus de cinquante ans ; qu'ils apportèrent ce cercueil dans le cimetière des Valois, et que le corps fut tiré du cercueil et jeté dans la fosse commune à gauche ; que ce corps étoit tout entier, mais en pleine putréfaction ; que ses habits de carmélite néanmoins étoient assez bien conservés.—Ces différentes opérations se firent avec un acharnement qui tenoit de la rage. Il s'y est commis des atrocités dignes de pareils gens, mais dont l'histoire ne fournit aucun exemple et dont le récit fait horreur... » (p. 27).

Cette citation suffiroit à trancher la question.

Nous avons sous les yeux un grand nombre de lettres de Madame Louise, la douce et vertueuse fille du roi Louis XV. — Nous les publierons incessamment.

XXIII. — ANTHOINETTE DE BOURBON.

SES LETTRES A SA FAMILLE.

— 4e article. —

8. Anthoinette de Bourbon a M. le duc d'Aumale.

Cette lettre me semble de l'année 1548, du vivant de Claude de Lorraine, époux d'Anthoinette, mort seulement vers 1550, car François de Lorraine, le fils aîné d'Anthoinette, n'est encore que duc d'Aumale. — Lignières, créature de la maison de Guise, devoit porter à la reine douairière les conseils et recommandations de la famille, pour le gouvernement si difficile de l'Ecosse.

16 mars 1548.

Mon fils, Lignières, présent porteur, a entendu que le roy dresse quelque voyaige pour envoyer en Escosse, auquel je désire grandement luy faire service et à la royne vostre sœur. Il s'en va vers vous pour en avoir vostre advis et conseil. Voz congnoissez le grant desir qu'il a toujours eu de nostre préséance et ausi qu'il est personnage de grant service et qui mérite luy estre faict plaisir ; qui est la cause que je vous prie estre moyen de luy faire faire quelque advancement en ce dict voyaige, de sorte qu'il puisse faire service au dict sieur et dame, où je suis asseuré qu'il le fera d'aussi bon voulloir que autre qui entrepraigne ce voyaige ; qui me faict le vous recommander pour le grant désir que j'ay de son advancement.

De sa main propre : Mon fils, je vous recommande ce porteur ; il a prou de bonne voullonté : aydés luy pour la mestre à effect.

Votre bonne mère.

Signé : ANTHOINETTE.

C'est de Doulevant (près de Vassy), le XVIe jour de mars. (1548.)

Au dos : A mon fils le duc d'Aumalle.

---

9. ANTHOINETTE DE BOURBON A Mme LA DUCHESSE DE NEVERS.

La duchesse de Nevers étoit Marguerite de Bourbon, neuvième enfant de Charles, duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon, nièce, par conséquent, d'Anthoinette de Bourbon : elle avoit épousé, le 19 janvier 1538, François de Clèves, duc de Nevers et de Rethelois, dont elle eut trois fils et trois filles. — Nous répéterons ici que l'orthographe de la mère des Guises est extrêmement incorrecte et qu'il faut y remarquer, entre autres particularités, l'omission fréquente du *que* subjonctif : sorte d'élipse qui ne seroit pas sans grace, si la phrase souvent ne laissoit autre chose à désirer. — Cette lettre est surtout relative à la *situation intéressante* dans laquelle se trouvoient et la duchesse de Nevers et la marquise d'Elbeuf, nièce et petite-fille d'Anthoinette.

Saint-Germain-en-Laye, 5 juillet 1555.

Madame ma nyepce, j'ay receu les lestres quy vous a pleu m'escrire où, se (*si*) vous desirez vous voye en vostre menage, je vous promes j'en ay envye, veu encores l'estat en quoy me dystes estes de set enfleure. Je ne puis crere se soit chose dangereuse; vou distes avés touiours le tain acoutumé et les jambes non enflées : je pence l'exercice moderé vous serét bon; peult estre avec se premyer acsidant d'enfleure en pouriez avoir prins un secont, cõme a faict ma fille la marquyse d'Ebœuf (1) quy pour sertain y est devenue grousse. On m'a mandé elle estet devenue mallade à Rains, dont je suis en grant peine. Madame sa mère est avec elle, quy en est bien fâchée. Elle est délicate et fort grouse ; sest assez pour en avoir peur : je pencés les assenbler ma fille de Guyse et elle, pour les secourir toutes deux ; mais il ne se poura faire, elle est allée puis deus jours à Danpière, estant en son neuvyesme mois. Je suis demeurée en sete court encore quelques jours, affin n'avoir occasion de retourner après ses couches. L'on y est bien faché des nouvelles survenues du cousté d'Itallie et Syennes. La royne en a bien sa part. — L'on y est prié pour assister au service du feu roy de Navarre (2). J'ay esté oubliée en leurs lestres ; de quoy suis fort ayse; par se moyen je ne seré en peine y envoyer. A ce que je voy vous ne perdez point courage pour la Reaulté (*sic*) de demander se qu'il vous appartient. Il en ont plus d'ocasion ne vous en faire debastre que par avant, veu tant de grans biens quy die il ont trouvé : il sont si grans que j'ay peur....

(1) La marquise d'Elbeuf, Louise de Rieux, comtesse d'Harcourt, qui avait épousé René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, le 3 février 1554. Elle en eut seulement deux enfants, Marie, née le 22 août 1555, et Charles, duc d'Elbeuf, le 18 octobre 1556. — Il s'agit ici de sa première grossesse.

(2) Henri d'Albret, roi de Navarre, mourut le ... juin 1555.

(illisible). Si, ne lerons nous pour cella vyvre aussy à nos ayses que eus : riens ne nous y peult pleus enpescher que ses fascheuse guere. Je pense bien n'en estes sans soucy: J'en ay ma part. Dieu nous y veuille bien guarder et nos amy, et vous doinct, madame ma niepce, bien bonne santé et longue et très-bonne vye. Set se v[e] juillet. De Sainct Germain en Laye de

Votre humble et bien bonne tante,

ANTHOINETTE DE BOURBON.

A madame la duchesse de Nevers, madame ma nyepce.

---

10. ANTHOINETTE DE BOURBON A M. DE NEVERS.

Elle a reçu ses lettres de faire part des noces de M. d'Eu, son neveu, et d'Anne de Bourbon Montpensier, en même temps que celles de sa nièce, Catherine de Clèves, et de M. Antoine de Croy, prince de Porcian.—Voir les pièces que nous avons publiées sur ce mariage dans les *Négociations sous François II*, p. 683 et *passim*.

1er septembre 1561.

Monsieur mon nepveu, j'ay veu les lettres que m'avez escriptes de Sainct Germain en Laye le XVI[e] d'aoust, lesquelles jay receues aujourdhuy premier jour de septembre, par icelles il vous plaist m'advertir que les nopces de monsieur d'Eu ce feront le troisiesme de ce mois et celles de ma niepce Catherine le dimanche suyvant. Je voudrois estre en... et proche de vous, et creins qu'en ce peu de jours qu'il y a, je m'y puisse trouver. Il ne tiendroit a bonne volonté, laquelle j'ay eue et auray toutte ma vye de m'employer en tout ce que vous touche d'aussy bon cœur comme humblement me recommande à vostre bonne grace; pryant Dieu que ces deux mariages dont les personnes m'y sont proches de tous costés, puissent venir à bonne fin, estant à vostre contantement

que ce vous soit occasion de longuement vivre en repos et santé telle que le vous desire.

Votre humble et bonne tante,

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : Monsieur mon nepveu, monsieur le duc de Nyvernois.

---

11. ANTHOINETTE DE BOURBON (*autog.*) A Mme LA DUCHESSE DE NEVERS.

Lettre pleine de détails intimes, et qui prouvent la part que prenait la duchesse de Guise à toutes les affaires de ses proches et de ses amis.

Madame ma nyepce, j'ay par ce porteur receu les lestres qu'il vous a pleu m'escrire, estant fort ayse qu'il vous ayt pleu prendre la poine me faire part de vos nouvelles, ou pour les premiers j'ay veu le soucy où estes du pasage de vostre aysné (1). Il ne se peult aultrement faire et pour ma part j'en porte peine; sy est que j'ay veu par toute les gueres con passet surement par le chemyn qu'il a prins : bien-tost, se Dieu plest, vous en arés sureté et bonnes nouvelles. Quant à onnesteté du roy votre frere, par les lestres quy vous escript, isqu'il a esté sy bien honnouré à son aryvée, vous l'en uverés plus aysé à parler avec luy, car estant content de il vouldra, sellon sa grandeur, user de telle libéralité que ri s ne vous sera espargné. Sy le faict ainsy, je croy qu'il v trouvera aussi grasieuse à recevoir côme il sera à ba er. — Je ne refuze point ma part de ce qu'aprendrez de la r ponse de celluy que l'on prêtant pour mary : c'est grant ié voir tyeulle (telles) follies : pour le moins il ne demeurent sens lignée (2). Je pence le roy votre frere en sera

(1) Il s'agit ici du jeune François de Clèves, comte d'Eu, qui étoit allé faire ses premières armes en Italie, sous les yeux de son cousin, le duc de Guise ; bientôt rappelé en France, après la perte de Saint-Quentin.

(2) Allusion assez claire à la liaison de Jacques de Savoie, duc de Ne-

ırez le le passetans en ouyr devyser. On luy
sa gouvernante, il n'y ont guyeres gaigné.
nsieur de Bryenne (1), il y ara demains huyt
eut : j'ay esté à Ligny voir sa vesve quy est
ıollée : il estoit devenu fort grasieus et bon
ans. Il a laissé sa meson ryche. Son revenu,
ont assuré, est de plus de XL mylle lyvres de
de l'argent, il y en a beaucoup. Il ne savoyt
ien de meubles. Il y a de bonne tapisserie et
mal esquipés, de veisselle peu. Il dient elle
llée au roy, quant à la *heritaje* du fils ayné,
le Ligny (2), quy est touiours àl'aysné fils, sens
s y pregnent part. La comté de Brienne luy
t donnée par son père, le don pasé luy mys en
bien asize, comme il die. Mes je n'en ay riens
ıy conseillé ne se hater de parller de ce don,
en reguarder sy se sera son preufit se tenyr
tte donasion, ou bien se porter herytier, pour
coustume de Champagne l'on ne peult estre
ınataire ensemble; se tenant au don il n'aret
mille lyvres de rante, prenant comme he-
aret davantage sy les trois freres prenoye
ınt en eaige de riens quitter, par ainsy il fera
r son cas affin d'avyser le myeux pour son
ere a que d'acquets que l'asignat de ses denyers
re ou sinc mille livre de rente. Elle m'a dit

ıçoise de Rohan, dont il eut un fils, et qu'il refusa d'épou-
ervention d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret
usine.

Luxembourg, comte de Brienne, de Ligny, de Roucy, etc.,
mars 1535 Marguerite, fille de René de Bourbon de Sa-
llars, et d'Anne de Lorraine; mort le 8 février 1557.

e de Ligny, François de Luxembourg qui a fait la branche
, et Antoine, mort sans alliance en 1573.

elle desire il en soit aventagé pareillement. Monsieur de Roucy (1) luy a mendé s'yl se marie sellon son vouloir il le fera son seul héritier. Il n'a de propre que la Neuville, set près de Baye. Il dit elle est bonne terre de troys ou quatre mille livres de rente. S'yl avet cella, il ne seret point povre; je n'ay pas failly luy ramentevoir votre allyance; il m'a promys il ne fera jamais ryens sens moy; et pareillement son gouverneur m'a asuré il m'avertyra toujours de tout. Je luy ay dit se que j'en désirés, il m'a assuré il y tiendra la main. Elle, je ne luy ay faict semblant de ryens, car il n'estet pas heure; mes je les entretiendré en amyctié tant que je poré et vous assure que se ne sera à aultre intention que celle que desirés. Le party sera bon, et sy croy, il se fera valloir : s'yl y avet quelcun qui eut connesance avec monsieur de Roucy de le gaignier luy et moy ensemble ferons se que vouldrions. Je voudré se fust tost, affin de les... parller trestous, mere et oncle. — Je ne set sy monsieur le cardynal mon frere y pouret ayder. Aulcunes fois, sete grant amour de mere change et surviegne de facheries; le pleus tost asurer le bien, seret le mylleur : quant le most est dict, set faict. Fiéz vous en moy que je vous serviré léallement et de toute ma puysance; vous mersyant du bien que desirés à ma cousine, vous priant luy voulloir ayder à l'endroit du party qui vous plest m'escrire que je desire plus que aultre quy luy pult venir : pour ce je sais oultre, il est de bonne meson et a du bien; quil lest fort hōme de bien et de bonne condission et bon mary. Quant à elle, je vous asseure cest ugne des myeux condyssionnées, et ausy saige fille que j'en vys james : de son bien, son pere luy a lessé par testament xxx mille livres, et pour ce l'on diset son frère aysné se portet mal. J'ay envoyé puis ung mois vers luy pour le faire adjourner affin de luy bailler les dis

(1) Louis de Luxembourg, comte de Roussi, frère cadet du comte de Brienne, sans enfants d'Antoinette d'Amboise sa femme.

a rente. Il m'en a faict bien honeste respo[illegible]
: toutes les fois elle trouveret son parey; il [illegible]
iller rente ou argent. Je faict ce que de[illegible]
) pour sa rente courant et son argent prou[illegible]
pense point il y en ayt vent. Il ne lui nye r[illegible]
veult tenyr se que son pere en a ordonné. Il [illegible]
quelque (*illisible*) de luy myeux faire, mes il [illegible]
: voylla la vérité de tout. Je vous prie encore [illegible]
:ause sella se puist faire, se me seret joye et plaisir
rveue avent luy faillir. Sete lestre est grande
faire fin, quy sera d'ung humble recommandation
me grace avec prière au bon Dieu bien guarder
ys et vous donner, madame ma niepce, avec santé
et joye de tout se que vous aymés set

Votre humble et plus afecsionnée
tante et nièce,

ANTHOINETTE de BOURBON.

A madame ma niepce, madame la duchesse de

autre main : De madame la douairière de Guise.

CORRESPONDANCE DE WALLENSTEIN.

archives du royaume de Belgique. — Secrétairerie d'Allemagne et du Nord.

— Suite. —

95. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., expéd., fol. 224.

5 Juin 1629.

u'il a appris que Bois-le-Duc étoit assiégé, il a
omte de Callalto l'ordre de faire marcher quel-

ques régiments vers les Pays-Bas. Déjà il a été obéi à cet ordre, et Wallenstein prie l'infante de prendre les mesures nécessaires à cet égard. La paix entre l'empereur et le roi de Danemark est conclue; par conséquent, il a pu encore faire diriger sur les Pays-Bas 8,000 hommes de cavalerie et d'infanterie.

96. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., expéd., fol. 280.

Gustrow, 10 juin 1629.

Il permet de nouveau d'envoyer des secours à l'infante.

97. JEAN ALDRINGEN A L'INFANTE.

Allem., autogr., fol. 284.

Rensbourg, 10 juin 1629.

Détails sur les troupes dirigées vers les Pays-Bas, par ordre de Wallenstein.

98. Allem., autogr., fol. 284.

Reinsbourg, 10 juin 1629.

Liste de ces troupes.

99. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Allem., minute, fol. 291.

Bruxelles, 10 juin 1629.

L'infante est très-contente du zèle avec lequel Wallenstein s'est empressé de répondre à ses demandes de secours. Elle envoie vers lui Louis de Custin, chargé de s'entendre avec Wallenstein sur la manière de traiter et de faire diriger la marche de ces troupes.

100. ALDRINGEN A L'INFANTE.

Allem., autogr., 296-99.

Reinsbourg, 11 juin 1629.

[illegible] liste et lettre que celles ci-dessus du 10, avec un

rnant la publication de la paix avec le [illegible]

101. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Allem., min., fol. 300.

Bruxelles, 13 juin [illegible]

ntenu que la lettre du 10, mais avec quelques
s dans la rédaction.

102. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 302.

Gustrow, 14 juin 1629.

les troupes auxiliaires qu'il envoie à l'infante
onné au lieutenant-colonel de s'entendre avec
le chemin que doivent prendre ces troupes.

103. Allem., copie, fol. 305.

Vienne, 17 juin 1629.

né aux régiments de Nassau, de Wangler, de
nier, Ubz et Wittenhorst, comme aussi cinq ré-
Croates d'Isalino, qui devoient se mettre en
r les Pays-Bas.

104. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., expéd., fol. 300.

Gustrow, 23 juin 1629.

ordonné au duc Adolphe de Holstein de se
arche pour les Pays-Bas.

XXV. — RECHERCHES HISTORIQUES

DANS LES ÉTUDES DU NOTARIAT.

A M. le directeur du *Cabinet historique.*

Monsieur le rédacteur,

Depuis quelques années je me suis appliqué à lire les actes qui se trouvent dans les deux études de notaires du Donjon, petite ville de mon voisinage; et cette matière, comme à M. Moreau dont vous parlez dans votre numéro de septembre, m'a paru attrayante et très-propre à éclairer l'histoire intime des temps passés.

Malheureusement ces actes ne remontent pas à une époque très-reculée; les plus vieux titres datent de la fin du XVIe siècle; mais le XVIIe et le XVIIIe sont complets. Par eux on peut connoître l'état des biens, des personnes et de la société, pendant les deux derniers siècles, dans cette partie reculée du Bourbonnois.

De nos jours, le Donjon est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lapalisse, département de l'Allier. En 1789, c'étoit une paroisse de l'archiprêtré de Pierrefitte, diocèse d'Autun, ayant un curé et un vicaire; de plus, un couvent de cordeliers fondé en 1453, et un couvent d'urbanistes établi en 1638. Au point de vue féodal c'étoit une baronnie, n'ayant gardé de son château qu'une éminence considérable où se voyoit encore la trace de deux lignes de fossés. Le seigneur avoit nécessairement son bailli, son procureur fiscal et son greffier, puis un certain nombre de procureurs ordinaires attachés à la justice. Là résidoit aussi, et cela depuis deux siècles, quoique ce ne fût pas son principal siége, un châtelain ducal, celui des Basses-Marches du Bourbonnois,

ınu châtelain royal depuis la confiscation du duché...
tout le personnel de sa justice: procureur du roi, su
titut, procureur ordinaire, greffier, sergent. Le bourg
t encore une brigade d'employés de la gabelle, et u
ade de cavaliers de la maréchaussée. Dans les actes d
ire, tout ce monde se meut, discute ses intérêts, ...
l, proteste par des procès-verbaux lorsqu'il le croit ...
genre d'actes est un des plus curieux et des plus in
tifs.

es actes actuels n'émanent pas seulement des notaires
ion; un grand nombre ont été reçus par des notai
tant alors dans des villages voisins; ces études ont
rimées depuis et réunies à celles des notaires
ion.

es officiers ministériels étoient beaucoup plus nombre
efois que de nos jours, et voici pourquoi chaque justi
ue seigneur, je dirai presque chaque village, avoit
i, un procureur fiscal, un greffier et des procureurs,
rocès s'instruisoient comme de nos jours devant les t
ux de première instance. Il étoit difficile de trou
les campagnes un personnel instruit, assez nombre
re à remplir ces fonctions; les notaires y suppléoie
tel étoit notaire, bailli de telle justice, procureur fi
telle autre, procureur ordinaire dans une troisième
e greffier dans une quatrième.

omme le remarque très-bien M. Moreau, la paroisse
istre par elle-même. Son syndic réunit les habitants
de la cloche à l'issue de la messe paroissiale. Le
l polémiste se demande par qui le notaire étoit regi
le syndic.

syndic étoit nommé par la réunion des habitants
rmoit à l'invitation de l'intendant. Le but ordinaire
réunion étoit la répartition annuelle de l'impôt

Touraine, qu'habite M. Moreau, étoit, comme le Bourbonnois, un pays d'élection. Le tribunal de l'élection fixoit, chaque année, la part contributive de la paroisse à l'impôt; le rôle étoit remis à l'intendant qui l'adressoit au syndic par un courrier spécial. Les habitants nommoient quatre collecteurs, qui ne devoient avoir aucun de leurs parents dans la paroisse. Les collecteurs répartissoient l'impôt entre les habitants. En étoient exempts: les membres du clergé et ceux de la noblesse, vivant noblement, c'est-à-dire, n'exerçant aucun état manuel, et ne se livrant à aucun commerce. Les collecteurs étoient responsables de la rentrée de l'impôt; ils avoient, pour rémunération de leurs peines, six deniers par livre de la somme à recouvrer.

Maintenant, s'agit-il des intérêts de la paroisse, nous trouvons, dans la manière de procéder, l'origine de la centralisation moderne.

Il importe d'exécuter des travaux indispensibles à la cure, de réparer ou même de reconstruire à neuf l'église, de changer de place le cimetière : tout habitant, le curé très-souvent, adresse une requête au sénéchal. Ce dernier ordonne la réunion des habitants. Cette réunion est composée, dit le procès-verbal: « de la plus grande et saine partie des habitants, » a lieu le dimanche à l'issue de la messe paroissiale, tantôt sur la place, tantôt dans l'auditoire où se rend la justice. Le notaire, dans son préambule, nomme tous les assistants; et ici se place une remarque utile, au point de vue de l'histoire du village et de celle des familles qui l'habitent : les noms des assistants sont inscrits par ordre d'importance; les premiers nommés sont les notables de l'époque, notables par leurs charges ou par leur fortune ; mais tout habitant qui se présente, prend part à la délibération. A la fin on voit figurer des selliers, des tailleurs, des cordonniers. Au début, le syndic est nommé; il prend dès lors en main la

ovisions en cour de Rome, et prins pocession
ɔuis le neuf du présant mois, par acte reçu le
mé; le quel nous a remontré que la dicte cure
ict en ruine depuis plus d'un an, de sorte qu'on
iter qu'elle ne soit entièrement rebatye; pourquoy
ıné sa requeste à Monsieur le sénéchal de Bour-
Monsieur son lieutenant général, au bas de la
'ordonnance qui luy permet, faute par les ha-
y donner un logement, qu'il en louera un aux
ju'il apartiendra; signé Bolacre, lieutenant gé-
ıatorze du présent mois. Pourquoy m'a requis
transporter ce dict jour de dimanche, à l'issue
roissialle, pour prandre la desliberation et voix
ı afin par eux de nommer et choisir un sindic
faire faire la construction du presbitaire, et en
y donner un logement pour qu'il puisse résider
oisse, deservir icelle et faire les fonctions cu-
oy adhérant et nous estant transporté au devant
e et principalle porte de l'esglise du dict Lier-
de messe parroissiale, le peuple sortant d'ouir
ésance et assisté de MM. Gaspard, Louis Deguet,
de Saint-Léon, ou estant, aussy en présance du
efebvre, j'aurois sommé et interpellé les dicts
s'assembler et deslibérer entreux pour la nomi-
sindic, pour parvenir à la construction du dict
et en attendant luy donner un logement et une
servir ses dixmes qui luy appartiennent dans la
se pour esviter au dépérissement d'iceux, at-
nte récolte qui se faict maintenant; et faute de
sera permis d'en louer un aux frais des dicts
quoy les dicts habitans n'auroient respondu et
voullu assembler, ce que nous aurions pris pour
quel je leur ay desclaré que le sieur Lefebvre,

au risque, périls et fortune des habitans et propriétaires de la dicte paroisse, qu'il nomme pour sindic, faute par eux d'en nommer un, de la personne de M. Jean Jollet, marchand et propriétaire demeurant dans icelle, contre le quel il a protesté de se pourvoir ainsy que de raison. Et à l'instant s'est présanté Marc Decury, habitant du dict lieu, lequel a offert au dict Lefebvre la maison qu'il occupe actuellement avec une petite écurie et un petit jardin, seullement pour luy faire plaisir et aux dicts habitans, moyennant la somme de vingt livres par an, jusque le presbitaire sera en sa parfaite construction; à la charge qu'il ne sera compris dans le roole, qui sera faict sur les propriétaires pour la levée des sommes qu'il faudra pour parvenir à la construction du dict presbitaire; la quelle maison le dict sieur Lefebvre a acceptée, quoy que non logeable, ny en estat de loger un curé, moyennant la dicte somme de vingt livres par an, à commanser du jour qu'il y entrera, qui sera incessamment, la quelle somme il proteste qu'il luy sera payée par les dicts habitans : et d'autant qu'il n'y a point de grange despandant de la dicte maison, le dict sieur Lefebvre a desclaré aux dicts habitans qu'il en trouvera une pour ranger ses dixmes à leurs frais, afin qu'ils n'en ignorent, et qu'il se pourvoira incessamment contre le dict sindic par luy nommé ainsy que de raison. De tout quoy il nous a requis acte que nous luy avons octroyé et dressé le présant procès-verbal pour servir et valloir ce que de raison. En présance du dict sieur Deguet qui a signé avec le dict sieur Lefebvre, aucuns des dicts habitans n'ayant voullu signer de ce sommé et interpellé; et encore présant Vincent Grué de la paroisse de [illegible]perroux, tesmoings qui a avec le dict Decury desclaré ne scavoir signer, enquis. » (*Suivent les signatures*).

[illegible]croit généralement que la pomme de terre fut popu-

ance à la suite du bal où le roi Louis XVI pa-
fleur de ce précieux légume à sa boutonnière;
ésulte d'un acte de société, reçu Bounet notaire,
is avant la mort de Louis XV, le 27 janvier 1771,
village situé dans une partie retirée du Bour-
récolte de pommes de terre étoit abondante,
ommé Jean Parant, laboureur de la paroisse de
tait de Pierre Gacon, demeurant à Lenax:
ons de pommes de terre dite communément
raison de six francs le poinçon. »

s dit plus haut que le Donjon avait été, pen-
ècles, la résidence d'un juge royal, le lieutenant
des Basses-Marches du Bourbonnois. En 1675,
it vacant: voyez comment le successeur parvint

'huy septième du mois de décembre mil six cens
ze, pardevant nous Barthélemy Cymitière, sieur
, advocat en Parlement, bailly du Donjon; a
is Symon, sieur des Moriges, lequel nous a re-
sa prière sont icy assemblés François Symon,
assiers, Jacques Symon, sieur du Verne, ses
germains, Mᵉ Jean Préveraud, advocat en Par-
beau-frère, M. François Chassenay, bourgeois de
nte, son cousin au quatriesme degré et son tu-
rents ou alliés du costé paternel; Philibert Joly,
ernelle, Marc Joly, sieur des Pasdeliers, ses on-
ls, et encore M. François Joly, habitant de ce
usin du côté maternel, pour délibérer sur le
a d'achepter les charges et offices de conseiller
enant ancien et particulier, assesseur criminel
ire examinateur au siége des Basses-Marches de
s résidant à Bourg-le-Comte, des quelles M. Phi-
est mort titulaire, et en expliquant les raisons

qui l'ont peu (*sic*) à se mouvoir, nous a représenté qu'après avoir parachevé l'estude des humanités jusques à la rhétorique inclusivement, par la crainte qu'il ne fût pas fourny exactement à la solution de ses pensions et entretiens suivant son estat, fut contraint dès l'année mil six cents soixante et treize à revenir en ce bourg et y demeurer chez la dame Colas, hostesse du logis où pend pour enseigne l'effigie des trois Mores, chez la quelle il n'a pû faire jusques à maintenant moindres despences que de vingt sols par chacun jour, la quelle est encore deuë; de manière qu'ayant considéré la perte de son temps et une despence considérable inutile, et cherchant les moyens de faire de plus advantageuses démarches pour son establissement, se seroit adressé à Mᵉ Jean Rivière, advocat en Parlement, son allié assez proche et exerçant actuellement les charges préalléguées, comme beau-père des mineurs, auxquels elles appartiennent, et s'estant confié à sa doctrine et à son amitié luy auroit découvert son intention d'achepter les susdicts offices; mais comme il n'a pas la capacité requise pour la remplir et exercer, et qu'il ne peut faire suivre son intention d'un heureux succès si le dict sieur Rivière ne vouloit y contribuer, en le retirant en sa maison et luy expliquant le contenu au quatres livres des Institutions de l'empereur Justinien, qui sont les premiers éléments du droict, et par l'intelligence des quelles, luy expozant, pourra parvenir à une condition heureuse et honneste, à quoy le dict sieur Rivière luy auroit déclaré donner volontiers les mains; mais comme la tutrice des propriétaires des dictes charges est sur le point de les vendre au sieur Dupuy de Narbo, advocat à Marsigny, ainsy mesme que le dict sieur Chassenay tuteur l'a témoigné comme ayant commission de sa part de presser le dict sieur Rivière et la tutrice pour la passation du contract de vente au prix de trois milles livres, ou de luy accorder la préfé-

de plus hault prix et de concurrance de préten-
;it de traicter incessamment, et pour cet effect
ıce de la minorité de luy exposant, de faire dé-
ɜa résolution par les plus considérés de ses pa-
ɔls estant, comme dit est, assemblés, nous leur
ıé de se retirer en lieu particulier et entre eux
out ce que dessus, afin de conseiller utilement
Symon sur son entreprise : en suite de quoy les
arents et alliés, s'estant retirés à l'escart pour
)rès quelque temps sont revenus, et de com-
ıous ont déclarés trouver bon et à propos le
lict sieur Symon, et qu'ils establissoient leur
r les grandes espérances que donne son esprit à
lle, fondées sur la réüssite de ses humanités, et
ıeurs, prérogatives et esmolumens des dictes
ls estiment le dict sieur Symon pourvoir sans
)tion achepter au prix de trois milles livres et
' pour les épingles, sans y comprendre les frais
on, de ses pensions, et des soings du dict sieur
y enseigner les premiers éléments du droict:
ılles choses il pourra valablement payer dès
éffects et papiers qui luy sont arrivés, par le
)iries de ses père et mère, ou autrement chener
omposer pour le payement de ce que dessus,
charger de l'intérest du dict prix de trois milles
ıtre moindre si faire le peut, à compter du
ract qui en sera passé, en par la dicte Dame
ımettant les émolumens qui proviendront des
nformément aux traictés faicts soubs escritures
le dict sieur Rivière et les sieurs advocats Fans-
·g de Diou, et Dupuy de Narbo, de la ville de
quels il luy sera loysible de continuer, résou-
et généralement en faire comme de sa chose

propre, ainsy qu'il advisera bon estre : De touttes les quelles déclarations et délibérations le dict sieur Symon, nous a requis acte, que nous luy avons accordé, et aux dicts sieurs parens et alliés, qui ont signé avec nous, pour servir et valoir ce que de raison les jour et an que dessus. » (*Suivent les signatures.*)

Cet acte est un avis de parents donné dans un conseil de famille présidé par le bailli ; le notaire étoit greffier de la justice seigneuriale, ce qui explique comment la pièce se trouve dans ses minutes.

Voici le préambule d'un testament fait par un notaire du Forey : c'est un remarquable spécimen de l'esprit de cette époque de foi politique et religieuse. Nous laissons subsister l'orthographe de la minute :

« Les prévôt des marchands, méres, eschevains de la ville de Lion, garde du petit scel du Forrest, au nom de Dieu, amen ; fut prêsant en sa personne Jean Bajou Jouard, laboureur de la parroisse de Sal, gissant en sa maison au village Jouard, sainct néantmoings de ses sans, mémoire et antandement, considérant qu'il n'y a rien de sy certain que la mort, ny rien de sy incertain que leure d'icelle, apriandant de mourir sans disposer des biens qu'il a plu à Dieu luy donner, et afain de laisser ses parents en repos, a fait son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté, à la forme qui sansuit : — Premier comme bon crestien a fait le signe de la croix sur son corps, en disant : In nomine patris et filii et spiritus sancti amen, a recommandé son ame à Dieu, et à la Vierge Marie et à tous les saincts et sainctes du Parradis, et à sainct Jean son patron, les priant tous d'intercedder pour son âme, afain que estant séparée de son corps, elle puissent aller où vont les bienheureux. Veut, le testateur, son corps être enterré dans l'esglise de Sal, et pour

nt, quarantaine, bout de l'an et autres euvres
t à la vollonté de son héritier cy apprès nommé.
lègue..., etc. »

été reçu Rigollet, notaire royal à Sail, le 8 fé-

des soldats n'étoit pas toujours un avantage.
c'est encore un procès-verbal de bailli resté dans
1 greffier, notaire.

uy dix neufiesme avril mil six cent soixante
ous François Chartier, advocat en Parlement,
ny, ayant esté requis par M. Jean Burelle,
du dit Jaligny, nous transporter en sa maison
pour congnoistre les désordres commis par les
ns de guerre qui ont logé dans le dit lieu de
tamant le désordre commis en la maison du
par deux escadrons de cavallerie du régiment
commandé par le sieur de Bellacour et Collo-
ne du régiment du Roy, commandé par le sieur
ant; nous y estant transporté nous a esté
dit sieur curé, que les dits soldards ont rompu
t barraux de sa cave, celle de son escurye, et
la dicte escurye, par ou on passe le foingts;
t consommer environ trois charrois de foingts,
du maistre de sa maison on prins leur loge-
tout autant qu'ils y ont peu loger, ne sachant
it fait aussy les dits cavalliers et officiers con-
on six vingt coupes d'avoine, mesure du dict
on trante coupes de tant seigle que fromant,
e; ont vollé et emporté plusieurs de ses meubles,
erte de plus de quatre cens livres. Et ayant
maison, nous avons trouvé la fenestre et bar-
la cave cassée et enfoncé, quatre poinson pro-

pres à tenir vin, huide, et un poinson ou il pouvoit y avoir un demy pied de vin aparoissant, dans la dicte cave, qu'il y a heu nouvellement du vin respandu; et ayant visitté aussy l'escurye, avons trouvé la porte d'icelle enfoncée, et la fenestre par où l'on descharge le foings aussy ouverte et brisée, avecq quantitté de foings dispercé audevant, marquant que l'on l'avait jetté de la ditte fenestre; et dans la dicte maison ayant visisté le grenier avons trouvé deux à trois coupes de soigle et fromant dispersé parmy icelluy. De tout ce que dessus, le requérant le dict Burelle, avons octroyé acte, et dressé le présent procès verbal, pour luy servir ce que de raison; et a, le dict sieur curé, signé avec nous. » (*Suivent les signatures.*)

« Et le dix neufviesme du mesme mois et an que dessus a exposé pardevant nous François Chartier, juge sus dict, le dict sieur Burelle, que le jour d'hier dix huict du dict mois, il a souffert le logement, en sa maison, de plusieurs cavalliers avecq l'aidde major du régiment d'Albret, commandé par le marquis de Bornas, composé de quatre compagnies qu'il a nourris avecq leurs esquipages, dont il nous a requis acte que luy avons octroyé pour luy servir et valloir ce que de raison; et a signé avecq nous, le dict sieur curé et nostre greffier. » (*Suivent les signatures.*)

Nous l'avons dit, la baronnie du Donjon avoit droit de haute, moyenne et basse justice. Lorsqu'une condamnation à mort étoit prononcée, ce qui étoit rare, le condamné, désireux de prolonger sa vie, ne seroit-ce que de quelques jours, en appeloit au Parlement de Paris. Le seigneur, ayant les émoluments de justice (droits de greffe, amendes, confiscation), en avoit les charges. Or voici comment le procureur fiscal, c'est-à-dire son représentant, s'y prenoit pour faire transporter les condamnés à Paris.

l'huy neufiesme décembre mil six cens quatre
bourg du Donjon, après midy, pardevant les
yaux soubsignés, a comparu, en sa personne,
as, procureur fiscal au baillage du dict lieu du
uel satisfaisant au jugement du sieur Bailly du
cinquième du présent mois et an, randu à la
dit sieur Procureur fiscal à l'encontre de Mayeul
ude Pourrat, Pierre Magnoux surnommé Gre-
aude Frequy, accusés de l'homicide commis en
de Claude David, compagnon maréchal, par le
sieur Bailly luy auroit enjoint, en la pronon-
lluy jugement, de faire faire incessament la
dicts accusés en la ville de Paris, au lieu des
s du Roy, à cause de l'appel interjetté par les
s. A quoy satisffaisant le dict sieur Collas, pour
sa charge, auroit fait savoir à l'issue du prosne
parroissialle du dict lieu, dimanche dernier qui
ndre la conduite des dicts accusés, à la charge
retour en ce lieu, sy tant est que nosseigneurs
u Parlement l'ordonnent; d'en tirer les escroux,
rrest intervenant sur la sentence des dicts ac-
a quelle publication s'est présenté Claude Dela-
sier royal, demeurant au bourg de Coullange icy
personne, auquel a esté adjugée la dicte con-
ur des dicts Capitot, Pourrat et Magnoux, des-
sent prisonniers en la consiergerie de ce lieu aux
onditions cy dessus et autres sy après déclarées.
isonniers il pourra retirer des dictes prisons, en
descharge au consierge que requis en sera; in-
t sans aucune retardance en faire la susdicte
tout à ses frais et dépens. Et à l'égard du dict
n sera deschargé en conséquence de ce qu'il n'est
estre conduit ainsy que les autres accusés, con-

formément à la prononciation du jugement. La susdicte charge et convention ainsi faicte avec le dict Delaroche, moyennant la somme de trois cens livres; de la quelle somme il a esté payé présentement comptant au dict Delaroche la somme de cent cinquante livres en bonnes monnoyes ayant cours dont il est comptant, et pour les cent cinquante restant ils seront payés par le dict sieur Collas au retour du dict Delaroche, soubs convention néanmoins qu'au cas que les accusés soient exécutés en la ville de Paris, au dict cas sera diminué sur la dicte somme ce qu'il y auroit pour le conte de frais à dire d'honnête homme. Et encore sera tenu, le dict Delaroche, de donner requeste aux sus dicts seigneurs pour requérir la taxe, il en fait dès à présent comme dès lors remise et cession au sieur Procureur sans qu'il y puisse prétandre aucune chose, pour en retenir son renboursement contre qui bon luy semblera. Sont convenus néantmoins, les dictes parties, que au cas ou la levée de l'arrest excédera plus de dix louis, le surplus sera restitué au dict Laroche suivant les reçeus d'icelluy arrest, lequel en outre ne pourra séjourner en la dicte ville de Paris à ses frais que dix journées, le jour de l'arrivée et sortie pour rien compté, pendant le quel tems il ferra et rapportera toutes desligences; iceux passés se pourra retirer aux conditious cy dessus. Ainsy en sont demeurés d'accord. A l'entretenement oblige ledict Laroche tous ses biens, et le dict sieur Colas, procureur au payement des cent cinquante livres restants, aussy tous les biens qu'ils ont soubmis, etc. Et pour l'exécution du présent le dict Laroche a fait élection de domicile en la maison de Claude Dumas, notaire royal au dict lieu du Donjon, pour y recevoir toutte sommation, signiffications et autres actes de justice. Et ont signé le dict sieur Procureur et Laroche. » (*Suivent les siguatures.*)

« Aujourd'huy vingtième jour de janvier mil six cens

quatre vingt deux après midy, au bourg du Donjon, par-vant le notaire royal soussigné, en présence des témoins b nommés, ont comparu en leurs personnes, Me Jean Coll procureur fiscal au baillage du Donjon d'une part, Clau Delaroche, huissier demeurant au bourg de Coulange d'au part, les quelles parties vollontairement ont recognus et co fessés, sçavoir le dict sieur Collas, avoir retiré l'escroux enregistrement fait au greffe de la conssiergerie du Pall à Paris le 25 décembre dernier de l'amprisonnement des personnes de Claude Pourrat, Mayeul Capitaud et Pier Maignioux appellans de la sentence du sieur Bailly du Donjon, contre eux rendue pour raison de l'omicide commis à la personne de Claude David, lesquels accusés le dict Delaroche debvoit faire la conduite au dict Paris suivant la convantion passée entre luy et le dict sieur Collas, reçu du juré soubsigné le 9 du dict mois de décembre; et le dict Delaroche satisfait et payé des cent cinquante livres à luy restante de la sus dicte convantion, la quelle somme luy a esté payée par les mains et les deniers du sieur Bourguignon, fermier de la dicte seigneurie du Donjon, ainsi que le dict Delaroche l'a recognu au bas de l'exécutoire par luy obtenu à nos seigneurs de la cour du Parlement à Paris le cinquième du présent mois; la quelle il a présentement remis entre les mains du dict sieur Bourguignon pour en retirer son remboursement contre quy bon luy semblera; la quelle quittance et la présente ne serviront qu'à un seul payement; en conséquence de quoy demeure le dict Delaroche et le dict Collas respectivement quittes et deschargés l'un envers l'autre de l'effet de la dicte convantion. Ainsy en sont demeurés d'accord. Fait et passé en présence de Claude Vallet, clerc du dict lieu quy a signé avecq les dictes parties, et Claude Mesplin, serrurier du dict lieu qui a déclaré ne savoir signer, enquis et sommé. » (*Suivent les signatures.*)

Voulez-vous savoir ce que coûtoit, à la fin du XVIIe siècle, la nourriture d'un homme de condition? Lisez :

« Furent présents Pierre Bouillot, hoste vendant vin au bourg du Donjon, le quel de son bon gré et bonne volonté a promis et promet par ces présentes à M. Michel Joly, sieur des Prureaux y demeurant, parroisse de Moncombroux présent, de le norrir selon sa condition, de bon vin, pain blanc ou de soigle, viande pour les jours gras, et au regard du jour de vendredy et samedy et vigille de viande qui se mange les dicts jours; ensemble de blanchir le dict Jolly, à la charge, par le dict Jolly de fournir un lict et des linceulx, lesquels linceulx ils feront blanchir lorsqu'il en aura de besoing, moyennant le prix et somme pour chascung moys de la somme de huict livres dix sols, payable en fin de chasque à commencer dès ce jourd'huy et faire de moys en moys. Car ainsy les partyes l'ont voulu, consenty et accordé, obligeant chascung en leur regard à l'exécution et payement tous leurs biens, une exécution non cessante pour l'autre. Faict et passé au Donjon avant midy le treizième jour de.......... mil six cent quatre vingts deux; présent, Jacques Lartaud, méjassyer du Donjon, quy a signé avec le dit Jolly, Berthelomé, Boyer, clerc au Donjon, qui a aussy signé, non le dict Bouillot enquis. » (*Suivent les signatures.*)

Je suis convaincu, avec M. Moreau, que les peuples des tems passés ne croupissoient pas dans l'ignorance, comme aiment si volontiers à le répéter nos publicistes modernes; ainsi on trouve mentionné en 1591, sur les registres paroissiaux, François Chassenay, recteur des écoles du Donjon.

Quant à la centralisation administrative, je ne partage pas son opinion, mais je fais une immense différence entre celle des tems passés et l'administration moderne.

L'impôt, voté librement, dans les pays d'états, par les élus (ce nom seul indique l'origine de leur pouvoir) dans les pays d'élection, étoit placé, pour la rentrée, sous l'action de l'intendant.

Quant aux dépenses qui pouvoient donner lieu à contestation, qui autorise la réunion appelée à les voter? le sénéchal du Bourbonnois, c'est-à-dire le président du tribunal devant lequel sera porté le différend, et qui dès lors connoîtra l'affaire depuis son origine. Or nul n'ignore l'indépendance de l'ancienne magistrature, propriétaires de leurs charges, la question d'avancement ne préoccupoit nullement les anciens baillis, châtelains ou sénéchaux.

Quant à l'intendant, qualifié de monseigneur, il étoit, pour les populations, le représentant du Roi, cette personnalité de la France devant laquelle tous s'inclinoient. Il étoit impossible, sans tomber dans la confusion, de donner au premier venu le droit de réunir la paroisse, droit qui dès lors n'auroit eu aucune sanction ; il étoit juste et sage de placer l'exercice de ce droit sous l'autorité judiciaire ou administrative, indépendantes l'une et l'autre, les magistrats étant seuls maîtres de leurs charges et les intendants n'ayant pas la crainte de perdre leur emploi, comme les préfets de nos jours, en cas de non-réussite dans une lutte électorale. En un mot, l'idée centralisatrice moderne a été prise aux tems passés, mais la centralisation de l'ancienne monarchie n'a aucun rapport avec celle de nos jours.

VICTOR MEILHEURAT.

FIN DES DOCUMENTS DU QUATORZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATORZIÈME VOLUME

DOCUMENTS INÉDITS

I. — La Justice révolutionnaire en France, 15e article. — Carrier à Nantes, par M. Berriat Saint-Prix, conseiller à la Cour impériale.............................. 1

II. — Correspondance de Wallenstein. — Extrait des archives du royaume de Belgique.......................... 15

III. — Le Marquis Du Prat.............................. 22

IV. — La Justice révolutionnaire en France, 16e article. — Carrier à Nantes, par M. Berriat Saint-Prix, conseiller à la Cour impériale.............................. 25

V. — Le siége de Limoux, en 1552, par Jean de Lévis. — Journal de Jean de Lévis, marquis de Mirepoix...... 61

VI. — Correspondance de Wallenstein. — Extrait des archives du royaume de Belgique (*suite*).................... 77

VII. — La Justice révolutionnaire en France, 17e article. — Carrier à Nantes, par M. Berriat Saint-Prix, conseiller à la Cour impériale........................ 81

VIII. — Incertitude de la chronologie au moyen âge (*suite et fin*), par M. Aug. Bernard...................... 104

IX. — Correspondance de Wallenstein. — Extrait des archives du royaume de Belgique.......................... 111

X. — Bulletin bibliographique. — *Trésors d'une mère:* extraits des lettres et mémoires intimes du marquis Antoine-Théodore Du Prat................ 120

XI. — Épître envoyée au Tigre de la France. — Pamphlet du XVIe siècle.................................... 129

XII. — Le cardinal de Bouillon et l'abbé de Choisy (communication de M. Gust. Masson)...................... 143

XIII. — La Justice révolutionnaire en France, 17 août 1792-12 prairial an III. — 18e article : Carrier à Nantes (*suite et fin*), fusillades, sabrade, sans jugement;

par M. Berriat Saint-Prix, conseiller à la Cour impériale.. 153

rrespondance de Wallenstein. — Extrait des archives de Belgique (communiq. par M. Van der Haeghen)... 184

toinette de Bourbon, duchesse de Guise (la Réforme et a Ligue en Champagne et à Reims, par M. Henri). — Descendance de madame Anthoinette de Bourbon, première duchesse de Guise....................... 189

cherches historiques dans les études du notariat. — Administration civile des paroisses dans l'ancienne France. — Lettre de M. Moreau.................... 209

toinette de Bourbon. — Descendance de madame Anthoinette de Bourbon, première duchesse de Guise (suite).. 211

lletin bibliographique : *The history of Norman conquest of England, its causes and its results. By Edward A. Freeman* (suite), par M. Gustave Masson. 228

Justice révolutionnaire en France (17 août 1792 — 12 prairial an III), 19e article. — Commission du Mans : tribunal criminel de la Sarthe. — Le Mans. — Sablé ; par M. Berriat Saint-Prix, conseiller à la Cour impériale...................................... 231

toinette de Bourbon, première duchesse de Guise (suite) : ses lettres à ses enfants................... 260

rrespondance de Wallenstein. — Extrait des archives du royaume de Belgique........................ 265

la prétendue découverte du tombeau de madame Louise de France, morte carmélite en 1787.......... 273

thoinette de Bourbon, première duchesse de Guise, ses lettres à sa famille. (4e article.).................... 275

rrespondance de Wallenstein. — Extrait des archives de Belgique, com. par M. Van der Haeghen........ 281

cherches historiques dans les études du notariat. Lettre de M. Meilheurat......................... 285

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS.


[redacted]

LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

[redacted]

CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

nant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

ENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME QUATORZIÈME

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1868

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

MÉLANGES (XIIIe SIÈCLE).

Nous donnons en tête de cette partie de notre quatorzième volume le dépouillement d'un très-curieux manuscrit du XIIIe siècle, petit in 4° de la bibliothèque de Reims, coté sur le dos, 7430 :

1.—1. Table des matières. V° de la 1re feuille de garde, et R° de la seconde.

Concise, mais exacte.

2. V° de la 2e feuille de garde. Vers françois sur la Vierge Marie.

Cette pièce est d'un style figuré, quelque peu burlesque et d'un sens assez difficile à saisir : nous en transcrirons le premier douzain, qui donnera l'idée du surplus :

Ave en cis sens nuns nombre a
Tant bontei k'eins ne la nombra
Nus, Kar ne la poroit nombrer,
Maria, en cui s'aonbra
Li solaus qui desaonbra
Nos tous qu'Eive fit aonbrer
En onbre sens desaonbrer ;
Ensi nos fist mesaonbrer
Que de tous maus nos encombra
Eva quant ave descombrer
Nos fist por cui deus encombrer
Ce fist por nos qu'il desconbra.

Gracia plena la toupasse
De toutes dames, toutes passe
Deus la fist pour toutes passer
Qui nos rendi de vie et passe
De langourt dont nuns ne respasse, etc.

ns dans ce goût déplorable, et la pièce n'est pas

Pylati. F° 1, r°. Nous nous bornerons à citer les
lignes de cette légende singulière :

im liberalibus eruditis in artibus, accidit regem Tyrum
iciensis natione, oppido videlicet appellatione peregrina

uda Icarioth. — Fol. 2, rect.

ide imprimée dans le volume françois du XVe siècle,
se poursuit jusqu'au moment où Judas est admis parmi
Jésus-Christ.

ecia Hildegardis. — Fol. 3, rect., et fol. 123, rect.

degarde naquit sans doute dans le Palatinat du Rhin,
phéties datent du milieu du XIIe siècle. Elle eût
le St-Rupert, près de Bingue sur le Rhin, à 4 lieues
nce. Elle mourut 1178. — Ces prophéties lui sont
lippe, doyen de Major (*Majoris*) et par tout le

pla varia. — Fol. 5. au nombre de 82.

Quidam miles consueverat semper descendere de equo
at ante aliquam ecclesiam, et flexis genibus orare pro
iam autem die, cum fugassent eum inimici ejus ut
eni ad cimiterium et ibi, flexis genibus, cœpit orare
uiescentibus. Tunc omnes defuncti surrexerunt et in adj
et cum armis suis, sacerdotes cum stolis suis, milites
alii cum baculis, alii cum rastris, alii cum securibus
s inimici militis fecerunt pacem cum eo.
oire parle d'une dame nommée Berthe, qui chargée par
ibuer des aumônes n'en faisoit rien, et cependant son
lui renvoyer les pauvres, et inde exivit istud proverbium
la mait, celle en prist si en ait.

gues. — Fol. 11, rect.

ne est le modèle des *Animaux malades de la Peste.*
avit omnibus bestiis ut venirent ad parliamentum : volebat
audire excessus earum. Et primò vulpes dixit confessione
l ipse comederat multos capones et multas anseres et galli
ei leo : *Deus parcat tibi*, bene scio quod pater tuus talis
, quia libenter comedebat tales volucres : vade et dicas :
us! — Postea venit lupus et dixit ei culpam suam de hoc quod
multos boves et multas vaccas, et multos equos ; et dixit ei leo

et tu vere animosus es de levi, non posses te corrigere, pater enim tuus fuit talis vade et dicas *de profundis*! — Et sic dixerunt culpam suam quælibet bestiæ. Ultimo venit asinus, qui genua flectens ante leonem, ceperunt omnes aliæ bestiæ ridere, et aperiens os suum dixit culpam suam de hoc quod unâ die, dum esset famelicus, et haberet magnam sarcinam super humeros suos, transibat per hortum unum et invenit salviam et comedit tria folia. — Hoc audiens leo graviter incepit illum increpare dicens : vulpes et lupus comederunt multas carnes et diversas, et nunquam talia cum carnibus comedebant. Et sic eum graviter punivit. — Sic, prelati aliqui magis puniunt fratres bonos pauperes, qui portant honos et signum religionis, quam carnales truphatores.

La 5ᵉ est la fable du chat, du coq et du souriceau, très-bien racontée, et fort semblable au chef-d'œuvre de Lafontaine.

La 6ᵉ *La chauve souris*. (Je suis oiseau, voyez mes ailes, etc.).

8. Isopets en latin. — Fol. 14, rect.

La 7ᵉ des Colombes qui demandent un roi, finit par un proverbe françois :

De grant folie s'entremet
Qui en subjection se met.

La 17ᵉ, de la Corneille assise sur un mouton, auquel le loup demande pourquoi elle ne joue pas aussi avec le renard ou le chien, d'où le proverbe :

Bien seit li chas cui barbe il leiche.

La 18ᵉ, sur la malice d'une femme :

Femme le faux fit véritable,
Plus a malice que le diable.

La 19ᵉ :

Home et feme licheresse
Ne garde vœu ni promesse.

La 31ᵉ. De presbitero qui volebat addiscere lupo litteras equo modo : cum sacerdos diceret A. B. lupus dicebat sic et post eum : et cum diceba ei sacerdos ut simul jungeret, respondit lupus : Aignel, Aignel ! Hé dist li prestes, tel en pensé ia, teil en bouche.

9. De Assumpcione B. Mariæ. — Fol. 15, rect.

10. De Beata Maria Magdalena. — Fol. 16, rect.

11. Imago mundi. — Fol. 17, vers.

Ce n'est pas l'original du poëme de Gossuin, *Image du monde*, dont la traduction est de 1265. En voici le début : Ad instructionem multorum quibus deest copia librorum hic libellus edatur, qui imago mundi dicitur.

12. Traité ou Discours sur la componction de cœur, adressé à un certain Demetrius. — Fol. 20, vers.

Commençant : Cum te intueor beati Demetri, frequenter insistentem

a me cum vehementia exigentem de cordis compunctione ...miror valde et beatam judico sinceritatem mentis tue, etc.

heciæ cujusdam Sibille que filia fuit Priami, regis ... Fol. 27, vers.

u a été traduit en françois dès le XIII[e] siècle. La Bibl. du ...le la traduction dans le manuscrit 6987. Voy. *Les manus-* ... *de la Biblioth. du Roi*, t. 3, p. 189.

... de 23 vers hexamètres adressés à un certain Odo. ...38.

ne du siècle et son dédain de tout ce qui n'est pas dépen- ...hesse. En voici le premier vers :

...oribus, arte, fide, celesti munere dignus, etc.

...ma dictamnis.

...xemples et de préceptes pour apprendre à écrire des let- ...gnée d'un grand nombre de *loci communes* et d'exemples, ... de lettres envoyées par Frédéric II, ou à lui adressées, de ...apes, d'abbés et de grands seigneurs. Ce morceau est cu- ...ortant pour l'étude de la chancellerie des souverains, au ...[e] siècle.

...gles de forme épistolaire que nous ne pensions pas aussi an- ...31 vers. : « Nota quod prima littera epistolæ, propria no- ...um, inceptiones et clausulas, debent scribi littera grossiori; ...ndo longeva servavit; item quod nullus ornati proprièque ..., prout experimento didici manifesté, nisi noticiam haberet ...iones incipere deberet et per quas sua dictamna deberet ... Mais cela ne se rapporte pas comme on seroit tenté de le ...rmules de début et de fin, mais à des phrases arrangées, ...t s'accommoder au principal but de la lettre.

...e lettre est de Frédéric II, ou du moins en son nom, car il ...core empereur, mais seulement roi contesté de Sicile. Elle ... premières années du 13[e] siècle et commence ainsi : Uni- ...regibus orbis et terræ principibus, pupilles et innocens rex ...mine, Federicus salutes in domino si quas potest, etc. Ce ... implore le secours de tout le monde contre les embarras ...ntouré. Si cette lettre est inédite, comme nous le croyons, ...n grand intérêt à publier.

... lettres est du pape à l'empereur, en voici le titre : Papa ...ori epistolam istam super facto Patarenorum de regno (Si- ...3, rect. suit la réponse de Frédéric.

duo magistri H. de archa Noe, pro archa Sapientiæ ...Ecclesiæ et arca Matris graciæ. — Fol. 48, rect.

... peut-être *Henry de Gand*.

17. La Voie d'enfer, en vers, par Raoul de Houdan. —Fol. 58 rect.

M. Am. Duval en a parlé dans l'*Histoire littéraire*, et je crois que M. Jubinal l'a publié à la suite de son Rutebœuf. Ses premiers vers sont :

En songes doit faubles avoir
Et songes peut devenir voir, etc.

18. La Voie de Paradis, en vers par Rustebœuf. — Fol. 61 rect., commençant :

En mars tout droit à cel termine
Que desous terre est la vermine...

Voy. l'édition de Rutebœuf, par M. Jubinal.

19. Le Mariage des sept Arts et des sept Vertus. En vers. — Fol. 64, rect., commençant :

L'autrier par un matin esbanoiant aloie
Pensis d'une amorete qui forment me guerroie....

Le *Cabinet historique* l'a publié *in extenso*, t. XIII, p. 98.

20. Uns boins traitié contre la mescréance des faus Juifs. En vers. — Fol. 66, rect., commençant :

On cor ne soit loueng' de pechéor las belle
Si me hardirai-je de louer la pucelle
Enis ne fu nunn' tui si bonne ne si belle
Qui porta Jésucrist et s'appela ancelle,

Je les crois comme la chanson suivante, de Gautier de Coincy.

21. Conception N. D. — Fol. 67, rect.

C'est une chanson ou cantique en 13 couplets et de huit vers.

22. Somnium cujusdam clerici. — Fol. 67, vers.

Petit poëme en quintins fort curieux pour une description de Paris une allusion au supplice de Pierre de la Broce.

23. Nomina omnium ecclesiar. cathedral. omni parte mundi sub fide catholica constitutarum. — Fol. 69, vers.

24. Le tournoiement Antecrist de Huon de Méry (Voy. *Hist. litt.*, t. XIX.), page 71, rect. Il se nomme à la fin, dans cette leçon, *Ugon de Berri*. Imitée par Legrand d'Aussy.

25. Tractatus de horis orationum, de officiis Christianorum, et alii tractatus pii. — Fol. 87, vers.

26. « Articuli errorum quos dicunt fratres predicatores pre-

ag. Guill. de S° Amore publicè Matisconem. » —
s.

sont suivis des réponses de Guillaume de St-Amour. Je
ıorceau étoit considéré comme perdu. Voir l'édition des
'ameux adversaire des ordres mendians.

de *Regimine regum et principum* vel *Secreta Secreto-*
stolæ Aristotelis ad Alexandrum discipulum suum. —
:t.

ı *Secret des Secrets* est précédé de la lettre d'envoi fausse
:e, d'un certain Philippe, duc de Tripoli, à Guy de Valens,
te ville de Tripoli.

.arius. — Les premiers vers, qui appartiennent au
ınt :

Evax rex Arabum legitur scripsisse Neroni
Qui post Augustum regnavit in urbe secundus

ün ces deux vers en rubrique qui doivent faire douter que
oit l'auteur :

Hoc sudavit opus Godefrido Gazelinus
Sed bene servetur sibi ne quanquam furetur.

somniorum a Daniele compositus etc. — Fol. 110,

nombrement de tout ce qu'on peut rêver, avec l'explication
s objets vus en songe. Ainsi les premiers sont :

gelos videre — Dei gratiam habere significat.
gelum esse — Religiosè vivere, etc.

ı du Démon aux prélats de l'Église, avec la réponse
n latin. — Fol. 112, vers.

ı sanglantes furent attribuées à Gautier Map, chapelain de
ı commencement du XIIe siècle. Je les crois fort rares.
us.)

e d'Héloïse à Abélard, avec la réponse. — Fol. 115,
ıençant :

ı curvum, crudum, canum; mulier loquax, procax, pertinax,
t, circumcinerit, incinaverit, etc.

eclus de Molein, poëme ascétique, publié par Méon.
, rect.

ignemens ou moralités des philosophes. En prose
- Fol. 123, vers.

ommençant par *Talent m'estoit pris*, est mentionné dans
r.: *de la Bibl. du Roi*, tome 2, p. 125 et tome 3, p. 191.

34. Liber Hildeberti Cenomanensis episcopi, de missæ sacramentis, et veteris legis. Poëme en distiques. — Fol. 129, rect., commençant :

Scribere proposui quæ mistica sacra priorum
Missa representet, quid re minister agat.

Hildebert, évêque du Mans, fut nommé archevêque de Tours en 125, et mourut en 1134. (Voy., n° XL).

35. « Rithmus domin Gibuini Lingonensis episcopi de Paradiso. » — Fol. 137, rect., commençant :

Paradisi amena regio quam possedit quondam
Primus homo.

36. Versus de ludo qui fit cum vigenti septem tesseris. — Fol. 137, rect.

Ordine fit primus regali nomine functus
Candidus, ad dextram bis binus deinde lapillus,
Ordine servato cumulatis quinque nigellis
Uno sub nigro sedem retinere propinquam.

Il y a trois descriptions différentes à la suite l'une de l'autre. Je ne crois pas qu'il s'agisse des échecs.

37. Cantica Canticorum. En vers latins. — Fol. 137, vers., commençant :

Quem sitio votis nunc oscula porrigat oris
Quem mihi venturum prompserunt organa vatum.

38. Versus Odonis Aurelianensis episcopi, de Creatione mundi. — Fol. 146, vers., commençant :

Omnipotens in principio cœlumque solum que fiat principium filius ejus erat, etc.

Odon vivoit vers la fin du XIe siècle.

39. De Sacrificio panis et vini. Commenç :

Melchisedech domino panem vinumque lit- } avit.
Christus idem statuens pactum vetus evacu- }

L'auteur se nomme à la fin : c'est Hugues Metellus qui adresse cette pièce à l'abbé Simon. (Voy. l'hist. litt.).

40. Versus Hildeberti Cenomanensis episcopi, de Zozima et Maria Egyptiaca ; f° 148, v° commenç :

Sicut hiemps laurum non urit.

C'est sans doute la vie traduite par Rutebeuf.

41. Versus de Nupciis Mercuri et Philologiæ ; f° 153, v
Prologus commençant :

Vim fidei muti facundia dat sapienti, etc.

ınt versus Isopi. — Fol. 156, rect.

|uvet ut prosit conatur pagina presens, etc.
est le coq et la perle :

rigido perfodit ore fumum, dum queritat escam
stupet inventa jaspide, gallus ait...

ahumet et Mammucii et Nicholaï apostati. En vers.
rect.

S. Laurentii. En vers. — Fol. 164, vers., com-

ecio temptus gladioque bacante peremptus
tyribus mixtus fulgebat in ethere Sixtus.

hium Julii Cesaris. — Fol. 166, rect.

Cesar tantus eras quantus et orbis
Et nunc in modico clauderis antro, etc.

S. Mauricii et sociorum. — Fol. 166, verso. En
nç :

cohibere parat gallos quos conglomerarat, etc.

idi Remensis epistolarum liber. Incipit ad Ingel-
idiac. de moribus ejus. En vers latins. — Fol. 167,

s cette pièce parle des vers adressés par Enguerrand
tres vers) à la fille du roi d'Angleterre, c'est-à-dire Guil-
d.

Juem peperit non mollis inertia regem
Iartia sed virtus, indomitusque labe
ui per fluctivagum pelagus ter mille carinas
git et intrepidum per mare fecit iter;
ui conjuratos gladio sic perdidit hostes
t subjecta brevi tempore terra ferat,
xcelsumque caput rutilo diademate cinxit.

ièces de Geoffroy sont 2° : Somnium de Odone Aurelia-
Quadam puella virgine (fort jolie pièce érotique. — 4. Ad
piscopum (sans doute Gibouin). Il lui envoie un long dia-
et Calliope dans lequel il raconte l'histoire de Pâris et la
. — 5° Descriptio vitæ præsentis. — 6° De mutabilitate
7. De Lucretiæ morte. — 8. De decem plagis Egypti.

Hildeberti Cenomanensis episcopi. 1° De instabi-
ım, etc. — Fol. 172, verso.

in amatorem pueri sub assumpta persona. —
o.

ue satyre n'est autre chose qu'une sollicitation amou-

reuse de l'auteur à un jeune garçon; peut-être un écolier. Elle est dans le goût du *formosum pastor*, et elle finit par ces deux vers :

Hæc mandatorum carissime verba meorum
Missa tibi soli multis ostendere noli.

50. Versus Nicholaï, de abbatibus in ovilem Christi aliunde ascendentibus.

Il parle de l'approbation que donnera à ses vers *catenés*, Hugues de Die et Hugues de Soissons. Fol. 176, verso.

Cette pièce est suivie d'une autre du même auteur *in abbatum Cadunensem*.

51. Altercatio Urbani et Clementis apostolicorum (papes). — Fol. 177. recto.

Satyre latine. Il doit s'agir d'Urbain 1er, au temps de Henry IV, empereur.

52. Versus cujusdam monachi vituperantis quemdam abbatem, nomini Ivonem (S. Dyonisii). — Fol. 177, recto.

Elle est remplie de curieux détails personnels.

53. Incipit Bonardus Cosmographus. En vers. — Fol. 178, verso.

54. Tractatus de Suzannæ et falsis judicibus. En vers. — Fol. 181, verso.

55. Fabula de lupo et opilione. En vers. — Fol. 182, verso.

56. Quoddam peripleum secundum litteras alphabeti. — Fol. 183, recto.

Ce sont des logogriphes latins accompagnés du mot que l'on veut faire deviner.

57. De natura scatorum. — Fol. 183, verso.

Nil pedes excedit, nunquam redit ante, at errat...

58. Versus de laude Sansonis, archiepiscopi Remensis. — Fol. 185, recto.

59. De archiepiscopo Remensi versus. — Fol. 186, recto.

Ce doit être Guillaume aux blanches mains d'abord évêque de Chartres, puis archevêque de Sens, puis de Reims.

60. Autres vers sur Maurice, évêque de Paris : — sur Amalricus, évêque de Meaux; — sur Geoffroi, évêque de Meaux. — Fol. 186, recto.

sur la France et la Flandre, au commencement du
Curieux, commençant :

llia, dulce solum, super omnes terra beata,
ıngis laude polum, duce magno glorificata, etc.

aphe d'Anselmus, docteur. — Fol. 187, recto.

rerbia septem Sapientium. Incipit Bias. En vers latins.
recto.

s contre la pédérastie. — Fol. 190, verso. Com-

ɪuam pravus mos est pueros perferre puellis,
ɪum sit naturæ veneris modus iste rebellis!
ɪi patribus nostris veneris modus hic placuisset,
llis extinctis, successio nulla fuisset,
n sterili terra semen radice careret, etc.

x lettres en vers, remplies de tendresse et de bonne
ressées à une femme, fille, epouse ou sœur du roi.
), verso.

sus magistri Girardi pro episcopo Philippo. 8 vers.
1 et dernier, verso.

OUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voyez* t. XIII, p. 1, 37, 67.)

ɪɪ. Mémoires des droicts et honneurs appartenans
ɔelliers et gardes des sceaux de France, dont le détail

st que le chancelier ne peut estre recusé, 1317. —

es memoires des droicts des chanceliers. — Fol. 6.

ission donnée par Philippe VI, de Valois, au chancelier
ur raison de l'emploi de certains deniers en affaires
1347 et 1352. — Fol. 8.

4. Lettes exécutoires en l'absence du chancelier, comme si elles estoyent scellées, 1385. — Fol. 11.

5. Permission au chancellier de donner rémissions, 1401. — Fol. 17.

6. Le chancelier demeure à Paris avec le parlement, pour mettre ordre aux affaires, le Roy absent, 1408.. — Fol. 18.

7. Commissaires pour tenir le sceau à Poitiers, 1417. — Fol. 20.

8. Admonition de la Cour au chancelier, 1419. — Fol. 22.

9. Scel ordonné en l'absence du grand sceau pres du Roy, 1437. — Fol. 23.

10. Extrait de l'advertissement de Jean Juvénal des Ursins, eveque et duc de Laon à son frère Guillaume de Juvénal des Ursins, peu après sa promotion à l'office de chancelier. — Fol. 26.

11. Relief d'appel délivré par la Cour au refus du chancelier 1471, 1490. — Fol. 28.

12. Convoy du corps du chancelier Gannay (Ext. des reg. du Parlement), 1512. — Fol. 32.

13. Le chancelier Poyet arreté prisonnier. — Fol. 34.

14. 10,000 livres d'apointement attribuées au chancelier du Prat sur les chanceleries. 1514.

15. Quatre lettres originales du Roy François Ier, escrites au chancelier, et commençant par ce mot : Chancelier. — Fol. 37.

16. Plaintes et poursuites faictes en la Cour de parlement contre le chancelier du Prat, et les lettres escrites par la dite Cour a Madame la Régente et aux Pairs de France pour se trouver à la dite Cour, 1525. — Fol. 41.

17. Pour la ceremonie de l'enterrement du chancelier du Bourg, 1538. — Fol. 49.

18. Edict que les chanceliers n'auront la disposition des offices ni les amendes, confiscations des faulsaires de lettres [illegible]. — Fol. 52.

du serment pris par le cardinal de Tournon, sa[illegible] garde des sceaux de Monthelon. — Fol. 54.

illers de la Cour, commis en l'absence des maistres ...es, pour aller en la petite chancellerie, 1553. —

...ues du chancelier Olivier, 1560. — Fol. 58.

... du chancelier de l'Hospital à M. le cardinal de ...r sa promotion, 1560. — Fol. 62.

... de Marguerite de France (original) à M. de Bois... ...ital) de Thurin, 16 janvier 1568. — Fol. 64.

... M. de Morvilliers, eveque d'Orléans, à M. Pinart, ...itta volontairement les sceaux, 1571.

...ernières lettres escriptes par le chancelier de l'Hos... ...y et à la Reyne mère, peu avant son décès, 1573. —

...arge a M. le chancelier de Birague, pour le scel... ...voirs de la restitution des places rendues au duc de ...74. — Fol. 68.

...et donné par le Roy au duc de Montmorency, d'être ... au conseil apres les princes, et qu'il precede le ...ans tirer à consequence, 1577. — Fol. 70.

...pte de M. de Morvilliers, au chœur de l'église des ...s de Blois, 1577. — Fol. 72.

...ngue faicte par le sieur d'Amboise, advocat du Roy ...onseil, à la réception du chancelier de Chiverny, ...l. 73.

...st sur l'enthérinement des lettres de garde des sceaux ...le M. de Monthelon, 1588. — Fol. 81.

...sque de Meaux garde des sceaux, pour ceux de la ... 183.

...et du Roy en faveur du chancelier de Sillery et ses ...s, qui arrête qu'a l'avenir il sera faict en toutes les ...s une grande bourse pour les chanceliers, 1607. —

33. Convoy de M. le chancelier de Bellievre, 1607, et de sa femme, 1610. — Fol. 87.

34. Adresse faicte au duc de Luynes connestable de France, ayant la garde des seaux, 1621. — Fol. 89.

35. Deliberations de la Cour sur une nouvelle taxe sur le sceau, 1623. — Fol. 93.

36. Accusation et commission pour faire le procès au chancelier de Sillery, 1624. — Fol. 97,

37. Députation de la Cour, pour saluer M. d'Haligre, garde des sceaux, pourvu de la charge de chancelier, 1624. — Fol. 100.

38. Défenses par la Cour aux secretaires du Roy de prendre nouvelle taxe pour le sceau, et signatures de lettres, 1625. — Fol. 101.

39. Memoire de M. de Fresnes Forget, secretaire d'Estat des clauses qu'il faut observer aux lettres qui se scellent en la grande chancellerie.

40. Copie d'un *Sciendum* de chancellerie. — Fol. 112.

---

3. Tome xxxii. Procès criminel faict par la Cour de Parlement au sieur comte d'Auvergne, au sieur d'Antragues, à la marquise de Verneuil, et à Thomas Morgan Anglois, ès années 1604 et 1605, — avec les arrests intervenus contre les accusés.

---

4. Tome xxxiii. Affaires d'Angleterre, Escosse, savoir :

1. Couronnement du Roy Jacques, Roy de la Grande-Bretagne, et d'Anne de Danemarc son espouse. — Fol. 1.

2. Le revenu ordinaire du Roy de la Grande-Bretagne. — Fol. 18.

3. Si l'on doibt traicter en latin avec les Anglois. — Fol. 19.

4. Si l'on doibt souffrir au Roy d'Angleterre qu'il prenne le titre de Roi de France.

5. Traicté d'Amiens entre les Rois d'Angleterre et les barons, par le jugement de St. Louys, 1263. — Fol. 37.

6. Cartel de défy d'Edouard III, Roy d'Angleterre, au Roy Philippe de Valois, 1340, et la response. — Fol. 41.

7. Lettre du cardinal de Lorraine au Pape, 1531, et aux cardinaux, touchant le faict du mariage du Roy d'Angleterre. — Fol. 43.

8. Actes pour le divorce d'entre le Roy d'Angleterre et la Reine sa femme, tante de Charles V. — Fol. 46.

Il y a une lettre de Chastillon (Castillon) datée de Londres, 6 mars 1833.

9. Mémoires pour le faict d'entre le Pape et le Roy d'Angleterre, auquel le Roy s'estoit entremis, faicts par le cardinal du Bellay. — Fol. 52.

10. Deux lettres originales de Henry VIII, Roy d'Angleterre, au Roy, du 9 nov. 1518 et 20 mars 1527, et deux autres lettres de Chastillon. — Foi. 65 et 66.

11. Lettre des Catholiques Anglois, au Roy Henry II, en latin, 1555. — Fol. 73.

12. Deux lettres de la Reine d'Angleterre, l'une au Roy de France, l'autre à la Reyne mère, 1573. — Fol. 75.

13. Tournoy magnifique faict en Angleterre, 1581. Lettre signée Nallot. — Fol. 77.

14. Défy de l'ambassadeur d'Angleterre au duc de Guise, pour avoir mesdict de la Reine d'Angleterre, 1588. — Fol. 83.

15. Extraict d'une lettre du 26 sept. 1536 touchant la perte de l'armée espagnole avec le nombre des navires et hommes enfondrez, noiés, tués en la coste d'Irlande. — Fol. 84.

16. Advis sur la Constitution de l'Estat d'Angleterre, 1596, par M. du Vair. — Fol. 86.

17. Verba Elizabethæ Anglorum reginæ, ad legatum Polonum, 1599. — Fol. 90.

18. Apologie de M. François Bacon, touchant le procès du comte d'Essex. — Fol. 92.

19. Epithaphe de la Reine d'Angleterre, et de la Reine d'Escosse. — Fol. 103.

20. Généalogie et titre du Roy d'Escosse à la Couronne d'Angleterre. — Fol. 104.

21. Mémoire des seigneurs anglois et estrangers qui prétendent droict à la Couronne d'Angleterre, après la mort de la Reine Elisabeth. — Fol. 106.

22. Confession generale de la vraye foy de la religion chestienne. Edimbourg, 20 juin 1580 et 1603. — Fol. 118.

23. Proclamation du Roy Jacques premier, 1603. — Fol. 119.

24. Extraict d'un livre mesdisant faict contre le Roy d'Angleterre. — Fol. 121.

25. Placart du Roy d'Angleterre sur la Conjuration contre sa personne et les grands du royaume, 1605. — Fol. 123.

26. Traicté entre le Roy Henry IV et Jacques, Roy d'Angleterre, sur le commerce, 1606. — Fol. 124.

27. Memoire touchant l'entérinement du dict Traicté de commerce, avec la response sur ce faicte à l'ambassadeur d'Angleterre. — Fol. 133.

28. Breve relation de la procedure faicte contre le comte de Northumberland, 28 juillet 1606. — Fol. 137.

29. Acte baillé à l'ambassadeur d'Angleterre touchant les deniers à luy deubs par le Roy, 1608. — Fol. 145.

30. Lettre de la Reine Anne d'Angleterre à Gunterot, 1608. — Fol. 147.

31. Alloquium Nicolai de Rebbe, Canonici insul. ad Jocobum Regem Angliæ, 1613; responsio Regis. Fol. 151.

32. Relation de la vie et fin du comte de Sommerset et de la comtesse sa femme, 1616. — Fol. 153.

33. Extrait d'une lettre escripte par un certain escholier estudiant à Cambridge, sur le fait de la réformation de l'Université.

34. Acte sur le faict du sieur Raleigs, 1618. — Fol. 161.

35. Lettre du marquis de Bukingham au comte de Gendomar. — Fol. 163.

36. Lettre du Roy d'Angleterre aux princes unis d'Allemagne, 1621. — Fol. 167.

37. Lettre du Roy d'Angleterre qui porte charge au nonce

ıura à dire de sa part au Parlement d'Angleterre.—

arum inter Angliam et Hispaniam Consideratio. —

et Lettres concernans le mariage entre Angleterre
, 1623, et du voiage du prince de Galles en Espagne,
l. 177.

es et autres Mémoires pour le mariage de madame
France et le Prince de Galles d'Angleterre. Pièces
Fol. 194.

de M. le marquis d'Effiat, ambassadeur pour le Roy
re, escrite au Roy de Londres, 1624. — Fol. 211.

du Roy d'Angleterre aux Estats de l'Empire,
- Fol. 242.

du comte de Mansfeldt, demandant passage à l'In-
s Estats, 1624, de Douvres, ce 19 janvier 1625. —

on de la mort du Roy d'Angleterre, 10 avril 1625.

de Charles Ier, Roy d'Angleterre, au Roy luy don-
e la mort du Roy son père, 1625. — Fol. 252.

este du duc de Bukingham, général de l'armée du
rande-Bretagne, contenant une déclaration des in-
Sa Majesté du 21 juil. 1627. — Fol. 263.

du duc à M. le Cardinal de Richelieu, 1627. —

ıandement du dict duc aux Catholiques de sortir de
n de Ré, 1627. — Fol. 268.

ir donné par le Roy de la Grande-Bretagne au
nsfeldt, aux gens de guerre levez en son royaume
ouvrement du Portugal, 1624, avec le serment du
ınsfeld et la forme des commissions que délivre le
ınsfeldt pour la levée des troupes dont il a le com-
— Fol. 214.

s du P. Bérulle, prestre de l'oratoire de Jésus, datés

de Rome, 19 nov. 1624, et du 3 déc. à M. de la Ville-aux-clercs. — Fol. 220 et 236.

51. Littera del ambaxatore Wactlé à Venetia, per il Re de la Gran-Bretagna, scritta alle cantoni protestanti Suizzeri. — Fol. 270.

52. Traduction d'une lettre escrite en anglois, contenant la Relation de la mort de Bukingham, de Sotwiche le 23 aoust 1628. — Fol. 274.

53. Articles du paix entre la France et l'Espagne, 1629. — Fol. 275.

54. Publications de la dicte paix, 19 mai 1629. — Fol. 277.

55. Pour montrer que le royaume d'Escosse est feudataire de celui d'Angleterre. — Fol. 284.

56. Preuves de l'Escosse françoise. — Fol. 286.

57. Commission du Roy Charles VII au chancellier de France, pour requerir la dispense d'aage pour le mariage de Louys le Dauphin avec Marguerite d'Escosse, encores qu'elle n'eust que 14 ans, 1436. — Fol. 290.

58. Trois Lettres originales du Roy Jacques d'Escosse, au Roy Louys XII. La première d'Édimbourg, 28 février; la seconde du 8 décembre, et la troisième du 11 juillet.

59. Ce qui a esté advisé par les principaux officiers de la Cour de Parlement sur le faict de l'administration du royaume d'Escosse, 1552. — Fol. 295.

60. Epitaphe de la Reine d'Escosse Marie Stuart, 1587. — Fol. 299.

61. Lettres patentes portans permission aux Ecossois de tenir benefice, en France, 1599. — Fol. 301.

62. Lettres présentées au Roy d'Angleterre, par les Ecossois, touchant l'union des deux royaumes, 1607. Fol. 303.

63. Mémoires pour les franchises des marchans en France. — Fol. 307.

Tome XXXIV. Divers discours et mémoires pour l'histoire de France dont le détail suit :

:ation d'un lieu d'Ammian Marcellin, touchant la tres de Lebatellier d'Aviron (Évreux, 5 février et), — de Saumaise (Dijon, 24 mars et 9 août 1618).

·tations et lettres des sieurs Hautin, Besly, Gode-Chesne, sur la généalogie de Gonzague de Schoppius.

autographe du sieur de Besly, sur le mot de Roh- origine, — de Fontenay-le-Comte, à M. Du Puy, le 20.

·tatio de loco ubi pugna Harminiana commissa fuit.

pta ex Gaguini Historiâ. — Fol. 37.

its des mémoires sur l'Histoire de France, du sieur - Fol. 40.

vation pour l'ancienne Histoire de France. — Fol. 44.

sur les Mémoires de Monsieur du Tillet, par le sieur ol. 51.

ırs de la loy Salique, et de la succession de la cou- ·ance, 1585, par Philippes Hoteman. — Fol. 57.

e de M. Perrot à M. le chancelier Chiverny, sur un orraine.

ne de l'ordre des Chartreux, ex Gerberti Historia.

nples des préséances des Rois de France sur ceux ·e. — Fol. 76.

oires de la seigneurie de Dombes. Extr. de Choppin. *Franciæ.* — Fol. 80.

ıt de séance entre ceux de l'Ordre de Sainct-Augus- t de Sainct-Benoist. — Fol. 82.

ıoire touchant l'employ d'aucuns religieux des ordres ominique et de Saint-François, dans les affaires Fol. 87.

ıoire de l'aage des enfants de François duc de Guise. Est. — Fol. 96.

laronitis dissertatio. — Fol. 98.

18. Stances. — P. 779.

Retenu dans les fers d'une jeune beauté,
En vain de la Raison j'attens ma liberté...

19. A Daphnis, sur son mariage, madrigal. — P. 782.

Daphnis, le ciel plus favorable...

20. Stances chrestiennes, dont le sujet est tiré du pseaume 37. — P. 783.

Vois-tu ces hauts palais, ces pompeux édifices...

21. Sur un commencement d'amour. Stances. — P. 787.

D'où viennent ces chagrins et ces tristes pensées...

22. A Daphnis, sur son mariage; deux sonnets. — P. 791. (Le fol. 793-794 est blanc.)

Tu sers, Daphnis, tu sers, mais déjà tu le vois...
Un autre dépeindra, dans de plus nobles vers...

23. *L'Arbre triste* : A monsieur Grotius, ambassadeur de Suède. — P. 795-807. (Le fol. 809-810 est blanc.)

Puisque, par le décret d'un plus heureux destin,
On m'a portée icy des rives du matin...

Cette pièce a été imprimée sans nom d'auteur, dans le format in-4. Nous croyons pouvoir l'attribuer à Gilbert.

24. Lettres de mademoiselle de Chemeraud, trouvées dans la cassette de M. le cardinal de Richelieu après sa mort. — P. 811-830. (Les fol. 831-34 sont blancs.)

Ces lettres, dans lesquelles les noms propres sont déguisés, se trouvent précédées d'une clé intitulée : *Jargon*, d'après lequel les vrais noms ont été écrits au-dessus des noms simulés.

1re lettre. Le bon Ange à... : « Le bon Ange (Mlle Chemerault) estant à Paris m'a dit que l'Aurore (Mlle Hautefort) dit à Procris (la Reyne) estant revenue de voir l'Oracle (Richelieu), qu'il l'avoit fort bien traittée... »

La 2e lettre est adressée à M. des Roches : « Il y a sur le dos, écrit de la main de M. le cardinal : Lettre de mademoiselle de Chemerault, *à garder*, du 8 mars 1640. »

« Monsieur, sans mon indisposition, j'irois moy-mesme vous prier d'asseurer mons. de la continuation de mon très-humble service... »

3e lettre : « Monsieur, la mort d'une mienne parente m'a empêché d'avoir l'honneur de vous voir... »

4e lettre : « Monsieur, j'ai vu le bon Ange (Chemerault), qui m'a dit que depuis sa lettre il ne s'est rien passé que des assurances que Cephale (le Roy) a données... »

5e lettre : « J'ai vu le bon Ange (Chemerault) ce soir, soudain qu'il a

Commencement de la 1re lettre : « Je ne m'étonne plus si les histo[riens] ont appelé le royaume de Naples, la campagne heureuse, l'habitation [de] Pharthénope, le séjour des Graces, le climat du printemps perpétuel...

Fin de la 3e lettre : « Ce bon Père eût esté bien plus long sur c[ette] matière, mais nous entrâmes dans l'église, où nous fîmes nostre p[etite] dévotion et où nous entendîmes une douce et charmante musique... »

5. Lettre de mademoiselle de Scudéry, sans date. — P. 1[..-] 134. (Le fol. 135-136 est blanc.)

« Madame, le respect que je dois à madame la marquise de Rambo[uil]let n'ayant pas esté assez puissant pour m'empescher de prendre la [li]berté de luy écrire après la perte qu'elle a faite... »

6. Lettres de la même à divers. — P. 137-196.

A monsieur Chapelain. A Marseille, le 31 janvier 1645. « Monsi[eur], bien que tout ce qui part de mademoiselle Robineau me soit entièrem[ent] cher... »

Au même, sans date : « Monsieur, comme le silence est, ce me s[em]ble, ordinairement pris pour un consentement aux choses qu'on son[t] dites... »

A mademoiselle Paulet. A Marseille, le 28 mars 1645. « Mademoise[lle], pour vous montrer que, même dans les petites choses, je ne suis pas [...] heureuse que dans les grandes... »

A la même. A Marseille, le 13 mars 1645 : « Mademoiselle, comme [je] vous fays part de toutes mes douleurs, quand il m'en arrive, il faut [que] je fasse la même chose de mes joyes et de mes plaisirs... »

A la même. A Marseille, le 10 de janvier 1645 : « Mademoiselle, [le] courrier estant arrivé un jour plus tard qu'il n'a de coutume, à cause [du] mauvais temps... »

A la même. A Marseille, le 27 décembre 1644 : « Mademoiselle, v[ous] pouvez juger par l'inquiétude que je vous ay témoignée avoir de vo[stre] silence, combien vostre lettre m'a donné de joye... »

moiselle, enfin, après avoir plusieurs fois pensé faire naufrage, je suis arrivée au port de Marseille assez heureusement... »

A mademoiselle de Chalais. A Marseille, le 13 décembre 1644 « Comme mademoiselle Paulet connoît mon cœur et qu'elle sait la tendresse que j'ay pour vous... »

A mademoiselle Paulet. A Avignon, le 27 novembre 1644 : « Mademoiselle, bien que ce soit l'opinion commune qu'il y a quelque douceur à raconter les périls passés... »

A mademoiselle Robineau. A Rouen, le 5 septembre 1644 : « Mademoiselle, je m'estonne assez que vous qui n'aimez guères les nouvelles et qui ne voyez jamais les relations de Renaudot... »

7. Journal historique et anecdote de la Cour et de Paris. — P. 197-482. (Les fol. 483-86 sont blancs.)

Ce fragment du journal inédit d'Arnauld d'Andilly, commence au 2 janvier 1614 et finit au 31 décembre 1619. Il a été publié d'après cette copie de la main de Conrart, en un volume in-8, par M. Halphen.

Commencement : 2 janvier 1614. Mort de M. d'Attichy. M. Dollé, sa charge d'intendant. M. Barbin, celle d'intendant de la Reyne...

Fin : 31 décembre 1619. C'estoit le jour que l'on commençoit les cérémonies des chevaliers. M. de Nemours envoye M. de Courbouzon, pour appeler M. de Guise.

8. Des gabelles, mars 1616. — P. 487-494.

« Les fermiers des Gabelles demandant de grans rabais, à cause de la guerre, MM. Arnaud et Bigot contrôleur général des Gabelles, mandèrent à tous les grenettiers... »

9. Des monnoyes. — P. 495-501.

« Fin. Bonté intrinsèque de la monnoye, comme nostre escu est à 23 carats de fin, et le pistolet à 22 carats... »

10. Lettre à madame la duchesse de Savoye, sans date. — P. 503.

« Madame, après tant de lettres de consolation qu'il y a eu sujet d'envoyer à Vostre Altesse Royale, je n'ay garde de perdre l'occasion de luy en écrire une de réjouissance... »

11. Lettre à madame la marquise de Rambouillet; sans date. — P. 505.

« Madame, j'avois raison de m'opiniâtrer à mon chemin de Valentin, est autre si droit, par lequel on m'assuroit que je ne me pourrois perdre, quand je le voudrois... »

12. Lettre de Mᵉ Samuel Bochart, pasteur en l'église réformée de Caen, à M. Moisant de Brieux, sur le sujet du livre du sieur Antoine Gosselin, intitulé ; *Historia Gallorum veterum*, imprimé

Depuis l'éloignement de Silvie...
Si je vis en mourant toujours...
Cette source eut sauvé Narcisse...
Si rien ne me peut secourir...

net. — P. 950. (Les fol. 951-54 sont blancs.)
Amour, s'il est vray ce qu'on dit...

tation de la quatrième élégie du second livre des Amours
- P. 955.
Non, je ne monte pas à ce point d'insolence...

net pour une jeune dame, sur la mort d'un de ses pa-
ui fut tué à l'armée. — P. 964.
L'insensible Philis a donc versé des pleurs...

net sur un double amour. — P. 965.
Je suis dessous les lois du tyran de nos cœurs...

net sur du sang brûlé. — P. 966.
Sang, qui fais si bien voir ce que j'ay dedans l'âme...

gramme. — P. 967.
Pour la mort de la sèche Iris...

gramme. — P. 968. (Le fol. 969-970 est blanc.)
Le pauvre Lysis dont la tête...

gie. — P. 971. (Le fol. 977-78 est blanc.)
Quand le ciel irrité des cornes de la terre...

s pour la Reyne, sur l'air d'une sarabande. — P. 979.
Reyne que l'heur environne...

ir un air. — P. 981.
Je suis blessé de toutes parts...

nson. — P. 983.
Jeune beauté, merveille incomparable...

re. — P. 984. (Le fol. 985-86 est blanc.)
Que de grandeur et de beauté !...

's de ballet. — P. 987. (Le fol. 989-90 est blanc.)
Pour un Persan, en un ballet.
Sous un barbare vêtement...

55. Pour un jeune ingrat et présomptueux. (Cinq-Mars), sonnet. — P. 991.

Qu'on me nomme insensé, furieux, téméraire...

56. Table des matières et des pièces de ce volume.

(*Sera continué.*)

LORRAINE

INVENTAIRE DES TITRES CARTULAIRES, PIÈCES DIVERSES DU CABINET DE LORRAINE.

Voy. *Cab. hist.*, t. II, p. 173, 211, 227 ; t. III, p. 13, 52, 108, 122, 165, 216, 271 ; t. IV, p. 33, 76 ; t. V, p. 219 ; t. X, p. 160 ; t. XIII (an. 1867), p. 32, 33 et 56.

7. TOME CLXVIII. Lieux : Vax. — Sentences, appels, mémoires, inventaires, reprises, procès-verbaux, rapports, extraits de registres, quittances, informations, requêtes, arrêts, états, rolles, etc., et plusieurs pièces de procedure touchant les lieux de Vaudrevanges, Vauton haut et bas, Vaux-la-Grande, Vaux-la-Petite, Vaxainville et Badmesnil, Le Val-de-Vaxy et Vaxoncourt. Presque toutes pièces de procédures entre particuliers prétendant faire connoitre à la France que la propriété souveraine de ces lieux appartenoit au duc de Lorraine. 1500 — 1600, etc.

Nous citerons entre autres :

1. Copie de l'inventaire motivé que nous avons produit à Paris pour obtenir la restitution des quatre villages qui composent le Val-de-Vaxi, dépendant de la prévosté d'Amance, que M. Turgot, intendant de la généralité de Metz, retenoit dans son departement. — Fol. 10. — Vaxi, Putigny, Gerbecourt et Lubecourt.

2. Procès-verbal des difficultés d'entre le fermier du ban de Mésival et les habitants de Putigny, 1614. — Fol. 49.

3. Nombreux extraits des registres des causes du bailliage de Nancy de 1670 à 1679. — Fol. 65.

4. Liste des impôts de l'office d'Amance pour l'année 1re de l'octroy commençant au 1er avril 1630 et finissant au dernier mars suivant, 1631. — Fol. 233.

5. Enqueste, mémoires, etc., sur le différend entre Claude des Pilliers, sieur d'Hadeigny, bailly d'Espinal, contre les habitants de Vaxoncourt, au sujet des bois de Fourche et Tréjeux. — Fol. 253.

6. Copie d'un compromis pour la difficulté de Vaxoncourt de l'an 1558. — Fol. 258.

7. Enquestes faictes à la diligence des manans et habitants de Vaxoncourt touchant les bois de Fourche et Tryaulx. — Fol. 266.

---

8. Tome clxix. Lieux : Vb. — Ce volume contient des mémoires, accords, ventes, procez-verbaux, rapports, arrêts, mandements, extraits de comptes, certificats, répartitions, sentences, lettres d'investitures, transactions, acquêts, attestations, accords, réglemens, et autres pièces de procédures touchant les lieux de Vibersviller, Vic, Vieblengen, Vienne, Vieville, Vigneulle, Vignot, Ville-au-Val-Sainte-Marie, Ville-en-Vermois, Ville-sur-Illon, Villé, Vchtelfangen, Vdenfirck, Velacourt, Vencey, Velaines, Velotte, Vendeuvre, Vendières, Veney, Ventron, Vermois, Vezelise, Vgny, Villecey-sur-Maid, Villecey-sur-Trey, Villes-Lez-Nancy, Viller, Villers-aux-Vents, Villers-en-Voivre, Viller-la-Montagne, Villar-le-Pauten, Villers, les Cinq-Villes, Villettes, Vilotte, Virmingen, Viterne, Vitonville, Vitring, Viviers, Void, Voille, Voivre, Volmerange, Vosge, Vougecourt, Vouxey, Vpplingen, Vraincourt, Vroncourt et Vruffe, concernant l'exercice de la religion à Vetelfangen... Les usages des bois communaux pour les habitans de Velaines... Conflict de jurisdiction entre ceux de Ventron et le receveur d'Arches sur une confiscation de porcs trouvez dans quelque forest... Privileges des habitans d'Vgny pour leur fourniture de sel... Difficultés sur les droits des ducs de Lorraine à Vilcey... Réduction des droits d'assise à Villers-aux-Vents... Difficultés au sujet du

pasturage entre le comte d'Eberstein et les habitants de Void, etc. 1326-1614.

---

9. Tome clxx. Lieux : Viterne. — Ce volume contient des rapports, arrêts, cinq comptes des receveurs de Viterne, ordonnances, requestes, quittances, extraits de sentences, etc., concernant le dénombrement des conduits de Viterne. Réglement pour l'ouverture des moissons. Payement des impôts et logemens des gens de guerre, décharge faite par le duc de Lorraine à la requeste des habitants de Viterne; de deux gros par conduit sur leurs impôts à cause d'un accident de feu, etc. 1573-1669.

---

10. Tome clxxi. Lieux : W., etc. — Ce volume contient des arrêts, requêtes, factums, decrêts, remontrances, missives, déclarations, pied-terrier, vérifications, ventes, donations, commissions, transactions, titres, copies de titres et autres pièces de procédures entre différens particuliers, touchant les lieux de Wales, Walsbrone, Warise, Walhain, Wathemenil, Weesheim, Weistroff Weiller, Westerveich, Wilsperg, Winterhaut, Wittenbourg, Wyoucourt, Xanrey, Xaveviller, Xaffevillés, Xerancourt, Xeures, Xivery, Xousse, Zeillen-Weiler et Yve, concernant l'élargissement des prisons de Hans, Obry, maire de Walles, à cause de certain procès criminel... Les rentes de Warise transportées au baron de Hohenlantzberg, à cause d'un emprunt fait par le duc au dit baron de Hohenlantzberg de 1364 francs 7 gros monnoye de Lorraine... Prétentions des habitants de Westorff sur leur affouage et pasture aux bois de Callenhowen... Déclaration des dommages que Vernier de Fenestrange avec ses compagnons ont fait au maire de Wisse lorsqu'ils l'ont pris... Difficulté entre les habitans de Xivry-le-Franc et le sieur de Rabodanges, sieur de Dampvillers... Privilége accordé par Albert, roy des Romains, aux ducs de Lorraine, de faire battre monnoye à Yve, etc. 1300-1600, etc.

---

15. Traité du sacre des rois de France, par M. de Marca (autographe). — P. 74.

16. Questions notables sur l'histoire de France, par M. de Marca.

17. De Hugues le grand, comte de Paris. — P. 96.

18. Des diverses significations du nom de France. — P. 97.

19. L'origine des Capétiens. — P. 104.

20. De la qualité des prédécesseurs de Hugues-Capet. — P. 106.

21. Observations de plusieurs auteurs sur la vie et les ouvrages de M. de Marca. — P. 108-127.

22. Note sur la trahison de M. de Charteaunierds, secrétaire du duc de Vendôme. — P. 128.

23. Observations sur l'ordonnance touchant les duels (imprimé). — P. 130.

24. Quelques lettres sans importance, la première de Marguerite de Gondy. — P. 135.

25. Traité du commandement de la charité envers Dieu. — P. 140.

---

15. Tome CXIII 1. Extrait d'une lettre de monsieur le cardinal Mazarin à M. Milet. De Brulle, 19 avril 1651. — P. 1.

Il ne faut pas douter que la retraite du coadjuteur...

2. Discours prononcé devant Leurs Majestés par messire Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, le 9 janvier 1653. — Sur le sujet de la détention de monsieur le cardinal de Retz. — P. 2.

Sire, la bonté et la déférence chrestienne...

3. Lettre de M. l'Évêque de Coutances (Claude Auvry, 1647-1658) à monsieur le cardinal Mazarin. Paris, 9 janvier 1653. — P. 3.

Monseigneur, ces lignes sont seulement pour donner avis à Son Exc...

4. De la nécessité de la grâce et de la liberté de l'homme. — P. 12.

Minute chargée de ratures.

5. Louis XIV. Contres. De Loménie. Au cardinal Mazarin. Paris, 4 juillet 1653. — Fol. 18.

Mon cousin, quelques questions qui s'estoient agitées...

6. Procès-verbal de l'Assemblée de messeigneurs les prélats qui se sont trouvez à la suite de la cour tenue au logis de monseigneur le cardinal Mazarin, le 10 juillet 1653. — Fol. 20.

7. Procès-verbal de l'assemblée de messeigneurs les prélats qui se sont trouvez à la suite de la cour tenue au logis de monsieur le cardinal Mazarin, le 10 juillet 1653. — Fol. 20.

Il y eut trois assemblées avant la générale de 1655 pour le fait de cinq propositions...

8. Relation de ce qui s'est passé en l'assemblée qui s'est tenue le 11 juillet 1693, par S. E. six archevêques et vingt-cinq évêques, touchant la bulle envoyée par le pape sur la condamnation du jansénisme. — Fol. 27.

9. Du droict des coadjuteurs des evesques et sçavoir si le prince peut avoir des raisons suffisantes pour les empescher d'entrer en possession après la mort de celui dont ils sont coadjuteurs, par messire Pierre de Marca archevêque de Toulouse. Paris, 27 aoust 1653. — Fol. 34.

10. Mémoire de M. de Marca, archevêque de Toulouse, envoyé à monsieur le cardinal Mazarin, le 9 janvier 1654. — P. 39.

11. Arrest contre les vicaires généraux du cardinal de Retz, du 27 mars 1654. — P. 42.

12. Mémoire envoyé à monsieur le cardinal Mazarin, le 7 avril 1654, sur l'ordre qu'il faut prendre pour résignations des eveschez, afin qu'ils soient tenus vacans après l'acception du Roy. — P. 44.

13. Mémoire de monsieur de Marca, archevêque de Toulouse, donné à Son Excellence monsieur le cardinal Mazarin le 22 aoust 1654. — P. 50.

La fin principale que le roy se doit proposer...

14. Monsieur le chancelier Séguier à monsieur le cardinal Mazarin. Paris, 14 août 1654. — P. 56.

Monseigneur, les lettres du roy me furent hier rendues à midy...

ıancelier Séguier au cardinal Mazarin. Paris, 16 aoust 58.

ır, depuis ma lettre escrite, l'advis que m'a donné l'official

hancelier à monseigneur le cardinal Mazarin. Paris, 1654. — P. 58.

ır, depuis ma dernière j'ay apris que les curez assemblés...

ɔire de monsieur l'archevêque de Toulouse touchant de monsieur le cardinal de Retz, donné à M. le le 23 aoust 1654. — P. 60.

cipale que l'on doit se proposer en l'affaire de N..., c'est de 'archevesché...

ı conciliation des deux autoritez ecclésiastique et sé- r la punition du crime de leze majesté, commis par ou un evesque, par messire P. de Marca, archevêque ɜ. — P. 65.

ıctum ex registris capituli insignis et metropolitanæ ırisiensis, die ultima Augusti 1654. — P. 72.

monsieur le cardinal de Retz. Paris, 3 septembre 73.

cecy à ce que je vous ay desjà escrit il y a deux jours

ıct de lettre du roy à M. le chancelier au sujet de la ı adressée à la chambre des vacations, le 21 septem- ressé par M. de Marca). — P. 75.

ɜ chancelier, la plainte que les agents généraux du Clergé

ıion de ce qui s'est passé touchant la commission sieur le cardinal de Retz, envoyée au parlement, le re 1654. — P. 77.

ɪpt. 1654, le seign. archevesque de Toulouse estant entré...

oire baillé à Son Excellence monseigneur le cardinal r monsieur de Marca, archevesque de Toulouse, le ıre 1654. — P. 78.

ıt très-humblement suppliée de faire réflexion...

ɪhevêque de Toulouse à monsieur le cardinal Ma- 5 septembre 1654. — P. 79.

ır, la réponse que vostre Em. a eu la bonté de me faire...

25. Lettre à Mons. l'archevêque de Toulouse servant de réponse à la précédente. — P. 80.

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire et veu avec déplaisir...

26. Mémoire pour deffendre les immunités de l'Eglise, dressé par monsieur l'archevêque de Toulouse, etenvoyé à M. le comte de Brienne, secrétaire d'Etat, le 27 septembre 1654. — P. 80.

L'immunité des cardinaux et des évesques consiste en ce qu'ils ne peuvent être jugés en matière criminelle...

27. A monsieur l'archevêque de Toulouse, par M. le comte de Brienne, secrétaire d'Etat. La Fère, le 1er oct. 1654. — P. 82.

Monsieur, j'ai à vous remercier de l'escrit que vous m'avez envoyé, je le trouve assez instructif pour...

28. L'archevêque de Toulouse à monsieur le cardinal Mazarin. Paris, 10 oct. 1654. — P. 82.

Monseigneur, suivant l'ordre que j'ai reçu de vostre Em. par sa lettre du 29 de septembre...

29. Autre lettre pour Son Eminence. Paris, 10 oct. 1654. — P. 84.

Monseigneur, je suis obligé de faire savoir à vostre Em. que depuis ma lettre précédente...

30. Réponse de monsieur le cardinal Mazarin aux deux lettres précédentes. La Fère, 16 oct. 1654. — P. 84.

Monsieur, j'ay veu M. l'abbé de Villars et je ne puis pas, en réponse de ce que vous m'avez escrit...

31. A M. Le Tellier, secrétaire d'Etat. Paris, 14 oct. 1654. — P. 85.

Monsieur, le dessein que j'avois d'accompagner de ma lettre vers vous la dépesche que j'ay baillié à M. de Villars...

32. Autre lettre escrite à M. Le Tellier. Paris, 15 oct. 1654. — P. 86.

Monsieur, d'autant que celui qui a copié ma lettre précédente a obmis ce qui regarde...

33. Lettre escrite à monsieur le cardinal Mazarin. Paris, 20 oct. 1654. — P. 87.

Monseigneur, je me suis rendu aujourd'hui à cinq heures du soir...

34. Après cette lettre doit suivre la relation qui commence ainsi : — P. 88-89.

Ce jourdhuy, ... du mois d'oct. 1654, se sont assemblez Messeigneurs l'archevesque de Toulouse, les évesques de Montauban, d'Agde et de Séez avec M. l'abbé de Villars, etc.

35. Response de M. le chancelier. — P. 97.

Messieurs, le roy m'a commandé de vous remercier des marques...

36. Mons. l'évêque du Mans à mons. le cardinal Mazarin. 16 mars 1655. — P. 99.

Monseigneur, la passion que les grâces que vous m'avez faites ont fait naître dans mon cœur...

Philibert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, 1649 à 1671.

37. Lettre de mons. le cardinal de Retz à MM. les doyens, chanoines et chapitre de l'église de Paris. Rome, 22 may 1655. — P. 100.

Messieurs, comme l'une des plus grandes joyes que je ressentis aussitôt après que Dieu m'eut rendu ma liberté...

38. Lettre de M. Servien à mons. le cardinal Mazarin. Meudon, 20 juin 1655. — P. 109.

Monsieur le chancelier s'estant chargé de faire sçavoir à Son Em. les délibérations qui ont été...

39. L'abbé Ondedei, évêque de Fréjus, à Mons. le cardinal Mazarin. — P. 112.

Emmo padrone subito quinto a Parigi io viddi....

40. Le chancelier Séguier à mons. le cardinal Mazarin. Paris, 21 juin 1655. — P. 112.

... qu'en cette nature d'affaires, qui pourra estre soubmise au parlement de s'ouvrir de scs sentiments...

41. L'abbé Ondedei, évêque de Fréjus, à mons. le cardinal Mazarin. Du 23 juin 1655. — P. 113.

Emmo Padrone quasti signori sanno tenuto il loro consiglio...

42. Le chancelier Séguier à M. le comte de Brienne. Du 3 juillet 1655. — P. 114.

Monsieur, depuis ma dernière j'ai vu un acte qui justifie que les commissaires qui furent...

43. Le chancelier Séguier à M. Le Tellier. Du 10 juil. 1655. — P. 117.

Monsieur, suivant l'ordre que j'ai reçu, l'on a arresté le sieur Matharel; il est à la Bastille...

44. Le chancelier Séguier à M. Le Tellier. Du 7 août 1655. — P. 118.

Monsieur, je vous envoye l'interrogatoire de Matharel. Le lieutenant criminel a travaillé...

45. Le chancelier Seguier à M. Le Tellier. Du 24 août 1655. — P. 119.

Monsieur, je crois avec vous que Matharel a supprimé beaucoup de choses qui seroient nécessaires...

46. Le chancelier à Monsieur le cardinal Mazarin. Du 26 septembre 1655. — P. 120.

Monseigneur, le procédé de Mons. l'archevesque de Rouen a surpris les plus sages, ne se pouvant...

47. Mons. Bosquet, évêque de Lodève, à Monseigneur le cardinal Mazarin. 27 sept. 1655. — P. 122.

Monseigneur, je n'importunerois par vostre Excel. par une seconde lettre, et croirois avoir...

48. Billet de Mons. Bosquet, évêque de Lodève, à Mons. le cardinal Mazarin. Sept. de l'année 1655. — P. 123.

Pour l'affaire du curé de la Magdeleine, M. le chancelier en ayant parlé à Messieurs...

49. Mémoire envoyé de la part de M. le chancelier touchant l'affaire de Mons. l'évêque de Coutances. 27 septembre 1655. — P. 124.

Le Conseil qui a veu l'ordonnance rendüe par monseign. l'archev. de Rouen, par laquelle...

50. Réponse du Conseil du roy à la lettre que M. le chancelier escrivit le 26 septembre 1655 à Mons. le cardinal Mazarin, envoyée par M. Le Tellier à M. le chancelier. — P. 127.

Auparavant qu'on eut reçu la lettre écrite par M. le chancelier le xxvi[e] de ce mois...

51. Alexandro VII pont. maximo-archiep. Rothomag. Normaniæ primus. 30 sept. 1655. — P. 129.

52. M. le chancelier à Mons. le cardinal Mazarin. 8 octobre 1655. — P. 131.

Monseigneur, le sieur Barbou, commis de M. Le Tellier, m'a rendu deux mémoires...

53. Le comte de Brienne, secrétaire d'Etat, à Mons. le cardinal Mazarin. 11 nov. 1655. — P. 133.

Monseigneur, j'ay différé de faire réponse à la lettre de laquelle vostre Em. m'a honoré en date du 3e...

54. Le cardinal Mazarin à M. le comte de Brienne, — servant de response à la lettre de M. de Brienne du 11. Compiègne, 15 nov. 1655. — P. 134.

J'ay veu tout ce que vous m'avez écrit par votre lettre du 11 de ce mois. Nous avons...

55. Extrait d'une lettre de Mons. le cardinal à M. le comte de Brienne. De Compiègne, le 17 nov. 1655. — P. 134.

Monsieur, je n'ay rien à répliquer à ce que vous avez pris la peine de m'escrire du 14, tout ayant...

56. L'abbé Ondedei à Mons. le cardinal Mazarin. Di Parigi, li 14 nov. 1655. — P. 135.

La lettera dicifrata del cardin. Bichi mi fa risoluere di scrivere a V. Eminenza...

57. L'abbé Ondedei à Mons. le cardinal Mazarin. Di Parigi, li 16 nov. 1655. — P. 136.

Il viscovo di Valenza dira a V. Eminenza se l'assemblea...

58. L'abbe Ondedei à monseigneur le cardinal Mazarin. Li 18 nov. 1655. — P. 136.

Ho' letto il dispaccio di V. Eminenza e l'so' communicato al signor conte di Brienne...

59. Mons. le cardinal Mazarin à M. l'abbé Ondedei. A Compiègne, le 17 nov. 1655. — P. 137.

Ayant considéré meurement la dernière dépesche de Rome, qui n'est pas différente...

60. M. le comte de Brienne à Mons. le cardinal Mazarin. 24 nov. 1655. — P. 140.

Monseigneur, je n'aurois pas importuné V. Exc. de mes lettres, bien que celle que j'ay reçeue de Rome...

61. M. de Brienne à Mons. le cardinal Mazarin. Paris, 26 novembre 1655. — P. 141.

Monseigneur, depuis avoir écrit à Vostre Em. j'ai rendu à M. le nonce la dépesche...

62. M. de Brienne à Mons. le cardinal Mazarin (celle-ci doit précéder l'autre). — P. 143.

Monseigneur, Vostre Em sera aujourd'hui importunée des mes lettres, puisque j'ay résolu...

63. Le cardinal Mazarin à M. le comte de Brienne, 25 novembre 1655. — P. 144.

Monsieur, tout ce que vous avez répondu à M. le curé de Saint-Séverin ne pouvoit estre...

64. Mons. le cardinal Mazarin à Mons. l'évêque de, Sées. Dud. jour 25 nov. 1655. — P. 144.

Monsieur, j'ay veu ce que vous avez pris la peine de m'écrire par vostre lettre d'avant-hier...

65. L'abbé Ondedei à Mons. le cardinal Mazarin. Di Parigi, le 26 nov. 1655. — P. 145.

Riceviamo troppo buone nuove in un medesimo tempo...

66. Response de Mons. le cardinal Mazarin à M. Ondedei. A Noyon, le 1er déc. 1655. — P. 147.

Je vous renvoye la dépesche de Rome et tout ce que je vous puis dire...

67. Extrait d'une lettre de Mons. le cardinal Mazarin à M. Servient. De Compiègne, le 27 nov. 1655. — P. 148.

Pour ce qui est de la dépesche de Rome j'envoye à M. de Brienne la lettre de cachet...

68. Mons. le cardinal à M. Fouquet, procureur général au parlement de Paris. 27 nov. 1655. — P. 148.

J'envoye la lettre que l'on demande pour le nouveau suffragant...

69. L'abbé Ondedei, évêque de Fréjus, à Mons. le cardinal Mazarin. Di Parigi, li 30 nov. 1655. — P. 149.

Se il Ré non ritorna Venerdi sera ó almeno sabbato á Mattina...

70. Déclaration de M. de Lyonne touchant la nomination des vicaires généraux de l'archevêque de Paris. 28 déc. 1655. — P. 149.

Nous, Hugues de Lyonne, conseiller ordinaire du roi en ses conseils...

. le cardinal de Retz, archevêque de Paris à Sa Ma-
, le 2 janv. 1656. — P. 150.

: toute la conduite que j'ai tenue à Rome, de vous donner
.

rdinal de Retz, archevêque de Paris, à la reyne. Du
2 janv. 1556. — P. 150.

. piété de V. M. fait que je prends la liberté de luy rendre

ssieurs de l'assemblé générale du Clergé, à Paris.
janv. 1656. — P. 151.

j'avois résolu de vous rendre un compte très-exact de ma
e tout ce qui s'est fait...

suffragans de l'archevêque de Paris. Rome, le 4 jan-
- P. 152.

e n'ay pas reçeu la lettre que l'on m'a mandé de Paris que
fait l'honneur...

uffragans de Paris à M. de Lyonne, ambassadeur du
. Paris, le 4 fév. 1568. — P. 152.

a province ayant reçu un paquet de monseigneur le car-
..

nission de Mons. le cardinal de Retz à M. du Saus-
ester en son nom le serment de fidélite au roi pour
Paris. — P. 153.

Domini, Amen. Præsenti publico instrumento...

rdinal de Retz à M. du Saussay, 7 fév. 1656. —

nonseigneur l'évêque de Toul de croire dans...

de M. du Saussay à Mons. l'évêque de Coutances.

:, il estoit hier si tard quand je venins de Saint-Antoine.

de lettre pour Mons. le cardinal de Retz. — P. 154.

:, je n'ay de longtemps esté si surpris que lorsque mes-

dinal de Retz à M. du Saussay. Rome, 28 fév. 1656.

ous pouvez croire que j'attends avec impatience..

81. Mémoire envoyé par Mons. l'évêque de Sées le 7 juillet 1656, à Mons. le cardinal de Mazarin. — P. 155.

Le fondement que prend la plupart de l'assemblée pour demander...

82. Lettre de Mons. le cardinal Mazarin à Mons. l'évêque de Coutances. 7 juillet 1656. — P. 157.

Je dois réponse à plusieurs de vos lettres dont les deux dernières sont d'hier...

83. Sanctissimo Patri et Domino nostro Alexandro VII pontifici maximo post humillima pedum oscula beatorum, Andreas episcopus Tullensis electus et confirmatus.... 7 juillet 1656. — P. 158.

84. Lettre de Mons. l'évêque d'Aire à Mons. Ondedei, évêque de Fréjus. 7 juillet 1656. — P. 160.

Monseigneur, enfin l'abbé de Saint-Jean s'est réveillé et a ce matin envoyé de ses...

85. Du samedi 7e jour d'avril, à 8 heures du matin. Monseigneur le cardinal Mazarin, président.

Monseigneur le cardinal a dit, qu'ayant sceu que l'assemblée avoit convocqué...

86. Mémoire de M. de Marca, archevesque de Toulouse, envoyé à Mons. le cardinal Mazarin, le 22 avril 1656. — P. 165.

M. le nonce a remis entre les mains de monseigneur l'archevêque de Narbonne un bref du pape...

87. Réponse de M. le chancelier. — P. 167.

Messieurs, le roi m'a commandé de vous remercier des marques que vous donnez...

88. A pag. 18. — P. 169.

Hoc est breve Alexandri VII quod tanto rumore implevit Galliam...

89. Avis de la province de Toulouse et le bref du Pape, du 24 avril 1656. — P. 170.

La province de Toulouse ayant considéré le bref du pape, dont la lecture a esté faite publiquement dans l'assemblée...

90. Le cardinal de Retz à Mess. les cardinaux, archevêques, évêques et autres députés de l'Assemblée générale du clergé de France. Rome, 8 may 1656. — P. 178.

Messieurs, je vous adresse encore une fois une plainte, qui sont le triste...

la révocation du grand-vicaire de l'archev. de Pari
656. — P. 209.

, connoissant, comme je fais, par une expérience
ie...

cardinal Mazarin à M. de Bellièvre, premier pré
rlement de Paris. La Fère, 2 juillet 1656. — P. 2
, j'ay esté bien aise d'apprendre par la lettre que vous

Ladvocat, chanoine de l'église de Paris, à Mess.
archevêques, évêques et autres députés de l'Assem
ale du Clergé de France. — P. 217.
urs, si j'ay esté saisi d'estonnement à mon arrivée en cet

chancelier à monsieur le cardinal Mazarin. Pari
6. — P. 219,
eur, j'ay resceu la response qu'il a pleu à Vostre Emin.
ur la révocation...

le chancelier à monsieur le cardinal Mazarin. Pari
56. — P. 220.
eur, il n'y a eu aucune délibération dans l'assemblée sur

agment d'une lettre de M. Séguier à monsieur le ca
arin. 15 juil. 1556. — P. 222.
avec Mess. de Toul et de Montpellier de l'ordre que l'on
our...

moire dont il est parlé dans les deux lettres ci-dessu

as beaucoup de peine à recognoistre que la révocation...

sponse que M. le comte de Brienne, secrétaire d'Ét
la part du roi aux députés de l'asssemblée du Clerg
1656. — P. 224.
oy envoye les ordres à M. le chancelier pour la déclaratio
remettra...

évêque de Sées à monsieur le cardinal Mazarin. D
56. — P. 225.
eur, Vostre Emin. aura eu par la voye de M. le procure
lques avis...

117. Le cardinal Mazarin à monsieur l'évêque de Sées. A La Fère, le 22 juil. 1656. — P. 225.

Monsieur, j'ay receu les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, dont la dernière...

118. L'évêque de Sées à monsieur le cardinal Mazarin. 27 juil. 1656. — P. 226.

Monseigneur, plus le roy estend de ses grâces sur le Clergé, plus vous en procurez...

119. Response de monsieur le cardinal Mazarin à la lettre de M. de Sées du 27 juillet. A la Fère, le 29 juillet 1656. — P. 227.

Monsieur, la mauvaise conduite de quelques particuliers de l'assemblée du Clergé...

120. Le cardinal Mazarin monsieur l'évêque de Coutances. De la Fère, le 30 juil. 1656. — P. 227.

Je suys bien ayse que malgré l'opposition de quelques-uns de l'assemblée, elle ait accepté...

121. L'évêque de Toul à monsieur le cardinal Mazarin. Paris, 30 juil. 1656. — P. 228.

Monseigneur, je ne puis estre en repos d'esprit que je ne rende mes actions de graces...

122. L'évêque de Toul à monsieur le cardinal Mazarin. Paris, 15 sept. 1656. — P. 229.

Monseigneur, comme j'estois sur le point de m'en aller faire un petit voyage à Toul suivant la permission...

123. L'évêque de Toul à monsieur le cardinal Mazarin. Le 12 d'oct. 1656. — P. 230.

Monseigneur, ce m'a esté une joye indicible de voir l'heureux retour de Sa Majesté et de Vostre Emin...

124. L'abbé Tinty à monsieur l'évêque de Toul. Rome, le 4 sept. 1656. — P. 230.

Monseigneur, les quatre courriers qui sont arrivés la semaine passée tous ensemble...

125. L'évêque de Sées à monsieur le cardinal Mazarin. Du 1er aoust 1656. — P. 232.

Monseigneur, cette journée a esté toute employée à délibérer sur la lettre du roy qui nous a parlé...

ìque de Rhodez à monsieur le cardinal Mazarin.
ıst 1656. — P. 248.

, nous sommes maintenant, M. de Rennes et moi de l'as-
ettres que nous avons présentées...

ìque de Rhodez à monsieur le cardinal Mazarin.
er aoust 1656. — P. 249.

, les commissaires de l'affaire du Jansénisme, qui estoient
ouse et de Montauban...

ırdinal Mazarin à monsieur l'archevêque de Tours.
ıe 7 septembre 1656. — P. 250.

ous auriez fort mauvaise opinion de moy, si vous croyiez
e assez les choses...

de Rets archev. de Paris, à Mess. les card., arch.,
s députés de l'Ass. générale du Clergé de France.
i. — P. 251.

ayant appris la peine que vous avez tesmoignée des vio-
, a fait jusques ici, pour...

ırdin. Mazarin à M. le chancelier. Comp., 18 sept.
53.

vous fait ce mot pour vous dire que le roy ayant fait res-
e Chalons et du Mans...

rt à M. le cardin. Mazarin. A Paris, ce 20 sept.
!54.

. général m'ayant fait voir une lettre par laquelle V. E.

de Rets, archev. de Paris, au Roy. 22 sept. 1656.

e mes respects et mes soumissions vers V. M. n'ayent pu
d'accès auprès d'elle..

de Sées à M. le cardin. Mazarin. 23 sep. 1656. —

ı n'estime pas qu'il soit necessaire de vous entretenir de
tée à l'ass...

ion de ce qui s'est passé le 23 sept. 1656 dans l'As-
rale du Clergé de France, tenue à Paris, envoyée
n. Mazarin par M. l'év. de Montauban. — P. 258.

e Marmiesse, promoteur de l'assemblée, est entré tard
lace...

153. L'év. de Meaux (M. de Séguier), à M. le cardin. Mazarin. Paris, 23 sept. 1656. — P. 259.

Monseign., j'ay cru devoir donner compte à V. E. de ce qui s'est passé aujourdhuy dans nostre assemblée.

154. Response de M. le cardin. à la letre de M. l'év. du Mans. La Fère, le 27 sept. 1656. — P. 266.

Monsieur, j'ay veu avec beaucoup de satisfaction la letre que vous avez pris la peine...

155. L'év. de Montpellier (M. Bosquet), à M. le cardin. Mazarin. Du 25 sept. 1656. — P. 267.

Bien que V. E. doive apprendre de la bouche de M. de Roquepine...

156. L'év. de Sées (M. Rouxel de Médavi), à M. le cardinal Mazarin. Paris, le 25 sept. — P. 269.

Monseign., l'Ass. formant aujourd'hui la première délibération sur la letre du card. de Rets, est demeurée...

157. L'év. du Mans (M. de Beaumanoir de Lavardin), à M. le cardin. Mazarin. — P. 271.

Monseign., je suis infiniment obligé à V. E. de la confiance qu'elle me fait l'honneur de prendre...

158. Response de M. le cardin. à la lettre de M. du Mans. Comp. le 18 sept. 1656. — P. 271.

Monsieur, quand les avis que vous me donnez ne viendroient pas d'une personne aussy esclairée...

159. L'év. du Mans à M. le cardin. Mazarin. Paris, 20 sept. 1656. — P. 272.

Monseign., vostre Eminence sçait les trois points que M. de Conserans a mis dans la conclusion...

160. Le chancelier à M. le cardin. Mazarin. Paris, 21 sept. 1656. — P. 273.

Monseign., j'ay communiqué avec mess. les surintendans la letre qu'il vous a pleu m'escrire...

161. Response de M. le cardin. à la letre de M. le chancelier. — P. 273.

Monsieur, je n'ay rien à répliquer à la résolution qui a esté prise entre vous et ces Messieurs...

162. Le cardin. Mazarin à M. l'abbé Ondedei. 26 sept. 1656. — P. 274.

Per meglio giustificarsi est cardinal Ursino et faire paroître à la veüe de tout le monde...

163. Sentence rendue par l'official de M. l'arch. de Lyon contre le card. de Retz. 27 sept. 1656. — P. 276.

Charles de Besserel de Marilliot, conseiller du roy en ses conseils, doyen en l'égl., comte de Lyon, official primatial...

164. L'év. de Châlons-sur-Saône (M. de Neuchèze), à M. le cardin. Mazarin. Paris, 24 oct. 1656. — P. 281.

Monseign., comme ce matin le vicaire général de M. le cardin. de Rets a présenté une lettre que ledit seign. cardin...

165. Le cardin. Mazarin à M. l'abbé Ondedei. A Guise, le 28 sept. 1656. — P. 282.

Mons. de Meaux m'ayant donné part de tout ce qui s'est passé à l'esgard de la letre du cardin. de Retz...

166. L'év. de Conserans (M. de Marmiesse), à M. le cardin. Mazarin. 7 oct. 1656. — P. 284.

Monseign., je suys bien malheureux d'estre obligé de retourner une seconde fois à V. E...

167. Le card. de Retz archev. de Paris, au Pape. 18 oct. 1656. — P. 285.

Très saint Père, si j'avois à respondre de ma conduite à d'autres qu'à vostre saincteté...

168. L. de M. le cardin. de Retz arch. de Paris au pape. — P. 287.

Beatissime Pater, si apud alium quam apud sanctitatem vestram mihi agendum foret, esset equidem quod innocentiæ meæ metuerem...

169. Relation de ce qui s'est passé le 24 oct. 1656 dans l'Ass. génér. du clergé de France, tenue à Paris, envoyée à M. l'év. de Fréjus, par M. l'abbé Carbon. — P. 289.

Ce matin M. le curé de St-Severin est venu au cloistre des Augustins et a fait appeler M. l'arch. de Sens...

170. Autre relation du même abbé de ce qui s'est passé dans l'Ass. le 25 oct. 1656, envoyée à M. de Fréjus. — P. 290.

Ce matin M. de Toulouse a fait rapport de ce que S. E. luy dit lorsqu'il alla la saluer de la part de l'Assemblée...

171. Autre relation du mesme abbé au mesme évesque. Du 27 oct. 1656. — P. 291.

Ce matin on a tenu la délibération du 25 dernier, et sur les contestations qui se sont formées à cause des différents...

172. L'év. du Mans à M. le cardin. Mazarin. 24 oct. 1656. — P. 292.

Monseign., je me tairois aussy facilement que j'ay fait les semaines passées, sans que le service de V. E. veut que je parle...

173. L'év. de Sées à M. le cardinal Mazarin. Du 25 oct. 1656. P. 293.

Monseign., je ferois difficulté de particulariser à V. E. ce qui s'est passé aujourdhuy dans nostre Ass. après le rapport...

174. Le cardin. de Retz archev. de Paris, au Roy. Plessis, 31 oct. 1656. — P. 295.

Sire, la profonde soumission que je dois aux désirs de Vostre Majesté m'oblige de prévenir le conseil que mess. du clergé...

175. Le cardin. de Retz archev. de Paris à Mess. les cardin., archev., év. et autres députés de l'Ass. gén. du clergé. Plessis, le 31 oct. 1656. — P. 296.

Mess., je viens d'apprendre vostre dernière délibération, et que vous désirez que par de nouvelles preuves...

176. L'év. de Sées à M. le cardin. Mazarin. Paris, samedy 4 nouv. 1. — P. 297.

Monseign., la négligence qui s'apporte quelquefois à vous advertir de ce qui se passa dans l'Ass. me fait vous dire que ce jourdhuy...

177. Relation de ce qui s'est passé le 4 nov. 1656 dans l'Ass. générale du clergé de France, tenue à Paris, envoyée à M. Ondedei évesque de Frejus, par M. l'abbé Carbon. — P. 298.

Ce matin M. le curé de St-Severin est venu au cloistre des Augustins et a fait dire par l'abbé Poncet, promoteur...

178. Provisions de M. le doyen. Au Plessis, le 31e d'oct. 1656. — P. 298.

Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, du titre de Ste-Marie sur la Minerve, archev. de Paris, etc., à nostre très ch. fr...

179. — P. 300.

Monsieur, la dernière délibération de l'Ass. générale du Clergé sur les affaires de monseig. le card. de Retz, archev. de Paris, a esté reçeue diversement dans cette grande ville...

180. Billet de M. de Marca, archev. de Toulouse, envoyé à M. le cardin. Mazarin, le 14 nov. 1656 avec le papier cy-joint. — P. 308.

Son Eminence aura esté informée des différents advis qu'il y eut parmi [illegible] pour former le contenu du billet...

cès-verbal de l'Ass. de 1656, p. 934-937-944. Du 13
— P. 310.

ɔsé deux difficultés sur le contenu en la letre du roy qui est
présente délibération, lesquelles il faut examiner...

sion de la délibération de l'Ass. générale du clergé du
56 sur la restitution du temporel de Monseign. le car-
z. — P. 314.

noire fait à l'occasion de l'interdit qu'on disoit que
nal de Retz vouloit mettre sur le diocèse de Paris. —

aictés qui ont esté faicts sur les moyens qu'il y a de se
tre l'interdict général que M. le card. de Retz a dessein...

n-Bapt. Bassebras archiprêtre et curé de la Magde-
Messeign. les révérendissimes et illustrissimes év.
la métropolitaine de Paris. — P. 325.

mutions qu'on a excitées contre vostre personne ne nous per
de vous aller nous mesmes vous rendre...

P. 327.

ution apostolique qui condamne les cinq propositions de
ant esté portée en France à M. le nonce pour la présenter
less. les évesques...

noire pour S. E. touchant le châtiment qu'il faudroit
quatre prélats jansénistes, fait le 9 janvier 1654. —

re circulaire de l'Ass. génér. du clergé de France à
rélats, laquelle ne fut pas envoyée, et a esté remise
entre les mains de M. l'abbé Carbon pour la remettre
hives. Paris, 23 may 1657. — P. 334.

encore que les disputes qui se sont émües sur divers art.
chrestienne, vous soient assez connues...

e nonce Picolomini à M. le cardin. Mazarin, au sujet
de l'auctorité des év. proposés dans l'Ass. de 1657.
ct. 1657. — P. 353.

encore que les disputes qui se sont emeües depuis quelque
ers articles de la morale crestienne vous soient...

188. Délibération de l'Ass. génér. du clergé de 1657. P. 1221 du procès-verbal. — P. 354.

L'assemblée dernière a ordonné que tous les ecclésiastiques feroient une profession de foy selon le contenu aux constitutions des papes Innocent et Alexandre...

189. M. le cardin. à la letre de M. de Meaux. Guise, le 28 sept. 1656. — P. 259.

Monsieu, le roy est très-satisfait de la manière dont l'Ass. en a usé à l'esgard de la lettre...

190. L'év. d'Aire à M. le cardin. Mazarin, souscrite par M. l'abbé Carbon, secrét de l'Ass. du Clergé. Paris, 23 sept. 1656. — P. 260.

Monseigneur, enfin la letre du sieur Ladvocat, dont je vous avois escrit il y a huit jours a paru...

191. Mémoire de M. l'abbé Carbon, envoyé avec la susdite depesche à M. l'évêque de Fréjus. Du 23 septembre 1656. — P. 261.

Ce matin M. de Marmiesse, promoteur, a dit qu'il avoit reçu une letre du sieur Ladvocat, par laquelle...

192. M. le cardinal, à M. l'év. de Sées. — P. 263.

Monsieur, j'ay leu vostre despesche particulière du 23 de ce mois et celle que vous m'avez...

193. L'év. d'Aire à M. l'abbé Ondedei, év. de Fréjus. A Paris, ce 23 sept. 1656. — P. 264.

Je vous escris ce mot en sortant de nostre Ass. à près d'une heure après midy, et je veux pourtant...

194. L'év. du Mans à M. le cardin. Mazarin. Paris, 24 sept. 1656. — P. 266.

Monseign., je ne dirai point à Vostre Éminence ce qui se passa hier au matin dans nostre Ass...

195. Procès-verbal, p. 1221. Du samedi 17 mars 1657. — P. 338.

Monseign. l'archev. de Toulouse a dit que, suivant la commission qui lui avoit été donnée conjoinctement avec Monseign. l'év. de Montauban...

196. Letre de M. l'év. de Montauban a M. l'év. de Fréjus. Paris, ce 20 mars 1657 à 5 h. du soir. — P. 340.

Monseign. de Fréjus sçaura que son billet n'a esté rendu à l'év. de Montauban que depuis une heure, c'est à dire à quatre sonnées...

[illegible] Le cardinal Mazarin à M. Bosquet, evesque de Mont[illegible] [illegible] De Montreuil, le 27 mars 1657. — P. 341.

[illegible] obliger M. l'abbé de Cézy [illegible] ce que je vous promis...

[illegible] evesque de Sees. De Montreuil, le [illegible]

[illegible] vous avez parlé dans l'Assemblée sur [illegible] point esté surpris, ayant veu...

[illegible] de St-Roch à M. le cardin. Mazarin [illegible]

[illegible] Vostre Éminence me fit [illegible] les curés de Paris...

[illegible] M. de Marca à M. le cardin. Maz[illegible] [illegible] Saint-Roch. — P. 34[illegible]

[illegible] ne tend qu'à luy donner [illegible] Paris...

[illegible] M. le cardin. Mazarin. Paris, [illegible]

[illegible] Vostre Éminence n'ait esté info[illegible] [illegible] M. le président...

[illegible] du clergé. — P. 346 [illegible]

[illegible] cardin. Mazarin. Paris, 7 juin 16[illegible]

[illegible] les agents du Cler[illegible] [illegible] avoit fait...

[illegible] agents généraux du cler[illegible] [illegible] 1657. — P. [illegible]

[illegible] insérer dans [illegible] Assemblée générale du Clergé une lettre...

[illegible] M. Marca archev. de Toulouse à M. le cardinal Mazar[illegible] Paris, [illegible] 1657. — P. 351.

Monseigneur, ayant appris par la lettre du roy escrite à Mess. les age[illegible] du Clergé la plainte qui a esté faite à S. M. de quelques termes mal [illegible]...

[illegible] Le chancelier Séguier à M. le Tellier secrest. d'Estat. Du 30 sept. 1657. — P. 352.

Monsieur, je vous envoye le livre fait par le sieur de la Milletière qui a esté approuvé par mes. de Toulouse...

207. M. le nonce Picolomini. 19 mars 1657. — **P. 366.**

Lon posso prayone della mia caricha rappresentare reverentiem a V. Em° certa resolucione dell' Assemblea...

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

(AVEYRON).

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE VILLE.

(Dépouillement du vol. CXLVII du fonds Doat.)

Villefranche de Rouergue, aujourd'hui peuplée de 8 à 9,000 habitants, chef-lieu d'arrondissement de l'Aveyron, a, comme toutes les villes de son rang, son tribunal de première instance, son collége communal, voire sa bibliothèque. Elle est citée comme patrie du maréchal de Belle-Isle, et les Vosgien, les Bouillet, les Bescherelle de notre époque nous disent que, fondée par Alphonse, comte de Toulouse, en 1252, elle fut autrefois la capitale de la basse Marche. Voilà tout ce que ces maîtres nous en apprennent. Il faut recourir à l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaisette, ou à P. Bosc, pour trouver quelque chose de plus sur cette intéressante petite ville. Les documents dont nous allons donner l'analyse en apprendront davantage et prouveront le rôle important qu'elle joua dans l'histoire du moyen âge. — Ces documents ont été recueillis dans les archives même de Villefranche, à une époque où chaque commune de France avoit encore son importance, le souci de son passé et ses archives municipales. Il est douteux que les originaux sur lesquels ces pièces ont été copiées existent encore aujourd'hui dans le pays. Villefranche a dû subir le sort commun et voir à l'epoque révolutionnaire ses archives dispersées. Aussi croyons-nous rendre service aux amis des études historiques, en publiant cet inventaire, qui révèle tant de faits curieux et importants pour ce pays, dont l'histoire nous semble encore à écrire.

Tome CXLVII. 1. Coustumes données par Alfonse fils de roi de France, comte de Poitiers et de Toulouse, aux habitants

de Villefranche de Rouergue, dans lesquelles est exprimée la Leude qu'on lui devoit payer pour les marchandises qu'on y feroit porter. (Arch. du collége des jésuites de Toulouse). Mai 1256. — P. 1-9.

2. Transaction entre Norgolhos de Morlhou, frères, d'une part, et G. Gontelin, Mathieu de Golhema, Escher del Peyro, et Bernard Brunet, consuls de Villefranche, d'autre part, sur l'usage des eaux et des bois et de certains terroirs de Villefranche et autres différens. (En langage du pays avec la traduction.) (Arch. de Villefranche-Rouergue). Juillet 1279. — P. 10-24.

3. Le vicaire en spiritualité et temporalité de Pierre, évêque de Rodez, déclare que Guillaume, archevêque de Bourges, estant veneu faire la visite de l'église de Rodez, il auroit envoié à Villefranche l'archiprêtre de Bourges, pour y faire aussi la visite, lequel y ayant trouvé le service divin si négligé et l'archiprêtre si incurieux pour la garde de l'Eucharistie, qu'il auroit trouvé dans le ciboire des choses horribles et exécrables, pour lesquelles choses il méritoit d'être suspendu pour trois mois; néanmoins il modère la peine et le condamne en trois marcs d'argent, pour racheter d'autres ciboires et d'autres ornements d'église. (Arch. de Villefranche-Rouergue.) 1321. — P. 25-27.

4. Les consuls de Villefranche, en reconnoissance d'un don de trente-deux chesnes qui leur fut fait par l'abbé et les religieux de Bonnecombe, pour la fabrique de l'église de la ville, les exemptent de la taille pour une maison qu'ils y avoient. (Arch. de Villefranche-Rouergue.) 1321. — P. 28-33.

5. Transaction entre la populace de Villefranche et les consuls, sur la plainte qu'on faisoit sur la négligence et mauvaise administration desdits consuls, et sur la réformation du régime de la ville que les habitants demandoient. (Archives de Villefranche.) 18 mai 1331. — P. 34-61.

6. Lettres du roi Philippe VIe, par lesquelles il défend au sénéchal et juge Mage de Rouergue, de n'exiger point un second paiement des consuls de Villefranche d'un pré qui avoit été vendu à l'inquant pour un camp de duel, entre Gaillard de Maurero, et Jean de Morlhouo, pourvu que la vente en eût été faite

avant la confiscation dudit Gaillard de qui le pré avoit esté. (Arch. de Villefranche.) 6 mars 1337. — P. 62-63.

7. Lettres de Pierre, duc de Bourbon, comte de Clermont, et lieutenant général en Languedoc et Guienne, portant commandement au sénéchal de Rouergue, d'informer sur une forteresse que Huges Galterii de Villefranche avoit faite en un lieu appellé Lodemaramh, et de le mettre sous la main du roi. (Arch. de Villefranche) 24 décembre 1345. — P. 64-65.

8. Lettres de Girbert, évêque de Rodez, par lesquelles il permet aux consuls de Villefranche de faire une muraille dans le cimetière de la ville pour la fermer, et se mettre à couvert, des courses des ennemis, et veut que les corps qui y estoient enterrés soient transportés dans un autre lieu convenable. (Arch. de Villefranche.) 4 janv. 1347. — P. 66-67.

9. Lettres de Jean, fils du roi de France, et du lieutenant général en Languedoc, au sénéchal de Rouergue, par lesquelles il lui ordonne de ne souffrir point que les habitans de Villefranche répondent par devant autre juge que lui pour les affaires qui regardent sa connoissance. (Arch. de Villefranche.) 11 janv. 1359. — P. 68-69.

10. Acte de la mise en possession de la ville de Villefranche, par le maréchal de Boucicault, commis par lettres du roi Jean en faveur de Jean Chandos, vicomte de Saint-Sauveur, commis par Edoard roi d'Angleterre, et du serment de fidélité et d'obéissance presté aud. Chandos par les consuls de lad. ville, sous certaines protestations y exprimées, et de la protestation dud. Chandos de les maintenir en leurs libertés et priviléges, où sont insérées autres lettres du roi Jean par lesquelles en conséquence du traité de Bretigni, il se dépouille du pays de Guienne, se réservant néanmoins le dernier ressort : avec autres lettres du même roi, portant commandement aux états de Rouergue, d'entrer en l'obéissance du roi d'Angleterre. (Arch. de Villefranche.) 8 fév. 1361. — P. 70-87.

11. Lettres de Jean Chandos, vicomte de Saint-Sauveur et lieutenant général es parties de France pour le roi d'Angleterre, par lesquelles il ordonne au sénéchal de Rouergue, et à tous autres sénéchaux et officiers dud. roi de maintenir en leurs

libertés et priviléges les consuls et habitans de Ville-
nsi qu'il l'avoit exigé lors de la prestation du serment
et d'obéissance. (Arch. de Villefranche.) 8 février
. 88-89.

res de sauvegarde de Jean Chandos, vicomte de Saint-
ieutenant général es parties de France, pour le roi
re, seigneur d'Irlande et d'Aquitaine, pour les consuls
s de Villefranche. (Arch. de Villefranche.) 13 fév-
. 90-92.

res d'Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre au séné-
uergue, par lesquelles il lui déclare que les consuls
nche lui avoient prêté le serment de fidélité et d'obéis-
certaines protestations y exprimées. (Arch. de Ville-
28 sept. 1363. — P. 93-96.

res d'Edcart, fils aîné du roy d'Angleterre et prince
et d'Aquitaine, par lesquelles il permet aux consuls de
he d'avoir une cloche pour assembler le conseil de
h. de Villefranche.) 2 octobre 1363. — P. 97-98.

res d'Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, prince
e, par lesquelles il permet aux consuls de Ville-
'imposer cinq sols pour la réparation des murs de la
chaque conseiller qui ne se trouveroit pas au conseil de
h. de Villefranche.) 26 fév. 1365. — P. 99-100.

par lequel les consuls de Villefranche déclarent en
'Arnaud de Landorre, seigneur de Salnuech, vicomte
et sénéchal de Rouergue, que le roi a le droit de su-
t de ressort, en ladite ville, et que le seigneur de Bous-
utenant du roi, se l'étoit réservé, lorsqu'il en bailla la
à Edoard, roi d'Angleterre ou à Jean Chandos, vi-
Saint-Sauveur son lieutenant, et lui font serment de
l'obéissance au nom dudit roi de France. (Arch. de
ne.) 20 mai 1369. — P. 101 à 105.

stumes et usages accordés en l'an 1369 aux consuls et
e Villefranche, par Alphonse, fils de roi de France et
Toulouse et confirmés par plusieurs rois. (Arch. de
he.) — P. 106-128.

res du roi Charles V° par laquelle sur la plainte des

consuls et habitans de Villefranche que plusieurs du pays de Rouergue, les avoient assignés au paiement du fouage imposé par le prince de Galles, nonobstant qu'il s'en fussent rendus appellans au roi, il ordonne au sénéchal de ne les contraindre point à l'occasion desd. assignations. (Arch. de Villefranche.) 30 mai 1370. — P. 129-131.

19. Lettres du roi Charles V°, par lesquelles il proroge pour cinq ans l'exemption des gabelles, fouages, et autres impositions, accordée aux consuls et habitans de Villefranche, pendant dix ans par le duc d'Anjou son frère et son lieutenant en Languedoc. (Arch. de Villefranche) 30 mai 1370. — P. 132-134.

20. Lettres du roi Charles V, par lesquelles il accorde aux habitans de Villefranche de ne pouvoir être exécutés pour nulle sorte de debtes que par un ou deux sergents à pied. (Arch. de Villefranche.) 9 juin 1370. — P. 135-136.

21. Lettres de Charles V, par lesquelles il continue la permission aux habitans de Villefranche de pouvoir acquérir des fiefs et arrière-fiefs durant dix ans, laquelle permission leur avoit été accordée pour pareil terme, par le duc d'Anjou, et de Turenne, en considération de l'appel d'Edouard d'Angleterre au roi de France. (Arch. de Villefranche.) 14 juin 1370. — P. 137-138.

22. Lettres du roi Charles V°, par lesquelles, en considération de ce que les consuls et habitans de Villefranche l'avoient reconnu pour vrai et légitime souverain seigneur et avoient délaissé Edoard, roi d'Angleterre, il leur donne la somme de 10,000 fr. (Arch. de Villefranche.) 21 juin 1370. — P. 139-141.

23. Lettres de Charles V, roi de France, portant confirmation d'autres lettres de Louis, fils de roi de France, et frère du roi et son lieutenant général y insérées, par lesquelles sur le resultat de l'enquête qu'il étoit expédient de faire, pour le bien du pays de Rouergue, qu'on battit monnoie en la ville de Villefranche, il permet aux consuls et habitans de lad. ville d'en faire battre. (Arch. de Villefranche.) Décembre 1371 et 7 septembre 1373. — P. 142-146.

24. Lettres de Louis, fils de roi de France et frère du roi, et lieutenant en Languedoc, par lesquelles il accorde certains

l'église de ladite ville, nouvellement érigée en collégiale. (Arch. de Villefranche.) 19 décembre 1446. — P. 235 251.

36. Bulle de Nicolas V portant érection de l'archiprestré et chapitre de Villefranche en église collégiale avec une transaction entre Guillaume, évêque de Rodez, et le prévost de lad. église sur lad. érection et les prétentions de l'évêque. (Arch. de la cathédrale de Rodez.) Décembre 1447. 28 février 1453. — P. 252-276.

37. Confirmation de François, prieur de la Grande-Chartreuse, et de tout le chapitre général, de l'acceptation faite par Pierre Macellarii, de la Chartreuse de Castres, du lieu et des biens de Vesian Valette, donnés pour fonder la Chartreuse de Villefranche sous les pactes et conventions passées entre les consuls et led. Pierre Marcellarii. (Arch. de Villefranche.) 25 mai 1451. — P. 276-277.

38. Lettres de Bertrand, évesque de Rodez, par lesquelles il défend aux prestres séculiers ou réguliers de prendre séance au banc des prestres de la fraternité des obits de Villefranche, lorsqu'ils prieront Dieu pour les morts. (Arch. de Villefranche.) 9 octobre 1469. — P. 278-279.

39. Lettre missive du roi portant commandement aux habitans de Villefranche de lever le plus grand nombre qu'ils pourront de gens d'armes, et les envoyer pour deux mois à Chartres garnis de vivres, et autres provisions nécessaires, pour s'opposer au dessein de l'Anglois qui vouloit usurper le royaume. (Arch. de Villefranche.) 6 février. — P. 280-281.

40. Instructions et avis pour fermer, clore et armer une ville, tels qu'Aristote envoya à Alexandre pour fermer la ville de Bussifali et les autres qu'il aimoit. (En langage du pays.) (Archives de Villefranche.) — P. 282-294.

41. Lettres du Roi Louis XI[e], par lesquelles il ordonne à St-Pierre, son chambellan et grand seneschal de Normandie, de faire mettre en possession, dom Frédéric de Aragon, prince de Tarente, fils puiné de dom Fernand, roi de Sicile, de Jerusalem et de Hongrie et d'Anne de Savoie, sa mère, des villes et châteaux de Villefranche, Villeneuve, Peyrusse et autres, pour l'assignation de 12,000 livres de rente à lui donnée pour son

contrat de mariage. (Archives de Villefranche.) 27 septembre 1480. — P. 294-299.

42. Acte de l'appellation interjetée par les consuls et habitans de Villefranche au roi de France, de ce que, nonobstant les libertés et priviléges confirmés par tous les rois, que lad. ville ne pourra estre mise hors la main du roi, ni aliénée de son domaine. Néanmoins, don Frédéric d'Aragon, prince de Tarente, ayant obtenu par importunité certaines lettres du don de lad. ville, il auroit fait emprisonner par l'exécuteur desd. lettres plusieurs desdits habitans, et fait dresser des potences, et les menaçant de les y faire mourir s'ils ne le reconnaissoient pour leur souverain seigneur. (Arch. de Villefranche.) 21 octobre 1480. — P. 300-303.

43. Lettres de Julien, evesque de Savine, cardinal, et grand pénitencier du pape en France, par lesquelles suivant le pouvoir à lui donné par le pape Sixte IV ordonne aux abbés de Lordieu, Beaulieu et au prévôt de Villefranche de faire continuer dans ladite ville l'école où l'on enseignoit grammaire logique, musique, et autres arts, et d'en choisir le recteur qui eut pouvoir d'enseigner, de corriger, de régir lesdites écoles, et de prendre un salaire modéré. (Arch. de Villefranche.) Août 1481. — P. 304 307.

44. Acte par lequel le chapitre de Villefranche demande permission aux consuls de lad. ville de transporter le cadavre de Philibert Tonia, chanoine, du vieux cimetière en l'église de lad. ville, où depuis sa fondation personne n'avoit été enterré sans permission. (Arch. de Villefranche.) 2 janvier 1508. — P. 308-311.

45. Arrest du parlement de Tholose, par lequel, à la requeste du procureur général, il est défendu aux officiers du présidial de Villefranche de transporter le siége ailleurs, ni de s'absenter de la ville, sous prétexte de la contagion, à peine de privation de leurs offices, et aux habitans d'en sortir, et est ordonné à ceux qui en estoient sortis de s'y remettre dans trois jours à peine de cinq cents livres. (Arch. de Villefranche.) 3 novembre 1588. — P. 312-313.

NTENDANTS DE LANGUEDOC

ERS DE L'INTENDANCE DU LANGUEDOC.

ɪuite. — *Voy.* t. VIII, p. 68, 106, 142 et 200.)

748[213]. 1. Arrêt du conseil d'État qui décide que les ne pourront ouvrir des écoles que dans les lieux où le leur religion est toléré (imprimé). 11 janvier 1683.

du conseil d'État, qui ordonne que les protestans s de Vienne, Viviers, Valence et le Puy, où il y a blic de leur religion, contribueront à l'entretien de (imprimé). 21 janvier 1683. — Fol. 3.

de la cour des Aides de Montpellier, qui condamne Lègues, protestant, à contribuer à une imposition une maison presbytérale. 28 janv. 1683. — Fol. 5.

de la cour des Aides de Montpellier qui défend aux l'exiger un sol sur chaque minot de sel qui se débite ɜniers de la province de Languedoc. 3 févr. 1863. —

-verbal de l'intendant Daguesseau sur la valeur des arrêt du Conseil, donné en conséquence le 13 févr. n défend le cours en Languedoc et en Provence. 863. — Fol. 16.

nance de l'intendant, portant que ceux qui fournirées de l'étape ne seront pas, pour cela, exempts du s troupes (imprimé). 15 février 1863. — Fol. 23.

nance de l'intendant, qui élargit de prison les nomd, Durand, Cambon, Soulanges, Virengue, Escuré qui avoient été arrêtés pour l'assassinat commis d'Assas. 25 février 1683. — Fol. 25.

fait avec le sieur Largentier pour le recouvrement s échanges de la généralité de Toulouse. 25 février l. 34.

9. Traité fait avec le sieur Auget pour les lods des échanges de la généralité de Montpellier. 26 février 1683. Fol. 42.

10. Reddition de comptes par le sieur Le Verrier, chargé des recouvrements des lods des échanges depuis le mois de mars 1673 jusqu'au 1er janvier 1676. — Fol. 50.

11. Avis de Casseyrol, avocat, touchant le payement des appointemens de feu le duc de Verneuil, gouverneur de Languedoc. 20 mars 1683. — Fol. 67.

12. Avis de Casseyrol, avocat, touchant les sommes dues par le diocèse de Lodève au sieur du Cayla, comme tuteur des enfans de Ricard de Mestre. 3 mars 1683. — Fol. 69.

13. Requête touchant les assignations qui ont été données aux propriétaires des îles du Rhône, à la requête des fermiers du domaine de Dauphiné et de Provence. 1683. — Fol. 71.

14. Requête au roi par les protestans d'Uzès, Saint-Ambroise et Saint-Laurent d'Aigouse, qui demandent à pouvoir continuer l'exercice de leur religion. 1683. — Fol. 74.

15. Mémoire du syndic de Montpellier contre les consuls de Cournonsec, qui prétendent être déchargés d'une contribution de 1358 livres (imprimé). 1683. — Fol. 82.

16. Arrêt du conseil d'État, qui règle l'élection consulaire de la ville du Puy et la reddition des comptes. 18 octobre 1683. — Fol. 88.

17. État du don gratuit du Languedoc, pour 1683-1684. — Fol. 94.

18. Acte d'opposition fait par le comte de Clermont, à l'entrée aux États du chevalier du Bosc. Nov. 1683. — Fol. 96.

19. Requête aux Etats par le sieur Genty, maître de la poste avec un état des postes de la province. 1683. — Fol. 104.

20. État sommaire des papiers qui sont aux archives de la province. 1683. — Fol. 108.

21. Mémoire du syndic général contre le fermier du papier timbré qui veut, à tort, forcer les curés et marchands à renouveler leurs registres. 1863. 1683. — Fol. 112.

ıoire sur les finances du Languedoc, présenté au conıéral par les députés des États. 1683. — Fol. 114.

ıoire au roi par le syndic général contre le fermier ıe en Languedoc, lequel prétend exercer ses droits ıveaux pâturages établis par les communautés. 1683. 4.

ẽt du conseil d'État qui maintient les propriétaires ı Rhône dans leurs droits. 23 juillet 1596. — Fol 131

lement des États sur les droits de Douane. 1649. —

ıoire sur l'état du commerce à Frontignan (sans date). 7.

ıieurs mémoires sur le commerce du fer en Langue- — Fol. 263.

ıoires et arrêts concernant la valeur des réaux. 1683. 8.

ıoires et arrêts contre le fermier du papier timbré doit obliger les curés, receveurs et marchands à ennouveaux registres. 1683. — Fol. 326.

ıoires de finances touchant le remboursement des enı domaine du roi. — Fol. 334.

ıoire du syndic général contre Jacques Brun, entreı canal de Beaucaire. 1683. — Fol. 344.

ier des doléances des États de Languedoc. 1683. —

bération des États qui accordent deux millions de ıistribuer en 5 ans pour l'achèvement du canal du tte. 1671. — Fol. 357.

États demandent, pour voter le don gratuit que les le la province soient exempts pendant un an du logetroupes. 1671. — Fol. 372.

ı des frais de la députation des États, en 1683, à la ?ol. 380.

rnal de la députation en Cour. 1683. — Fol. 382.

37. Mémoires et pièces concernant le fer qui est apporté du pays de Foix. 1683. — Fol. 387.

38. Édits et arrêts touchant la taxe des lettres, paquets et marchandises transportés par les courriers et messagers royaux. 1678-1683. — Fol. 441.

---

18. Vol. H, 748[214]. 1. Etat du prix des cierges, pour la procession des Etats du Languedoc. 1684. — Fol. 1.

2. Mémoires et ordonnances relatifs aux rentiers du Languedoc. 1684. — Fol. 9.

3. Arrêt de la cour des aides de Montpellier qui renvoie au roi la demande du fermier du papier timbré, touchant les registres des marchands, etc. 16 mars 1684. — Fol. 101.

4. Écritures et factum du procès du syndic général et des consuls de mer de Montpellier contre le fermier des fermes unies. 1684. — Fol. 106.

5. Arrêt de la Cour des aides rendu en faveur du syndic général et des consuls de mer de Montpellier, contre le fermier des fermes unies. 4 mai 1684. — Fol. 122.

6. Édit de création des offices de lieutenant, de prévôt général, d'exempt, archers et greffier dans les pays de Vivarais, Gévaudan et Velay. mars 1684. — Fol. 130.

7. Ordonnances du roi concernant les troupes. (Imprimées.) 1684. — Fol. 133.

8. Arrêts et mémoires concernant la concession des litières, ou voitures publiques, pour le transport des voyageurs. 1684. — Fol. 153.

9. Requête de Jean Fauconnet, fermier du papier timbré, contre les marchands, etc. 24 mars 1684. — Fol. 168.

10. L'intendant Daguesseau fixe le tarif des charrois à payer par les officiers de l'armée de Roussillon, conformément à l'ordonnance du roi du 25 nov. 1680. (Imprimé.) 8 avril 1684. — Fol. 170.

11. Ordonnance de l'Intendant sur la distribution gratuite des

; du 8e denier ecclésiastique et laïque. (Imprimé.) 1684.
74.

lonnance de l'intendant qui règle la mesure de l'avoine.
1684. — Fol. 184.

noires sur les tarifs du canal de Languedoc. 1684. –

noire sur les emprunts de la province de Languedoc, en
4. — Fol. 197.

êt de la Cour des aides, touchant le bureau de la Douane
raine, établi à l'embouchure de l'Héraut. 6 mars 1684.
9.

position pour la suppression des bureaux de douane et
du pays de Corbières du comté de Foix, et d'une grande
ceux du Roussillon. 1684. — Fol. 200.

noire touchant le recouvrement des droits seigneuriaux
par Magoulet qui en avait traité avec Sa Majesté. 1684.
3.

noire concernant le droit prétendu par le même Ma-
'mier du domaine, sur les acquisitions faites par les
dans l'étendue de leurs directes. 1684. — Fol. 205.

noire sur le droit d'indemnité prétendu par le fermier
ne contre les communautés de la province de Langue-
. — Fol. 223.

noire sur les pâturages de la communauté d'Angles,
Saint-Pons. 1684. — Fol. 250.

noire sur les droits dus au domaine, pour l'ouverture
ges. 1684. — Fol. 251.

noire touchant les marais de Saint-Gilles. 1684. — Fol.

noires touchant les pâturages en général, et en particu-
les communautés de Montredon, Saint-Gilles et Fronti-
4. — Fol. 304.

noire sur la faculté que les habitants de Beaucaire

ont d'avoir des moulins sur le Rhône et d'y pêcher. 1684. — Fol. 393.

25. Mémoire contre les prétentions du fermier du domaine sur le passage du Rhône entre Beaucaire et Tarascon. 1684. — Fol. 413.

26. Mémoire pour les consuls de Beaucaire contre le fermier du Domaine, touchant les fossés de la ville. 1684. — Fol. 432.

27. Édit et mémoires sur les frais de justice et les amendes de police. 1684. — Fol. 451.

28. Factum pour la ville de Montpellier, contre les prétentions du fermier du Domaine. (Imprimé.) 1684. — Fol. 470.

29. Autre requête des consuls de Montpellier contre le fermier du Domaine. (Imprimé.) 1684. — Fol. 493.

30. Procès de l'évêque d'Usez, de Duport et de Montrabech contre le fermier du Domaine qui prétendait leur faire payer des contributions inaccoutumées. 1684. — Fol. 512.

---

19. Vol. H, 748[215]. 1. Droits de lods des biens vendus par les communautés pour le payement de leurs dettes. 1684. — Fol. 1.

2. Suprématie de l'ordre de Saint-Lazare sur les hôpitaux de Nîmes, Usez, Viviers, le Puy et Mendes. 1684. — Fol. 6.

3. Articles concernant les réparations du pont Saint-Esprit. 1684. — Fol. 76.

4. Considérations sur le transport des soyes de la province de Languedoc à Marseille, en Italie et en Espagne. 1684. — Fol. 77.

5. Extrait des Registres du Bureau des Trésoriers de France sur la suppression de la Douane de Vienne, et la recepte du sel. 1684. — Fol. 90.

6. Déclaration du Roi portant défense aux ministres protestans d'exercer pendant plus de trois ans consécutifs dans un même lieu. Août 1684. — Fol. 100.

7. Déclaration du Roi portant que les protestants ne pourront être nommés experts en justice. (Imprimé.) 21 août 1684. — Fol. 102.

8. Arrêt du Conseil d'État qui impose aux protestans l'obligation de prouver que leur religion était déjà exercée, en 1577, à Nîmes, Usez et Castres. (Imprimé.) 21 août 1684. — Fol. 104.

9. Arrêt du Conseil d'État portant que les officiers des senechaussées condamnés à la restitution des épices y seront contraints par le procureur général du parlement. (Imprimé.) 21 août 1684. — Fol. 108.

10. Arrêt du Conseil d'État, qui défend aux huissiers et sergents de nommer des habitans du Languedoc pour veiller à la régie de biens saisis, situés dans d'autres provinces. (Imprimé.) 21 août 1684. — Fol. 106.

11. Extraits de lettres de M. de Boyer, syndic général, touchant les affaires de la députation en cour. 1684. — Fol. 110.

12. Mémoire sur les îles du Rhône. 1684. — Fol. 120.

13. Considérations sur la demande des héritiers du Maréchal d'Ornano, pour raison de la construction de la citadelle du Saint-Esprit. 1684. — Fol. 190.

14. Imposition mise, en 1363, sur le sel, sur les chairs salées, sur la viande, sur le poisson, sur les cuirs et sur le fer, par les États de la senechaussée de Nimes. 1363. — Fol. 260.

15. Ordonnance de la Chambre des comptes de Paris pour l'évaluation de l'*Albergue des Chevaliers*, du 24 fevrier 1428. 1684. — Fol. 269.

16. Règlement sur la taxe des droits du garde des archives de la senechaussée de Nimes. 1667 9 juill. — Fol. 260.

17. Recherches dans les Archives de la senechaussée de Nîmes. (Inventaire de Chartres et Titres.) 1er août 1684. — Fol. 267.

18. Mémoire sur la leude de Narbonne. (Édits et documents sur le droit de leude. — Tarifs des blés, fers, etc.) 1684. — Fol. 298.

19. Pièces relatives aux limites entre le pays de Velay et la province d'Auvergne. 1684. — Fol. 377.

20. Pièces concernant l'indemnité prétendue par les sous-fermiers de l'équivalent des diocèses de Nîmes et de Mende. 1684. — Fol. 459.

21. Articles concernant l'indemnité prétendue par les sous-fermiers de l'équivalent du pays de Vivarais. 1684. — Fol. 493.

22. Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les pauvres protestans malades seront reçus dans les hôpitaux. 4 septembre 1654. — Fol. 526.

23. Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les seigneurs protestants qui prétendent avoir reçu le droit d'exercer leur religion remettront leurs titres. (Imprimé.) 4 septembre 1684. — Fol. 527.

24. Déclaration du Roi qui porte que les seigneurs protestans ne pourront admettre à l'exercice de leur religion que leurs vassaux et ceux qui demeurent dans l'étendue de leurs fiefs. (Imprimé. Toulouse, Jean Boudel.) 4 sept. 1684. — Fol. 528.

25. Arrêt du Conseil d'Etat, portant règlement pour les frais et vacations des officiers de justice qui font des descentes. (Imprimé, Toulouse, Jean Boude.) 1er septembre 1684. — Fol. 532.

26. Déclaration du Roi portant règlement sur les héritages nobles, en Languedoc. (Imprimé, Montpellier, Daniel Pech.) 9 octobre 1684. — Fol. 536.

27. Règlement des Etats généraux du Languedoc pour la tenue des assiettes des diocèses de la Province. (Imprimé, Montpellier, Daniel Pech.) (sans date.) — Fol. 542.

28. Édit portant révocation, pour ce qui concerne la province de Languedoc d'un autre Édit du mois de mai 1645, sur la levée du droit de lods des échanges. (Imprimé.) décembre 1683. — Fol. 558.

29. Mémoire pour la province de Languedoc. (Comptes rendus des villes et communautés de la province.) 1684. — Fol. 564.

30. Cahier des doléances du Languedoc, présenté au Roi. 1684. — Fol 576.

'es pour M. de Rochepierre, contre Antoine les habitans de Donzère, pour raison d'une isle du – Fol. 582.

e de la ville de Béziers. (Tarif des droits à prélever s.) 24 mars 1670. — Fol. 589.

impositions faites en 1683 et 1684, sur la province 1683-1684. — Fol. 590.

r. Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les s qui voudront y être reçus seront tenus de faire lesse de quatre générations, du côté paternel et vril 1684. — Fol. 591.

ILLEMENT DU FONDS DUPUY

– *Voyez* t. XIII, p. 1, 37, 67; t. XIV, p. 10.)

Edict du mois de juliet 1618 dressé sur les ts tenus à Paris 1615, et sur ceux de l'assemblée mue à Rouen l'an 1617.

. Dépouillement du vol. 36, contenant les lettres, ctes servans à l'histoire du roy de Suède depuis is l'Allemagne en l'année 1630 jusques à sa mort 632, savoir :

roy de Suède aux électeurs d'Allemagne et au- 5 april, 1629 (en latin). — Fol. 2.
i celsissimi et illustrissimi consanguinei, vicini et amici si non dubitamus.

litterarum aliquot inter serenissimos Suecorum om. imperii electores ultro citroque missarum, iido apparet causarum evidentia, quibus S. R. M. ia arma in Germaniam transtulit. Hague comitis lolphus Broeckevelt. An 1630. — Fol. 6.
mé M. Grotius, imprimé de 15 pages, petit in-4.

3. Manifeste du roy de Suède sur la prise des armes : Causæ ob quas Gustavus rex Suecorum, cum exercitu coactus est in Germanicum movere. Junii 1630. — Fol. 12.

4. Traicté entre le roy de France Louys XIII et Gustave, roy de Suède. 13 janvier 1631 (en lat.). — Fol. 22.

5. Escript portant promesse de neutralité de la part du roy de Suède, à la ligue catholique. 15 janv. 1631 (lat.). — Fol. 26.

6. Lettre envoyée à M. le duc de Lorraine, par un trompette du roi de Suède, avec la réponse. Janvier 1631. — Fol. 28.

7. Traicté de la ligue défensive entre le roy et le duc de Bavière. 30 may 1631 (lat.). — Fol. 29.

Quandoquidem rex Galliæ et elector Bavariæ...

8. Propositio legati regis Britanniæ facta imperatori, 14 junii 1631, et declaration sur 4 points proposez par l'empereur (lat.). Fol. 31.

9. Journal de ce qui s'est passé entre le roy de Suède, l'électeur duc de Saxe et le général Tilli, depuis le 26 août 1631 jusqu'au 2 octobre. — Fol. 39.

Le 26 août, l'empereur envoya le sieur de Metternich (qui a cuidé estre électeur de Mayence).

10. Lettre de l'archevesque de Trèves au roy sur l'invasion de son pays par le roy de Suède. Décembre 1631. — Fol. 43.

Christianissime ac potentissime rex, Majestatis Vestræ regiæ ablegatus, comes de Brullon, tanquam angelus....

11. Conditiones quibus neutralitatem ac commerciorum libertatem a suâ regiâ Majestate tenebit civitas Coloniensis.—Fol. 45.

12. Lettre en forme d'apologie de l'empereur au roy de France, du 5 février 1632 (lat.). — Fol. 47.

13. Relation de ce qui se passa à l'audience que le pape donna aux ambassadeurs de l'empereur demandant secours contre le roy de Suède. Febvrier 1632. — Fol. 55.

14. Traicté de confédération et alliance entre l'empereur et le roy d'Espagne contre le roy de Suède et ses alliez. 14 febvrier 1632. (Lat.) — Fol. 59.

on de ce qui se passa entre le roy de Suède et le
ıct Estienne en may 1632 (lat.) — Fol. 36.

ı Sainct-Estienne, ordinarius regis Galliæ monarchi resi-
ium.

ɔir donné par l'empereur au duc de Fridland comme
ıl d'armée. 1632. — Fol. 69.

conditions sous lesquelles le duc de Fridland a de rechef

ıgue du roy de Suède aux chefs de son armée, en
— Fol. 71.

par lequel l'archevesque de Trèves se mect luy et
en la protection du roy de France. 1632. (Lat.) —

statio et petitio archiepiscopi Trevirensis pro se et
ıo imperio ad dominos legatos regis Galliæ. 1632. —

ıurs de ce qui s'est passé depuis le commencement
avec l'électeur de Trèves jusqu'à présent. 1632. —

e de Philip-Christoph, électeur de Trèves, au mares-
ies. 27 décembre 1632. (Lat.) — Fol. 87.

ion véritable du combat entre le roy de Suède et le
lland à Altemberg en Franconie, entre les villes de
et de Winsheim. 3 septembre 1632. — Fol. 88.

ıurs sur la bataille de Lutzen, où fut tué le roy de
5 novembre 1632. — Fol. 91.

es sont des arrests du ciel qui décident les différens des

---

xvii 1. Divers discours et mémoires touchant quel-
res ecclésiastiques, et libertez de l'Église gallicane
ıil suit :

ı et dissertation du sieur de Besfly sur la clause
hristo, qui se trouve en quelques titres. *De Fontenay*,
325. — Fol. 4.

Il me desplaist d'avoir rencontré que ce qu'Hélie de Paris
lppe Ier.

3. Advis du sieur Leschassier, sur l'acquisition des immeubles que font les gens d'église. 1[er] mars 1606. — Fol. 14.

Mon dessein n'a point esté de fournir particulièrement des moyens et raisons...

4. De l'ordination des prebstres par les évesques et leurs chapitres, par le sieur Leschassier, suivi du Factum pour les doyen, chanoines et chapitre de Senlis deffendeurs, contre messire Anthoine Roze évesque de Senlis, demandeur. — Fol. 18.

L'antique et canonique liberté de l'Eglise...

5. Lettre sur le subiect de l'absolution *ad cautelam.* du 28 oct. 1623. — Fol. 26.

Mgr, combien que je sois éloigné de vous, j'y suis continuellement présent d'esprit...

6. Mémoires sur l'excommunication des rois de France. — Fol. 38.

7. Memoyre pour le faict de l'Inquisition afin de la reduyre en sa première forme, suivi d'un extraict des registres du Parlement. Du 28 may 1555. — Fol. 44.

8. Relation de ce qui s'est passé en Sorbonne avant que d'arrester le décret touchant le serment qui porte de ne rien dire et escrire contre les decretz de papes. 1628. — Fol. 49.

9. Dattes d'arrests par la cour par lesquels est ordonné la reformation de plusieurs monastères, tant d'hommes que de filles. — Fol. 57.

10. Récit véritable de ce qui s'est passé en la dispute publique du chapitre général des religieux de Saint-Dominique à Paris. 1611, 27 may. — Fol. 58.

Un dominicain allemand proposa des thèses soubs un président espaignol...

11. Memoire du procureur general Bourdin touchant les libertez de l'Église gallicane. — Fol. 62.

12. Traictez, arrests et pièces diverses touchant la Regale. De Langres, du 15 août 1531. — Fol. 66.

Alligret pour le procureur general du Roy dict que plusieurs et diverses matières de regale ont esté par ci-devant plaidées...

'e de divers legats envoyez de Rome en France, de-
jusques en l'année 1625. — Fol. 135.

n particulière du voiage du cardinal Aldobrandin
:e, et comment il y fut reçu. 1599. — Fol. 141.

n de ce qui s'est passé au voyage et arrivée du car-
n, légat en France, et de sa réception en Provence
et ce qui s'est passé au parlement de Paris sur la
s ses facultez. 1625. — Fol. 153.

ceux qui disent que l'on doit compter quelles sont
l'Eglise gallicane et de quelle autorité elles sont
r Leschassier. — Fol. 161.

pe est sujet au concile universel de l'Eglise, et qu'il
r en France, en première instance. — Fol. 185.

:e capto, quod remedium, circa ea quæ spectant
tificem, et ad Sedem apostolicam. — Fol. 187.

's de monsieur de la Guesle, procureur general tou-
nent des évesques. Sur le sujet de l'évesque de Rho-
crime de lèze-majesté. Le pape ayant envoié une
n France, à son légat. 1591. — Fol. 193.

res pour monstrer que les évesques de France
ortir du royaume sans permission du roy. — Fol.

nonstrer que les Rois ne doibvent sortir du
se faire absoudre; que les évêques suffisent. —

rations sur la question, si les rois et leurs officiers
ux censures. — Fol. 218.

:es des princes qui sont excommuniez. — Fol. 221.

uod non possit promulgari sententia interdicti in
æ. — Fol. 223.

gia apostolica pro Rege Franciæ.

gers ne peuvent tenir benefices en France, qu'avec
écautions. Hotman. — Fol. 225.

27. Raisons du pape pour fonder sa prétention de la collation des bénéfices. — Fol. 227.

28. Nomination du roi aux bénéfices : Mémoire contre les élections aux prelatures et des inconveniens qui en arrivent. — Fol. 234. — Confirmation des élections. Prétentions denoluts, reserves, mandatz. Commandes plura. Prebstres doivent avoir titre.

29. Deux mémoires touchant les élections, et de la nommination du roy aux benefices. — Fol. 234.

30. De l'obéissance deüe aux rois par les ecclésiastiques. — Fol. 240.

31. Memoire des abbez exempts. Tanquam episcopi. Contre les exemptions données aux moines. Mandians ne doibvent rien posséder. De cardinalibus. De leurs indults. — Fol. 241.

32. Mémoire pour les exemptions des chapitres. — Fol. 248.

33. Des dixmes infeudées. — Fol. 252.

34. Mémoire sur la juridiction temporelle des ecclésiastiques, de l'appel comme d'abus. — Fol. 259.

35. Observations des poincts contenus aux synodes de Tours et de Rheims contraires à l'authorité du roy. — Fol. 261.

36. Mémoires de monsieur Pithou respondant à un escript du pape contre l'ordonnance de Blois. 1576. Appellation comme d'abus. Saisie du bien des évesques par non résidence. — Fol. 262.

37. Escript de la part du pape. Mémoires contre l'édict de Blois de l'an 1576. — Fol. 270.

38. Deux mémoires pour l'ordre d'expédition des bénéfices de France en cour de Rome et les priviléges qu'y ont les François. — Fol. 278 et 280.

39. Du droict de visite des évesques sur les églises de leur diocèse, et Priorez simples. Factum pour messire Jean de Vieupont evesque de Meaux, contre M. François Ellain, prieur de St Pathus. (Imp.) — Fol. 284.

40. De Sede episcopali in Ecclesia, et quomodo laici magistratus sedere debeant in cathedrali ecclesia ? — Fol. 290.

tous les parlemens sont composez de conseillers
, aucun par moitié : pourquoi ? — Fol. 294.

comment les bénéfices doibvent estre unis, par
, aux Jésuites, en 1606. — Fol. 301.

.VIII. Procez criminels et divers arrests donnez
ns princes et grands seigneurs criminels de lèze-
quelques abolitions, dont le détail suit :

nnation d'Edouard II. Roy d'Angleterre. Duc de
r le Roy Philippes le Bel. En faveur d'Aman de
a somme de XX. m. liv. pour tous dommages, in-
ressions que ledit Lebret pouvoit avoir receu dudit
de ses officiers avec mandement au seneschal de
l'y contraindre ledit duc et ses officiers par saisie
ns. Poissy, 2 juil. 1313. — Fol. 3.

on octroyée par Philippes le Bel au Roy Edouard
Duc de Guyenne, et à ses officiers dudit duchié,
cès par eux commis, 1313, avec la confirmation du
e le Long, 1318. — Fol. 5.

par lequel Robert d'Artois est déclaré non rece-
ander par requeste d'estre receu à l'hommage du
is, mais par action. 1316-1317. — Fol. 9.

de Philippes roy de France qui adjuge à Mahault
Artois le conté d'Artois au préjudice de Robert se
d'Artois. 1318. — Fol. 13.

de Philippes de Valois par lequel les Lettres dont
Robert d'Artois, contre Mahaut, sa tante, furent
usses et cancellées, ce qui fut exécuté en présence
es Pairs. 1330. — Fol. 19.

des deffauts donnez par le Roy assisté des Pairs,
t d'Artois. 1331. — Fol. 23.

du conseil du Roy Philippes, par lequel il revoque
res qu'il avoit accordées à Robert d'Artois que tout
suivy contre les Ducs et Duchesse de Bourgogne,
déclaré faulx les titres dudit Robert. 1331. —

8. Forme des adjournements faicts et publiez contre Robert d'Artois pair de France. 1331. — Fol. 34.

9. Arrest contre messire Robert d'Artois comte de Beaumont. 1331. — Fol. 41.

10. Lettres par lesquelles le Roy Philippes de Valois déclare Robert d'Artois son ennemi mortel et capital, fait défenses à toutes personnes de l'ayder, retirer ny donner conseil sur peine de crime de leze majesté. 1336. — Fol. 45.

11. Forme de l'adjournement fait executté par le commandement du Roy à Mess. Robert d'Artois pour comparoir au jour y désigné pardevant ledit seigneur et ses pairs. 1337. — Fol. 49.

12. Lettres de saufconduit que requeroit Jehanne de Valois, comtesse de Hainaut, pour Robert d'Artois banny du royaume de France et retiré en Angleterre. 1337. — Fol. 55.

13. Lettre par laquelle le Roy Philippe de Valois reçoit Robert d'Artois condamné, banni du royaume, par conséquent privé de tout honneur de pairie à proposer par devant les pairs tout ce que bon luy semblera pour sa defense. 1337. — Fol. 60.

14. Notice sur Jean Mulart, Jean de Briex, Nicolas de Savedan, décapités au gibet de Paris le 29 nov. 1343. — Fol. 64.

15. Abolition donnée par le Roy Jean, à Charles roy de Navarre comte d'Evreux, et à Philippes et Louis de Navarre ses frères pour l'assassinat commis en la personne de Charles d'Espagne connestable de France. 1353. — Fol. 66.

16. Abolition donnée par le Roy Jean à Charles Duc de Normandie son fils et autres Princes. 1355. — Fol. 70.

17. Extraict des Registres du Parlement touchant la lecture des confessions de Rue, et du Tertre, contenans les trahisons du Roy de Navarre contre le Roy. 1375. — Fol. 72.

18. Sentence contre monsieur Pierre Craon, et ses complices pour avoir assassiné le connestable de Clisson. 1392. — Fol. 74.

19. Abolition de Jean comte d'Armagnac et son fils. 1445. — Fol. 76.

20. Arrest contre Jean Cambel, criminel de leze majesté, 1455, et autres. — Fol. 89.

t contre Jean comte d'Armagnac. 1460. Abolition te, 1461. Contre Antoine de Chabanes comte de 1. Juillet 1463. — Fol. 91.

tion generale du Roy Louis XI, à tous ceux qui le Duc de Guyenne son frère. May 1469. — Fol. 92

tion de Jean duc d'Alençon Pair de France. 1462.

t contre Charles d'Armagnac ce décembre 1471.

ration du Roy que René d'Alençon est innocent des t Duc. 1467.

e que le chancelier de Bourgogne voulut avoir du onne, avant que de livrer le connestable. 1475. —

it du procez du dict connestable de Saint Paul. Ar- t contre ledict connestable. 1475.

es d'abolition octroyées à Jehan de Bourbon comte e touchant la guerre du bien public. Therouenne, 7. — Fol. 103.

ict du procès de messire René d'Alençon comte du u mardi 21e jour d'aout 1481 au chasteau de Chinon.

z verbal de la delivrance de René Duc d'Alençon, erche. 1483. — Fol. 136.

nstrances faictes par monsieur le Duc d'Orleans par lier à la cour de Parlement contre les desordres de . — Fol. 143.

t de la cour contre François comte de Dunois. 23

ict de justice tenu par le Roy François I pour le le monsieur Charles de Bourbon ou est traicté de ent des Pairs. 1523.

dures contre plusieurs complices du connestable sçavoir Descars, Papillon, de Prye, Brion et Rey- .

35. Arrest de la Cour contre Desguieres sieur de Charency-Bryon, pour le crime cy dessus. 1523.

36. Procez criminel faict contre Jean de Poictiers, seigneur de Sainct-Vallier. 1523.

37. Abolition donnée de par le Roy au dict de Saint-Vallier, contenant toute la conjuration. 1527.

38. Lettres du Roy au Parlement, à ce qu'il eust à procéder contre le duc de Bourbon, connestable, comme s'il y estoit présent en personne. 1524.

39. Ce qui s'observa pour donner le premier défaut contre le dict connestable. 1524.

40. Lettres par lesquelles le Roy nomme plusieurs présidens et conseillers des autres Parlemens pour revoir et juger de nouveau avec ceux du Parlement de Paris, le procez des complices du dict connestable. 1524.

41. Le Roy escript à ceux du Parlement qu'ils se gardent bien d'eslargir les dicts complices comme il avoit été arresté. 1524.

42. Conclusions du procureur général contre le dict connestable de Bourbon, pair de France, avec les ajournemens faicts aux pairs de France pour se trouver au dict jugement. 1527.

43. Séance du Roy pour la prononciation de l'arrest contre le dict connestable de France le 26 julliet, 1527.

44. Arrest de la Cour contre le dict connestable de Bourbon du 26 julliet 1527.

45. Lict de justice tenu par le roy François I pour la prononciation du dict arrest. 1527.

46. Abolition donnée par le Roy à Monsieur Jacques Hurault, évesque d'Autun, pour avoir esté de la conjuration du dict connestable. Mars 1527.

47. Arrest donné par des commissaires sur l'accusation intentée contre Baleas de Saint-Sembin, grand escuyer de France. Original.

48. Arrest contre Jean Lalement. 1535.

; contre l'admiral Chabot. 1540.

·ation d'innocence du dict admiral. 1541.

ict des informations contre Jacques de Coucy, sieur 1549.

t de la main du chancelier de l'Hospital.

; contre le sieur de Ryé. 1551.

: criminel de Thomas Hairard, duc de Norfolk.

ission à un président et deux conseillers de la Cour re le procez de Vidame de Chartres.

de la Cour déclâratif dè l'Innocence du prince...

s patentes du roy Henry III; contre la mémoire des inal de Guyse, le duc de Mayenne et les duc et ... le déclarez rebelles. 1589.

; patentes du Roy par lesquelles il déclare les villes éans, Amiens et Abbeville deschues de tous privilèges pour les crimes cy désignez. 1589.

ES ARMOIRES DE BALUZE

:. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 3; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37, 5 et 86, 114; t. XII, p. 25, 66 et 114.)

1. Instruction donnée à M. l'abbé Thoreau allant C. Mazarin de la part des év. ass. à Paris le 17 aoùt par M. de Grignan, arch. d'Arles. — P. 3.

Thoreau partira au plus tôt...

; contre l'arrêt du Parlement de Paris donné le 30 r la résidence des év. dans leur dioceze, dressé par Marca, arch. de Toulouse. — P. 8.

Cour de Parlement...

3. Requeste des arch. et év. qui se sont trouvés à Paris au mois d'aoust 1658 contre l'arrest du Parlem. du 30 j., dressée par monseign. de Marca. — P. 11.

Au Roy. Sire, les archev. et éves. qui sont...

4. Acte de protestation fait par les archevêques et évêques qui se sont trouvés à Paris, sur ce qu'on avoit dit à la Cour qu'ils ne faisoient pas corps, par mons. de Marca. — P. 17.

La foy chrestienne qui met les roys...

5. L'abbé Thoreau Ag. Gén. du clergé à M. le card. Mazarin. Mercredy, xxx juill. 1658. — P. 21.

Monseign., comme je dois rendre...

6. L. de M. l'év. d'Ayre à M. Ondedei, év. de Fréjus. Dernier juillet 1658. — P. 22.

Monseign., je pensois partir aujourd'hui dernier juillet 1658...

7. M. l'évêque d'Ayre à M. l'évêque de Fréjus. Prem. aoust 1658. — P. 23.

Monseign., j'ay sceu que mess. du P[t]...

8. M. l'abbé Thoreau à M. le card. Mazarin. Paris, 4 aoust 1658. — P. 24.

Monseign., je me suis donné l'honneur...

9. Projet des plaintes à faire contre l'arrest du Parl. — P. 24.

On commencera par la douleur que nous avons...

10. MM. les Ag. Gén. du clergé à M. le card. Mazarin. Paris, le 20 aoust 1658. — P. 25.

Monseign., nous ne doubtons pas que V. E...

11. M. l'abbé Thoreau à M. le cardin. Mazarin. Paris, 10 aoust 1658. — P. 26.

Monseign., dans l'Assemblée que nous fusmes obligé...

12. M. l'abbé Thoreau à M. le cardin. Paris, 14 aoust 1658. — P. 26.

Monseign., l'arrivée du Roy en cette ville...

13. Délibération dont il est fait mention dans la lettre précédente. — P. 2.

L'Assemblée a résolu de faire au Roy...

chancel. à M. le card. Mazarin. 15 aoust 1658. —

e ne doubte point que V. E. n'ait esté...

:hancel. à M. le Tellier. — P. 29.

:z par le mémoire que...

:ch. d'Embrun à M. le card. Mazarin 16 aoust 1658.

'ay creu qu'il estoit de mon debvoir...

'êque d'Ayre à M. le card. Mazarin. 16 aoust 1658.

M. notre ag[t] allant de la part des év...

'êque de Coutances à M. le cardinal. 17 aoust 1658.

de Poictiers part ce matin...

:s év. à M. le cardinal Mazarin. 17 aoust 1658. —

ıyant esté obligés de nous rassembler...

ɪn de ce qui s'est passé en l'ass. de prélats tenue à u le 13 sept. 1658, dressée par M. de Marca, arch.

Le XIII de ce mois de sept M.DC.LVIII.

mois de sept. M. DC. LVIII...

: de lettre par la Faculté de théologie. — P. 38.

'y, comme nous avons obligation...

le lettre escrite à M. l'archev. d'Arles. 18 oct. 1658.

'ay receu beaucoup de satisfaction...

'e d'un livre anonyme intitulé : *Apologie pour les* te par mess. les év. d'Alet, de Pamiers, de Co- — P. 43.

ır une providence toute particulière...

oncernant le rétablissem. d'un vicaire apostol. dans Paris. — P. 47.

pas que l'Ass. de 1655...

ɔn de divers cas de conscience, par M. de Marca, 'oulouse. 1659. — P. 48.

ırca, par la grâce de Dieu et par la g. du S. S. apost...

26. Copie d'une lettre escrite à M. l'arch. de Narbonne, ministre d'Estat, par M. de Marca. Le 1er de l'an 1659. — P. 60.

Monseign., vous avez appris par la dépesche de S. E...

27. Assignation aux évêques d'Alet, de Pamiers, Commenge, etc., donnée par l'arch. de Narbonne. Du 13 février 1659. — P. 62.

Claude de Rebe, par la g. de D. et du S.S. apost...

28. Response d'un ecclésiast. à un de ses amis de la province du Languedoc sur une censure publiée contre la probabilité des opinions dans la morale. Toulouse, 29 déc. 1658. — P. 64.

Mons., il faut que je vous advoue que l'escrit...

29. Pour avoir plus de liberté de censurer et descrier les cinq prélats, l'aucteur de la lettre..... — P. 66.

30. Response à la lettre apologétique d'un ecclésiast. à un abé sur le sujet de la censure de messeig. d'Alet, de Pamiers, etc. Paris, 23 juin 1659. — P. 68.

Monsieur, je commençois à perdre l'espérance...

31. Quoyque l'aucteur de la letre semble ne vouloir que justifier M. l'év. d'Alet, il est pourtant certain..... — P. 70.

32. L'aucteur de la letre latine dont il y a ici un fragment, estoit bien animé contre M. de Marca..... — P. 72.

33. M. l'archevêque de Narbonne à M. le cardin. Mazarin. Narb., le 9 déc. 1658. — P. 73.

Monseign., la connoissance que j'ay que V. E. n'a rien...

34. Mémoire en latin pour la justification de la conduite de l'arch. de Narbonne. — P. 73.

Utrum episcopus electensis Narbonensis archiepiscopi...

35. Mémoire sur lequel doit être fait réflexion concernant l'assemblée qui a esté faicte à Alet par cinq prélats et la censure d'un livre qu'ils y ont faite. — P. 74.

Il est à observer que M. l'év. d'Alet...

36. Monsignor Celio Picolomini, arch. de Césarée et nonce du Pape à M. le card. Mazarin. — P. 77.

Spero che V. Em. restara servita...

de Coutances à M. le card. Mazarin. — P. 77.

heures du soir, M. le nonce...

ès-verbal de l'ass. des prélats tenue à Paris au palais 22 du mois de juin 1659. Monseig. le card. Mazarin, — P. 79.

cardinal a dit que le Roy...

ait de la lettre de M. de Roquepine, écrite à S. E. juill. 1659, reçeue par S. E. à S.-J.-de-Luz, à la fin de juill. — P. 83.

rélats que V. E. a nommez...

nse de S. E. à la lettre de M. l'abbé de Roquepine de z, le 13 aoust 1659. — P. 85.

receu vostre lettre du 15 juill. distribuée...

e circulaire de MM. les agents, dont il est fait men- elle de S. E. à M. l'abbé de Roquepine. — P. 86.

le card. estant sur le point d'aller...

laire de MM. les agents dont il est fait mention dans la dente. — P. 87.

le devoir de nos charges nous ayant obligés...

ure de M. de Marca à M. le cardin. Mazarin, du 59 à S. J.-de-Luz. — P. 88.

crire à M. le chancelier et à M. le procureur.

card. Mazarin à M. le chancelier à S.-J.-de-Luz le 659. — P. 89.

diverses lettres tant de M. le prem. président.

e de S. E. pour M. le chancelier et pour M. le procur. aoust, 1659. — P. 90.

je sois assuré que nous n'ordonnons rien...

Marca à M. le chancelier de S.-J.-de-Luz. 28 aoust 91.

les plaintes que l'on a faites à S. E...

ap. de Beauvais à M. le card. Mazarin estant à z. Copiée sur l'original. Paris, le 24 juin 1659. —

le chapitre de Beauvais souhaiteroit ..

48. M. l'év. de Beauvais à M. le card. Mazarin. Paris, le 22 mars 1658. — P. 94.

Monseign., je n'ay pas esté assez heureux pour trouver...

49. M. l'év. de Beauvais à M. le card. Mazarin. Beauvais, 3 avril, 1659. — P. 95.

Monseign., je pris la liberté d'escrire à V. E. il y a environ...

50. M. l'év. de Beauvais à M. le card. Mazarin. Paris, le 24 may 1659. — P. 97.

Monseign., j'ay receu celle qu'il a pleu à V. E. de m'escrire...

51. M. l'év. de Beauvais à M. le cardin. Mazarin, à S.-J.-de-Luz. Copiée sur l'original. Beauvais, le 8 aoust 1659. — P. 98.

Monseign., c'est avec un extrême desplaisir que je me voy...

52. M. le card. Mazarin à M. l'év. de Beauvais. — De S.-J.-de-Luz, le 28 aoust 1659. — P. 99.

Mons., j'ay receu une satisfaction particulière...

53. Avis pour M. l'év. de Beauvais, du 28 aoust 1659. — P. 100.

Les plaintes que fait M. l'év. de Beauvais appuyées...

54. M. de Lamoignon, prem. présid. au Parl. de Paris à M. le card. Mazarin, estant à S.-J.-de-Luz. Cop. sur l'orig. Paris, 11 aoust, 1659. — P. 103.

Monseign., les affaires de deça s'estant passées assez bien...

55. Reponse du card. Mazarin à la lettre de M. de Lamoignon. St-Jean-de-Luz, le 23 aoust 1659. — P. 105-107.

M., vous prenez les subjects de m'écrire si à propos que vos letres...

56. M. l'évêque d'Amiens à M. le card. Mazarin estant à S.-J.-de-Luz. Cop. sur l'orig. 20 aoust 1659. — P. 108.

Monseign., je prends la liberté d'escrire ces lignes...

57. Le cardin. à M. l'év. d'Amiens. A S.-J.-de-Luz, le 28 aoust 1659. — P. 110.

Mons., ce que vous m'écrivez touchant l'accomodement...

58. M. l'abbé de Roquepine, agent général du clergé de France à M. le cardin. Mazarin estant à S.-J.-de-Luz. Cop. s. l'orig. Paris, 14 aoust, 1659. — P. 111.

Monseign., l'arrest qui a esté donné à Fontainebleau...

ardin. Mazarin à M. de Roquepine, agent. St-Jean-
ɔust 1659. — P. 113.

ıtre du 14 de ce mois que vous m'avez envoyée...

du Roy aux vicaires génér. pour faire cesser les
es curez de Paris. 6 juill. 1659. — P. 115.

y, chers et bien aimez, il nous a été fait...

ɔassé en vertu ou en conséquence de l'ordonnance
· P. 116.

cent cinquante neuf, le lundy septiesme jr de juillet...

les vicaires génér. de Paris à M. le Tellier, secré-
Paris, 7 juillet 1659. — P. 117.

ıivant la letre du Roy et celle qu'il vous a pleu...

doyen de N.-D. de Paris à M. le cardin. Mazarin.
, 1659. — P. 118.

'e Eminence ayant commencé de donner...

yon, évêque de Tulle à M. le cardin. Mazarin, du
). — P. 119.

ence est avertie de toutes choses avec ponctualité...

1. Auvry, évêque de Coutances à M. le cardin. Ma-
juill. 1659. — P. 120.

ıns doute déjà appris par le moyen de...

curé de St-Roch à M. le cardin. Mazarin. Paris, ce
). — P. 120.

ostre compagnie, convoquée le septiesme de ce mois...

y. à MM. les grands vicaires. Le xviiie jour de juill.
22.

ı aimez, ayant veu par le procès-verbal...

curé de St-Roch à M. le cardin. Mazarin. Paris,
, — P. 122.

près que nous avons baillé nos regrets et renoncé...

hancel. Seguier à M. le Tellier, du 19 oct. 1659. —

ɬgère indisposition dont je suis quitte à présent...

:hancel. Seguier à M. le Tellier, du 26 octobre 1659.

vostre du dix sept de ce mois...

71. M. le chancel. Seguier à M. le cardin. Mazarin, du 3 février 1660. — P. 126.

Monseign., j'ay receu la L. du Roy avec celle de V. E...

72. M. le chancelier Seguier à M. le Tellier, du 1er nov. 1659. — P. 127.

Monsieur, la vostre du 21 oct. m'a été rendüe.

73. M. l'év. de Montauban à M. le cardin. Mazarin. Toulouse, le 24 janv. 1660. — P. 128.

Monseign., devant un compte à Vostre Eminence de ce qui s'est passé...

74. Lettre de l'év. de Limoges à M. l'arch. do Toulouse. Limoges, ce 7 février 160.

Monseign., vous ne pouviez faire scavoir à aucun évesque du royaume...

75. Nomination de l'abbé Fayet comme agent du clergé de France; relation des faits y relatifs, par Baluze. Paris, 27 oct. 1696. — P. 132.

La letre de M. l'évesque de Montauban à M. le cardin. Mazarin...

76. M. le chancel. Seguier à M. le Tellier, du 30 janvier 1660. — P. 134.

Monsieur, le Parlement estoit demeuré jusqu'ici dans quelque retenüe...

77. Le cardin. de Retz à tous les év., prêtres et enfans de l'Église, die 24 aprilis, 1660. — P. 136.

Tam indignis et inauditis injuriis, illustrissimi domini et Collegæ...

78. Projet de raport des conférences tenues chez M. l'archev. de Toulouse sur le sujet du jansénisme, du mois de janv. 1661. — P. 138.

L'archev. de Toulouse a dict que suivant les ordres de l'Assemblée.

79. Mémoire donné à S. E. monseign. le cardin. Mazarin par mons. de Marca, archev. de Toulouse. le 13 janv. 1661. — P. 144.

L'assemblée dernière a ordonné que tous les ecclésiastiques...

80. Mémoire envoyé à S. E. monseign. le cardin. Mazarin par monseign. de Marca, archev. de Toulouse, le 30 janv. 1661. — P. 149.

Son Eminence sera sans doute fort satisfaite de la conduite...

s-verbal de ce qui s'est passé en l'affaire du mande-
:aires génér. de Paris pour les souscriptions au for-
profession de foy dressé contre le jansénisme. —

ıdverty le xxIIIj juin 1661...

nance de Mess. les vic. génér., de mons. le cardin.
r la signat. du formulaire de foy dressé en exécu-
ıstitutions de nos SS. PP. les PP. Innoc. X et
— P. 151.

e de Contis, prestre docteur ez droicts...

tion du Formulaire de foy. — P. 154.

etz sincèrement à la constitution du pape Innocent X...

; de second mandement proposé à faire par mess.
— P. 154.

ayant appris qu'on interprète nostre mandement...

ire donné par mess. les gr. vic. de Paris, conten.
ıs pour ne pas réformer leur mandement sur la
ormulaire. — P. 154.

ayant faict témoigner aux vicaires généraux de M. l'arch.

it des registres du Conseil d'Estat. Arrest. 2 juill.
159.

ınt esté informé que les grands vicaires de l'archevesché de

s-verbal de l'assemblée des évêques tenue à Fontai-
xxvi de juin 1661. — P. 159.

es archev. de Rouen et de Toulouse et messeign. les év...

s-verbal de l'assemblée des évêques tenue à Fontai-
ı 2 juill. — P. 160.

'archev. de Toulouse président, messeign. l'archev. de Tou-
vesques de Rennes...

ıt du Cons. d'Est. du 9 juill. 1661 révoquant le man-
MM. les gr. vic. pour la souscription du formulaire de
le foy. — P. 161.

ıtant fait représenter en son conseil, la délibération...

ion de la conférence faicte par l'ordre du Roy les

29e et 30e j. de juin 1661, dressée par M. de Marca. Faict à Fontainebleau, le 14 juillet 1661. — P. 163.

Le 24 du mois de juin 1661, mess. du conseil de conscience prêtèrent...

91. Relation de ce qui s'est passé ensuite de la conférence tenue à Fontainebleau par ordre du Roy entre mess. du conseil de conscience et mess. les vic. génér., dressée par M. de Marca. — P. 178.

Le Roy, ayant arresté d'envoyer par un courrier express...

92. Fragment d'un arrest du Conseil d'Estat, signé : le Tellier, de Fontainebleau, le 9 juillet 1661, concernant le formulaire de profession de foy. — P. 181.

....Majesté et a arresté qu'il sera signé à présent et à l'advenir...

93. Déclaration des curez de Paris sur le mandem. de mess. les gr. vic., du 20 juill. 1661. — P. 183.

Par devant les notaires apostoliques de la cour archiépiscopale...

94. Lettre du Roy au Pape, dictée par monseig. de Marca, archev. de Toulouse, du 24 juill. 1661. — P. 185.

Très Sainct Père, le soin que j'avois pris de maintenir la pureté de la foy...

95. Réponse du Pape Alex. VII à la letre du Roy. Die 9 august. 1661. — P. 186.

Charissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem...

96. Instructions à M. le cardin. Barberin sur la conduicte à tenir auprès de S. Sainteté pour l'obtention d'un Bref contre le mandem. de mess. les vic. génér. Fontainebleau, le 27 juill. 1661. — P. 187.

Sa Majesté ayant remarqué dez la fin de l'année dernière...

97. Copie de letre escrite à monseig. le card. Barberin, par M. de Marca, archev. de Toulouse. De Font., le 28 juill. 1661. — P. 192.

Monseign., les vicaires généraux de Paris ont mis dans cette grande ville...

98. Minute du Bref demandé au Pape, dressée par M. de Marca. — P. 193.

Ex literis a Rege christianissimo nuper ad nos datis...

Tellier à M. de Baluze. Ce 13 de l'an 1661. —

›y apprist à Rouen que le mandement...

e cardin. Barberin à M. de Marca. De Rome, ce
1. — P. 197.

›us verrez par la lettre que j'escris au Roy que le Pape...

du P. Alex. VII aux vic. génér. p. les exhorter à
ır mandement. Prima augusti. 1661. — P. 198.

s Jo. Baptistæ de Contes, etc., Alexandro de Hodin; vica-
ıs...

e Bref du mesme P. adressé à M. Picolomini et à
pour faire le procès ausdits vic. génér. Prima au-
— P. 199.

ıs Fratribus, Cœlio Cœsariensi...

›s patentes expédiées sur le Bref adressé aux vi-
. Font., le 3 oct. 1661. — P. 201.

a grâce de Dieu, roy de France et de Navarre. .

›s patentes expédiées sur le Bref de commission pour
:ez aux vicaires génér. Font., le 3 oct. 1661. —

la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre...

les vic. géné. au pape Alex. VII sur le sujet du
nent. Du 5 augusti. 166. — P. 205.

Pater, inter apostolicæ sollicitudinis curas...

re des mesmes vic. géné. à M. le card. Rospigliosi,
ıat. Paris, 5 august. 1661. — P. 207.

me cardinalis, gratissimum nobis accidit...

e d'une lettre de M. de Marca à M. le card. Barberin.
aoust 1661. — P. 209.

le soupçon que nous avons de la mauvaise foy des gr. vic.

e d'une Lettre de M. de Marca à M. Du Chemin, ér.
ée à Rome. Font., 12 aoust 1661. — P. 211.

vous aurez receu la letre que je vous ai escrite par le cour-

109. M. de Marca à M. l'archev. de Bourdeaux (*minute*). Font., 14 aoust 1661. — P. 213.

Monseign., la dépesche que mess. les..... nous ont envoyée ..

110. M. de Marca à M. l'archev. d'Ambrun, ambassad. en Espagne. Fontainebleau, 16 aoust 1661. — P. 215.

Monseign., la conduicte de M.M. les grands vicaires de Paris fera...

111. M. de Marca au P. Alex. VII. Font., 27 aoust 1661. — P. 217.

Sanctissimo Patri ac Domino nostro, Domino Alexandro VII Pontifici maximo.

112. Réponse du S. P. à M. de Marca. Romæ, die 27 aug. 1661. — P. 219.

Venerabili Fratri archiepiscopo Tholosano. Alex, P.P. VII...

113. M. de Marca à M. le cardin. Rospigliosi. Font., x kal. augusti. M.DC.LXI. — P. 219.

Eminentissimo ac reverendissimo Domino, cardinali Rospigliosio...

114. Réponse de M. le card. Rospigliosi à M. de Marca. Romæ, die 27 aug. 1661. — P. 220.

Illustrissimo et reverendissimo Domino Domino archiepiscopo Tolosano...

115. M. le card. Barberin au Roy. Rome. le 13 sept. 1661. — P. 221.

Sire, j'obéiray ainsi que je doibs et avec toute la ponctualité...

116. L. de M. le card. Barberin au Roy. — Rome, le 14 sept. 1661. — P. 222.

Sire, depuis ce que je me donnay l'honneur d'escrire...

117. M. le card. Barberin au Roy. Rome, le 2 sept. 1661. — P. 224.

Sire, le courrier extraord. Heron estant arrivé icy le lundy 8 du mois d'aoust...

118. Copie de la précédente.

119. Relation de ce qui s'est passé à Font. après l'arrivée du courr. que Sa M. avoit envoyé à Rome à l'occasion du mandem. des vic. génér. Dressée par M. de Marca. — P. 236.

Le courrier extraord. que le Roy avoit envoyé à Rome avesque sa dépesche...

120. Mandem. de Mess. les vic. génér. pour la signat. des deux constitutions de nos SS. les Pères P. Innoc. X. et Alex. VII. 31 oct. 1661. — P. 246.

Les vicaires généraux de monseigneur l'éminentissime...

121. Relation de ce qui s'est passé en conséquence des lettres patentes expédiées sur le Bref du P. Alex. VII pour faire le procez aux vicaires génér. Dressée par M. de Marca. 3 nov. 1661. — P. 248.

Mons. le nonce ayant examiné les letres patentes...

122. Extrait d'une lettre de M. le Tellier à M. de Marca. Paris, 3 nov. 1661. — P. 253.

J'ay veu par la relation que vous m'avez fait l'honneur....

123. M. le curé de St-Sulpice à M. le Tellier, secrét. d'Estat. 9 aoust 1661. — P. 255.

Monsieur, le zèle de S. M. est accompagné de tant de bonté...

124. Formulaire, ou Profession de foy dressée par l'Assemb. du clergé. — P. 259.

Je me soumets sincèrement à la constitution du Pape...

125. Procès-verbal de ce qui s'est passé entre le curé de St-Sulpice et le S. Feydeau pendant sa maladie. 22 juill. 1661. — P. 259.

Aujourd'huy, datte des présentes, au mandement de Mr Mathieu Feydeau...

126. Recit veritable de ce qui s'est passé entre le curé de St-Sulpice et le S. Feydeau en sa maladie. — P. 267.

Le mardy dix neufiesme de juill., à quatre heures du matin.

127. Copie des actes mentionnés dans le récit des faits qui se sont passés entre le curé de St-Sulpice et le S. Feydeau. 23 juill. 1661. — P. 277.

Aujourd'huy, datte des présentes, à la présence et compagnie des notaires...

128. Lettre de M. de Marca à M. le curé de St-Sulpice. Font., le 27 aoust 1661. — P. 282.

Monsieur, la lecture du procès verbal que vous avez envoyé à Sa Majesté...

129. Arrest du Conseil d'Estat touchant le formulaire et le

mandement de Mess. les gr. vic. de Paris. Du 1 may 1662. — P. 287.

Sur ce qui a esté remontré au Roy estant en son conseil, que les souscriptions...

130. Extrait des Requestes du Conseil d'Estat. Ordonnance de Mess. les vic. génér. pour la signature du Formulaire. — P. 288.

Jean Bapt. de Contes, prestre, docteur ès droits, doyen...

131. Rédaction du Formulaire dressé en exécution des Constitutions de Nos SS. Pères les Papes Innoc. X et Alex. VII. — P. 288.

Je me soumets sincèrement à la constitution du Pape Innoc. X du 31 may 1653.

132. Lettre du pape Alex. VII à M. J.-Bapt. de Contes et Alex. de Hodencq, gr. vic. de Paris. Romæ, prima augusti 1661. — P. 288.

Dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem...

133. Lettres patentes sur le Bref. — P. 288.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre...

134. Mandement de Mess. les vicaires génér. pour la signature des deux constitutions de Nos SS. pères les Papes Innoc. X et Alex. VII. — P. 288.

Les vic. génér. de l'éminentissime et reverendissime card. de Retz.

135. Constitution de N. S. P. le Pape Alex. VII, conten. aussi celle d'Innoc. X son prédécess. — P. 288.

Alexandre, évesque serviteur des serviteurs de Dieu à tous fidèles chrestiens...

136. Lettre circulaire à mess. les prélats de France. 17 mars 1662. — P. 289.

Monsieur, il est juste que vous soyez informé....

137. Discussion sur les conséquences de la mort du cardinal de Retz par rapport à l'Église de Paris. — P. 293.

Ratio dubitandi in hac materiâ oritur de statu quæstionis...

PICARDIE

:MENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

.. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 12, 57, 113, 141, 153,). 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; , 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193; t. X, 5, 177; t. XI, p. 29, 119, 159; t. XII, p. 29, 70 et 141.)

xxv. Collection de prospectus imprimés de divers omposés, la plupart, par des membres de la Congré- aint-Maur, pendant le cours du XVIII[e] siècle. fol.

---

xxvi. Notes topographiques concernant la Picardie, particulier de D. Grenier (et de peu de secours), ées :

e de Senlis. — 2. Diocèse de Soissons. — 3. Diocèse — 4. Diocèse de Laon. — 5. Diocèse d'Amiens. — de Beauvais. — 7. Diocèse de Noyon.

---

xxvii. Origine des noms des lieux les plus anciens nce de Picardie.

t que de courtes notes recueillies par D. Grenier.) -4, peau jaune.

---

xviii. Noms latins et françois de tous les lieux de

peau bleue.

---

xix. Table des paroisses de la Picardie. , relié en bazane.

---

xx. Recueil de chartes pour l'histoire de Picardie, 1397 — copies pour Dom. Grenier — et dont les sont :

1. Raoul de Clermont, connétable de France, autorise le couvent de Froimont à tenir et avoir paisiblement 68 verges 1/2 de terre acquis sur le territoire de Harmes. Mars 1299.—Fol. 1.

2. Fondation d'une chappelle dans l'église de la bienheureuse Marie de Noyon, par Radulphus de Clarimonte, pour appaiser la colère de Dieu. Mai 1300. — Fol. 2.

3. Willaume Guerrier, chevalier, donne à perpétuele cense à toute la communauté de la ville de Péronne, les prés situés derrière sa maison, à la charge de lui payer à toujours à la Saint-Remi, *chent sols de Parisis*. May 1300. — Fol. 3.

4. Philippus, rex Francorum, confirme le don fait par son prédécesseur Ludovicus, de la maison de Bethisi, avec ses appartenances, au couvent de Saint-Crispin. Novembre 1309. — Fol. 4.

5. Jugement rendu par Philippe, roi de France, au sujet d'une contestation entre les autorités de la ville de Corbye et le couvent et abbé de ladite ville, sur des droits de juridiction. Décembre 1300. — Fol. 5.

6. Raoul de Clermont renonce à un procès qu'il avoit avec le couvent du Moutier Saint-Crepin-le-Grand de Soissons et aux droits qu'il prétendoit avoir sur plusieurs pièces de terre dénommées dans la pièce. Décembre 1300. — Fol. 6.

7. Philippus D. G. Fr. R.... precepimus ut ab atia Boheriarum et res ad eam pertinentes tanquam nostras custodiatis.... Avril 1301. — Fol. 7.

8. Etat des fiefs de l'évéché de Soissons en 1301. — Fol. 8.

9. Arret de la cour mettant en la main du roi Philippe : totalis superioritas, obedientia et ressortum totius terræ dicti Prioris et remanebunt ibi durante lite inter partes prædictas... Prior de Crispeio contra gentes comitis Valesii. Décembre 1301. — Fol. 10.

10. Notification aux maire et échevins de la ville de Montreuil-sur-Mer, du pardon octroyé par Philippe, roi de France, *Arnulpho Pio*, et ordre de lui rendre tous ses biens qui avoient été précédemment saisis pour meurtre. Mai 1302. — Fol. 12.

v. Da..., comte de Soissons et sire de Cyenai, aban-
abbé et couvent de l'église Saint-Jehan-ès-Vignes toute
ncière et tréfoncière, coutume et redevances sur les
ivans de la d. église — Mai 1302. — Fol. 12.

ı de huit cheos lib. de Parisis fait par Bernars, cheva-
de Moruel, à la contesse sa fille, et conditions y rela-
1302. — Fol. 14.

llaume de Kaieu, sire de Senarpont, confirme et re-
les dons faits par ses prédécesseurs au couvent de
t-Lucien de Beauvais. Juillet 1302. — Fol. 16.

rre, seigneur de Ghambly. Fondation d'une chappelle
. Juillet 1302. — Fol. 18.

lippe, R. de Fr., en son nom et en celui des prélats,
autres fidèles sujets, s'engage à protéger la personne et
le l'abbé de St-Denys contre tous : et specialiter contra
ecclesiæ Romanæ regimini præsidentem .. 1303. —

ıtrat de mariage de Robert, fils ainé de Philippe, roi
e, avec damoiselle Blanche, fille du comte de Cler-
gneur de Bourbon. Juin 1303. — Fol. 22.

tament de Symon, seigneur de Nigelle, chevalier. Au-
accordée par Philippe, roi de France. Juin 1303. —

plications du clergé et chapitre de la ville d'Amiens
ilippe, au sujet des dépenses faites par son cousin le
Charles et son corps d'armée dans cette ville. Nov.
Fol. 28.

les du comté de Clermont. Nombre des serjans, — et
t, combien chacune ville rent. 1305. — Fol. 30.

ablissement des loix de la ville de Calais. Septembre
Fol. 43.

tres du R. Phil. le Bel, confirmatives de celles de
omte de Clermont, pour des biens amortis à maître
e Noisy. Mars 1308. — Fol. 80.

ıtrat de mariage entre Philippe de Valois, depuis roi

de France, et Jehanne, sœur de Hugues, d. de Bourg. Juin 1313. — Fol. 87.

23. Requeste au Roy par les habitants de la ville de Senlis. Fév. 1319. — Fol. 94.

24. Echange du comté de Clermont, cédé au roy Charles le Bel. Déc. 1327. — Fol. 115.

25. Arrêt du conseil du Roy portant que Sa Maj. peut remettre et rétablir commune en sa ville de Laon, toutes fois qu'il lui plaira. Fév. 1328. — Fol. 119.

26. Etablissement de la prévôté de Laon par le roy Phil. de Valois. Mars 1331. — Fol. 121.

27. Raisons présentées au conseil par l'église de Laon, pour la suppression des maire et échevins de la ville. — Fol. 123, v°.

28. Chartre de l'abolition de la commune en la ville de Laon. Aoust 1331. — Fol. 125.

29. Accord entre le roy Phil. de Valois d'une part, et l'évêque de Laon d'autre, touchant la justice et autres droits au d. Laon et nommément l'institution et destitution des frères et des sœurs de la Maladrerie dessous le d. Laon. Mars 1331. — Fol. 131.

30. Accord entre le roy Phil. de Valois et les doyen, trésorier et chap. de Laon, touchant la justice et autres droits au d. Laon et dehors. Mars 1331. Fol. — 143.

31. Table des noms du rolle des nobles du bailliage d'Amiens de 1337. — Fol. 151.

32. Jugement des commissaires royaux confirmé par le roi Jean en faveur de son cousin, Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu. Oct. 1351. — Fol. 159-175.

33. Charte des maire et échevins de St-Josse-sur-Mer. 1352. Fol. 176.

34. Echange de plusieurs domaines, entre autres du comté de Beaumont-sur-Oise, entre le roi Jean et le duc d'Orléans, son frère. Mars 1353-1354. — Fol. 181.

35. Transport de Chauny au duc d'Orléans par le Dauphin Humbert, patriarche d'Alexandrie. Juillet 1354. — Fol. 185.

36. La value des baillaiges de France pour un an, tant en domaines non muables, comme muables, selon les comptes darenièrement oy en la chambre des comptes. 1357. — Fol. 186.

37. Provision de chancelier du régent de France pour M. Jean de Dormans. Mars 1357-1358. — Fol. 187.

38. Lettre du roi Jean, prisonnier en Angleterre, au clergé de Soissons. Juin 1358. — Fol. 188.

39. Privilége du roi Charles V pour la ville d'Abbeville en mémoire de sa fidélité, de briser en chef les armes de Ponthieu de celles de France. Juin 1369. — Fol. 208.

40. Charles V promet aux habitants d'Abbeville de ne les séparer du domaine. May 1369. — Fol. 209.

41. Establier pour le pays de Picardie. Mai 1372. — Fol. 210.

42. Ordonnance du comte de Clermont sur le fait des forêts de Hez, de Ronqueroles et d'Ivrequin. Juin 1384. — Fol. 213.

43. Don d'un fief situé en la Neuville-en-Hez par le comte de Clermont, au Borgne-Foucaut. Juillet 1388. — Fol. 218.

44. Réunion à la couronne de Rosoy en Tiérache. Mars 1391 Fol. 220.

45. Le moulin de Gravelines donné à vie par le roi au capitaine de Gravelines. Déc. 1397. — Fol. 224.

---

31. Tome ccxxxi. Recueil de chartes sur la Picardie, copiées par D. Grenier, où se trouvent entre autres pièces :

1. Bulle du pape Luce II confirmant à l'abbé et aux chan. de St-Martin-aux-Jumeaux de la ville d'Amiens les annates des prébendes canoniales de l'église d'Amiens. 13 octobre 1145. — Fol 67.

2. Fondation d'une chapelle par le sieur Jehan, chev. sire de Ailly-sur-Somme. — Fol. 96.

3. Charte du roi Philippe Ier; couronnement de ce prince à Laon le jour de Noël. 1071. — Fol. 120.

Le reste du volume se compose de chartes, fondations de

chapelle et donations à différentes abbayes, toutes matières ecclésiastiques. — Fol. 231.

---

32. Tome CCXXXII. Recueil de chartes sur la Picardie, copiées par D. Grenier, ou se trouvent entre autres pièces :

1. Hommage-lige du comté de Guines au comte d'Artois par Arnoul, comte de Guines. Mai 1248. — Fol. 133.

2. Gaucher, chastelain de Noyon, décharge la paroisse de Melicoq de certaines réparations qu'elle étoit obligée de faire à son pont tous les trois ans, contre une certaine rente en argent. Juin 1267. — Fol. 164.

3. Jehan Bridous de Huiermont fait abandon à la ville de Dollens toute la droiture, toute la seigneurie et toutes les justices qui lui appartenoient dans la ville de Ham et de *Dorruelort?* Juillet 1218. — Fol. 179.

4. Droco de Buhiéricourt, chevalier, vend à l'év. d'Amiens la ville de Pierrepont avec tous les droits et revenus qui lui appartiennent pour 1300 l. Tourn. — 1280-81. — Fol. 186.

5. Contestation entre Robertus de Bellavalle et les maire et échev. de Dullendio au sujet de la construction d'une tour; jugement rendu par Philippe, roi de France. Juillet 1286. — Fol. 209.

6. Bernars, sire de Moruel, cheval., déclare qu'il doit payer la moitié de toutes les dettes de tous les lais et de toutes les choses contenues dans le testament de son père. Janvier 1286-87. — Fol. 211.

7. Bernars chevalier seigneur de Morueul, donne à Contesse, sa fille, pour son mariage huit cens livres de parisis. Stipulations y relatives. Mai 1302. — Fol. 232.

8. Sentence des commissaires Robert de Fouilloy et Robert de Chepoy qui déclare le hommes ou hottes de leurs seigneuries les abbé et religieux de St-Lucien de Beauvais, francs et exempts des droits de capitage, de mainmorte, de formariage et de taille, moyennant une somme à payer aux d. religieux. août 1306. — Fol. 251.

ment de Philippe, r. de Fr. et de Nav., concernant la
ivière. Juillet 1319. — Fol. 280.

ement de Philippe, r. de Fr. et de Nav., concernant la
mpiègne. Sept. 1319. — Fol. 283.

re de Jehane de Valois à son très-cher et très-re
ieur. Août 1326. — Fol. 286.

ts de noblesse, pourfils et seigneuries apparten. au
'ille et chastellerie de Doullens baillés et transportés
rs autres lieux, siéges, auditoires et prévotés. Juin
ol. 296.

rles, r. de Fr., autorise les chappellains, abbé et re-
St-Denis à fortifier, emparer et mettre en état de
eresse ladite église de St-Denis. Sept. 1367. — Fol.

rles, r. de Fr., déclare les bourgeois et habitans de la
ompiègne, sa vie durant seulement, quittes, exempts
iis de toutes tailles, aydes, subsides, quatriesme, im-
subvention quelconque. Sept. 1430. — Fol. 310.

ry, r. de Fr. et de Nav., remet et restablit les habi-
ville de Doullens dans la plaine et paisible jouissance
s priviléges, franchises, immunités dont les avoient
it gratifiés ses prédécesseurs. 1598. — Fol. 321.

tes les autres pièces du volume, qui contient 323 feuil-
les pièces concernant les abbayes et couvents, fonda-
ses, etc., presque toutes en triples et quadruples ex-

XXXIII. Recueil du même genre dont nous citerons:

rte de fondation de l'abbaye d'Auchy. 1079. —

fait à l'abbaye de Charroux par Girard, év. de Thé
de deux églises, dont une est appelée Andernes et l'au-
tin de Bredenarde. 1804. — Fol. 249 v°.

fait à l'abbé de Charroux par Enguerrand de Liler et
femme, du village de Ham. 1079. — Fol. 253 v°.

4. Fondation du prieuré de N.-D. de Biancourt. 1086. — Fol. 262.

5. Traité entre le chapitre de la cath. de Soissons, et Nivelon de Pierrefons, sur Chelles et Ambleni. 1089. — Fol. 271.

Le surplus se compose de chartes, diplômes, donations concern. les monastères et abbayes et autres matières ecclésiastiques. 289 feuillets de l'an 653 à 1092.

---

34. Tome ccxxxiv. Autre recueil de copies par lesquelles : 1. Convention passée entre Bernardus de S. Walerico et les comtes d'Augi et de Pontivi au sujet de la Terre de Gamaches. 1096. — Fol. 21.

2. Guérison miraculeuse d'une femme du nom de Manna *ex territorio verberiensi* et donation faite à l'église de Soissons en son nom et en celui de tous ses descendans *ut et ipsa et omnes de progenie sua censum capitis sui unus quisque quatuor denarios singulis annis..... persolverunt*. 1115. — Fol. 142.

3. Lettre de Henri, archevêque de Reims, à l'abbé et couvent de Corbie pour qu'ils lui préparent un logement pour la nuit. Juin 1229. — Fol. 241.

4. Charte du roi Louis VI en faveur de quelques habitans de Susy en Laünois. 1131. — Fol. 248.

Le surplus concernant exclusivement les églises, abbayes, et autres matières ecclésiastiques. 248 feuilles de 1093 à 1131.

---

35. Tome ccxxxv. Autre recueil contenant notamment : 1. Radulphus, comes Viromandensium, relève de l'excomunication prononcée contre eux Radulphum cognomine Malaterra et Robertume jusdem filium. 1130. — Fol. 6.

2. Louis, roi de France, reconnoît la justice des réclamations des abbés de St-Jean de Montaigu, de Gonesse, etc., *hominum de mansis mutabilibus* du pays de Senlis, et confirme les droits qu'ils tenoient de ses ancêtres. Oct. 1132. — Fol. 32.

3. Charte de Louis le Gros, roi de Fr., par laquelle il corrige plusieurs abus et termine plusieurs différens entre la commune

, l'évêque et le clergé de lad. ville. 1136. — Fol. 76

lium ecclesiæ et oppidi Corbeiensi, quomodo regi-
:lesia, quo tempore et a quibus. 1137. — Fol. 99.

nes de la ville de Corbie. — Fol. 110.

icus D. G. Fr. R. Aquitanorum dux..... quod eam
noviomensem..... ex parte nostra apud compendium
are et in perpetuum volumus servare et manu tenere
abile... 1140. — Fol. 134.

roi de Fr. et duc d'Aquitaine, certifie que l'hospita-
reçue dans le couvent de St-Lucien de Beauvais n'im-
ın droit, soit pour lui, soit pour ses successeurs, sed
a et libera que juris ejus sunt in perpetuum fore confir-
10. — Fol. 136.

s du roi Louis VII aux maire et jurés de Corbie, au
onastère de Corbie. 1140. — Fol. 136.

dis, D. G. Anglorum Regina, et Boloniensium comi-
stachius filius meus terram quamdam..... in perpe-
osynam dedimus et concessimus Deo et eccles. S. Tri-
Nicholai 1140-41. — Fol. 153.

du pape Innocent II. 1142. — Fol. 167.

ion de S.-Acheul et de S.-Martin-aux-Jumeaux en
5. — Fol. 185 verso.

graphum in quo omnes recte consuetudines quos co-
ii a tempore Ingelranni comitis et Walteri in eadem
debet recognitione Baronum et attestatione habita-
nentur. 1148. — Fol. 222.

du pape Eugène III pour le prieuré de St-Laurent-
1148. — Fol. 227.

s pièces sont des copies de donations, contestations,
etc., toutes matières exclusivement ecclésiastiques.
le 1130 à 1149.

---

xxvi. 1. Martimani monasticii oraculum, vel Apoc-
nen. 1640. — Fol. 1.

2. Statuta synodalia ecclesiæ Tornacensis. 1369. — Fol. 7.

3. Dessin d'un tombeau qui existoit dans le palais de justice à Aix. — Fol. 31.

4. Table alphab. des villes, bourgs et autres lieux de Picardie dont la latitude, la longit. et la distance à la méridienne de l'Observatoire de Paris sont rapportées dans le Mémoire de l'Acad. royale des sciences depuis l'an 1731 jusqu'en 1740. — Fol. 32.

5. Division de la Picardie qui est sur le bord de la mer. — Fol. 41.

6. Géographie de la Picardie par dem. et rép., histoire, bornes, étendue, qualitez, rivières. — Fol. 75.

7. Géographie de la Normandie par dem. et rép. Origine du nom, hist., divisions, justice. — Fol. 84.

8. Géographie du grand gouvernement de l'Isle-de-France, par dem. et rép. Divisions, bornes, etendue, villes, coutumes, histoire. — Fol. 98.

9. Dissertation historique sur l'état des anciens habitans du Soissonnois avant la conqueste des Gaules par les Francs. — Fol. 109.

10. Histoire de Soissons de 441 à 1650. — Fol. 126 à 154.

11. Dom Philippe Caffleaux, chargé de l'hist. de la province de Picardie, sollicite du pape l'autorisation de toucher seul et sur ses simples quittances les arrérages d'une pension viagère qui, par l'effet des constitutions de son ordre, devroit appartenir à sa maison conventuelle. 1768. — Fol. 155.

12. Observations critiques sur l'expédition de César contre les Soissonnois, avec un plan des lieux et les réponses aux objections faites par Mgr l'évêque de Soissons. — Fol. 156.

13. Six pièces concernant l'histoire du Soissonnois. — Fol. 164 à 171.

14. Remarques sur l'histoire de l'abbaye de S.-Médard, par Ildefonse Wrayet, vers 546. — Fol. 171.

15. Fragment de l'histoire de Picardie par Wrayet. — Ravages des Normans de 880 à 893. — Fol. 175.

de Translatione reliquiarum S. Sebastiani martyris
rii papæ ab Odilone Monacho, initio sæculi X. — Fol.

historiques sur Laon et Soissons. — Charte d'Ives,
ns, approuvant une vente faite par l'égl. de Ghisteil-
lre de soixante sols, que Rainant, prédécesseur dud.
oit donnés pour le repos de son âme. Août 1157. —
81.

e de Cono, évêque de..... Légat du St-Siége en
Fol. 182.

a Johannis Suessionis et Carvosensis comitis, etc., in
duello leguntur, quod si gagium duelli dari conti-
54. — Fol. 183.

historiques sur le comté de Soissons. — Fol. 184 à

e des relig. de l'abbaye royale de N.-D. de Soissons
la mort de leur très-chère mère sœur Marguerite
ût 1665. — Fol. 189.

e de Ildefonse Wrayet, religieuse de St-Médard de
u R. P..... concernant l'histoire de ce monastère.
l. 191.

hist. sur le comté de Soissons. Mesures en usage
té. — Fol. 194 à 197.

its de chartes confirmant des donations, ventes, con-
riviléges concernant les églises, couvents et abb. du
Laon. — Fol. 197.

ment historique concernant le Laonois, de 922 à 1031.
à 220.

tre ecclésiastique des évêque, abbe, etc., au diocèse
Fol. 220.

ogue de chartres des rois de France et autres. — Fol.

de bulles du pape Alexandre III des an. 1171 et
l. 226.

ogue des matières contenues dans les 1re, 2e, 3e et 4e

layettes. — Fondations de chapelles — Don fait par le R. L. XI et par Jean, sire de Sarny, ch. en 1279. — Fol. 227.

30. Catalogue de pièces contenues dans les 5e, 6e, 7e layettes. Bulles, indulgence, rescrits de différents papes de 1120 à 1380. — Fol. 227 verso.

31. Catalogue des pièces contenues dans les 8e et 9e layettes. Chartes et lettres pat. du roi de France, de 888 à 1575. — Fol. 228.

32. Catalogue de pièces diverses : — Commission du pape Honorius, confirmation par Garnier de l'usage de ne recevoir chanoine qu'après avoir justifié être issu de légitime mariage. — Sentence rendue contre quelques Templiers, qui les appelle à comparoître devant le délégué du St-Siége. — Arrêt, 1562. — Instruction. — Procès-verbal du sacre de Louis XIV, 1654. — Lettres de 1306 faisant mention d'un présent d'un doigt de saint Eloy. — Fol. 228 verso.

33. Extrait de la layette intitulée : Bulles. — Fol. 230.

34. Table alphabétique des 1 à 11e volumes de M. Leleu. — Fol. 246.

35. Extraits des bulles des papes Innocent II, Alex. III et Lucius concernant l'ab. R. de S.-Jean-de-Laon. — Fol. 248.

36. Extrait du cartulaire de S.-Vincent-de-Laon, intitulé *Cartularium parvum*. — Fol. 249.

37. Extrait des titres du chartrier de l'ab. de S.-Vincent-de-Laon. — Fol. 251.

38. Vol de 38 pierres précieuses enlevées au ciboire de l'église cathédrale de Laon. — Inventaire des reliquaires, vases sacrés, ornemens précieux de cette église en 1502. — Fol. 255.

39. Notices historiques sur les assemblées de bailliages d'Amiens, de Vermandois et de Senlis en 1350. — Fol. 257.

40. Extrait de la préface du 3e volume des ordonnances des Rois, par M... de 1350 à 1363. — Fol. 258.

e prières, méditations, etc., à l'usage de Port-Royal et manuscrits). In-8 pap., 16e siècle. — Fr. 13891

d'un écrit sur la signature de ceux qui souscrivent utions T..., et différens autres écrits de Port-Royal.

riginales de M. Lagault, écrites de Rome en 1652 et latives à la condamnation des propositions de jansé- pap. — Fr. 10572 (5446).

crites à Rome à M. de Saint-Amour, docteur de Sor- par Saint-Amour pendant son séjour à Rome sur l'af- cinq propositions, de 1651 à 1653. — Fr. 17789

pour justifier la condamnation que le Saint-Siége a inq propositions de Jansénius. 1 vol. in-4. — Fr. . Gév. (156).

elatives à la condamnation des cinq propositions ; la t datée de Lyon 15 avril 1652, et la dernière (N° LV) 14 septembre 1653 et signée Lagault. In-4 pap. (co- 0573 (2575).

es de Port-Royal depuis 1652 jusqu'en 1654. 1 vol. — Fr. 17773 ; S. G. fr. 140.

ncernant les affaires de Port-Royal. — S. G. 1507.

le Port-Royal. — S. Germ. 931.

cardinal de Retz aux archevêques et évêques de 54). In-fol. pap., 17e siècle. — Fr. 10495 (4120).

on sur la manière de procéder en justice contre les In-fol. pap. — Fr. 10552 (3664[3]).

des procédures contre les évesques pour crime de é et autres cas privilégiés. In-fol., 17e siècle. — Fr. 5).

la juridiction criminelle sur les ecclésiastiques, par ol. in fol. — Fr. 10549 (1374).

lu Trésor des chartes, concernant les procédures cri-

minelles faites contre les évêques et autres prélats et ecclésiastiques. In-4 pap., XVIIe siècle. — Fr. 13840 (5527).

84. Recueil de pièces relatives à Port-Royal. 1656. — Suppl. 778.

85. Recueil de pièces originales concernant les affaires des Religieuses de Port-Royal, dont le détail se trouve consigné dans une table en tête du volume : ce sont principalement les procédures exercées contre elles par ordre du Roy et de l'archevêque de Paris pour raison de refus de souscription au formulaire. In-fol. — Fr. 17787 (rés. 239).

86. Sentiment sur le livre de Jansénius, évêque d'Ypre. — Diverses lettres insignifiantes, écrits mutilés, thèses et pièces informes recueillies en une seule liasse. — Fr. 17756 (rés. 312)

87. Ecrit de M. d'Ivois contre le mémoire des religieuses de Port-Royal, touchant la signature du formulaire. — Suite des lettres de l'archevêque de Paris et des religieuses de Port-Royal sur le même sujet. — Examen de la question : s'il est permis de signer le formulaire sans distinction après les deux brefs d'Innocent XII sur ce sujet. — Fr. 17788 (rés. 243).

88. Jansenistica : pour et contre, bulles, déclarations, arrêts et pièces. 1652-1662. 2 vol. in-4. — Fr. 17753-17754; S. Germ. Harl., 167.

89. Mémoires sur l'histoire ecclésiastique des années 1655 et 1656, par l'abbé de Beaubrun. 1 vol. in-4. — Fr. 13895-13896 (2673$^{1-2}$).

Pièces la plupart originales, sur la censure de M. Arnauld et autres événements des années 1655 à 1660.

90. Correspondance de madame la marquise de Sablé avec Arnaud d'Andilly, — avec la duchesse de Longueville, — Copie de 99 lettres de madame de Longueville : — de madame de Sablé avec Arnaud d'Andilly (1660-1664), — avec la mère Angélique, — avec la mère Agnès de St-Paul. — Lettres de la mère Dorothée, la mère Angélique et la sœur Flavie à madame de Sablé et à M. Vallant. — Lettres à madame de Sablé, par Antoine Arnaud, de St-Gran, de la Croix, de Sourdis, Ste-Marthe, Ste-Beuve, de la Brosse et madame de Ste-Ange. — Lettre de madame d'Humières, de l'abbé Reyet. — Autres

pièces relatives à Port-Royal-des-Champs. — Fr. [illegible] (3029).

91. Lettres et pièces diverses concernant le jansénisme, notamment : 5 lettres originales de Frère Armand Jean de la Trappe à M. Nicole. — Fol. 17755 (rés. 308).

92. Lettre de M. de Tillemont à M. l'abbé de la Trappe. — Lettres de MM. Arnauld et Nicole. — Lettre sur l'amour désintéressé. — Fr. 17766 (rés. 318).

93. Histoire de l'abbaye de la Trappe au diocèse de Seez, par M. d'Orville avec plans, etc. — Notice sur le couvent des trappistes de Briqueville, par M. de Gerville. — Notice sur le couvent de Montmelleray. — 14577 (5257).

94. Mélanges théologiques : Conversion de Gabriel de Lorges, comte de Montgommery. — Abrégé de la doctrine de St-Augustin sur la grâce, — Sur les miracles. — Traité sur l'immortalité de l'âme. — Pièces diverses sur Port-Royal. In-4, pap. 17e s. — Fr. 13962 (5530).

95. La paix de Clément IX, avec l'examen de cet ouvrage, par l'abbé de Targny. In-fol., pap. 18e s. — Fr. 10504 (3660).

96. Remarques sur une instruction de M. le cardinal de Noailles, par l'abbé de Targny. In-fol. pap. 18e s. — Fr. 10605 (3658).

97. Des entreprises des parlements sur l'autorité de l'Eglise, par l'abbé de Targny. In-4, pap. 18e s. — Fr. 10543 (3551).

98. Sur la disposition de l'évêque de Laon et sur les jugements canoniques des évêques, par l'abbé de Targny. In-fol. pap. 16e s. — Fr. 10551 (3659).

99. Recueil de notes concernant l'appel au futur concile, par l'abbé de Targny. In-4, pap. 18e s. — Fr. 10503 (3661).

100. Pièces détachées et relatives au supplément au nécrologe de Port-Royal-des-Champs. — Orat. 206.

101. Extraits concernant Port-Royal. — Orat. 160.

102. Relations de Port-Royal. 2 vol. in-4. — Fr. 10579-580 (333).

103. Lettres de controverses et autres sur la grâce et le jansénisme. — Fr. 17763 (rés. 382).

104. Remarques théologiques et critiques sur les cinq propositions, par un janséniste. — Suite des lettres écrites par frère Lefebvre d'Orléans à la sœur Petit. — Fr. 17807 (rés. 265).

105. Recueil de remarques et de réflexions sur le jansénisme et la signature du formulaire : écrits qui n'ont point été donnés et qui ont été abandonnés. — Fr. 17759 (rés. 323).

106. Deux lettres de la supérieure de Port-Royal à la Reine mère et au Roi. 1661, fol 375 à 381, in 4 d'un vol. in-fol. — Fr. Saint-Victor, 1096.

107. Mémoires sur l'histoire ecclésiastique pour les années 1662, 1663 et 1664, et notamment sur la négociation de M. de Cominges, par Hermant. 2 vol. in-fol. pap. origin. — Fr. 10496-10497 (2674[1-2]).

108. Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal depuis le commencement d'avril 1661 jusqu'au 29 du même mois de l'année 1662. In-4. — Fr. 17774 (rés. 251).

109. Port-Royal. — Le petit catéchisme de M. de St-Cyran. — Discours sur l'Eucharistie. — Lettres en parchemin de canonicat, de tonsure et des ordres mineurs, délivrées à M. de Pont-Château. — Fr. 17801 (rés. 268).

110. Mémoires sur la vie de M. de St-Cyran écrits par ordre de M. de Sacy, commencé le 10 octobre 1663. — Fr. 13897 (3479).

111. Lettre d'un gentilhomme françois à un prélat romain sur la relation italienne de la conduite présente de la cour de France (25 nov. 1664). In-fol. pap. — Fr. 10498 (4121).

112. Relation de la captivité de la sœur Madelaine de Ste-Christine Briquet, religieuse de Port-Royal. 1664. In-4 pap. 17e s. — Fr. 13901 (2410).

113. Relation de la captivité de la mère Angélique de St-Jean, par elle-même, en 1664. En 1 vol. in-4. — Suppl. 2038.

114. Relation de la captivité de la mère Angélique. 18e siècle. — Suppl. 2581.

115. Relation de la mère Angélique de St-Jean Arnaud, abbesse de Port-Royal. — Sorb. 1259.

116. Relation de la captivité de la mère Angélique de St-Jean fille de M. Arnaud d'Andilly. — Suppl. 334.

117. Relation de la captivité de la mère Angélique de Saint-Jean Arnauld, religieuse de Port-Royal. 1664. In-4 pap. 17e s. — Fr. 13903 (2581).

118. Relation de la captivité de la mère Angélique de St-Jean par elle-même. 1 vol. in-4. — Fr. 13904 (2038).

119. Discours de la mère Angélique de St-Jean Arnaud, avec un extrait du nécrologe de Port-Royal. 1 vol. in-4. — Fr. 13909 (2037).

120. Discours de la mère Angélique de St-Jean. 4 vol. in-4. — Fr. 13905 à 13908 (2036¹⁻⁴).

121. Relation de la captivité de la mère Angélique de St-Jean, fille de M. Arnaud d'Andilly. — Relation de la mort de la sœur Gertrude en 1666, par la mère Angélique de St-Jean. — Fr. 10581 (234).

122. Discours de la mère Angélique de St-Jean Arnauld, avec un extrait du nécrologe de Port-Royal. 5 vol. in-4. — Suppl. 2036 et 2037.

123. Journal et relations de Port-Royal, des six derniers mois de l'année 1665. In-4. — Fr. 17775 (rés. 253).

124. Confession de la sœur Marguerite de Ste-Gertrude, religieuse de Port-Royal, en 1665. — St-Germ. 1510.

125. Relation de la mort de la sœur Gertrude, en 1666, par la mère Angélique de St-Jean. — Suppl. 334.

126. Lettres de la mère Agnès de St-Paul Arnauld. — Orat. 206.

127. Lettres que les filles de Port-Royal ont écrites à la sœur Gertrude après sa mort. 1 vol. in-fol. — Suppl. 334 (Fr. 10581).

128. Observation sur la bulle du pape Alexandre VII contre les deux censures de la Faculté de théologie de Paris. — Maximes les plus importantes et nécessaires pour l'établissement de la religion. Cahier in-fol. — Fr. 10562 (883).

129. Éloges funèbres de plusieurs personnes de piété, savoir : — 1. Éloge de M. le Maître; — 2. Éloge de M. le Maître de Sacy; —

— 3. Éloge de la mère Angélique; — 4. Autre éloge de la même; — 5. Éloge de M. Pavillon; — 6. Éloge de M. de Caulet; — 7. Éloge de M. Vialard; — 8. Éloge de M. Arnauld; — 9. Particularités touchant la détention; — 10. Emprisonnement de M. de Sacy le 13 mai 1666. In-4, pap. 18e s. — Fr. 10592 (5861).

130. Jugement du livre de Cornelius, évêque d'Ypres, intitulé : *Augustinsi*, par un docteur en Sorbonne. In-4, pap. 1666. — Fr. 13890 (2991).

131. Lettres écrites depuis le mois de novembre 1665 jusqu'au mois de février 1666 par la sœur Nicole Albine à la mère Magdeleine de Ste-Agnès, lurs abbesse, pendant sa demeure à Port-Royal de Paris. — Fr. 17807 (rés. 265).

132. Extraits des lettres de la mère Agnès. — Orat. 160.

133. Éloge de la mère Agnès. — Orat. 137.

134. Relation de la mère Angélique de St-Jean, abbesse de Port-Royal-des-Champs. — Lettre de la supérieure des Annonciades à M. d'Andilly. — Lettre de M. l'abbé de P. à M. l'archevêque de Paris, 30 sept. 1667. In-4 pap. 17e s. — Fr. 13902 (3923).

135. Écrit de la mère Angélique concernant sa captivité. — Orat. 137.

136. Mélanges religieux. — Lettres sur la pénitence. — Devoirs d'une supérieure. — Lettres sur la mortification. — Sur la pauvreté religieuse. — Sur l'évangile des Dix Vierges. — Extraits des écrits de la mère Angélique. — Discours sur sa mort. — Explication du Cantique des Cantiques. — Fr. 13961 (5526).

137. De la question du droit et du fait dans les controverses de la foi, à Mantes, 1668. In-fol. — Fr. 17770 (rés. 307).

138. Journal de ce qui s'est passé à Port-Royal pendant l'année 1668. — Relation de ce qui se passa entre M. l'archevêque de de Paris et M. Hilaire. — Reqneste des parents des religieuses de Port-Royal à M. l'archevêque. In-4. — Fr. 17777 (rés. 247).

139. Journal de Port-Royal pour l'année 1669 et poursuivi jusques au mois d'avril 1679. In-4. — Fr. 17778 (rés. 248).

e Port-Royal. 1 vol. in-4. — Fr. 10582 (1389).

ır lesquels est fondé l'arrêt donné en faveur de d'Agen. — Lettre de l'archevêque de Rouen, datée ' août 1669. — Fr. 13801 (3766.2).

ncernant les affaires de Port-Royal. 6 vol. in-fol. ıe liasse. — Fr. 17780 à 17785 (S. G. fr. 1507).

crites aux religieuses de Port-Royal par des per- ande piété et considération (en originaux). — Lettre entier, du P. Suffren, jésuite, du P. Archange, ca- mps de la réforme de Port-Royal et du P. Eustache. 'euillantin. — Fr. 17808 (rés. 267).

sur Port-Royal. — Fr. 17786 (rés. 236).

e la mère Marie-Angélique Arnauld, ancienne ab- 't-Royal, suivies 1° de ses instructions et de ses con- des relations de sa vie et de la vie de plusieurs de es. — Fr. 17790 à 17796 (rés. 225 à 231).

e la vie de M. Benjamin, official et grand vicaire hevêque de Paris. In-8 pap. 17e s. — Fr. 12963

essé à Alexandre VII portant en tête : La censure le nom de la Sorbonne contre l'apologie des casuis- ı en tous les chefs qui peuvent rendre un jugement 17766 (rés. 318).

's qui sont extraits de l'apologie et des livres de M. d'Ypre-

les lettres de M. Nicole à Mlle Gallier. — Mémoire ccusation portée à la cour d'Espagne contre le R. P. rêtre et prévôt élu de l'Oratoire aux Pays-Bas, à ə feu M. Arnaud. — Fr. 17805 (297).

de la fondation de Port-Royal, avec les éloges de ersonnes mortes dans cette maison, ou amies ou ı de ce monastère. — Orat. 212.

: de M. Deslions de 1653 à 1671. — Orat. 160.

. de M. Deslions, suivis d'une lettre de M. Arnaud. 58.

152. Recueil de tous les actes faits par les religieuses de Port-Royal, depuis le 5 juillet 1664 jusqu'au 4 mai 1672. In-4. — Fr. 17776 (rés. 249).

153. Voyage de Paris à Rome, avec une histoire du sacré Collége en octobre 1673. Ms. du 18e s., in-8 pap. — Biblioth. Mazar., in-8, 2696.

154. Nouvelles ecclésiastiques, 1675, 1677, 1698. 2 vol. in-4, pap. 18e s. — Fr. 13802-13803 (3914¹·²).

155. Relation de ce qui s'est passé dans la conversation qu'eurent ensemble l'évêque de Condom, précepteur de Mgr le Dauphin, et M. Claude, chez la comtesse de Roye, le 1er mars 1678, en présence du maréchal de Lorge, de la comtesse de Roye, de mademoiselle de Duras, du marquis de Miramont, de mademoiselle de Roye et de M. Cotton. In-4, pap. 17e s. — Fr. 13955 (2592¹).

156. Lettre d'A. Arnauld servant d'instruction à son apologie de la version de Mons contre le doctr Mallet. In-4, pap. 17e s. — Fr. 13900 (3814).

Ch. Mallet, chanoine et archidiacre de Rouen, avoit publié un *Examen critique de la version du N. T.*, dit de Mons, à laquelle avoit travaillé d'Arnauld.

157. Lettre sur la vie et la mort de M. Félix de Vialart, évêque de Chalons. In-4, pap. du 18e s. — Fr. 14408 (3934).

Né à Paris le 3 sept. 1618, mort le 10 juin 1680. L'éclat que jetaient les vertus de l'évêque de Chalons le fit choisir par Louis XIV comme l'un des médiateurs dans l'affaire du Formulaire. Sa vie a été imprimée.

158. Récit fidèle de la conduite de M. de Caulet, évêque de Pamiers, durant son épiscopat. 1680. — 14508 (806).

159. Papiers concernant la Faculté de théologie. Portef. in-4. — Fr. 10563 (3667).

160. Recueil des pièces et actes sur la Constitution provenant des Pays-Bas, de la Flandre et de Hollande. — Recueil de notes et remarques, détachées et sans suite, relatives à la Constitution. — Fr. 1772 (rés. 355).

161. Constitution *Unigenitus*. — Lettres des cardinaux, du roi de France, de ses ministres. — Lettres collectives des évêques. —

Lettres des évêques de : Agen, Amiens, Angoulême, Arles, Arras, Bayeux, Beauvais, Blois, Cambray, Carcassonne, Castres, Chartres, Condom, Coutances, Embrun, Grenoble, Laon, Marseille, Meaux, Mirepoix, Montpellier, Nismes, Paris, Reims, Saint-Malo, Saintes, Senez, Sisteron, Soissons, Troyes, Tulle. — Fr. 10600 (3632[1-2]).

162. Répertoire pour l'histoire de Port-Royal, ou table des matièces contenues dans les huit volumes concernant la mère Marie-Angélique Arnauld et quelques religieuses de Port-Royal. — Fr. 17797 (rés. 232).

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14, 88, 115; t. XI, p. 62, 140; t. XII, p. 16.)

163. TOME XII, in-4 de 1203 pages. 1. Définitions et traictez sur diverses choses, tant en l'ordre du monde que passions de l'âme. A.M.D.V. — P. 1-89. (Les feuill. 91-96 sont blancs.)

De l'essence divine. C'est une puissance éternelle, qui n'a point de fin, qui règne et domine sur toutes choses, souverain, immuable, immortel, un esprit et intelligence absolue, séparé de toute composition mortelle; tout ce qu'il veut est aussy fait, très juste et très bon...

Fin : Et bien qu'il tasche à s'en distraire, il ne le pourra faire si facilement et de mesme que celuy qui volontairement s'est pourchassé le mal ne peut facilement revenir en santé, estant en sa puissance se garder : ainsy le vitieux, bien qu'il soit en son pouvoir de ne plus agir vertueusement, il ne sera pour cela exempt de coulpe, estant par sa faute tombé en ce vice. Fin.

2. Discours de l'âme et des sciences, par le sieur de Pibrac. Au Roy. — P. 97-128. (Le fol 127-128 est blanc.)

Sire, les philosophes disent que Dieu reçoit les mesmes degrés d'obéissance en l'univers qu'un père de famille en sa maison. Or y a il trois d'obéissances qui ont accoustumé de luy estre rendues...

Fin : Si elle est mourante (la puissance de l'âme) elle est de deux fa-

çonté, progressive ou cheminante, dilative ou dilatatrice et constrictrice, ou s'estendant et resserrant comme les mouvements du cœur et des artères.

3. Apologie de M. Guy du Faur, seigneur de Pybrac, et chancellier de la royne de Navarre. — P. 129-191.

Madame, je n'ay évité en ceste res-ponse ny passé par dessus un seul mot de la lettre qu'il vous a pleu de m'escrire, laquelle vous trouverez que j'ay insérée de mot à mot : moins ay-je voulu en ma deffence apporter aucun artifice de langage ou ornement de paroles...

Fin : J'ay estimé que je vous ferois (pour le moins à ce coup) une chose agréable qui est de vous oster toute occasion de vous souvenir de moy en m'ostant vos sceaux.

4. Elémens d'astronomie. — P. 193-267. (Les feuill. 269-272 sont blancs.)

Chap. I. *Définitions.* Un point est le terme d'un signe, lequel n'a point de partie. La ligne est une longueur sans largeur; la ligne droite est celle laquelle entre deux poincts est la plus courte...

Le dernier article est celui des parallaxes.

5. De la Géographie. — P. 273-299.

Tout le globe de la terre estant de forme ronde est divisé en deux, en la mer et en la terre. La mer est Océane ou Méditerranée...

Le dernier article est celui des Iles de l'Europe.

6. Division généralle de la mer Méditérannée en ses parties ou mers qui prennent leurs dénominations des pays ou isles qu'elles mouillent avec le dénombrement des provinces, isles et ports qui se trouvent sur icelle. — P. 301-345.

La mer Méditéranée abreue (*sic*) 37 provinces qui seront nommées selon l'ordre des mers qui les mouillent...

Fin : Le Palus méotide a de largeur 63 milles, qui font des lieues françoises.

7. Estendue des costes de chaque Estat qui entretient des galères sur la mer Méditéranée. — P. 347-364.

La coste de France qui comprend le Languedoc et la Provence commence à Leucate, finit à Antibe, et contient dans son étendue 264 milles...

Le dernier chapitre est intitulé : *Courses des galères de chaque Etat.*

8. Le parfaict abrégé de la rhétorique. — P. 365-456. (Les feuill. 457-460 sont blancs.)

Livre I. Ce que c'est que la rhétorique et quel est son devoir et sa fin.

Chap. Ier. La rhétorique est l'art ou la doctrine de bien parler,

ce que est qui est composé de quelque chose, c'est-à-dire de
›nneus...

r chapitre traite de l'Exécration ou l'épiphonème.

ıétorique ou l'éloquence françoise. — P. 461-683.

u lecteur. Celuy qui sçait que la rhétorique donne l'ordre à
ıs asseure qu'elle est la plus nécessaire de toutes les sciences,
nous apprend à cognoistre, à retenir et à contenter les audi-
re cognoissance regarde les choses qui sont ou les actions
ı...

seconde partie qui traite des trois genres de l'Oraison : Nous
eurs lieux pour monstrer qu'un bien est bien plus grand que
is ilz appartiennent à la dialectique. Aristote en traite am-
ıs le livre des *Topiques.*

ıarque sur la rhétorique en général. — P. 685-781.

ique nous apprend trois choses : à bien concourir, à retenir
er les auditeurs.

ment : Elle nous apprend à bien cognoistre et concevoir les

r chapitre, 16e, est intitulé : Quelz sont ceux qui reçoivent
ı quelles choses ou leur peut faire tort.

ence françoise. — P. 781-809.

Cependant que de ces grands personnages travaillent aujour-
ıe des Hercules à chasser de la France le monstre de l'igno-
ıy de la barbarie ; l'un se contente d'estaler dans une confé-
ire de raisonnement, et l'autre s'arreste à desployer en une
utes les pompes de nostre langue...

parties de l'escriture sont ou simples ou composées. Les sim-
ı lettres de l'alphabet, et les composées sont les mots, les pé-

mier livre de l'éloquence. Traicté de la grammaire
— P. 811-984. (Les feuill. 985-88 sont blancs.)

Pour ce que les disciplines sont comme les arbres, de qui les
ont jamais si belles ny si plaisantes que les fruicts, je ne
ı que la grammaire, qui n'est autre chose que la racine et le
le l'éloquence, ne vous soit entièrement désagréable au prix
e la rhétorique...

nitif est la marque par laquelle on unit deux mots séparez
être unis d'une mesme voix et d'un mesme ton, comme mal-
ıur, y est-il, y est-elle. *Fin de la grammaire.*

divisions de l'éloquence françoise. — P. 989-1021.

ce françoise consiste en la propriété des mots, avec l'ordre

du discours. La propriété regarde les termes propres de chaque chose et la pureté de la diction...

Fin : La conclusion doit contenir quelque gentille pointe d'esprit.

14. Introduction à la dialectique d'Aristote. — P. 1021-1202.

Ce que l'on entend par la dialectique : On prend quelquefois la dialectique pour un art qui enseigne à bien raisonner, et en ceste façon elle se confond avec la logique. Mais quelqueffois on la prend pour une partie de la logique...

L'ouvrage finit par l'ordre du huictiesme livre des *Topiques*.

15. Table des matières contenues dans ce volume.

---

164. Tome xiii, in-4 de 1328 pag. 1. Noms des députez et ordre de leurs séances aux Estats généraux de France tenuz à Paris l'an 1593. — P. 1-221 (Les feuill. 221-224 sont blancs).

C'est le journal ou procès-verbal des Etats de la Ligue : Députez de la ville, prévosté et vicomté de Paris.

Messire Hibery Nembrard, archevêque, deux prieurs de St-Louis de la Chartre.

Maistre Nicolas de Piles, abbé d'Orbais, chanoine de Nostre-Dame de Paris...

La première pièce est intitulée : Extrait du procès-verbal dressé par ceux du tiers estat assemblez à Paris soubz le nom d'Estatz en l'an 1593 au Louvre.

La dernière pièce est la réponse des vrais François catholiques, d'après l'imprimé, à Paris, chez François François, 1593.

2. Départemens des trois chambres de l'assemblée qui fut faicte à Sainct-Germain en Laye en l'année LXXXIII. — P. 225-26. (Le feuill. 227-28 est blanc.)

3. Reolle des personnes notables d'Eglise, de la noblesse et des officiers que le roy veut estre mandez du ressort de chacun parlement pour se trouver près Sa Majesté au 20ᵉ de novembre, pour par leur dire, pourveoir sur les cahiers présentez à Sa Majesté, à ladicte assemblée des Estats; ensemble au réglement de son Conseil et de chacun de ses financiers, et autres importantes affaires. (Assemblée de Rouen, 1596.) — P. 229-32.

4. Relation de ce qui s'est passé à l'ouverture de l'assemblée des Notables, tenue à Paris le 2 décembre 1626. — P. 232-240.

La nouvelle la plus notable que je vous puisse mander pour cette

rerture de l'assemblée des Notables, à laquelle mon frère a

es noms des députez convoquez par le Roy en l'as-
ıue à Rouen par son commandement, l'année
›artis en trois chambres, à sçavoir : celle de mon-
de Montpensier, celle de monsieur le duc de Retz et
ısieur le maréchal de Matignon. — P. 241-47.

le l'assemblée tenue à Rouen en 1596-1597. — P. 248-

onnent au Roy ses très-humbles serviteurs et subjects as-
on commandement en la ville de Rouen sur les moyens
t debvoir estre tenuz soubs son bon plaisir...

ys qui ont régné en Gaulle. — P. 313-24. (Le feuill.
lanc.)

ente-un après le déluge, commença en Asie le royaume de
ınt fut Nembro, géant, en la Genèse, ch. 10.

énéral des domaines de France. — P. 337-468. (Les
2 sont blancs.)

receu le mémoire qu'il a pleu à Vostre Maiesté nous com-
ɪriffier, nous sommes mis en devoir de rechercher tout ce
né pouvoir apporter lumière pour esclaircir le contenu de-

tion et practique des règlemens de la Congrégation
e). — P. 473-528.

nsidérer trois choses qui nous feront veoir l'obligation que
ɜ nous assubjétir à l'ordre et à la régularité qui se garde
la première...

es accordez par MM. le cardinal de la Rochefoucault
ne au nom du Roy et de la Reyne mère (1619). —

trouvera bon que ladite dame Royne, sa mère dispose de
ınsy qu'il luy plaira, appellant et retenant à son service
es qu'elle jugera à propos...

ion de l'assassinat de M. de Marsillac, par M. de Ro-
6). — P. 533-36.

bvrier 1615, monsieur de Marsillac estant sorty de son logis
ıze heures du matin pour s'en aller au Louvre, fut à deux
brassé par derrière, saisy de tous costez...

12. Manifeste de monsieur de Guise sur le différent entre monseigneur le comte de Soissons et led. sieur de Guise, en la querelle de monseigneur le prince de Conty, contre monsieur le comte. — P. 557-74. (Le feuill. 575-76 est blanc.)

Le lundy, 10e jour de janvier mil six cent onze, sur les quatre à cinq heures du soir, monseigneur le prince de Conty allant au Louvre dans son carrosse, muny de quatre ou cinq des siens à cheval...

13. Traicté de mariage de l'empereur Charles et Isabel, sœur du roy de Portugal. — P. 577-80.

Premièrement que ledit sieur Roy lui donne en dot de mariage neuf cents mil doubles d'or castillanes valant chacune double trois cents soixante cinmarnedez...

14. Opposition notable des gens du Roy, pour empescher les alliénations du domaine du Roy. Extraict des registres du Parlement, du lundy XIe juin MCDLXX. — P. 581-86. (Le feuill. 587-88 est blanc.)

Les advocatz et procureur du Roy ont aujourd'huy dit et proposé en pleine cour que du deub de leurs offices et en gardant légèrement...

15. Expédition du marquis de Cœuvres dans la Valteline à la fin de 1624. — P. 589-99.

Monsieur le marquis de Cœuvres ayant *auspitag* du vingt-cinquiesme novembre 1624, tenu à Coyre, fait la réunion des trois ligues et leur premier et ancien corps de la république des Grisons...

16 Harangue du marquis de Cœuvres, prononcée en la Diète tenue en Suisse, touchant les affaires de la Valteline, au mois d'août 1624. — P. 599-608.

Magnifiques seigneurs, le Roy mon maistre, vostre meilleur allié et confédéré, ayant tousjours ès occasions et affaires importantes qui se sont présentées en ces quartiers...

17. Harangue de Monsieur le Président Séguier, ambassadeur à Venise, sur la guerre du marquisat de Saluces, le 6 de septembre 1600. — P. 609-30. (Le feuill. 631-32 est blanc.)

Serenissime prince, illustrissimes seigneurs, le Roy a pensé qu'il estoit de la bonne intelligence et amitié d'entre Sa Majesté, vostre sérénité et illustrissimes seigneurs...

18. Articles secrets touchant l'accommodement de la paix de la Valteline, ensuite du traicté de Monson. — P. 633-37. (Le feuill. 339-40 est blanc.)

Pour ne s'estre mis dans le traicté de mesme datte de ce présent arti-

ledit article contient pour certains et bons respects, Monsieur
Rochefort, conseiller d'estat de la M...

ité pour la paix de la Valteline, fait à Monzon en Es-
5 mars 1626 entre les deux rois. — P. 641-56.

de M. le légat en Italie, sans rien conclure au sujet des pr-
ui se firent en France, a donné occasion à plusieurs discours
t sur ce sujet en différens endroits...

ation des mouvemens arrivés entre les Grisons et Val-
P. 657-701.

s Grisons qui, depuis les confins qu'il a le long du Rhin avec
sques à ceux d'Italie, contient la traversée des montagnes des
le mont St-Godard et le comte de Tyrol, en longueur près de
es.

la fin : Fait à Soleure, au mois de janvier 1622.

truction secrette baillée à Monsieur le marquis de
allant ambassadeur extraordinaire en Suisse et aux
mois de juing 1624. — P. 705-66. (Les feuill. 767-72
s.)

nvoyant le sieur marquis de Cœuvres, conseiller en son Con-
, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et
ant général de l'Isle de France...

position du comte Charles Pazatti, ambassadeur d'Es-
cantons catholiques des Suisses, faicte à Luzerne, le
let 1629. — P. 773-76.

es seigneurs, je ne doubs aucunement obmettre de saluer vos
au nom du roy catholique, mon maistre, vostre vray bon voi-
..

ce se termine par la signature de Casatti.

truction au sieur Bautru, conseiller du Roy en son
Estat, Sa Majesté l'envoyant en Espagne en novembre
. 777-86.

palle fin de l'envoy du sieur de Bautru est de faire en sorte,
te Olivarez, que le différend de Casal et troubles d'Italie se
l'amiable par l'entremise des deux roys...

Faict à la Rochelle, le septiesme jour de novembre 1628.

laration de l'Empereur touchant la guerre d'Italie. —

té Impérialle nostre seigneur s'est résolue d'envoyer ses gens
s en Italie, non pas pour empescher la paix, mais pour la
t deffendre les fiefs et fidèles vassaux...

25. Première harangue de Monsieur de Léon, ambassadeur du roy très-chrestien en Suisse, 1629. — P. 787-805.

Magnifiques seigneurs, aussytost que le Roy mon maistre, votre grand et parfaict amy, allié et confédéré, a esté adverty, tant par les lettres que vous luy avez escrittes...

A la fin : Faict en l'assemblée des cinq cantons catholiques assemblez à Verchy, le huictiesme septembre 1629.

26. Seconde harangue de Monsieur de Léon, faicte en l'assemblée de Bade, le. . . d'octobre mil six cent vingt-neuf, pour responce à la dernière proposition de l'ambassadeur d'Espagne. — P. 806-22. (Le feuill. 823-24 est blanc.)

Magnifiques seigneurs, j'estois résolu de demeurer en silence et me retenir dans les bornes du contentement et de la satisfaction que je recevois en mon esprit...

On trouve à la suite une lettre du Roy Catholique à Sa Saincteté, du 6 sept. 1629, et la réponse du pape Urbain VIII, du 3 sept. 1629.

(La suite au prochain numéro.)

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voir* p. 1, 37, 67.)

165. Tome. xxxix. Documents touchant la Hollande, dont le détail suit :

1. Traictez, mémoires, et autres actes concernant les Estats des sept provinces unies des Pays-Bas.

2. Traicté d'entre le Roy Philippes le Bel et Florent, comte de Hollande 1295.

3. Acte par lequel est dict que l'Empereur Albert avoit adjugé et uny à l'Empire les comtes de Hollande, et Zélande et la terre de Frise. 1300.

4. Traicté de Ligny entre le Roy Phylippes le Bel et Guillaume, comte de Hainaut, Hollande et Zelande, sire de Frise. 1314.

5. Confédération des nobles des Pays-Bas pour s'opposer à ce que l'inquisition fût introduite en Flandre. 1566.

oncordat de Middebourg. 1577.

e de l'Empereur aux Estats généraux des Pays-Bas
sponse. 1595.

ts et articles arrestez avec la Reine d'Angleterre et
généraux. 1585.

rd provisionel entre la Reine d'Angleterre et les Estats

tre des ambassadeurs de l'Empereur aux Estats des
avec la response. 1599.

tres de Monsieur de Buzenval à monsieur de Villeroy,
its de Hollande se doibvent mettre en la protection
606.

isentement du Roy d'Espagne pour faire la trève. 1607.

truction de l'Archiduc au marquis Spinola pour traic-
re. 1608.

angue du Prince Maurice aux Estats sur le faict de la
08.

entes pour la trève.

claration des ambassadeurs de France pour le faict de
n catholique en Hollande. 1609.

noire des plus importantes raisons pour lesquelles les
doibvent quitter le trafic des Indes. 1609.

icté du Roy avec Messieurs les Estats de Hollande.
610. Double.

omesse de garantie de la trève des Pays-Bas par les
rance et d'Angleterre 17 juin 1609.

laration des ambassadeurs qui sont intervenus à la trève
vigation libre des Estats aux Indes Orientales.

icté d'entre Messieurs les Estats et les villes Hansea-
in 1616.

icté d'entre Messieurs les Estats et les Princes protes-
nay 1623.

at des sommes dont le feu roy assista les Estats gé-

24. Traicté entre l'Empereur des Turcs et Estats généraux.

25. Traité des Estats de Hollande avec ceux de la ville de Lubec. 1613. — Fol. 112.

26. Raisons des Hollandois pour la conservation de leur droict de pesche contre les Anglois. 1614.

27. Traicté entre les Villes hanséatiques et les dicts Estats. 1616.

28. Relation briève de ce qui s'est passé aux Indes Orientales en 1613 et 1616. — Fol. 124.

29. Proposition faicte par Monsieur de la Noue, de la part des Estats de Hollande. 1617. — Fol. 129.

30. Proposition du sieur de Maurier aux dicts Estats. 1617. — Fol. 131.

31. Advis du sieur Tilenus sur les différens de religion qui sont en Hollande. — Fol. 135.

32. Proposition du sieur Dudley Carleton, chevalier, ambassadeur d'Angleterre, aux dicts Estats. 12 janvier 1618.

33. Autre proposition du dict ambassadeur faicte le 12 janvier 1618. — Fol. 147.

34. Harangue du dict sieur du Maurier aux dicts Estats. 13 mars 1618. — Fol. 149.

35. Deux harangues de Monsieur de Boissise, ambassadeu extraordinaire en Hollande, aux dicts Estats. Aoust 1618. — Fol. 157.

36. Défense et response au sieur Arsens à l'accusation du sieur de Boissise. — Fol. 159.

37. Quatre harengues de Monsieur de Boissise sur l'emprisonnement du sieur Barnevelt. 1618. — Fol. 165.

38. Response des Estats généraux et quelques propositions du dict sieur de Boissise. — Fol. 174.

39. Escript du sieur Barnevelt à ses enfans. Avril 1619. — Fol. 176.

40. Arrest de mort prononcé et exécuté contre le sieur Jean

evelt, avocat du pays de Hollande et Westfrise, le
9. — Fol. 178.

es du dict Barnevelt à sa femme peu avant sa mort.
.

e du sieur Maurier escrite aux Estats généraux
s avant l'exécution du dict sieur Barnevelt. 13 mai
l. 188.

e des Estats généraux, au Roy, sur le dict faict. —

nces et Supplication des Remonstrans de Hollande à
uissant prince d'Orenge, gouverneur de Hollande et
18[3]. — Fol. 192.

omina Professorum Postorum et Seniorum qui ex
ademiis, et illustribus scholiis Belgiis. — Fol. 202.

sition du sieur Peckins faicte de la part des archi.
Estats de Hollande, et la response. Mars 1621. —

ict du testament et codicile du prince d'Orenge.

nnance des Estats généraux contre Hugo de Gro-
— Fol. 202.

e du Roy de France en faveur du dict Grotius. —

e du comte d'Emden au Roy Louis XIII. 14 oc-
— Fol. 213.

e du sieur Dothias Wiarda, d'Emden, au sieur Gro-
obre 1623. — Fol. 214.

té entre le Roy de France et les Estats généraux
in, — et les pouvoirs. — Fol. 219.

osition de Monsieur d'Espesses aux Estats généraux
la mort du prince d'Orenge. — Fol. 225.

oire de la maladie du dict prince. 22 avril 1625. —

estion de Mansfeld,

54. Ligue offensive et deffensive entre le Roy d'Angleterre, le roy de Danemarck et les Estats des Pays-Bas. 1625.— Fol. 228.

55. Extraict du traicté entre le Roy d'Angleterre et les Estats généraux, le 27 septembre 1625. — Fol. 230.

56. Traicté entre le Roy Louis XIII et les Estats généraux de Hollande, 20 aoust 1627, négocié par MM. de Bullion, Chasteauneuf, pour le Roi, — et par le sieur Baron de Langerac, ambassadeur des dicts Estats, avec les articles secrets. — Fol. 232.

57. Proposition du sieur d'Espesses aux dicts Estats généraux du 3 janvier 1628, avec la response. — Fol. 242.

58. Proposition du dict sieur d'Espesses aux dicts Estats généraux du 19 may 1618, avec la response injurieuse. — Fol. 246.

59. Mémoires de la reddition de la ville de Bolduc, du 24 sept. 1629. — Fol. 248.

60. Traité entre le roy Louis XIII et les Estats généraux, le 17 juin 1630. — Fol. 254.

61. Proposition de l'ambassadeur d'Angleterre sur le traicté d'Espagne délivrée au deputez desdits Estats. 13 aoust 1630.— Fol. 262.

62. Response à la sus-dicte proposition. — Fol. 244.

63. Lettre de Monsieur le duc de Vendosme à l'Évesque de Bruges. 2 juin 1631. — Fol. 265.

64. Considérations pour le droict de rang de Messieurs les Estats généraux des Pays-Bas. — Fol. 266.

---

166. Tome xl. Voyage de Paris en Constantinople, celuy de Perse, avec le camp du Grand Turc de Judée, Sirye, Egypte, et de la Grèce, avec la description des choses plus notables et remarquables des dicts lieux, faict par noble homme Jehan Chaisneau, et par lui mis et rédigé par escript. 1546. 1 vol. pet. in-fol. de 35 feuillets.

---

167. Tome xli. Relation de ce qui fut negotié l'an 1525 avec Henry VIII, roy d'Angleterre, et le cardinal d'York, par l'évesque de Tarbe, le vicomte de Turenne et le président le Viste, ambassadeurs du roy François Ier, touchant le mariage de la fille du dict roy d'Angleterre avec le dict François, pour traiter une alliance contre l'empereur Charles V, pour la délivrance des enfans de France : rédigée par escript par Claude Dodieu, conseiller au parlement de Paris. 1 vol. in-fol. de 90 feuill.

---

168. Tome xlii. 1. Actes et mémoires sur le différend qui est entre les rois de France et d'Espagne pour la rivière d'Endaye.

2. Mémoire sur la construction d'un port à Soccova et bastimens entrepris au dict lieu par ceux d'Urogne (Urroigne).

3. Traictez et actes pour les confins de Navarre.

4. Sentence donnée par le premier président de Bordeaux sur le différend de la rivière d'Endaye. 10 avril 1510. — Fol. 11.

5. Procès verbal des commissaires du roy Louis XIII et de la reine de Castille touchant le dict différend. 1511. — Fol. 13.

6. Pouvoir des roy et reyne de Castille pour traicter des différends pour les limites vers la dicte rivière avec ceux du roy. 1518. — Fol. 23.

7. Procez-verbal du baillif de Labourt touchant le différend de la rivière d'Endaye. 1519. — Fol. 27.

8. Lettre des officiers du roy à Endaye touchant le dict différend. — Fol. 39.

9. Mémoire des droicts qu'a le roy en la rivière de Bidassone en Endaye. 1581. — Fol. 41.

10. Lettre de monsieur de Marillac au roy touchant le dict faict. Bayonne, 15 mars 1599. — Fol. 1.

11. Requestes des habitants d'Endaye au roy pour avoir récompense des pertes par eux souffertes, pour avoir empesché que ceux de Fontarabie n'exercent juridiction par deçà le milieu de la dicte rivière. — Fol. 47.

12. Enqueste faicte par le président d'Espagne touchant l'agrendissement du port et havre de Socova et le différend de la rivière d'Endaye. 1609.

13. Commission du roy au sieur Aleaume, ingénieur de Sa Majesté, touchant la construction d'un fort à Soccova. — Fol. 53.

14. Mémoire du dict sieur Aleaume et son rapport pour la construction du dict port à Soccova. 6 nov. 1618. — Fol. 85.

15. Ratificacion de lo asentado sobre las diferencias de los confines de Navarra. 1614. — Fol. 91.

16. Carta de pax de la val, de Asun et de Thena. 1544. — Fol. 95.

17. Sentence arbitrale entre les sindics des vallées de Bareige en France, et Brotko en Aragon. 1er juil. 1575. — Fol. 107.

18. Autre accord entre les dictes communes de Bereige en France et Brotho en Espagne. 1er nov. 1624.

---

169. Tome XLIII. 1. Instructions d'ambassadeurs.

2. Instruction aux sieurs de la Guische et Antoine de Vistes, ambassadeurs du roy en Suisse. 1515. — Fol. 4.

3. Instruction du roy aux sieurs évesques de Lavau et de Heslin, ses ambassadeurs vers l'empereur. 1540. — Fol. 18.

4. Instruction donnée au sieur d'Alluye, allant en Angleterre. 21 mai 1563. — Fol. 24.

5. Instruction donnée à monsieur de Biron, allant en Piedmont. — Fol. 30.

6. Instruction donnée au sieur du Fargis, allant à Rome. 1570. — Fol. 36.

7. Instruction donnée au sieur Mario Bandini, allant à Rome pour traiter avec le pape d'un secours d'argent que désiroit de lui S. M. 1585. — Fol. 46.

8. Instruction donnée par le roy au sieur de Lencosme, allant en Levant. Septembre 1585. — Fol. 60.

9. Instruction à monsieur de Bongars allant en All
1593. — Fol. 68.

10. Autre instruction au dict sieur de Bougards.
Fol. 74.

11. Autre instruction au dict sieur de Bongars.
Fol. 82.

12. Autre instruction au dict sieur de Bongars.
Fol. 88.

13. Instruction au sieur de Sancerre allant en Espag
les affaires des marchans de Bretagne. 21 décembre
Fol. 100.

14. Instruction au sieur de la Vieuville, allant en I
1606. — Fol. 109.

15. Instruction au baron de la Chastre allant trouv
de Lorraine après la mort du feü duc Charles son pere. M
— Fol. 113.

16. Table des instructions contenues aux livres
sieur Lomenie, pour Italie, Venise, Florence, Savoye,
Flandre, Lorraine, Rome, Angleterre, Hollande, Consta
Persé, Alemagne, Suisse et Grisons. — Fol. 117.

QUERELLES RELIGIEUSES

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

— Suite. —

170. Recueil de pièces diverses sur les événemens arrivé
1668 jusqu'en 1683, tant civilement et judiciairement
le rapport de la religion. 2 v. in-4. — Bib. Maz. 2867.

La table du premier vol. contient 72 articles; celle du second

171. 1° Requête d'Arnaud au royau sujet du livre de Malle
la traduction du Nouveau Testament publié à Mons. —
au ministre d'Etat de Pomponne, au sujet d'une lettre é

M. Nicole au nom et par ordre de l'évêque d'Arras. P. 349. — 3° Recueil de divers écrits sur des questions de prudence chrétienne, de cas de conscience, et sur le danger de la signature. P. 355. — Bib. Maz. 2699 (343).

172. Recherches sur le revenu de l'Église de France, lequel est estimé à cent quatre millions d'écus, ou trois cent douze millions de francs. Ms. du 17e s. — Bib. Maz. 2762c.

173. Un écrit intitulé : *De l'Enterrement*, en original, de l'écriture de M. Hamon, personnage distingué en ce temps-là parmi les Jansénistes. — Fr. 17755 (rés. 308).

Pieux moraliste, fervent solitaire de P. R. Mort le 22 février 1687.

174. Alliance de notre liberté avec l'impuissance des créatures et l'action indispensable de la souveraine cause. — Autorité que les Jansénistes tirent des pères et des docteurs en faveur de leur opinion. — Fr. 17766 (rés. 318).

175. Traité de la Régale. 1 vol. in-4. — Fr. 13841 (723).

176. Traité de la Régale et de son usage. In-fol. pap. 17e s. — Fr. 7034 (4321).

177. Traité de l'origine et progrès de la Régale par M. de Marca. 1 vol. in-4. — Fr. 10553 (1038).

178. La Régale avec tous ses droits, établie dans les entretiens d'Evagre et de Polydore. In-fol. pap. 17e siècle — Fr. 10554 (3462).

179. Discours sur le livre contre la Régale imprimé par l'ordre de M. Pamiers. In-fol. pap. 17e s. — Fr. 10557 (4118).

180. Recueil de pièces sur la Régale. In-fol. pap. 17e s. — Fr. 10558 (4119).

181. Contributions des ecclésiastiques de France pour les nécessités de l'Etat. 2 vol. in-4 17e s. — Fr. 10559-10560 (1701a.b.).

182. Observations sur les principales maximes que les défenseurs de la Régale ont voulu établir en des discours, manuscrits ou imprimés et dans le procès-verbal de l'assemblée de quelques prélats tenue chez Mgr l'archevêque de Paris en mai 1681. In-4 pap. 17e s. — Fr. 13801 (3766).

Roland le Vayer de Boutigny, maître des requêtes et intendant de Soissons, mort en 1685.

183. Traité de la régale, par Favier (Nicolas), avocat au parlement de Paris. In-fol. pap. 17e s. — Fr. 7033 (4320).

184. Mémoire sur la régale des abbayes. 1 vol. in-4. — Fr. 13842 (646).

185. Manière facile et convaincante pour accorder les brefs du pape avec la conduite du roy touchant la régale, par Charles de Fresnoy. 1 vol. in-fol. 1683. — Fr. 7032 (2259).

186. De l'autorité du roy dans l'administration de l'Église gallicane. 1 vol. in-fol. — Fr. 7028 (158).

187. Traité de la puissance royale par rapport à l'Église gallicane, par Le Vayer de Boutigny. In-4 pap. 17e siècle. — Fr. 13828 (2619).

188. De l'authorité du roi dans l'administration de l'Église gallicane, par Le Vayer de Boutigny. 1 vol. in-4. — Fr. 13829 (272).

189. Le même traité. In-fol. pap. 17e s. — Fr. 7029 (3438).

190. Le même. 1 vol. in-4. — Fr. 13830 (1091).

191. Le même. 1 vol. in-fol. — Fr. 10530 (446).

192. Traité des libertés de l'Église gallicane. 1 vol. in-fol. 17e s. — Fr. 10532 (1151).

193. Apologie des preuves des libertés de l'Église gallicane. In-4 pap. 17e s. — Fr. 10533 (2565).

194. Mémoire sur les libertés de l'Église gallicane, composé par ordre de Mgr Louis, dauphin de France. — Mémoire sur les priviléges de la chapelle du roi. 1 vol. in-4 pap. — Fr. 13831 (775).

195. Dissertation sur les libertés de l'Église gallicane. 1 vol. in-fol. — Fr. 7030 (159).

196. Recueil de pièces sur les luttes de l'Église gallicane. In-fol. pap. 17e s. — Fr. 7031 (2388).

197. De la juridiction de l'Église gallicane, contre les entreprises des magistrats profanes et les erreurs de l'époque, et l'ignorance et les faussetés des écrivains fiscaux. 1 vol. in-fol. — Fr. 10538 (163).

198. Les archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France

sont à la nomination et collation du roi, et noms de ceux qui possèdent ces bénéfices. In-4 pap. 17e s. — Fr. 13817 (4063).

199. La France sacrée. 6 vol. in-8 de 8 à 13. — Fr. 13818-823 (1377).

200. Histoire des bénéfices. In-4. — Fr. 13832 (4932).

201. Lois ecclésiastiques. 3 vol. in-8. — Fr. 13834-836 (2810[1,2,3]).

202. Ce qui s'est passé au parlement sur le sujet des thèses soutenues et proposées, tant en Sorbonne que aux Bernardins, touchant l'infaillibilité du pape et l'autorité des conciles. In-fol. pap. 17e s. — Fr. 10542 (3541).

203. Procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1682. — Traité sur la régale par Le Vayer de Boutigny. In-4 pap. 17e s. — Fr. 13804 (4009).

204. Lettre d'une dame de qualité à un de ses amis sur toutes les questions qui s'agitent dans l'assemblée du clergé. 1682. In-4 pap. 17e s. — Fr. 19536 (3645).

205. Histoire abrégée des cardinaux français. In-4 pap. 17e s. — Fr. 13824 (4676).

206. Des libertés de l'Eglise gallicane. In-4 pap. 17e s. — Fr. 13825 (3424).

207. Maximes et libertés gallicanes. 1 vol. in-4. — Fr. 13827 (396[1]).

208. Procès-verbaux de l'assemblée du clergé de France pour l'audition et clôture des comptes du receveur général dudit clergé pour les années 1582 à 1584. In-fol. pap. 18e s. — Fr. 7019 (2742).

209. Histoire du jansénisme, en dix livres. — Manuscrit original et autographe du P. Rapin. 1687. — Fr. 10574-10575 (2036[34]).

Grand ouvrage, dit le P. Bouhours, auquel l'auteur avait travaillé plus de vingt ans, — et que l'on a longtemps cru perdu.

210. Histoire du jansénisme, par Hermant. 3 vol. in-fol. pap. — Fr. 17725-17729 S. G. Fr. (911).

Godefroi Hermant, doct. en théologie, chanoine de Beauvais, mort le 11 juillet 1690, exclu de la Sorbonne pour l'affaire du *Formulaire*, se signala par son zèle pour la cause des Jansénistes et de Port-Royal. Auteur d'une foule d'ouvrages relatifs aux questions religieuses et dont

quelques-uns sont restés inédits. Nous croyons l'*Histoire du Jansénis* de ce nombre.

211. Lettres au P. de la Chaise, sur les papiers trouvés chez M. Ferrier. Papiers trouvés chez M. du Ferrier. Diverses lettres sieur de Cambiac. 1683. — Fr. 13844 (4595).

Jean du Ferrier, célèbre par sa haute aptitude aux affaires de l'Ég et ses liaisons avec le P. Ollier de l'Oratoire, les évêques de Pami d'Alet, de Condom, et son attachement aux doctrines du P. R., mour la Bastille le 20 avril 1683, âgé de 80 ans. Il a laissé des mémoires l'histoire de son temps, que nous croyons inédits.

212. Réfutation du plaidoyer de M. Talon contre une bulle du p condamnant tous ceux qui sous prétexte de franchises donn asile dans Rome à des criminels et empêchent le cours de justice. (Affaire du marquis de Lavardin.) 2 copies de la mê pièce. In-fol. pap. 17e s. — Fr. 10547 (3511).

213. Correspondance et ouvrages de MM. Feydau et Flamb 3 vol. — Fr. 10499 à 10501 (575).

Les deux premiers volumes contiennent les mémoires relatifs à l'hist ecclésiastique en France (1687-92); le 3e des notes sur diverses mati de religion. — La bibliothèque de Reims possède en manuscrit la vie curé Feydeau.

214. Pièces relatives au Parlement de Bretagne. 1 portef. in-f — Fr. 7061 (869).

Relié avec le vol. 867.

215. Examen de quelques écrits divers pour et contre le ja nisme. 1 vol. in-fol. — Fr. 7038 (935).

216. Examen de quelques écrits contre le nouveau système grâce générale. 1 vol. in-fol. — Fr. 7038 (935).

217. Recueil des écrits divers pour et contre le jansénism fol. pap. — Fr. 7039 (2723).

218. Traité de la déposition des évêques. 1 portef. in-fol. 7061 (867).

219. Recueil de dissertations sur la discipline de l'Église d 2 vol. in-4 pap. 17e s. — Fr. 13799-13800 (2401[1.2]).

220. De la discipline de l'Église de France et de ses us culiers. Tome Ier in-4. — Fr. 10531 (539).

221. Tables par ordre alphabétique des matières conte

le recueil des Nouveaux mémoires du clergé. 3 vol. in-fol. pap. 18ᵉ s. — Fr. 7058 à 7960 (2359[1 à 3]).

222. Recueil des règlemens concernant les divers officiers de l'Église. 1 vol. in-fol. 18ᵉ s. pap. — Fr. 7062 (1600).

223. Mémoire et pièces diverses concernant la lettre à un ecclésiastique sur la justice chrétienne. — Fr. 7063 (3666).

Toutes ces pièces de la main de l'abbé de Targny. Portef. in-4.

224. Indulgences concédées aux R. P. et F. Jésuites. — Lettres expédiées en cour de Rome, accordant à M. l'abbé de Pont-Château la lecture des livres défendus. — La définition de ceux que l'on nomme Jansénistes. — Fr. 17801 (résid. St.-Germ. 268).

225. Extraits de dix-huit tomes in-folio, qui sont au Saint-Office à Rome, sur l'affaire des Jansénistes. In-fol. pap. 17ᵉ s. — Fr. 10576 (4326).

Documents recueillis par le P. Rapin. (Voir pour ces articles : Mémoire du P. René Papin, publiés par Aubineau. Paris 8, 1806.)

226. Discipline des églises réformées de France. In-12. — Fr. 13952 (4978).

227. Discipline de France (pour R. P. R.). 1 vol. in-4. — Fr. 13953 (774).

228. Pièces sur le droit canon et les affaires ecclésiastiques recueillies par Galland. 8 vol. in-fol. pap. 17ᵉ s. — Fr. 10520-10527 (2277[1 à 8]).

229. Arrêts sur diverses matières ecclésiastiques. 1 vol. in-4 17ᵉ s. Fr. 10545 (1702).

230. Dissertation sur les juges de la foi. — Lettre de M. l'évêque de... touchant l'autorité de l'Église dans la décision des faits dogmatiques. — Fr. 10630 (3648).

231. Requête de M. Arnauld au roy, au sujet du livre de M. Mallet contre la traduction de Mons. — Fr. 17805 (rés. 297).

232. Pièces concernant le jansénisme et le quiétisme. — Mélanges. — Fr. 17764 (rés. 306).

233. Question royale avec sa décision, par M. de Saint-Cyran : où est montré en quelle extrémité, principalement en temps de

paix, le sujet pourroit être obligé de converver la vie du prince, aux dépens de la sienne. — Fr. 17803 (résid. St.-Germ. 272).

234. Port-Royal. — Lettres de Saint-Cyran. — Pièces sur le Télémaque de Fénelon et sur son livre des Maximes des saints, etc. — Fr. 17802 (rés. 271).

235. Histoire du Quiétisme, par le père Joseph Romain Joly, capucin. In-4 pap. Fr. 13923 (3300).

236. Recueil de pièces sur le Quiétisme. 1 vol. in-4 imp. et mss. Fr. 13924 (1381).

237. Nouvelles ecclésiastiques. 1675—1677—1690. 2 vol. in-4 pap. 17e s. — Fr. 13802-13803 (3914[1,2]).

238. Conférences ecclésiastiques du diocèse de Paris (1693-1710). 2 vol. in-4 pap. 18e siècle. — Fr. 13806-13807 (3767[1,2]).

239. Journal historique de Port-Royal, depuis le 5 may 1679 jusqu'en décembre 1694. In-4. — Fr. 17779 (rés. 250).

240. Harangue prononcée à Port-Royal, par celui qui y porta le cœur de M. Arnaud le 9 novembre 1694. — Orat. 160.

241. Vingt-sept volumes intitulés : Œuvres de la Rénovation ou le Renouveau, par François Davaut, prisonnier à la Bastille. — Fr. 13925 à 13951 (5649-5675.

Une lettre de la Reynie placée en tête du premier vol. donne des détails sur l'arrestation de l'auteur, dont les papiers furent saisis avec ceux de Madame Guyon.

242. Declaratio Joannis Michaelis Blankaart, presbyteri, circa obitum et sepulturam Arnaldi. Item, declaratio ejusdem circa obitum et sepulturam Quesnelli, et alia circa ejus evasionem. — Fr. 17747 (rés. 344).

243. Ecrits posthumes de M. Arnaud. Déclaration en forme de testament des véritables dispositions de son âme. Orat. 160.

244. Compte rendu à l'assemblée générale du clergé en 1695, par Reich de Pennautier, trésorier et receveur général dudit clergé. 2 vol. in-fol. — Fr. 7023-7024 (865).

245. Vie de Pierre Nicole. In-8 pap. 17e siècle. — Fr. 13898 (5066).

246. Sistème de M. Nicolle touchant la grâce universelle. 1 vol. — Fr. 10593 (284 bis).

247. Copies de plusieurs lettres de M. Nicole, du P. Quesnel, etc. 1 vol. in-4. — Fr. 13899 (393).

248. Lettres choisies de MM. Arnaud, Nicole, l'abbé de la Trappe et autres pièces relatives à Port-Royal. — Orat. 226.

249. Traité de ce qui a été cru et pratiqué dans tous les temps au sujet de la juridiction criminelle sur les ecclésiastiques. 1697. 1 vol. in-fol. — Fr. 10548 (523).

250. Clef de la censure faite contre les casuistes par l'assemblée générale du clergé de France à Saint-Germain en Laye, le 4 septembre 1700, etc. 1 vol. in-4 1703. — Fr. 13808 (1104).

251. Recueil de pièces, la plupart imprimées, sur les Jansénistes, et autres matières. 2 vol. in-4 pap. — Saint-Germain. Fr. 1290; Fr. 17751, 17752.

252. Histoire de la fondation du monastère de Port-Royal avec les éloges des personnes mortes dans cette maison, amies ou bienfaitrices du monastère, depuis 1204 jusqu'en 1700 (ms. 18e s.). 3 vol. in-8 pap. — Bibl. Maz. 2887 et AB.

253. Censura del libro intitolato : Risposta all' autor dell' apologia de Ste Padri : operetta di C. Guido Bellagra. 1701. — Fr. 17755 (rés. 308).

254. Recueil de pièces concernant la juridiction des évêques, in-fol. pap. 17e s. — Fr. 10539.

255. Dissertation où l'on montre que c'est une erreur contraire à l'écriture et à la tradition de croire que l'autorité du pape et des évêques leur donne le droit de dominer dans l'Église : — conclusions que l'on tire par rapport aux disputes du temps. — Histoire abrégée du livre de la Fréquente Communion en 1701. — Fr. 17788 (rés. 243).

256. Parallèle des douze articles demandés à Rome avec la doctrine du clergé de France. — Considération sur l'ordonnance de M. le card. de Noailles du 22 février 1703. In-4 pap. 18e siècle. — Fr. 13865 (3621).

ıidam religioso suo migrandi in monasterum sancti
n Franciâ, 1419.

ıtrat de mariage d'entre messire Jacques Duval Huon,
l, seigneur en partie dud. val Huon, et demoiselle
ːumechon, avant lui veuve de Robert de Rubempré,
, au mois de décembre 1410.

ramentum obedientiæ, et submissionis præstitum a
piscopo Turonensi, per procuratorem, anno 1460.

e de la prévôté de Montdidier portant confirmation de
de Jacques d'Aigueville, en 1440.

le de présens de vins faits en 1496, de l'ordre des
échevins d'Abbeville.

tre du cardinal d'Estouteville au roy Charles VII en
'ant l'inquisiteur de la foi et le doyen de Noyon pour
ı compte de ce qui s'étoit passé au sujet du procès de
vers l'an 1432.

ueil de 17 pièces cousües qui sont diverses lettres
ouis XI adressées à sa Chambre des comptes et de
.

ıtulaire de la léproserie du val de Bugny, composé de
s en parchemin, écriture du 13e siècle.

ımence qu'à la page 26. Il est remarqué qu'il a été tiré de
de dom Mougé.

ıle des chartes de l'Église d'Amiens.

rs et trois feuillets additionnels, ces derniers de l'écriture de
r.

ıraits des archives de la ville d'Amiens, paginés de-
jusqu'à la page 1396.

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voir* p. 1, 37, 67, 127.)

269. TOME XLIV. 1. Lettres du Roy François Ier à Madame sa mère, incontinent après sa prise devant Pavye. 1524.—Fol. 3.

Madame, pour vous faire sçavoir comme se porte le reste de mon infortune....

C'est une copie, du temps, de cette fameuse lettre, d'où les chercheurs de sublime ont tiré ce mot : « Tout est perdu fors l'honneur. » Nous avons publié en entier cette pièce dans notre tome II, p. 142; nous y renvoyons les curieux.

2. Lettres escriptes par le Roy François luy estant à Pizzighitone, à l'empereur et portée par le sr Hugues de Montcade, durant sa captivité. 1524. — Fol. 5.

Sy plustost la liberté par mon cousin le vice-roy m'eust été donnée..

3. Lettre de François Ier à Madame sa mère (de sa main).— Fol. 7.

Ce mauvais homme, Madame, s'en va par devers vous...

4. Instruction à Lutet, hérault du Roy, de ce qu'il a à faire vers le marquis de Mantoue. — Fol. 14.

5. Lettre de Monsieur de Bourbon à l'Empereur. 1525. 1625. —Fol. 16.

Monseigneur, étant icy ce vice-roy de Naples, M. le marquis de Pesquière...

6. Lettre de Monsieur le grand maistre de Montmorency, et du sieur du Bellay, Evesque de Bayonne, au sieur Evesque d'Auxerre, ambassadeur à Rome, sur ce qu'il avoit laissé passer devant luy l'ambassadeur du Roy des Romains. 1531.— Fol. 18.

Mon cousin, j'ai ce matin receu les lettres que vous m'avez escriptes...

7. Lettres originales de George d'Armagnac, évesque de Rodez, et de Selve, euesque de Lavaur, ambassadeurs de Venise. 1536. 1536. — Fol. 24 et 26.

Sire, depuys nostre aultre lettre escripte...

8. Lettre du cardinal de Mascon, au Roy. 1536.—Fol. 30.

Sire, le courrier a été retenu par les marchans jusques aujourd'huy...

au bout duquel est une fleur de lis enfermée dans un quarré. Le roy est dans son throne.

8. Instrumenthum quo Baldonius de Comines demittit jurisdictionem terræ de Neppe-Eglise. Anno 1220.

9. Déclaration faite par-devant l'official de Noyon par Marie, femme de Yberit de Templues, qu'elle se contente de la terre de Boulaincourt que son mari lui a donnée, et qu'elle renonce au reste des biens. 1241.

10. Charta Marguaretæ, comitissæ Flandriæ, qua in fidem et tutelam recipit domum de Niepe-Eglise ordinis majoris monasterii, et ejus jura et libertates servat illibatas. Anno 1245.

11. Lettres d'affranchissement des serfs dépendant de l'église de Péronne, confirmées par saint Louis par lettres données à Pontoise en 1256.

12. Confirmation par le chapitre de Saint-Fursy de la liberté donnée aux sujets dépendant du custode de la dite église en 1256.

13. Contrat de vente faite en 1271 par Jacques de Helly et sa femme à Hugues de Waubert, par-devant l'official d'Amiens.

14. Lettres de Pierre de Montbrun adressées, au nom de la chambre apostolique, à l'abbé de Corbie en 1271.

15. Quittance de deniers payés à la Chambre apostolique par l'abbaye de Corbie en 1310.

16. Vidimus d'une reconnoissance de rente düe à Arnoul Leclerc, et après son décès à Sebillette, sa fille, nonain de Saint-Dixier, passée devant l'official de Rheims en 1317.

17. Titre de 1317 relatif à l'église de Corbie.

18. Collation d'une prébende à Saint-Quentin par Philippe V roy de France, en 1318.

19. Titre de 1319 relatif à l'église de Corbie.

20. Indution du concile provincial de Rheims tenu à Saint-Quentin, en 1330, avec la copie en papier, par dom Grenier.

21. Licentia data anno circiter 1342, à Petro V, episcopo Atrebatensi, abbati, et conventui viconiensi pulsandi campanas in capellâ dictâ de Beaufort, quæ erat ex ipsorum dependentiâ.

22. Instruction pour les subsides de l'an 1356. Langue d'oïl.

23. Commission pour lever des subsides pour la délivrance du roy en 1356.

24. Lettre du roy Jean vers 1357, écrite de sa prison de Londres, à Charles, dauphin de France, pour lui recommander Guernot, son valet tranchant.

25. Lettres en faveur des habitans d'Ervy confirmatives des priviléges à eux accordés par Philippe de Valois : la dite confirmation faite par Philippe, duc d'Orléans, au mois d'aoust 1357.

26. Recette et mise des produits des bailliages de France en 1359.

27. Testament du sieur de la Vacquerie, bourgeois de Montreuil, en 1371.

28. Quittance de 12 francs d'or reçus par Raoul Lohier, chevaucheur du roy, d'un receveur général des aydes, le 23 juin 1383.

29. Lettre touchant le chapitre provincial des églises cathédrales de la province de Reims, tenu à Saint-Quentin en 1395.

30. Vidimus de l'an 1352 d'un acte sous la date de 1151 par lequel Louis le jeune donne un boisseau de bled à la chapelle de Saint-Corneille de Laon.

31. Quatre pièces dont une en papier, sans date, mais qui paroissent appartenir à la fin du 14e siècle, et qui contiennent des ordres particuliers donnés à differens officiers.

32. Vidimus d'un acte du mois de Juin 1365, délivré en 1478, concernant l'abbaye de Tréport en Normandie.

33. Acte sur papier du 17 aoust 1514, contestant attestation des violences du capitaine de Corbie contre les religieux.

34. Sentence rendue en 1540 par le lieutenant général au bailliage de Troyes entre particuliers, sur intérêts privés.

35. Acte de profession de Nicolas Verdot, religieux bénédictin en 1593.

36. Facultas data a Fulcone, abbate sancti Medardi Suessio-

32. Le duc de Parme au Roy. Landrecy, 20 déc. 1591.—F 96 verso.

Après vous avoir escript après icelles qui vont...

33. Dom Diego de Ibarra au Roy d'Espagne. Landrecy, déc. 1591.—Fol. 97.

J'ay escript de Paris à V. M. le dixiesme de ce mois...

34. Dom Diego de Ibarra à Dom Jehan de Idiague, conseiller d'Estat du Roy d'Espagne. Landrecy, 20 décembre 1591 Fol. 98.

« Je vous baise les mains pour vostre lettre du xxIII du passé...

35. Lettre du dict Dom Diégo de Ibarra au Roy d'Espag du xII j. 1592, à Nesle. Nesle, XIII janv. 1592.—Fol. 99.

La coppie de la lettre que j'escrivis de Landrecy...

36. Aultre lettre du mesme I'Barra au Roy d'Espagne, Nesle le xIII janvier 1592. Nesle, XIII janv. 1592.—Fol. 103

L'homme de qui je devois sçavoir avec les particularités...

37. Lettre du duc de Parme escripte à Nesle le xx janv 1592 au Roy d'Espagne. Nesle, xv janvier 1592.—Fol. 104.

Je partis le xxI° du passé de Landrecy comme j'ay escript à V. M...

38. Dom Diego de Ibarra à Dom Idiague. Nesle, 23 ja 1592.—Fol. 110.

Comme j'ay escript à vostre S. le vingtiesme jour de decembre...

39. Dom Diego de Ibarra au Roy d'Espaigne. Nesle, janv. 1592.—Fol. 111.

S... par la lettre qui va avec ceste-cy je donne advis à V. M...

40. Aultre lettre du dict Ibarra au Roy d'Espagne. Lisbon 15 janv. 1592.—Fol. 111 verso.

... que l'armée marcha devant-hier et arriva...

41. Le duc de Parme au Roy d'Espagne. Nesle, 15 janvi 1592. Fol. 112.

Comme Vostre Majesté aura peu faire veoir...

42. Le duc de Parme au Roy d'Espaigne. Lisbona, 18 jan 1592.—Fol. 114.

... Averaé advis à V. M. par les autres lettres...

43. Le duc de Parme au Roy d'Espaigne. Lisbone, 18 janv. 1592.—Fol. 117.

« Affin de passant avant sur ceste negociation...

44. Le duc de Parme au Roy d'Espagne (copie), à l'effet de nommer l'infante d'Espagne Reyne de France. 18 janv. 1592.—Fol. 120.

« Affin de passant plus avant sur cette negociation...

(Duplicata de la précédente.)

45. Récit faict au duc de Savoye des affaires de France, par Pamigarolle.—Fol. 123-128.

---

270. Tome xlv. — Venise, Milan, Malaspini, Florence, Siennr, Pise, Gennes.

1. Discours touchant les forces et le gouvernement de la république de Venise. 1608.—Fol. 4.

2. Litteræ confœderationum inter Philippum, imperatorem Romaniæ, Carolum Siciliæ regem, et Joannem Ducem Venetiæ, pro passagio faciendo in Græcia. 3 juillet 1281, 21 juillet 1306.—Fol. 9.

Voy. Daniel, *Hist. de Fr.*, t. IV, p. 659.

3. Sommations de guerre faictes par Montjoye, roi d'armes de France, de la part du roy Louys XII, à la seigneurie de Venise, et ville de Crémone. 1509.—Fol. 17.

4. Lettre de ceux de Bresse (civitas et populus Brix.) au roy Louys XII. 1509 original.—Fol. 21.

5. Traicté faict entre le roy Louys XII et les Vénitiens. 1513. —Fol. 22.

6. Remonstrances de l'évesque de Rhodez à la seigneurie de Venise.—Fol. 28.

Serenissime prince, et vous très-illustres seigneurs, votre serenité entends et cognoist assez...

(6'). Harangue à la seigneurie de Venise.—Fol. 30.

7. Abrégé du voiage faict en Italie, par M. Guillaume du Bellay, escript de sa main.—Fol. 32.

Arrivé de Venize, je déclaray au duc...

ıe de M. de Maisse à la seigneurie de Venise. 21
—Fol. 40.

Maisse allant le 21 janvier à l'Académie...

›nto del 1618 : nel mese di Maggio in Venezia, 1618.

, 1618. 1618.—Fol. 44.

aveugle pour ne voir que l'entreprise dernière sur l'estat
pas un dessein de quelques particuliers corsaires...

du duc d'Ossune au Pape, contre les Vénitiens.
46.

i al gouverno deguesto...

›ns des affaires d'Italie faictes à Venise. 1627 et
48.

ıée 1627 il ne s'est rien passé de considération en Italie...

uise du 27 juillet 1628. 27 juillet 1628.—Fol. 51.

ı nullement que n'aiez esté informé de ce qui se passe...

ɔn de l'affaire du seigneur Renier Zeno, Vénitien,
s en suite. 1628.—Fol. 52.

Renier Zeno, noble Vénitien, a esté employé...

gue de M. d'Avaux, au sénat de Venise. 1628.—

Prince, illustrissimes et excellentissimes seigneurs, quand
ıe depuis huit cents ans...

sion du duc et sénat de Venise, à M. le duc de Can-
ıéral de toute la milice ultramontaine, qui est à
ra ci-après au service de la république. 23 juin 1628.

statio Cœserae a facta nomine augustissimi impera-
andi II, Urbano VIII, pontifici maximo supra patri-
quileensem. 1628.—Fol. 68.

ı. C'est la forme du serment que le roy veult et en-
sent ès mains de mess. Galéas Paluesin, les capitaine
ı des places de Serezanne, Serezannelle et aultres
·es ou le dit seigneur luy a ordonné aller. 1507.—
73.

[redacted]

19. Lettre de ceux de Milan au roy Louis XII. 1511, original. —Fol. 75.

Christianissime Rex et Domine noster metuendissime...

20. Lettre de ceux de Crémone au dict roy François I[er]. 1517, original.—Fol. 76.

Christianissime et...

21. Mémoire pour la succession de Milan.—Fol. 77.

Factum est tale... De anno Domini 1386.

22. Léon de Belloy, év. de St-Malo, à M. le chancelier. Rome, dernier déc. 1518.—Fol. 81.

Mgr, après plusieurs sollicitations et importunitez...

23 et 24. Indult accordé par Léon X à l'Estat de Milan en faveur du roy François I[er], advis du sénat de Milan sur iceluy. 1518.—Fol. 83.

25. Relation de la mort de Galéas, duc de Milan. Turin, 18 déc. 1476.—Fol. 89.

26. Advertimenti di D. Scipio da Castra, dati al Duca di Terranova, quando ando governare in Milano.—Fol. 90.

27. Lettera delli Marchesi Malaspini a li Principi d'Italia della citatione fatta loro dal Magistrato di Milano. 1605.—Fol. 98.

28. Inscription mise par le comte de Fuentès sur la porte de son fort.—Fol. 102.

29. Illustriss. Regenti Corio, Saccus. S. D. Mediol. 1529.—Fol. 104.

Odi profanum vulgus et arceo, inquit Horatius : ego illud etiam exe-cror...

30. Florence. — Traicté entre les Florentins et les Pisans, à Blois. 13 fébvrier 1602.—Fol. 107.

31. Lettre de ceux de Florence au roy Louys XII. (Sur vélin.) 25 oct. 1503.—Fol. 109.

32. Harengue de Claude Seissel, evesque de Marseille, à ceux de Florence.—Fol. 110.

33. Investiture donnée par l'empereur Charles V au duc Alexandre de Medici, de l'estat de Florence. 1530.—Fol. 112.

34. Oratione di Cl. Tolomæi, ambassador di Siena ad Reg. Francia Enrico II. 1556.—Fol. 120.

35. Capitoli stabiliti tra il Re Filippo et il duca Cosmo de Medici per le cose di Siena. 1557.—Fol. 140.

In nomine Domini. Amen. Per hoc publicum præsens...

36. Lettera del duca di Florenza al duca di Savoia circa il totolo di Gran Duca di Toscana. 1569.—Fol. 150.

37. Resposta del duca di Savoya, al duca di Fiorenza. 1570.—Fol. 152.

38. Instrumentum protestationis quod testum et eo quo sequitur modo est insinuatum.—Fol. 154.

In nomine Domini. Amen. Pateat universis et singulis...

39. Responsio secretarij ad oratores qua ratione recitata lecta... — Fol. 157.

40. Responsio scretarii ad oratores Cæsareos.—Fol. 158.

Qua mandato Cæsarea majestatis oratione vestra exponitis...

41. Maximilianus secundus divina favente clementia electus Romanor. Imp. semper Augustus.

42. Massimiliano II eletto Imperatore a Pio Papa Quinto.—Fol. 164.

Al Beatissimo in Christo Padre signor Pio V, per divina providenza della santa Romana et universal... Chiesa sommo pontifice signore reverendissimo....

43. Risposta. A Massimilano II eletto Imperatore Pio Papo Quinto.—165.

Carissimo... Il dilletto Figliuolo ambasciadore di V. Maesta...

44. Declaratio Imperatoris Maximiliani II, et electorum Imperij. 1575.—Fol. 166.

Pro titulo magni ducis Etruriæ...

45. Transaction entre Catherine de Médicis, reine de France, et le grand-duc de Toscane. 1588.—Fol. 168.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, le prevost de l'hostel du roi, nostre sire et grand prévost de France...

46. Articles accordez entre le Roy, et grand-duc de Toscane,

touchant le chasteau de l'isle d'If, et les forts et isles de Pomegues-lez-Marseille. 1598.—Fol. 178.

47. Relation du bon accueil faict au duc de Toscane en Allemagne. 1628.—Fol. 184.

48. Discorso fatto sopra le cose di Genova per la Majesta del Re Christianissimo. 1606.—Fol. 186.

49. Lettre du duc de Savoye à la république de Gennes sur l'acquisition de Zuccarello. 1624.—Fol. 192.

50. Conditions proposées par le duc de Savoye pour les faire agréer au Roy sur le faict de la diversion. 1625.—Fol. 193.

51. Mémoire envoyé par le Roy sur les proffits de la guerre d'entre sa Majesté et son Altesse.—Fol. 194.

Gennes prise ; elle demeurera entre les mains de Mme la princesse...

52. Lettre du duc de Savoye au Roy, lui donnant advis de ce qui s'estoit passé à Ottagio 1625. 9 avril 1625.— Fol. 197.

Monseigneur, après la deffaitte qui se fit à Rossillon, et après avoir emporté ..

53. Capitulation pour la reddition de la ville de Gavy. 1625. —Fol. 199.

La ville de Gavy se tiendra à son Altesse et à M. le connestable...

54. M. Phelippeaux, secretaire d'Estat, à M. de Bullion sur la guerre de Gennes. 1625, 25 avril.—Fol. 201.

La résistance que le chasteau de Gavi sembloit vouloir faire...

55. M. Phelipeaux, secrétaire d'Estat, à M. de Bullion. 12 may 1626.—Fol. 203.

M., j'ay respondu à vos lettres du xxve du moy passé...

56. Lettre du Roy à M. de Lesdiguières. 29 juil. 1625.—Fol. 207.

Mon cousin, j'ay receu par le sieur des Réaux votre depesche...

57. Lettre du Roy contre ceux de Gènes qui avoyent violé le droict des gens en la personne de son ambassadeur, le sieur Marini. 1625.—Fol. 211.

Sa Maj. ayant été deuement advertie que ceux qui gouvernent...

58. M.., à M. Le Bailleul. Fontainebleau, 4 oct. 1625.—Fol. 213.

M. Le Bailleul, vous verrez par l'ordinaire que je vous envoie...

eute per gratia di nostre seg^r come forti prima del. rs 1627.—Fol. 214.

es pour terminer le différend d'entre M. le duc de :épublique de Gennes dont les deux couronnes sont :e 25 juill. 1628, soubs le bon plaisir des parties. 25 -Fol. 215.

tout l'estat de la rivière de Gènes ne se trouve de- de huict mil hommes qui sont logez aux lieux 1628.—Fol. 218.

ri travagli sono si grandi e di tante specie che non de quatamente... Di Genova, 28 luglio 1628.—Fol.

evalier de Forbin à M. le baron d'Oppede, premier i la Cour du parlement de Provence. Villefranche, 3.—Fol. 222.

vous avoir escript vous aurez sceu le despart de M. le imont...

PROCÈS CRIMINELS

MAJESTÉ, ET AUTRES CAUSES CÉLÈBRES DU XIIe AU XIVe SIÈCLE.

évesque de Rheims, est déposé de son évesché par : Rheims à cause du crime de lèze-majesté, en 991, r^e Colb., 162.

t des pairs sur le duel de Gerfroy, comte d'Anjou, de Saxe. 1160. — Dup. 338.

ıtoires et sentences concernant les hérétiques albi- 65 à 1278. 6 vol. in-fol. — Doat, 21, 26.

ıssibilité de détailler ici toutes les causes, nous ne faisons i les recueils qui les contiennent. Voir d'ailleurs les nom- ı publiés par le *Cabinet historique* sur le code albigeois, XII et XII.

274. Sentences des Inquisiteurs contre les hérétiques albigeois, 2 vol. in-fol. — Formules de lettres, sentences et autres actes de l'Inquisition, 2 vol. — Et diverses pièces concernant les hérétiques albigeois depuis 1209 jusqu'en 1635. 5 vol. in-fol. — Doat, 27, 28.

275. Jugement donné par le pape Innocent III, portant légitimation de Philippe et Marie, enfans du roi Philippe Auguste et d'Agnès, fille du duc de Méranie. 1201, p. 2. Reg. de Philippe Auguste. — Ve Colb., 162.

276. Lettres de divers évêques et archevêques pour notifier à leurs diocésains les bulles du Saint-Siége légitimant les enfants de Philippe Auguste et d'Agnès de Méranie. 14 pièces, janvier et février 1202. — Trés. des ch., lay. 8; Sect. hist. 3 et reg. de Phil. Aug., *passim.*

277. Principaux chefs du procès fait au roi Jean d'Angleterre, duc de Guyenne, pour crime de lèze-majesté. 1202. — Dup. 338.

278. Procès criminel de Jean-sans-Terre, meurtrier de son neveu, Arthur, duc de Bretagne. 1203. — K. 719-723.

279. Affaires, procès et pièces concernant les Juifs. De 1242 à 1315. 3 vol. in-fol. — Doat 36, 37.

280. Arrest donné contre la comtesse de Flandre, ou le connestable, le chancellier et autres assistèrent avec les pairs. 1224. — Dup. 338.

281. Procès de Pierre de Bretagne, dit Mauclerc, duc de Bretagne et comte de Richemont. 1227. — A. 7. Lay, sect. hist.; J. 439-440.

282. Pièces d'un procès intenté en 1237 par le chapitre de Laon à la commune de Laon. XIIIe siècle. — F. lat. 9227.

283. Procès d'Enguerran II, sire de Coucy, jugé par saint Louis. — Fontan. 659-661. — Le sire de Coucy, baron, demande son renvoi par-devant les pairs. — Dup. 338.

284. Procès de la reine Marie, femme de Philippe le Hardi, contre l'évêque de Bayeux. 1277. — A. 7. Sect. hist.; J. 420-440.

le Robert d'Artois. 1281 à 1337. — A. 9. Lay. sect.
9-440.

it du roy Louis Hutin, assisté de ses pairs et autres
royaume, contre Robert, comte de Flandres, au pa-
. 4 juillet 1315. F. Brienne. Vol. cot. 189, p. 15.

er de Blois. 1420.

it du roi Louis Huttin, assisté de ses pairs et autres
royaume, contre Robert, comté de Flandres au palais
juillet 1315. — F. Brienne. Vol. cot. 189, p. 15.
enreg. du parl.

nné par le roy Louis Hutin en son lit de justice,
ert, comte de Flandres, et les Flamands. 1315. —
Vol. 338.

riminel contre Robert d'Artois. 1316-1332. A. 1.
J. 420-440.

rocez à Robert, comte de Flandres, pour l'infraction
le 1316. — F. Dup. Vol. 338.

lu procès criminel de Robert d'Artois, sous le roy
Valois. 1329. — Fr. 18437, G. 5. Fr. 52.

e la cour par lequel le comté de Flandres est adjugé
mte de Nevers, contre Robert, comte de Flandres.
Dup. Vol. 338.

riminel de Robert d'Artois, comte de Beaumont, pair
1331. — F. Dupuy, 483.

riminel fait à Robert d'Artois, comte de Beaumont,
nce. 1331. — F. Brienne, 178.

s concernant l'altération et falsification des lettres
itres au procès criminel de Robert d'Artois. 1331,
. Bethune. Vol., cot. 9420, p. 58-58, recto 59-59.

tion en différentes layettes des actes, pièces et pro-
procès criminel fait à Robert d'Artois. — Trésor
. VI. Cotté 9422, p. 342-369.

298. Pièces du procès contre Edouard III, roy d'Angleterre. — Plainte du roy contre ledit Edouard, pair de France, de ce qu'il avoit receu Robert d'Artois, ennemy du roy. 1337. — Dup. 338.

299. Principaux chefs du procès faict au roy Edouard Ier, d'Angleterre, duc de Guienne, pour crime de lèze-majesté. 1293. — Pièces du procès. — Adjournement audict roy, duc de Guienne. Adjournement au comte d'Armagnac. — Procès-verbaux des commissaires, etc. — Dup. 338.

300. Histoire particulière du grand différend entre le pape Boniface VIII et le roy Philippe le Bel. 1301-1302. — Dup., 443.

Voir les originaux de ce long démêlé aux layettes du Trésor des Chartes, Archives de l'empire, sect. hist. J. 478-493.

301. Procédures en 1301, de la part du roy Philippe le Bel, contre Bernard, évesque de Pamiers, pour crime de lèze-majesté, p. 188. 1301. Pamiers. — Ve Colb., 162.

302. Divers actes du procès criminel fait à B., évêque de Pamiers, pour lequel le pape Boniface VIII prit la deffense contre le roy Philippe le Bel. — Dupuy, 732.

303. Le pape Clément V commet l'archevesque de Sens et les évesques d'Orléans et d'Auxerre pour informer contre Guichard, évesque de Troyes, accusé d'avoir fait empoisonner Jeanne, reyne de France, femme du roy Philippe le Bel. 1308, p. 192. Troyes. — Ve Colb., 162.

304. Procès de Guichard, évêque de Troyes. 1304 à 1311. — Trés. des ch. Lay ; J. 438.

305. Affaire de Marguerite Poirette, hérétique bruslée. 1310. — F. Dupuy, 702.

306. Registre de Philippe le Bel, contenant les lettres et ses mémoires sur l'affaire des Templiers et sur les rapports avec la cour de Rome. XIVe siècle. — F. lat., 10919.

307. Histoire véritable de la condamnation de l'ordre des Templiers D. — Dup. 448.

Voir dans la collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*, le *Procès des Templiers*, publié par M. Michelet, 2 vol. in-4.

308. Chefs et articles d'accusation que le comte de Valois fit prononcer en son nom contre Enguerrand de Marigny, coadjuteur

eur du royaume de France, souverain maître des
levant Louis, roy de Navarre, et moult de prélats et
s du royaume, assemblés pour le jugement du dit
d de Marigny; les dits articles et chefs d'accusation
la chronique de St-Denis, chap. 1er. 1315. — F.
.; cot. 9359³, p. 1re.

t de Enguerrand de Marigny : Ensemble les articles
ls il fut interrogé. 1315. — F. Brienne. V., cot. 189,

nation de mort pour trahison de subjectz contre leur
mporel, faite en parlement en présence du prévôt de
illet 1318. — F. Brienne. Vol. 189, p. 222.

du roy Charles le Bel en son conseil. Juin 1322. —
. 200, p. 223.

nné à Paris en la chambre du parlement, le roy y
grand nombre de princes et seigneurs, contre un
ommé Pierre Remy, convaincu de larcins, malver-
concussions, condamné à être pendu et étranglé
ître, et ses biens confisqués. Ensemble quelques
rocès. 25 avril 1328. — F. Bethune, 9359; p. 18.

condamnation d'un nommé Macé de Maches, chan-
ésor, à être pendu et ses biens confisqués, donné à
-en-Laye, par la cour de parlement composé de
rinces, seigneurs et autres notables personnes y
s. Août 1331. — F. Bethune. Vol. cot. 9359³, p. 21.

la cour du samedy avant Noël 1340, en vertu du-
equin l'Allemand fut pillorié pour n'avoir revellé à
mauvais dessein contre la personne du roy et de la
charme de Robert l'Anglais et de deux moines alle-
St-Bernard, fugitifs. Décembre 1340. — F. Brienne,

la cour pour le bannissement et confiscation de
anne de Belleville, veuve de feu Olivier de Clisson,
Berard son escuyer, Guyonnet de Fay, chastelain de
, Geoffroy de Nantes, chastelain de Gaure, pour plu-

sieurs conspirations et crimes de lèze-majesté. 1er décembre 1343. — Brienne, 189, f° 35.

316. Jugement du roy Philippes de Valois, donné à Orléans contre Ollivier de Clisson, chevalier, atteint et convaincu de trahison contre le roy et la couronne. Exécuté à Paris, aux halles en Champeaux, où il fut décapité le 2 août 1343, et sa teste envoyée à Nantes en Bretagne pour estre mise sur une lance sur la porte Desannetons. 2 aoust 1343. — Brien., 189, f° 29.

317. Jugement du roy Philipes de Valois, donné à Orléans contre Olivier de Clisson. 2 août 1343. — F. Brienne. Vol. cot. 189, p. 29.

318. Exécution d'un jugement du roy et de son conseil, contre Jehan de Rochetessonquel, baron, et Richard de Passy, chevalier de Normandie, condamné à avoir la teste tranchée pour assemblées et alliances faictes avec Geoffroy de Harcourt, lequel ils vouloient faire duc de Normandie, et après l'Anglois du 3 apvril 1343. — F. Brienne, 189, p. 27.

319. Acte de la condamnation et exécution de quelques chevaliers et escuyers amenés de Bretaigne, condamnés par le roy Philippe à estre décapités aux halles, puis pendus comme traîtres, par lettres patentes du dit seigneur roy, insérées au bas du dict acte. 29 nov. 1343. — F. Brienne. Vol., cot. 180, p. 31.

320. Condamnation de Jourdain de l'Isle, chevalier, à estre pendu pour avoir fait pendre deux appelants de lui, au mespris de l'apel et de la sauvegarde du roy, du samedy après l'Ascension. — F. Brienne, 189, p. 224.

321. Exécution d'un jugement de chancelier et autres présidents et conseillers, rendu contre Arnauld Foucault, homme de guerre, porteur de rémission de crimes de lèze-majesté et autres si atroces qu'il fut dict la grâce ne luy devoir proffiter de rien, et fut condamné à avoir la teste tranchée, et exécuté le samedy après le St-Sacrement. Juin 1345. — F. Brienne. Vol. cot. 189, p. 37.

322. Princes et grands seigrs accusez de leze-majesté et abolition : Charles, roy de Navarre, comte d'Evreux, et ses complices, abolition de l'assassinat du connestable Charles d'Espagne. 1353. — F. Dupuy, 38.

323. Lit de justice tenu par le roy Jean, pour l'enthérinement de la grâce donnée à Charles, roy de Navarre, pair de France, à cause du meurtre du connétable Charles d'Espagne. Lettre de la dite rémission. 1353. — F. Dupuy, 339.

324. Assemblée pour faire le procès à Charles, roy de Navarre. 1386. — F. Dupuy, 223.

325. Charles le Mauvais, roy de Navarre. 1378. — F. Dupuy, 38.

326. Procez criminel de Charles II, roy de Navarre en 1378. iv, in-f°, pap. — Fr. 18438. S. G. Fr. 568.

327. Interrogatoire et déposition où sont déduictes les trahisons et conspirations de Charles II, roi de Navarre, comte d'Evreux, tant contre les personnes des rois Jean et Charles V que contre leur Etat, par ligue et association avec le roi d'Angleterre. — F. Brienne, 178.

328. Procez de Charles le Mauvais, roy de Navarre. 1378. — F. Brienne, 179.

329. Arrest donné, le roy séant en son parlemement par lequel il renvoie absous Guillaume de Poitiers, évesque de Langres, pair de France, des crimes de rebellion et lèze-majesté à luy mis sus par le procureur général. 1334. — Dup. 339.

330. Charles, duc de Normandie, fils aîné de France, et autres princes, et abolition. 1355. — F. Dupuy, 38.

331. Condamnation d'Adam de Jourdain, chevalier, conseiller en la cour par les sieurs du parlement et autres du conseil du roi commissaires à ce députez, à estre pendus, pour faussetés commises en l'exercice de sa charge, procédant à des informations, ayant assisté à la justice comme un président, 4 chevaliers, 5 conseillers et le lieutenant du prévost de Paris. 21 juil. 1366. — F. Brienne, 189, p. 226.

332. Arrêt de mort contre m^re Adam de Jourdin, chevalier, conseiller en la chambre des enquêtes du parlement de Paris, pour faussetés et corruption de procès. 23 juillet 1368. — F. Brienne, 189, p. 54.

333. Lict de justice tenu au parlement de Paris contre Edouard, prince de Galles. 1369. — Dup. 507.

334. Procès contre Jean de Montfort, duc de Bretagne, où l'on voit le privilége des pairs. — Lict de justice tenu par le roy, pour le dict procès. — Autres mémoires du dict procès. — Dup. 339

335. Homme rasé comme bigame, pour avoir sçu que sa femme avait un mari avant que de l'espouser. 1387. — F. Dup., 690.

336. Sentence du Châtelet de Paris portant condamnation par défaut au bannissement hors du royaume et confiscation de biens contre MM. Pierre de Craon et ses complices, coupables de l'assassinat du connestable Olivier de Clisson. Craon, 1392. — Brien., 189, f° 228.

337. Sentence du Châtelet de Paris portant condamnation par défaut au bannissement hors du royaume, et confiscation de biens contre m^re^ Pierre de Craon. 25 août 1392. — F. 189, p. 228.

338. Pierre de Craon et complices de l'assassinat du connestable de Clisson. 1392. — Fond Dupuy, 38.

339. Ordonnance que les condamnés à mort seront confessés. 1396. — Dup., 617.

340. Sentence qui condamne le seigneur d'Orscamp en deux cents nobles de réparation civile et à faire le pélerinage de St-Jacques, en Galicie, pour avoir battu à outrance Guillaume de Messem. 23 avril 1394. — F. Colbert, 43, p. 43. (Traité de paix.)

341. Registre des assises du seigneur de Rochefort, en Auvergne. XIVe siècle, pap. — F. lat., 10935.

(*Sera continué.*)

CHARENTE-INFÉRIEURE.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAINTONGE.

Nous avons déjà fourni l'indication de nombreux documents pour l'histoire de cette partie de la France. Voyez notamment t. II, p. 185; t. VIII, p. 46-217, et principalement t. X, p. 78 à 84. — Les documents qui suivent intéressent les arrondissements de Saintes et Marennes et particulièrement les affaires du Protestantisme en ces contrées.

---

342. Mémoires sur la Saintonge. — Suppl. fr. 1231.

343. Xaintes, et sénéchaussée de Xaintonge, avec observations. — Dup. 220.

344. Usages particuliers et coutumes du comté de Xaintonge. — F. Notre-Dame. 203, n° 5.

345. Lettre de Jehan, sénéchal de Saintonge. — Vol. 305, p. 43.

346. Antiquités mémorables de Xaintes. — T. 26, f. 382.

Au bas du dernier feuillet : Extraict vidimé et collationné les copples ci-dessus sur les originaux estans au trésor de la maison commune de la ville de Xainctes, par nous Jacques Pichon, seigneur de Montereaud, conseiller du roy, président et lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Xainctes, pour valloir et servir ce que de raison, auquel trésor le tout est demeuré. A Xainctes, le 29e décembre 1678.

Signé : J. Pichon.

347. Observations sur Xaintes et la sénéchaussée de Xaintonge. — Dup. 220.

348. Extrait du cartulaire de l'abbaye de Nostre-Dame de Xaintes. — Dup. 220.

349. Notes. — Blasons et pièces sur l'abbaye d'Absie, O. de S. B. diocèse de La Rochelle. — Gaign. 245 (f° 1 à 6).

350. Mémoires et observations sur les titres de l'église de Saintes. — Suppl. fr. 4933; — Fontan., B. 5, in-4°.

351. Fondation de l'abbaie de N.-D. de Xaintes. 1047. — Dup. 220.

352. Cartulaire de l'abbaye de Tenailles, ordre de Saint-Benoît écrit au XIVe siècle. — F. lat. 5649.

L'abbaye de Tenailles étoit en Saintonge sur le chemin de Saintes à Bordeaux.

353. Fondation de l'abbaye de Nostre-Dame de Xaintes. 1047. — Dup. 220.

354. Copie des lettres de la reyne Éléonor, par lesquelles elle confirme les priviléges de la ville de Xaintes à l'exemple de ceux de La Rochelle : « Est permis aux habitants de Xaintes de faire leurs testaments et de marier leurs filles à leur volonté, et d'avoir le bail des mineurs. » 1199. — Anc. F. Fr. 9417, p. 230.

355. Confirmation des priviléges et franchises de la ville de

Xaintes, à la forme et mode de ceux de La Rochelle, par Eléonor, reine d'Angleterre, duchesse de Normandie et d'Aquitaine et comtesse d'Anjou : Peuvent ceux de Xaintes marier leurs filles à leur volonté ; peuvent les mêmes avoir le bail des mineurs et faire leurs testaments sans aucun empeschement ; est fait mention de Geoffroy Martel. — 9117, p. 182.

356. Lettres du prieur de Menguet, diocèse de Xaintes, par lesquelles il donne audit Alphonse, comte de Poitiers, 40 liv. en récompense de ce qu'il a confirmé les acquisitions faites par ledit prieur et ses prédécesseurs, ès fiefs dudit comte. 1269.—Trés. de ch. Poit., 1[er] sac, 3[e] part., n° 2.

357. Extraits de lettres de Louis XI, datées de Xaintes.— Suppl. f. 2875, f° 19.

358. Serment prêté à Saintes, le 19 août 1469, par Charles de France, duc de Guyenne, f° 35; avec deux projets du même serment, fol. 36 à 37. — Gaign. 306.

359. Monstre et reveue faicte à Xainctes, le IX[e] jour de may, l'an 1472... de neuf hommes d'armes et de dix-sept archiers de grant ordonnance, estant de par le roy monseigneur à la grant paye, sonbz la charge, conduite et commandement de noble homme Pierre du Pic du Fou, escuier homme d'armes de la garde de mondit seigneur. — Gaign. 782[4], f° 203.

360. Monstre et reveue faicte à Pons, le IX[e] jour de may, l'an 1472..., de neuf hommes d'armes et de 20 archiers de grant ordonnance, estant, par ordre de Monseigneur, à la grant paye, soubz la charge, conduite et gouvernement de noble homme Oudet Daidge, seigneur de Lescun et de Castillon, admiral de Guienne. — Gaign. 782[4], f° 203.

361. Statuta et ordinationes magistrorum et juratorum Carnificum villae et civitatis Xanctonensis. Avril 1480. — Seril. 429[64], f° 362, v°; Trés. des ch., reg. 217, act. 24.

362. Unio terrarum et dominiorum insulæ Rearum et de Marant, cum comitatu de Benon. Donné au Plessis-du-Parc-lès-Tours. Septembre 1480. — Trés. des Ch. 429[62].

363. Statuta et ordinationes ministerii sarcinatorum in pannis, villae et civitatis Xanctonensis. Mars 1486. — Seril. 429[64], f° 302, v°; *Ib.* reg. 217, act. 33.

364. Roolle de la monstre et reveue faicte en armes, en la ville de Xaintes, le 25e jour de juillet, l'an mil cinq cent trente-cinq, de 70 hommes d'armes et 114 archiers du nombre de 80 lances des ordonnances du roy, sous la charge et conduite de Monseigneur le grand escuyer de France, leur capitaine; commissaire, Jehan de la Forge, seigneur dudit lieu. — F. Gaign. 782[23], f° 1321.

365. Roolle de la monstre et reveue faicte à Saintes, le 14e de mars 1536, de 50 hommes d'armes et 73 archiers du nombre de 50 lances des ordonnances du roy, soubz la charge et conduite de M. de Bonneval, leur capitaine; M. Jehan de la Forge, commissaire. — Gaig. 782[23], f° 1339.

366. Roolle de la monstre et reveue en robbe, faicte en la ville de Xainctes, le 5e jour de février 1548, de 46 hommes d'armes et 70 archiers du nombre de 50 lances, soubz la charge et conduicte de M. le maréchal St-André, leur capitaine; commissaire, Marin de Peschere, chevalier, seigneur dudit lieu. — F. Gaign. 782[26], f° 1455.

367. Roolle de la monstre et reveue faite en armes à St-Jehan-d'Angely, le 20 juin 1563, de 39 hommes d'armes et 60 archers du nombre de 40 lances, sous la charge et conduite de M. de Burge, leur capitaine; commissaire, Jehan de Fleur de Lys, seigneur de Galotz. — F. Gaig. 782[31], f° 1759.

368. Roolle de la monstre et reveue faicte en Robbe, à Chavigny en Poitou, le 25e de février 1564, de 30 hommes d'armes et 45 archers, estant soubs la charge et conduite de Monseigneur de Montpezat, chevalier de l'ordre du roy, leur cappitaine; commissaire, Jehan de Cherbey, sieur de Sainctonge. — F. Gaig. 782[32], f° 1772.

360. Procédures contre l'évêque de Xaintes. 1581. — Dup. 393.

370. Provisions de gouverneur et lieutenant général de Xaintonge, à M. de Montausier; donné à Paris, le 20 mars 1645; reg., le 10 mai 1645. — Ord. de L. XIV, 1er vol.; cot. HHH, f° 410.

371. Lettres patentes portant mandement pour l'enregistrement des concessions faites par dame Françoise de Foix, abbesse de l'abbaye de N. D. hors les murs de Xaintes. Dame de la terre et seigneurie de Isle de Vix à Amable Bitton et ses associés, des ma-

rais et palus et terres inondées, dépendantes de ladite seigneurie pour les dessécher. Le 26 novembre 1646. — Or. de L. 14, 2e vol., JJ., f° 45.

372. Bref pour M. de Bassompierre, évêque de Xaintes. 1648. — Dup. 727.

373. Liste de 1867 religieux fugitifs du pays d'Aulnis pendant les années 1681, 82, 83, 84 et 1685. *Ib.*

374. État des biens des fugitifs du pays d'Aunis, évalués par l'intendant Begon, déduction faite des charges et opposition à la solde de 1,158,575 fr. 14 c.

375. Déclaration du roi, portant que dans les temples de ceux de la R. P. R., il y aura un lieu marqué où pourront se mettre les catholiques req. au parlement, le 10 juillet 1683. Paris, Maguet, 1683. — A. I. TT, 247. L. 83.

376. Registre des baptêmes de l'église P. R. de Pons, de 1574 à 1614; avec la résolution de l'assemblée de ceulx de la Ret. P. R. tenue à Pontz. Septembre 1616. — Arch. de l'Emp. J. 285; L. 122.

377. Registre du consistoire de l'église P. R. de Pons; commencé en 1584 et finissant en 1597. — A. Imp. J. 285; L. 122.

378. Plaintes portées au parlement de Guyenne par les habitants de la R. P. R. de Pons, contre les violences exercées par les gens de Madame la comtesse de Marsan, dame dudit Pons (uée d'Albret). — A. I. J. 285; L. 122.

379. Violences exercées par les ordres et les gens de la dame comtesse de Marsan, en sa seigneurie de Pons, contre des femmes et des enfants de la R. P. R. de cette ville, pour les forcer à se convertir... Enlèvemens, mauvais traitemens, emprisonnemens, menaces, etc., plaintes des époux, des pères et mères, portées au parlement de Bordeaux; embarras et correspondance des magistrats avec les ministres du roy, pour savoir s'il est dans l'intention de S. M. de réprimer et de punir de telles violences qu'ils soupçonnent avoir pu être commises par ordres secrets du roi ou de ses ministres. — Ar. Imp. TT. 285, n° 2, suite.

On ne trouve au dossier nulle trace de cette procédure, seulement

l'année suivante, 1685, intervient un arrêt du parlement qui interdit l'exercice de la R. P. R. audit lieu de Pons; ordonne la démolition du temple, etc.

Dénonciations d'assemblées nocturnes des religionnaires de Pons. 1731.

380. Sentence contre Prioleau, ministre de Pons, pour discours tenus au prêche, et injurieux à l'Église romaine qu'on accuse d'idolâtrie. 1679. — Arch. Imp. TT. 285, n° 2, suite.

381. Extraits collationnés des actes des synodes et colloques tenus à Pons, dans les 16e et 17e siècles, et extraits collationnés de deux gros registres qui figurent en écriture du temps, et difficile à lire, en parchemin, à savoir : Registre du consistoire de Pons, de 1584 à 1597, 172 rôles, et registre des baptêmes, de 1574 à 1614; pour l'Église réformée de Pons, sentence maintenant l'exercice de la R. P. R. à Pons, 1600; partage, exercice, cimetières, collèges, écoles, prêches et temple. De 1578 à 1664. Arch. Imp. TT. 285, n° 2.

ARRONDISSEMENT DE MARENNES. — AFFAIRES DE LA RELIGION.

382. Raison d'Estat pour remettre la liberté du commerce des sels des isles de Saintonge et Aulnis Ré et Oléron, pour la destruction du monopole de certains marchands de Marennes, près Brouges. — Clair. 154.

383. Partage intervenu entre MM. les commissaires au sujet de l'exercice de la R. P. R. audit lieu de Marennes. Du 5 mars 1664. — R. J. T T. 247; L. 83.

384. Copie d'ordonnance de M. Colbert de Terron, touchant l'exercice de la R. P. R., et la tenue des escolles de Marennes. Du 5 mars 1664. — A. I. TT. 247, n° 83.

385. Jugement des commissaires aux infractions et contraventions faites à l'édit de Nantes, au sujet des petites escholles tenues par ceux de la R. P. P. de Marennes. Juillet 1668. — A. I. TT. 247; L. 83.

386. Supplique des habitants de la R. P. R. de Marennes à Monseigneur Colbert de Terron, touchant leur droit et possession de

tenir escolles publiques, avec les décisions et ordonnances rendues sur icelle. 1669. — A. I. TT. 287, n° 83.

387. Mémoire et instruction succincte pour les habitants faisant profession de la R. P. R. du bourg de Marennes en Xaintonge, touchant la liberté d'y avoir une école publique et plusieurs de particulières. 26 septembre 1669. — A. I. TT. 247; L. 83.

388. Procès concernant les petites eschollles de ceux de la R. P. R., présenté à M Colbert du Terron, conseiller du roy et commissaire au gouvernement de La Rochelle. Septembre 1669. — A. I. TT. 247; L. 83.

389. Arrest du conseil d'Estat portant que les maistres d'escolles de la R. P. R. ne pourront enseigner qu'à lire et escrire, et l'arithmétique seulement. Du 9 novembre 1670. — A. I. TT. 287, n° 83.

390. Extrait concernant le cimetière de Marennes. — A. I. TT. 247; L. 83.

391. Requeste contenant contradiction à la production du scindicq du clergé, avec le certificat du sieur marquis de Loire, commissaire de la Rel. P. R., qu'il n'a jamais veu ceste production et n'a jamais été requis d'aller sur les lieux, touchant le cimetière. — A. I. TT. 247; L. 83.

392. Extrait des registres du conseil d'État, touchant le nombre des escolles, attribué à ceux qui font profession de la R. P. R. Du 4 décembre 1671. — A. I. TT. 247; L. 83.

393. Copie d'arrest du conseil d'Estat, portant que ceux de la R. P. R., ne pouront avoir qu'une escolle ès lieux où l'exercice de leur religion est permis. Du 4 décembre 1671. — A. I. TT. 287, n° 83.

394. Coppie de la déclaration du roy, donnée au sujet des escolles de ceux de la R. P. R. Du 5 mai 1672. — A. I. TT. 287, n° 83.

395. Synode de Marennes en 1673. — Partage d'avis des commissaires, tant sur le libre exercice de la R. P. R. que sur le droit d'y avoir plusieurs écoles; différends sur le cimetière des P. Réformés dont le fond étoit réclamé par la fabrique; sur le

temple, sa description, sa proscription; sur les maîtrises des chirurgiens, apothicaires, etc.; abolition du culte, état des biens des R. R. fugitifs; mesures contre les nouveaux convertis; instructions contre de prétendues assemblées nocturnes, mandés d'amener; correspondance, etc., etc. 1664 à 1693. — Ar. imp. 247; L. 83, nº 7.

396. Actes du synode provincial des Eglises réformées de Xaintonge, Aulnis et Angoumois, assemblés par la permission du roy, à Marennes, le 9ᵉ oct. et jours suivants de l'année 1674. — A. I. TT. 247; L. 83.

397. Extraits des actes du synode de Marennes, tenu en octobre 1674, par lequel ceux de la R. P. R., se qualifient de fidèles et les ministres de pasteurs, sans y avoir ajouté ces mots de la R. P. R., sur quoi il y a eu partage, etc. — A. I. TT. 247 L. 83.

398. Lettre de M. de Muyn, du 16 juin 1678, au sujet des escoles de ceux de la R. P. R. du bourg de Marennes (curieuse). — A. I. TT. 247; L. 83.

399. Avis sur les questions proposées par le sieur sindic du clergé de Sainctes, touchant les escolles que tiennent les habitans de la R. P. R. du bourg de Marennes en Xaintonge. Du 1ᵉʳ juillet 1678. Signé : Bonier, avocat du roy au siége présidial. — A. I. TT. 247; L. 83.

400. Lettre de M. Congnée-Fargot, à Monseigneur, pour se plaindre des violences de caractère de M. de Muin son co-commissaire. — A. I. TT. 247; L. 83.

401. Procès-verbal de partage du sieur de de Muyn et Fargot, au sujet des escolles de ceux de la R. P. R. au bourg de Marennes. Du 16 juill. 1678. — A. I. TT. 247; L. 83.

402. Procès-verbal de partage d'entre M. de Muyn et du Fargot, touchant les escolles de Marennes. Du 16 juillet 1678. — A. I. TT. 247; L. 83.

403. Procès-verbal à la requête du sieur Congnée de Fargot des violences et emportements de caractère de M. de Muin, son co-commissaire, dans l'affaire des petites escholles de Marennes. Juillet 1678. — A. I. TT. 247; L. 83.

404. Édit du roi portant défenses aux catholiques de quitter leur religion pour professer la prétendue réformée. Req. au parl. le 25 juin 1680. — Impr., Paris, fed. Léonard, 1680. — A. I. TT. 247; L. 83.

405. Placet des habitants de la R. P. R. des isles de Marennes, Saintonge et gouvernement de Brouage; sur les violences qu'on leur foit pour changer de religion contenue dans un mémoire qui y est joinct au placet. 1681. — A. I. TT. 287; L. 83.

406. Mémoires et pièces pour ceux de la R. P. R. de Marennes, contenant différents sujets de plaintes. 1681. — A. I. TT. 247; L. 83.

407. Supplique des habitants du lieu de Marennes, faisant profession de la Rel. P. réf., à Monseigneur de Faucon, chev., comte dé Bacqueville; commissaire départy en la généralité de Guienne, en faveur des ministres Loquet et Boybellaud. — A. I. TT. 247; L. 83.

408. Supplique au roy des ministres anciens et habitants de la R. P. R. du bourg de Marennes, en faveur de Loquet et Boibelaud, ministres interdits par arrêt du parlement. 1684. — A. I. TT. 247; L. 83.

409. Copie de l'arrêt du parlement de Guienne, du 18 août 1684, entre le procureur du roy en la cour, et M[es] Ollivier Loquet et Marc Boybellaud, ministres de la R. P. R. du bourg de Marennes; M[e] François Pelletier, docteur en médecine, et Jean Dubois, anciens du consistoire, etc. — A. I. TT. 247; L. 83.

410. Mémoire par rapport aux assemblées nocturnes, qu'on prétend avoir été tenues par ceux de la R. P. R. du lieu de Marennes. — Ar. Imp. TT. 247; L. 83.

411. Arrêt du parlement de Guyenne concernant le temple de Marennes; lettre de M. Denis, procureur général, du 21 août 1684; 4 pièces curieuses. — A. I. TT. 247; L. 83.

412. Procès-verbal de M[re] Charles de Faucon, du dernier jour d'oct. 1684, touchant la démolition du temple de Marennes. — A. I. TT. 247; L. 83.

413. Lettre de M. de Ris, datée de Saintes, du 4 novembre 1684,

dans laquelle il rend compte de la façon dont il a procédé à la démolition d'un fort grand et fort beau temple de Marennes. — A. I. TT. 247; L. 83.

414. Information au sujet d'une assemblée tenue par ceux de la R. P. R., chez un particulier dudit lieu de Marennes. Fév. [illegible]. 3 pièces. — A. I. TT. 247; L. 83.

415. Mémoire contenant le nom de ceux de la religion prétendue réformée qui se sont absentés du royaume; l'estat de leurs biens, leur valeur à peu près et les debtes qui sont deues sur les dits biens, et qui ont paru dans le pays abonné de Marennes. Du 20 mars 1687. — A. I. TT. 247; L. 83.

416. Mémoire des filles nouvelles converties du bourg des Just, qui ont du revenu assez pour les entretenir au cloistre, lesquelles ne font pas leur devoir; avec la lettre de M. Begon, du 6 avril 1694, pour les mettre dans un couvent de N. catholiques. — A. I. TT. 247; L. 83.

417. Titres concernant l'isle de Ré. — Sérilly 211, 212.

---

418. Notes et pièces sur l'abbaye d'Ars en Ré. — Gaign. 275.

419. Arrêt du conseil, du 26 janvier 1470, sur l'entérinement des lettres patentes, en faveur du comte de S. Pol, du don, par le roi, des terres de Marant et de l'isle de Ré, pour l'érection en vicomté des terres de S. Maixent-Mès-le-Thierry et Civray, etc. — Col. Legrand. 19.

420. Creatio comitatus de Taillebourg (en franç.), donné à Creil, au mois de juillet 1486, en faveur de Charles, seigneur de Raiz, de Coetivy et de Taillebourg. — Séril. 425[64], f° 592, v°; Reg. 218, act. 107.

421. Journal de ce qui s'est passé à l'isle de Ré en 1627, avec plan. — Gaig. 559.

422. Mémoire contenant le nom de ceux de la R. P. R. qui se sont absentés; l'estat de leurs biens (*ut supra*), dans la ville et gouvernement de La Rochelle et isle de Ré. Du 20 mars 1687. — A. I. TT. 247; L. 83.

423. Actes des synodes tenus à Marans en 1650 et 1671; 2e Main-

tien de l'exercice de la R. P. R. à Marans, d'après le partage d'avis des commissaires; 3° arrestation et élargissement d'anciens du consistoire, pour avoir commencé le chant des psaumes ou autres exercices de la R. P. R., avant l'entrée du ministre au temple. 1684. — Ar. Imp. TT. 247; L. 83.

424. Mémoire sur le restablissement des presches dans les paroisses de Mireuil et de Marsilly, dans le pays d'Aulnis. — V. Colb. 163, p. 478.

425. Pièces de procédure pour Me Pierre Rotrou, chanoine et curé de Soubise, défendeur, contre Pierre Hesperin, ministre de la R. P. R. dudit lieu, demandeur en lettres du grand sceau, du 17 octobre 1675, à fin de règlement de juges d'entre le parlement et chambre de l'édit de Bordeaux, et le sieur de Muin, intendant général de la marine, en la province d'Aulnis, Brouage, et îles adjacentes. 1675. — TT. 284.

426. Lettres patentes de Louis XIV, portant don du sieur d'Argenson, de haute, moyenne et basse justice, avec titre de chastellenie, au bourg de Plassac; donné à St-Germain-en-Laye, au mois d'avril 1676; reg. le 7 septembre 1678. — Ord. de L. XIV, 20e vol., cot. EEE, f° 44.

---

427. Pièces concernant les contestations d'entre les catholiques du lieu de Soubize et ceux de la R. P. R. du même lieu, pour raison de la démolition de leur temple. De 1675 à 1783. (Ordonnances, procédures, requêtes et arrêt du conseil.) — A. Imp. TT. 284, n° 7.

Pièces importantes parmi lesquelles nous remarquons : Partage d'avis des commissaires sur exercice de la R. P. R.; liste de ceux qui ont passé du royaume de France en des royaumes étrangers, pour se réfugier sous la domination d'autres princes que notre invincible monarque, de 1681 à cejourd'hui 20 mars 1685. Information secrète encommencée à faire, au bourg de St-Frou, dans la maison d'Élisabeth Fougère, veuve de Pierre Guymard, par nous, Henry-Joseph Dufaur, seigneur de Chastelais, conseiller du roy... à l'encontre de plusieurs particuliers de la principauté de Soubize et d'ailleurs, qui, au préjudice des déclarations du roy, ont non-seulement déserté et abandonné le royaume; de leurs atroupements nocturnes et autres contraventions..., et contre ceux qui ont favorisé lesdites désertions et atroupements..., etc. Du 20 septembre 1786..., etc.

ièces de procédure et documens concernant les con-
'entre les catholiques du lieu de Soubize et ceux de
du même lieu, pour raison de la démolition de leur
1675 à 1683. — TT. 284.

des religionnaires de Soubize au sujet de leur tem-
284.

e au roi de ceux de la R. P. R. de Soubize, touchant
er septembre 1681. — TT. 284.

e au roi des habitants de Soubize de la R. P. R.,
rrêt du conseil, du 1er septembre 1681, qui prononce
n de leur temple. — A. I. TT. 284.

le au roy de ceux de la R. P. R. de Soubize, contre
e surprise par le curé et habitants catholiques dudit
septembre 1681. — TT. 284.

quête des religionnaires de Soubize, pour quelque
'amende, à cause de quelque mot de passe employé
gistres. — TT. 284.

ceux de la R. P. R. de Soubize, contenant réponse à
tion de l'arrêt du conseil, du 12 janvier 1682. —

re des habitants de Soubize de la R. contre Mre Pierre
prêtre, curé-syndicq de la paroisse de Soubize. Du
34. — TT. 284.

u conseil qui ordonne que le temple de Soubize, et
naison du consistoire, demeure aux catholiques sans
Du 20 mars et 19 avril 1684. — TT. 284.

tion concernant les propos tenus par le nommé Ogier,
touchant une nouvelle invasion du prince d'Orange
1695. — A. I. T. 259; L. 95, n° 241.

ville-Rochechouart, vicomte de Bruilhés et de Bo-
baron du Bâtiment, seigneur de S. Auvent et de
n. — A. Imp. MN. 813, t. 3.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JEAN D'ANGELI.

439. Copie des chartes et priviléges de la ville de St-Jean-d'Angély. — T. 26, f° 352.

On lit au bas de la dernière de ces chartes : Présentement le corps de ville est supprimé, il n'y a plus de maire ni d'échevins à St-Jean-d'Angely. Toute autorité de la police et les fonctions du maire sont attachées à la charge du lieutenant général qui est maire perpétuel. Maistre Jean Lambert l'exerce maintenant, et en son absence l'officier qui le suit, auquel les autres du sénéchal succèdent subsidiairement en cas d'absence, suivant l'ordre du tableau.

440. Chartularium monasterii Sancti Joannis Angeliacensis. — F. Bal. 174.

441. Cartulaire de Saint-Jean-d'Angeli; ordre de Saint-Benoît, diocèse de La Rochelle, écrit au XVII° siècle. — Cart. 5451.

441. Titres, armoiries, épitaphes de l'abbaye de St-Jean-d'Angely. — Gaign. 245.

442. Titre de Philippe Auguste pour la commune de Saint-Jean-d'Angely. 1204. — Dup. 499.

442. Lettres du roy S. Louis, par lesquelles il confirme aux habitants de Saint-Jean-d'Angely, les priviléges à eux accordés par son père le roy Louis VIII, l'an 1224. — Beth. 9417, p. 244, verso.

443. Lettres de Philippes, fils de roy de France, comte de Poitiers, par lesquelles il confirme les priviléges et coutumes octroyées à la ville de Saint-Jean-d'Angely, par les rois Louis VIII et S. Louis. Juillet 1241. — Beth. 9417, p. 231, verso.

444. Baronie de Taillebourg, donnée au comte du Mayne. Du 6 octobre 1463. — Ch. des C., vol 5cc, f° 301.

445. Confirmatio statutorum Barbitonsorium villae Sancti Johannis-Angeliaci. Donné à Paris au mois d'août 1484. — Seril. 429[64], f° 533; reg. 218, act. 144.

446, Acte du colloque de St-Jean-d'Angely, tenu au bourg du Maize, principauté de Soubize, le 5 mars 1676. — Ar. Imp. TT. 247; L. 83, n° 13.

447. Partage intervenu entre les commissaires pour l'exécution de l'édit de Nantes, au sujet de l'exercice de la R. P. R., audit lieu de Brisambourg. Jugé par arrêt du 16 janvier 1682. Interdiction d'exercice des R. R. — Ar. I. L. 287, 124, n° 11 *bis*.

448. Documents pour l'abbaye d'Airvan (O. de S. Aug.), diocèse de La Rochelle. — Gaign. 245, f° 13 à 15.

449. Requeste servant de contredicts contre la production du syndic du clergé. Exercice de la R. P. R. au lieu d'Archiac. Sans date (vers 1685). — A. Imp. T, 259; L. 95, n° 25.

1° Partage d'avis des commissaires sur l'exemption des tailles en faveur des ministres de la R. P. R. 1677; 2° 1681. Liste des gentilshommes ayant droit d'exercice de la R. P. R., dans leurs châteaux et maisons au pays d'Aunis; 3° 1684. Compte rendu de l'état des affaires de la R. P. R. en ce pays; 4° 1685. Correspondance de l'intendant Arnoult sur les difficultés de convertir les R. P. R., et projet sur l'administration de la vente du sel demandé et consenti par les propriétaires et marchands de la R. P. R.; 5° 1685. Liste des 867 religionnaires fugitifs de ce pays, pendant les années 1681, 82, 83, 84 et 85;—6° 1689. État des biens des fugitifs de ce pays, évalués par l'intendant Begon, déductions faites des charges et oppositions, à la somme de 1,158,575 livres 14 sous; 7° État des églises paroissiales à réparer, 83,711 livres 3 so s.

QUERELLES RELIGIEUSES

AUX XVII° ET XVIII° SIÈCLES.

— Suite. —

450. Recueil de matières jansénistes dont le détail suit. — F. S. Germ. fr. 280.

1. Les enluminures du fameux almanach des PP. Jésuites, intitulé *la Déroute*.

2. Philotanus au poëme de la constitution, par M. l'abbé Veillard (D. Grécourt), 1719, *incomplet*.

3. Constitution et secret du Jansénisme. — Lettre circulaire à Messieurs les disciples de saint Augustin.

4. Jansenius, a Thomistis gratiæ per se ipsam efficacis defensoribus, condemnatus.

5. Le *Prima mensis* funeste des Jansénistes.

6. Doctrinæ Jansenia epitaphium.

7. Diverses notices sur le P. Quesnel, le P. Gafarel, le P. Malingant, le P. Fouquet, le sieur Eustache et autres personnages de la secte janséniste.

8. Clef des noms sous lesquels étoient désignés les différents personnages dan les livres et écrits relatifs au Jansénisme.

9. Remarques théologiques et critiques sur les cinq propositions, par un Janséniste.

10. La définition de ceux que l'on nomme Jansénistes.

11. Pièce sur la grâce et le Jansénisme.

12. Lettre d'un ecclésiastique de Paris à un de ses amis en province sur le Jansénisme.

13. Suite de lettres et remarques particulières sur le Jansénisme et l'Association du clergé de 1700.

14. De la question du droit et du fait dans les controverses de la foy. — Nantes, 1668.

15. Lettres et pièces diverses concernant le Jansénisme.

16. Pièces diverses toutes relatives au Jansénisme, en tête desquelles se trouve : Causæ Janseniæ brevis historia, auctore Petro Nichole, quæ remansit imperfecta.

17. Pièces diverses concernant le Jansénisme et le Molinisme.

18. Recueil de pièces relatives au Jansénisme, au Quiétisme et au Molinisme.

19. De Jansenianorum erroribus et hæresibus dissertatio, adversus Willelmum Wendrokium, Ludovici Montalti interpretem, et alios quosdam.

On sait que ce Wilhem Wendrock n'étoit autre que mad. de Joncoux.

20. Jansénisme et affaires ecclésiastiques.

21. Recueil de pièces de controverse sur le Jansénisme et le Molinisme qui ont paru pendant les années 1658 et 1659.

22. Recueil de remarques et de réflexions sur le Jansénisme et la signature du formulaire; écrits qui n'ont point été donnés, et qui ont été abandonnés.

23. Lettres écrites à Rome à M. de Saint-Amour, docteur de Sorbonne, et par M. de Saint-Amour pendant son séjour à Rome sur l'affaire des cinq propositions, de 1651 à 1653.

24. Cas de conscience concernant la grâce et le libre arbitre. — Affaires ecclésiastiques.

25. Recueil de pièces concernant le Jansénisme et la constitution *Unigenitus*.

26. Pièces diverses : — Ouvrages écrits de la main de Louis Bernard le Taile, religieux bénédictin et évêque de Béthune, sur le Jansénisme, la bulle *Unigenitus*, les miracles et les convulsions.

27. Lettre d'un abbé a son ami, sur le Jansénisme.

28. Lettres à un évêque concernant le formulaire et le Jansénisme.

29. Fragment d'un ouvrage où l'on s'est proposé pour objet l'examen de la doctrine de Jansénius.

30. Examen de la conduite de Jansénius touchant les cinq propositions condamnées.

31. Lettre de M... écrite à un cardinal à Rome pour le prier d'employer son crédit auprès du pape Alexandre VII pour faire condamner les cinq propositions de Jansénius.

32. Réflexions sur le livre de Jansénius et le jugement qu'on en doit porter après qu'on en a fait une lecture exacte.

33. Doctrine de Jansénius touchant l'état de la nature pure et l'état d'innocence.

34. Traité du jardinage.

35. Pseudo epistola presbyteri Joannis ad Emmanuelem imperatorem, et mss° codice Victorino.

36. Extrait d'un sermon prêché par dom Jérôme, feuillant, le jour de Saint-Vincent, 22 janvier 1680, en la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.

37. Lettre de M. de Pontchartrain à M. l'archevêque de Paris, et celle du supérieur des Bénédictins à l'occasion des rixes qui existoient entre ces derniers et les Jésuites, à cause de la nouvelle édition des œuvres de saint Augustin.

38. Factum pour les pauvres héritiers du sieur Hippolyte Brahem, contre les PP. Jésuites du collége d'Armentières, avec les lettres qui annoncent ce factum comme une pièce très-rare.

39. Lettre italienne du R. P. Leg..., jésuite et prédicateur du palais apostolique, au supérieur général de la congrégation de Saint-Maur (sans date).

40. Les enluminures du fameux almanach des PP. Jésuites intitulé *la Déroute et la confusion des Jansénistes.*

41. Lettre de l'évêque de Rosalie aux R. P. Jésuites, du 29 juin 1706, dans laquelle est inclus le testament spirituel de M. Renould imprimé.

42. Décret de l'inquisition de Rome sur deux catéchismes de la grâce, imprimé par les Jésuites.

43. Extrait d'une thèse soutenue aux Jésuites de Caen.

44. Mémoire sur les Jésuites, envoyé le 2 décembre 1678.

45. Les pernicieuses conséquences de la nouvelle hérésie des Jésuites contre le roy et l'Etat.

46. Histoire chronologique des opinions des Jésuites depuis 1550 jusqu'en 1665.

47. Jesuitographia quam Alcofridas recensuit, et notis ad fidem faciendam illustravit. — Item : Libellus de societatis ædificiis (vol. in-4, provenant des Jésuites).

48. Recueil de pièces concernant les Jésuites, de 1603 à 1682.

49. Relations historiques de Siam, par les Jésuites, et ouvrages théologiques.

50. Matériaux recueillis par le jésuite missionnaire, sur l'histoire, la littérature et les arts de la Chine, de 1683 à 1743.

51. Traité de la pénitence suivant la doctrine des Jésuites.

52. Dénonciation à l'évêque d'Amiens de plusieurs propositions pernicieuses soutenues et enseignées par les Jésuites.

53. Relation de ce qui s'est passé à Rhodez entre les Jésuites et les Jacobins en 1693.

54. Instructio secreta pro superioribus societatis Jesu (2 exemplaires).

55. Enluminure du fameux almanach du Père jésuite, intitulé *la Déroute et la confusion des Jansénistes*, ou triomphe de Molina, jésuite, sur saint Augustin.

56. Requête présentée aux cardinaux sur la sainte Inquisition par les PP. Jésuites, touchant le péché philosophique, en 1689.

57. Extraits des constitutions des Jésuites (vol. in-4).

58. Le roman séditieux du Nestorialisme renaissant, convaincu de calomnie et d'extravagance (opuscule in-12 de 63 p. dirigé contre les Jesuites).

59. Relation de ce qui s'est passé à Rome l'an centenaire de la Compagnie de Jésus.

60. La Passion de Jésus-Christ en sept chants (116 p.).

61. De la pauvreté de Jésus-Christ, par M. de Saint-Cyran (vol. in-8).

62. Aurea vincula charitatis, seu Commentarius amplissimus in opera et exempla vitæ et conversationis Christi, opus scriptum a D. Romano de la Place, monacho benedictino, 1650.

63. Avertissement pour être mis en tête des œuvres de Jonas, évêque d'Orléans, avec une épître dédicatoire à Alphonse d'Elbène, évêque de C. au 17[e] siècle.

64. Lettres écrites de Bruxelles à Mademoiselle de Joncoux, depuis le mois de janvier 1699 au mois de janvier 1706, ayant principalement pour objet des envois de livres de piété et de religion, auxquels on s'intéressoit beaucoup en ce temps-là.

65. Traités spirituels du P. Joseph, capucin du 17[e] siècle (vol. in-4).

66. Histoire de Joseph, tirée de l'Ecriture sainte, représentée en vers françois en huit actes.

67. Lettre écrite à M. le procureur général par un des substituts au bailliage de *** au sujet du livre du P. Jouvency, jésuite

68. Breve chronicon regum Francorum, ex msso codice gemeticensi, anno 500 vel circiter.

Les pièces qui suivent appartiendroient plus à l'article des Procès criminels dont nous donnons ci-après la continuation; mais nous avons dû les placer ici, puisqu'ils font partie du vol. 280 du fonds S. Germ. fr.

---

69. Quelques arrêts rendus en matière criminelle contre des personnes de haut état.

70. Double du procès de Marni et de Rollando pris le jour de Sainte-Croix de septembre 1459 à la déroute de Gênes, et des réponses par eux faites à l'interrogatoire qu'ils ont subi avant de mourir.

71. Abrégé du procès instruit par ordre du roi en 1661 contre Simon Morin, François Randon, curé, et autres prêtres et séculiers pour opinions singulières et séditieuses en matière de religion.

72. Interrogatoires auxquels ont été soumis en 1644 des femmes accusées d'avoir été au Sabbat.

73. Procès touchant messire Adam Frêne, prisonnier à Vernon en 1465 (interrogatoire).

74. Interrogatoire de Merandeau, prisonnier à la Bastille en 1465.

75. Extrait de l'édit du mois d'août 1685 sur la juridiction ecclésiastique.

76. Protocole de différents actes de juridictions ecclésiastiques.

77. Histoire critique des priviléges et des exemptions des moines en France, où l'on voit la juridiction des évêques et les prééminences du clergé sur les réguliers dans ce royaume.

78. De la juridiction criminelle à l'égard des ecclésiastiques.

79. Charta plenariæ securitatis per antiqua, data anno 38° Iustiniani imperatoris, ad autographum, in papyro Ægyptiacâ scriptum, quod in bibliothecâ regiâ servatur, expressa et æri incisa anno 1694.

80. Observations sur les Instituts de Justinien, par un Italien.

PROCÈS CRIMINELS

DE LÈZE-MAJESTÉ, — ET AUTRES CAUSES CÉLÈBRES DU XII[e] AU XIV[e] SIÈCLE.

451. Arrest du roy Charles le Bel en son conseil, par lequel il ordonne que pour avoir, les bourgeois de Laon, usé de violence en l'église de ladite ville, il n'y aura plus à l'avenir à Laon université et collége, mairie et échevinage. Juin 1322. (Voir précédemment n° 282.) — Brienne 200, p. 223.

452. Documents relatifs au meurtre du duc d'Orléans et à plusieurs points de l'histoire ecclésiastique. Manuscr. du 15[e] siècle. 1407. — F. lat., 9789.

453. Condamnation de Montagu, surintendant des finances, et don de ses biens au Dauphin. 1409. — F. Dupuy, 744.

454. Certiffication de Pierre des Essarts, prévost de Paris, du jour de l'emprisonnement de M. Jean, sire de Montagu, ensemble du jugement et exécution dudit Montagu, du jeudi 17 octobre 1409. 7 octobre 1409. — F. Brienne. Vol. cot. 189, p. 232.

455. Arrêts donnés contre Nicolas d'Orgemont, officier aux comptes et chanoine de Paris, Robert de Beloy et Regnault Malet, accusé de crime de lèze-majesté du temps de Charles VI. 1416. — F. Dupuy, 480.

Impliqués dans un complot contre les d'Armagnac en faveur du duc de Bourgogne, Robert du Belloy et autres furent décapités aux Halles en 1416. Nicolas d'Orgemont, après dégradation de ses dignités ecclésiastiques, fut livré à l'évêque d'Orléans, et enfermé dans la geôle épiscopale de Meung-sur-Loire où il mourut peu de temps après.

456. Arrêt de la cour du parlement de Paris contre Charles, premier duc de Lorraine, et ses complices, au profit du procureur général du roy et des habitans de la ville de Neufchâtel-sur-Meuse. Commission du même jour par Charles VI, pour l'exécution dudit arrêt. 1[er] aoust 1412. — F. Dupuy, 364.

457. Ci est la déposicion quant à aucunes choses qui touchent François le Cardinal. — Cler. 16, fol. 425.

458. Arrêt contre le comte de Penthièvre et autres criminels. 1420. — Dupuy, 635.

459. Processus contra Johannam dictam la Puzill (la Pucelle). — Cambridge, Bibl. du Coll. de St-Benoist.

460. Procès criminel fait à Jeanne d'Arc de Vaucouleurs, vulgairement appelée la Pucelle d'Orléans. 1430-1431. — Procès de la justification de l'innocence de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans. — F. Brienne, 180.

461. Autre procès de justification de la dite Pucelle. — F. Brienne, 181.

462. Procès ou histoire de la Pucelle d'Orléans. — Bibl. du card. de Rohan, in-fol. large et court (écrit moderne), 260 p.

463. Le mesme. — Bibl. de M. de Cotte, maître des req.; Intend. du comm., in-fol. carré.

Nota. Coté et signé à chaque page par les greffiers de la commission, auquel étoient les sceaux de l'évêque de Beauvais et du vice-inquisiteur, qui en ont été arrachés.

464. Le même. 15e siècle. — F. Brienne, 180; F. lat., 5967-5969.

465. Le même procès, expédition authentique. — Ms. de l'Eglise de Paris, H. 10.

Nota. Ce manuscrit appartint à Guillaume Chartier, depuis 1447 jusques en 1472. On y trouve au fol. 153 la lettre de garantie de Henry VI, roy d'Angleterre, pour l'évêque de Beauvais et ses consorts, juges de la condamnation de la Pucelle.

466. Processus condemnationis Johannæ d'Arc pucellæ Aurelianensis. An. Dom. 1430-1445. — F. latin, 5965, 15e seculo exaratus.

467. Autre procès de justification de la Pucelle. — Arch. de l'église de Coutances dont l'évêque, Richard Olivier, étoit un des commissaires de la révision.

468. Procès de la justification de la Pucelle en latin. — Biblioth. vaticane, mss. de la reine de Suède, 256.

469. Petit traité contenant l'histoire de la Pucelle, ensemble ses procez de condamnation. — Bibl. de St-Victor de Paris, no 417.

Nota. Au folio 20 vo est la lettre que ladite Pucelle écrivoit aux Anglois.

470. Processus et sententia justificationis Johannæ d'Arc vulgo dictæ Pucellæ Aurelianencis. — Trés. des Chartes; Énoncé par du Tillet; Rec. des roys de France, part. II.

471. Trois autres expéditions du dit procès de justification. — Mss. de Peteau, 237, 744 et 836.

472. Procès tant de la condamnation que de la justification de Jeanne d'Arc dite la Pucelle d'Orléans. — Bibl. du chapitre de l'église d'Orléans, in-fol. écrit par ordre de Louis XII et de l'amiral de Graville.

473. Processus condemnationis et absolutionis in causa fidei, contra quondam quamdam mulierem dictam Johannam vulgariter la Pucelle. Anno 1430. 1 vol. in-fol. 1721. — Bouh. 5.

474. Procès de condamnation de Jeanne d'Arc. 16e siècle. — F. lat. 9027.

475. Procès de justification de Jeanne d'Arc. 18e siècle. 2 vol. in-fol. — F. lat. 9028-9029.

476. Processus justificationis Johannæ d'Arc Pucelle Aurelianensis. — F. lat., in-fol. max° 5970.

A la suite dudit procès sont huit traités particuliers concernant la condamnation et la justification de la Pucelle.

477. Trois arrests contre Antoine de Vivonne, André de Beaumont et Louis d'Amboise, donné à Poitiers par le roi Charles VII pour le crime de lèze-majesté. 8 may 1431. — F. Brienne, 189, p. 39, 43 et 49.

478. Arrests contre Louis d'Amboise, André de Beaumont et Antoine de Vivonne. 1431. — F. Dupuy, 480.

479. Arrest contre Louis d'Amboise, André de Beaumont et Antoine de Vivonne. 1431. — A. J. lay. I. 366.

480. Histoire de la condamnation des Templiers avec les procès criminels de Gilles de Raiz, maréchal de France en 1440, et de M. Louis de Luxembourg, connétable de France en 1475. Vol. de 248 feuil. — Ve Colb., 224.

481. Aegidii de Raiz, militis, processus, in foro ecclesiastico. 1440. 1 vol. in-fol., 15e siècle, miniat. — Bouh. 71.

482. Procès criminel de messire Gilles de Laval, baron de Raiz, maréchal de France, exécuté le 26 oct. 1440. 1 vol. in-fol. vél. miniat. orig. — Bouh. 22.

483. Livre couvert de cuivre rouge écrit sur vélin, contenant le

procès et sentence contre Gilles de Raiz, mareschal de France, par l'évêque de Nantes. Oct. 1440. — Arch. du chât. de Nantes, arm. M, cass. E.

484. Procez criminel fait à Gilles, sire de Raiz, maréchal de France, convaincu de crime exécrable de magie et de la mort d'une infinité de petits enfants, et fut exécuté à mort le 26 octobre 1440. — Dupuy, 242.

485. Procez de Gilles, sire de Rays, maréchal de France, convaincu de crimes exécrables de magie et de la mort d'une infinité de petits enfants, après en avoir abusé, lequel fut condamné à être pendu et brûlé avec deux valets, ses complices, par sentence de Pierre de l'Hopital, président de Bretagne, après autre sentence de juges d'Église, et exécuté le 26 octobre 1440. — F. Brienne, 189, p. 234 à 289.

486. Procès de Guillaume Manette en 1447 au sujet du Dauphin, depuis Louis XI. — Fr. 18440; S. G. fr., 2044.

487. Saisie du revenu d'un évesque de Portugal par commandement du roy, d'autant qu'il en a besoin, p. 301. Portugal. — Ve Colb., 162.

488. Arrêt de mort contre Jacques de Pons, chevalier. 29 juin 1449. — F. Colbert, 490, p. 158.

489. Plusieurs pièces sur le procez de Jacques Cœur. — F. Dupuy, 690.

490. Actes et mémoires du procès fait à Jacques Cœur, argentier du roy Charles VII. 1453. — F. Dupuy, 551.

491. Arrest contre Jacques Cœur. 1453. — F. Dupuy, 225.

492. Arrêt de condamnation de Jacques Cœur, argentier du roy Charles VII, sous prétexte de concussion et malversation dan les finances. 6 may 1453. — Beth. 9359, fol. 27.

493. Révision du procès ci-dessus demandé par Jean Cœur, archevêque de Bourges, sous prétexte que son père étoit clerc. — 29 may 1453. — *Ib.* fol. 44 v°.

494. Arrest contre Jacques Cœur. 1453. — Dupuy, 499; Portef. Fontan., 659.

495. Arrest donné contre Jacques Cœur, en l'an 1453, du règne de Charles septième. Impr. de 20 p. pet. in-4. — Fontan., 661.

496. Lettre sur les biens de Jacques Cœur. — F. Dupuy, 761.

497. Lettres patentes de Louis XI portant don et restitution à Geoffroy Cœur des terres qui avoient appartenu à Jacques Cœur, argentier du roy. Donné à Paris au mois d'aoust 1463. — Ord. 1, post. Barb., 1er vol. des ord. de Louis XI; Cte C. fol. 27.

498. Arrest de la cour contre Guillaume de Malestroit, évesque de Nantes, en 1454 et 1453, 2. 196. — Ve Colb., 162.

499. Arrêt du parlement de Paris contre Robin Cambel, lieutenant des gens d'armes et de traict du roy, accusé d'avoir eu intelligence avec les Anglois lorsque Sa Majesté assiégeoit Caen. 8 aoust 1455. — Brienne, 185, fol. 53.

500. Jean Cambiel et autres. 1455. — F. Dupuy, 38.

501. Procès criminel fait à messire Jean, duc d'Alençon. 1456. — F. Dupuy, 552.

502. Procès criminel de Jean, duc d'Alençon. — Miss. étrangères, 140.

503. Procès criminel contre Jean d'Alençon. 1458-1476. — A. I. sect. hist., I. 885-904.

504. Extrait du procès fait au duc d'Alençon. 1458. — F. Dupuy, 137.

505. Procès de Jean, duc d'Alençon, et autres pièces en conséquence. 1458. — F. Dupuy, 480.

506. Arrest de mort contre Jehan, duc d'Alençon, touchant la conspiration qu'il faisoit avec le roi d'Angleterre. 10 oct. 1458. — F. Brienne, cot. 309, p. 257.

507. Arrest de condamnation à la mort contre Jehan, duc d'Alençon. 10 oct. 1458. — Arch. du chât. de Nantes, arm. L, cassette B.

508. Arrêt donné à Vendosme contre Jean, duc d'Alençon, pair de France. 1458. — F. Dupuy, 339.

509. Arrests de mort contre Jean, second duc d'Alençon. 1458 et 1473. — F. Brienne, 358.

510. Contenant les procès criminels de Jean, duc d'Alençon, et de René d'Alençon, comte du Perche. — F. Colbert, cot. 223 et 223, 7 fol.

511. Arrêt du parlement de la Toussaint, le Roi y séant, sur les différentes querelles et voye de fait entre le seigneur de Harcourt et le chambellan de Tanqueville (Tancarville). — Fonds Brienne, vol. 189, p. 220.

512. Transaction entre le roy Charles VII et Catherine d'Alençon pour les biens de Jean II, duc d'Alençon, condamné pour crime de lèze-majesté. 1460. — F. Dupuy, 527.

513. Arrêt de la Cour contre le comte d'Armaignac, par lequel il est banny à perpétuité du royaume et tous les biens confisqués. 13 may 1460. — F. Brienne, cot. 189, p. 55.

514. Procès du comte d'Armagnac et autres pièces historiques. De 1460 à 1490. — Fr. 18442; Rés., 142.

515. Jean, comte d'Armagnac, et abolition en 1461, 1445 et 1460. — F. Dupuy, 38.

516. Lettres de restitution par Louis XI à Jean II, duc d'Alençon, contre l'arrêt de mort intervenu au parlement tenu à Vendôme en 1458. 11 octobre 1461. — F. Dupuy, 527.

Le duc Jean II d'Alençon, deux fois condamné à mort pour connivence avec les Anglois, fut deux fois gracié et mourut en 1476.

517. Jean, duc d'Alençon. Abolition pour René d'Alençon, comte du Perche, son fils, en 1467. 1462. — F. Dupuy, 38.

518. Capitulations entre le roy Louis XI, d'une part, et Jean, duc d'Alençon, et René, comte du Perche, son fils, d'autre part, sur l'abolition et restitution de leurs terres saisies. 1467. — F. Brienne, cot. 189, p. 65 et suiv.

519. Abolition octroyée par le roy Louis XI à Jean, comte d'Armagnac. 11 octobre 1461. — F. Brienne, cat. 189, p. 57.

C'est l'une des pièces d'un des procès criminels intentés à ce personnage si monstrueusement célèbre.

520. Charles, comte d'Armagnac. 1471. — F. Dupuy, 38.

521. Don faict à Pierre de Bourbon des terres de Nogare, de la confiscation du comte d'Armagnac. Juin 1472. — Ch. des C., fol. 57, vol. 6.ᵉᵉ.

522. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. 1463. — F. Dupuy, 38.

523. Confiscation des biens du s[r] de Chabannes, donnée au baron de Landes, au moys d'août 1463. — Ch. des C., vol. 5, fol. 88, v°.

524. Lettres d'abolition, quittance et pardon du roi Louis XI, confirmatives de celles accordées par le comte de Dampmartin, grand maître d'hôtel et lieutenant-général de S. M., ayant pour ce pleins pouvoirs en faveur des sieurs Robert de Beaufort, escuier, seigneur de Vallery; Guillaume de Bizons, chevalier, seigneur dudit lieu; Pierre de Tonon, aussi chevalier, seigneur dudit lieu; George de Mons; Bertrand de Mons, docteur en droit, et autres précédents complices du duc de Nemours. Janvier 1469. — S. F. 2875-19. (Col. Legr., t. 19.)

525. Procès fait par nous Tristan Lermite, à l'encontre de maistre Jean de Dampmartin, licentié en lois, prisonnier du roi, détenu en ses prisons d'Orléans, âgé de 36 ans environ. (Interrogatoire.) 1471. — S. Fr. 2875-19. Col. Legr., t. 19.
(Intrigues du duc de Guienne et de l'évêque d'Orléans.)

526. Abolition donnée par le roy Louis XI à ceux de la ville de Perpignan. Jul. 1463, fol. 29. — Dup., 84.

527. Confiscation des biens de Pierre d'Amboise, donnée à la duchesse d'Orléans, du dernier may 1465. — Ch. des C., vol. 5, fol. 345, r[e] 4898.

528. Lettres pat. de Louis XI, portant mandement de celles du mois d'avril 1467 après Pâques, portant abolition en faveur de Pierre d'Amboise, Louis de Chaumont et Charles d'Amboise fils, qui avoient porté les armes contre le roy pendant les troubles, nonobstant leur surannation. —Don. à Paris le 26 avril 1476.— Ord. de L. XI, t. 2, cot. F, fol. 44.

529. Procès de messire Charles de Melun. 1468. — F. Béth., 8458.

530. Pièces et procédures du procez fait à feu messire Charles de Meleun et à ses enfans par ordre de Louis XI. 1468. — F. Bethune, v. cot. 8458, p. 5 et suiv. — 113.

531. Déposition de Jean de Lafita sur le séjour de Poncet de la Rivière en Bretagne. P. 49. Gaign. 335.

532. Mémoire contre le sieur Chabot. — Fol. 71. Gaign., 306.

533. Serment de Louis XI de respecter la vie et les Etats de François II, duc de Bretagne, p. 51. — Gaign., 335.

534. Lettre du roy Louis XI au sieur de Saint-Pierre (Jean Blesset, sieur de), grand senechal de Normandie, pour la garde de Therouanne. — Fol. 44. Dup., 84.

535. Lettres par lesquelles le roy Louis XI ordonne que Marie, bastarde de France, sa fille naturelle, qui espousoit Aymar de Poitiers, s^r de Saint-Vallier, portera les armes de France, à la différence d'une bande d'or commençant au costé senestre, ainsi que les enfans naturels ont accoustumé de faire. — Neslay, 11 juillet 1467, p. 611.

536. Bulle du pape Paul III, portant excommunication contre les pauvres de Lyon, Arnaldistes, Speronistes, Hussites, et autres hérétiques. 8 kal. Maii 1468. — Fontan., 455.

537. Tous ceux qui avoient suivi le duc de Guyenne, frère de Louis XI, abolition. 1469. — F. Dupuy, 38.

538. Accord et transaction passée entre le roy Louis XI et le duc de Nemours à Tours, le 8 décembre 1469. Rectifié à Saint-Flour le 17 janvier et leu en parlement le 9 février ensuivant. — Fol. 50. F. Dup., 84.

539. Guil. de Suly à M. le général maistre Pierre Doriole, du 15 janvier 1479. — Legr., t. 19.

Il lui annonce la prise et incarcération, au chastel de Rodette, de messire Charles d'Armagnac et de son bastard.

540. Instruction pour avoir des commissaires sur le procès du cardinal Balue et de l'évêque de Verdun. 1471. — Dup., 760.

541. Mémoire envoyé au roy Louis XI par le comte de Blamont sur les conspirations du duc de Bourgogne et du cardinal Balue. — Dup., 762.

542. Mémoires touchant le procès fait au cardinal Balue et à l'évêque de Verdun. — F. Dupuy, 762.

543. Instructions contre Jean Balue, cardinal, et Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun, en 1469. — F. fr., 6414.

543 *bis*. Oratio habita a legatis Franciæ coram Papa et cardina-

libus, in causa Joannis Balue, cardinalis, anno 1471. F. lat., 5414.

(Edita in tomo IX Spicilegii Dacheriani, p. 329).

544. Supplément d'instruction touchant le procez du cardinal Balne et de l'évêque de Verdun, pour avoir des juges commis par le Pape. — F. Dupuy, 760.

545. Relation de l'arrestation, par Claude de Vaudenay et Jean de Reilhac, du duc de Sommerset traversant la Normandie. Fol. 63. 1471. — Gaign., 306.

546. Inventaire des papiers trouvés dans la cassette du duc de Sommerset. Fol. 65. — Gaign., 306.

547. Déposition de Ernoulet de Houbrute du pays d'Hainault, arrêté et prisonnier à Tours pour avoir mal parlé à Caen du roy. Du 30 décembre 1471. — S. Fr. 2875. Legr., 19.

548. Information faite sur une conspiration contre le roy, en la ville de Laon. 1473. — D. Grenier, t. 89, l. 311, 17.

549. Arrest de la cour contre Jean Hardy. 1473. — Fol. 75. Dup., 84.

550. Donation faite par le roy Louis XI à Alain, sire d'Albret, de la confiscation des biens de Charles d'Albret, criminel de lèze-majesté et complice de Jean, comte d'Armagnac. Du mois de juin 1473. — S. F. 2875.

551. Plusieurs terres de la confiscation d'Armagnac, données à Gilbert de Chabannes. Febvrier 1473. — Ch. des C. Vol. 6..., fol. 66.

552. Arrest contre Jean, duc d'Alençon. 1474. — F. Dupuy, 137.

553. Arrêt contre Jean d'Alençon, pour crime de lèze-majesté et de fausse monnoye. 1474. F. Dupuy, 339.

Prononciation dudit arrêt, l'exécution remise au bon plaisir du roy.

(*Sera continué.*)

FIN DU CATALOGUE DU QUATORZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATORZIÈME VOLUME

CATALOGUE GÉNÉRAL

Mélanges (xiiie siècle). — Dépouillement du manuscrit 7430 in-4° de la Bibliothèque de Reims........................ 1

Dépouillement du fonds Dupuy. — Tomes xxxi, xxxii, xxxiii et xxxiv. 10

Recueil Conrart. — Communication de M. Paul Lacroix, tome xi (pet. in-4°).. 19

Lorraine (*suite*). — Inventaire de lettres, cartulaires, pièces diverses du Cabinet de Lorraine, t. clxviii, *lieux* va, clxix, *lieux* vb, clxx, *lieux* vi, clxxi, *lieux* w.............. 27

Les Armoires de Baluze (*suite*). — Tomes cix, cx, cxi, cxii et cxiii. 30

Villefranche de Rouergue (Aveyron). — Documents pour servir à l'histoire de cette ville : Tome cxlvii du fonds Doat.... 55

Intendance de Languedoc. — Papiers de l'intendance de Languedoc : Vol. H, 748[213]; H, 748[214]; H, 748[215].................. 64

Dépouillement du Fonds Dupuy (*suite*). — Tomes xxxv, xxxvi, xxxvii et xxxviii.. 72

Les Armoires de Baluze (*suite*). — Tome cxiv.................... 82

Picardie. — Dépouillement de la collection dite de dom Grenier, tomes ccxxv à ccxxxvii.............................. 96

Querelles religieuses aux xviie et xviiie siècles. Jansénisme. — Histoire de Port-Royal, etc........................... 108

Recueil Conrart (*suite*). — Tom. xii, xiii, pet. in-4°. Communication de M. Paul Lacroix.......................... 120

Dépouillement du fonds Dupuy (*suite*). Tomes xxxix, xl, xli, xlii, xliii.. 124

Querelles religieuses aux xviie et xviiie siècles (*suite*). La Régale. — Église gallicane, Constitution *Unigenitus*, etc....... 139

Picardie. — Dépouillement de la collection dite de dom Grenier, tomes ccxxxviii, ccxxxix (*suite*)...................... 145

Dépouillement du fonds Dupuy. Tomes xliv, xlv (*suite*)............ 147

PROCÈS CRIMINELS de lèze-majesté et autres causes célèbres du XIIe au XIVe siècle.. 156

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Documents pour servir à l'histoire de la Saintonge : arrondissements de Saintes, Marennes, Saint-Jean-d'Angely.. 163

QUERELLES RELIGIEUSES au XVIIIe siècle (*suite*). Constitution *Unigenitus*. 176

PROCÈS CRIMINELS de lèze-majesté et autres causes célèbres des XIVe et XVe siècles.. 182

Aux cahiers de ce 14e volume étoient jointes les suites de l'*Indicateur de l'Armorial général*, tome II, feuilles 24 à 38 inclusivement qui, complètent l'ouvrage. — La première avoit paru avec le n° 4 de 1863. — On se procure cet important travail comme prime, en prenant les années 1863, 64, 65, 66, 67 et 68 du *Cabinet historique*. La librairie *Bachelin-Deflorenne* a quelques exemplaires d'un tirage à part, au prix de 30 fr. les deux volumes.

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

Paris. — Typ. PILLET fils aîné, 5, rue des Grands-Augustins.





DATE DUE
